
Digitized by Google

HISTOIRE

DES

PROVINCES UNIES.

HISTOIRE

DES

PROVINCES UNIES

DES

PAÏS BAS,

DEPUIS LE PARFAIT ESTABLISSEMENT DE CET ESTAT PAR LA PAIX DE MUNSTER,

PAR

M. ABRAHAM DE WICQUEFORT,
Conseiller et Resident de L. A. S. les Princes de Brunswic Lunebourg.

PUBLIÉE AU NOM DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE à UTRECHT,

PAR



C. A. CHAIS VAN BUREN,
DOCTEUR EN DROIT.

TOME III.



AMSTERDAM,
FRÉDÉRIC MULLER.
1866.

HISTOIRE

DES

PROVINCES UNIES.

LIVRE TREIZIEME.

SOMMAIRE (1).

Les trois Ambassades. Le commencement de la negotiation de celle de France, où l'on ne veut pas traitter une triple alliance, uy faire preceder le reglement du commerce à l'alliance. Les Ambassadeurs ont audiance du Cardinal. On leur donne des Commissaires. Le Comte de Brienne leur fait entendre l'intention du Roy. La negotiation interrompue par la mort du Cardinal, et par la disgrace de Fouquet. Changement du Ministere en France. Les difficultés que les Commissaires font sur les interests de l'Electeur de Cologne, du Duc de Neubourg, etc. Leurs pretensions. Celles de l'Ambassadeur de France. Le dessein que l'on y a pour l'establissement du commerce, et pour incommoder celuy des habitants de ces Provinces. La garantie de la pesche est un des plus grands obstacles qui s'opposent à la conclusion du traitté. On le surmonte, mais avec peine. La Reine accouche d'un Daufin. Les Commissaires font instance touchant l'exercice libre de la Religion Romaine en faveur des Officiers François. Le traitté est signé. A cette occasion on parle du traitté que la France fait avec le Duc de Lorraine. Rencontre de Destrades et de Vatteville. La reparation que le Roy d'Espagne en fait faire. La rencontre que le Duc de Crequy a à Rome. De Thou revoqué. Ses emportements. Les traittés que les deux Alliés garantissent l'un à l'autre. L'Ambassade d'Espagne. Negotiation des Ambassadeurs à Londres. Ils sont receus avec civilité. Le Roy redouble les protestations de son amitié, mais elles ne produisent rien. Les Anglois font revivre l'execution d'Amboine; font des difficultés sur la pesche. Le Roy d'Angleterre se declare pour le Portugal. Son mariage. Offres de l'Ambassadeur d'Espagne pour l'empescher. Pretensions des Anglois sur la coste d'Afrique. Les Ambassadeurs desesperant de l'alliance, ne parlent plus que d'un simple traitté d'amitié. Les Estats deliberent de les faire revenir. Downing l'empesche. Les Anglois font tous les jours de nouvelles difficultés, et forment de nouvelles pretensions. Ils veulent demeurer maistres de la mer et du commerce. Pretensions de Downing. Un coffre-fort saisy par les Tuteurs. L'Electeur envoye deux Ambassadeurs en Angleterre. Le Roy témoigne du ressentiment à cause du coffre. Réponse resolue de Beverweert. Resolution

(1) Les parties incomplètes de ce Sommaire ont été suppléées par les apostilles marginales des MSS.

des Estats de Hollande. Le Roy laisse la direction des affaires à la Douariere. Les Estats de Hollande se dechargent de l'education du Prince. Weiman disgracié; il meurt; sa fortune. Traitté entre le Roy d'Angleterre et l'Electeur de Brandebourg. La Doüariere envoye des Deputés en France. Le caractere de Sr. de Zuleggom. Negotiation de Portugal. Le Comte de Miranda l'avance. Les Estats de Hollande veulent qu'on s'accommode avec les Portugois. D'autres Provinces s'y opposent. Offres de l'Ambassadeur. L'Ambassadeur d'Espagne traverse la negotiation, comme aussy la Zeelande et la Gueldre qui protestent. Schulenbourg corrompu. Les Estats de sa Province le désavouent et luy font son procés. Il se retire auprés de l'Evesque de Munster. Downing traverse la negotiation du Comte de Miranda, qui s'en trouve incommodé et signe le traitté. Les Estats envoyent un Commissaire en Portugal. Les Portugois different de ratifier le traitté. Ulhoa arrive en Hollande. On ne luy veut pas donner audiance. La Compagnie fait des conquestes sur les Portugois dans les Indes. On refuse d'eschanger les ratifications en Hollande. Le jour de la publication de la paix arresté. La perte de l'isle Formosa. Estat de la negotiation d'Angleterre. Downing surprend les Estats de Hollande. Il fait arrester trois juges du feu Roy. Le Roy d'Angleterre en remercie le Conseiller Pensionaire. Nouvelle difficulté sur une vieille pretension. Le Maistre Provincial de Malthe fait saisir des navires Hollandois en Angleterre. Le Roy en fait donner mainlevée. Surquoy la pretension des deux navires Bonne Esperance et Henry Bonaventure est fondée. Les Commissaires Anglais signent le traitté. Le salut du pavillon reglé. Les Alliés ne doivent pas donner retraitte aux rebelles. Beverweert retourne en Hollande. Odieq fait une affaire à son pere, qui s'en fait scrupule. Les Estats de Hollande le justifient. Differend pour le païs d'Outremeuse. L'Ambassadeur d'Espagne en fait le partage, dont il laisse le choix aux Estats. Il s'en dédit. Les Estats se veulent mettre en possession de leur partage. On fait un autre partage. Don Estevan nommé à l'Ambassade d'Angleterre. Il offre une allianre défensive. Démeslés entre la Hollande et la Zeelande pour la jurisdiction de la Cour Provinciale. Erection d'une Cour feodale. Les Estats de Zeelande envoyent des Deputés à la Haye. Pretensions des Estats de Zeelande. Les Deputés de Zeelande ne font rien. Contestation entre la ville d'Amsterdam et d'Enckhuse pour la deputation au Conseil d'Estat. La ville d'Amsterdam en sort avec ávantage. Differend entre les villes de Nort Hollande. Soulevement à Groningue. Schulenbourg condamné par contumace. Desordres de Frise. Reglement contre les corruptions. Accord entre la Hollande et la Zeelande. Les Deputés de Zeelande ne voyent point la Douariere. Ils sont desávoüés. Le droit de la poste negligé par les Estats.

On a commencé à parler, dans le Livre precedent (1), des trois Ambassades, que les Estats firent partir vers la fin de l'an 1660.

(1) Tome II. p. 680, 683 et 684.

Les Ambassadeurs destinés pour la Cour de France, y estant arrivés au mois de Decembre (1), avoient pris leur audiance dans les formes, et avoient achevé leurs visites; mais ils n'estoient pas encore entrés en negotiation au commencement de l'année suivante 1661, parce que le Cardinal, qui en estoit le premier ressort, estoit incommodé en sa santé (2). La goutte le travailloit souvent, aussy bien que la gravelle, qui estoit degenerée en pierre; mais il ne laissoit pas d'avoir de bons intervalles, où il donnoit quelquefois audiance. Il la donna au Duc de Parme et au Marquis de Ville, Ministre de Savoye (3), et en suitte aux Ambassadeurs des Estats, qui en sortirent assés satisfaits, autant qu'on le pouvoit estre d'un Ministre, dont on ne tiroit que des paroles. Il leur fit connoistre d'abord, que l'on se souvenoit fort bien en France du traitté separé de Munster; et que depuis la paix d'Espagne, l'amitié de cet Estat estoit inutile et indifferente au Roy. Neantmoins comme il se plaisoit à faire ostentation de son credit, et particulierement auprés des estrangers, il les receut avec toutes les civilités imaginables, et les renvoya remplis d'esperances du bon succés de leur negotiation; ne leur dissimulant pas pourtant, que les propositions qu'on luy avoit autrefois faites d'une triple alliance, entre la France, l'Angleterre et les Provinces Unies, ne seroient pas si bien receues, qu'elles l'auroient esté devant la paix des Pirenées. Les Ambassadeurs le trouverent aussy un peu reservé sur ce sujet, parce qu'il ne sçavoit pas encore quelles mesures on prendroit en Angleterre avec l'Espagne et avec le Portugal (4). Quelques jours aprés on fit expedier la commission pour les Ministres, qui devoient entrer en conference avec eux, qui furent Nicolas de Neufville de Villeroy, Duc, Pair et Mareschal de France, Nicolas Fouquet, Surintendant des Finances, Henry Auguste de Lomenie, Secretaire d'Estat, Louis Henry de Lomenie, son fils, receu en survivance de la mesme charge, Michel le Tellier, aussy Secretaire d'Estat, et Hugues de Lionne, Ministre d'Estat. On y joignit depuis Pierre Seguier, Duc, Pair et Chancelier de France, qui par ce moyen se mit à la teste de la deputation.

(1) V. sur les négociations avec la Cour de France: Aitzema, IV. 41. p. 720 sv, et la correspondance de de Witt avec l'Ambassadeur van Beuningen, *Brieven*, Tome I. p. 327—531.

(2) *Brieven*, I. p. 336, 339.

(3) *Brieven*, I. p. 333, 334, 342.

(4) *Brieven*, I. p. 339, 347, 353.

Les Ambassadeurs avoient ordre de proposer un traitté de triple alliance, de defense et de garantie, entre les deux Couronnes et cet Estat, et avec cela un traitté particulier d'amitié, de commerce et de marine. Les Commissaires les asseurerent, que c'estoit l'inclination de la Cour; mais ils disoient, que comme il faudroit du temps pour ajuster les interests des trois Souverains, et qu'apparemment les Ambassadeurs n'avoient point de procuration du Roy d'Angleterre, il faudroit necessairement s'adresser à luy, et açavoir ses intentions sur plusieurs choses, dont on ne pourroit pas traitter avec les Ambassadeurs Hollandois seuls, sans l'intervention du Roy d'Angleterre. Que devant que de pouvoir convenir d'un traitté de marine, il y auroit tant de sentiments differents à concilier, que l'on auroit de la peine a y reussir. C'est pourquoy ils jugeoient qu'il seroit à propos de commencer par l'alliance particuliere, que l'on feroit entre le Roy et les Estats, dont le traitté de commerce seroit une suitte; et qu'aprés qu'on en seroit d'accord, on y pourroit faire entrer le Roy d'Angleterre. Et afin qu'ils ne doutassent point de l'intention de la Cour, le Comte de Brienne leur dit, quelque temps aprés, de l'ordre exprés du Roy, que leurs propositions ne seroient pas fort agreables, s'ils témoignoient plus de passion pour un reglement de marine et de commerce que pour une alliance, et s'ils faisoient marcher l'interest particulier devant celuy de l'Estat, puis que le dernier devoit servir de fondement au premier. Les ordres des Ambassadeurs n'y estoient pas tout à fait conformes (1); mais ils ne laisserent pas de declarer que les Estats, leur Maistres, offroient de faire une bonne et perpetuelle amitié avec la France, tant par mer que par terre, en tout et partout; de faire avec cela une alliance tres étroite pour la défense reciproque de l'un et de l'autre Estat, de leurs droits et liberté, dans l'estendue de toute l'Europe, comme aussy des places, que l'un et l'autre y possedoient, et où ils avoient leurs garnisons; et pour cet effet de se garantir l'un à l'autre tous les traittés qu'ils avoient faits avec d'autres Rois, Princes ou Républiques, comme aussy de convenir en mesme temps des moyens d'executer la garantie. Et afin de rendre l'alliance plus forte et plus durable, ils offroient de faire un traitté pour la seureté de la navigation et du commerce, à des condi-

---

(1) Les Ambassadeurs reçurent peu après l'ordre de ne plus insister sur une triple alliance. Résol. Secr. des États Généraux du 21 Mars 1661.

tions egalement favorables aux sujets du Roy et aux habitants de ces Provinces.

Les Commissaires vouloient faire croire, que ces ouvertures seroient fort bien receues, qu'ils y travailleroient continuellement, et que ce seroit un ouvrage de peu de jours, que l'on pourroit achever devant le voyage, que l'on disoit que le Roy feroit, dés que la saison le permettroit. Les Ambassadeurs firent aussy instance, dans les premieres conferences, à ce que l'Estat fust compris au traitté des Pirenées, de la part de la France, comme il l'estoit desja de la part de l'Espagne; ce qui leur fut accordé. On leur en expedia un brevet (1), parce que c'estoit une chose de nulle importance. Pour faire voir que l'on vouloit en effet faire quelque chose pour le commerce, le Roy fit faire des defenses de donner retraitte aux armateurs Portugois, ennemis de l'Estat, et à l'intercession des Ambassadeurs on déchargea les Hollandois, establis à la Rochelle, de la taxe des estrangers. Il y avoit grande apparence, qu'ils se seroient accommodés avec le Cardinal Mazarin, s'il eust esté en estat de negotier, et s'il eust vescu encore quelque mois. Le Cardinal consideroit cet Estat comme le plus puissant aprés les trois Couronnes; et comme il avoit rendu la fortune du Roiaume inseparable de ses interests particuliers, on pouvoit prendre avec luy des mesures qui n'estoient pas incommodes à ceux qui le connoissoient, et qui sçavoient comment il falloit negotier avec luy.

Il mourut au chasteau de Vincennes le 9 Mars 1661 en l'aage de cinquante neuf ans, emportant avec luy l'avantage d'avoir parfaitement jouy de l'amitié du Roy, son Maistre, et de la confidence de la Reine Mere, tant pendant la regence que depuis, et d'avoir gouverné le Roiaume avec un pouvoir presque absolu et souverain, dont ce Monarque l'avoit fait le depositaire, lorsque l'aage ne luy permettoit pas d'en considerer l'importance, ou d'agir de son chef. Il est certain, qu'il laissa des tresors immenses, et qu'il les avoit tous amassés depuis l'an 1652. Mais d'en dire le detail, c'est que l'on ne peut faire que par conjecture, en faisant une estimation superficielle de ce qui a paru aux yeux de tout le monde (2). Toute la France sçavoit, qu'il avoit acquis les

(1) Dumont, *Corps Universel Diplomatique*, VI. 2. p. 346. V. Tome II. p. 612.

(2) Le testament de Mazarin (V. Aitzema, IV. 41. p. 730 sv.) fut imprimé en Hollande; l'Ambassadeur d'Estrades en fit des

Duchés de Nevers, de Mayenne et de Rheteleis: qu'avee son palais, qui estoit riebement et superbement meublé, il possedoit ponr plusieurs milliens de pierreries, une belle et tres grande bibliotheque, et une quantité monstruense de vaisselle d'or et d'argent. Qu'il avoit doté toutes ses niéces, au nombre de six eu sept, de cinq cens mille escus ehaeune, et que celle qui avoit épousé la Mcislaraye, que l'en appeloit la Duc Mazarin, aveit esté ávantagée par dessus les autres. Qu'il laissa des sommes considerables peur faira la guerre au Turc, et pour des fondations qni passent les reiales. Mais il y a peu de personnes qui sçaehent ca qu'il avoit à Brisaeh, à Sędan, dans les banques estrangeres, et ailleurs, et ea qu'il aveit denné à sa niéce Hertanse, outre les Gonvernements de la Haute et Basse Alsaee, de Brisaeh, de Pbilisbourg, da Nantes, de Blavet, de Henneben, Quinperlay, St. Maixant, Chauny, Lafere et Vincennes, qu'il laissa à celuy qui prit son nom et ses armes. J'esereis dire, que le Roy ne le peut, et ne le doit pas ignorer, mais qu'avec cela il n'y a qne Jean Battiste Colbert, ct Zongo Ondedei, Evesque da Frejus, qui ayent particulierement sceu le eentenu du testament, dent la defunt les avoit fait exeeuteurs; puisque pour en faire perdre la curiosité à ses haritiers, il voulut bieu exbereder ceux, qui les voudreient obliger à le produire, eu qui en demandereient la communicatien. Le Rey, qui sçavoit l'estime que le Cardinal aveit de la fidelité et de l'applicatien de Celbert, luy donna entrée dans sen Censeil Estreit, avee Miehal le Tellier et Hugucs de Lienne, qui estoient ceux qul avoient eu le plus de conneissanee des affaires sous le dernier Ministere, ct qui les fereient, sans doute, rouler sur les mesmes maximes. Ce qui fit dire à un des beanx esprits du temps, qu'aprés la mort du maistra les cempagnens aveicnt ouvert la boutique.

Dés devant le decés du Cardinal on avoit demandé aux Ambassadeurs l'explication de ee qu'ils avoient dit dans leur memeire, de la garantie des places eù les Estats aveient leurs garnisons (1); et le Cemte de Brienne avoit desiré sçavoir, s'ils y compreneient aussy la Seigneurie de Ravestein. Ils avoient dit, que les Estats avoient leur garnison dans cette place, depuis

plaintes; Résol. des États Généraux du 19 Mars 1663 et *Lettres, Mémoires et Négociations de M. le Comte d'Estrades. Nouvelle édition.* Londres, 1743. II. p. 149.

(1) *Brieven*, I. p. 362—364.

qu'ils l'avoient prise sur les Espagnols (1): qu'ils en estoient les Souverains, à cause de la Mairie de Bolduc, et avec cela que c'estoit un fief de Brabant. C'estoit là le differend, que les Estats avoient avec le Duc de Neubourg. Ravestein faisoit partie de la succession de Juillers, et le Duc soustenoit, que cette Seigneurie estoit du territoire de l'Empire. Il sçavoit que la France ne prendroit pas l'affirmative pour luy, et ne souffrant qu'avec chagrin une garnison estrangere dans sa place, il faisoit de temps en temps proposer l'eschange de cette terre avec quelque autre, et les Estats s'en seroient volontiers accommodés. Leur intention estoit de luy ceder quelques villages du païs d'Outremeuse, qui estoient dans sa bienseance, à cause de son Duché de Juillers; mais au mesme temps qu'il faisoit faire ouverture pour l'eschange, il faisoit luy mesme naistre des difficultés, qui le rendoient impossible. En supposant que Ravestein estoit du territoire de l'Empire, il marquoit que cette Seigneurie ne pouvoit pas estre alienée sans le consentement de l'Empereur et des Estats d'Allemagne, et par ce moyen il eludoit les intentions des Estats, qui pretendoient faire valoir leur Souveraineté, et de faire entrer cette consideration dans le marché, aussy bien que celle de leur Superiorité, comme Seigneurs du fief. L'Electeur de Brandebourg venoit aussy à la traverse et s'opposoit à l'eschange d'une terre, qu'il disoit estre litigieuse, et qu'il pretendoit se faire un jour adjuger, avec le reste de la succession de Juillers; de sorte que le Baron de Lerode, que le Duc envoya à la Haye quelque temps aprés, n'y fit rien, sinon preparer la matiere, qui prit feu en 1672. Le Comte de Furstemberg, Ministre de Cologne, avoit aussy presenté un memoire au Roy touchant Rhinberg (2), et le Cardinal appuyoit les interests de l'Electeur, qui luy avoit donné retraitte, et qui luy avoit fait plusieurs autres civilités pendant les guerres civiles de France; et d'autant qu'il y avoit de l'amitié entre le mesme Cardinal et le Duc de Neubourg, les Ambassadeurs avoient sujet d'apprehender, que l'interest de ces deux Princes ne fust un obstacle à leur negotiation; comme il le fut en effet, quoyque ce ne fust pas le Cardinal qui le fist naistre, puisqu'aprés son decés ils n'avoient plus à faire qu'au Roy et aux Commissaires. Les

(1) Aitzema, IV. 41. p. 729.
(2) *Brieven*, I. p. 376.

Commissaires disoient, qu'ils estoient obligés de communiquer toutes les affaires à Sa Majesté; qu'il falloit du temps pour l'en informer. Et sous ce pretexte ils trainoient la negotiation et differoient les conferences. La veritable cause de ce retardement estoit l'apprehension que l'on avoit en France, que l'Angleterre, qui ne témoignoit pas avoir grande inclination pour les Provinces Unies, ne rompist avec elles, et que la garantie n'entrainast la France dans une guerre, contre son intention et contre son interest; ce qu'elle ne pouvoit pas craindre si le Roy d'Angleterre, en traittant avec celuy de Portugal, devant que de conclure avec la Hollande, l'engageoit à rompre avec l'Espagne. Les Cours de Paris et de Londres s'entendoient, et les Ministres de France, ennemis des Provinces Unies, avoient fait asseurer le Roy d'Angleterre qu'on ne concluroit point avec elles sans sa participation, et sans son consentement (1).

Dans les premieres conferences qu'ils eurent à Fontainebleau, où le Roy estoit allé incontinent aprés les festes de Pasques, les Commissaires, qui avoient soustenu auparavant que le traitté d'alliance devoit preceder celuy du commerce, firent entendre, au contraire, que l'alliance ne pouvant pas bien subsister, si le commerce n'estoit reglé, et que celuicy estant bien plus difficile à ájuster que l'autre, ils croyoient qu'il falloit commencer par là, et en faire le plus important de la negotiation. Ils ne laissoient pas cependant de parler de l'interest que l'Electeur de Cologne avoit de se faire restituer Rhinberg; ils parloient aussy de Ravestein, et recommandoient les pretensions de l'Evesque de Munster, et de l'Ordre de Malthe. Ils demandoient encore le remboursement effectif et present du prest de Compiegne, et des autres sommes que le Roy pretendoit luy estre deues, tant en vertu des traittés de 1624 et 1627 (2), que pour d'autres droits, qui estoient acquis au Roy depuis ce temps là; la liberté du commerce des Indes Orientales et Occidentales, et celle de la navigation des rivieres, qui coulent par les païs du Roy d'Espagne, ce qui estoit demander proprement l'ouverture de l'Escault. Que l'on ne donnast point de retraitte, et qu'on ne fist point de faveur aux rebelles du Roy. Qu'on ne licentiast, et qu'on ne reformast point les troupes Françoises, qui estoient au service des

---

(1) *Les Cours de Paris et de Londres s'entendoient .... et sans son consentement.* *

(2) Et de 1630; celui de 1627 ne fut pas ratifié par les États.

Estats. Qu'on permist au Roy d'armer ou de fretter en ces païs vingt cinq vaisseaux, quand il en auroit besoin, et qu'on trouvast bon aussy, qu'il rappellast les troupes, lorsqu'il voudroit s'en servir. Qu'on accordast l'exercice libre de la Religion Romaine aux mesmes troupes, suivant l'article secret du traitté de 1624. Que l'on fist executer rigoureusement les ordonnances contre les auteurs des libelles diffamatoires, qui se publioient au prejudice de l'honneur du Roy, et que l'on donnast satisfaction à quelques particuliers, dont l'Ambassadeur de France recommandoit les interests. Mais ils faisoient pour cela des instances si foibles, qu'ils faisoient bien connoistre, que ce ne seroient pas ces interests, ou estrangers ou peu importants, qui empescheroient la conclusion du traitté, et que l'on ne vouloit que sauver les apparences à l'égard de l'Electeur de Cologne et du Duc de Neubourg, si on pouvoit demeurer d'accord des autres points, qui n'estoient pas encore reglés. Il se rencontroit au traitté du commerce des difficultés, qui sembloient estre invincibles, et que l'on n'a pû vaincre en effet. Fouquet, Surintendant des finances, qui pretendoit establir un grand commerce en France, et en tirer des sommes capables non seulement de remedier aux dernieres necessités, où l'espargne se trouvoit reduite, mais aussy de reparer la bresche que sa dépense enragée faisoit dans ses affaires domestiques (1), avoit escouté les propositions qu'on luy avoit faites touchant l'erection d'une Compagnie pour les huiles de baleine; quoyque ceux qui la composoient, n'estant pas en estat d'envoyer eux mesmes à la pesche, fussent contraints de faire achetter en Hollande et à Hambourg, les huiles qu'ils debitoient en France, pendant que l'on defendoit aux Hollandois d'y en porter. C'est luy aussy, qui avoit fait ordonner, que tous les navires estrangers, qui viendroient charger ou décharger dans les ports du Roiaume, payeroient un escu pour tonneau de la capacité du vaisseau et de la cargaison, et on appelloit cette taxe *le droit du fret.* Le Cardinal se plaisoit au commerce, et l'avoit souvent fait luy mesme. Ce Ministre et Fouquet s'en promettoient des avantages incomparables, de tres grandes sommes pour le Roy, et des profits considerables pour ses sujets, qui s'animeroient par là à bastir des vaisseaux, à debiter eux mesmes leurs marchandises et denrées dans les païs estrangers, et s'accoustumeroient insensiblement aux voyages de long cours. Mais ce n'estoient que des visions de gens qui n'estant point marchands, et qui n'entendant point

(1) *Non seulement; mais aussy .... affaires domestiques.* *

le negoce, prenoient de fausses mesures. On a veu languir le trafic de France, et tellement perir celuy de Languedoc et de Provence, que les adjudicataires de la traitte foraine demandoient une diminution de quarante mille livres, pendant que la ferme du fret y estoit adjugée à quinze mille. Il rendoit par toute la France environ sept cens mille livres, mais il faisoit bien perdre trois fois autant aux cinq grosses fermes.

Les Ambassadeurs pretendoient faire jouir les habitants de ces Provinces, qui voyageoient en France, ou qui s'y establissoient pendant quelque temps pour la commodité du commerce, de l'exemtion du droit d'Aubeine, que les Rois Henry IV et Louis XIII leur avoient accordé, promettant de les considerer comme regnicoles, et avoient entendu, que pour les affaires de cette nature ils fussent traittés comme les François naturels; et ce d'autant plus que cet Estat offroit d'entrer dans tous les iuterests de la France. Ils firent voir aussy, que cette vexation n'incommodoit pas moins le commerce des François que celuy des Hollandois; mais les Commisssires ne dissimulerent point, que le Roy, qui estoit prevenu par celuy qui avoit l'iutendance du commerce, et qui pourroit se rendre facile touchant les autres articles, ne se relascheroit point sur celuiy. Ils demeurerent si fermes sur cette matiere, que bien qu'ils fussent quelquefois convaincus par la force des raisons des Ambassadeurs, non seulement ils ne se rendirent point, mais ils n'en furent pas mesmes ébranlés. Les Ministres de France, en traittant avec l'Espagne, et en signant le traitté des Pirenées, n'avoient pas eu envie de renoncer au dessein qu'ils avoient d'annexer un jour les Païs-bas à la couronne, et se reservoient dans l'esprit la liberté de secourir le Roy de Portugal. De mesme ceux qui traittoient avec les Ambsssadeurs des Provinces Unies, vouloient bien faire un traitté d'alliance et de commerce avec eux; mais ils vouloient se reserver la faculté de ruiner le trafic des Hollandois, non obstant tout ce qu'ils pourroient faire esperer ou promettre.

L'Ambassadeur de France, de son costé, contestoit et chicanoit continuellement à la Haye sur des pretensions frivoles; sur un vaisseau St. Louis, dont il demandoit la valeur, parce qu'il avoit fait naufrage au Texel, aprés avoir esté quelque temps saisy; pour la Prevosté de Meerssen, dépendante de l'Abbaye d'Esaucourt en Hainault; pour des represailles, dont on menaçoit les habitants de Liege, qui avoient donné retraitte à des cavaliers de la garnison de Thionville, qui y avoient volé les chevaux de quelques maquignons. Et il rem-

plissoit ses memoires de plusieurs termes offensants, que son humeur bilieuse et la violence de ses emportements luy faisoient verser sur le papier (1).

Deux difficultés empeschoient principalement la conclusion du traitté d'alliance: l'une touchant les places, où les estats avoient leurs garnisons, sur le Rhin, sur la Meuse et ailleurs, quoyqu'elles ne leur appartinssent point, et l'autre pour la pesche du haran, qui se fait sur les costes d'Angleterre et d'Escosse, que la France refusoit de garantir. L'une interessoit quelques Princes d'Allemagne, qui n'estoient entrés dans l'alliance du Rhin, qu'à dessein de se faire appuyer par le Roy, qui, à ce que disoient les Commissaires, avoit esté obligé de faire de nouveaux amis, puisque les anciens, les Estats des Provinces Unies, l'avoient abandonné. L'autre difficulté regardoit l'Angleterre, qui ne pouvoit pas trouver bon que la France garantist la pesche (2), dont les Anglois ont esté de tout temps extrémement jaloux, comme d'un droit dépendant de la superiorité, qu'ils pretendent sur les mers qu'ils appellent Britanniques. Les Ambassadeurs evitoient scrupuleusement les occasions de parler de l'Angleterre en leurs memoires et propositions, où on ne voyoit la garantie de la pesche qu'en des termes generaux, et neantmoins les Commissaires jugeoient, que le Roy pouvoit s'en défendre, et qu'il n'estoit pas tenu de garantir une chose litigieuse, c'est à dire un droit que l'on disputoit à l'Estat. Ils disoient, que le Roy ne pouvoit pas se dispenser de s'en éclaircir avec l'Angleterre, parce qu'il se declaroit en quelque façon contre elle par cette garantie. Qu'il suffisoit de garantir generalement tous les droits de l'Estat, et qu'il n'estoit pas necessaire de parler particulierement de la pesche. Mais plus ils s'en defendoient, plus ces difficultés devenoient suspectes aux Ambassadeurs Hollandois, qui ne craignoient point de dire, que ce scrupule des François marquoit une grande foiblesse, capable de reveiller les Anglois, qui en ce temps là ne contestoient pas ce droit aux Hollandois, et ne l'avoient jamais contesté avec succés, contre une possession de plusieurs siecles; et qu'il sembloit qu'en refusant de garantir nommement ce droit, on eust dessein d'establir tacitement celuy du Roy d'Angleterre.

Ce fut là la derniere et la plus forte des difficultés, qui

(1) Aitzema, IV. p. 736. *Brieven*, IV. p. 48.
(2) d'Estrades, I. p. 207, 212.

s'opposoient à la conclusion du traitté. Les Ambassadeurs la vainquirent enfin; mais ce ne fut qu'aprés qu'une personne (1), en ce temps là fort confidente de la Cour de France, eust representé aux Ministres, que sans cette garantie, non implicite mais expresse, le traitté ne serviroit de rien, et aprés qu'on leur eust fait connoistre, qu'il falloit necessairement que le Roy se determinast, parce que si la France manquoit à l'Estat, on seroit obligé de se faire des amis ailleurs, et que les offres de son amitié ne seroient point méprisées à Madrid, comme elles l'estoient à Paris; les Ministres de France demeurant d'accord, que si les Provinces Unies faisoient une forte liaison avec les deux branches de la maison d'Austriche, elles incommoderoient le Roy, qui ne s'entendoit pas encore si bien avec celuy d'Angleterre, comme il a fait depuis. Il est certain, que ce fut lá la raison qui obligea la Cour à s'expliquer touchant la garantie, et à consentir que le mot de *Pesche* fust couché dans le traitté. Il y eut bien aussy quelque contestation sur la qualité du secours que les Alliés se donneroient de part et d'autre, en cas d'attaque; mais on en convint bientost, comme d'une chose, ou qui peut estre n'arriveroit point, ou dont le plus puissant disposeroit tousjours, ainsy qu'il le jugeroit à propos pour le bien de son service.

La negotiation des Ambassadeurs fut aucunement interrompue par le voyage que le Roy fit en Bretagne, et par la disgrace du Surintendant des finances, qui estoit du nombre de leurs Commissaires, et cette disgrace nous convie à faire icy une petite digression sur son sujet. Nicolas Fouquet, qui a fait pendant quelques années une si belle figure dans la Cour de France, estoit originaire de la Province de Bretagne (2), et fils d'un Maistre des Requestes, dont il avoit herité la mesme charge, lorsque l'Abbé, son frere, qui avoit bonne part aux intrigues du cabinet, qui pendant les desordres et les guerres civiles travaillerent le Roieume sous la minorité du Roy, le fit connoistre au Cardinal Mazarin. Les deux freres rendirent de si importants services au Premier Ministre, qu'aprés le restablissement des affaires du Roy, il fit donner à l'aisné la Surintendance des finances, con-

(1) „Ce fut l'auteur de cette Histoire:" *note marginale des MSS.* V. *Brieven*, I. p. 472.

(2) „Il fallait dire de la province d'Anjou." *Note du MS. Grothe.* V. sur le procès de Fouquet: H. Martin, *Histoire de France*, XIII. p. 2 svv.



jointement avec Abel Servien, et aprés le decés de celuicy, il en eut seul toute la direction. Il estoit homme d'esprit, et s'il y eust eu un peu plus de moderation dans sa conduite, on en auroit fait un grand Ministre, qui auroit esté capable de faire, avec sa charge, celle de Procureur General (1), qu'il avoit achettée, quoyque ces deux charges soyent incompatibles en leurs fonctions. Il avoit l'ame plustost vaste que grande, et il se jetta d'abord dans une dépense extravagante, voulant encherir sur celle des partisans, dont le luxe estoit dans le dernier débordement. La table des premiers Seigneurs du Roiaume n'approchoit point de la sienne. Il achettoit des terres, il consumoit des sommes incroyables à bastir, à embellir ses maisons et ses jardins, et il y a peu de palais, qui valent les meubles, les tableaux, les medailles et les livres qu'il achettoit sans connoissance et sans discernement. Il donnoit des pensions, il fortifioit des places, il armoit des vaisseaux, et pretendoit faire commerce en toutes les parties de l'univers. Cependant ses liberalités, ou plustost ses profusions et la consideration qu'il avoit pour les personnes qui avoient du credit à la Cour, luy avoient acquis tant d'amis, que le Cardinal, qui en prenoit de l'inquietude, fut plus d'une fois sur le point de le perdre, de peur d'en estre prevenu; et il l'auroit perdu en effet, si sa perte n'eust pas esté capable de découvrir plusieurs malversations qui s'estoient faites dans les finances, dont la recherche ne pouvoit pas estre ávantageuse au Premier Ministre. Fouquet, de son costé, pour se faire maintenir par le Cardinal, estoit contraint d'achetter sa protection, qui bien loin d'estre gratuite, estoit extrémement chere. Mais lors qu'il sembloit, qu'il ne devoit plus rien craindre, le Cardinal luy fit, aprés sa mort, le mal qu'il ne luy avoit pas osé faire pendant sa vie. Ce Ministre avoit quelque temps devant que de mourir donné à Colbert un paquet cachetté, avec ordre de le remettre au Roy, en mains propres. Ce paquet contenoit plusieurs memoires touchant les malversations de Fouquet; et le témoignage d'un homme mort, se trouva si bien appuyé, que le Roy resolut de faire arrester le Surintendant. Il avoit eu envie d'executer cette resolution au sortir d'un festin, que Fouquet luy fit quelque temps devant sa cheute (2) dans sa maison de Vaux, avec une si horrible profusion de tout ce que le luxe pouvoit produire de plus rare,

(1) Au Parlement de Paris.

(2) *Quelque temps devant sa cheute.* *

que le Roy, qui voyoit avec indignation un sujet encherir sur ce qu'un puissant Monarque auroit pû faire, faillit de troubler la feste, en faisant arrester son hoste. Mais l'inclination naturelle de ce Prince, qui n'a jamais peché contre les regles de l'honnesteté, et l'intercession de la Reine Mere rompirent le coup, qui ne fut que differé. Quelque temps aprés le Roy resolut d'aller en Bretagne, où les Estats de la Province estoient assemblés, parce que sçachant que Fouquet ne manqueroit pas de suivre, il pourroit prendre des mesures certaines, pendant qu'il seroit eloigné de ses amis, pour le faire arrester et pour faire saisir ses papiers. Il fut arresté à Nantes par Artagnan, Capitaine des mousquestaires à cheval des gardes, et conduit au chasteau d'Angers, d'où on le transfera au bois de Vincennes, à dessein de luy faire faire son procés. On ordonna à sa femme de se retirer à Limoges, et l'Archevesque de Narbonne, l'Evesque d'Agde et l'Abbé, ses freres, furent relegués à Vezelay en Bourgogne. Ses papiers furent saisis, et s'il faut croire ce qui a esté produit pour la defense, enlevés en partie et dissipés, sans avoir esté inventoriés.

Il y avoit deux choses qui le pouvoient mettre à couvert de la violence, et empescher qu'il ne fust jugé par des juges delegués. L'une estoit la commission qu'on luy avoit donnée pour la Surintendance, qui portoit expressément, qu'il ne seroit obligé à rendre compte de son administration qu'à la seule personne du Roy. L'autre estoit sa charge de Procureur General, en laquelle il ne reconnoissoit point d'autre juge que le Parlement de Paris. Mais on dit que le Roy, qui n'entendoit pas tous les tours des financiers, qui tiennent un peu de la magie, luy pouvoit faire rendre compte par des gens entendus, qui representeroient sa personne; et pour sa charge de Procureur General, on avoit eu l'adresse de la faire mettre en commerce, en luy faisant esperer qu'on luy donneroit les sceaux. Il avoit bien encore la qualité de veteran, et comme tel il pretendoit ne devoir point reconnoistre d'autres juges que le Parlement; mais c'est à quoy on n'eut point d'égard, et le Roy fit eriger une chambre de justice, composée de deputés, tirés de tous les Parlements de France, pour la recherche des crimes et des malversations commis au fait des finances. Fouquet a tousjours soustenu que Colbert estoit sa veritable partie; qu'il n'avoit jamais esté son amy; qu'il ne luy avoit suscité cette disgrace qu'afin de pouvoir occuper son poste, et qu'il ne poursuivoit sa mort, qu'afin de

n'estre point troublé en la possession. On peut dire que l'on n'a gueres veu de criminel persecuté avec tant d'animosité, et que jamais prisonnier n'a esté defendu avec tant de courage, et avec tant d'adresse. Toutes les puissances du Roiaume n'ont pû obliger ses juges à le faire mourir, et tout ce qu'elles ont pû obtenir, ç'a esté, qu'aprés une tres severe et tres dure captivité de trois ans et de trois mois, la chambre le condamna à un bannissement perpetuel, et à la confiscation de son bien. Cette peine fut depuis commuée en une prison perpetuelle, et on le fit conduire à la citadelle de Pignerol, où il est mort depuis quelque temps (1). On disoit, que ce fut afin qu'il ne revelast point aux estrangers le secret des affaires de France, qu'il pouvoit sçavoir parfaitement; mais ce ne fut en effet, que pour l'empescher de faire voir au monde, que bien qu'il ne fust pas tout à fait innocent, les auteurs de cette persecution n'estoient pas moins criminels que luy.

Les Ambassadeurs esperoient que la disgrace de ce Ministre faciliteroit leur negotiation; et il y avoit de l'apparence, parce que Fouquet, qui vouloit maintenir la Compagnie des huiles de baleine et le droit du fret, comme son ouvrage, n'estoit plus en estat de proteger ny l'un, ny l'autre (2). Mais son successeur (3), qui pretendoit porter l'affaire du commerce bien plus loin, ne manqua pas de s'en expliquer d'abord. Il leur fit dire, de la part du Roy, que s'ils n'avoient point d'ordre de laisser le fret et la Compagnie en l'estat où ils les avoient trouvés lorsqu'ils estoient arrivés en France, il ne serviroit de rien d'entrer en la discussion des autres points, qu'ils avoient commandement de negotier.

Aprés cette declaration il estoit inutile de s'opiniastrer, de sorte que les Ambassadeurs parloient de faire un tour au païs (4), pour y faire rapport de l'estat de la negotiation, que leur voyage rompoit absolument. C'est pourquoy les Commissaires, pour ne point porter l'affaire à des extremités, qui auroient obligé les

---

(1) Le 23 Mars 1680. Cette date nous apprend que Wiquefort a revu au moins cette partie de son ouvrage peu de temps avant sa mort.

(2) *Brieven*, I. p. 379, 383.

(3) Colbert.

(4) Résol. Secr. des États de Hollande du 15 Mars 1662. *Brieven*, I. p. 509, 510.

Estats à prendre leurs mesures ailleurs, jugerent, qu'il ne falloit pas renvoyer les Ambassadeurs sans satisfaction. Pour la leur donner en quelqne façon on leur promit qne le Roy garantiroit aux Estats les places où ils avoient leurs garnisons, sinon contre l'Electeur de Cologne et contre le Duc de Neubonrg, en cas qn'ils attaquassent Rhinberg et Ravestein, chacun avec ses propres forces seulement, et sans en emprunter ailleurs; ce qui leur estant impossible, on pouvoit dire que la garantie estoit pure et simple. Pour le droit du fret, on le modera (1), et le Roy permit enfin, que la garantie de la *pesche* fust positivement exprimée au traitté, sans aucune consideration du ressentiment que l'Angleterre en pourroit témoigner. Les Ministres François n'avoient point fait de difficulté d'y faire inserer les termes d'une *garantie generale de tous les autres droits, tant par mer que par terre;* et vouloient faire accroire, que l'Estat s'en devoit satisfaire. Mais les Ambassadeurs ne s'en contenterent point, parce qne les Estats demandoient une expression qui ne fust pas sujette à explication, et qui ne déguisast point la veritable intention de la Cour. On faisoit des instances d'autant plus fortes pour cela, que l'on sçavoit qu'il y avoit des gens (2), qui pour ruiner le credit des Ministres, qni estoient à la teste des affaires en Hollande, taschoient de faire eschouer tous leurs desseins, et fonrnissoient à Downing les raisons, qui devoient obliger le Roy d'Angleterre à s'opposer à la garantie de la pesche, afin de faire rompre la negotiation qui se faisoit à Paris, et de necessiter l'Estat de faire conclure celle qui se faisoit à Londres. L'interest du Prince d'Orange leur servoit de pretexte; mais ils n'agissoient en effet que par un mouvement de vengeance de ce qui s'estoit passé en 1651, où ils avoient conru risque de la vie, si leurs ennemis eussent esté assés severes et assés prudents (3) pour les abandonner à la justice. Il est certain qne sans l'expression du mot de

(1) V. ci-après p. 19. Aitzema, IV. 41. p. 741. *Brieven*, I. p. 462, 466; Résol. Secr. des États de Hollande du 25 et 26 Novembre, 1 et 2 Décembre 1661. Dans sa lettre ms. au Conseiller-Pensionnaire de Zélande du 4 Décembre 1661, de Witt explique au long les raisons qni ont fait consentir les États de Hollande à ne pas insister de leur côté snr les instructions qui avaient été données aux Ambassadeurs tonchant le droit du fret.

(2) Particulièrement le Seigneur de Sommelsdyek. Tome II. p. 36—41; *Brieven*, I. p. 354, 356.

(3) *Et assés prudents.* *

pesche, la Hollande n'auroit jamais consenty à une garantie, qui obligeoit l'Estat en quelque façon à rompre avec les ennemis de la France, lorsque le Roy le jugeroit à propos pour son service (1). C'est pourquoy Sa Majesté s'y accommoda; et afin que l'on crust qu'elle y estoit conviée par d'autres ávantages que les Estats luy faisoient, on dit aux Ambassadeurs, que le Roy vouloit bien ceder à leurs instances, parce qu'il ne doutoit point, que les Estats, de leur costé, n'eussent égard à la forte recommandation qu'il leur faisoit des interests de l'Ordre de Malthe, et de ceux des Princes d'Allemagne, qui estoient ses Alliés; ce que les Ambassadeurs ne firent point de difficulté de promettre. Le Marquis de la Fuente, Ambassadeur d'Espagne (2), escrivit à Don Estevan de Gamarra, que le Roy de France n'avoit passé cet article que du consentement du Roy d'Angleterre. On en croyoit quelque chose en Hollande, et ce qui est arrivé en suitte a fort confirmé cette opinion (3).

Lorsqu'ils furent sur le point de signer le traitté dans l'hostel du Chancelier, les Commissaires François dirent (4), qu'ils estoient d'ávis, qu'il y falloit ájouster un article qui confirmast tous les traittés precedents, qui avoient esté faits entre la France et cet Estat, en ce qu'ils n'avoient pas esté annullés ou alterés par celuicy. Ils ne dissimulerent point qu'ils ne le faisoient qu'afin de conserver aux Catholiques Romains de ces païs, et particulierrement aux Officiers François, l'exercice libre de leur Religion, qu'ils pretendoient leur avoir esté accordé par le traitté de Compiegne La verité est, que les Ambassadeurs, qui avoient fait ce traitté de la part des Provinces Unies, avoient souffert que l'on y joignist un article separé touchant la liberté, que les Officiers François avoient dans l'hostel de l'Ambassadeur de France. Mais ils n'avoient point d'ordre pour cela, et

(1) Résol. Secr. des États Généraux du 1 Février 1662.

(2) V. ci-après p. 28.

(3) Les *Lettres de* d'Estrades (I. p. 272—282, 306) nous apprennent au contraire le mécontentement qu'on eut à Londres de la concession que le Roi de France avait faite aux Ambassadeurs des Provinces-Unies. V. ci-devant p. 8 et 12. „Louis XIV n'était nullement disposé à reconnaître l'arrogante suprématie maritime de l'Angleterre, et si désireux qu'il fût de lier Charles II à sa politique, il n'entendoit point payer si cher l'alliance anglaise." H. Martin, l. c. XIII. p. 281.

(4) Le 25 Avril; Aitzema, IV. 42. p. 862.

cet article separé n'avoit pas esté ratifié avec les autres (1). C'est ce que les Ambassadeurs alleguerent, et y ájousterent, que la liberté que l'Ambassadeur de France et ceux de la nation avoient dans son hostel, estoit si grande, qu'elle ne le pouvoit pas estre davantage, et qu'ils ne pouvoient (2) rien accorder sur ce sujet sans un ordre exprés de leurs Superieurs, qui ne pourroient pas le leur envoyer de longtemps, parce qu'il dependoit des nouvelles deliberations qu'il faudroit faire pour cela dans les Provinces. Tellement que les Commissaires, qui ne s'estoient rendus chez le Chancelier que pour signer le traitté, et qui avoient ordre pour cela, se contenterent enfin d'un acte (3), qui confirmoit ce que les Ambassadeurs venoient de declarer de bouche; et ce fut aprés cela que le traitté fut conclu et signé le 27 May 1662 (4). Au sortir de la conference le Chancelier donna à disner aux Ambassadeurs et aux Commissaires; et comme ce Ministre estoit grand en toutes ses actions, il le voulut bien paroistre aussy en cette rencontre, où il fit une dépense de quatre mille quatre cens livres, traittant unze personnes à quarante pistoles par teste (5).

Par ce traitté le Roy et les Estats des Provinces Unies s'obligerent à vivre dans une sincere amitié et bonne correspondance en toutes les parties du monde; à une alliance et confederation, dans l'estendue de l'Europe; à une garantie reciproque de tous les traittés, qu'ils avoient faits avec d'autres Princes et Estats, ou qu'ils pourroient faire à l'ávenir, de concert et d'un commun consentement; comme aussy des places qu'ils possedoient, ou qu'ils pourroient acquerir ou conquester cy aprés, et où ils avoient leurs garnisons; de la liberté du commerce, de la navigation et de la pesche; à rompre avec celuy qui attaqueroit l'un des Alliés, dans quatre mois aprés la premiere requisition, et cependant à assister l'attaqué d'un puissant secours. Qu'aprés la rupture il ne se feroit point de paix, ny de suspension d'armes, sinon conjointement et d'un commun consentement, et mesmes que l'on ne

---

(1) V. *Algemeene Geschiedenis des Vaderlands, door* Dr. J. P. Arend, *achtereenvolgens voortgezet door* Mr. O. van Rees *en* Dr. W. G. Brill, III. 4. p. 31.

(2) *Pas estre davantage, et qu'ils ne pouvoient.* *

(3) Aitsema, IV. 42. p. 880.

(4) Lisez: *le 27 Avril:* V. le texte du traité dans Aitsema, IV. 42. p. 863 svv., et Dumont, VI. 2. p. 412 svv.

(5) *Brieven,* I. p. 526.

commenceroit point de negotiation pour cela, sinon avec la participation de l'autre Allié. En cas de contravention par inadvertance, le traitté ne laisseroit pas de subsister, et on la repareroit; s'il arrivoit interruption d'amitié ou rupture, les sujets de part et d'autre auroient six mois pour retirer leurs effets. Que l'égalité en matiere de droits, de charges et d'impositions, seroit precisement observée entre les sujets de l'un et de l'autre Allié, sinon à l'égard des cinquante sols pour tonneau establis en France sur tous les vaisseaux estrangers, qui neantmoins ne seroient exigés des sujets des Provinces Unies qu'une fois pour chaque voyage, en sortant des ports de France, et non en y entrant, et que le sel ne payeroit que la moitié; à condition, que si les Estats trouvoient à propos d'establir la mesme imposition chez eux, ils en useroient de la mesme maniere (1). Qu'ils pourroient faire commerce de toutes sortes de marchandises et de denrées dont le transport ne seroit pas generalement defendu, à la reserve des huiles de baleine pendant le temps du privilege accordé à la Compagnie. Que les habitans des Provinces Unies ne seroient pas reputés aubains en France, et neantmoins ne pourroient acquerir le droit de bourgeoisie, sans avoir auparavant obtenu des lettres de naturalité. Que la liberté du commerce s'estendroit mesme jusques aux ports et havres de ceux, avec qui l'un des Alliés seroit en guerre, pourveu que l'on n'y portast point de marchandises de contrebande: c'est à dire, des armes offensives ou defensives, ou des vivres en des places assiegées, bloquées ou investies; si ces marchandises estoient trouvées dans un navire on pourroit les enlever et confisquer. Le traitté devoit durer vingt cinq ans, à compter du jour de la signature. Le secours que les Alliés seroient obligés de se donner, en attendant la rupture, fut reglé par des articles secrets, à douze mille hommes de pied à l'égard du Roy et de six mille de la part des Estats, entretenus aux dépens de celuyqui le donneroit; le secouru ayant le choix de le prendre en soldats ou en argent, sauf à l'augmenter selon les occurrences. Pour ce qui est des places qui appartenoient à l'Electeur de Cologne et au Duc de Neubourg, où les Estats avoient leurs garnisons, la garantie fut reglée de la maniere, que nous venons de dire (2).

(1) V. p. 16, note 1.
(2) V. ci-devant p. 16.

C'est une coustume universelle, que les Princes regalent de presents les Ambassadeurs qui ont negotié dans leur Cour, ou qui ont fait quelque sejour auprés d'eux, et leur donnent des marques de leur estime et de leur affection. Le Roy en envoya de tres riches aux Ambassadeurs, qui venoient d'achever le traitté de Paris. Mais d'autant qu'ils avoient fait serment devant que de partir, de n'en point prendre, ils refuserent ceux du Roy. De l'autre costé les Estats voulurent regaler les Commissaires François, chacun d'un bassin et d'une aiguiere d'or massif, du poids de trente trois à trente quatre marcs, et en chargerent leur Agent, avec ordre de mettre le present entre les mains de l'Ambassadeur ordinaire qui les devoit distribuer aux Commissaires. Mais le Roy, indigné de la rusticité des Ambassadeurs Hollandois, defendit à ses Ministres de prendre les presents; de sorte qu'on eut l'occasion de reconnoistre en Hollande, que les resolutions des Estats ne sont pas toutes également bien concertées, ny approuvées de ceux qui ont plus de civilité et de politesse, que l'on n'en a ordinairement à la Haye (1).

Les Ministres de France avoiant bien fait connoistre dans toute la suitte de la negotiation, qu'ils consideroient fort les interests des nouveaux amis du Roy, leur Maistre, et entre autres ceux du Duc de Neubourg. C'est pourquoy il y avoit de l'apparence que la France se declareroit au differend que les Estats eurent avec le Duc pour le chasteau de Leuth, dont il importe de sçavoir les particularités (2). Le chasteau de Leuth, qui est situé sur la Meuse à trois lieues au dessous de Mastricht, et qui appartient au Comte de Flodorp, avoit esté fortifié pendant la guerre par les Espagnols, qui y avoient mis garnison jusqu'à ce qu'ils l'eussent restitué au Comte, en vertu du LXXIII article du traitté de Munster. Le Baron de Virnemont, Gouverneur de Juillers, néveu du Comte de Flodorp, ayant gagné un procés contre son oncle au Conseil de Bruxelles, au lieu de faire executer la sentance par les Officiers du Roy d'Espagne, prit une commission de l'Empereur, qui ordonna au Duc de Neubourg de donner des troupes au Baron, et de l'aider à se saisir du chasteau de Leuth. On le prit par force et avec tant de violence, que le fils du Comte, qui s'y estoit enfermé, y

(1) V. Tome II. p. 27; Aitzema, IV. 42. p. 883, 886.
(2) Aitzema, IV. 42. p. 958 svv.

fut blessé. Le Duc de Neubourg voulant justifier son procedé, envoya le Baron de Lerode à la Haye, où il representa aussy bien que le Ministre de l'Empereur, que le chasteau estant du territoire de l'Empire, ils avoient sujet d'esperer que les Estats ne se méleroient point du differend. Que ce n'estoit pas l'intention de l'Empereur de faire fortifier le chasteau, ny d'y mettre une garnison qui pust donner de la jalousie aux voisins, mais qu'il le feroit restituer dés que le Comte de Flodorp auroit satisfait le Baron de Virnemont; et mesmes que si les Estats vouloient promettre, que de leur costé on n'useroit point de violence, il reduiroit dés à present la garnison à un si petit nombre de soldats, qu'il ne pourroit pas donner ombrage. Les Deputés des Estats repartirent: Que ce n'estoient que des paroles; qu'ils sçavoient que l'on continuoit de fortifier le chasteau, et que la garnison estoit de plus de trois cens hommes. Qu'il falloit que le Ministre de l'Empereur promist, que dans quinze jours, ou dans trois sémaines au plus tard, la place seroit mise en sequestre, ou que l'on permist que les Estats y fissent entrer garnison, qui le gardast conjointement avec les troupes de l'Empereur. Friquet, Resident de l'Empereur, dit, qu'il n'avoit point d'ordre pour cela, et qu'il ne pouvoit pas consentir que le chasteau fust mis en sequestre, sans faire prejudice aux droits de la Souveraineté de son Maistre, et qu'il ne pouvoit pas faire sursoir une execution, qui se faisoit de l'ordre de Sa Majesté Imperiale. Sur cette declaration les Estats firent dire aux deux Ministres, qu'ils ne souffriroient point que la garnison du Duc de Neubourg demeurast dans le chasteau, ny que l'on y fist des fortifications. Ils donnerent en mesme temps ordre au Rhingrave, Gouverneur de Mastricht, d'observer ce qui s'y faisoit, et firent marcher huit cornettes de cavallerie, afin qu'il eust de quoy empescher que l'on continuast de travailler. Le Rhingrave, qui se vouloit rendre necessaire, donna ávis, que le Duc de Neubourg, bien loin de se disposer à retirer ses troupes du chasteau de Leuth, en avoit renforcé la garnison, et qu'il y avoit envoyé quantité de grenades et d'autres armes à feu. Les Deputés, qui estoient de la part des Princes d'Allemagne à Francfort, escrivirent aux Estats, pour leur recommander les interests du Duc de Neubourg. Mais comme on n'estoit point d'accord des principes, et que les Estats soustenoient que Leuth relevoit de Fauquemont et estoit de la Souveraineté de Brabant, ils ordonnerent au Conseil d'Estat de prester main forte à la Cour de Justice

de Brabant qui reside à la Haye, et qui avoit accordé au Comte de Flodorp une surseance contre l'execution de la sentence de Bruxelles, pour faire executer ses arrests, qui alloient à la saisie des terres que le Duc et le Baron possedoient dans son ressort. Friquet n'avoit point d'ordre du tout pour cette affaire, et les Ministres du Duc de Neubourg, voyant que les Estats s'en prenoient à leur Maistre, eussent bien voulu ajuster le differend et emploierent cependant l'autorité des Deputés de l'Empire, et l'intercession du Roy Treschrestien, comme Chef de l'Alliance du Rhin, pour tascher de disposer les Estats à abandonner les interests du Comte de Flodorp. Mais c'est à quoy il n'y avoit point d'apparence; son fils estoit dans les Estats Generaux, et son gendre estoit tout puissant en Overyssel. Tellement qu'ils n'eurent pas beaucoup de peine à faire ordonner au Rhingrave d'attaquer le chasteau de Leuth, de se servir pour cela des troupes qu'il pourroit tirer de sa place, et en chasser la garnison du Duc de Neubourg. Il le fit à la faveur d'une batterie de deux petites pieces, qui contraignoient les gens du Duc de capituler dés le lendemain. Cette execution se fit devant que les Estats receussent les lettres, que le Roy de France leur escrivit sur ce sujet. Pour l'intercession des Deputés de Francfort, elle ne fut point considerée du tout. Au contraire, aprés cette action, qui estoit assés forte, les Estats leur escrivirent une lettre qui ne l'estoit pas moins. Ils y reprochoient au Duc sa violence et son injustice dont ils demandoient satisfaction et reparation. Le Duc en demandoit autant de son costé. Mais dautant que les uns s'estoient en quelque façon satisfaits, et que l'autre n'estoit pas en estat de se satisfaire, on en demeura là de part et d'autre (1).

Pour executer le traitté de Paris en tous ses points, il estoit necessaire de se communiquer un estat des traittés, dont les Alliés demandoient et se devoient la garantie l'un à l'autre. La France ne produisit d'abord que les traittés qu'elle avoit faits avec l'Empereur à Munster, celuy qu'elle avoit fait avec l'Espagne aux Pirenées, celuy d'Angleterre, un autre traitté fait avec la Suede, et celuy de l'Alliance du Rhin. Les Estats (2) demanderent la garantie des traittés qu'ils avoient faits avec l'Electeur de

(1) *De se satisfaire, on en demeura là de part et d'autre.* *

(2) Aitzema, IV. 42. p. 886.

Brandebourg le 2 Avril 1632, le 4 Septembre 1636 et le 27 Juillet 1657 (1); avec la Suede en 1640 et 1645, de celuy d'Elbing de l'11 Septembre 1656, celuy d'elucidation du mesme traitté du 29 Decembre 1659 (2), et de la declaration des Commissaires de Suede du 8 Mars 1645, (3) du 12 Fevrier 1647, du 9 Octobre 1649, du 26 Septembre 1653, du 17 Juin 1657 et du 15 Avril 1658, comme aussy de la declaration du Roy de Suede (4) touchant l'elucidation du traitté d'Elbing du 9 Decembre 1659; du traitté fait avec la France touchant les differends des deux Couronnes du Nort du 21 May 1659; du traitté fait avec le Roy d'Espagne à Munster le 30 Janvier 1648, du traitté pour le fait de la marine du 7 Decembre 1650, et des traittés faits avec l'Angleterre le 6 Fevrier et le 29 Juillet 1659. Ils apprehendoient encore, que le Roy de France ne les voulust obliger à la garantie d'un traitté fait le 6 Fevrier 1662 avec Charles, Duc de Lorraine. Et comme les formalités les plus necessaires y manquoient, ils escrivirent à leur Ambassadeur ordinaire (5) de ne les y pas engager, parce qu'il n'avoit esté ny ratifié ny executé. Cette affaire merite bien que l'on en sçache le détail, qui ne fera pas une digression trop longue ny trop ennuyeuse (6).

Charles III, Duc de Lorraine, qui mourut en l'an 1608, laissa trois fils: Henry, qui succeda au duché, Charles, Evesque de Metz et Cardinal, et François, qui eut en apennage (7) le Comté de Vaudemont. Henry n'eut que deux filles, Nicole et Claude, dont l'ainée épousa Charles, fils du Comte de Vaudemont, son cousin germain. Charles, ayant esté dépouillé de ses Estats, par Louis XIII, Roy de France, ceda ses droits à Nicolas François, son frere, qui en cette consideration remit son chapeau de Cardinal entre les mains du

---

(1) Lisez: 1655.

(2) Et le traité de réconciliation avec la Suède de la même date.

(3) Lisez: *les traittés avec le Dannemarc du* 13 *Mai* 1645 *etc.*

(4) Lisez: *du Roy de Dannemarc.*

(5) V. la lettre de l'Ambassadeur Boreel du 23 Novembre, et celles du Conseiller-Pensionnaire de Witt du 7 Décembre 1662 et du 1 Mars 1663; *Brieven.* I. p. 590, 593, 607.

(6) V. pour les affaires de Lorraine: d'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, 2e édit. Paris. 1860. Tome III. p. 90 svv., et les auteurs contemporains qu'on y trouve cités.

(7) Apanage.

Pape, et épousa Claude, fille puisnée de son oncle. Charles avoit vescu si mal avec sa femme, qu'elle refusa de le suivre dans son exil, et se retira en France, où on la reconnut pour la veritable heritiere du Duché; non seulement à cause de la disposition testamentaire de son pere, mais aussy parce que les femmes avoient de tout temps succedé en Lorraine. Ce qui avoit esté si bien verifié, que le Duc Charles, s'estant presenté pour faire hommage du Duché de Bar de son chef, le Parlement de Paris, qui estend son ressort jusques sur ce Duché, fit difficulté de le reconnoistre en cette qualité. La France est demeurée dans ces sentiments tant qu'elle y a trouvé ses ávantages; elle croyoit les trouver dans la recherche, que le Prince de Lorraine, néveu de Charles, fit de Mademoiselle de Nemours vers la fin de l'année 1661. C'est pourquoy le Roy l'agréa, et voulut bien y intervenir comme garant de la parole que l'oncle donna au néveu, de le faire succeder aux deux Duchés de Bar et de Lorraine, dont Lionne signa les articles, et les ratifia au nom du Roy. Le Duc, qui n'avoit point du tout d'envie que le mariage se fist à ces conditions, n'y eut pas sitost donné son consentement, qu'il ne s'en repentist, et ne pouvant s'en dédire, sans offenser le Roy, il luy fit entendre qu'il estoit prest de resigner presentement à Sa Majesté les deux Duchés de Bar et de Lorraine, pour en jouir effectivement aprés son decés en tous les droits de Souveraineté, pour demeurer unis et incorporés à la Couronne de France. Le Duc avoit deux enfants, un fils et une fille, de Beatrice de Cusance, Comtesse de Cantecroix, qu'il avoit épousée, quoy que Nicola de Lorraine, sa femme, fust encore en vie; et son intention estoit de les faire succeder au Duché, ou du moins de leur faire un establissement si considerable, qu'ils n'auroient pas sujet d'envier la fortune de leur cousin. Pour faire reussir son dessein, il s'adressa à Lionne, et le trouva tout disposé à representer au Roy, son Maistre, l'ávantage de cette importante acquisition, quoy que le Prince qui alienoit le Duché, n'en fust pas le proprietaire, et qu'il ne possedast la Lorraine que par souffrance. Ces deux contractants, dont l'un ne pouvoit pas vendre, ny l'autre achetter une chose qui n'estoit pas dans le commerce, tomberent bientost d'accord des conditions, encore que le Duc en demandast d'impossibles, parce que l'un vouloit acquerir en toutes les façons, et que ny l'un ny l'autre ne vouloient pas executer ce qu'ils promettoient. Le Duc vouloit seulement rompre les intrigues du mariage de son néveu,

et ce ne fut que dans cette intention qu'il commença à negotier, demandant, et se faisant accorder, sans grande difficulté, entre autres choses, que tous les Princes de la Maison de Lorraine seroient reconnus pour Princes du sang, et tiendroient rang immediatement aprés ceux de la Maison de Bourbon, pour succeder à la Couronne, quand il n'y auroit plus de Princes de la famille regnante. Le Roy le promit, encore qu'il sceust, qu'il n'y a que les Estats du Roiaume qui puissent disposer de la Couronne, pour la fa e passer dans une Maison estrangere, aprés que la Roiale seroit entierement esteinte. Les Souverains, quelque absolus qu'ils soyent, n'estant qu'usufruitiers, en sorte qu'ils ne peuvent pas aliener la moindre partie de leur domaine, sont obligés de laisser la Couronne à ceux à qui les loix de l'Estat la destinent, et n'en peuvent pas disposer à leur caprice. Neantmoins afin qu'il y eust quelque seureté apparente au traitté, on y ájousta cette condition, que cet ávantage n'auroit point de lieu et que cet article ne seroit point enregistré au Parlement, qu'aprés que tous les Princes de la Maison de Lorraine auroient consenty à l'alienation du Duché, en la maniere que nous venons de dire. Le Duc François, frere de Charles, bien loin d'y acquiescer, representa au Roy: Que ce procedé estoit bien contraire à la justice et à la generosité d'un si grand Monarque. Que la succession des Duchés estoit reglée par la Loy Salique, comme la France mesme l'avoit reconnu en plusieurs rencontres, et ainsy qu'ils estoient inalienables. Que si les femmes y pouvoient succeder, que c'estoit aux filles du Duc Henry à en disposer, et aprés elles au Prince Charles. Si le Duc vouloit tirer ávantage de la substitution de René d'Anjou, de masle à masle à perpetuité, il ne pouvoit pas disposer de ses Estats, au prejudice de la mesme substitution. Le Prince Charles, qui y estoit le plus interessé, parce que le Duché de Lorraine luy appartenoit, de quelque façon qu'on le pust prendre, refusa de signer le traitté; et afin qu'on ne luy fist point de violence, il sortit de la Cour de France, pour aller trouver l'Empereur à Vienne. Le Roy ne laissa pas d'aller au Parlement, et d'y faire enregistrer le traitté, encore que l'on en eust retranché l'article, sans lequel il ne pouvoit pas subsister. Le Duc Charles mesme protesta, qu'il ne pouvoit pas consentir à l'enregistrement, puis que l'on manquoit à l'executer en l'un de ses plus importants et plus essentiels points. Le Duc François et le Prince Charles, son fils, escrivirent aux Estats des Provinces Unies, et les prie-

rent de representer au Roy l'injustice que le Duc Charles leur faisoit. Mais les Estats, qui ont tousjours eu un tres grand respect pour le Roy, ne se voulurent pas mesler d'une affaire, où ils n'avoient point de part, et où leur intercession auroit esté inutile (1).

Pendant que les Ambassadeurs estoient encore en France, et devant qu'ils eussent achevé leur negotiation, la Reine accoucha d'un Daufin à Fontainebleau, le premier jour de Novembre 1661. Le Roy en fit part aux Ambassadeurs des Estats, qui estoient logés à Moret, et aux Estats mesmes. Les uns et les autres en firent des feux de joye, à l'exemple de ce que l'on avôit fait en l'an 1638 à la naissance du Roy d'aujourdhuy.

Environ deux mois devant que le traitté fust signé, les Ambassadeurs furent conviés de la part du Roy d'estre presents à une des plus éclatantes actions, dont on eust ouy parler depuis fort longtemps. Charles d'Austriche ayant joint en sa personne les deux opulentes successions de l'Austriche et de la Bourgogne, et ayant esté depuis appellé à l'Empire, precedoit comme Empereur tous les Rois de la Chrestienté. Philippes, son fils, qui avoit succedé à la Couronne d'Espagne et aux Estats de Bourgogne, entreprit de disputer le rang au Roy de France; et bien qu'à Rome, à Venise et ailleurs on eust maintenu le Roy Treschrestien en la possession de la preseance, où il estoit depuis plusieurs siecles, les Espagnols ne laissoient pas de la pretendre, mesmes depuis la paix des Pirenées, et aprés les victoires, qui l'avoient precedée, qui leur avoient bien pû apprendre qu'ils devoient ceder à la France en toutes les manieres. Nonobstant tout cela, Watteville, dont il a esté parlé cydessus (2), estant Ambassadeur pour le Roy d'Espagne en Angleterre, en l'an 1661, resolut de l'emporter sur Destrades, Ambassadeur de France. Ils avoient l'un et l'autre eu des commandements à la guerre, et y avoient acquis de la reputation, quoyque Destrades y eust eu des emplois plus relevés, et qu'il y eust donné bien autant de preuves de sa conduite que de sa valeur, comme il fit encore dans l'occasion, dont nous allons parler. Le Comte Brahe, Ambassadeur extraordinaire de Suede, estant sur le point

(1) Aitzema, IV. 42. p. 860, 861.
(2) Tome II. p. 695. V. sur cette affaire Wicquefort, *L'Ambassadeur et ses fonctions*. I. p. 342, Aitzema, IV. 42. p. 855 svv, et *Oeuvres de Louis XIV*. Paris. 1806. I. p. 118 svv.

de faire son entrée à Londres, avoit prié les autres Ambassadeurs et Ministres de la faire accompagner de leurs carosses. Ceux de France et d'Espagne y devoient envoyer les leurs, et ils se preparoient à une forte contestation pour la preseance, se fortifiant de part et d'autre d'un bon nombre d'Officiers et de soldats, qu'ils avoient fait venir des garnisons voisines des costes de Flandre et des frontieres de Picardie. Le Roy d'Angleterre, qui prevoyoit bien que cette action ne se passeroit point sans violence, ne voulut pas s'en mesler, et se contenta de defendre à ses sujets d'entrer en cette querelle; mais ces defenses n'avoient pas empesché que plusieurs de cette nation, qui naturellement aime plus les Espagnols que les François, ne prissent party avec l'Ambassadeur d'Espagne. Et encore que le Duc de Yorc eust fait mettre une cornette de cavallerie et quelques compagnies d'infanterie sous les armes, les Officiers, qui n'avoient point d'ordre d'agir, ne prirent point de part au démeslé des Ambassadeurs. Vatteville avoit avec cela eu l'adresse de faire couvrir de cuir les traits des chevaux de son carosse, qu'il avoit fait faire de chaines de fer, de sorte que lors que l'escuyer de l'Ambassadeur de France les voulut faire couper, il y trouva de la resistance; et celuy de l'Ambassadeur d'Espagne n'en rencontrant point, il luy fut facile de rendre celuy de Mr. Destrades immobile, et de suivre immediatement celuy de l'Ambassadeur de Suede. Il y eut des hommes et des chevaux de tués de part et d'autre, mais plus du costé de Mr. Destrades; de sorte que les Espagnols sortirent assés bien de ce démeslé, quoy qu'ils n'eussent pas grand sujet de s'en vanter. Sur les premiers avis que l'on en eust en France, le Roy fit revenir Destrades, pour en apprendre les particularités de sa bouche, et refusa de donner audiance au Comte de Fuensaldagne, qui avoit desja pris congé des deux Reines, pour se retirer en son gouvernement des Païs-bas, dont le Roy d'Espagne avoit recompensé ses services. C'estoit un Ministre fort sage, qui non seulement avoit beaucoup contribué à la paix qui avoit esté faite entre les deux Couronnes, mais s'estoit aussy rendu tres agreable à la Cour de France, par une conduite qui luy avoit acquis l'estime et l'affection du Roy, qui ne laissa pas de luy témoigner un tres grand ressentiment en cette rencontre. Il luy fit ordonner de sortir de la Cour dans vingt quatre heures, et de ne demeurer pas plus d'un jour dans les villes de son Roiaume, qui estoient sur sa route. Il estoit desja indisposé, lors qu'il partit, et cette retraitte

precipitée l'affligea si fort, que ne pouvant plus resister à la violence de son mal, il mourut à Cambray, à l'entrée de son gouvernement. Le Marquis de Caracene, qui luy devoit faire place, et qui avoit fait avancer une partie de son bagage vers Perone dans le dessein de le suivre, dés que le Comte seroit arrivé, fut contraint de le faire revenir, parce que le Roy luy fit dire, qu'il ne luy permettroit pas de passer par son Roiaume, qu'on ne luy eust donné satisfaction touchant la rencontre de Londres. Le Roy commanda aussy à l'Archevesque d'Embrun, qui estoit de sa part Ambassadeur à Madrid, de prendre congé de cette Cour là, si elle ne reparoit l'affront qui avoit esté fait à sa personne en celle de son Ministre. Le Roy d'Espagne, qui venoit d'acheter la paix à des conditions tres fascheuses, n'estant pas en estat de luy refuser, mesmes des choses moins justes, promit qu'il luy donneroit toute la satisfaction qu'il pouvoit desirer; et de fait, le Marquis de la Fuente, qui avoit esté nommé à l'Ambassade de France, dés devant que le Comte de Fuensaldagne en partist, estant arrivé à Paris au mois de Mars 1662, en fit une reparation si solemnelle, dans la premiere audiance qu'il prit du Roy, que je ne sçais si dans toute l'histoire il s'en trouve une plus forte. Le Roy avoit fait venir au Louvre ce qu'il y avoit de Princes et de Seigneurs à Paris, et avoit fait convier tous les Ambassadeurs et les Ministres estrangers de s'y trouver. Ce fut en la presence de tout ce monde que le Marquis leut distinctement dans un papier: Que le Roy, son Maistre, n'avoit pas esté moins surpris, que le Roy Treschrestien mesme, de la nouveauté que le Baron de Vatteville, son Ambassadeur, avoit faite à Londres au mois d'Octobre precedent. Que pour donner satisfaction au mesme Roy Treschrestien, il avoit revoqué le Baron pour luy faire rendre compte de ses actions, et pour luy témoigner le ressentiment qu'il avoit de ses excés. Que le Roy, son Maistre, luy avoit encore commandé d'asseurer Sa Majesté, qu'il avoit envoyé ordre aux Ministres, residents de sa part en toutes les Cours, où ces contestations pourroient arriver, d'en eviter les occasions, et de s'abstenir de toutes les ceremonies, où ceux du Roy de France se pourroient trouver. Le Roy témoigna d'estre satisfait de cette declaration, et dit aux autres Ambassadeurs, aprés que celuy d'Espagne se fut retiré, et aux Ministres, qui estoient là presents, qu'ils pouvoient estre témoins de ce que le Marquis de la Fuente venoit de dire, et qu'ils pouvoient escrire à leurs Maistres, que le Roy

d'Espagne avoit ordonné à ses Ministres de ceder à ceux de France en toutes les occasions. On en fit un verbal, que les quatre Secretaires d'Estat signerent. Il est vray, que la declaration ne disoit pas expressément, que les Ministres d'Espagne cederoient à ceux de France; mais elle le disoit implicitement. Le Ministre, qui n'occupe pas le poste qu'il deroit luy appartenir, le cede et l'abandonne; et il ne faut pas douter, que le Roy d'Espagne ne le fasse, tant que celuy de France aura sur luy l'avantage qu'il a presentement. Le Roy vouloit que les Estats s'expliquassent sur ce point, en faveur de la preseance, et que l'on en fist un article du traitté. Les Estats ne faisoient point de difficulté de donner à l'Ambassadeur de France le premier rang parmy les Ministres, comme il l'avoit eu devant que l'Espagne en eust un à la Haye. Mais les Ambassadeurs disoient, que pour en faire un article du traitté, il faudroit leur envoyer un nouveau pouvoir, et que cela ne se pouvoit faire sans un nouveau consentement des Provinces, où il faudroit assembler les Estats, ce qui estant une affaire de longue haleine, retarderoit la negotiation et la conclusion du traitté; de sorte qu'il n'en fut plus parlé.

Il ne sera pas hors de propos de dire icy, à cette occasion et sur cette mesme matiere, qu'en cette mesme année 1662 le Duc de Crequy, Ambassadeur de France à Rome, y eut un démeslé qui pensa commettre ce Roiaume avec le Siege, ou plutost avec le Pape et avec la Cour de Rome (1). Alexandre VIII (2) avoit de l'aversion pour le Cardinal Mazarin, dont il estoit l'aversion aussy. Nous en avons marqué les raisons ailleurs (3); mais le Pape, qui estoit homme, et fort passionné, se souvenoit de la forte opposition, que les Cardinaux et les Ministres François avoient formée contre son exaltation. Le Roy n'y consentit en effet, qu'aprés que Lionne, qui estoit alors à Rome, luy eut representé, que pour ne pas achever de ruiner ce que la France avoit encore de credit en cette Cour là, il estoit necessaire d'acquiescer à une chose que l'on ne pourroit pas empescher, si on ne vouloit laisser toute la gloire de l'election aux Espagnols, et toute l'autorité du Conclave à ceux de leur party. Crequy,

---

(1) V. Wicquefort, *L'Ambassadeur et ses fonctions*. I. p. 412, 413.
(2) Lisez: *Alexandre VII.*
(3) Tome II. p. 609.

qui estoit bien instruit des sentiments du Pape, sçachant que ses parents flattoient son humeur et suivoient ses inclinations, les traittoit avec hauteur, et n'avoit pas pour eux la complaisance, que les Ministres des autres Couronnes leur rendoient. Les soumissions qu'ils recevoient d'ailleurs, redoubloient leur insolence, et le mépris, que Crequy avoit pour eux, les irrita tellement, qu'ils resolurent de luy en témoigner leur ressentiment. Ils se servirent pour cela de l'occasion d'une querelle, que les domestiques de l'Ambassadeur avoient eue avec les Corses de la garde du Pape, où ceuxey eurent l'audace de poursuivre les autres jusques dans le palais de l'Ambassadeur et d'y tirer plusieurs coups de fusil, et mesme à sa personne, lors qu'ils le virent paroitre à la fenestre. Ils attaquerent aussy l'Ambassadrice, qui revenoit de quelques visites ou devotion, et aprés avoir tué un de ses pages derriere son carosse, ils pousserent la violence si avant, que la dame, pour ne s'y pas exposer, fut contrainte de se sauver dans e palais d'Este. Cet excés fit grand bruit. Le Pape, Don Mario Ghigy (1) son frere, et le Cardinal patron en témoignerent leur déplaisir à l'Ambassadeur, et firent mesmes quelques diligences contre les Corses, pendant qu'ils faisoient evader les plus criminels. Ils mirent d'autres gardes aux ávenues du palais de l'Ambassadeur, qui croyant, ou le voulant faire accroire, qu'on ne le faisoit pas pour la seureté de sa personne, mais pour observer ses actions, sortit de la ville, et prit sa retraitte dans les Estats du Grandue de Toscane. Il en donna ávis à la Cour, et sur les premieres nouvelles qui y furent portées, le Roy fit dire au Nonce, qu'il eust à se retirer à Meaux, jusques à autre ordre. Le Nonce voulut d'abord ou justifier ou excuser le procedé du Pape, et employa l'Ambassadeur de Venise avec quelques autres amis, pour tascher de se faire donner un delay de quelques jours, afin de voir si la Cour feroit quelque ouverture d'accommodement. Tous leurs devoirs furent inutiles, et le Nonce fut contraint de partir; mais au lieu de prendre le chemin de Meaux, il alla à St. Denis, où on le laissa jusqu'à ce qu'on sceust que l'Ambassadeur estoit sorty de l'Estat de l'Eglise, et alors on luy envoya cinquante mousquetaires à cheval de la garde, qui le firent partir et le conduisirent jusques en Savoye. Le Roy, qui venoit d'extorquer une reparation honteuse au Roy d'Espagne,

(1) Chigi.

jugeant que la dignité de la Couronne avoit esté fort blessée, et qui ne se payoit point des excuses du Pape, le faisoit presser continuellement de luy donner la satisfaction, qu'il disoit luy estre deue. Et dautant que la Cour de Rome n'y répondit pas assés promtement, le Roy luy fit connoistre, que si les Gbigy differoient de luy faire justice, il avoit de quoy se la faire luy mesmo. Il envoyoit cependant quelques troupes en Italie, et faisoit courir le bruit qu'il se mettroit en personne à la teste d'une armée Roiale, et qu'il porteroit ses armes jusques dans la ville do Rome. Il se rendit maistre d'Avignon, et alloit epprocber des frontieres d'Italie, quand la République de Venise et quelqnes Princes de ces quartiers là, ne voulant pas servir de theatre à une nouvelle guerre, obligerent les parents du Pape à donner une satisfaction effective an Roy de France. On en fit un traitté formel, qui fut d'abord negotié et ébauché à Lion, et en suitte achevé et conclu à Pise par Rasponi et Bourlemont, Plenipotentiaires du Pape et du Roy. Le traitté portoit, que le Cardinal Gbigy iroit en personne en France, en qualité de Legat, et que dans la premiere audiance il diroit au Roy ces paroles formelles: Sire, Sa Saintcté a ressenty avec une tres grande douleur les malheureux accidents qui sont arrivés, et les sujets de mécontentement que Vostre Majesté en a eus, luy ont causé le plus sensible déplaisir qu'elle fust capable de recevoir, l'asseurant que ce n'a jamais esté la pensée de Sa Saintcté que Vostre Majesté fust offensée, ny Mr. le Duc de Crequy, son Ambassadeur; sa Saintcté desirant qu'à l'ávenir il y ait de part et d'autre, la bonne et sincere correspondance qui y a tousjours esté. En mon particulier j'atteste à Vostre Majesté, avec le plus profond respect qu'il m'est possible, la joye, que j'ay de me voir cette porte ouverte pour faire connoistre à Vostre Majesté par les plus soúmises et sinceres actions de mon obeïssance, quelle est la veneration que j'ay, et toute ma Maison aussy, pour le glorieux nom de Vostre Majesté, avec quelle fidelité et zele je professe toutes les plus veritables loix de servitude à la Roiale personne et Maison de Vostre Majesté, combien les accidents arrivés à Rome ont esté éloignés de mes sentiments, et avec quelle amere douleur j'ay appris que moy et ma Maison ayons en cela esté chargés d'imputations siuistres et bien éloignées de cette reverence et devotion, que nous avons, et que nous aurons tousjours un particulier desir et ambition de professer envers Vostre Majesté. Au contraire, si moy ou nostre Maison avions

eu la moindre part dans l'attentat du 20 Aoust, nous nous jugerions nons mesmes indignes du pardon, que nous aurions voulu en demander à Vostre Majesté, la suppliant cependant de croire, que ces paroles et ces sentiments sont exprimés par un coeur sincere, et porté, aussy bien que celuy de tous ceux de ma Maison, à avoir à jamais une veneration singuliere et parfaite devotion pour Vostre Majesté.

Aprés cette bassesse servile et honteuse d'un Cardinal, qui mesme sans son caractere de *Legat a latere* pretendoit aller du pair avec les Rois, il fallut que le Pape mesme fist reparation au Roy, et que tous ses parents, Don Mario et Don Augustin, et mesme la Donna Berenice, fissent une espece d'amende honnorable au Duc et à la Duchesse de Crequy; que le Cardinal Imperiale, qui estoit Gouverneur de Rome, et qne l'on soupçonnoit d'avoir fomenté ou du moins dissimulé le desordre des Corses, allast se justifier à la Cour de France; que toute la nation Corse fust declarée incapable de servir jamais dans Rome, et dans tout l'Estat de l'Eglise, et qu'on erigeast vis à vis de leur ancien corps de garde une piramide, avec une inscription qui laissoit à la posterité des marques de la juste indignation, du Roy, et du zele qu'il a pour la conservation de la dignité de sa Couronne.

Devant que de sortir des affaires de France, il est necessaire de dire, que le traitté de Paris n'estoit pas encore conclu, lors que le Roy revoqua Jaques Auguste de Thou, son Ambassadeur. Il estoit d'une naissance que l'on peut appeller illustre, tant à cause des grandes et premieres charges, que ses ancestres avoient eues dans le Parlement, qu'à cause des alliances qu'ils avoient prises dans quelques unes des plus nobles Maisons du Roiaume. Il avoit recherché cette Ambassade contre l'ávis de ses amis, qui ne le jugeoient pas propre pour un employ si éloigné de sa premiere profession d'Ecclesiastique, dont il avoit porté les inclinations au Parlement. Ils ne croyoient pas non plus, que ses affaires domestiques, où il estoit assés incommodé, eu pussent estre soulagées. Et de fait, dés qu'il y fut entré, il fit bien connoistre qu'il n'avoit ny assés de phlegme, ny une assés grande connoissance des affaires du monde, pour y reussir; et en vendant sa charge de President d'une des Chambres des Enquestes, les profits de son Ambassade ne luy pouvoient pas fournir de quoy en acquerir une nouvelle. Le Cardinal et les autres Ministres ne l'aimoient point, parce qu'il s'es-

toit si ouvertement declaré contre la Cour pendant les guerres civiles, que lors que la ville de Paris rentra dans son devoir en l'an 1652, il fut compris au nombre de ceux, que l'on ne vouloit pas faire jouir du benefice de l'amnistie, et on le relegua dans une maison qu'il avoit à la campagne à deux lieues de Paris. Le Premier President, Pomponne de Bellievre, son proche parent, luy fit avoir cet employ par le moyen de la Duchesse de Chevrense, qui l'arracha en quelque façon au Cardinal, qui le vouloit dés ce temps là donner à Monsieur de Pomponne Arnanlt, qu'il jugeoit sans comparaison plus habille, plus moderé et plus entendu que l'autre. Sa conduite ne fut pas agreable aux Estats, ny au Roy, et Lionne la déeriant continuellement dans le Conseil, il ne fut plus difficile de le faire revoquer aprés la mort du President de Bellievre. En arrivant dans le païs, il s'estoit jetté dans les bras de certaines sortes de gens, qui n'estant pas amis du Gouvernement du temps, le faisoient servir à leurs passions et à leurs interests, contre l'intention de ceux qui l'employoient (1). Il y avoit longtemps, que le Cardinal ne pouvoit pas souffrir la maniere d'agir de Guillaume Boreel, qui estant tres habille homme, mais un peu misantrope, et d'une humeur plus propre ponr une Cour du Nort que ponr celle de France, taschoit de s'en défaire, et donna ordre à de Thou d'y travailler (2). Le Conseil de l'Ambassadeur de France, où Boreel avoit ses confidents, fut d'ávis qu'il representast au Cardinal, que cette revocation offensante et tres prejudiciable à l'honneur d'un Ministre, qui avoit ses parents et ses amis dans le gouvernement, et qui n'avoit point donné de sujet de mécontentement à la Cour, ne se pouvoit faire aussy, sans faire tort au service du Roy, parce que si on le faisoit revoquer, les Estats rempliroient, sans doute, son poste d'un Ministre, qui pour plusieurs considerations ne pouvoit pas estre agreable au Roy. Le Cardinal luy fit redoubler les premiers ordres, nonobstant ces remonstrances, et de Thon de son costé, suivant les premiers ávis de son Conseil, opposa les mesmes raisons aux mesmes ordres. Tellement que le Premier Ministre, qui ne vouloit point qu'on raisonnast avec luy sur l'execution de

(1) V. Groen van Prinsterer, *Archives de la Maison d'Orange*, Tome V. p. 168 svv. et ailleurs.
(2) V. Tome II. p. 466, note 3.

ses commandements, et qui demandoit une obeïssance aveugle, voyant son opiniastreté, resolut dés ce temps là de le faire revoquer, et de luy oster un employ dont il l'avoit tousjours jugé incapable. De Thou eu avoit donné des preuves en plusieurs rencontres, dont on peut dire icy un mot sans pecher contre les loix de l'histoire. En l'an 1661 il demanda aux Estats de Hollande une compagnie d'infanterie pour le fils du defunct Sr. Brasset, qui avoit esté Resident de France à la Haye (1). Le pere, qui avoit amassé quelque bien dans son employ, l'avoit presque tout perdu entre les mains des partisans, à qui il l'avoit confié, et taschant de se faire recompenser aux dépens de cet Estat des services qu'il avoit rendus au Roy, et qui estoient certes tres considerables, il disposa le Comte de Brienne Lomenie, qui avoit le departement des affaires estrangeres, à employer le nom du Roy, ce qu'autrefois les Ministres faisoient assés souvent, pour faire donner à son fils une compagnie d'infanterio en Hollande. De Thou eut ordre d'en parler, et comme il n'avoit pas la faculté de discerner les veritables interests du Roy, son Maistre, d'avec cette sorte de bagatelles, il en fit une affaire, et en parla avec tant d'empire, qu'il sembloit que cet Estat fust obligé à recompenser les services des Ministres que le Roy employoit auprés d'eux. Les Estats de Hollande, qui avoient disposé de plusieurs charges militaires, à la priere, que le Roy d'Angleterro leur en avoit faite lors qu'il passa par la Haye pour s'embarquer à Scheveningue, estoient entierement disposés à complaire au Roy; mais comme ils estoient desja engagés de parole pour les compagnies qui estoient vacantes, ils resolurent de donner au fils de Brasset la survivance de la premiere compagnie Françoise qui viendroit à vaquer. Ils firent porter cette resolution à l'Ambassadeur par leur Commis, qui servoit sous le Conseiller Pensionaire; mais de Thou, au lieu de la recevoir avec civilité, s'emporta à un tel excés do colere, que perdant le respect, qu'il devoit aux Estats de Hollande, Souverains du lieu où il se trouvoit, il déchira la resolution et la jetta sur le plancher, en la presence du Commis (2). Le Roy

(1) Résol. des États de Hollande du 28 Juillet, 6 Août et 18 Novembre 1661.

(2) De Witt écrit à van Beuningen (*Brieven*. I. p. 413), que la résolution a failli être déchirée. Aitzema (IV. 41, p. 736)

en fut áverty, et cet emportement acheva de le perdre dans l'esprit de son Maistre, comme il s'estoit desja ruiné dans celuy du Premier Ministre par son imprudence. Dans une visite qu'il rendit en l'an 1660 à Adrian Veth, Deputé de Zeelande à l'assemblée des Estats Generaux, celuicy luy dit, que Boreel, qui estoit venu faire un voyage en ce païs, luy avoit dit, que le Cardinal Mazarin estant le protecteur de tous les armateurs, parce qu'il avoit part à tous les armements et à toutes les depredations, on n'avoit garde de tirer raison des violences, que les François faisoient tous les jours aux habitants de ces Provinces. De Thou, qui n'osoit pas rapporter au Cardinal, qui estoit desja malade et fort chagrin, ce qu'on luy avoit dit, ne laissa pas d'en faire confidence à quatre ou cinq personnes, dont quelques uns ne manquerent pas de l'escrire à Son Eminence, qui estant bien surpris de l'apprendre d'autres que de l'Ambassadeur, luy en escrivit avec tant de ressentiment, que de Thou reconnut bien dés lors, qu'il auroit bien de la peine à se maintenir dans son poste. Il s'y maintint pourtant jusques aprés le decés du Cardinal, et sa disgrace ne parut pas d'abord, parce que la lettre du Roy, qu'il presenta aux Estats en prenant son audiance de congé (1), portoit, que les emplois qu'il destinoit à son Ambassadeur, marqueroient la satisfaction qu'il avoit de ses services. Cette expression donna dans la veue à ceux qui ne sçavoient pas le secret; mais ils en furent bientost detrompés quand ils apprirent, que le Roy, en le laissant sans employ, témoigna bien qu'il n'estoit point du tout satisfait de sa conduite. Destrades luy succeda dans l'ambassade, mais ce ne fut que l'année suivante, où l'on aura assés souvent occasion de parler de sa personne et de ses negotiations.

Nous dirons encore au sujet du traitté de Paris, que bien qu'il deust estre ratifié dans deux mois aprés la signature, les François differoient tousjours de fournir la ratification, tantost sur l'un et tantost sur l'autre pretexte. Les Ministres protestoient continuellement, que l'intention du Roy estoit de ratifier, que ce

---

dit à peu près la même chose: „Hij gaf deselve acte weder in handen van diese hem brachte: als begeerende dattet illico soude gescheiden. Ende namaels seyde aen een vriendt: un moins moderé que moy l'auroit deschiré."

(1) Le 29 Avril 1662. V. Aitzema, IV. 42. p. 880.

n'estoit que la faute des Commis, qui negligeoient de faire une recherche exacte des traittés, que les Estats devoient garantir à la France, et juroient qu'il n'y avoit point de finesse ny d'artifice en leur procedé; et neantmoins on reconnut bientost, que leur intention estoit de faire comprendre dans la garantie le traitté, que la France faisoit negotier en Angleterre pour l'acquisition de Dunquerque. Le Roy de la Grand' Bretagne s'estoit engagé à cette alienation, en chargeant le Marquis Destrades, fils de celuy qui y avoit esté Ambassadeur, d'un compliment si estendu, qu'il n'y avoit rien que le Roy de France ne pust s'en promettre. Le Marquis repartit au compliment, que puisque Sa Majesté avoit tant de bonté pour le Roy, son Maistre, il le pouvoit infiniment obliger, s'il pouvoit se resoudre à luy vendre Dunquerque, et que par ce moyen elle acquerroit aussy une tres forte obligation sur son pere et sur luy, parce que l'un rentreroit en son ancien gouvernement, et l'autre pourroit s'asseurer de la survivance. Le Roy d'Angleterre le promit, et ce fut sur cette asseurance, que le Comte Destrades eut ordre de retourner à Londres. On luy donna pour Commissaires le Comte de Clarendon, Chancelier, le Comte de Southamton, Grand Tresorier, le Duc d'Albemarle et le Comte de Sandwich, et l'affaire fut maniée avec une tres grande prudence; mais le secret n'en put pas estre si bien ménagé, que l'on n'en découvrist quelque chose. On le fit connoistre à Lionne, qui bien loin de l'avouer, protesta au contraire, sur son honneur et sur sa conscience, que l'on n'y songeoit point, quoyque dés lors qu'il se parjuroit de cette façon, l'affaire eust esté resolue, tant en France qu'en Angleterre. Le Roy de la Grande Bretagne auroit bien voulu s'en dédire, et eut tant de peine à y consentir, du moins en apparence, qu'une dexterité moins fine que celle de Destrades n'auroit jamais fixé les irresolutions de cette Cour là. Dés que le traitté fut signé, Destrades l'envoya par un exprés en France, et comme il estoit en des défiances continuelles des intentions des Ministres Anglois, il fit prendre à son courrier la route de Rye, au lieu de celle de Douvres, de peur qu'on ne l'arrestast, et qu'on ne luy ostast ses depesches, ce qui luy seroit arrivé infailliblement, s'il eust pris le chemin ordinaire. Les Anglois ayant manqué leur coup, le Roy voulut obliger Destrades à faire revenir son courrier; mais il s'en excusa, et representa mesme au Roy d'Angleterre, qu'à moins d'entrer en guerre avec le Roy, son Maistre, il ne pouvoit pas rompre

le traitté qu'il venoit de signer. L'alienation d'une si importante place, qui rendoit les Anglois maistres du Pas de Calais et de la Manche, inquietoit extrémement le Chancelier, qui estoit celuy des quatre Commissaires, qui avoit seul eu la confidence de cette negotiation, et qui estoit le seul courtier de ce commerce. Il faisoit reflexion sur l'estat, que l'on avoit autrefois fait de Calais, lors que les Anglois la possedoient, parce que cette place servoit comme de porte pour entrer en France, et il craignoit que le Parlement ne fist un jour rechercher les autenrs de cette intrigue. Les autres Ministres, qui y consentirent avec luy, ne se contenterent pas d'obeïr aveuglement à la volonté dn Roy, mais ils luy persuaderent aussy, qu'il ponvoit sans scrnpule disposer de cette place, parce qn'elle n'avoit pas encore esté unie et incorporée à la Couronne par un acte du Parlement. Le Roy d'Angleterre promettoit par ce traitté, qui fut signé le 27 Octobre 1662 (1), de mettre la ville et la cittadelle de Dunquerque, avec l'artillerie, les munitions et les materiaux qui s'y trouvoient, entre les mains du Roy de France: et de le garantir envers et contre tous, pendant deux ans. Le Roy de France s'y obligeoit de son costé, à payer au Roy de la Grande Bretagne cinq millions de livres, monnoye de France, sçavoir deux millions comptant, et les trois autres millions duns deux ans, sçavoir quinze cens mille livres chaque année, en qnatre payements égaux, de trois en trois mois, pour lesquels il donneroit bonne caution bourgeoise dans Londres. Mais dautant que le Roy d'Angleterre vouloit avoir tout son argent presentement, ils convinrent depuis, que toute la somme se payeroit comptant, en rabattant trois cens quarante six mille livres pour les interests des trois millions, dans les termes qu'ils devoient estre payés. Et afin que l'on ne crust point que cette remise se faisoit au profit du Roy de France, on y fit intervenir un banquier de Paris, qui en fit l'avance et qui à ce que l'on disoit, gardoit la bourse d'un des Ministres de cette Cour là, et faisoit valoir son argent à la banque et dans les partis. Le traitté fut executé et le Roy vonloit, que les Estats le garantissent, quoyqu'il eust esté conclu plus de huit mois aprés celuy de Paris, qui ne les obligeoit qu'à la garantie des traittés qui avoient esté faits et ratifiés devant la signature

(1) d'Estrades, I. p. 308 svv. *Oeuvres de Louis XIV.* I. p. 167 svv.

de celuicy. Mais il falloit faire par complaisance ce qu'on ne pouvoit pas pretendre par obligation, ny par justice (1).

Le sujet de l'Ambassade d'Espagne que les Estats firent partir en mesme temps qu'ils envoyerent leurs Ambassadeurs en France et en Angleterre, n'estoit proprement qu'un compliment qu'ils faisoient faire sur la paix et sur le mariage (2). Ils voulurent bien la faire accompagner d'une apparence de negotiation. Le Roy d'Espagne avoit promis par le traitté de Munster, qu'il obtiendroit de l'Empire et de l'Empereur la neutralité pour ces Provinces, à quoy il n'avoit pas encore satisfait. On luy donna aussy ordre de parler de l'eschange du Haut quartier de Gueldre, ce qui faisoit encore un des articles du mesme traitté; bien que l'on sçenst que cette affaire ne pouvoit pas estre negotiée à Madrid, où le Conseil mesme, je parle de celuy que l'on appelle en Espagne le Conseil de Flandres, n'a qu'une connoissance generale et confuse des affaires des Païs-bas, dont on laisse presque toute la disposition au Gouverneur. On se plaignoit aussy de ce que les Commis de la douane de Messine et de Palerme exigeoient des navires Hollandois des droits, dont le mesme traitté les exemtoit. On leur commanda encore de faire instance pour l'execution du traitté que les Tuteurs du Prince d'Orange avoient fait avec le Roy d'Espagne aprés la mort du pere, où l'Ambassadeur du Roy Catholique avoit obligé son Maistre à faire eriger le Comté de Meurs en Duché par l'Empereur, d'en

---

(1) „Le Roi de France eut envie de voir Dunquerque sa nouvelle acquisition, et y étant arrivé le 2 de Decembre, y fit chanter un Te Deum, comme s'il êtoit entré dans une ville reduite par les armes. Dez que les Etats en furent informéz ils y envoyerent en diligence de Clarges, un de leurs Agents [V. Résol. des États de Hollande du 28 Novembre 1661], pour faire compliment à S. M. T. C. et l'assurer qu'ils êtoient resolus d'entretenir une bonne intelligence avec lui. Le Roi répondit à de Clarges: qu'il êtoit tres obligé à M. M. les Etats de leur bonne volonté et qu'il pouvoit les en remercier de sa part. Qu'il vouloit bien croire qu'ils êtoient bien aises de l'acquisition importante qu'il venoit de faire, parce qu'ils pouvoient s'assurer que plus il deviendroit leur voisin, plus il auroit de moyens de leur temoigner son affection; ce dont il pouvoit les assurer en son nom. De Clarges prenant congé du Roi, il lui recommanda encor d'écrire aux Etats ce qu'il venoit de lui dire pour eux." *Essai de Critique.* p. 437, 438.

(2) V. Aitzema, IV. 40. p. 707 svv. 800 svv.; Résol. Secr. des États de Hollande du 28 Avril 1660; Wagenaar, *Vaderl. Historie.* XIII. p. 12.

augmenter le revenu de dix mille livres, et à payer les sommes, dont il a esté parlé ailleurs (1), et qui montoient avec les interests à plusieurs millions. L'Espagne n'avoit pas entierement satisfait non plus à ce qu'elle avoit promis à la Princesse Douariere, touchant les terres de Sevenbergue et de Turnhout, et la Princesse de Portugal, qui estoit en ce païs, et que l'on consideroit comme parente de la maison d'Orange, n'estoit point payée de la pension, que le Roy d'Espagne luy avoit accordée. On fit aussy presser le Conseil d'Espagne de joindre une escadre de vaisseaux de guerre à l'armée navale, que les Estats avoient resolu d'employer dans la mer Mediterranée contre les corsaires de Barbarie. Mais c'est à quoy il n'y avoit point d'apparence, veu que l'Espagne occupoit toutes ses forces dans la guerre qu'elle faisoit au Roiaume de Portugal, et les autres affaires devoient estre reglées par le Conseil de Bruxelles, ou du moins de son ávis. Aussy n'auroit on pas envoyé des Ambassadeurs pour cela à Madrid. On apprehendoit d'ailleurs, que leur negotiation, et mesmes le sejour qu'ils y pourroient faire, ne donnast de l'ombrage à la France, et ne fist quelque obstacle au traitté, que l'on y pretendoit conclure. En ce temps là l'Ambassadeur d'Espagne fit ouverture à la Haye d'une alliance defensive pour la conservation de tout le corps des Païs-bas, et il offrit d'y faire comprendre la France (2); mais la mesme jalousie que la France en auroit pû prendre, empescha les Estats d'y prester l'oreille. Ils avoient la mesme consideration pour l'Angleterre, qui commençoit à s'engager avec le Portugal; ce qui ne se pouvant faire que contre l'Espagne, les Estats escrivirent aux Ambassadeurs, qu'ils eussent à se dégager de cette Cour là, et à revenir au plustost. Ils eurent leur audiance de congé au mois de May,

---

(1) Aitzema, III. 31. p. 558; IV. 41. p. 801.

(2) Résol. Secr. des États Généraux du 16 Décembre 1661; Aitzema, IV. 41. p. 792. Le Roi d'Espagne eût désiré être compris dans l'alliance de la France avec les Provinces-Unies; mais à cause de ses projets sur les Pays-Bas Espagnols, Louis XIV n'y voulait pas consentir, tant qu'on le laisserait à Madrid dans l'incertitude touchant les droits qu'il prétendait que la Reine, son épouse, pouvait faire valoir: Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne.* I. p. 132, 133. Les Provinces-Unies de leur côté, et particulièrement la Hollande, n'étaient nullement disposées à entrer en liaison avec l'Espagne contre le Portugal, ce qu'on désirait à Madrid. V. la lettre de de Witt à l'Ambassadeur Amerongen du 13 Janvier 1661 (ms.).

et prenant leur chemin par la France, ils arriverent en Hollande au mois de Juillet. En partant de Madrid, ils laisserent les affaires entre les mains du Sr. de Reede de Renswoude, qui n'estant alors que Ministre du second ordre, eut bientost la qualité d'Ambassadeur ordinaire (1).

Les Ministres de la Cour de Madrid protestoient tousjours qu'ils ne manquoient point de bonne volonté pour le Prince d'Orange; mais ils pretendoient que c'estoit au Gouverneur des Païs-bas à trouver les moyens de satisfaire à ce que le Roy luy devoit, parce que c'estoit une dette qui ne regardoit pas proprement la Couronne d'Espagne, mais les Estats de la succession de Bourgogne. Cependant ils souffroient que la Comtesse d'Isenghien saisist les terres que le Prince avoit en Brabant, dans le pais de Luxembourg et dans le Comté de Bourgogne, en vertu d'une sentence de la Cour feodale de Bruxelles. Il estoit question des biens de la maison de Lanoy, que le Prince Philippes d'Orange avoit vendus au prejudice de la substitution. La Comtesse les demandoit avec les interests, qui estoient deus depuis plus de quarante ans, et on les faisoit monter à plus de huit cens mille escus. Le Conseil du Prince s'estoit pourveu contre cette sentence, comme ayant esté rendue par un juge incompetent. Le Conseil Privé de Bruxelles avoit pris connoissance du differend, et le Fiscal s'estoit joint au Prince contre la Cour des Fiefs; mais le Conseil Privé confirma la sentence, et la Comtesse continuoit ses executions. Le Prince protestoit que les pretensions de la Comtesse n'estoient pas bien fondées, et ses tuteurs se plaignoient, que dans ces executions on se servoit du nom et de l'autorité du Roy d'Espagne, qui devoit luy mesme des sommes si considerables au Prince. La Comtesse ne pouvoit pas répondre des dettes de son Souverain, et sous ce pretexte on ne la pouvoit pas empescher de poursuivre le payement de ce qu'on luy devoit, ny de se servir pour cela de la voye ordinaire de la justice; mais il y avoit aussy de la justice à accorder quelque surseance à un Prince pupille, qui avoit de si grandes et de si legitimes pretensions au lieu où on l'executoit. Les Estats le representerent au Marquis de Caracene, Gouverneur de Flandres, et en obtinrent une surseance, mais pour si peu de temps, que les tuteurs du Prince furent contraints de transiger avec la

(1) En 1664: Aitzema, V. 44. p. 305.

Comtesse (1). Nous parlerons plus à propos des autres affaires du Prince d Orange, aprés que nous aurons achevé celles d'Angleterre, où elles furent bien meslées.

Les obstacles, que les Ambassadeurs de cet Estat rencontroient en Angleterre, estoient d'autant plus fascheux, que les Anglois n'estoient pas plus envieux du commerce des habitants de ces Provinces que les François, et qu'ils y estoient plus interessés et avoient plus de moyens pour le ruiner (2). Ils pretendoient avec cela une superiorité, ou plustost un empire sur la mer, qui estoit insupportable. On leur donna pour Commissaires George Monck, Duc d'Albemarle, Roberts, Comte de Lindsey, Grand Chambelan d'Angleterre, le Baron Robert Barclay, Controlleur de la maison du Roy, Eduard Nicolas et Maurice, Secretaires d'Estat, Artur Annesley et Antoine Asseley Cooper, qui firent d'abord difficulté de se servir de la langue Françoise dans les conferences, parce qu'il y en avoit parmy eux qui ne l'entendoient pas. Les Ambassadeurs avoient trouvé dans la premiere audiance qu'ils eurent, le mesme visage, les mesmes civilités et les mesmes assurances d'amitié, que le Roy avoit données à leurs Maistres, devant que de partir de la Haye (3). Il y ájousta les mesmes protestations, touchant la jalousie qu'il prendroit si les Estats entroient dans une plus estroite liaison avec quelque autre Prince qu'avec luy, et neantmoins les Ambassadeurs ne craignirent point de marquer dans leurs premieres dé-

(1) Aitzema, IV. 41. p. 790.

(2) De Witt écrit à l'Ambassadeur Amerongen le 27 Janvier 1661: „Uwt d'advisen die ick hiernevens aen den Heere van Merode hen toesendende sal Uw Ed. bespeuren dat d'Engelschen altydts Engelschen blijven, ende dat de veranderinge van de regieringe aldaer geene veranderinge in humeuren causeert" (ms.). Néanmoins il était d'avis qu'on devait faire le possible afin d'éviter une rupture. „Ick ben ende blijve alsnoch van opinie, om redenen Uw Ed: voor desen bij monde bekent gemaeckt, dat men van deser zijde niets ter werelt mach negligeren om met Engelandt in vruntschap te blijven, ende dunckt mij jegenwoordich wel apparentie te sien om met die natie te blijven buijten verwijderinge; daertoe Godt de Heere sijnen genaedigen zegen gelieve te verleenen." Lettre à van Tbilt, Bourgmestre de Harlem, du 30 Mai 1661 (ms.). Environ une année plus tard l'Ambassadeur van Hoorn écrit qu'on désirait à Londres une rupture avec les Provinces-Unies. *Brieven*, IV. p. 273.

(3) Aitzema, IV. 40. p. 616,

pesches (1), que bien qu'ils ne se voulussent point défier des intentions du Roy ils n'osoient pas esperer pourtant un bon succés de leur negotiation. Qu'il ne seroit pas seulement tres difficile, mais mesmes impossible de faire passer les points de leur instruction, et particulierement celuy qui parloit de la declaration emanée en 1651 touchant *l'augmentation du commerce et de la navigation des Anglois;* parce que le Roy l'ayant confirmée, il n'estoit pas en sa puissance de la faire revoquer, sinon du consentement de la Chambre basse et de tout le Parlement, qui, bien loin d'y consentir, tascheroit de luy donner une plus grande estendue, s'il pouvoit. Que les propositions, qui avoient esté faites au sujet de la pesche du haran, feroient sans doute parler les Anglois. Qu'ils parloient desja de plusieurs démeslés, qu'ils avoient avec la Compagnie des Indes Orientales de ces païs; et afin qu'ils ne manquassent point de pretexte, qu'ils commençoient desja à remettre sur le tapit l'affaire d'Amboine, qui en produiroit encore d'autres. L'intention des Anglois estoit de visiter les navires, qui entreroient dans leurs ports, quand mesmes ils n'y romproient pas leur charge, aussy bien que ceux qu'ils rencontreroient dans leur route, en pleine mer, et ils vouloient profiter de ceux qui eschoueroient, ou qui feroient naufrage sur leurs costes. Pour la pesche du haran, ils la vouloient bien permettre aux Hollandois, pourveu qu'ils ne la fissent qu'à deux lieues loin de la coste, ou qu'ils ne pretendissent pas en jouir, comme d'une faculté acquise par le *droit des gens,* mais qui leur auroit esté accordée par des traittés, ou par la concession volontaire des Rois d'Angleterre, et ce moyennant une reconnoissance. Ils disoient, qu'en ce païs on donnoit retraitte aux meurtriers du feu Roy. Le Roy se méloit aussy de l'accommodement des differends que les Estats avoient avec le Roy de Portugal, à quoy le Parlement s'estoit interessé, mesme devant le restablissement du Roy, jusques a luy promettre le secours d'une puissante armée navale, en payant aux Anglois un subside de soixante dix mille livres Sterlins, et il avoit témoigné à Nieuport, Ambassadeur de Hollande, qu'il seroit bien aise de voir ces differends ájustés. Le Roy ne se contenta pas d'offrir sa mediation pour cela, et de faire connoistre qu'il desiroit qu'on fist cesser les hostilités; mais il declara aussy aux Ambassadeurs, dans une audiance particu-

(1) *Brieven.* IV. p. 77—79.

liere (1), que si la Compagnie des Indes Orientales de ce païs continuoit d'armer contre les Portugais, il seroit obligé à rompre avec cet Estat. Qu'il ne disoit point cela par aucune affection qu'il eust pour cette nation là; mais parce qu'il jugeoit, qu'il importoit au repos de toute l'Europe de faire subsister le Roiaume de Portugal en l'estat où il estoit. Qu'il estoit tousjours dans le dessein de faire une tres étroite alliance avec les Provinces Unies, et plus forte qu'avec aucun autre Prince ou Estat de la Chrestienté, et que dans cette pensée il offroit son entremise pour l'ajustement des differends, qu'elles pouvoient avoir avec les Portugais; mais qu'il ne se pouvoit pas dispenser de se declarer pour eux, si les Estats rejettoient les offres raisonnables qu'on leur feroit, ou s'ils pretendoient tirer l'affaire en longueur. Les Estats jugeoient que les offres d'une mediation, accompagnée de menaces, marquoient une partialité declarée; c'est pourquoy ils n'y firent pas grande reflexion, et n'empescherent pas la Compagnie des Indes de continuer son armement. Ils accepterent pourtant la mediation; pas tant à dessein de souffrir que le Roy d'Angleterre fist l'office de mediateur, que pour lever l'obstacle que le refus pourroit apporter à la conclusion du traitté, et afin que les Provinces, qui vouloient s'accommoder avec les Portugais, y pussent faire consentir celles qui avoient encore de la repugnance pour cela (2).

Le Roy avoit refusé de voir l'Ambassadeur de Portugal à la Haye (3), et à son retour il fit difficulté d'admettre celuy qu'il trouva à Londres; tant parce qu'il avoit esté envoyé aux rebelles, que parce qu'il n'avoit point de lettres de creance pour luy. Il estoit bien aise aussy de donner cette satisfaction exterieure aux Espagnols, qui luy avoient fait mille civilités, pendant le sejour qu'il avoit fait en Flandres. Le Roy n'avoit pas encore traitté avec la France pour Dunquerque, et comme son intention, aussy bien que celle du Parlement, estoit d'annexer cette place, et l'isle de Jamaïca à la Couronne d'Angleterre, et que pour cela il falloit chercher quelque occasion de se mettre mal avec l'Espagne, il écouta bientost l'ouverture que l'Ambassadeur de Por-

---

(1) V. *Bijvoegsels op* *Wagenaar*, XIII. p. 23, 24; Aitzema, IV. 41. p. 748.

(2) Résol. Secr. des États de Holl. du 24 Mars et du 5 Mai 1661.

(3) V. Tome II. p. 652.

tugal luy fit, du mariage de l'Infante avec une dot capable d'engager un Prince, dont tout le revenu ne consistoit qu'en la bonne volonté de ses sujets. Les Anglois souhaitoient ce mariage, tant parce qu'ils s'en promettoient un puissant establissement pour le commerce des Indes, que parce qu'ils esperoient que par le contract on leur accorderoit des ávantages, qui ruineroient le negoce des habitants de ces Provinces. A quoy il faut ájouster, que dés le mois de Mars 1661 (1), on avoit veu paroistre à la rade de Cabo verde trois grands vaisseaux de guerre Anglois accompagnés de deux fregattes, qui estoient aussy armées en guerre, et les uns et les autres estoient commandés par le Capitaine Holmes, qui avoit sa commission du Duc de Yorc, Grand Amiral d'Angleterre. Celuy qui commandoit de la part de la Compagnie des Indes Occidentales dans le fort de Cabo verde, s'estant transporté dans le bord d'un de ces vaisseaux, trois hommes assés bien faits, et qui paroissoient estre de qualité, luy signifierent, que Charles II, Roy de la Grande Bretagne, ayant seul le droit du commerce et de la navigation de toute la coste d'Afrique, jusques au Cap de Bonne Esperance, le Commandant du fort eust à luy faire place, et à se retirer avec tous ses gens, afin qu'à son retour qui seroit dans cinq ou six mois, ou environ, il pust se mettre en possession du fort, et du commerce de ce lieu là; et que cependant ils iroient à la riviere de Gambia pour se rendre maistres des postes de ces quartiers. Le Commandant repondit, qu'il avoit esté estably dans son gouvernement par la Compagnie des Indes Occidentales, sous l'autorité des Estats Generaux, qui possedoient cette place depuis plusieurs années, et qu'il pretendoit et tascheroit de s'y maintenir. Holmes fut en effet dans la riviere de Gambia, qui est une des branches de Niger, aussy bien que les rivieres de Zenega, de St. Domingo et Rio grande qui en sortent, et en y allant il prit l'isle de Boavista, qui est une des Isles Verdes, où il fit un fort, et se saisit de l'isle de St. André. Les Estats en firent faire des plaintes au Roy d'Angleterre comme aussy de la sommation, que l'on avoit faite au Commandant de Cabo verde. Le Roy desávoua Holmes, protesta qu'il estimoit trop l'amitié des Estats, et qu'il avoit trop de consideration pour le *droit des gens*, pour le vouloir violer à leur égard, et promit qu'il feroit informer de l'action de Holmes, pour en faire faire une tres

---

(1) Aitzema, IV. 41 p. 756

severe justice. On fut contraint de se payer de ce compliment. Holmes estant revenu à Londres, y fut fort bien receu; de sorte que l'on pouvoit bien juger par son impunité, et par ce qu'il entreprit quelques années aprés en la mesme coste, qu'il n'avoit rien fait sans ordre, et qu'on ne l'avoit desávoué que parce qu'il n'avoit pas reussy.

Pour le mariage de la Princesse de Portugal, dés que l'on commença à en parler publiquement, Vatteville, Ambassadeur d'Espagne, considerant, qu'aprés cette alliance, le Roy, son Maistre, ne pouvoit plus esperer la reduction de ce Roiaume là, representa au Roy d'Angleterre (1), que le Roy Catholique luy avoit autrefois fait parler des Princesses de Dannemarc, de Saxe et de Parme, et qu'il avoit offert de doter, comme Infante d'Espagne, celle des trois qu'il voudroit choisir. Qu'il falloit qu'il considerast, qu'en époussant la Portugaise, il épousoit aussy une guerre infallible et eternelle avec l'Espagne; que ses sujets perdroient le commerce qu'ils ont en ce païs là, au lieu qu'il leur donneroit une derniere satisfaction, s'il vouloit épouser la Princesse d'Orange, que le Roy d'Espagne adopteroit, et doteroit, si bien que le Roy d'Angleterre y trouveroit mieux son compte qu'en Portugal. L'Ambassadeur fit imprimer ce memoire, à dessein d'animer le peuple contre l'alliance, que le Roy alloit faire avec une Princesse Catholique Romaine; ne craignant point de faire voir, tout Ministre du Roy Catholique qu'il estoit, que les Princes ne se servent du pretexte de la religion, que lorsqu'elle leur est utile. Il escrivit mesme au Marquis de Caracene, qu'il ne desesperoit pas encore de pouvoir empescher le mariage. Mais le Roy fut tellement indigné du procedé de l'Ambassadeur d'Espagne, qu'il voulut qu'on luy en donnast satisfastion, defendit à ses Ministres d'avoir cependant aucune communication avec luy, et il ne laissa pas de faire le mariage de Portugal, sans faire la moindre reflexion sur les déplorables accidents, qui avoient affligé la Maison Royale, et qui n'estoient la pluspart que des effets de la Religion et du zele passionné de la Reine sa mere.

Tout l'ávantage, que les Ambassadeurs Hollandois tiroient cependant des conferences qu'ils avoient avec les Commissaires du Roy, estoit, qu'ils y reconnurent qu'ils n'obtiendroient du Roy que ce que le Protecteur avoit accordé par le traitté de 1654, et que cet

(1) Aitzema, IV. 41. p. 750.

Estat n'avoit rien gagné au changement qui estoit arrivé en Angleterre. On ne parloit plus de cette étroite alliance, ny de cette belle amitié, dont on avoit donné de si grandes esperances lors qu'on s'embarqua en Hollande; de sorte que tout ce que l'on en attendoit c'estoit un simple traitté d'amitié. Dés le mois de Decembre 1660 ils avoient communiqué à leurs Commissaires un projet de traitté, conforme à leur instruction; mais il n'y avoit point d'article, où les Anglois ne trouvassent quelque chose à redire. Et afin que les Ambassadeurs se preparassent de bonne heure à aller au devant des difficultés qui les pourroient embarasser, la Chambre basse representa au Roy, que la pesche faisant une des plus importantes parties de la navigation, et particulierement de celle d'Angleterre, il n'estoit pas juste que les estrangers en profitassent plus que ceux du païs. Que les Hollandois ne se contentant pas d'un gain mediocre, n'y de la liberté qu'on leur donnoit dans les mers de sa Majesté, en usurpoient tous les jours davantage, et se servant d'instruments defendus, ruinoient la pesche. Qu'il importoit au Roy de maintenir les droits de ses Couronnes, et ainsy qu'il feroit bien de defendre aux estrangers de pescher aprés le premier jour de Fevrier 1661, dans la distance de dix lieues des costes d'Angleterre. Avec cela, les Anglois prenant ombrage de la proposition, que les Ambassadeurs Hollandois avoient faite en France, d'une triple alliance, publioient que leur negotiation estoit fort avancée à Paris, et que l'on affectoit de la trainer à Londres, à dessein de conclure en France un traitté, où on feroit comprendre l'Angleterre; et sous ce pretexte les Commissaires differoient d'entrer en conference avec les Ambassadeurs. Ceuxcy détromperent bien le Roy et le Chancelier; mais ils reconnurent facilement, qu'il n'y avoit point de disposition du tout à la triple alliance, ny mesme à un engagement particulier (1).

Pour la garantie, qui devoit faire partie du traitté, comme elle la faisoit de celuy de France, les Estats ne pretendoient pas l'étendre au delà de l'Europe; parce qu'ils jugeoient, qu'il estoit inutile de promettre d'envoyer des secours en des lieux plus éloignés, où ils pourroient se perdre, et où on n'en auroit plus besoin lorsque les troupes y arriveroient. Ils ne vouloient point

---

(1) *Brieven*, IV. p. 109; V. Résol. Secr. des États Généraux du 11 Avril 1661.

non plus avoir des interests communs avec les Anglois dans les Indes. Les Anglois de leur costé pretendoient rendre la garantie generale, ou plustost ne la promettre point du tout, ny aussy s'engager dans une alliance, dont cet Estat pust tirer le moindre ávantage. Tellement que les Estats jugeant, qu'il n'estoit pas necessaire de continuer la dépense d'une si solemnelle Ambassade, qui ne produiroit rien, escrivirent aux Ambassadeurs, que se servant du pretexte du voyage, que le Roy devoit faire dans quelques Provinces de son Roiaume, ils en prissent occasion de revenir, pour faire rapport de l'estat de leur negotiation, qu'ils laissassent l'un de leurs Secretaires, ou bien quelque autre de leurs gens à Londres, et qu'ils en envoyassent un autre à la suitte de la Cour, selon qu'ils les jugeroient capables de donner les ávis necessaires en la conjoncture presente (1). Cette resolution allarma si fort la Cour de Londres, qu'elle envoya ordre à Downing, qui estoit de la part du Roy à la Haye, de protester, que l'intention de son Maistre estoit de traitter avec cet Estat, et qu'il ne desiroit pas empescher ny incommoder le commerce, ny la pesche des habitants de ces Provinces, pourveu qu'on ne le demandast pas comme un droit, que l'on voulust usurper sur l'Angleterre; et que ce seroit une marque de mépris, que l'on auroit pour son amitié, si dans l'estat où estoient les affaires, on revoquoit les Ambassadeurs. Les Estats soustenoient, que la liberté de pescher en pleine mer, hors la portée du canon de la coste, est acquise à toutes les nations, en vertu du *droit des gens*, et taschoient d'éviter d'entrer en contestation pour la Souveraineté de la mer, afin de pouvoir conclure. On avoit ájousté deux conditions à l'ordre, que l'on avoit envoyé aux Ambassadeurs de revenir; l'une estoit le progrés ou voyage du Roy, et l'autre, qu'on leur ordonnoit de venir rendre compte de leur negotiation, en cas qu'ils vissent peu d'apparence d'y reussir. Les Deputés de Gueldre et de Zeelande n'approuvoient pas cette revocation, et la Hollande n'y avoit consenty, que parce qu'elle ne se promettoit rien de ce costé là; mais le voyage du Roy ne se faisant point, et Downing donnant des asseurances si formelles de la bonne volonté du Roy, il fut bien facile de faire supprimer cet ordre (2), quoyque l'on ne s'attendist plus aux belles promesses

(1) Résol. Secr. des États Généraux du 9 Juin, 19 Juillet et 5 Septembre 1662; *Brieven*, IV. p. 275.
(2) *Brieven*. IV. p. 297.

que le Roy avoit faites, ny aux effets des liberalités secretes, dont on avoit fait part à quelques uns des Ministres (1).

Une des difficultés, qui embarassoient le plus la negotiation, estoit l'importunité des Anglois, qui estoient interessés au commerce des Indes Orientales. Ils en formoient tous les jours de nouvelles, et de nouvelles pretensions. Ils vouloient qu'on les reglast devant que le traitté fust conclu, et qu'on leur fist reparation et satisfaction avant que la Compagnie de ce païs fist partir les navires, qu'elle envoyoit aux Indes. Qu'il fust permit aux Anglois de trafiquer avec tous les Indiens, qui ne seroient pas effectivement au service de la Compagnie Hollandoise: mesme quand il y auroit guerre entre eux, ou siege de place, et nonobstant les traittés ou contrats qu'elle pourroit avoir faits avec les Rois de ces quartiers là. Que tous les vaisseaux, quels qu'ils fussent, pourveu qu'ils n'appartissent point à ceux qui estoient en guerre ouverte avec les Hollandois, seroient exemts de toute visitation, en produisant un passeport Anglois. Que mesme les navires des ennemis declarés des Hollandois, qui seroient chargés de marchandises Angloises, ne pourroient pas estre arrestés, en allant ou venant d'un bureau ou habitation Angloise à l'autre. Que mesme les Indiens, qui seroient ennemis declarés des Hollandois, qui voudroient aller demeurer en des lieux habités ou frequentés par les Anglois, n'en pourroient pas estre empesehés; et enfin que, toutes les seurctés et tous les âvantages qu'on stipuleroit pour les sujets du Roy, s'estendroient aussy jusques à tous les Indiens, à qui les Anglois donneroient leur protection. Ils firent plusieurs autres demandes, que la Compagnie débatit et rejetta comme peu raisonnables et impertinentes. Mais ils firent particulierement instance à ce que les differends, qu'ils avoient avec la Compagnie, fussent reglés par des Deputés; et à cette occasion les Commissaires du Roy pretendoient aussy, que ny les Amirautés, ny la Justice ordinaire ne prissent point connoissance des procés que ceux des deux nations pouvoient avoir entre eux, mais que l'on nommast aussy des Juges delegués pour cela (2). On en estoit convenu par le traitté qui fut fait avec le Protecteur

(1) Dès le commencement de la négociation on reconnut que ces libéralités secrètes (de Witt les nomme „cenige soetieheydt") ne profitaient guère. V. la lettre de de Witt aux Bourgmestres d'Amsterdam du 7 Janvier 1661 (ms.); *Brieven*, IV. p. 61.

(2) *Brieven*. IV. p. 205.

en 1654 (1), et les Anglois disoient, que les Estats ne pouvoient pas refuser à un Roy legitime ce qu'ils avoient accordé à l'usurpateur; mais la Compagnie Hollandoise s'y opposa, et les Ambassadeurs representerent, que les Estats Generaux ne pouvoient evoquer les procés des habitants de ces Provinces hors de leurs jurisdictions ordinaires, pour les renvoyer à des juges estrangers et incompetents; de sorte qu'il fallut songer à d'autres moyens. Cependant on ne pouvoit demeurer d'accord de rien. Les Anglois vouloient que la navigation, la pesche et le commerce fussent une suitte de l'alliance et de la garantie, à dessein de se reserver tous les ávantages du commerce, aprés qu'ils auroient mis de leur costé ceux de l'alliance. De l'autre costé les Estats, qui estoient persuadés, que l'alliance ne pouvoit pas subsister, que l'on n'eust auparavant reglé la navigation et le commerce, ordonnerent à leurs Ambassadeurs de declarer, qu'ils ne s'engageroient point dans l'une, qu'on ne leur donnast satisfaction touchant l'autre. Les Estats de Hollande firent aussy escrire aux deux Ambassadeurs (2) qui estoient de leur part dans cet employ, que leur intention estoit, que l'alliance, qu'ils negotioient à Londres, ne les engageast point à rompre avec l'Espagne, en cas que le mariage du Roy d'Angleterre et de l'Infante de Portugal jettast les deux Rois dans une mesintelligence qui vinst à éclattor, et qu'en tout evenement il vaudroit mieux se contenter d'un simple traitté d'amitié et de bonne correspondance, où on pourroit faire entrer les anciens traittés, et particulierement celuy *d'Entrecours* de l'an 1495 (3). Tellement que depuis ce temps là, ce fut le seul sujet et le seul objet de la negotiation des Ambassadeurs, qui ne travaillerent qu'à un traitté qui ne differoit de celuy de l'an 1654, sinon en ce que dans l'un on avoit eu à faire à un usurpateur, qui venoit de remporter de grands ávantages sur cet Estat, et (qu')en ce temps on traittoit avec un Roy, à qui on avoit rendu une infinité de témoignages de respect et d'affection, et qui vouloit faire croire, qu'il seroit jaloux de celle que les Estats auroient pour quelque autre Prince, quel qu'il fust. Downing, qui n'avoit point eu de peine autrefois à seconder l'humeur imperieuse d'Olivier Cromwel, et de son Gouvernement, ne

(1) Tome II. p. 253, 254.

(2) Le troisième Ambassadeur, Ripperda de Farasum, mourut à Londres. V. Résol. des États Généraux du 20 Avril 1661.

(3) Résol. secr. des États de Hollande du 9 Juin 1661.

changeoit point de stile dans ses memoires depuis qu'il estoit au service du Roy. Ses expressions aigres, plustost que fortes, marquoient assés le genie qui le faisoit agir, et ses actions ne dementoient point ses paroles. Il poursuivoit particulierement la restitution de quelques navires, que l'Amirauté avoit confisqués, comme estant de bonne prise; et comme il falloit souvent entrer en conference pour cela, il arriva un jour, que deux des Deputés des Estats (1), qui devoient travailler avec luy, se promenant dans la cour, en attendant l'heure de la conference, et voyant son carosse arresté au pied de l'escalier, prirent le mesme chemin, et entrerent ainsy avec luy dans la salle, où ils trouverent les autres Commissaires des Estats. Au sortir de la conference on ne le reconduisit que jusques au haut de l'escalier, comme on fait à l'égard de tous les Ministres du second ordre, et neantmoins Downing en voulut prendre droit, et sostint que ces deux Deputés, qui s'estoient trouvés par hasard au bas de l'escalier, avoient esté envoyés exprés au devant de luy, pour le recevoir au sortir du carosse; tellement qu'à la premiere conference qu'il devoit avoir, il refusa de monter, si on ne le venoit recevoir au mesme lieu, où les autres Deputés l'avoient rencontré. On luy fit dire, que l'on ne faisoit cette civilité qu'au caractere representant; mais il ne voulut pas entrer en conference, et retourna chez luy. On luy envoya dire, qu'on s'assembleroit dans la maison de l'un des Deputés, où on luy feroit honneur; mais il s'y opiniastra, jusques à ce que le Roy, son Maistre, luy eut ordonné de moderer ses pretensions et ses emportemens, et de se contenter des honneurs, que les Estats avoient accoustumé de faire aux Ministres de sa qualité. Il n'avoit pas estudié le ceremonial, et il en voulut faire un à sa mode, et que tout le monde eust de la complaisance pour ses caprices. C'estoit une nouveauté, que l'on ne pouvoit pas souffrir; c'est pourquoy les Estats en prirent occasion de regler toutes ces civilités par une resolution formelle (2). Ils ordonnerent qu'à l'avenir les conferences, que l'on auroit avec les Envoyés ou Deputés extraordinaires des Testes Couronnées, ne se tiendroient que dans une des antichambres de la Cour. Que les Deputés, qui y seroient de la part des Estats, y feroient les honneurs de la maison,

---

(1) Aitzema, IV. 41. p. 762; *Brieven*, IV. p. 201, 230, 244.
(2) Résol. des États Généraux du 28 Mars 1662.

comme estant chez eux, en cedant la main et le pas aux Ministres de cette qualité. Qu'ils les iroient recevoir, aussy bien que tous les autres Envoyés et Residents, au haut de l'escalier, et qu'en sortant ils les conduiroient jusques au mesme endroit. Mais aussy qu'en lieu tiers, les Deputés des Estats tiendroient leur rang; de sorte que celuy des Ministres estrangers, qui voudroit le leur disputer, ne jouiroit plus de l'avantage que la mesme resolution luy donnoit. Surquoy je ne puis pas m'empescher de dire, que je ne sçais pas pourquoy le Deputé, qu'une Province envoye à l'Assemblée des Estats Generaux, doit preceder, en lieu tiers, l'Envoyé d'une Teste Couronnée; ny comment on peut oster au Ministre, qui refuseroit de ceder dans un lieu tiers à un Deputé des Estats, le rang qu'on ne luy donne qu'en consideration de son Maistre. On ne songe pas tousjours à ce qu'on establit en cette sorte de resolutions.

Lorsque Downing arriva à la Haye, il dit dans sa premiere audiance, que la consideration, que le Roy, son Maistre, avoit pour cet Estat, paroissoit en ce qu'il avoit destiné pour la Hollande le premier Ministre que l'on eust fait partir depuis son restablissement (1). Qu'il avoit ordre de remercier les Estats des civilités qu'il y avoit receues, et des témoignages d'affection qu'on luy avoit rendus, lorsqu'il y avoit passé; mais il changea bientost de langage, et on voyoit d'ailleurs en tout son procedé tant de marques de mauvaise volonté, et un esprit si difficile, que l'on ne pouvoit douter, que l'intention de la Cour qui l'employoit, ne fust pour le moins aussy dangereuse, que celle des Ministres, qui s'estoient servy de luy sous le Protecteur.

Il y avoit encore une autre affaire qui donnoit de grandes inquietudes, et qui faisoit craindre, qu'on ne la voulust faire servir de pretexte à la rupture de la negotiation qui se faisoit en Angleterre. La Princesse Royale, veûve de Guillaume, Prince d'Orange, estant decedée à Londres au commencement de l'an 1661 (2), les Intendants ou Directeurs de la tutele du jeune Prince croyoient devoir se saisir d'un coffre-fort, qui estoit demeuré dans l'appartement de la defunte Princesse, parce qu'ils

---

(1) *qu'il avoit destiné — restablissement;* ajouté à la marge de la main du copiste.

(2) Le 24 Décembre 1660 selon le style du pays. Voyez sur la mort de cette Princesse: Tome II. p. 670; Bilderdijk, *Geschiedenis des Vaderlands*, IX. p. 262, 263.

esperoient y trouver quantité de papiers d'importance, particulierement touchant ce qui s'estoit passé en l'an 1650 (1). Et sur ce que ceux du Conseil du Prince s'y opposerent, les Directeurs implorerent le secours de la Justice, qui leur presta main forte, fit ouvrir les chambres et enlever le coffre-fort. La Princesse Douariere, qui estoit à Cleves, s'en plaignit, et en escrivit à la Cour Provinciale (2); mais les Estats de Hollande, bien

(1) De Witt écrit à l'Ambassadeur Beverwaert le 4 Février 1661 (ms.): „.... Monsr. Huart aura mandé plus particulierement ce qui s'est passé à l'esgard du coffre de fer, dont il est faict mention dans l'une des dictes lettres, et il estoit absolument necessaire que l'on s'en saisi(s)t, si l'on ne l'eu(s)t voulu voir tomber entre les mains de Madame la Princesse Douariere pour qui ceux du Conseil de Monsr. le Prince d'Orange sembloi(en)t le garder, l'ayant retiré de la maison du concherge Boer à son instance, comme aussy lorsque ceux de la Cour d'Hollande leur ont enjoinct de livrer le dict coffre entre les mains du Commissaire de la dicte Cour, ils ont respondu par escrit qu'ils ne le pouvoient faire sans en avoir communiqué au prealable avec Madame la Douariere, et sans avoir receu son ordre sur ce subject; et de faict la dicte Princesse se gouverne en tout et par tout comme unicque Tutrice de Son Altesse à l'exclusion d'un chacun." Pour ce qui concerne l'usage qu'on comptait faire de ce coffre-fort, de Witt s'explique de la manière suivante dans une lettre aux Ambassadeurs Beverwaert et van Hoorn, du 1 Avril 1661 (ms.): „.... Wat de bewuste ijsere kiste belangt, connen Uw Ed[en] wel verseeckert sijn dat haer Ed. Gr. Mo. intentie niet en is deselve te openen, ofte te laeten openen, ende soude sulx ook in de resolutie tot contentement van Sijne Maj[t]. wel staen geexpresseert, ten waere men hadde willen reserveren de vrijheydt om, in cas eenige personen tot welckers laste men vertrouwt in voors. kiste yets considerabels gevonden te connen werden, haer niet en mochten contineren in termen van haer debvoir ende respect tot dese Provincie, alsdan sich daervan jegens haer te mogen dienen; zijnde buyten dat geene inclinatie in haer Ed. Gr. Mo. vergaederinge om de voors. kiste te openen, ofte yets daermede wtterechten."

(2) Cette lettre (voyez Aitzema, IV. 41. p. 743) excita au plus haut degré l'indignation de de Witt: „Les deputez pour l'education, ecrit-il à Beverwaert, le 11 Février 1661 (ms.), qui se trouvent icy, ayant veu la mesme lettre s'en sont fort scandalisez, et principalement par les passages subvirgulez; entre lesquels il leur a semblé fort irregulier que la dicte Princesse fait sçavoir à la Cour que l'on delibere par delà touchant l'adveu et le consentement qui doibt servir à l'establissement de leur pouvoir, comme si le mesme pouvoir ne derivoit pas immediatement des Estats d'Hollande leurs Maistres, mais d'Elle et de Monsr. l'Electeur, et cela mesme sept jours aprés que Son Altesse Electorale leur avoit encon-

qu'ils n'ayent pas tousjours sujet d'approuver le procedé de cette Justice subalterne, parce qu'elle n'agit pas tousjours par un principe d'equité, que la pluspart d'entre eux ne connoissent point, l'ávouerent en cette rencontre, et ordonnerent, que le coffre seroit porté au tresor de leurs chartres, et que la resolution, qu'ils avoient prise l'année passée touchant la tutele, seroit signifiée à ceux du Conseil, au Gouverneur du Prince et aux autres officiers de la Maison, qui seroient tenus d'ávertir de temps en temps les Deputés de l'intendance de la tutele de ce qui s'y passoit d'important, afin qu'en ayant une parfaite connoissance, ils pussent d'antant mieux s'acquitter des devoirs de leur employ (1). L'Electeur de Brandebourg, qui n'agissoit que par les mouvements que la Princesse Douariere luy inspiroit, envoya un Ministre extraordinaire à la Haye, pour se plaindre de ce que l'on avoit fait au sujet du coffre-fort (2). Les Estats de Hollande répondirent, qu'ils n'avoient eu ny inclination ny interest à s'ingerer en la tutele du Prince d'O r a n g e, mais qu'ils

---

ragé par sa lettre dont voicy la copye, de poursuivre leur ouvrage commencé et d'executer leur commission; et surtout que la dicte Princesse ose s'emanciper jusques à pretendre que le Prince et ceux de son Conseil ne seroient pas subalternes et subjects aux dispositions de la dicte Cour, chose à qui jamais aucun des Princes d'O r a n g e a'a osé elever sa pensée et qui choque si hautement l'Estat, qu'elle seule seroit capable, si l'on inspiroit ces mesmes sentiments au jeune Prince d'à present, d'obliger l'Estat à ne luy jamais confier aucune aucthorité ou pouvoir. Mais le mal pour Madame la Princesse est que la Cour d'Hollande ne s'en trouve pas moins scandalizée que les susdits Deputez, et que ainsy au lieu du coffre susdict, elle a'aura gaigné par la fierté de cette lettre que l'indignation de la dicte Cour."

(1) Résol. des États de Hollande du 9 Mars 1661. D e W i t t écrit à B e v e r w a e r t le 18 Février 1661 (ms.): „.... Je croy qu'il seroit fort à propos que Sa Maj[té] prist la peine d'escrire une lettre sur ce subject à Messrs. les deputez pour l'education, les requerant de vouloir avoir soing que les papiers et autres choses qui se peuvent trouver dans le dict coffre concernant le prince d'O r a n g e son neveu, soient bien et deuement guardez jusques à sa majorité, et de ne souffrir en aucune façon que ce coffre tombe entre les mains de ceux qui en pourroient mal user...." B e v e r w a e r t parait n'avoir pas tout à fait compris la pensée de de W i t t; V. la lettre du Conseiller-Pensionnaire du 11 Mars 1661 (ms.). Concernant les autres démêlés que les Intendants de la tutelle avaient avec le conseil du Prince, V. e. a. *Brieven*, IV, p. 108.

(2) Résol. des États de Hollande du 23 Mars 1661.

y avoient esté conviés par la Princesse Royale, et mesme par la Douariere, qui les avoient priés, tant en leur nom qne de la part do son Altesse Electorale, de l'accepter; c'est pourquoy ils jugeoient, qu'ils pouvoient et devoient faire ce qui faisoit l'avantage et le service du Prince pupille, dont les ordres, qu'ils avoient donnés à ses officiers et domestiques, faisoient partie.

Daniel Weiman, Chancelier de l'Electeur de Brandebourg au Duché de Cleves et au Comté de la Mare, qui avoit la direction des affaires de la tutele sous l'autorité do la Douariere, mere du Prince defunt, conseilla à la Princesse de se servir de l'occasion de l'Ambassade extraordinaire, que les Estats envoyoient en Angleterre, pour engager le Roy de la Grand' Bretagne à parler pour l'avancement du jeune Prince. Il representa à la Princesse, et par elle à l'Electeur, que le Roy d'Angleterre y estant obligé non seulement par la proximité du sang, et pour l'amour de la defunte Princesse Royale, sa soeur, dont la memoire luy devoit estre extrémement chere, mais aussy pour l'ávantage qu'il auroit de voir icy le Prince, son néveu, à la teste des affaires, y acquiesceroit sans difficnlté, et qu'en la conjoncture presente les Estats, qui faisoient negotier nn traitté d'alliance et do commerce en Angleterre, ne luy oseroient rien refuser. Sur ces raisons, qui estoient fondées sur des principes faux, l'Electeur y envoya Jean Maurice, Prince de Nassau, Gouverneur du Duché de Cleves, et le mesme Daniel Weiman, revestus du caractere d'Ambassadeurs extraordinaires: le premier, afin que sa qualité donnast quelque lustre à l'Ambassade, et l'autre pour faire les affaires, dont il estoit assés capable et l'auroit esté sans comparaison davantage, sans les habitudes qu'il avoit contractées au college, et dans la chicane (1). La Princesse Royale d'un costé, et l'Electeur avec la Princesse Douariere de l'autre, avoient dés l'an 1651 (2) fait un traitté pour la tutele du Prince, qui en regloit l'administration. La premiere, devant que de mourir à Londres, avoit recommandé son fils au Roy, son frere, qui par ce moyen remplissoit sa place dans la tutele, comme le plus proche parent du pupille, du costé de la mere; de sorte qu'il falloit

---

(1) De Witt écrit à Beverwaert: „Il y a parmi nous une repugnance à besoigner avec le susdit Sr. Weyman, à cause qu'il vous tueroit par sa prolixité et par ses distiuctions et divisions subtiles et nombreuses." Lettre du 24 Octobre 1660 (ms.).

(2) V. Tome I. p. 346 svv.

qu'il y eust aussy la mesme autorité que la defunte y avoit eue. Mais la Princesse Douariere, voulant demeurer seule maistresse des affaires, obligea l'Electeur à envoyer à Londres l'Ambassade dont je viens de parler; non pour faire tomber entre les mains du Roy l'autorité qu'elle avoit si longtemps contestée à la Princesse Royale, mais dans l'intention de s'en fortifier contre les Directeurs de la tutele, que la defunte avoit nommés. Aussy y reussit elle parfaitement bien; car ces Ambassadeurs, qui estoient à Londres lors que l'on y eust ávis de ce qui s'estoit fait à la Haye à l'égard du coffre-fort, sceurent rendre cette action des Estats de Hollande si odieuse à la Cour, que le Chancelier dit au Seigneur de Beverweert et à van Horn, nommés à l'Ambassade par les Estats de Hollande, qu'il n'avoit jamais veu le Roy en si grande colere. Qu'il luy avoit donné ordre de leur dire, que ce n'avoit pas esté son intention, non plus que celle de la Princesse Royale, sa soeur, de consentir que la tutele du Prince fust donnée aux Estats de Hollande, que parce que ny luy ny elle n'auroient point douté, qu'ils n'accomplissent de bonne foy les esperances qu'ils leur avoient données, d'avancer le jeune Prince aux charges de ses ancestres. Qu'en cette consideration il avoit bien voulu oublier tout ce qui s'estoit passé pendant l'interregne; parce qu'on luy auroit facilement persuadé, que c'estoit par la fatalité qu'ils avoient esté emportés, plustost que par mauvaise intention, si les Estats de Hollande en avoient usé d'une autre maniere. Qu'ils feroient bien de laisser l'affaire de la tutele en l'estat où elle estoit, et de ne pas permettre, que le coffre-fort fust ouvert (1). Incontinent aprés le decés de la Princesse Royale le Roy avoit escrit aux Estats de Hollande, et les avoit priés de se charger de la tutele du Prince, conformement à la volonté et à la requisition de la defunte; et comme les plaintes et les reproches du Chancelier procedoient de mouvements bien contraires à ces premieres expressions, le mesme Chancelier y ájousta, que le Roy estoit honteux d'avoir signé la lettre qui avoit esté escrite aux Estats de Hollande, et qu'Oudart, Secretaire de la defunte Princesse, qui la luy avoit fait signer par surprise, s'en repentiroit. Le Chancelier se plaignit particulierement du Seigneur de Nortwic et du Conseiller Pensionaire, comme de personnes peu affectionnées à la Maison d'Orange, et

---

(1) *Brieven*, IV. p. 106; V. ci-devant p. 53, note 1.

contraires à l'avancement du Prince, et pria Beverweert de luy dire son sentiment touchant ce sujet. Beverweert luy dit avec sa franchise ordinaire, que quand il y iroit de la fortune de son propre fils, il aimeroit bien mieux, sans comparaison, que les Estats de Hollande le reconnussent pour fils de la République, que si dés à present ils le designoient Capitaine General et Gouverneur de la Province. Parce que si on les obligeoit à l'asseurer presentement de ces deux charges, contre leur inclination, ils luy retrancheroient tellement son pouvoir et son autorité, qu'elles luy seroient entierement inutiles, au lieu que les Estats de Hollande, en le traittant comme fils de l'Estat, seroient obligés d'avoir soin de sa personne et de son avancement. Qu'il croyoit pouvoir dire, qu'on trouveroit tousjours les Estats de Hollande plus disposés à se décharger du soin de l'education du Prince, qu'ils n'avoient eu d'inclination à s'en charger, puis qu'ils ne s'y estoient engagés que sur les instantes prieres, que les deux Princesses leur en avoient souvent faites. Qu'ils n'avoient pû s'y resoudre, sinon lorsqu'aprés le rétablissement du Roy, et à la veille du voyage de la Princesse Royale, ils avoient cru que ce seroit une grande incivilité et dureté de refuser leur secours et leur protection à ce jeune Prince (1).

---

(1) *Brieven*, IV. p. 83, 106. — La correspondance de de Witt avec les Ambassadeurs à Londres, surtout avec Beverwaert, pendant les premiers temps de leur négociation, traite particulièrement de l'éducation du Prince d'Orange. C'est dans une des lettres écrites à cette occasion, que de Witt fait la déclaration restée célèbre, qu'il a toujours préféré l'intérêt de l'État à celui du Prince d'Orange. „Dat ick aldaer den naem draege altijdt bet interest van den Heer Prins van Oraigne tegens geweest te sijn, komt mij niet vreemt voor, aengesien ick betselve altijd gepostponeert hebbende nae bet interest van den Staet, dickmaels om 't laetste te bevorderen, eenige saeken hebbe helpen pousseren, ende oock andere met stilsitten aengesien, die het interest van Syn Hoocheijt in 't bijsonder geconsidereert sijnde, daermede niet ten beste waren overeenkomende." *Brieven*, IV. p. 107.

Ce passage nous permet de revenir un instant sur l'acte de séclusion que de Witt a ici particulièrement en vue. Peu avant que le Tome précédent de cette *Histoire* vit le jour, M. J. W. van Sypesteyn a publié les lettres de de Witt à van Beverningh (*Geschiedkundige Bijdragen, Tweede Aflevering*) que nous avons citées à plusieurs reprises (V. Tome II, p. 252, 289). Si ces lettres justifient de Witt d'avoir provoqué la demande de Cromwell, en revanche elles font connaître les procédés peu convenables, dont de Witt s'est

C'est ce que Beverweert répondit de son mouvement; mais les Estats de Hollande luy ordonnerent depuis de faire en-

servi pour hâter la conclusion du traitté de 1654; et, selon l'opinion de M. van Sypesteyn, c'est probablement à cause de ces procédés qu'ils ne pouvoient pas avouer, que de Witt ni ses amis n'ont jamais eux-mêmes complétement éclairci cette affaire, qui pourtant leur donna de si graves soucis. — Après que l'acte de séclusion fût révoqué (V. Tome II. p. 676), de Witt fit de son mieux pour que l'original lui fût rendu, et il eût désiré obtenir du Roi Charles II une déclaration qui disculpât pleinement les Ministres des États de Hollande, en rejetant la faute sur Cromwell. En envoyant à l'Ambassadeur Beverwaert le projet d'une pareille déclaration, publié par M. van Sypesteyn (l. c. I. p. 253), il lui écrit le 1 Octobre 1660 (*Brieven*, IV. p. 27, 28): „Je m'asseure que le Roy de la Grand' Bretaigne aura eu occasion de penetrer au fonds de tout ce qui s'est passé à l'esgard de l'Acte de Seclusion de Monsieur le Prince d'Orange en l'année 1654, et qu'il aura trouvé que non seulement l'on n'a donné aucune occasion de ce costé-ci pour disposer le feu Protecteur à demander la dicte Seclusion; mais qu'au contraire les Ministres de cet Estat, tant ceux qui estoient sur le lieu, que ceux qui participoient au maniement des affaires icy, ont faict toute la diligence et tous les devoirs possibles pour destourner cet esprit capricieux d'une si fascheuse demande; et quoy qu'en ce regard il ne leur peut rester en leur particulier aucune inquietude, ni scrupule, et que Messeigneurs les Estats d'Hollande et West-Frise, par une Resolution publycque se soyent expliqués nettement sur la direction de cette affaire, et en ayent deschargé absolument les dits Ministres, néanmoins .... ce me seroit une satisfaction particuliere comme aussy à tous ceux qui participent au maniement des affaires et que l'on peut tirer sous le mesme soubçon, s'il plaisoit à Sa Majesté, renvoyant l'Instrument de Seclusion à Messeigneurs les Estats d'Hollande, de donner ce tesmoignage de verité dans sa Lettre, de la quelle il accompaigneroit le dict Instrument." Si dans cette lettre de Witt nomme la demande de Cromwell fâcheuse, il est à noter qu'il se sert déjà d'une expression analogue dans sa lettre à van Beverningh du 3 Mars 1654 (van Sypesteyn, l. c. II. p. 25 et Pièces Justificatives, p. 27). Mais toutes les avances que de Witt fit faire auprès du Roi, n'eurent pas le résultat qu'il en attendoit (van Sypesteyn, l. c. I. p. 131 svv.). On demanda à Beverwaert „s'il ne suffiroit pas d'avoir un Acte d'un Secretaire d'Estat, par lequel il declareroit, qu'ayant par ordre du Roy examiné tous les papiers secrets et les personnes qui ont manié les affaires les plus importantes sous le Gouvernement passé, qu'il luy a paru que Cromwel a demandé l'Acte de Seclusion de son propre mouvement sans y avoir esté induit d'aucun des Ministres de Hollande" (*Brieven*, IV. p. 39). De Witt le refusa nettement: „.... mais quand à la seconde

tendre su Chancelier, qu'ils estoient resolus de ne rien changer en ce qu'ils avoient cydevant arresté, et qu'ils ne souffriroient point que le Roy d'Angleterre eust part à la tutele. Qu'ils desiroient qu'on leur laissast tout le soin de l'education du Prince d'Orange, puis qu'il leur importoit de le faire élever en sorte, qu'un jour il pust dignement exercer les charges qu'il pouvoit esperer dans l'Estat; ou bien que le Roy permist qu'ils s'en retirassent entierement, et qu'ils ne mélassent point des affaires du Prince, en quoy il n'y aveit point de milieu. Ils disoient, qu'ils estoient demeurés d'accord avec les deux Princesses, que les Directeurs, aprés avoir deliberé sur les affaires qui se presenteroient, leur envoyeroient leurs ávis ou sentiments, afin qu'ils dissent aussy les leurs, et que s'ils se trouveient confonnes, on feroit executer les resolutiens qu'ils prendroient sur ces ávis

---

reflexion, telle est sa réponse à Beverwaert, puisque ce ne seroit pas de bonne grace qu'un Acte d'un Secretaire d'Estat fust envoyé publiquement aux Estats de la Province, et que ce seroit sans doute l'intention qu'il fust addressé à moy en particulier, il me semble qu'il ne pourroit pas produire l'effect en ce cas desiré, qui dependroit de ce que le tesmeignage de Sa Majestè seroit esclattant et en peu de temps sceu de tout le monde, et puisque c'est là toute m'a visée, quand je considere de plus prés les raisons sus-alleguées, je me confirme de plus en plus dans cette opinion, qu'il ne faut plus presser du tout cette affaire, mais attendre que Sa Majesté, ou quelqu'un de ses Ministres vous doune quelque acheminement à vos premiers discours, et en ce cas là vous servir de l'occasion pour le demander encore modestement, et sans aucun empressement; mais si cette occasion ne se presente pas, qu'il vaudra mieux que vous n'en parliez point du tout; afin que lon ne puisse pas entrer en soubçon qu'une affaire qui m'est quasi indifferente, nous importast grandement; et surtout ne pourrois je pas estre d'ávis, que l'on differast de retirer l'Acte de Seclusion, mais vous conseillerois de le demander, de le faire mettre en vos mains au plustost, et de l'envoyer icy sans aucun delay, afin qu'une affaire publique, et dont je vous ay escrit par ordre de l'Estat, ne demeure pas accrochée à des speculations particulieres; me remettant en tout à vostre prudence et à vostre conduiete" (*Brieven*, IV. p. 40). Impatienté des difficultés que le Roi de la Grande Bretagne lui causait dans l'affaire de l'éducation du Prince d'Orange, il écrit à Beverwaert, le 11 Mars 1661, en revenant sur l'affaire de l'acte de séclusion: „.... Je seray bien ayse d'apprendre ce que je deis rapporter à Messeigneurs les Estats touchant la restitution de l'Acte de Seclusion, dont j'ay faict plusieurs fois mention dans mes precedentes et peut estre en voudront ils aussy marchander, mais l'on me l'achettera pas cherement" (*Brieven*, IV. p. 96).

communs. Si les deux Princesses n'en pouvoient pas convenir entre elles, l'ávis de celle des deux qui se rapporteroit à celuy des Directeurs seroit suivy, et si les deux Princesses estoient d'accord entre elles d'un ávis contraire à celuy des Directeurs, on s'en rapporteroit aux Estats de Hollande. Qu'ils conservoient la liberté de leurs sentiments avec la Princesse Royale; mais qu'ils ne pouvoient pas en user de la mesme maniere avec le Roy de la Grande Bretagne; parce qu'il ne se pouvoit qu'il n'arrivast souvent, que les Estats de Hollande fussent d'un sentiment opposé à celuy du Roy, qui s'offenseroit, sans doute, si les Estats de Hollande ne laissoient pas d'executer leurs resolutions, quoy qu'elles fussent desagreables à Sa Majesté. Que ces contestations pourroient degenerer en des aigreurs, que les Estats de Hollande devoient éviter; et qu'à cause de cela ils vouloient avoir tout ou rien. Ils remarquoyent, que le Roy d'Angleterre ne parloit de cette affaire avec animosité, que depuis quo l'Electeur de Brandebourg avoit ses Ambassadeurs à Londres, et l'on ne doutoit point que ce ne fust le premier effet de la mauvaise intention qu'ils y avoient apportée; parce que l'on sçavoit qu'au conseil, que l'on avoit tenu sur ce sujet à Cleves, Weiman avoit eu assés de credit pour persuader à l'Electeur de Brandebourg et à la Princesse Douariere, que si on pouvoit seulement obliger le Roy d'Angleterre à faire apprehender aux Estats qu'il troubleroit la pesche du haran, si on ne donnoit au Prince les charges de ses predecesseurs, ils seroient contraints d'accorder tout ce qu'on leur demanderoit, parce que le peuple se souleveroit contre les Magistrats, plustost que de souffrir qu'on se brouillast avec l'Angleterre, et qu'il en arriveroit une revolution, qui ne pourroit estre que tres ávantageuse au Prince. Mais la Princesse Douariere, qui ne pouvoit pas ignorer, que les Estats de Hollande, en abandonnant la tutele, abandonnoient aussy les interests du Prince, qui par ce moyen ne pouvoit rien esperer, à moins qu'il y arrivast un grand changement, à quoy il n'y avoit point d'apparence du tout en ce temps là, tascha de donner un autre tour à cette intrigue. La Princesse Royale avoit esté son aversion; elle luy avoit donné mille déplaisirs et des plus sensibles, et le Roy d'Angleterre n'avoit pas grand sujet d'estre satisfait d'elle, et neantmoins elle le sceut si bien gagner, qu'il luy laissa la disposition absolue de toutes les affaires de la Maison du Prince, à la reserve de celle des offices et des benefices, qui dépendoient du doualre de la Princesse, sa soeur, dont il vouloit prendre connoissance, afin

qu'il n'en fust point disposé sans sa participation; particulierement s'ils meritoient qu'on luy en escrivist. On fit un traitté formel pour cela (1), dont le Roy fit part aux Estats Generaux par une lettre. Les deux Ambassadeurs de Brandebourg estant revenus à la Haye, la Princesse Douariere fit dire aux Estats de Hollande, que puisqu'ils avoient bien voulu joindre leurs soins à ceux des Tuteurs, pour l'education du Prince pupille, et faire esperer que l'Estat en general, et eux en leur particulier fortifieroient les finances du Prince de leur credit, de leur autorité, et mesme de leurs bienfaits, les Tuteurs se trouvoient obligés à les en remercier. Mais que les Tuteurs n'ayant pû demeurer d'accord entre eux de la maniere de l'administration, et que la Princesse Royale estant decedée devant qu'il y eust rien de reglé sur ce sujet, ils avoient creu devoir consulter l'ávis et les sentiments du Roy d'Angleterre dans cette conjoncture d'affaires, et que le Roy ayant confié toute la conduite et toute l'administration de la tutele à la Douariere seule, et que l'Electeur de Brandebourg en avoit fait autant de son costé, elle les vouloit bien prier d'executer les resolutions, qu'ils avoient prises l'année passée sur ce sujet, et de faire agir les Intendants de la tutele. Que le Roy d'Angleterre seroit bien aise d'y joindre des Deputés des villes de Harlem, Leide, Rotterdam et Enckhuse. La Princesse Douariere estoit aussy demeurée d'accord avec le Roy d'Angleterre, dont on employoit le nom et l'autorité en toutes les rencontres, que les autres Provinces nommeroient aussy des Deputés, qui entreroient pour elles dans cette Intendance; mais les Estats de Hollande, indignés (2) du procedé de la Douariere,

(1) Ce traité fut conclu le 17 Mai 1661. *Brieven*, IV. p. 151—153.

(2) Déjà le 11 Mars de Witt écrit à Beverwaert (ms.).... „Nous n'avous pas esté peu surpris lorsque nous avons veu qu'il s'y trouveut des geus qui sout d'advis que Sa Majesté doit marchander avec la tutele, comme si ce fust une chose que les Estats affectassent, et la voulussent achetter au despens de leur liberté. Il faut que ces Messieurs sçacheut qu'il y a pres de dix aus que l'ou a sollicité les Estats à vouloir prendre sur eux le soin et la charge de la tutele de sou Altesse, et qu'à la fin ou ne les y a disposez qu'avec beaucoup de peine. Mais si ceux, qui sont les plus proches parents de son Altesse font paroistre qu'ils ne comprenneut pas que c'est pour sou interest, et nullement par affectatiou de l'Estat, il n'y aura pas taut de peine à disposer les Estats à ne se mesler plus de la dicte tutele, qu'il y en a eu à les disposer pour y resoudre." Il n'est sans doute

et du changement, que l'on y avoit fait en Angleterre, sans leur ávis et sans leur participation, prirent ávantage de ce que Weiman avoit dit dans le memoire, qu'il avoit presenté par le com-

---

pas sans intérêt de connaître la pensée intime de de Witt sur cette affaire. Il l'exprime dans une lettre à son oncle de Graeff van Zuidtpolshroeck du 6 Mai 1661 (ms.) de la maniere suivante: „.... UwEd. gelieve sijne gedachten te laeten gaen off haer Ed. Groot Mo. vooreerst eenige naeder teekenen van genegentheyt tot Sijne Hoocheyt souden connen demonstreren als het aennemen van sijne educatie, ende dat met wtdruckinge van 't ooghmerk naementlijek om Sijne Hoocheyt bequaem te maeken tot bedieninge van de hooge charges bij sijne voorvaeders beeleedt, ende off niet waarlijek te besluyten zij dat hoe haer Ed. Groot Mo. haer in de voors. educatie dieper willen engageren, ende daerinne meerder directie gebruycken, hoe deselve oock haer tot de toecomende collatie van de voors. charges meerder ende verder verobligeren; sulx dat hetgene waerover men tegens die van Hollandt expostuleert selfs is dat waerover men haer behoorde te bedancken. Wij hebben oock onse gedachten laten gaen off ende in wat voegen Sijne Hoocht. soude connen wesen een bandt waer door alle verwijderinge tusschen den Coninck van Groot Britannien ende desen Staet sonde mogen werden voorgecomen, maer hebben, onder UwEdts. beter gevoelen, niet anders connen oordeelen dan dat deselve Sijne Hoocht. niet connende door eene goede opvoedinge ende continuele ommegang met regenten van desen Staet aen dese Provincien met liefde ende affectie verhonden werden, oock bij gevolge beswaerlijck soodaenigen bandt sal connen wesen, maer ter contrarie met vreemde maximes ende Engelsche grootsheydt geimbueert werdende, lichtelijck sal comen te strecken tot een gednyrige occasie van misintelligentie tusschen beyde de natien, ende dat oversulx alsnoch bij alle mogelijcke middelen sal dienen te werden gelaboreert om ten besten van den hoochgem. Heere Prince soo wel als ten beste van desen Staet, de educatie van deselve effectivelijck ende metter daet te mogen machtich werden, daeraen onses geringen oordeels het geheele werck absolutelijck dependeert. Ende hij soo verre 't selve, onaengesien alle mogelijke debvoiren, ende conduiete daertoe aengewendt ende bijgebracht, niet sonde wesen te consequeren, dat het alsdan veyliger sal wesen de voors. educatie de voochden, buyten eenich engagement van Hollandt, privatlvelijck aenhevolen te laeten, dan door de naem van educateurs, doch sonder cracht ende effect, op haer te laeden de blasme van eene quaede educatie, ende noch daerenboven te leggen eenich engagement tot yets 'twelck Sijne Hoocht. quaelijck geeduceert ende met affectie van desen Staet vervreemt sijnde, voor denselven Staet ten hoochsten schadelijck, jae ruineus soude connen wesen .... 'Tgene in Engelandt alsnu voorgegeven wordt dat in gevalle haer Ed. Groot Mo. Sijne Majt omtrent de saecken van den Heere Prince van Oraigne

mandement de la Princesse (1), sçavoir que jusques alors rien n'avoit esté reglé tonchant la tutele, du consentement de tous les Tuteurs, et declarerent (2), qu'ils entendoient que les affaires fussent remises en l'estat, où elles estoient devant qu'ils se fussent chargés de l'intendance de la tutele, à la priere de la Princesse Royale, et que l'on considereroit les resolutions qui avoient esté prises sur ce sujet depuis ce temps là comme si elles n'avoient point esté prises; mais qu'à l'ávenir on delibereroit de nouveau quand ils jugeroient pouvoir faire quelque chose pour le Prince, et lorsque son interest se rencontreroit avec celuy de l'Estat. Ce qui ne fut resolu pourtant qu'à la pluralité des voix, l'Ordre des Nobles, qui y fut contraire aux intentions de la Douariere, et qui condamnoit son procedé aussy bien qu'en plusieurs autres rencontres, l'emportant avec dix villes sur huit, qui s'y opposerent fortement, et entre autres Harlem, Leide, Rotterdam, Enckhuse. Le Ministre de Brandebourg vouloit tirer des Estats de Hollande quelque ávantage pour le soulagement des finances du

---

meerder contentement gelieven toe te brengen, alsdan van die zijde oock meerder faciliteyt soude werden getoont in de bewuste alliancie ende d' ingredienten van deselve 't interest van desen Staet meest concernerende, meenen wij in 't seecker ondervonden te hebben, te leggen, gelijck men seydt, op een quaede maer, ende niet anders te wesen als een wtterlijck semblant voortgecomen niet wt eygen bijvoeginge van Sijne Maj[t] offte desselfs ministers, maer wt ingevinge van anderen, tot voortsettinge van haer oochmerck." .... Wicquefort dans les lettres qu'il envoyait à Paris, rapporte que les procédés des Anglais faisoient tort à la Maison d'Orange. „Je ne vous représenteray point, écrit-il le 14 Avril 1661, s'il est du service du Roy que le Roy d'Angleterre acquière une si grande autorité en ce païs, et qu'il y règne, par maniere de dire, par son neveu, mais je croy pouvoir dire qu'il importe à S. M. d'y establir la sienne, en gaignant l'affection des habitans de ces provinces, qui y sont tous portez, et qui la donnent toute entiere à la France, et qui considèrent fort bien les avantages qu'ils en ont tirés par le passé, et qu'ils en peuvent encore tirer à l'avenir, là où ils ne pouvent rien espérer de l'Angleterre. C'est en quoy M. l'ambassadeur, comme je viens de dire, peut rendre des services très-importans au Roy, lesquels je tascheray de seconder en toutes les occasions quand je sçauray la volonté de S. M." (Groen van Prinsterer, *Archives*, V. p. 208).

(1) Aitzema, IV. 41. p. 759; Résol. des États de Hollande du 20 Septembre 1661.

(2) Résol. et Résol. secr. des États de Hollande du 23 et du 30 Septembre 1661.

Prince, luy faire donner une pension considerable, et les charger du soin de son education, pendant que la Princesse Douariere demeureroit seule en la possession de toute l'autorité, et qu'elle auroit la disposition des offices et des benefices. Mais sa politique n'ayant pas reussy comme il esperoit, et l'Electeur commençant à s'appercevoir, qu'il y avoit plus de passion que de suffisance dans les conseils de ce Ministre, dont l'humeur bouillante et opiniastre ruinoit les affaires du Prince, son néveu, changea la bonne opinion qu'il avoit de luy en aversion, et luy en donna des marques assés visibles. On ne peut pas bien dire, si ce fut le ressentiment que Weiman en eut, qui le fit mourir, ou si sa mort prevint sa disgrace (1); mais il est tres certain, que lorsqu'il mourut au mois de Novembre 1661, il reconnoissoit fort bien, que le Prince, son Maistre, n'avoit plus pour luy la bonté ny l'estime, dont il l'avoit honnoré autrefois. La petite ville d'Unna, au Comté de la Marc, luy avoit donné une naissance, accompagnée de plus de vivacité d'esprit et d'industrie, que de biens et de conduite. Il estoit venu à la Cour de Cleves dans un tres chetif équippage; mais il s'establit bientost dans l'esprit de Conrad de Burgstorf, qui faisoit en ce temps là la figure de Premier Ministre auprés de l'Electeur, par la poursuitte qu'il fit pour luy d'un procés d'importance, qu'il luy fit gagner. Aprés cela il n'eut point de peine à se faire donner entrée dans la Cour de Justice du païs, d'où il passa au Conseil d'Estat, et aux plus relevés emplois que son Maistre luy pouvoit donner. Il eut la direction de la tutele du Prince d'Orange, sous l'autorité de la Princesse Douariere; qui n'agissoit que par ses conseils. Ce fut aussy en cette qualité qu'il se fit deputer dans l'an 1652, pour aller regler les affaires de la Principauté d'Orange; quoyqu'en ce temps là il n'eut pas la moindre connoissance de la langue Françoise, qui est la seule que l'on parle et que l'on entend en Provence. Aussy n'y fut il employé, qu'afin qu'il eust le moyen de voir une partie de la France aux dépens du Prince; tout le succés de cette commission estant l'ouvrage de son collegue. Celniey, qui estoit aussy alors au service de l'Electeur de Brandebourg, estoit arrivé à Orange six sémaines

(1) Basnage (*Annales*, I. p. 636, 637) fait observer que Weiman n'a nullement été disgracié. Aitzema (IV. 41. p. 760) dit que c'étaient ses envieux qui le prétendirent.

devant Weiman, et pouvoit seul avoir quelque commerce avec ceux que l'on ne se pouvoit pas dispenser de voir tous les jours, répondoit seul aux civilités qu'on leur faisoit, portoit seul la parole dans les assemblées des trois Estats et au Parlement de la Principauté, et y avoit en effet reglé et ájusté les affaires au contentement de l'Electeur, son Maistre, et de la Douariere, avant que l'autre fust arrivé et qu'il s'en fust meslé. L'Ambassade d'Angleterre fut le plus haut et le dernier degré de l'elevation de ce Ministre, d'où il alloit tomber ou descendre lorsque sa mort prevint sa cheute, qui apparemment ne seroit pas arrivée sans bruit et sans éclat. Il est vray, que les mesmes Ambassadeurs firent encore un traitté à Londres (1), pour la défense reciproque des Roiaumes du Roy d'Angleterre et des Estats possedés par l'Electeur, tant en Prusse, en Pomeranie et au Marquisat de Brandebourg, que dans les païs de la Succession de Juillers et de Cleves; mais comme cette alliance ne devoit durer que dix ans, et que mesme le secours, à quoy (2) les Alliés s'y obligeoient, n'estoit point reglé, en sorte qu'il estoit en quelque façon volontaire, on peut dire, que ce n'estoit proprement qu'un traitté d'amitié qui se faisoit entre deux Princes, qui n'avoient autre interest ny autre commerce entre eux, que celuy de la Religion, qui a bien autrefois servy de pretexte à des liaisons que les Princes prenoient entre eux; mais ce pretexte estant devenu trop commun, ils ne s'en aident plus qu'envers leurs sujets. Tellement qu'il faut croire que l'Electeur se seroit bien passé de la dépense d'une Ambassade si solemnelle, sans la passion que la Princesse Douariere avoit de dominer seule dans la Maison du Prince d'Orange; puisque la mort du Prince, son mary, luy avoit osté le credit qu'elle avoit dans l'Estat pendant sa vie.

La Deputation, que la Princesse Douariere envoya en France en l'an 1661, eut le mesme succés. Elle estoit composée du Comte Frederic de Dona, et de Chrestien (3) Hugues de Zuleggom, qui aprés avoir esté Secretaire des deux Princes d'Orange derniers decedés, estoit le plus ancien du Conseil du Prince d'aujourdhuy. Ces deux Ministres ne pouvoient pas estre

(1) Aitzema, IV. p. 754; Puffendorf, *De rebus gestis Fred. Wilh.* Lib. IX. p. 442.
(2) Auquel.
(3) Lisez: Constantin Huygens, Seigneur de Zuylichem.

agreables à la Cour: l'un à cause de ce qui s'estoit passé à Orange, où il avoit esté Gouverneur, et l'autre parce qu'il venoit de la part d'une Princesse, qui avoit ordonné autrefois à un des Ministres de l'Electeur de Brandebourg de declarer à ceux de France, qu'elle n'avoit pas les inclinations françoises, et qu'elle ne les auroit jamais. Et neantmoins ces mesmes Ministres, dont l'un avoit ordre de ne point paroistre à la Cour, y devoient faire office pour la restitution de la Principauté. Ceux qui ont connu le Sr. de Zuleggom, et qui en parlent sans passion, jugent que les oeuvres, qui ont esté publiées sous son nom, ne luy font pas grand honneur. Ils disent, que dans sa prose il n'y a rien de fort ny d'elevé, que ses poésies sont fort mediocres, et qu'il l'est par tout, sinon dans une certaine farce où il encherit par dessus ce qu'un ruffien de profession pourroit escrire du plus infame commerce qui se fasse dans le monde (1). On peut dire que le portrait que l'on voit à l'entrée de son livre, ne le fait pas si bien connoistre que le caractere qu'il fait luy mesme de sa personne dans ses ouvrages. Aussy ne se donna il point d'autre occupation, pendant le sejour qu'il fit à Paris et à la suitte de la Cour, que celle, que la musique ou la fausse galanterie luy fournissoit, et n'en remporta point d'autre ávantage, que la gloire d'avoir cousté en trois ans plus de cinquante mille escus au Prince d'Orange, et d'avoir voyagé dans un aage fort avanceé en un païs, qu'il n'avoit jamais veu (2).

Une des choses, pour lesquelles le Roy d'Angleterre avoit le plus de passion, et que son Ministre recommandoit avec le plus de chaleur, c'estoit l'ájustement des differends, que cet Estat avoit avec le Roy de Portugal. Il y avoit desja plusieurs années que le Comte de Miranda, son Ambassadeur ordinaire, y travailloit à la Haye; quoyque pendant quelque temps avec fort peu

(1) „.... à l'égard de ce que l'Auteur accuse Zuyliohem d'avoir encheri dans une certaine farce par dessus tout ce qu'un ruffien de profession etc. — Cela est outré et a rapport à une pièce intitulée *Trijntje Cornelis, Klucht*" (*Essai de Critique*, p. 441, 442).

(2) „L'Auteur a tort, et ce ne peut être qu'un monument de sa haine contre Mr. de Zuylichem, que personne n'ignore qu'en 1665, qui sont precisement les 3 ans dont il parle, Louis XIV restitua Orange au Prince et que Mr. de Zuylichem, qui ávoit sollicité et obtenu cette restitution, alla recevoir le serment des Orangeois" (*Essai de Critique*, l. c.). V. Basnage, I. p. 765.

d'apparence de succés (1). Ses predecesseurs avoient fait esperer, et mesme formellement promis la restitution du Bresil, la reduction des Portugais rebelles à l'obeïssance de cet Estat, et le dédommagement de la Compagnie des Indes Occidentales. Mais on reconnut bientost, que ce n'estoit pas une chose que l'on osast se promettre, et mesme ceux, qui jugeoient de l'estat de cette affaire sans passion et sans interest, y trouvoient une impossibilité invincible; tellement que l'on avoit commencé à escouter les ouvertures de ceux, qui parloient d'un équivalent, ou d'un dédommagement raisonnable.

Le Comte de Miranda, qui se faisoit considerer, et qui estoit plus habille que ceux qui l'avoient precedé en cet employ, avoit trouvé le moyen de faire de fort honnes habitudes à la Haye, et particulierement avec des personnes capables de faire entrer en ses sentiments ceux qui luy pouvoient rendre de tres grands services dans les Provinces, et surtout en celle de Hollande. La paix des deux Couronnes, de France et d'Espagne, estoit faite. Le Cardinal, qui avoit témoigné qu'on n'abandoneroit pas le Portugal, quoyqu'on l'eust promis par le traitté des Pirenées, n'estoit plus. On avoit bien secouru les Portugais d'un million de livres depuis sa mort, mais ils ne se pouvoient pas asseurer de la continuation de ce secours, ny sousteair en mesme temps la guerre contre la Castille, et entrer en rupture avec cet Estat, sans hasarder ce qu'ils possedoient encore dans les Indes Orientales. Les Provinces Unies souffroient extrémement dans leur commerce par cette rupture. La mer estoit couverte d'armateurs François, Anglois et autres, qui alloient prendre des commissions à Lisbonne, et trouvoient leur retraitte, avec la facilité de vendre leurs prises dans les ports des Roiaumes voisins. L'Angleterre faisoit fort presser l'accommodement, et qu'en attendant la conclusion du traitté on fist cesser les hostilités. On consideroit bien en Hollande (2), que les offres de l'Ambassadeur n'avoient point de proportion avec ce que les Portugais avoient pris dans le Bresil; mais on y disoit, que l'on avoit fait un dernier effort pour tascher d'obtenir quelque chose de plus, et qu'il avoit esté impossible d'y reussir. Que l'on ne pouvoit pas faire la guerre au Roy de Portugal, sans charger les habitants de ces Provinces

(1) Aitzema, IV. 39. p. 501.

(2) Résol. des États de Hollande du 23 et 24 Juin, 1 Octobre et 23 Novembre 1661.

de nouvelles impo itions et contributions, à quoy les villes de Hollande ne consentiroient point. Que les succés des armes ne sont pas tousjours favorables. Que mesme la conqueste du Bresil seroit inutile à la Compagnie et ruineuse à l'Estat, parce que si le trafic qui s'y faisoit n'estoit pas fort considerable, lorsque le sucre se vendoit dixsept ou dixhuit sols la livre, il le seroit bien moins presentement, qu'il ne valoit que cinq ou six sols. Tellement que la Compagnie ayant de la peine à fournir aux frais du commerce, l'Estat seroit obligé de faire la dépense necessaire pour la conservation des places. On y ájoustoit, que l'on ne pouvoit pas faire la guerre au Roy de Portugal, sans offenser celuy d'Angleterre, et sans se faire une affaire avec la France.

Aprés que l'Ambassadeur de Portugal se fust assuré de l'intention de la Hollande, il presenta un memoire aux Estats Generaux vers la fin du mois de Mars 1661, où il demanda, qu'on fist réponse à ceux qu'il avoit presentés auparavant, et il fit instance à ce qu'on prist une derniere resolution sur les ouvertures qu'il avoit faites au commencement d'Avril. Les Estats de Hollande allerent en corps à l'Assemblée des Estats Generaux (1), pour y seconder fortement le memoire de l'Ambassadeur, et ils y protesterent, que si l'Estat ne faisoit point la paix avec le Roy de Portugal, ils ne contribueroient plus rien aux frais de la guerre. Les Deputés de Gueldre, de Zeelande, d'Utrecht et de Groningue s'y opposerent (2), mais ils ne purent pas empescher qu'au mois de May on n'entrast en conference avec l'Ambassadeur, qui y offroit la valeur de huit millions en sucre, en tabac, en sel et en autres marchandises et denrées, l'exemtion pour les habitants de ces Provinces des droits, que le sel paye à la sortie de Setubal, comme aussy la liberté de la navigation dans les conquestes de Portugal, à de certaines conditions, et le trafic de toutes sortes de marchandises, à la reserve de celuy du bois du Bresil. Il offrit aussy de faire acquitter les dettes des particuliers, et de faire publier la paix incontinent aprés la ratification. L'Ambassadeur d'Espagne, qui avoit ses amis, traversoit cette negotiation et taschoit d'empescher la conclusion du traitté; offrant pour cet Estat, de la part du Roy, son Maistre, et de son

(1) Le 5 Avril; Aitzema, IV. 41. p. 765.
(2) V. Résol. secr. des États Généraux du 18 Mai 1661.

ordre exprés, de restituer à l'Estat tout le Bresil, conformement au traitté de Munster, dés qu'il auroit reuny le Roiaume de Portugal à sa Couronne. Les Estats de Zeelande soustenoient de leur costé, que suivant l'Union on ne pouvoit traitter de paix avec les Portugais aprés la rupture sinon du consentement unanime de toutes les Provinces, et envoyerent un nombre extraordinaire de Deputés à la Haye pour s'y opposer; mais dautant que la rupture avoit esté resolue par la pluralité des voix, contre le sentiment de la Province (1), on ne considera pas beaucoup leur opposition, non plus que celle des Deputés de Gueldre. Car le 23 Juin les cinq autres Provinces firent resondre (2): qu'on renoueroit les conferences avec l'Ambassadeur, qu'on feroit encore un dernier effort, pour tascher d'obtenir la restitution du Bresil, et que si on n'y pouvoit pas reussir, on tascheroit de conclure le traitté selon l'intention de la Hollande, laquelle se trouvant interessée en la Compagnie des Indes Occidentales pour deux fois autant que les six autres Provinces ensemble, croyoit en pouvoir user comme elle faisoit. Les Deputés des deux Provinces de Gueldre et de Zeelande renouvellerent et firent enregistrer leurs protestations (3), s'en prenant particulierement à Jean Schulenborg, qui presidoit à son tour de sémaine à l'Assemblée, de la part de la Province de Groningue, et dirent, qu'ils continueroient d'armer contre les Portugais, qu'ils porteroient les plaintes de ce procedé, qu'ils disoient estre irregulier, et directement contraire à l'Union, aux Estats ses Committents. Les Deputés de Gueldre, voyant qu'ils ne pourroient pas empescher la Hollande de faire conclure l'affaire selon son intention, demanderent qu'on fist une tréve avec le Roy de Portugal; mais ceux de Hollande leur reprocherent, que ce n'estoit que l'interest de quelques particuliers qui les faisoit parler, que leur Province n'y en avoit point, et cependant qu'elle y procedoit avec tant de passion, qu'au mois de Decembre precedent les Estats de Gueldre mesmes avoient confessé, qu'ils n'avoient point veu la resolution, que les Estats de Hollande avoient prise sur ce sujet, et neantmoins qu'ils n'avoient pas laissé de protester, qu'ils n'y pouvoient pas acquiescer. Que l'on ne parloit

(1) De Frise; V. Tome II. p. 483.
(2) Aitzema, IV. 41. p. 767.
(3) Résol. secr. des États Généraux du 23 Juin et du 3 Sept. 1661.

de tréve, qu'à dessein de ne la pas faire, et pour eluder l'effet de la resolution que l'on venoit de prendre (1). On disoit assés publiquement en ce temps là, que l'Ambassadeur avoit donné dix mille ducatons à Schulenborg, pour l'obliger à prendre cette conclusion. Il est tres certain, que l'Ambassadeur avoit promis et employé des soumes considerables pour cela, non seulement envers Schulenborg, mais aussy à l'égard d'autres; et les Estats de sa Province témoignerent depuis, qu'ils n'estoient que trop persuadés de l'humeur corruptible et de la mauvaise intention de leur Deputé, puisqu'ils le desávouerent expressément (2) et declarerent, qu'ils luy avoient donné ordre precis de ne point consentir au traitté, si l'Ambassadeur de Portugal ne promettoit positivement, que la somme, dont on conviendroit pour le dédommagement, seroit payée en argent comptant, et non en denrées ny en marchandises, et que s'il ne donnoit caution suffisante pour cela, de se joindre aux deux Provinces, qui auroient protesté contre le traitté. Qu'il estoit mesme obligé à s'opposer à une conclusion de cette nature, si quelqu'une des autres Provinces la vouloit faire prendre; mais qu'il avoit eu l'audace de conclure luy mesme, contre les sentiments et contre les ordres de ses Maistres. Ils revoquerent la commission, qu'il avoit de Deputé de la part de la Province à l'Assemblée des Estats Generaux, et le declarerent inhabille de tous les emplois et de toutes les fonctions politiques. C'estoit un esprit superbe et insolent, qui s'estant elevé d'une naissance vile et abjecte à une fortune où il n'eust osé aspirer autrefois, ne pouvoit souffrir cette correction, ny se donner la patience d'attendre le retour de la bizarre qui luy tournoit le dos. Il pouvoit se le promettre de ses amis, et de l'affection du peuple, mais il s'amusa à faire des cabales, qui pouvoient troubler le repos de la Province; de sorte que sur l'ávis certain que l'on eut, qu'il faisoit des intrigues pour faire soulever les habitants de la ville de Groningue, les Estats le firent arrester, et luy firent instruire son procés, taut pour ce crime que pour d'autres, dont on avoit des preuves capables de le perdre. Aussy ne faut il point douter, qu'on ne se fust défait de cet esprit vindicatif, s'il n'eust eu l'adresse de se

---

(1) *Qu'au mois de Décembre precedent — que l'on venoit de prendre* *.

(2) Aitzema, IV. 41. p. 781; Résol. des États Généraux du 14 Décembre 1661.

travestir en femme, et de sortir par ce moyen de la ville, pour se jetter entre les bras de l'Evesque de Munster, un des plus incommodes ennemis que cet Estat ait eus pendant plusieurs années.

Les conferences se continuant donc, en vertu de la resolution que les cinq Provinces avoient fait prendre, Downing, Envoyé d'Angleterre, s'y trouvoit tousjours, pour faire office de Mediateur de la part du Roy, son Maistre; mais ce Ministre, au lieu d'y travailler en cette qualité, prenoit party, et bien loin de contribuer à la conclusion du traitté, taschoit de l'empescher ou de la retarder (1). Il disoit, qu'il n'y pouvoit pas consentir, qu'il n'en eust donné ávis en Angleterre, et qu'il n'y eust envoyé le project du traitté, afin que l'on vist si dans ce traitté il n'y avoit rien, qui détruisist celuy que le Roy de la Grand'Bretagne avoit fait avec le Roy de Portugal, à l'occasion de son mariage. On fit connoistre à Downing, qu'on ne luy permettoit de se trouver aux conferences que pour y faire office de Mediateur, qui ne serviroit qu'à aider à lever les difficultés que les parties pourroient faire naistre; mais qu'on ne souffriroit point qu'il y apportast de l'empescbement. On fit aussy demander à l'Ambassadeur une copie du traitté d'Angleterre. Il dit qu'il n'en avoit point, et mesme qu'il ne sçavoit pas ce qui s'y estoit negotié; mais sur ce qu'on luy declara, que sans cette communication il seroit bien difficile de traitter avec luy, il consentit que le traitté, qui estoit sur le tapit, n'obligeast pas les Estats, et que l'argent, qui seroit payé en vertu du traitté, fust perdu pour le Roy de Portugal, s'il se trouvoit que dans le traitté d'Angleterre il y eust des articles prejudiciables au commerce des habitants de ces Provinces. On jugeoit, que sans la forte et passionnée opposition de la Zeelande, on auroit fait un traitté tres ávantageux avec les Portugais, devant qu'ils eussent conclu avec l'Angleterre. On sçavoit, que Downing avoit dit à l'Ambassadeur, qu'il ne se mist pas en peine; qu'il avoit à faire à des gens sans coeur, et qu'il feroit le traitté aux conditions, qu'il leur voudroit accorder. Ces longueurs affectées obligerent les Estats à faire dire à l'Ambassadeur, que s'il ne signoit le traitté dans dix jours, il n'auroit qu'à sortir du païs. Ce qui s'executa avec tant de precipitation, que quoyqu'il fust dix heures, lorsque l'on commença à en par-

---

(1) *Brieven*, IV. p. 153; Lettres de de Witt aux membres des États de Hollande du 30 Juin et du 1 Juillet 1661 (mss.).

ler dans l'Assemblée des Estats de Hollande, ceuxcy le firent resoudre en celle des Estats Generaux si promtement, que leur resolution fut insinuée à l'Ambassadeur à une heure aprés midy.

L'Ambassadeur mesme se trouvoit tellement incommodé de la maniere d'agir du Ministre d'Angleterre, qui l'empeschoit de sortir d'une affaire, qui estoit de la derniere importance au Roy, son Maistre, à cause des conquestes que les armes de la Compagnie faisoient dans les Indes Orientales, et qui estoit dans l'impatience d'achever son ouvrage, où ses predecesseurs avoient inutilement travaillé pendant tant d'années, témoigna bien d'abord du chagrin, et il vouloit bien en prendre de la rigueur qu'il disoit que l'on avoit pour luy. Il demanda un delay de trois mois, et que cependant il y eust une suspension d'armes. Downing luy osa dire, qu'il devoit sçavoir, que s'il signoit le traitté, il n'y avoit rien de fait en Angleterre ny pour le mariage, ny à l'égard de l'alliance. Que si les Estats faisoient sortir l'Ambassadeur du païs, il partiroit avec luy, et que le Roy, son Maistre, se declareroit hautement pour celuy de Portugal; mais l'Ambassadeur, qui avoit ordre de conclure, ne laissa pas de se resoudre, et de signer le traitté avec les Deputés des cinq Provinces, ceux de Gueldre et de Zeelande n'y voulant pas avoir part. Il consideroit, que les Anglois tiranniseroient le Roy, son Maistre, s'il leur permettoit de disposer de ses interests. Le Roy de Portugal promettoit dans le traitté (1), de payer la somme de huit millions en seize ans: c'est à dire, cinq cent mille livres tous les ans en argent comptant, ou bien la valeur en sel, sucre et tabac, et de faire restituer toute l'artillerie, que les Portugais avoient prise au Reciffe, et dans les autres places du Bresil, marquée aux armes de l'Estat ou de la Compagnie des Indes Occidentales; de permettre aux habitants de ces Provinces la liberté du commerce, tant en Portugal qu'au Bresil et aux costes d'Afrique, et ce avec les mesmes avantages que l'on auroit accordés ou que l'on pourroit accorder cy aprés aux Anglois. Les hostilités devoient cesser en Europe deux mois aprés la signature du traitté, et dans les autres parties du monde aprés que la paix y auroit esté publiée. Et dautant que Downing avoit dit, qu'il falloit examiner ce traitté, pour voir s'il n'y avoit rien qui détruisist ce qui

---

(1) Le traité fut signé le 6 Août 1661; Aitzema, IV. 41. p. 774 svv.; Dumont, VI. 2. p. 366 svv.

avoit esté traitté avec son Maistre, et qu'il avoit fait difficulté de le signer comme Mediateur, de peur de luy faire prejudice, il fut trouvé bon que l'on y ájouteroit un article separé, par lequel l'Ambassadeur promettoit, que si au traitté d'Angleterre il se trouvoit quelque chose, qui empeschast l'execution de ce qu'il venoit d'accorder en celuicy, le Roy, son Maistre, le repareroit en sorte que les Estats seroient contents, et qu'il s'en expliqueroit dans la quinzaine, aprés que l'Ambassadeur seroit arrivé à Lisbonne.

Il partit quelques jours aprés qu'il eut signé le traitté, et les Estats firent partir en sa compagnie Gisbert de Witt, leur Commissaire, à qui ils ordonnerent de collationner les deux traittés, dans le terme que l'article separé marquoit, pour voir quelles contrarietés s'y rencontreroient. De Witt estant arrivé à Lisbonne, les Ministres de la Cour de Portugal ne luy communiquerent autre chose, sinon le seul premier article du dernier traitté, qu'ils avoient fait avec l'Angleterre, qui portoit en termes generaux, que ce traitté ne derogeroit point aux traittés qui avoient esté faits entre les deux Couronnes depuis l'an 1641; avec la copie d'une lettre par laquelle le Roy de Portugal promettoit à celuy d'Angleterre, qu'il ne concluroit rien avec les Provinces Unies à son prejudice, ou au prejudice de ses sujets. On ne trouvoit rien en ces expressions, qui fust contraire à ce que le Comte de Miranda avoit promis à la Haye. Le Comte de Marialve et le Marquis de Nisse dirent, que la Reine Regente estoit fort satisfaite du traitté que l'on avoit fait en Hollande, et qu'elle le ratifieroit; mais qu'elle estoit obligée d'avoir quelque consideration pour l'Angleterre, et qu'elle ne pouvoit s'en expliquer que l'Infante sa fille n'y fust, et que le mariage ne fust consommé. Que Diego Lopez d'Ulhoa partiroit avec de Witt pour porter la ratification en Hollande. Lorsque de Witt fut prest de partir, on luy fit dire enfin que le Comte de Miranda le suivroit dans deux mois, et que dans un an la Couronne de Portugal donneroit aux Estats la satisfaction à laquelle elle s'estoit obligée par l'article separé. Ulhoa estant arrivé en Hollande avec de Witt, offrit de faire l'eschange des ratifications; mais on ne luy voulut pas donner audiance (1), et on luy fit dire, que les armateurs Portugais

(1) On ne lui voulut pas donner audiance, de crainte que la discussion dans l'Assemblée des États Généraux ne causât une rupture complète de la négociation. Lettre de de Witt à Miranda du 3 Janvier 1662 (ms.); *Brieven*, IV. p. 194. V. Aitzema, IV. 41. p. 787.

continuant leurs dépredations, et faisant tous les jours des prises sur les habitants de ces Provinces, pendant que les Estats faisoient cesser les hostilités, les Portuguis estoient en demeure d'executer le sixiéme article du traitté, et ainsy qu'ils ne le ratifieroient point, que le Roy de Portugal n'y eust remedié. Le Comte de Miranda arriva à la Haye bientost aprés Ulhoa, et y rencontra les mesmes difficultés. Les Estats avoient pressé la Compagnie des Indes Orientales plusieurs fois d'attaquer les places et les navires des Portugais en ces quartiers là, quoyqu'ils ne pussent pas eux mesmes se resoudre à entrer en rupture avec le Roy de Portugal dans l'Europe; et la Compagnie s'estant laissé persuader, y avoit fait des conquestes tres considerables, particulierement dans l'isle de Ceylon. Mais comme cette guerre se faisoit avec une extrémement grande dépense, et que le dernier armement avoit cousté prés de huit millions et demy, elle fit representer aux Estats, que cette guerre, qu'elle n'avoit entreprise qu'à leur exhortation, la ruineroit, si elle estoit obligée de restituer les places qu'elle faisoit attaquer, et qui n'auroient esté prises qu'aprés la signature du traitté. C'estoit ce que le Comte de Miranda pretendoit; mais les Estats, ayant égard à l'interest de leurs sujets, stipulerent au traitté, que les hostilités ne cesseroient dans les Indes, qu'aprés qu'on y auroit ávis de la ratification du traitté, et que l'on ne restitueroit point d'autres places, que celles qui auroient esté prises aprés la publication. Les hostilités devoient cesser en Europe dans deux mois, et les Estats avoient effectivement defendu tous les armements particuliers; et dautant que les Portugais les continuoient on ne voulut pas faire eschanger les ratifications. De l'autre costé il y avoit dans le traitté, qu'ils avoient fait avec le Roy d'Angleterre, des articles directement opposés à ceux du traitté de la Haye; tellement qu'il falloit necessairement que les Portugais manquassent de parole à l'un ou à l'autre, et que le traitté de Londres s'executant, comme ils estoient contraints de l'executer, à cause du mariage de leur Infante, il estoit presque impossible qu'ils executassent celuy qu'ils avoient avec cet Estat. A quoy il faut ájouster que la ratification Portugaise, qui devoit estre pure et simple, fut rejettée comme defectueuse et conditionnée, de sorte que plusieurs particuliers se firent donner de nouvelles commissions, pour armer. L'Ambassadeur avoit beau protester de la bonne intention du Roy, son Maistre, et des devoirs que les Ministres de la Cour de Lisbonne faisoient, pour faire executer le traitté, on n'en

croyoit rien, parce que les armateurs Portugais ne laissoient pas de faire des courses, pendant qu'on leur donnoit retraitte à Dunquerque et en Angleterre. Il parloit incessamment de l'inclination, que sa nation avoit à vivre en amitié et bonne correspondance avec cellecy. Il disoit, que le traitté avoit esté publié en Portugal, et pressoit qu'on fist l'eschange des ratifications à la Haye. Il estoit arrivé en Hollande dés le mois de Decembre 1661; mais on le traina plus de dix mois, et jusques au 25 Octobre de l'année suivante, qu'il presenta un memoire, où il disoit, que les Estats estoient tenus de ratifier le traitté presentement, de faire cesser les hostilités et de faire restituer ce qui auroit esté pris aprés ce jour là. Les Deputés de Gueldre et de Groningue s'y opposerent, et ceux de Zeelande demandoient des choses qui ne dependoient pas absolument des Portugais, et sur lesquelles on leur donna quelque satisfaction; mais nonobstant l'opposition de ces Provinces il fut resolu le 25 Novembre, que le traitté seroit ratifié, et que l'acte de ratification seroit expedié et eschangé. Or dautant que les Directeurs de la Compagnie des Indes redoubloient leurs remonstrances, et prierent qu'on ménageast le temps de la publication du traitté afin de luy conserver ses conquestes, si elle en avoit fait qui la pussent dédommager des frais de cette guerre, on tira encore l'affaire en longueur jusques au 14 Decembre. Ce fut ce jour là que les Estats resolurent, que conformement au dernier article du traitté, la publication de la paix ne se feroit que le 14 Mars 1663, c'est à dire, trois mois aprés l'eschange des ratifications. L'Ambassadeur de Portugal avoit raison de presser la publication du traitté, parce qu'il ne pouvoit pas douter que la Compagnie des Indes ne fist agir ses armes en ces quartiers là, et qu'elle ne voulust profiter de la foiblesse des Portugais.

Nous avons parlé ailleurs des progrés qu'elles avoient faits dans l'isle de Ceylon (1). Dés le mois de Decembre 1661 elles avoient pris la ville de Coulany en la coste de Malabar, et en Janvier 1662 elles avoient forcé la garnison de Crangenor de se rendre. En la mesme année elles attaquerent la ville de Cochin, une des plus considerables de la coste; mais la vigoureuse resistance des assiegés fit lever le siege. Quelque temps aprés, les Hollandois ayant receu un renfort de troupes

(1) Ci-devant p. 73 et Tome II. p. 408, 522 et 523.

fraisches, remirent le siege devant la place, et contraignirent Ignacio Sarmiento, qui y commandoit, de capituler à des conditions assés honnorables le 23 Janvier 1663. Riclof van Goens commandoit les armes de cet Estat dans les Indes, avec tant de conduite et avec un si heureux succés, que si l'Europe eust esté témoin de ses glorieuses actions, il y auroit plus d'un livre qui recommanderoit sa memoire à la posterité. La conqueste de Cananor et de Porca, autrement nommée Percatti, suivit celle de Cochin; et par ce moyen l'Estat demeura maistre de presque toute la coste de Malabar, jusques au Cap de Cormorin, et jusques à l'isle de Ceylon, dont il l'estoit desja. Mais ces prosperités continuelles furent bien alterées par la perte irreparable, que la Compagnie fit dans le mesme temps, de l'isle, que les Chinois appellent Paccanda, et à qui les Portugais, qui en ont fait la premiere découverte, ont donné le nom de Fermosa, parce que c'est en effet une des plus belles isles de l'univers. En la coste occidentale de l'isle est la ville de Tayouang, où les Hollandois avoient basty le fort Zeelande, et ils y avoient fait un tres bon establissement, comme de l'eschelle la plus commode de tout l'Orient pour le commerce de la Chine et du Japon. La Compagnie la consideroit comme un des plus importants postes de ces quartiers là, à cause du trafic qu'ils esperoient de faire dans la Chine; mais elle le perdit, lorsqu'elle s'y attendoit le moins, et en receut l'ávis en 1662, accompagné des particularités suivantes.

Chincilang, qui sous le nom d'Içoan avoit servy de truchement aux Portugais à Macao, aux Castillans dans les Philippines, et aux Hollandois dans l'isle de Fermosa, quitta son premier mestier pour faire celuy de pirate. Il s'y rendit si redoutable que l'Empereur de la Chine fut contraint, non seulement de luy accorder son abolition, mais aussy de laisser à luy seul tout le commerce de la mer, laquelle il couvroit d'une armée navale de trois mille vaisseaux. Son ambition luy inspiroit des pensées, qui n'avoient pour object que le throne et le sceptre de la Chine; mais craignant d'y trouver de l'opposition de la part des Princes de la Maison de Taiminga, qui y regnoient depuis plusieurs siecles, il ne fut pas marry de la voir exstirper par les Tartares, avec lesquels il entretenoit correspondance secrete, et qui luy donnerent le gouvernement de la province de Fokien. Toutefois comme son ambition et son humeur entreprenante leur estoient suspectes, ils l'arresterent prisonnier, et l'emmenerent à Peking. Mr. de Palafox, Evesque d'Osma, qui a escrit l'his-

toire de la conqueste de la Chine, en parle autrement, et dit que Chincilang fut pris par les Tartares, en portant les armes pour l'Empereur; mais puisque le mesme auteur y ájouste qu'il ne sçait, si ce fut dans un combat, ou à la prise d'une ville, il semble qu'il vaut mieux en croire ceux, qui ayant esté sur les lieux, en peuvent parler avec plus de certitude. La consideration que les Tartares eurent pour ses freres et pour Coxinga, son fils, qui estoient dans l'armée navale, luy sauva la vie. Coxinga voulut obliger les Hollandois à la secourir dans le dessein qu'il avoit, d'attaquer les Tartares dans la Chine; et sur le refus qu'ils firent de prendre party avec luy, parce qu'ils esperoient tousjours de pouvoir establir leur commerce dans cet Empire, par le moyen des mesmes Tartares, il resolut de s'en ressentir, et de les attaquer dans l'isle de Fermosa. Il prit d'abord la petite isle de Kalan, et ayant appris par des transfuges le mauvais estat de la ville, il se saisit d'un redoute, dont il incommodoit si fort la place, que Frederic Coyet, qui y commandoit, en fut intimidé et capitula, abandonnant l'artillerie, l'argent, les marchandises et les interests de la Compagnie pour sauver les siens (1). Ce qui fut trouvé si mauvais, qu'il en fallut fort peu qu'il ne luy en coustast la vie. Je ne sçais si on peut dire qu'on la luy conserva, en le transportant dans une isle deserte, où il ne pouvoit entretenir ses pensées que du souvenir de sa prosperité passée et de la representation de sa disgrace presente. Devant que de le faire partir, on l'avoit fait paroistre sur un eschaffaut entre les mains du bourreau, dans un estat qui faisoit bien voir, qu'en luy ostant son bien, l'honneur et la liberté, on ne luy laissoit la vie, qu'afin qu'elle luy reprochast continuellement sa lascheté et sa perfidie (2).

Pendant que l'on traittoit à la Haye avec l'Ambassadeur de Portugal, on continuoit de negotier à Londres de la part de l'Estat, mais avec fort peu d'apparence de succés, ainsi que nous venons de marquer; quoyqu'en Hollande on fist au delà de ce qu'on devoit, pour tascher de s'acquerir l'amitié du Roy par une complaisance basse et indigne d'un Estat Souverain. Il y avoit quelque temps, que Davisson, marchand Escossais, demeurant

(1) La perte de l'île de Formose est surtout célèbre par le dévouement du pasteur Hambroek. V. Basnage, I. p. 668 svv.

(2) Basnage (I. p. 674) prend la défense de Coyet. Celui-ci obtint en 1674 la permission de rentrer dans les Provinces-Unies.

à Amsterdam, que le Roy d'Angleterre avoit fait Chevalier Baronet, et son Commissaire, avoit áverty les Bourguemaistres, que trois des juges du feu Roy estoient dans la ville, afin qu'ils les fissent arrester; mais comme il n'avoit ny caractere, ny ordre du Roy, le Magistrat ne voulut point toucher à une affaire si delicate, et donna aux Anglois le loisir de sortir du païs. Le Comte de Hanau leur avoit donné retraite, et ils y alloient fixer leur domicile, lorsqu'ils revinrent en Hollande au devant de leur femmes, pour aller ensemble en Allemagne. Downing, en ayant esté áverty, et qu'Okey, Corbet et Barghstead, dont le dernier avoit esté Lieutenant de la Tour de Londres pendant les troubles, et Okey avoit donné le premier employ à celuy qui poursuivoit presentement sa mort, estoient arrivés à Delft, presenta un memoire aux Estats de Hollande pour leur demander une permission generale d'arrester tous les Anglois proscrits, qui se retireroient dans cette Province. Il n'y eut que les Deputés d'Amsterdam, qui y formerent quelque opposition; mais les autres y consentirent, avec moins de repugnance, que requeroit le merite de l'affaire. Downing la poursuivoit avec tant de chaleur, que l'on ne pouvoit pas douter qu'il ne voulust se servir presentement de la permission qu'il demandoit; et neantmoins il y en eut qui vouloient faire accroire, qu'il n'en auroit jamais l'occasion, et ainsy qu'on ne pouvoit pas se dispenser d'avoir cette complaisance pour le Roy. Downing n'eut pas sitost cette permission, avec un ordre aux Baillis, et aux autres Officiers de justice, de luy prester main forte, qu'il alla luy mesme à Delft, où il fit arrester ces trois miserables. Ceux qui avoient le plus contribué à faire prendre une resolution si prejudiciable à l'honneur de la Province, et qui devoit faire exemple, firent bien les estonnés (1),

(1) Aitzema, quoiqu'il aime à mettre au jour les mauvais côtés de ses contemporains, affirme bien expressément que c'est à contre coeur qu'on acquiesça à la demande de Downing: „Den koninglijcken Engelschen Envoyé Downing vernomen hebbende dat tot Rotterdam waren ghesien drie van des Koninghs gewesen rechters ende dienvolgens moorders .... heeft by de Heeren van Hollandt, in Maert vergadert, verkregen een Acte van te moghen doen vangen soodanige moorders, soo eenige in Hollandt gevonden wierden: sonder te seggen datter eenige waren: anders soudet swarigheyt hebben gehadt .... Den Heer Downingh versocht den seventhienden d' uytleveringh van de gemelte persoonen der gevangens .... Men was in der daedt gesurpreneert ende als beschaemt; ende hadde wel gewilt dat se duysent mijl van

lorsqu'ils apprirent le lendemain, que Downing avoit fait espier et arrester ces trois personnages, qui faisoient autrefois partie du Parlement, avec lequel les Estats avoient traitté en 1654. Mais il n'y avoit plus de lieu de s'en dédire. Les trois Anglois estoient prisonniers, et Downing faisoit instance qu'on les luy mist entre les mains; c'est pourquoy les Estats de Hollande ordonnerent au Bailly de Delft de luy laisser la disposition des prisonniers, que l'on fit embarquer à la Brile, pour les faire passer en Angleterre, où ils furent executés comme criminels de haute trahison. Le Roy témoigna d'estre fort satisfait de cette action (1) Il en remercia les Ambassadeurs qui estoient de la part de l'Estat auprés de luy; le Chancelier escrivit des lettres tres obligeantes sur ce sujet au Conseiller Pensionaire (2), qui ne se souvenant point en cette rencontre de sa fermeté ordinaire, ny de ce qu'il devoit à la dignité de sa Province, l'avoit servy dans cette fascheuse conjoncture (3). Aussy doit on croire, que

hier waren. .... Maer wat souden de Heeren van Hollandt in desen doen? de persoonen waren gevangen. Of sij moesten deselve overleveren aen den Heer Downingh, of selfs oordeelen. Oordeelende: of condemneren of absolveren: beyde hatelijck: dies koosen het eerste .... Eenighe adviseerden men behoorde de deuren van de ghevangenis voor haer open te zetten. Maer alles wel overleght, is raedtsaem gevonden deselve t' extraderen aen de Heer Downingh (IV. 42. p. 896). Le Copiste du ms. Grothe eroit qu'il faut lire: *furent bien estonnés*. V. Résol. secr. des États de Hollande du 6 Août 1661, et Hume, *History of England*, Ch. LXIII.

(1) Aitzema, IV. 42. p. 897; Résol. des États de Hollande du 16, 17 et 21 Mars 1662; *Memoirs of Edmund Ludlow*, III. p. 82 sv. Dans sa lettre du 24 Mars 1662, de Witt demande aux Ambassadeurs à Londres de s'informer officieusement si le Roi de la Grande Bretagne serait enclin à accorder un accueil favorable à l'intercession des États de Hollande en faveur des prisonniers; mais il ajoute qu'on n'intercèdera pas à moins d'avoir la certitude qu'on n'aura pas à craindre de refus. Les Ambassadeurs se hâtent de répondre, qu'une pareille démarche détruirait entièrement la bonne impression que la conduite des États dans cette affaire avait faite sur l'esprit du Roi et de ses principaux Ministres (*Brieven*, IV. p. 225, 227).

(2) De Witt n'en fut pas très satisfait, *Brieven*, IV. p. 228.

(3) La minute de la réponse que de Witt écrivit à cette occasion au Comte de Clarendon est de la main de Wiequefort et corrigée par de Witt; elle est de la teneur suivante:

„Le peu de pouvoir, que j'ay dans l'Assemblée des Estats d'Hollande, ne m'a pas permis de rendre au Roy de la Grand'Bretagne le

le Roy le fit plustost pour l'insulter, et pour flestrir la reputation de Mr. de Witt, que par un ressentiment de reconnaissance, qu'il eust pour un Ministre, qu'il a pris plaisir à persecuter, mesme aprés sa mort. Le Chancelier disoit bien dans sa lettre, que cette action jettoit les fondements d'une amitié, qui bannissoit toutes les jalousies passeés, et feroit le bonheur des deux Estats; mais on n'en devint pas plus commode en Angleterre. Au contraire les Commissaires Anglois faisoient tous les jours naistre de nouvelles difficultés, et trainerent tellement la negotiation, que si on en eust cru la pluspart des Provinces, on auroit fait revenir les Ambassadeurs.

---

service que je luy doy; et si j'ay contribué quelque chose à la satisfaction de Sa Majté, et la resolution que leurs Hautes Puissances ont prise, au sujet que vous me marquez en vostre lettre, Monsieur, ça esté de la seule bonne volonté, et en appuyant les bons sentiments, que j'ay reconnus dans les deliberations de l'Assemblée. De sorte que c'est un pur effect de la bonté de Sa Majté, que l'agrément, qu'il luy plaist donner à mon intention, qui est et sera toujours en toutes choses compatibles avec le bien et la liberté de ma patrie (1) telle, que le Roy la (2) pourra désirer. Il est vray que Messeigrs. les Estats d'Hollande, en prevenant ce que l'on ne leur pouvoit demander qu'en vertu du traitté quand il sera achevé, ont tesmoigné qu'ils feront tousjours par un mouvement de justice, et d'affection pour le service du Roy, les choses que raisonnablement (3) on leur pourra demander par obligation, comme ils feront connoistre à l'avenir, qu'il n'y a rien qui les puisse separer des interests de sa Couronne et de sa personne. Vous me ferez justice, Monsieur, si vous croyez que je contribueray de tout mon pouvoir à la conservation de cette union, laquelle les Ambassadeurs de cet Estat sont à la veille d'affermir, par la conclusion du traitté qu'ils negotient: et j'espere qu'en son execution je trouveray souvent l'occasion de donner à Sa Majté des preuves du zele, que j'ay pour son service, et à Vous en vostre particulier, des marques de la reconnaissance, que je doy à l'honneur que Vous me faites en vostre lettre. Ce procedé obligeant augmenteroit les sentiments d'amour et de respect (4) que j'ay pour vostre personne et pour vostre caractere, s'il n'y avoit longtemps que plusieurs autres considerations eussent donné la perfection (5) à ceux qu'aura toute sa vie pour Vous Monsieur, etc.

---

(1) *En toutes choses .... ma patrie*, ajouté par de Witt.
(2) Wicquefort avait écrit: *le pourra.*
(3) " " " *qu'on leur pourra demander.*
(4) " " " *augmenteroit infinement les sentiments respectueux.*
(5) " " " *la derniere perfection.*

Entre les autres difficultés, qne les Anglois firent naistre, estoit une vieille pretension touehant deux vaisseanx, nommés La Bonne Esperance et Henry Bonaventure, qni avoit esté reglée du temps de Cromwel, de la maniere qne nous verrons, aprés que nous aurons parlé d'nne autre rencontre, qui pensa rompre la negotiation, et qui estoit d'autant plus surprenante, qu'il n'y avoit ny loy, ny coustume, ny exemple, qui pust justifier le procedé des Anglois. L'Ordre de St. Jean de Jerusalem, que l'on appelle communement l'Ordre de Malthe, possedoit autrefois plusieurs terres tres considerables et des Commanderies en quelques unes des Provinces Unies, comme elle y possede encore en Gueldre la Commanderie d'Arnhem, et celle de Nimegue luy a esté adjugée par la sentence de la Cour de Justice de la Province, fortifiée de l'autorité des Estats de Gueldre, et de l'ávis d'un tres grand nombre de celebres jurisconsultes. Le Cardinal Lantgrave de Hesse, Maistre Provincial du mesme Ordre en Allemagne, faisoit de temps en temps presser l'execution de la sentence de la Cour de Gueldre, et reclamoit les Commanderies que les autres Provinces luy détenoient. Il avoit pour cet effet ses Agents, non seulement à la Haye, mais aussy dans les Cours des autres Princes de l'Europe, dont l'intercession luy estoit necessaire pour le recouvrement des biens qui appartiennent à l'Ordre, et que l'on ne pouvoit luy refuser avec justice. Le Ministre, qui estoit de sa part en Angleterre, où toutes les Commanderies de l'Ordre ont esté réunies à la Couronne, obtint de l'Amirauté de Londres une permission de faire saisir les navires Hollandois, qui y chargeoient des marchandises pour le païs (1). Sur l'ávis que l'on eut à la Haye de cette saisie, les Estats firent arrester Renier Kempinck, Receveur de la Commanderie d'Arnhem, qui depuis plusieurs anneés faisoit auprés d'eux les affaires du Cardinal de Hesse. Kempinck n'approuvoit point la conduite du Ministre qui estoit à Londres, mais il ne laissa pas d'en souffrir; veu qu'à la requisition des Estats Generaux ceux de Hollande le firent arrester par un Lieutenant des gardes, qui le laissa entre les mains de quatre mousquettaires. Ils escrivirent en mesme temps au Roy d'Angleterre, qu'ils avoient esté fort surpris du procedé de l'Amirauté

(1) Résol. des États Généraux du 15 Juin 1662; Aitzema, IV. 42. p. 900.

de Londres, qui en permettant à un estranger de saisir le bien d'un autre estranger, sur lequel il n'a point de jurisdiction, avoit usurpé une autorité souveraine, au prejudice de celle du Roy, qui pouvoit seul accorder des lettres de represailles, et ne les pouvoit mesme faire expedier, selon le *droit des gens*, pour des interests, où ses sujets n'ont point de part; quand mesme les Anglois n'auroient pas tort d'accorder des represailles au Cardinal de Hesse contre les Hollandois, pendant qu'ils luy refusent la restitution de plusieurs Commanderies qu'ils ne possedent pas à meilleur tiltre. Le Roy jugea luy mesme, que l'Amirauté avoit donné trop d'estendue à son autorité et à son territoire, fit donner main-levée des navires, qui avoient esté saisis, et promit qu'à l'ávenir il en seroit usé avec plus de retenue.

Pour les deux navires Bonne Esperance et Henry Bonaventure, dont nous venons de dire un mot, et dont nous aurons occasion de parler plus amplement dans les Livres suivants, il importe de sçavoir sur quoy les Anglois fondoient leurs pretensions, afin que l'on puisse mieux juger de leur equité, et de la justice des armes qu'ils ont employées pour la defense d'une si méchante cause. L'un de ces navires fut pris en l'an 1643 au destroit de Malabar par deux vaisseaux de la Compagnie Hollandaise, declaré de bonne prise, et confisqué. L'autre eschoua presque en mesme temps aux costes de l'isle Maurice; et parce que les Anglois, ne voulant pas s'exposer à la mer, qui estoit fort émeue, abandonnerent ce qui estoit resté du naufrage, les Hollandois le retirerent, et se l'approprierent du consentement des Anglois. Les interessés et participans de ces navires ne laisserent pas de reclamer l'un et l'autre, et donnerent pour cela procuration à Jacob Perguens, marchand d'Amsterdam, et à un nommé David Gaubert, qui, outre le pouvoir particulier qu'il avoit de Guillaume Courten, un des principaux interessés, l'estoit encore pour luy mesme de cinq parts, les seize faisant le tout. Ces procureurs, qui avoient ordre de s'en accommoder avec la Compagnie des Indes de ce païs, accorderent avec elle moyennant quatre vingts cinq mille livres, que Perguens toucha effectivement, et qui furent distribuées entre les interessés. Ce nonobstant un autre Anglois, nommé Paul Pindar, s'ávisa en l'an 1650 et 1651, pendant les desordres de l'interregne, de faire ájourner les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales par devant les Eschevins de la ville d'Amsterdam, pour se voir condamner à payer à luy la somme, dont elle estoit demeurée

d'accord avec Perguens. Mais soit que Pindar jugeast, que ses pretensions n'estoient pas bien fondées, ou qu'on luy representast que l'affaire avoit esté reglée entre les parties, il ne poursuivit point le procés, dont il ne fut plus parlé jusques en l'an 1659. Pindar estant alors decedé, l'executeur de son testament fit de nouvelles instances, et au lieu des quatrevingts cinq mille livres, dont on estoit demeuré d'accord avec les premiers interessés, il demanda sept cens vingt cinq mille quatre cens soixante livres, à quoy il faisoit monter la pretension de Pindar; mais sa demande ayant esté rejettée, comme impertinente, l'affaire fut comprise au nombre de celles qui furent supprimées par le traitté de 1659 (1). Et bien qu'elle eust esté reglée, les interessés ne laisserent pas de se donner l'asseurance de faire produire à la Haye ces pretensions ridicules par Downing, et d'en faire un point si important, que ce fut une des difficultés qui retarderent la conclusion du traitté. Les Ambassadeurs soustenoient que le differend avoit esté reglé par le traitté de 1659, ou s'il y avoit encore quelque chose à ájuster, que c'estoit aux Eschevins d'Amsterdam, par devant lesquels le procés avoit esté intenté, à le decider. Le Roy et les Ministres de la Cour d'Angleterre, qui n'avoient pas une parfaite connoissance de la constitution de l'estat de ces Provinces, vouloient que les Estats Generaux en fussent les juges, quoyqu'ils ne le puissent pas estre en aucune affaire civile dans les Provinces Unies, où ils n'ont ny territoire ny jurisdiction, sinon dans les lieux qui dependent de la Generalité, que l'on appelle païs associés et conquis. La contestation fut si chaude sur ce sujet, que les Ambassadeurs furent sur le point de prendre leur audiance de congé, lorsque les Anglois consentirent que dans le traitté on reservast aux interessés *la faculté de poursuivre le procés que l'on avoit commencé* (2), qui sont proprement les termes dont on demeura d'accord de part et d'autre, et qui doivent estre bien remarqués; parce que l'explication, qu'on leur voulut donner, fut le sujet, ou un des pretextes de la guerre, qui fera la fin de cette premiere partie de l'Histoire. Downing faisoit monter la pretension à un million, sept cens mille livres, et poursuivoit l'execution de l'article qui

(1) Aitzema, IV. 39. p. 902, 903.

(2) „.... hoc excepto quod scilicet qui se jacturam passos dicunt in duabus navibus, viz. Bona Avantura et Bona Esperanza poterint litem inceptam prosequi...." (Article XV).

en parloit, avec tant d'empressement, mesme devant que le traitté de Londres fust ratifié, que l'on ne pouvoit pas douter, que ce ne fust l'interest plustost que le zele qui le faisoit agir. Aussy ne se donna il point de repos, qu'il n'eust mis les deux nations aux mains pour cette affaire, sans aucune consideration de ce qui avoit esté promis et stipulé par le traitté.

La minute du traitté, que les Anglois fournirent aux Ambassadeurs Hollandois, estoit signée par les Commissaires, qui estoient Jean, Baron Roberts, Garde du privé sceau, George Monck, Duc d'Albemarle, Grand Escuyer, Eduard, Comte de Manchester, Grand Chambelan, Hierome Weston, Comte dePortlant, Denzil Baron Hollis, Antoine, Baron Ashley, Chancelier de l'Eschequier du Roy, Charles Barclay, Chevalier, Tresor'er de la maison, Eduard Nicolas et Guillaume Maurice, tous deux Chevaliers et Secretaires d'Estat. Ce traitté devoit establir une ferme, veritable et inviolable paix, tres étroite confederation et union entre le Roy et les Provinces Unies, et une tres sincere amitié et bonne correspondance entre les deux nations avec la liberté de commerce de toutes sortes de denrées et de marchandises, sans prejudice des loix, statuts et coustumes du Roiaume et de cet Estat. Mais cette liberté estoit tellement bridée, que les Hollandois ne trouvoient point d'âvantage du tout dans cette pretendue amitié. Au contraire ils en avoient bien plus, sans comparaison, au traitté, qu'ils avoient fait avec le Protecteur; de sorte que l'on peut dire, que ce ne fut que pour achetter l'amitié du Roy, ou pour parler plus proprement, afin de ne pas rompre avec luy, qu'on resolut de conclure à des conditions si dures et si iniques. Il fut signé à Londres au mois de Septembre 1662 (1), aprés que les Ambassadeurs des Estats y eussent fait un sejour de plus de deux ans.

Or dautant que le salut du pavillon a tousjours fait, et faisoit encore en ce temps là un des plus grands démeslés que l'on ait eus avec l'Angleterre, on tomba enfin d'accord, aprés plusieurs contestations, que *les vaisseaux et navires des Provinces Unies, tant marchands qu'armés en guerre, en rencontrant quelqu'un des vaisseaux de guerre du Roy d'Angleterre, dans les mers Britaniques, abatteroyent le pavillon et ameneroient la huniere en la*

(1) Le traité fut signé le 4/14 Septembre 1662; Aitzema, IV. 42. p. 908 svv.; Dumont, VI. 2. p. 422 svv.

maniere et de la façon, que cela avoit esté pratiqué auparavant (1). Ce qu'il a fallu remarquer icy particulierement, parce que pendant que j'escrit cecy, au commencement de l'an 1672, on est dans la chaleur d'une contestation fort animée avec les Anglois, qui pretendent, que non seulement les vaisseaux de guerre Hollandois doivent saluer les vaisseaux de guerre du Roy d'Angleterre, ce que le traitté dit bien expressement, mais aussy qu'une armée navale toute entiere des Provinces Unies doit saluer une seule patache ou jagte du Roy, pourveu qu'elle porte les couleurs de son Souverain en pavillon, baniere, cornette ou autrement. Aussy n'est ce que sous ce pretexte, que le Roy d'Angleterre fait la guerre aux Provinces Unies, et qu'il fait attaquer les vaisseaux de guerre de l'Estat et les navires des marchands, sans declaration precedente, de la mesme façon que l'on en a usé dans toutes les guerres passées, sans avoir égard au traitté de Breda, à la triple alliance, ny aux traittés qui se sont faits en suitte de celuylà.

Le mesme traitté de Londres obligeoit les deux Souverains à ne point donner de retraitte ny de protection aux ennemis de l'un et de l'autre Estat, ny à ceux qui auroient esté declarés rebelles par l'un d'eux. Il regloit aussy les differends, qui estoient entre les Compagnies des Indes des deux nations, en ordonnant que celle de ce païs restitueroit à l'autre l'isle de Bon, que l'on appelle communement Pouleron, et en supprimant toutes les pretensions, dont on pouvoit avoir eu quelque connaissance devant le 20e Janvier 1659, à la seule reserve de celle des interessés aux navires Bonne Esperance et Henry Bonaventure, à qui le traitté permettoit de poursuivre le procés qu'ils avoient commencé pour cela. Ce fut là la fin d'une negotiation de deux ans, et tout ce que l'on put obtenir d'un Roy, qui avoit cousté plus d'un million aux Estats, pendant le sejour qu'il avoit fait dans le païs, et qui avoit protesté qu'il prefereroit leur amitié à celle de tous les Princes et Estats de l'Europe, et qu'il seroit jaloux de la liaison, que cet Estat prendroit avec eux. Il y avoit

(1) „Item, quod naves et navigia dictarum Provinciarum Foederatarum tam bellica et ad hostium vim propulsandam instructa quam alia quae alicui e navibus bellicis dicti Domini Regis Magnae Britanniae in Maribus Britannicis obviam dederint, vexillum suum e mali vertice detrahent et supremum velum demitteut, eo modo, quo ullis retro temporibus unquam observatum fuit" (Article X).

lieu d'en esperer quelque chose de plus, tant à cause des habitudes que le Seigneur de Beverwaert avoit avec quelques uns des principaux de la Cour, que parce que les Estats de Hollande avoient fait une dépense secrete assés considerable pour tascher de gagner un des premiers Ministres, qui à l'ordinaire des courtisans, et particulierement de ceux du Whitehal, promit beaucoup, et ne fit rien.

Beverwaert ne vit pas la conclusion du traitté, parce que l'air de Londres estant contraire à la santé de sa femme, on luy permit de la ramener au païs (1), comme il fit, mais trop tard pour la faire revenir du mal, qu'elle y avoit pris, puisque la maladie la fit mourir au bout de quelques mois, et l'entraisna aussy luy mesme environ un an aprés le decés de sa femme. Ce Seigneur, qui avoit une fille mariée en Angleterre (2), y avoit mené une partie de sa famille, et entre autre Odiq, son second fils (3). A peine trouveroit on dans les vies les plus débauchées, dont on a quelques relations, un déreglement approchant de celuy de la jeunesse de ce gentilhomme (4). Et comme il y a contracté des habitudes dont il n'a sceu se défaire, et ne se défera jamais, il s'ávisa au desceu de son pere, de demander au Roy un droit que l'on pretendoit lever sur l'entrée du vin du Rhin, qui, à ce qu'on luy avoit fait accroire, devoit rapporter huit ou dix mille escus tous les ans. Le pere, qui avoit de l'honneur, et qui avoit juré qu'il ne prendroit point de presents, directement ny indirectement, s'en fit scrupule, et en fit une affaire à l'Estat, jusques là qu'il ne voulut pas se trouver aux

(1) Résol. des États Généraux du 15 Juin 1662. „.... Beverweert lui-même mourut vers la fin de Février 1665" (*Essai de Critique*. p. 446).

(2) Avec le Comte d'Ossery; une autre des filles de Beverwaert épousa Lord Arlington.

(3) „Le 2e fils du Seigneur de Beverweert dont l'auteur parle dans cette page et parlera souvent dans la suite, étoit Guillaume Adrien Comte de Nassau, Seigneur d'Odyck, Cortgene, Zeist, Driebergen et Bliekkenbourg. .... Il est mort le 21 Septembre 1705, agé d'environ 73 ans" (*Essai de Critique*. p. 447).

(4) On trouve des détails sur la jeunesse orageuse d'Odyck dans le *Journal d'un voyage à Paris*, publié par M. Faugère. Plus tard Odyck fut un des principaux confidents de Guillaume III, et cette circonstance n'est sans doute pas restée sans influence sur le jugement très défavorable de Wicquefort à son égard.

conferences ny se mesler de la negotiation, qu'il ne sceust, si les Estats jugeoient, qu'il eust violé son serment, ou non. La Hollande, qui connoissoit l'integrité du pere, et la fripponnerie du fils, ne manqua pas de justifier l'intention du premier, et quelques unes des autres Provinces, qui estoient dans des sentiments opposés, vouloient bien donner de l'exercice à leur esprit de contradiction, quand on sceut que le fils s'estoit formé de grandes idées sur de belles illusions, qui ne produisirent autre chose, sinon qu'elles acheverent de le rendre ridicule dans une Cour, où il ne l'estoit desja que trop (1).

Devant que de parler des affaires purement domestiques du païs, il est necessaire de dire un mot du démeslé, que l'on eut

---

(1) V. Résol. des États de Hollande du 9 Decembre 1660, Aitzema, IV. 40. p. 616, 619: 41. p. 745; *Brieven.* IV. p. 57 svv. Ce scrupule de Beverwaert causa aux États de Hollande beaucoup d'embarras. Les lettres de de Witt, e. a. celle à Andries de Graeff du 20 Décembre 1660 (ms.), attribuent l'opposition qui s'éleva, à la jalousie du Seigneur de Wimmenum. Dans une lettre à l'Ambassadeur van Hoorn du 7 Janvier 1661, de Witt s'explique de la sorte: „Het is te beclaegen dat de jalousie ende de nijdicheydt van die gene die 't minst past ons in dit labirynth gebracht heeft, want ick houde voorseecker, 't welck Uw Ed. in confidentie gesegt zij, dat sonder sinistre officien van Hollandtsche adel selfs, soo van vrouwals van mans-personen, het werck ter Generaliteyt conform de resolutie van haer Ed. Gr. Mo. uitgewerckt soude hebben connen werden." La lettre se trouve déjà imprimée (*Brieven.* IV. p. 60), mais sans le passage que nous venons de citer. La grande difficulté était, que dans quelques unes des autres Provinces on désirait profiter de l'occasion pour faire révoquer la Résolution du 10 Août 1651, qui défendait aux Ambassadeurs des Provinces-Unies d'accepter des présents quelconques. En écrivant au Conseiller-Pensionnaire de Zélande, de Witt fait un bel éloge de Beverwaert: .... „soo derve ick Uw Ed. bij desen wel verseeckeren dat sijne Maj^t sich sal bedrogen vinden, aengesien ick meijne 't humeur van den gem. heere van Beverwaert soo wel te kennen dat ick voor gewisch houde, dat hij, mits 't voors. ontfangen beneficie sal scrupuleus sijn ende stille staen, waerinne hij andersins mogelijck wel getracht soude hebben het begeren ende 't contentement van sijne Maj^t uit te wercken." Lettre du 24 Janvier 1661 (ms.). L'affaire était d'autant plus fâcheuse que l'Ambassadeur van Hooru déclara (*Brieven.* IV. p. 58), que pour le cas que Beverwaert fût revoqué, lui de son côté, donnerait aussi sa démission, parce qu'il ne se pouvait passer des capacités de son collègue et des relations que celui-ci avait à la Cour, pour mener à bonne fin une négociation déjà si difficile.

avec l'Espagne pour les païs d'Outremeuse, pour lesquels les Estats entrerent en contestation avec les Espagnols incontinent aprés la publication de la paix de Munster. Le traitté de Westfalie les donnoit à celuy des deux Souverains, qui les posséderoit, lorsque le traitté seroit signé; mais ils ne purent demeurer d'accord touchant cette possession. Les Estats avoient bien leurs garnisons dans les chasteaux; mais les Espagnols ne laissoient pas d'avoir leurs Officiers politiques dans les bourgs, et au plat païs, où ils continuoient d'imposer et de lever les droits, que les habitants avoient accoustumé de payer. L'Ambassadeur d'Espagne faisoit de temps en temps instance, à ce que la connoissance du differend fust renvoyée à la Chambre my-partie; mais les Estats, qui disoient que les armes les avoient mis dans une possession legitime, jugeoient qu'ils ne devoient pas soumettre une chose, qui ne leur pouvoit pas estre contestée. Cependant ils ne pouvoient pas estre juges en leur propre cause; tellement que pour sortir de cette chicane, on convint enfin avec Don Estevan de Gamarra, vers la fin de l'an 1660, qu'on feroit un partage égal entre les parties; et afin que l'on n'eust pas sujet de se plaindre, il fut resolu, que les Estats et l'Ambassadeur en feroient chacun un, dont le choix demeureroit à celuy, qui ne l'auroit pas fait. Les Estats en firent un en effet, et l'envoyerent à l'Ambassadeur d'Espagne, à qui ils en laisserent le choix. Don Estevao en fit un aussy; mais il voulut s'en reserver le choix, c'est à dire laisser aux Estats la part qu'il leur voulut faire. On luy remonstra l'injustice de son procedé, et on l'obligea à faire un partage dont les Estats eussent l'option. L'Ambassadeur, afin d'y reussir en sorte que, selon son jugement, le Roy, son Maistre, y eust tout l'avantage, mit d'un costé toutes les abbayes et tous les fiefs des Seigneurs du païs, et de l'autre le baillage de Fauquemont avec quelques autres terres, dans la pensée qu'il avoit, que les Estats ne manqueroient pas de choisir le dernier à cause du voisinage de la Meuse et de Mastricht. Mais il n'estoit pas fort difficile de penetrer la fin de l'intention de l'Ambassadeur, qui estoit un bon Brabançon, et d'eluder la necessité qu'il vouloit imposer aux Estats de choisir la part, dont il ne vouloit point; comme en effet ils choisirent celle qu'il pretendoit se reserver. Cette resolution fut prise un aprés-disné, au mois d'Avril, et on en recommanda fort le secret à ceux qui s'y trouverent presents. Mais comme cette Assemblée

n'est past toute composée de gens desinteressées, l'Ambassadeur en eut quelque connoissance dés le mesme jour, et envoya le lendemain matin un billet cachetté aux Estats, qui n'y voulurent point toucher, et confirmerent la resolution qu'ils avoient prise le jour precedent. L'Ambassadeur se jetta en des emportemens, qui firent bien connoistre, qu'il craignoit les reproches que sa Cour luy pourroit faire de sa precipitation. Il protesta, qu'il pretendoit reserver au Roy, son Maistre, les droits d'entrée et de sortie, mesme dans le partage dont il cedoit la Souveraineté aux Estats. Il disoit, que ce qu'il avoit fait ne seroit pas ratifié en Espagne; tant à cause de quelques difficultés, qui n'avoient pas encore esté reglées, que parce qu'il avoit negotié sans pouvoir. Qu'il n'en avoit point d'autre que celuy, que Don Jean d'Austriche luy avoit donné, et que ce Prince, n'estant plus Gouverneur des Païs-bas, et sa commision estant finie, sa subdelegation ne pouvoit pas subsister non plus; de sorte qu'il dependoit absolument de la volonté du Roy de ratifier, ou de ne ratifier point le partage; le bonhomme aimant mieux se faire desávouer que de laisser aux Estats un ávantage, qu'il pretendoit prendre sur eux. Ils ne firent point de reflexion du tout sur les inquietudes do l'Ambassadeur; mais s'en remettant à luy à justifier son procedé auprés du Roy, son Maistre, ainsy qu'il le jugeroit à propos, ils resolurent de se mettre en possession du partage, dont l'Ambassadeur leur avoit donné le choix. Et neantmoins ils voulurent bien luy faire dire, que si dans leur partage il y avoit des places ou des terres, dont ils le pussent accommoder, ils le feroient volontiers, et feroient une convention avec luy pour le partage des fiefs forains, et pour la vente de la forest nommée Ravensborg, sans prejudice pourtant du traitté qu'il avoit signé, et aprés que les ratifications auroient esté échangées.

Toutefois comme dans le partage qui demeuroit au Roy d'Espagne, il y avoit des pieces qui accommodoient fort cet Estat, et que de l'autre costé l'Ambassadeur et la Cour de Madrid mesme, ne pouvoient pas se resoudre à abandonner deux abbayes qui estoient dans le partage des Estats, pour estre converties en domaine, les Estats permirent que l'affaire fust remise sur le tapit, avec cette reserve expresse, que si on ne pouvait convenir d'autres conditions, qui fussent plus commodes à l'un et à l'autre Souverain, le premier partage ne laissroit pas de subsister. Il y avoit entre les Deputés des Estats quelques uns qui avoient l'hu-

meur fort accommodante, parce qu'ils y trouvoient leur compte (1); de sorte que vers la fin de l'an 1661, on demeura d'accord d'un autre partage, qui a esté ratifié, et qui subsiste encore (2). Ce traitté donnoit au Roy d'Espagne, dans le baillage de Fauquemont, les terres et seigneuries de Nuth, vieux Fauquemont, Schin sur la riviere de Gueule, Struyt, la maison d'Ost sur la Gueule, Winantsrade, Gellen, Schinnen, Spanbeeck (3), Jabeeck, Brounssen, Schinvelt, Honsbroncq, Vasrade et Schasberg, à la reserve du grand chemin de Herle, qui passe au milieu et par le territoire de Schasberg, qui demeura, avec une toise de terre de chaque costé, en pleine souveraineté aux Estats, le fond demeurant aux proprietaires, l'usage du mesme chemin demeurant libre aux habitants de Schasberg, jusques à Rodeledue et sur les terres de l'Empire d'un costé, et à Herle de l'autre, et ce avec tous les hameaux, ressorts, jurisdictions, droits, fiefs, vassallages, eides, domaines, et autres regales et revenus, comme aussy le couvent de St. Gerlac, avec ses droits et revenus, et mesmes avec ses fiefs, qui relevent du chasteau de Fauquemont, qui en furent détachés au profit du Roy; aussy bien que l'abbaye de Vaudieu, le village de St. Martin Fouren, la maison et le chasteau de Wolfsrade, les dixmes de Reimerdal, la cense de Coenrade, les biens seigneuriaux et les dixmes de Jeuven au Duché de Limbourg, la seigneurie et le chasteau de Lynbregt, les moulins de Schertzeel auprés d'Aix le Chapelle, la cense et les moulins de Susterdeel, la chambre feodale des dix sept hommes à Sombref, le Bac de Stockhem sur la Meuse, la seigneurie de Visscherswart, la cense de Langfelt au païs de Limbourg. Il eut encore plusieurs terres et seigneuries dans le païs de Rodeleduc, dont on ne fera pas une plus grande enumeration icy, non plus que de celles du partage des Estats, à qui on laissa le chasteau et la ville de Fauquemont, avec ses fiefs et avec les bancs et les seigneuries de Meerssen etc., ainsy que cela se trouve exprimé au traitté, auquel on a donné place parmy les preuves.

Quelque temps devant que ce traitté fust achevé, Don Estevan, qui avoit esté nommé à l'Ambassade d'Angleterre, d'où le Roy d'Espagne avoit esté obligé de faire revenir le Baron de

(1) *Parce qu'ils y trouvoient leur compte* *.

(2) Le 26 Décembre; Aitzema, IV. 41. p. 793 svv.; Dumont, VI. 2. p. 393. svv. V. Tome II. p. 561 et 701.

(3) Et Oorsbeeck.

Vatteville, fit ouverture à la Haye d'une alliance pour la conservation et la defense des Païs-bas; offrant d'y faire comprendre le Roy de France, s'il le desiroit (1). Mais on vouloit s'engager tout de bon avec la France, tant pour l'interest general de l'Estat, que pour la consideration particuliere de ceux qui avaient le plus de part aux affaires et qui pretendoient se maintenir par le moyen de la France contre la faction contraire, qui s'appuyoit de l'Angleterre. La pluspart des Provinces avoient encore de l'aversion pour l'Espagne, et ne pouvoient pas prevoir ny comprendre, qu'un jour on rechercheroit encore l'amitié des Espagnols, et qu'on se lieroit avec eux contre la France. C'est pourquoy on ne fit point de reflexion sur la proposition de l'Ambassadeur d'Espagne. Car sous pretexte de la communiquer aux Provinces, il n'en fut plus parlé.

Entre les sept Provinces de l'Union il n'y en a point qui soient si étroitement unies que celles de Hollande et de Zeelande, et il n'y en a point qui ayent tant de differends à démesler entre elles que ces deux là. Dans le temps dont nous parlons, elles en avoient un pour la jurisdiction de la Cour Provinciale, qui s'étendoit sur les deux Provinces, comme elle fait encore aujourdhuy. Charles, dernier Prince de ce païs de la Maison de Bourgogne, et aprés luy l'Empereur Charles V, avoient ordonné l'un en 1469 et l'autre en 1520, que les affaires feodales de la Province d'Hollande seroient jugées par une Cour particuliere, composée du Lieutenant des fiefs et du President de la Cour de Justice, avec les Conseillers de la mesme Cour, qui posséderoient des fiefs, et qui releveroient du Comté immediatement. Pendant les desordres des guerres civiles, les deux Provinces firent en l'an 1576 une alliance particuliere par laquelle il fut dit, entre autres choses, que par provision la Cour de la Province prendroit cannaissance de tous les procés intentés pour des fiefs, et de ce qui en dépendoit. Tellement que les deux Conseillers Zeelandois, qui faisoient partie de la Cour, estoient aussy juges de tous les differends de cette nature, pour lesquels les Hollandois plaidoient devant la Cour, bien que la Zeelande n'y voulust pas soumettre ceux de sa Province. Ce que les Estats de Hollande trouvoient si injuste, qu'en l'an 1659 (2)

(1) V. ci-devant III. p. 39 et Aitzema, IV. 41. p. 800.
(2) Résol. des Etats de Hollande du 30 et 31 Juillet 1660, du 14, 15 et 23 Juin 1661.

ils osterent la connoissance de cette sorte d'affaires aux deux Conseillers Zeelandois, et en l'an 1661 ils erigerent une nouvelle Cour feodale, sur le pied de sa premiere institution, en y alterant, ou ájoustant fort peu de chose, et ils donnerent la charge de Lieutenant des fiefs, vacante par la mort de Jacob Catz, à Jean de Witt, leur Conseiller Pensionaire, qui fit la premiere ouverture de la nouvelle Chambre (1). Les Zeelandois se voyant frustrés de la connoissance des affaires feodales, commencerent à se plaindre d'une resolution où les Estats de Hollande avoient declaré qu'ils ne permettroient pas à eux de Zeelande de rien alterer dans les instructions des deux Cours Provinciales, sinon de concert avec eux, et de leur consentement. Les Estats de Zeelande sousteuoient au contraire, qu'ils avoient une autorité et une puissance absolue et souveraine au fait de la justice, et sur toutes les affaires, causes et matieres, où leur Province et ses habitants estoient interessés, et dont la Cour pouvoit prendre connoissance; comme aussy que la mesme Cour, en decidant les procés, estoit tenue d'avoir égard aux edits, ordonnances, loix et statuts qu'ils avoient desja faits, et qu'ils pourroient encore faire à l'ávenir, en vertu de la jurisdiction positive et originaire qui residoit en eux, et qui n'estoit exercée par la Cour de Hollande que par commission et delegation.

Afin de representer avec plus d'efficace aux Estats de Hollande ce que je viens de dire, ils envoyerent au mois de Juin un nombre extraordinaire de Deputés à la Haye, avec ordre exprés de ne point entrer en contestation ny en conference, si on leur vouloit disputer cette puissance et cette faculté de commander, et de faire des defenses à la Cour qui estoit commune aux deux Provinces, d'étendre et de retrancher son instruction, de statuer en vertu de leur puissance souveraine, et d'ordonner, à l'égard des affaires des habitants de la Province de Zeelande, ce qu'ils jugeroient à propos pour le bien de leur Province, avec la mesme autorité, avec laquelle les Estats de Hollande en usent à l'égard de leurs sujets. Les Estats de Hollande répondirent dés le lendemain au memoire des Deputés (2): que ce n'avoit jamais esté leur intention de con-

---

(1) Résol. des États de Hollande du 7 Avril 1661. Déjà avant la mort de Cats, les États de Hollande avaient nommé leur Conseiller-Pensionnaire de Witt à sa place, tout en laissant à Cats les émoluments de la charge. V. Résol. des États de Hollande du 4 et 5 Mai 1660.

(2) Résol. des États de Hollande du 15 Juin 1661.

tester aux Estats de Zeelande la Souveraincté, ny la puissance independanto et absolue au fait de la justice, touchant toutes les causes et toutes les affaires, dont les Cours de la Province peuvent prendre connoissance. Qu'ils sçavoient aussy, que les mesmes Cours estoient tenues d'avoir égard, en jugeant, aux loix, statuts, edits et ordonnances des Estats de Zeelande, en ce qui touche leur Province et leurs sujets, et mesme à l'égard des affaires où les habitants des deux Provinces sont interessés, et qui doivent estre decidées selon les loix et les coustumes de Zeelande. Mais que les mesmes Estats de Zeelande ne pouvoient pas seuls, et de leur autorité particuliere resoudre des choses, qui pourroient déroger à la jurisdiction, que les instructions et les accords faits entre les deux Provinces, ont attribuée aux Cours Provincisles; comme de leur costé ils ne pretendoient rien faire au prejudice des concordats faits entre les deux Provinces sur ce sujet. Les Deputés de Zeelande ne se satisfirent point de cette réponse, qu'ils disoient estre trop generale; de sorte que croyant ne se devoir pas accomoder aux sentiments de la Hollande touchant l'affaire de Portugal, puisqu'on ne leur donnoit point de contentement au sujet de leur deputation, ils rompirent les conferences et s'en retournerent chez eux. Le traitté de Portugal ne laissa pas de se faire, ainsy que nous avons veu, mais les deux Provinces ne purent pas s'accommoder touchant les Cours de Justice; au contraire elles en vinrent jusques au divorce (1), qui auroit esté sans retour, si la revolution de l'an 1672 n'eust donné une autre face aux affaires, et si elle n'eust changé la constitution de tout le gouvernement (2).

Il y avoit aussy quelques differends entre les villes de Hollande; mais la direction des affaires de la Province estoit entre les mains d'un Ministre sage et moderé, qui sçavoit ramener les esprits qui s'égaroient, ce qui n'arrive que trop souvent dans des grandes compagnies. Dans l'Assemblée des Estats de cette Province, les Deputés de la ville d'Amsterdam ont seance parmy

---

(1) Quelques années plus tard, de Witt écrit au Bourgmestre Reijnst, le 3 Novembre 1667 (ms.): „Mijne opinie is dat de finaele scheijdinge met Zeelandt in 't stuck van de justitie het beste werck ende de meeste ruste geven soude, daertoe ick oock altijdts geadviseert hebbe...."

(1) V. ci-après p. 96 et 112; Pestel, *Commentarii de Republica Batava*, II. p. 753, 754.

ceux de cette partie de Hollande que l'on appelle Zuidhollande ou Hollande Meridionale, aprés les Deputés de Leide et devant ceux de Goude. On la considere aussy comme une ville de Zuidhollande en presque toutes les autres rencontres, sinon lorsqu'à son tour elle peut envoyer un Deputé au Conseil d'Estat de la Generalité, où elle prend rang parmy les villes de Northollande. Mais son tour n'y estoit pas si bien reglé, qu'en l'an 1661 elle ne fust obligée d'entrer en contestation avec la ville d'Enckhose, qui pretendoit, que c'estoit à elle à remplir la place, que le Deputé d'Alcmar alloit quitter, aprés avoir achevé ses trois années de service au Conseil d'Estat. La ville d'Amsterdam y vouloit succeder, et dans cette opposition de sentiments il fallut que les Estats de Hollande reglassent le differend. Ils ordonnerent (1), que pour cette fois Amsterdam nommeroit un Deputé, et qu'aprés les trois années de fonction les Magistrats d'Alcmar, de Horn et d'Enckhuse, en Northollande et en Westfrise, nommeroient un Deputé, chacun à son tour, et qu'aprés les neuf années Amsterdam reprendroit le sien; ces quatre villes roulant tousjours alternativement. Les villes d'Edam et de Monniquedam eurent de la peine à y acquiescer, parce qu'elles croyoient devoir avoir part à cette deputation; mais on n'y voulut rien changer, et il n'y a point d'apparence que l'on y altere rien à l'avenir. Les petites villes de Northollande et de Westfrise n'estoient point d'accord non plus avec les grandes touchant la deputation de la Chambre des Comptes des Provinces Unies, et comment leur tour devoit estre reglé. Celles d'Edam et de Purmerende pretendoient chacune devoir succeder au Deputé d'Enckhuse, qui avoit fait ses années de service. La ville de Horn s'y opposa, et les Estats de Hollande n'ayant pû porter l'affaire à un accommodement, ordonnerent (2) que les trois premieres villes y deputeroient successivement, et qu'aprés les neuf années, l'une des trois villes d'Edam, de Monniquedam et de Medemblic, y deputeroit; qu'aprés les trois années de fonction de ce Deputé, les trois premieres villes reprendroient chacune son tour, et qu'aprés cela la deuxiéme des trois petites villes y entreroit, et ensuitte la troisiéme, roulant ainsy successivement si bien que dans trente six ans chacune des trois grandes villes

(1) Résol. des États de Hollande du 15 Mars 1661.
(2) Résol. des États de Hollande du 15 Mars, 5 Mai et 24 Juin 1661.

auroit trois tours, et chacune des trois petites un. Pour la ville de Purmerende, puisque jusqu'alors elle n'avoit pas encore deputé à la Chambre des Comptes, il fut trouvé bon qu'elle n'y deputeroit pas à l'ávenir non plus.

Les chaleurs d'esprit exciterent de plus grands orages dans les humeurs froides de quelques Provinces voisines. Nous avons dit que Jean Schulenborg, Deputé de Groningue à l'Assemblée des Estats Generaux, avoit fait resoudre le traitté de Portugal contre l'ordre et contre les sentiments de ses Superieurs, et que les Estats de la Province luy avoient donné des marques de leur indignation. Cet affront le porta à rechercher la faveur du peuple, qui ne contraignit pas seulement le Magistrat de supprimer l'acte par lequel Schulenborg avoit esté declaré inhabille, mais il l'alloit aussy faire rentrer dans son premier employ, sans l'impatience et l'orgueil de l'un, et l'emportement et les excés de l'autre (1). Les Doyens et les Gardes des Mestiers poussés par un esprit de desobeïssence, avoient de leur eutorité aboly ou diminué quelques droits et impositions qui se levoient sur les habitants. Ce qui ne pouvoit pas plaire au Magistrat, qui fut contraint de leur accorder presque tout ce qu'ils demandoient; meis il ne laissa pas cependant de ménager les inclinetions du menu peuple, qui depend la pluspart de ceux qui leur font gagner leur vie, de sorte qu'il n'eut pas beaucoup de peine à détruire l'autorité des Doyens. Il en fit errester quelques uns, et ayant fait renforcer la garnison de leur ville de quatorze compagnies d'infanterie et de deux de cavallerie, il reprit vigueur et rétablit les affaires en leur premier estat. Schulenborg, qui estoit prisonnier dans sa maison, où deux soldats le gardoient, voyant que ses ennemis estoient assés puissants pour le perdre, trouva le moyen de se travestir, et de sortir de la ville. Les Estats de la Province firent prier leurs Alliés, de ne pas permettre qu'on luy donnast protection ou retraitte dans les places du ressort de la Generalité, ny aussy dans les autres Provinces, et ils les trouverent fort disposés à leur complaire dens une chose si raisonnable où il n'estoit plus question de l'affaire de Portugal, qui luy avoit fait trouver des amis; mais on l'accusoit d'avoir fait soulever le peuple. Le Prince d'Ostfrise eut la mesme compleisance; de sorte que Schulenborg ne fit que traverser ce

(1) V. ci-devant p. 69, 70; Aitzema, IV. 42. p. 939; 43. p. 1041 svv.



païs là, pour se retirer en Breme. Et dautant qu'il n'y croyoit pas estre en seureté, il se jetta entre les bras de l'Evesque de Munster, tousjours mauvais voisin et ennemy de cet Estat. Il sortit de la ville de Groningue au mois de Novembre 1662, et au mois de Janvier de l'année suivante il fut condamné par contumace, à avoir la teste tranchée, et ses biens fureut confisqués, pour crime de rebellion et de lese Majesté. Il y eut un de ses complices qui fut effectivement executé, et la peine de mort des autres fut convertie en bannissement perpetuel. Cette affaire avoit brouillé la ville avec cette partie du païs qu'on appelle les Ommelandes, qui sont les deux membres dont le corps de la Province est composé; parce que les Ommelandes estoient le plus animées contre Schulenborg, qui avoit des amis dans la ville, et d'assés puissants, pour le faire evader. Mais ap.és sa fuite l'interest public les raccommoda (1); du moins autant que la constitution de la Province, où les esprits n'ont jamais esté bien unis, et ne le seront jamais, le pouvoit permettre.

Il y avoit dans la Province de Frise, voisine de celle de Groningue, d'autres desordres qui en troubloient le repos. On s'y plaignoit de la venalité des offices, tant politiques que militaires, dont ceux qui en avoient la disposition à leur tour, faisoient un commerce public. Les Estats de Frise avoient dés l'an 1647 pris une resolution formelle contre les corruptions; mais on l'avoit si peu considerée et le nombre de ceux, qui s'estoient laissé corrompre, estoit si grand, que le crime ne pouvoit pas estre puny, à moins d'en faire une recherche generale, qui auroit enveloppé la pluspart de ceux à qui on avoit confié la direction des affaires; et par ce moyen on auroit augmenté le desordre, au lieu de le faire cesser. Les Estats, Souverains de la Province, eurent de la peine à imposer silence au Procureur General, qui avoit institué son action contre quelques personnes de qualité. La Cour de Justice les vouloit punir; mais on la con enta en quelque façon par le reglement, que les Estats firent pour l'avenir, portant defenses de prendre des dons et des presents pour des offices, directement ny indirectement, sous quelque pretexte que ce pust estre (2). Ce mesme reglement permettoit pourtant à ceux, qui avoient exercé une charge ou un office vingt ans, de le resigner, et d'en prendre recompense, en argent ou autrement.

---

(1) Aitzema, IV. 43. p. 1050 svv.
(2) Aitzema, IV. 42. p. 968—978.

Nous avons dit que les Deputés de Zeelande n'ayant pû regler leurs differends avec les Estats de Hollande, estoient partis de la Haye (1). Mais les affaires ne pouvoient pas demeurer en cet estat. La mauvaise intelligence, qui divisoit ces deux Provinces, deconcertoit presque toutes les deliberations de la République, et les Estats de Zeelande vouloient qu'on reparast l'injure, qu'ils croyoient avoir esté faite à une des meilleures familles de leur Province. Le Premier Ministre et son frere, qui estoit des Estats Generaux, s'interessoient pour un troisieme frere, qui estant Conseiller en la Cour Provinciale, et n'estant pas fort reglé en sa vie et en ses moeurs, avoit esté interdit des fonctions de son office (2). Les Estats de Zeelande en faisoient leur affaire, et pretendoient faire regler le pouvoir de la Cour; mais ceux de Hollande ne voulurent pas permettre que l'on y touchast, si en mesme temps on ne prenoit une derniere resolution touchant la personne du Prince d'Orange. Les uns et les autres firent expedier un plein pouvoir pour leurs deux Premiers Ministres, qui entrerent en conference, et firent enfin une espece de traitté, qui fut signé le 27 Septembre 1662 (3). Il portoit entre autres choses, que l'on ne changeroit rien en l'ancienne instruction de la Cour, ny aux conventions qui avoient esté faites entre les deux Provinces pour l'administration de la justice, sinon du consentement commun de l'une et de l'autre. Neantmoins que chacune des deux Provinces auroit la faculté d'ordonner ce qu'elle jugeroit necessaire pour le bien de ses sujets, touchant les choses, dont l'instruction et les conventions ne parlent point. Que l'on ne delibereroit point des charges de Gouverneur de Province et de Capitaine General, que le Prince d'Orange n'eust ses dixhuit ans accomplis, chacune des deux Provinces se reservant la liberté d'en disposer alors, ainsy qu'elle le jugeroit à propos pour le bien de ses affaires, en y procedant pourtant de concert et de l'avis commun de l'une et de l'autre, et qu'elles ne permettroient pas que les autres Provinces donnassent un Capitaine General à l'Estat, sinon du consentement commun et unanime de toutes. Les Estats de Hollande promirent, par une resolution separée, que

---

(1) V. ci-devant p. 92.
(2) V. Thurloe, *State Papers*. III. p. 115.
(3) Aitzema, IV. 42. p. 965 svv., Dumont, VI. 2. p. 429 sv.; Résol. secr. des États de Hollande du 23 Novembre 1661, du 18 et 22 Septembre 1662.

si un jour ils se chargeoient de l'intendance de la tutelo du Prince d'Ornnge, ils en feroient part à ceux de Zeelande (1).

On aura pû remarquer en plusieurs endroits de cette Histoire, que de toutes les Provinces il n'y en avoit point qui eust tant de passion pour la Maison d'Orange que la Zeelande; et neantmoins pendant le sejonr que ses Deputés firent à la Haye, ceux des quatre premieres villes ne virent point la Princesse Douariere. Ceux des deux villes vassalles l'allerent saluer; mais ce fnt pour l'insulter plutost que pour luy faire honneur. Le Pensionaire de la ville de Vere luy dit: Qu'elle seroit, sans donte, estonnée d'apprendre, que dans l'accord que l'on venoit de conclure avec la Hollande, on avoit consenty qu'il ne seroit point parlé de l'ávancement dn Prince d'Orange; mais qu'elle devoit se souvenir de ce qu'elle leur avoit dit autrefois, qu'il estoit à propos de laisser agir la Hollande selon son inclination, et qu'à moins de vouloir ruiner les interests du Prince, on ne la devoit pas obliger à rien faire contre son intention. Qu'ils avoient trouvé celn si judicieux et si veritable, que croyant qu'il estoit impossible de rien faire pour l'ávantage de la Maison, si on ne se conformoit aux desirs de la Hollande, ils avoient bien vouln entrer dans ses sentiments, et avec d'autant moins de repugnance, que ny l'áge du Prince d'Ornnge, ny la conjoncture presente des affaires ne permettoient pas, que l'on songeast à un Capitaine General, ou à un Gouverneur de Province. La Douariere, considerant que c'estoit une affaire faite, y applaudit; mais aprés que les Deputés furent retirés, elle ne pnt pas s'empescher de dire, que l'exclusion que la Hollande avoit accordée à Cromwel en 1654, ne faisoit pas tant de tort au Prince d'Orange, que cet accord des deux Provinces. Aussy eut elle assés de credit en Zeelande pour empescher la ratification de ce que les Deputés

---

(1) „.... Is goedtgevonden ende verstaen .... dat soo wanneer haer Ed. Groot Mog. naermaels wederom souden mogen komen te treden tot de exercitie van de opper-voochdijschap over den meer hoochgemelten Heere Prince van Oraigne, ... in alle saecken van consideratie ende gewichte concernerende de voorsz. Educatie ende Instructie van den Persoon van denselven Heere Prince, met de meer hooch-gemelte Heeren Staten van Zeelandt ofte hare Geauthoriseerden geprocedeert sal worden in alle fraternelle, ende vertrouwde communicatie ende correspondentie" (Résol. des États de Hollande du 21 Septembre 1662).

avoient fait à la Haye. Le Magistrat de Vere desávoua son Pensionaire, et refusa de consentir à ce que l'accord avoit reglé touchant le Prince d'Orange. Les Deputés de la mesme ville dirent dans l'Assemblée des Estats, qui fut convoquée au mois de Decembre, qu'ils ne pouvoient pas, par une resolution de cette nature, oster à ceux qui auroient la direction des affaires aprés eux, la liberté de disposer de la charge de Capitaine General et de Gouverneur de Province, ainsy qu'ils le jugeroient necessaire pour le service de l'Estat (1). Les Deputés de Vlissingue se conformerent à cet ávis, et ceux de Ziriezee faisant difficulté de s'en expliquer, ceux des trois autres villes n'oserent et ne voulurent pas prendre une resolution qui n'auroit rien produit, et dont la Hollande ne se seroit pas contentée. Les Deputés de Ziriczee s'accommoderent enfin avec les trois villes, et ceux de Vlissingue et de Vere, qui en public parloient fort haut pour les interests du Prince d'Orange, auroient esté bien aises que l'on eust conclu à la pluralité; mais le Conseiller Pensionaire, qui estoit irresolu et mal intentionné, refusa de conclure (2). Nous

(1) Résol. des États de Zélande du 31 Octobre et du 5 Décembre 1662.

(2) De Witt n'était pas content des procédés du Conseiller Pensionnaire de Zélande: „.... ende particulierlijk heb ick subject," écrit-il à Pierre de Groot, le 1 Septembre 1662 (ms.), „om mij niet voldaen te houden van den Heere Raedtpensionaris Vett, die, mijns bedunckens, niet candide heeft gehandelt in de saecke van het bewuste concert tusschen hem ende mij gemaeckt." Dans ses lettres il lui en témoigne son mécontentement. Ainsi, pour citer un exemple, fâché de ce que le Conseiller-Pensionnaire de Zélande, après lui avoir dit que ce n'était pas son intention de visiter la Princesse Douairière, avait changé d'avis sans lui en donner préalablement connaissance, de Witt lui écrit de la manière suivante: .... „Als ick met diergelijcke conduicte ende reserve in Uw Ed[ts]. reguard geprocedeert hadde, off naemaels noch mochte comen te procederen, soo soude ick meenen dat Uw Ed. daerwt met goedt fondament soude mogen besluyten, dat ick de candeur te cort gedaen, ende onse confidentie niet genoech gedaen hadde, aengesien alle 't selve t' eenemael strijdich soude sijn met mijne gewoonte, ende in cas sulx met Uw Ed. humeur can werden overeengebracht, wete ick niet off 't oude spreeckwoordt goedt rondt goedt Zeeuws daerop met recht soude connen gepast worden. .... Indien Uw Ed. nochtans, buyten vermoeden anders mochte oordeelen, soo gelieve Uwe Ed. mij ten goede te duyden dat ick mij daermede niet en kan conformeren, ende dat ick onse correspondentie met soodaenige reserves t' eenemael inutil houde voor den dienst van beyde de Provincien,

parlerons dans le Livre suivant des autres obstacles, qui s'opposerent à la ratification de ce traitté (1).

L'establissement des postes et des courriers est, sans doute, un droit de regale, que l'on ne peut disputer eux Souverains, qui en doivent estre aussy jaloux que d'eucun autre droit, prerogative ou préeminence, qu'ils possedent. Cependant il a esté tellement negligé par cet Estat, ou par les Ministres qui estoient de sa part à Munster, qu'il semble qu'en obligeant le Roy d'Espagne à renoncer à tous les droits de Souveraineté, on ait bien voulu luy conserver celuilà; puisque l'on voit encore une puissance estrangere, qui fait en ces païs des ordonnances et des reglements pour le fait des postes, que l'on affiche et publie dans toutes les villes. Les Estats Generaux n'ont pas pû s'ettribuer cette autorité, qu'elle n'estend que sur les païs conquis et associés, et ceux des Provinces particulieres ne l'ont pas pû faire non plus, parce que presque toutes les villes ayant leurs messagers, qui font autant de diligence que les courriers, celuy qui entreprendroit d'establir les postes, n'y trouveroit pas son compte, ny de quoy se rembourser de la dépense qu'il y feroit. Le Magistrat d'Amsterdam fut le premier qui s'ávisa d'establir une nouvelle route pour les lettres de Londres. Le Comte de Taxis, Surintendant des postes de l'Empereur et du Roy d'Espagne, qui en estoit jaloux, perce que les lettres, qui avoient accoustumé de passer par Anvers, prenoient le chemin de l'Es-

---

alsoo het mijne nature contrario is mij daermede te behelpen, ende dat de openherticheydt ter wedersijden reciprocq behoort te wesen; 't welck ick dan van Uw Edts. betoonde genegenheydt tot de naedere correspondentie tusschen beyde de Provincien ende de ministers van deselve, onfeylbaerlijck sal verwachten" (lettre du 23 Juillet 1662, ms.). Une quinzaine plus tard il écrit de nouveau: „.... Dat ick oyt ofte oyt tegens Uw Ed. off tegens den heere Fiscael Fannius eenige discoursen soudo hebben gevoert, waeruyt d'een off d'ander soude hebben connen affnemen dat ick van de voors. concurrentie niet vremt en was, moet Uw Ed. niet te rechte gevatt hebben, alsoo ick altijdts conform 't sentiment van mijne Heeren ende Meesters onveranderlijck van die opinie hen geweest die hierboven uwtgedruckt staet, ende niet gewoon ben oyt eenige uwtterlijcke verclaeringe tegens mijne innerlijcke opinie te doen...." (lettre du 4 Août 1662, ms.). Les lettres mss. de de Witt à Fannius, son correspondant en Zélande (voyez van Sypesteyn, I. p. 159), ainsi que celles au Conseiller-Pensionnaire Veth, abondent en détails curieux sur les démêlés entre les deux Provinces.

(1) Voyez p. 111, 112.

cluse, empescha le messager d'Amsterdam, qui porte deux fois la sémaine des lettres à Breme et à Hambourg, de passer par le territoire de l'Empire, se servant pour cet effet du ministero de l'Evesque de Munster, qui obligeoit le messager à donner, à l'entrée de son païs, ses lettres à un autre, qui les portoit jusques sur les frontieres de la Principauté de Breme. La ville d'Amsterdam luy fit representer, qu'il ne pouvoit pas empescher qu'un messager passast par son païs, s'il ne vouloit renoncer à la bonne correspondance, que l'on se promettoit de son voisinage. L'Evesque, qui jugeoit la remonstrance raisonnable, fit cesser la vexation; quoyque le Prince, qui ne peut pas empescher le passage d'un messager, ne soit pas obligé de souffrir, qu'un autre Souverain establisse des postes reglées ou des relais dans son païs. Le Magistrat d'Amsterdam ne put pas faire reussir le dessein qu'il avoit pour les lettres de Londres, non plus que l'establissement qu'il pretendoit faire pour les lettres de France, par le moyen d'un commis, qui avoit esté au service du Comte de Taxis. On a depuis trouvé une route plus commode, et de moins de dépense, de la Meuse directement en Angleterre. L'Evesque de Munster suivit en cela le sentiment et les interests des Princes du Cercle de la Basse Saxe, qui representerent à l'Empereur, que l'entreprise de Taxis estoit un attentat sur leurs regales, qu'ils pretendoient se conserver. Ils se les sont conservés en effet, pendant que cet Estat, et les Provinces Souveraines qui le composent, quoyqu'elles n'ayent point de dependance de l'Empereur, ny du Roy d'Espagne, souffre, que le mesme Taxis jouisse dans ces païs d'un si considerable revenu, qui leur appartient, et qu'il attente impunement aux droits les plus sensibles de leur Souveraineté (1).

Nous allons voir à l'entrée du Livre suivant la contestation, où la Hollande entra avec les autres Provinces au sujet de son autorité souveraine, et du rang qu'elle pretendoit luy estre deu dans sa Province.

---

(1) Aitzema, IV. 42. p. 985—988.

HISTOIRE

DES

PROVINCES UNIES.

LIVRE QUATORZIEME.

SOMMAIRE.

Les Estats de Hollande, jaloux de leur Souveraineté, ordonnent que dans les prieres publiques on les nomme devant les Estats Generaux. Ceux de Hollande introduisent la nouvelle forme de prieres. Les Estats de Frise traittent la resolution de ceux de Hollande d'incongrue et d'impertinente. Leurs raisons et les devoirs qu'ils font pour faire entrer les autres Provinces dans leurs sentiments. Les Estats de Hollande y répondent en des termes forts, et justifient leur procedé. Les Estats de Frise y veulent interesser les Sinodes de Hollande, mais sans succés. (Les Estats de Hollande) envoyent des Deputés (1) *aux autres Provinces, pour les obliger à suivre leur exemple; mais inutilement, sinon à Utrecht, où on change aussy la forme des prieres. Ils envoyent des Deputés en Zeelande, tant sur ce sujet, que pour d'autres affaires. Le Roy d'Angleterre leur escrit au sujet de l'education du Prince d'Orange, dont ils se defendent. Poursuitte de la Comtesse d'Isenghien contre le Prince d'Orange. Les Tuteurs du Prince demandent des represailles contre les Espagnols, que les Cours de Justice trouvent justes. On publie plusieurs escrits touchant les prieres publiques, où on fait entrer les interests du Prince d'Orange. Le Deputé de Groningue s'en formalise, et veut disputer la mesme qualité à van Benninguen. Les Estats de Hollande s'en ressentent. Serment contre les corruptions. Resolution notable des Estats de Hollande. Pretensions des Anglois. Leur procedé en la coste de Malabar et de Guinée. (Ils) se rendent maistres de la Nouvelle Belgique. Ils refusent de negotier avec le secretaire, qui estoit à Londres de la part de l'Estat. Les Estats resolvent d'armer contre les corsaires de la Mer Mediteranée, et convient les Rois de France, d'Espagne et d'Angleterre d'armer aussy. (Les Anglois) pretendent l'empire de la mer. Ils en veulent particulierement à la Hollande. Downing menace l'Estat. Fait instance pour le dédomagement des navires Bonne Esperance et Henry Bonaventure. On croit que le differend pourroit estre ájusté. Le Parlement se plaint des Hollandois. Les Estats arment trente vaisseaux contre les Anglois, qui s'en plaignent, et arment aussy. Disposition à la rupture. Devoirs inutiles de l'Ambassadeur Hollandois, pour l'empescher. On donne ordre à Ruiter d'aller à la coste*

---

(1) Lisez: *des lettres circulaires.*

de Guinée. D o w n i n g *ne penetre pas l'intention de l'Estat, et se laisse duper. Disposition de la France à l'égard des Provinces Unies.* D e s - t r a d e s *arrive à la Haye. Ses emplois. Ses qualités. Sa premiere audiance. Les affaires qu'il met sur le tapit. Sa negotiation secrete. Son démeslé avec l'Ambassadeur d'Espagne. Difficultés touchant la ratification du traitté de Paris. Le dessein que l'on forme en France pour le commerce. On forme un conseil pour le commerce à Paris. On veut joindre les deux mers. La Hollande est le magasin de la France. On y defend le commerce de Hollande, sous pretexte de la contagion. Les Estats levent le droit du fret sur les navires François. Deux Hollandois vont pirater dans la Mer Rouge avec des commissions de France. Démeslé que l'on a avec la France pour la Cayane. L'entreprise des François sur Gigery. Les Estats envoyent* v a n B e u n i n g u e n *en France pour demander secours contre l'Angleterre, en cas de rupture. La guerre de l'Empereur et du Grand Seigneur.* S t r o z z i *en France;* Z i n z e n d o r f *en Hollande. Le premier obtient un secours considerable. Les Estats s'en defendent, et leurs raisons. Les Estats intercedent aupres du Duc de Savoye pour les habitants des Vallées de Piedmont. Le Roy de France ordonne que les carosses des Princes du sang precederont ceux de l'Ambassadeur, qui fait son entrée. Pretensions de la couronne de Suede. Differend avec le Roy de Dannemarc. Les differends qu'on a avec l'Evesque de Munster pour la terre de Borculo, et pour la dette de Lichtestein, pour laquelle on en vient à des hostilités; avec l'Electeur de Brandebourg pour la grande dette, on soumet la connaissance de l'affaire au Conseil de Malines. La mort du Prince de* N a s s a u, *Gouverneur de Frise. Peril du Prince* M a u r i c e.

Les Estats de Hollande estoient extrémement jaloux de la Souveraineté de leur Province. Ils consideroient le peril où elle s'estoit trouvée exposée immediatement devant le decés de G u i l - l a u m e d e N a s s a u, Prince d'Orange, bisayeul de celuy qui gouverne ou qui regne aujourdhuy. Ils jugeoient que leurs Alliés ne la respectoient pas assés, et que les estrangers ne la connoissoient point. Il y en avoit mesme dans la Province, et parmy ceux qui estoient deputés aux Assemblées des Estats, qui estoient persuadés que ceux, que l'on nomme les Estats Generaux, c'est à dire les Deputés que les Provinces Unies envoyent à la Haye, estoient les veritables Souverains de l'Estat, et de tout son composé, et que les Estats des Provinces n'estoient que des Magistrats subalternes, dépendant des premiers. Ces Deputés, qui n'ont pas un pouvoir absolu, mais fort limité, ne se contentoient pas de se faire considerer comme de petits Souverains; mais ils en usurpoient aussy la puissance, au prejudice des Provinces, et particulierement de celle de Hollende, dont les autres envioyent la grandeur et la prosperité. Ils s'appuyoient pour cet effet du credit

du Capitaine General, qui de son costé fortifioit son autorité de l'intelligence, qu'il entretenoit dans les Provinces contre la Hollande. Cellecy se souvenant de ce qui s'estoit passé en l'an 1617, et faisant une serieuse reflexion, tant sur les resolutions que les Estats Generaux avoient prises le 5 et 6 Juin 1650, que sur les pretensions qu'ils formerent en 1660, à l'occasion du passage du Roy d'Angleterre (1), resolut de pravenir ce que l'on pourroit faire à son prejudice à l'ávenir. L'affaire avoit esté mise en deliberation dés l'an 1657; mais vers la fin de l'an 1662 (2) il fut trouvé bon, qu'on en parleroit dans la premiere Assemblée de l'année suivante, et que pour guarir quelques uns de leur ignorance grossiere on reformeroit la liturgie ou les prieres publiques, qui se recitent dans les temples aprés le presche. Les Estats de Hollande estant donc assemblés au mois de Mars 1663, jugerent qu'il estoit necessaire da rectifier l'incongruité qui sa trouvoit dans la liturgie, où les Pasteurs disposoient à leur fantaisie du rang de ceux qui y estoient nommés, et ils arresterent une forme de prieres publiques, qu'ils enjoignirent aux Pasteurs de suivre punctuellement, du moins en la substance. Ils ordonnerent (3) aussy aux Magistrats des villes de tenir la main à ce que leur reglement fust executé, selon la forme et teneur. Il portoit, que les Pasteurs prieroient Dieu pour leurs Superieurs dans l'ordre suivant: premierement pour les Estats de Hollande et Westfrise, legitimes Souverains de la Province, et aprés cela pour les Estats des autres Provinces Unies, et pour les Deputés qu'ils envoyent à l'Assemblée des Estats Generaux et au Conseil d'Estat. A quoy les pasteurs de la Haye devoient ájouster les Conseillers Deputés, les Cours da Justice, et la Chambre des Comptes des Domaines, parce que ces trois Colleges y resident. Et afin que ce qui estoit dit des Souverains, ne se rapportast qu'aux Estats da la Province seulement, ils y ájousterent cette periode: ***Afin que sous le gouvernement des mesmes Souverains, nous puissions mener une vie paisible et tranquille en toute pieté et honnesteté.***

Les Estats de Frise (4), ayant veu la resolution de ceux de Hollande et les lettres circulaires, qu'ils avoient escrites aux Magis-

(1) V. Toma II. p. 648.
(2) Résol. des États da Hollande du 8 et 9 Décembre 1662.
(3) Résol. des États de Hollande du 13 et 21 Mars et du 27 Avril 1663; Aitzema, IV. 43. p. 993 svv.
(4) Aitzema, IV. 43. p. 996.

trats des villes, pour la faire executer punctuellement, ordonnerent aux Deputés, qui estoient de leur part dans l'Assemblée des Estats Generaux, de se joindre à ceux des autres Provinces, et de representer aux Estats de Hollande l'incongruité et l'impertinence de leur resolution, afin de les obliger à la revoquer et supprimer, comme une chose opposée à l'ancienne coustume, qui avoit esté observée depuis quatre vingts ans, sur le fondement de l'Union de l'an 1579. Ils soustenoient qu'elle estoit contraire, non seulement à l'ancienne liturgie des Eglises Reformées de ces païs; mesme à celles qui avoient esté imprimées en 1618 et 1619, confirmées par le Sinode de Dordrecht, et approuvées par les privileges, qui se voyent à la teste des Bibles, mais aussy aux maximes fondamentales de l'Estat, fondées sur des resolutions formelles, qui declarent positivement, que les Estats Generaux, et ceux des sept Provinces Unies sont les veritables depositaires de la Souveraineté de l'Estat de cette République. Ils allegoient particulierement la resolution, qui avoit esté prise le 25 Mars 1621, au sujet de la réponse, que les Estats firent à Pierre Peckius, Chancelier de Brabant, qui estoit venu faire des propositions d'accommodement de la part des Archiducs Albert et Isabelle.

Cette façon de parler impropre, qui rendoit les Estats Generaux, c'est à dire ceux dont l'Assemblée des Deputés des Provinces est composée, également Souverains avec les Estats des Provinces, et les termes d'incongruité et d'impertinence, que ceux de Frise avoient fait couler dans leur resolution, qui estoit du 2 Juin, obligerent les Estats de Hollande à y faire une réponse (1), sous le nom de leurs Conseillers Deputés, qui y employerent des termes, en apparence moins offensants, mais en effet bien aussy forts, et aussy pressants, que ceux dont les Estats de Frise s'estoient servis. Ils y disoient qu'ils pouvoient demonstrer, que la resolution des Estats de Frise estoit remplie de quantité de maximes fausses et imaginaires. Que ce n'estoit qu'aprés des deliberations de plusieurs années, et aprés avoir

(1) Aitzema, IV. 43. p. 996—1004. Pour la rédaction de ce document de Witt consulta quelques pasteurs. En particulier Jacob Lydius à Dordrecht, y prit une grande part. Pour lui témoigner leur reconnaissance, les Conseillers-Députés de Hollande lui accordèrent une gratification de cent florins. V. les lettres de de Witt du 20, 25, 28 et 30 Juin 1663 (mss.).

bien fait examiner toutes les liturgies qui sont en usage, que les Estats de Hollande avoient pris une resolution formelle sur ce sujet. Qu'il avoit esté necessaire de faire un reglement pour cela, à cause de la varieté et de la difference que l'on remarque dans les prieres publiques, qui ont esté imprimées depuis prés de cent ans; n'y ayant presque point d'impression de Bible, ny de liturgie, qui n'ait quelque chose de particulier à l'égard de ce qui y est dit des Souverains et des Magistrats, et touchant le rang qu'on leur y donne. Qu'il y avoit une difference si essentielle entre les uns et les autres, qu'elle détruisoit entierement ce que les Estats de Frise disoient de l'ancienne coustume, de l'Union, et des anciennes formes; veu mesme qu'il ne se trouvoit point, que les Sinodes, ou les autres Assemblées publiques en eussent autorisé aucune, non pas mesme que le Sinode de Dordrecht l'eust entrepris, quoyque les Estats de Frise eussent bien voulu l'alleguer nommément dans leur resolution. Ils y ájoustoient, que quand mesme le Sinode auroit arresté et reglé une forme de prieres publiques, ce n'auroit pas esté aux Pasteurs et Professeurs qui y estoient assemblés, à regler le rang de Souveraineté entre les Estats Generaux et les Provinces; puisque ces sortes d'assemblées ne font point de statuts ny de reglements des affaires de cette nature, ny mesme pour celles qui sont purement ecclesiastiques, sinon avec l'approbation, et sous l'autorité du Souverain. Que les Estats de Frise parloient mal à propos de l'Union, qui fut faite en l'an 1579; veu qu'alors on consideroit encore le Roy d'Espagne comme Souverain de ces Provinces, qui ne l'abjurerent qu'en 1581. Que depuis ce-temps là pas une assemblée ecclesiastique n'avoit arresté une certaine forme de liturgie. Et dautant que les Estats de Frise avoient allegué, entre autres choses, que les Estats de Hollande avoient approuvé par leurs octrois et privileges, que l'on voioit au commencement des Bibles, les liturgies qui y sont ájoustées, on y répondit, que l'on ne trouveroit point que les Bibles, qui ont esté imprimées avec le privilege, ou avec l'attache des Estats de Hollande, soyent accompagnées de prieres ou de liturgies; mais quand cela seroit, que le privilege ne donne point d'approbation au livre, mais c'est seulement à empescher qu'il ne soit reimprimé ou debité par ceux qui n'ont point de part au privilege. Qu'il estoit vray, que dans la réponse, que l'on fit à Peekius en l'an 1621, se trouvent ces paroles formelles: *que la Souveraineté de cet Estat reside en leurs Hautes Puissances, et*

dans les Provinces respectives; mais qu'il falloit considerer, que Peckius ayant dit dans sa proposition du 23 Mars, qu'il estoit necessaire, que ces Provinces se reunissent dans un mesme corps sous leurs Souverains legitimes, les Archiducs Albert et Isabelle, le differend pour la Souveraineté n'estoit pas entre les Estats Generaux et les Provinces respectives, mais entre les Archiducs et cet Estat. C'est pourquoy on se contenta de dire dans la réponse, qu'on luy fit le 25 du mesme mois, que la Souveraineté residoit en leurs Hautes Puissances, et dans les Provinces: c'est à dire que cette Republique estant composée de sept Provinces Souveraines, formoit un Estat Souverain et indépendant, qui ne reconnoissoit personne audessus de soy. Qu'il estoit bien vray, que ceux qui en ce temps là avoient ébauché cette réponse, auroient bien pû en user avec plus de circomspection, et employer des termes un peu plus clairs; tant parce que par le mot de Hautes Puissances on ne doit pas entendre l'Assemblée des Deputés de la Generalité, mais ceux qu'ils representent: sçavoir les Estats de toutes les Provinces Unies conjointement, qui sont effectivement les Souverains à l'égard des païs et des places associés et conquis, que parce que ces mesmes Estats Generaux n'ont pas le droit de Souveraineté dans les Provinces Unies, où on ne reconnoist point leurs ordres ny leurs commandements, si ce n'est que les Estats des mesmes Provinces y ayent consenty, et qu'ils ayent aidé à former les resolutions que l'on pretend faire executer. Que c'estoit là le sentiment de toutes les Provinces, et le devoit aussy estre des Estats de Frise; et ainsy que les Estats de Hollande s'étonnoient de ce que ceuxcy, au lieu de tenir la main à ce que l'autorité des Estats de Hollande fust conservée et respectée, et que leurs ordres fussent executés dans la Province, ils se mesloient de traverser leurs deliberations domestiques, dans une affaire, que les Sinodes mesmes les avoient priés de vouloir regler, à cause de la diversité et de la confusion qui defiguroient les prieres publiques, jusques là que le Gouverneur de la Province, qui n'est que Ministre des Estats, se trouvoit quelquefois placé devant ses Souverains et ses Maistres dont bien souvent on ne faisoit point de mention du tout. Au reste, si les Alliés jugeoient qu'il y eust quelque chose à dire à la conduite des Estats de Hollande, qu'ils seroient tousjours prests d'escouter leurs raisons et leurs remonstrances; mais qu'ils ne souffriroient point, que dans l'Assemblée des Estats Generaux on déliberast des affaires particulieres et domestiques de leur Pro-

vince, ou que l'on y examinast ou controllast leurs resolutions, lesquelles ils ne pretendoient pas assujettir à la censure de leurs Alliés, ny de qui que ce fust.

Les Estats de Frise, au lieu d'acquiescer à ces raisons, s'opiniastrerent à soustenir les leurs, et resolurent de se servir de l'occasion du Sinode Provincial de Zuidhollande, qui avoit esté convoqué à la Haye au mois de Juillet, et d'y donner des marques du ressentiment qu'ils avoient de cette réponse. La coustume veut que les Eglises des Provinces voisines envoyent tousjours aux Sinodes un de leurs Pasteurs, qui, sous le nom de Correspondant, observe si tout ce qui s'y fait est conforme à la doctrine et à la discipline de l'Eglise, que les decrets du Sinode de Dordrecht ont reglées et confirmées. Le Sinode de Frise, où on devoit nommer un Correspondant de la part de cette Province là, ayant esté presque au mesme temps convoqué dans la ville de Sneeck, le Commissaire Politique (1) y proposa: Que puisque les Estats de Hollande et Westfrise avoient contraint les Pasteurs de leur Province d'introduire des nouveautés dans la forme des prieres publiques, accompagnées d'incongruités remarquables et essentielles, capables de détourner les peuples de l'obeïssance qu'ils doivent aux Magistrats et aux Puissances legitimes, et de jetter l'Estat et la Religion dans la derniere confusion, il falloit deliberer, s'il ne seroit pas à propos, d'ordonner aux Deputés, qui iroient de la part des Eglises de Frise au Sinode de la Haye, de tascher de porter le Sinode de Hollande à opposer leur saint zele à ces dangereuses nouveautés, afin de disposer les Estats de la Province à laisser aux Pasteurs la liberté de former et de prononcer leurs prieres en la maniere qu'ils avoient accoustumé de faire. Sur quoy le Sinode ayant pris une resolution conforme à la proposition, leur Correspondant ne manqua pas de s'y employer avec tant de chaleur (2), que les Estats de Hollande, scandalisés du zele inconsideré de ce Deputé, se plaignirent à ceux de Frise du procedé de leur Commissaire Politique, en de-

---

(1) Aitzema, IV. 43. p. 1004. Le Commissaire politique, dont Wicquefort fait mention, était le même Hautbois, qui déjà précédemment s'était fait connaître par son opposition à la politique des États de Hollande. V. Tome II. p. 294.

(2) Au Synode de la Hollande Meridionale; v. Résol. des États de Hollande du 17 Juillet 1663 et du 14 Mars 1664.

manderent reparation, et declarerent, que si le Correspondant, qui dovoit venir de la part de Frise au Sinode de Hollande (1), y apportoit le mesme esprit et les mesmes instructions et s'il pretendoit tenir le mesme langage, on ne l'admettroit point, mais on le renvoyeroit dans sa Province, parce qu'on ne souffriroit pas, que les Provinces voisines vinssent suborner les habitants de cellecy, pour les faire soulever contre leur Magistrat, et contre leur Souverain.

Les mesmes Estats de Frise, bien loin d'en demeurer là, escrivirent à ceux de Hollande (2), qu'ils estoient étonnés de voir, qu'on trouvoit quelque chose d'offensant dans leur lettre ou resolution, ou au procedé de leur Commissaire Politique. Que celuycy y avoit exprimé leur intention, et executé leurs resolutions precedentes. Qu'ils avoient plus de sujet de se plaindre, et de demander satisfaction et reparation du procedé offensant des Conseillers Deputés de Hollande, et des choses injurieuses et contraires à la verité, que l'on voyoit dans leur réponse. Qu'ils n'avoient pas voulu permettre, que cette affaire fust portée dans l'Assemblée des Estats Generaux, Souverains do l'Estat, mesme au dessus de ceux de Hollande, à l'égard des choses, dont la disposition leur avoit esté laissée par l'Union, et par les resolutions, qui l'ont confirmée. Que le maintien et la conservation de la Religion dans l'Estat, et mesme dans la Province de Hollande, appartenoient aux Estats Generaux, sans l'avis et sans le consentement desquels il n'estoit pas permis de no rien changer dans la liturgie.

Les Estats de Hollande repliquerent (3): Qu'en se faisant nommer les premiers dans les prieres publiques, ils faisoient connoistre aux peuples de la Province, et mesme aux étrangers, qu'ils sont les veritables Souverains de la Province, qualité que pas un des autres ne voudroit et no pouvoit leur disputer; et qu'en faisant nommer les Estats Generaux aprés eux, on ne leur faisoit pas plus de tort, que l'on faisoit autrefois aux Rois de France et d'Angleterre, lorsqu'on prioit Dieu pour eux dans les Eglises de ces païs, en les nommant aprés les Estats Generaux. Que les mesmes Estats Generaux, c'est à dire les Estats de toutes les Provinces, considerés conjointement,

(1) Lisez: *de Northollande.*
(2) Aitzema, IV. 43. p. 1009 svv.
(3) Résol. des États de Hollande du 18 Septembre 1663.

formoient un corps, qui n'existoit qu'en idée, et que l'Assemblée de ceux que l'on appello Estats Generaux, à la quelle quelques Provinces et surtout celles de Gueldre et de Zeelande, vouloient affecter l'honneur de la Souveraineté, n'estant composée que de Deputés des Provinces, ce seroit une impertinence à eux de vouloir contester le rang à des Souverains, leurs Maistres et Committents.

Je ne sçaurois dire, si les Alliés se sentirent convaincus par la force de ces raisons, ou s'ils se lasserent de s'opiniastrer à une contestation, d'où ils ne voyoient point d'apparence de pouvoir sortir avec ávantage; mais ils n'approuverent pas, que les Estats de Frise traitassent cette matiere dans leur replique comme une question de Theologie, où la Religion se trouvast interessée, au lieu que ce n'estoit qu'une dispute politique pour le rang et pour la preseance. Or afin d'empescher que les escrits et le procedé des Estats de Frise ne fissent impression dans l'esprit du peuple, le Sinode de Northollande, qui estoit assemblé à Harlem, et ensuitte les Estats de Hollande mesmes (1), declarerent: Qu'en tout ce qui s'estoit publié touchant cette affaire, il n'y avoit rien dont on pust craindre la moindre alteration au fait de la Religion, ou qui eust apporté aucun changement à ce qui avoit esté reglé par le Sinode de Dordrecht. Ce qu'ils firent depuis connoistre dans une lettre circulaire (2), qu'ils escrivirent à toutes les Provinces. Ils y disoient: Que voyant que la forme des prieres publiques, ainsy qu'elles avoient esté prononcées jusques alors, pouvoit faire croire aux habitants de cette Province de Hollande et de Westfrise, leurs sujets, que c'estoient les Estats Generaux, et non ceux de Hollande qui estoient leurs veritables Souverains, parce qu'en priant Dieu, ils disoient: ***nous Te prions pour ceux qu'il T'a plu establir sur nous Superieurs et Gouverneurs, sçavoir les Estats Generaux etc.***, il leur importoit de détromper leurs sujets, de les guerir d'une si sotte ignorance, et de leur faire connoistre, que c'estoient eux, et non les Estats Generaux, qui estoient leurs legitimes et veritables Souverains. Que les Alliés n'ayant jamais concerté entre eux une forme de prieres publiques, et les Eglises mesmes n'en ayant arresté au-

(1) Résol. des États de Hollande du 18 Septembre 1663; Aitzema, IV. 43. p. 1016.

(2) Résol. des États de Hollande du 1 Octobre 1663; Aitzema, IV. 43. p. 1022—1029.

cune, ils croyoient en pouvoir faire une pour l'usage des Eglises de leur Province; puisque ny par l'Union, ny par aucun acte, ou par aucune resolution ils ne s'estoient pas obligés à n'en point faire, ou à requerir pour cela la permission ou le consentement des autres Provinces. Ainsy qu'ils avoient jugé, qu'ils pouvoient sans elles deliberer et disposer d'une affaire, qui estoit purement domestique, et mesme qu'ils estoient obligés de reformer dans les prieres publiques quelques termes, qui n'estant pas tout à fait conformes à la verité ne devoient pas estre employés par les Pasteurs en la chaire. Que les Estats Generaux n'estoient point establis sur les habitants des Provinces respectives; mais bien les Estats de chaque Province, qui estoient veritablement les legitimes Souverains de ceux qui se trouvent aux prieres publiques, dans l'estendue de la Hollande et Westfrise. Qu'ils distinguoient entre les Estats des autres Provinces, leurs Alliés, et entre l'Assemblée des Estats Generaux, qui est composée de leurs Deputés. Qu'il n'y avoit point de Province qui ne demeurast d'accord, qu'il se trouvoit dans les prieres publiques des incongruités, qu'il falloit necessairement rectifier. Que les Estats Generaux ne sont pas les Souverains des habitants des Provinces Unies, et ainsy qu'il estoit necessaire de lever des prieres publiques les periodes, qui pourroient faire croire le contraire. Que dans la Province, et mesme parmy ceux qui croyent n'avoir pas une mediocre connoissance de la constitution de l'Estat, il y en avoit, qui estoient prevenus de l'opinion, que les Estats Generaux, c'est à dire l'Assemblée des Deputés des Provinces, estoient les veritables Souverains de l'Estat en general, aussy bien que des Provinces Unies en particulier, et qui consideroient bien les Estats de Hollande comme Seigneurs du païs, mais comme subalternes, et dependants des Estats Generaux. Ils firent couler dans la lettre, qu'ils escrivirent sur ce sujet (1), quelques termes de

---

(1) C' à d.: dans la copie de la lettre circulaire qu'ils envoyèrent aux États de Frise. On y lit e. a.: „.... Uw Ed. Mog. gelieven uyt een enckel ende naeckt verbael van een dusdanig ons wedervaren aen te mercken, hoe verre de gemoederen van eenige binnen hare Provincie in desen moeten zijn vervoert, ende hoe noodtsaeckelijk een serieuse applicatie van Uw Ed. Mog. is vereyscht om de schadelijke effecten daervan te voorkomen, ende om plaetse te doen hebben aen die moderatie ende goede Policie, welcke door een onmatigen ijver tegens ons gansch vertreden ende verstickt schijnt te werden; want hoe ware het andersints

ressentiment de ce qui s'estoit passé dans les Sinodes de Sneeck et de la Haye, et la conclurent par des offres qu'ils faisoient, de donner de plus grands éclaircissements à ceux qui ne seroient point satisfaits des raisons, qui faisoient tout le sujet de la lettre, et des autres escrits, qui avoient esté publiés sous leur nom. Ils ne firent point d'effet sur l'esprit preoccupé des Alliés, qui ne purent pas empescher pourtant les Estats de Hollande de faire faire les prieres conformement à leur ordre. Mais à la reserve d'Utrecht, pas une des autres Provinces ne voulut suivre leur exemple; tant il est difficile de guerir ce prejugé, je n'oserois dire l'ignorance des peuples, et mesme celle de quelques uns de ceux qui ont la conduite des affaires dans les Provinces.

La Hollande et la Zeelande avoient plusieurs autres differends à démesler. Nous avons parlé de ceux qui divisoient ces deux Provinces, à cause de l'autorité qu'elles pretendoient se donner sur les Cours de Justice (1). Et dautant que tous les jours il se faisoit de nouvelles plaintes de part et d'autre, les Estats de Hollande envoyerent au mois d'Octobre 1663 à Middelbourg, Arnoul van der Dussen, Conseiller et Pensionaire de Delft, Conrad van Beuninguen, Conseiller et Senateur d'Amsterdam, Guisbert Rudolfi de Nydeck, Conseiller et Pensionaire de Rotterdam, et Jean van Nieustadt, Conseiller et

---

mogelijck dat een verschil over de voet ende rangh in 't expireren van de Hooghe en Subalterne Overheden tusschen de Bondgenooten ter Generaliteyt gemoveert, soude gebragt werden tot kennisse ende deliberactie van een Provinciael Synode, ende dat op privative authoriteyt, ofte immers sonder last, ende sooveel als ons blijcken kan tegens ofte buyten de intentie van de Souveraine Staten van deselve Provincien? ende dan nog met voorslagen om de Onderdanen van andere Provincien te animeren tegens Resolutien ende ordres van hare Hooge Overigheydt? hoe souden soodanige voorslagen, die niet vrijgesprooken konnen werden van muytsugt ende oproerigheydt voor een heyligen ijver gelaudeert ende geapplaudisseert werden? Ende degene die wegens de Staten van een Souveraine Provincie in een Synode praesideert, niet willende gedoogen dat de Dienaren des Woordts aengemaent werden om haer te opposeren tegens eene Resolutie bij deselve Staten genomen ende bij haer naergekomen, daerover beschuldigt werden van more Regio ende op 't exempel van de Paepsche Hierarchie (met een terme die niet min onbevoeght is dan de beschuldiginge selve) soo men schijnt te willen seggen, de vrijheydt van de Synode te hebben te kort gedaen...."

(1) Voyez p. 90—92.

ancien Bourguemaistre d'Alcmar (1). Ils jugeoient, que pour retrancher la longueur des procés, et pour eviter les frequentes appellations, il seroit necessaire d'unir les deux jurisdictions en un seul corps, et d'en faire une seule Cour Provinciale; mais c'est à quoy les Estats de Zeelande ne purent pas se resondre alors, quoyqu'au bout de quelques années (2) ils consentissent, que la Cour Provinciale ne connoistroit point en premiere instance des affaires, que les Zeelandois pourroient avoir; mais que les appellations releveroient immediatement au Grand Conseil, qui est encore presentement composé de huit Conseillers Hollandois, et de deux Zeelandois. Ceuxey se plaignoient encore des nouveaux droits qu'on avoit imposés sur le sel que l'on portoit de Zeelande en Hollande. Qu'on vouloit obliger le Seigneur de Somelsdick à faire hommage de sa terre à la Chambre des Comptes du Domaine de Hollande, et que l'on exigeoit les mesmes devoirs du Prince d'Orange, à cause de ses villes de Vere et Vlissingue. Qu'on empeschoit un marchand Hollandois (3) d'aller demeurer à la Vere, où il avoit esté admis dans le Magistrat, parce qu'il avoit fait esperer, que dans peu de temps il y feroit un establissement pour la pesche du haran, dont il s'estoit meslé autrefois, mais avec le mesme succés qu'il a eu depuis en Suede, où il estoit allé faire les mesmes propositions, qu'il n'avoit pas pû faire reussir ailleurs. Les Estats de Zeelande parlerent aussy des prieres publiques, et de l'opposition que l'Amirauté de Northollande avoit formée contre la seance qu'un Deputé Zeelandois (4), qui avoit eu sa commission des Estats Generaux, y vouloit prendre, et demandoient, qu'on leur fist valoir quelques sommes qu'ils disoient avoir payées au delà de ce qu'ils devoient. Les Deputés Hollandois disoient, que parmy ces affaires il y en avoit dont on pourroit laisser la decision à l'une des Cours Provinciales, ou bien à toutes les deux; qu'il y en avoit pour lesquelles la Hollande pourroit s'accommoder à l'amiable, et qu'il y en avoit aussy, que l'on ne pouvoit pas legitimement pretendre d'elle.

Les Estats de Zeelande avoient escrit à ceux de Hollande

---

(1) Résol. des États de Hollande du 20 Septembre, 4 Octobre, 27 Novembre et 7 Décembre 1663; Aitzema, IV. 43. p. 1016—1021 svv., 1030 svv.

(2) En 1674. Voyez p. 92.

(3) François Denick.

(4) Ockerse.

au mois de May (1), qu'ils avoient agréé et ratifié l'accord, que leurs Deputés avoient fait à la Haye au mois de Septembre precedent, et qu'ils avoient fait expedier l'acte de ratification; mais qu'ils seroient bien aises, que devant que l'on en fist l'échenge, les Estats de Hollande les esseurassent, qu'ils ne se serviroient point de la resolution, qu'ils avoient prise le 23 Janvier 1657, et confirmée le 17 Mey de la mesme année, au sujet de la charge du Capitaine General. Ceux de Hollende répondirent en ce temps là, que le traitté de l'année precedente portoit en termes exprés que les Estats des deux Provinces se reservoient la liberté de disposer de la charge à l'égard du Prince d'Orange, lorsqu'il auroit atteint l'âge de dix huit ens, ainsy qu'ils le jugeroient à propos pour le bien de leur Province. Que la declaration, qu'ils y avoient faite, estoit sincere et veritable, et qu'ils s'en promettoient autant du costé des Estats de Zeelande. Que lorsque les deux Provinces entreroient en conference, et mettroient en deliberation, si on feroit un Gouverneur, Capitaine et Amiral General des deux Provinces, ils y procederoient sans passion et sans preoccupation, principalement à l'égard de la resolution, qu'ils (2) avoient prise en 1660, touchent la designation du Prince d'Orange à ces hautes charges. Tellement que comme ils s'asseuroient de la droite intention des Estets de Zeelende, qu'ils evoient bien voulu exprimer dans le 8 erticle du traitté du mois de Septembre, aussy esperoient ils que les mesmes Estats de Zeelande auroient la mesme opinion d'eux. Et neentmoins s'ils desiroient quelque autre asseurance plus forte sur ce sujet, ils ne feroient point de difficulté de le leur donner; pourveu qu'elle fust reciproque, et que ceux de Zeelande en fissent eutant de leur costé. Mais c'est à quoy ceuxcy ne repliquerent point, et ne parlerent plus de l'échange des ratifications de l'accord, bien que les Deputés fissent instance pour cela; de sorte que leur voyage fut entierement inutile.

Les Estats de Hollande ne vouloient point de Capitaine General, et moins du Prince d'Orange que d'un autre. L'Ambassade, que l'Electeur de Brandebourg avoit envoyée en Angleterre, au lieu d'establir ses effaires, les avoit gastées. Les Estats de

(1) Résol. des États de Hollande du 2 Mai, et des États de Zélande du 17—24 Mars 1663; Aitzema, IV. 43. p. 1112.

(2) C. à d.: les États de Zélande.

Hollande avoient abandonné le soin de son education, on ne remedioit point aux desordres de ses finances, et on ne parloit plus de la pension qu'ils luy avoient destinée. La Princesse Dourriere, considerant les suittes de cette indifference, obligea le Roy d'Angleterre à les prier d'executer les resolutions qu'ils avoient prises en 1660, à la priere de la Princesse Royale, et de se charger de l'education du Prince d'Orange, pour en prendre la conduite, de l'avis et avec la communication de la Douariere (1). Elle mesme leur representa par un memoire (2), que les Princes Tuteurs avoient tousjours souhaitté, que le Prince, son petitfils, fust élevé sous la direction des Estats de Hollande, en la profession de la Religion Reformée, et en la connoissance des humeurs, des loix et des coustumes du païs et de la constitution de cet Estat, (et qu')elle seroit bien aise, qu'ils employassent à cela les Deputés, qu'ils avoient cydevant nommés pour cet effet, et en la maniere qu'ils le jugeroient à propos. Mais ils ne firent point de reflexion sur ce memoire (3), et escrivirent au Roy d'Angleterre (4), qu'en toutes les autres occasions ils ne manqueroient pas de luy donner des preuves d'une derniere complaisance, mais que plusieurs raisons et considerations les empeschoient de le faire en cette rencontre. Que tout ce qu'ils pouvoient faire presentement, c'estoit de tenir la main à ce que les domaines et les revenus du Prince fussent conservés et mesnagés, et d'ordonner aux Ministres, qui estoient de leur part en France et en Espagne, de parler pour ses interests avec chaleur. Les Estats de Hollande y pouvoient bien comprendre l'Angleterre mesme; parce que le Roy devoit au Prince d'Orange, non seulement les quatre cens mille livres de la dot de la Princesse Royale, sa mere, qui n'avoit pas esté payée, avec les interests de plus de vingts ans; mais aussy plusieurs autres sommes considerables, que les deux Princes, Frederic Henry et Guillaume, avoient prestées au Roy defunt, et à celuicy. La Douariere avoit envoyé le Sr. de Zuleggom à Londres, pour tascher d'en recouvrer une partie; mais il n'y

(1) Résol. des États de Hollande du 21 Mars 1663.

(2) Résol. des États de Hollande du 15 Mars 1663; Aitzema, IV. 42. p. 905; 43. p. 1111.

(3) V. la réponse des États dans leurs Résol. du 2 Mai 1663.

(4) Résol. des États de Hollande du 27 Avril 1663; Aitzema, IV. 43. p. 1111, 1112. V. aussi la lettre de de Witt à P. de Groot du 1 Septembre 1662 (ms.), et d'Estrades, II. p. 151, 152.

obtiot autre chose, sinon un billet signé de l'un des Secretaires d'Estat, qui y reconnoissoit, que le Roy devoit encore la dot de la Princesse Royale, et quelques autres sommes que les Princes d'Orange, derniers decedés, avoient avancées au feu Roy, son pere, et à luy; et qu'il feroit tootes les diligences possibles pour acquitter ces dettes (1).

Mais ces témoignages d'affection et de bonne volonté, qui ne coustoient rien au Roy d'Angleterre, ne payoient pas les dettes du Prince d'Orange. Il avoit perdu un grand procés à Bruxelles contre Marguerite Isabelle de Merode, Comtesse d'Isenguien, qui s'estoit fait adjuger une somme de cinq cens mille livres, et en executant la sentence, elle avoit fait decreter la Baronnie de Herstal, qui luy fut vendue soixante dix mille escus, quoyqu'elle en valost bien trois cens mille. Les terres et les Seigneuries que le Prince possedoit en Brabant, comme Diest, Grimbergue, Sighem, Meerhout et le Vicomté d'Anvers, couroient la mesme fortune; c'est pourquoy la Princesse Douariere representoit de temps en temps aux Estats, que nonobstant les ordres que la Cour de Madrid avoit donnés aux Gouverneurs des Païsbas d'acquitter la dette du Roy d'Espagne, du moins jusques à la concurence de ce que le Prince d'Orange devoit à la Comtesse, et de faire sursoir le decret de la terre de Herstal, elle ne laissoit pas de le poursuivre. Les Estats en escrivirent plusieurs fois en Espagne, et le Conseil de Madrid redoubloit ses ordres au Gouverneur, et ses défenses à la Comtesse; mais comme le Roy d'Espagne ne pouvoit pas payer ses dettes aux dépens d'une particuliere, et qu'à moins de faire une violence et une injustice manifeste, il ne pouvoit pas empescher la Comtesse d'user de son droit, la Princesse Douariere fut conseillée en 1662 de transiger avec elle. Cette transaction portoit, que si la somme, dont on y convenoit, n'estoit pas payée dans les termes que le contract marquoit, la Comtesse pourroit retenir la terre do Herstal pour la somme, pour laquelle elle luy avoit esté adjugée. Ceux qui avoient l'administration des finances du Prince negligerent d'y satisfaire; de sorte que la Comtesse declara en l'an 1663, qu'elle retenoit la Baronnie de Herstal, suivant la transaction, et en prit effectivement possession, comme d'un bien, dont la proprieté luy estoit acquise. C'est dont la Douariere se plaignoit; mais tout

(1) Aitzema, IV. 43. p. 1113.

ce qu'elle put obtenir, et tout ce que les Estats purent faire, ce fut d'escrire au Marquis de Caracene, à ce que suivant l'intention du Roy, son Maistre, il fist cesser les poursuittes de la Comtesse.

Ils prierent le Roy mesme de donner satisfaction au Prince d'Orange, et ordonnerent à l'Ambassadeur (1), qui estoit de leur part à Madrid, et qui estoit assés affectionné à la Maison d'Orange, de faire des instances continuelles pour cela. La Princesse auroit bien desiré qu'on luy eust accordé des represailles contre les Espagnols, et les deux Cours de Justice avoient ávisé, à l'instance des Estats, qu'aprés les diligences, qui avoient esté faites de la part du Prince, on pouvoit luy accorder des represailles, sans contrevenir au 22 article du traitté de Munster, qui ne parle que de celles qui se donnent sans connoissance de cause, et contre les loix et les constitutions Imperiales; du moins qu'on les pouvoit donner contre les Prelats de Brabant, qui estoient intervenus comme cautions au traitté qui avoit esté fait entre le Roy d'Espagne et le Prince d'Orange; quoyqu'un homme d'Eglise ne soit jamais bonne caution. Des sept Provinces Unies les six estoient du mesme ávis, et à la reserve de la seule ville de Delft, toutes les autres villes de Hollande estoient dans les mesmes sentiments, et l'on asseuroit mesme, que dans le Magistrat de Delft il n'y avoit qu'un seul homme, qui s'y opposast. Neantmoins comme cette affaire estoit de la nature de celles, qui ne peuvent estre resolues que du consentement unanime, non seulement des Provinces, et des villes dont elles sont composées, mais aussy de celuy de tous les Magistrats, qui dans la Hollande seule font environ cinq cens personnes, parce que les represailles sont les preludes d'une guerre declarée, le Prince d'Orange ne put pas avoir le contentement, que tout le monde luy souhaittoit. Aussy y survint il des affaires qui firent juger, que l'on avoit fort judicieusement evité l'occasion de se brouiller avec l'Espagne pendant que l'on n'estoit pas fort bien avec la France, et que l'on estoit tres mal avec l'Angleterre (2). Nous en parlerons, aprés que nous aurons encore dit un mot des prieres publiques.

(1) Van Reede de Renswoude.

(2) Aitzema, IV. 41. p. 790; 42. p. 932; 43. p. 1133; Résol. des États de Hollande du 28 Juin, 14 Juillet, 2 et 3 Août, et 7 Décembre 1663. M. van Sypesteyn (*Geschiedkundige Bijdragen*, I. p. 146 svv.), en se fondant sur la correspondance de de Witt et sur

On voyoit la Hollande remplie de traittés, de livres et de libelles (1), où on donnoit une grande stendue à la question, et où on soustenoit, qu'il n'estoit pas permis aux Pasteurs de faire mention du Prince d'Orange dans leurs prieres. Les auteurs de ces escrits disoient, qu'il estoit vray, qu'en l'an 1625, aprés le decés du Prince Maurice, il fut ordonné aux Pasteurs de nommer le Prince Frederic Henry dans les prieres publiques comme Capitaine General de l'Union, et Gouverneur et Lieutenant General de la pluspart des Provinces; mais que depuis la mort du Prince Guillaume, dernier decedé, son fils, qui n'avoit ny charge ny employ dans l'Estat, n'y pouvoit estre consideré que comme Prince estranger, qui ne devoit pas avoir place aux prieres publiques, non plus que les Rois de France et d'Angleterre, ou quelque autre Prince, amy de l'Estat; et de cette question on entroit dans une autre: s'il estoit à propos de faire un Capitaine General, et un Gouverneur de Province, ou non. Elle estoit agitée entre les partisans de l'un et de l'autre sentiment avec tant d'animosité, qu'il y avoit lieu de craindre, qu'elle ne degenerast en de tres fascheuses et dangereuses factions. Ceux que l'on appelloit les partisans de la liberté, dont les Hollandois se faisoient honneur en ce temps là, en permettant le debit public de ces traittés et de ces libelles, en maintenoient et protegeoient les auteurs contre les persecutions des autres Provinces, qui vouloient qu'on les punist comme criminels. Julsinga, qui presidoit à l'Assemblée des Estats Generaux, au commencement

---

celle du Stadhouder de Frise, nous apprend comment de Witt s'est servi de la promesse que les États de Hollande accorderaient les représailles, pour obtenir le concours du Stadhouder de Frise et des autres partisans de la Maison d'Orange à la nomination de G. van Slingelandt, le négociateur du traité d'Elbingh (V. Tome II. p. 373) et l'un de ses principaux partisans, à la charge importante de Secrétaire du Conseil d'État. Van Slingelandt fut nommé; mais dans l'assemblée des États de Hollande les villes de Monnikendam et Medemblik firent difficulté d'accorder les représailles, ce qui fut cause qu'on différa de prendre une décision définitive (Résol. des États de Hollande du 6 Mai 1664). Les promesses que de Witt avait faites à la Princesse douairière (V. une lettre du 30 Septembre 1663 (ms.) dont la minute est de la main de Wicquefort) et au Stadhouder de Frise, restèrent ainsi sans effet.

(1) V. Bilderdijk, *Geschiedenis des Vaderlands*, IX. p. 265; X. p. 320—322. *Bibliotheek van Nederlandsche Pamfletten, Verzameling van F. Muller*, II. p. 154 svv.

d'Octobre, dit de la part de la Province de Groningue, que ceux qui permettoient le débit de cette sorte de libelles souffroient, que des Maisons illustres, qui avoient bien merité de l'Estat, fussent diffamées, et que cela estoit directement contraire aux resolutions que les Estats avoient cydevant prises, et aux ordonnances emanées sur ce sujet.

Conrad van Beuninguen, en ce temps là Conseiller, et presentement Bourguemaistre d'Amsterdam, qui avoit des lumieres extraordinaires et des sentiments fort raisonnables, s'estoit employé, et avoit escrit avec beaucoup de chaleur pour le party de la liberté. Ayant esté envoyé par les Estats de Hollande à l'Assemblée des Estats Generaux, les Deputés de Groningue luy voulurent contester sa qualité, et l'empescher d'y prendre place, parce qu'il n'avoit point de lettres de creance, ny de commission particuliere (1). Mais dautant que cela n'estoit pas sans exemple, et que les autres Provinces jugeoient, qu'il seroit mesme incommode que les deliberations importantes de l'Assemblée fussent interrompues par la lecture des lettres de creance des Deputés, qui bien souvent n'y comparoissent qu'une seule fois, on n'y fit point de reflexion; quoyque les Estats de Hollande ne laissassent pas de s'en ressentir. Car soit qu'ils jugeassent, que les Deputés de la Province de Groningue n'estoient pas si incorruptibles, que l'exemple de Schulenborg ne pust justifier le soupçon qu'ils en avoient, ou qu'ils crussent, que celuy, qui avoit parlé contre Beuninguen (2), ne fust pas tout à fait innocent, ils firent instance, à ce que la resolution, qui avoit esté prise dans la Grande Assemblée le 1 Juillet 1651 (3), au sujet des presents et des corruptions, fust ponctuellement executée par tous les Deputés de l'Assemblée. Ceux de Gueldre, et de toutes les autres Provinces declarerent d'abord, qu'ils estoient prests de s'en purger par serment. Ceux de Frise, et aprés eux les Deputés de Groningue dirent, qu'ils ne faisoient point de difficulté de faire le serment, pourveu que l'on comprist aussy sous le nom de presents, les charges de Capitaines et les autres charges militaires, que les Estats des Provinces faisoient quelquefois entrer dans le commerce. Et comme ils y virent ceux de Hollande disposés, ils

(1) Aitzema, IV. 43. p. 1036 sv; Résol. des États de Hollande du 27 Novembre 1663.

(2) Le député Julsinga.

(3) V. Tome II. p. 26.

dirent, que depuis la Grande Assemblée pas un Deputé n'avoit pas fait le serment, et qu'ils ne le vouloient faire non plus (1), si la Hollande ne donnoit satisfaction aux autres Provinces au sujet des prieres publiques.

La pluspart de ces sortes d'Assemblées sont composées de gens, qui pour n'avoir pas eu une education fort relevée, ne sont pas tousjours fort raisonnables, ny fort honnestes; tellement que le plus souvent la passion et l'interest particulier l'emportent sur celuy du public. C'est pourquoy les Estats de Hollande, craignant que l'on n'en vinst à des violences, dont on avoit veu de tres funestes exemples autrefois, et se ressouvenant de celles que l'on avoit faites en 1617 et 1650 à quelques uns de leurs Deputés et Ministres, firent resoudre, du consentement unanime de tous les Nobles et de toutes les villes (2), que si à l'ávenir quelques uns de leurs Deputés ou Ministres venoient à estre recherchés ou inquietés, pour avoir fait des ouvertures ou des propositions en faveur de la liberté, et pour le maintien du Gouvernement present, ou qui auroient opiné avec vigueur et courage sur le mesme sujet, ou consenty aux resolutions, qui auroient esté prises en suitte, toute la Province s'y opposeroit, protegeroit ceux que l'on voudroit inquieter, et dédommageroit ceux, qui seroient inquietés à l'ávenir, pour avoir ávisé avec courage en cette sorte d'affaires, et qu'on en useroit aussy ainsy à l'égard de leurs enfants et de leur posterité, sans prescription. Bien entendu que ceux, qui cydevant ont esté maltraittés pour de semblables, affaires ne pourroient pas pretendre de se faire dedommager (3), parce qu'on ne vouloit estendre cette resolution qu'à ceux qui en ce temps là avoient part au gouvernement de l'Estat, ou qui y auroient part à l'ávenir.

Ils avoient desja dédommagé les enfants de Hugues de Groot, qui estant Pensionaire de la ville de Rotterdam, du temps du gouvernement du Prince Maurice de Nassau, avoit maintenu et défendu, tant de bouche que par ses escrits, la Souveraineté des Estats de Hollande contre les pretensions des Estats Generaux, ce qui luy avoit attiré une longue suitte de disgraces, qui luy furent communes avec plusieurs autres grands personnages. La ville de Rotterdam, qui avoit promis de le garantir et de le

(1) Lisez: *que depuis la Grande Assemblée pas un Deputé n'avoit fait le serment.*

(2) Résol. du 8 et 9 Décembre 1662 et du 14 Juillet 1663.

(3) *Pour de semblables affaires .... dédommager.* *

dédommager, ayant esté condamnée par la Cour Provinciale, les Estats de Hollande en firent leur affaire, et contenterent les heritiers. L'aisné eut une compagnie aux gardes; ils donnerent une compagnie de cavallerie à Pierre de Groot, alors Pensionaire d'Amsterdam, et depuis Ambassadeur en Suede et en France, et un regiment d'infanterie au Vicomte de Mombas, leur beaufrere, en permettant aux uns et aux autres de s'en défaire et d'en tirer recompense. Ils avoient aussy aucunement dédommagé les enfants de Hoguerbets, et ceux d'Oldenbarnavelt avoient aussy eu quelque gratification (1). Ce dernier avoit en l'an 1617 obtenu une asseurance formelle de dédommagement et de protection particuliere des Estats de Hollande; mais le Prince Maurice de Nassau ayant gagné et interessé les Deputés de quelques villes de la Province, et disposant de l'Assemblée des Estats Generaux à sa volonté, se servit des armes de l'Estat, pour faire arrestar quelques uns des Ministres des Estats de Hollande et d'Utrecht, et pour faire donner aux Estats Generaux l'autorité de violer les privileges et les droits de la Province et de ses habitants, en donnant des juges delegués aux prisonniers. On ne peut pas bien dire ce que seroient devenus ceux, que l'on mena au chasteau de Louvestein en l'an 1650, si l'entreprise d'Amsterdam eust reussy. Mais on ne croyoit pas devoir apprehender ces desastres dans le temps dont nous parlons; tant parce qu'il n'y avoit point de Capitaine General, qui pust se servir des armes de l'Estat contre ses Ministres, que parce que quand mesme il y en auroit eu un, il n'auroit pû en abuser, puisque les Estats s'estoient reservé l'expedition des ordres et des routes pour la marche et pour le passage des troupes. Outre que la Hollande estoit tellement unie, que tous les efforts des autres Provinces n'estoient pas capables d'ébransler sa fermeté.

Elle en avoit besoin, et d'en faire provision contre l'orage, qui menaçoit cet Estat inevitablement du costé de l'Angleterre. Comme les mesmes exhalaisons, qui forment les vents et les tempestes en la surface de la terre, forment aussy les foudres et les tonneres

(1) Résol. des États de Hollande du 20 Décembre 1663; Aitzema, IV. 43. p. 1038, 1039. V. aussi la lettre de de Witt au Conseiller-Pensionnaire de Zélande du 6 Mai 1663 (ms.), où il déclare d'une manière positive, que les États de Hollande n'avaient aucune intention d'annuler les procédures des années 1618 et 1619, ni les décrets du Synode de Dordrecht.

dans la moyenne region de l'air, ainsy le mesme interest, qui forme les procés entre les particuliers, fait aussy les guerres entre les Souverains; et mesme bien souvent les querelles et les differends des sujets portent les Princes et les Estats à la rupture. Les interests qui ont esté cause de celle qui a commis l'Angleterre avec les Provinces Unies, ou qui en ont esté le pretexte, regardoient ou la Cour ou la nation, quoyque l'une et l'autre ayent bien voulu faire connoistre, qu'ils n'aiment point leurs voisins, de quelque humeur ou religion qu'ils puissent estre. Ce n'est pas d'aujourdhuy que les Anglois pretendent, que les autres peuples leur doivent, non seulement du respect, mais mesme une espece de soumission dans les mers voisines. On ne peut nier, qu'il y a de l'apparence, que dans l'enfance de cet Estat, et lorsque l'on en fit offrir la Souveraineté à la Reine Elisabeth, on a rendu à son pavillon tout le respect qu'un Estat, qui n'estoit pas encore formé, et qui par maniere de dire n'estoit qu'un embrion, devoit à un puissant Roiaume, et à une Princesse, qui luy donnoit du secours, et dont il recherchoit la protection. On y peut ájouster, qu'il n'y a gueres plus de deux ceus ans, que les guerres civiles des Païs-bas, et particulierement les desordres dont la Province de Flandre fut troublée sous le gouvernement, et aprés la mort des deux derniers Ducs de Bourgogne, ayant obligé quelques Flamans à se refugier, et à fixer leur domicile en Angleterre, y firent le premier establissement des manufactures, et que ce n'est que depuis ce temps là qu'il y a de l'emulation et de l'envie pour le commerce entre les Anglois et les habitants des Pais-bas. Il faut demeurer d'accord encore, que cette emulation s'est changée en une jalousie incurable, depuis que les uns et les autres ont voulu faire des establissements dans les dernieres extremités de l'univers. Les habitants des Provinces Unies ne pouvant faire leur commerce en Espagne, parce qu'ils estoient ennemis declarés des Espagnols, qui les traittoient de rebelles, previnrent les Anglois, et furent les premiers à chercher leur fortune dans les Indes Orientales, où ils firent des conquestes importantes sur la Couronne de Portugal, qui estoit en ce temps là unie à celle de Castille. Aprés avoir estably d'abord des bureaux et des factories aux lieux, où les Portugais n'estoient point les maistres, ils ont en suitte fait des forts et des habitations en la coste d'Afrique, et dans les isles et en la terre ferme de l'Amerique Septentrionale, dans le voisinage des Anglois; de sorte que l'envie, qui regnoit desja entre les deux nations en Europe, se

redoubla en ces quartiers là par la jalousie, qui n'est que trop ordinaire entre les voisins.

Pour ce qui est du Roy et de la Cour d'Angleterre, ce n'estoit pas sans sujet qu'ils n'estoient pas fort satisfaits de cet Estat, et particulierement de la Province de Hollande. Dés le vivant du feu Roy, elle n'avoit pas témoigné tant d'affection pour son party, que pour celuy du Parlement; soit que ce fust par un mouvement naturel des peuples de ces païs, qui ne distinguent pas entre les Rois et les tirans, entre la liberté et la licence, ou à cause de l'ombrage qu'elle prit de l'alliance du Prince d'Orange, estant certain que depuis ce temps là, elle n'eust plus pour la Maison Royale les sentiments qu'elle avoit auparavant, ou bien qu'elle fust contrainte de donner quelque chose à la necessité des affaires, dont la constitution n'estoit pas fort favorable au Roy. Quoy qu'il en soit, dés lors que le Roy d'aujourdhuy s'embarqua en Hollande, pour passer en Angleterre, il y avoit des personnes à sa suitte, et mesme de la premiere confidence, qui ne craignirent point de dire aux amis de la Maison d'Orange, à qui ils croyoient pouvoir découvrir leurs pensées, que l'on ne se devoit pas imaginer, que la chere, qu'on faisoit au Roy fust capable d'effacer de son esprit le souvenir des outrages, qu'on luy avoit faits dans le païs, ou d'obliger son Conseil à accorder aux Estats un seul avantage au delà de ce qu'ils avoient obtenu du Protecteur (1). Le Chancelier mesme ne le dissimula point, en parlant aux Ambassadeurs que les Estats envoyerent à Londres incontinent apres le restablissement du Roy (2). Les mesmes Ambassadeurs n'en receurent que trop de preuves en toute leur negotiation, et l'on n'en peut pas demander de plus fortes marques aprés celles qui se voyoient dans le traitté mesme. Les Anglois en le concluant, y voulurent bien laisser une clause (3), qui le pouvoit faire rompre quand il leur plairoit; et il ne fut pas sitost conclu, que l'on ne jugeast, que leur intention estoit de le rompre en effet.

Le Roy d'Angleterre se servoit à la Haye du mesme Ministre, que Cromwel y avoit employé; faisant connoistre par là, que le mesme esprit regnoit dans son Roiaume, et que sous le nom

(1) V. Tome II. p. 656.
(2) V. ci-devant p. 41, 42.
(3) V. cette clause ci-devant p. 82, note 2.

du Roy on agiroit sur les principes du Protecteur. Entre les autres affaires que Downing poursuivoit pour son interest particulier, estoit celle des vaisseaux Bonne Esperance et Henry Bonaventure. Nous avons dit, que le traitté ne l'avoit point reglée, et que les Ambassadeurs, pour se défaire de l'importunité des interessés, avoient permis, qu'ils poursuivissent leur droit, et le procés qu'ils avoient commencé en Hollande. Les Ambassadeurs Hollandois avoient fait instance, que l'on reglast absolument toutes les affaires dont il avoit esté parlé devant l'an 1659; mais les Estats, voyant qu'on s'opiniastroit en Angleterre à se reserver la pretension de ces deux navires, leur ordonnerent, que s'ils ne pouvoient pas vaincre l'obstination des Anglois sur ce point, ils souffrissent enfin qu'on laissast aux interessés la liberté de poursuivre leur pretension par devant les Eschevins de la ville d'Amsterdam, où ils avoient commencé à plaider. Les Ambassadeurs, estant de retour en Hollande, rapporterent, que les Commissaires Anglois n'avoient jamais voulu permettre, que les juges fussent nommés dans le traitté; parce qu'ils ne sçavoient pas, à ce qu'ils disoient, si c'estoit à Amsterdam ou ailleurs, par devant les Eschevins, ou par devant d'autres juges, que l'on avoit commencé à plaider; de sorte que les Ambassadeurs avoient esté contraints de souffrir, que cet article fust couché en des termes generaux: sçavoir, *que les interessés pourroient poursuivre le procès commencé* (1). Downing protestoit que ce n'avoit pas esté l'intention du Roy, ny des Commissaires d'engager les interessés à la poursuitte d'un procés ordinaire; mais de faire decider le differend, ou par les Estats Generaux, ou par des Commissaires avec l'intervention du Ministre d'Angleterre. Le Roy mesme s'en expliqua dans une lettre qu'il escrivit aux Estats du 22 May 1664, où il disoit, que si on ne prenoit ce party, et si on ne faisoit regler ou decider le differend par une voye extraordinaire, il ne seroit point satisfait. A quoy Downing ájousta, que le Roy ne vouloit point d'autre satisfaction, sinon que l'on fist regler le differend par des Ministres estrangers, ou bien par des Commissaires, que les deux Souverains nommeroient de part et d'autre, ce que les Anglois n'avoient pas osé pretendre pendant la negotiation: du moins ne l'avoient ils pas osé dire. Au contraire ils avoient tousjours pro-

(1) L'Ambassadeur van Hoorn, dès sa lettre du 11 Août 1662, trouve l'expression ambiguë (*Brieven*, IV. p. 283).

testé, que le Roy, leur Maistre, en laisseroit la decision à l'equité et à la justice des Estats (1).

Les Deputés des Estats n'estoient point d'accord avec Downing de ce qui s'estoit passé entre les Commissaires et les Ambassadeurs en Angleterre, non plus que de l'explication des termes latins du traitté, qui disoient *litem inceptam prosequi*. Les Deputés sonstenoient, qu'on ne leur pouvoit pas donner une explication plus coulante, plus simple, plus propre et plus naturelle en françois, qu'en disant, *poursuivre le procès commencé;* et que les Commissaires Anglois les avoient ainsy exprimés, lors qu'ils vouloient bien se servir de la langue françoise dans les conferences. Downing, donnant dans la grammaire, disoit au contraire que le mot de *lis* ne signifioit pas tousjours procés, mais le plus souvent un differend ou une querelle, et que de là derivoit le verbe *litigare*, qui ne signifie pas proprement, à son dire, plaider ou proceder, mais quereller. Que ce n'estoit pas une question d'escole entre des pedants, mais un differend d'Estat entre des politique, qui en donnant une signification commode et favorable à ces paroles, jugeroient tousjours que l'intention des Commissaires et des interessés avoit esté de se reserver la faculté de poursuivre leur pretension, qui estoit ouverte, par devant tels juges et en telle maniere, qu'ils jugeroient se pouvoir et devoir faire. Il n'estoit pas question d'expliquer le traitté, mais l'intention des traittants; ce qui n'estoit pas fort facile.

On estoit presque universellement persuadé, que le differend auroit pû estre ájusté, si on eust voulu faire une dépense assés mediocre, soit à l'égard des interessés, qui sçavoient bien que ce n'estoit qu'une pure vexation, ou bien à l'égard de Downing seul, qui s'y portoit avec tant de chaleur, qu'il n'estoit pas difficile de juger, qu'il y estoit plus interessé que les veritables participans. Mais quelques uns de ceux, qui avoient le plus de credit dans l'Assemblée des Estats de Hollande, y representoient, que l'Estat ne devoit point souffrir, que les plus meschantes pretensions servissent aux Anglois de pretexte, pour recommencer la guerre, quand il leur plairoit, et qu'en se redimant de leurs vexations, on les convinst à en faire tous les jours de nouvelles. Il y en eut mesme qui estoient d'ávis, que quand on pourroit sortir de cette affaire pour une piece de cinq sols, il faudroit

(1) Aitzema, V. 44. p. 70—84, 95—99.

bien s'en donner de garde; tant pour ne point faire de prejudice à l'Estat, que pour faire voir à la Cour d'Angleterre, qu'on ne craignoit point ses menaces (1). Ce sera à ceux, qui liront dans

(1) Aitzema, V. 44. p. 124. Telle était aussi sans doute l'opinion de de Witt. En écrivant au Stadhouder de Frise (Lettre du 24 Mai 1664 ms.), il s'explique de la manière suivante au sujet des prétentions que Downing faisait valoir: „.... De heere Downing heeft wederom beginnen levendich te maecken de oude affgemaeckte pretensie over de schepen Bonne esperance ende Henry bonne avanture, welckers ongefondeertheyt ick vertrouwe dat Uwe Furstl. Doorlt noch wel bekent sal wesen. Doch sijn d'heeren Staeten van Hollandt ende Westvrieslandt geresolveert in soo ouden absurden pretensie, die voordesen affgemaeckt ende zedert altijdts met fondamentele redenen van de handt gewesen is, niet het alderminste toe te geven, al souden zij haer laetste goedt ende bloedt daerbij moeten opsetten...." Quant aux autres demandes du Roi, pour autant qu'elles ont quelque fondement, il est d'avis qu'on doit céder. „Onder de verdere pretensien bij den gem. heere Downingh aen haer Ho. Mo. voorgestelt, sijn eenige die, mijns bedunckens al wat fondament hebben, ende ben ick derhalven van opinie dat men daerontrent aen den Co. van Groot Britannie redelijcke satisfactie sal dienen te geven, te meer alsoo het met een gering te doen sal sijn, vermits de schaede die d'Engelschen pretenderen geleden te hebben, naer de eygen confessie van den voornoemden Heere Downing van weynich importantie is." Il y a lieu de s'étonner que de Witt, quoique d'avis qu'il fallait armer afin de pouvoir faire face à toutes les éventualités, n'ait pas cru pendant longtemps que les affaires en viendraient à une rupture. Dans une lettre à son beau-frère Deutz du 14 Mai 1664 (ms.), il déclare qu'il n'y a aucune raison pour que les actions de la Compagnie des Indes-Orientales baissent. Dans une lettre au Secrétaire Houttuyn du 6 Juin suivant (ms.) il dit, qu'il ne croit pas à une rupture, quoique l'on ne puisse faire aucun fond sur le procédé des Anglais, „.... dewijle het eene natie is die van allen tijden haere actien niet uner reden ende billijckheydt, jae selfs niet naer haer eygen interest, maer alleenlijck naer haer caprice, off naer haer gierigheydt gewoon is te dirigeren. Ende naer dat men gesien heeft dat de jegenwoordige Coning met die van sijnen raede hebbe connen resolveren tot het huwelijck met de Princesse van Portugael, ende tot het vercoopen van Duynkercken, schijnt niet te moeten werden gepresumeert, dat zij jegenwoordich regulierder sijn dan de natie van oudts is geweest." Une semaine plus tard il écrit au Stadhouder de Frise, qu'à moins que les Anglois n'aient l'intention de rompre, les différends peuvent être arrangés. „.... Indien aen de zijde van Engelandt geen opgesett desseyn is om desen Staet den oorloch aen te doen, soo kan het, mijns bedunckens, niet anders wesen off de Coning sal contentement nemen in de billijcke aenbiedinge van deser zijde gedaen over all 'tgene geallegeert wordt" (Lettre du 14

la suitte de cette Histoire les particularités de la guerre, où on entra en l'an 1665, à juger, si cette fermeté estoit compatible avec la prudence politique, et avec la maxime, qui fait du salut du peuple la premiere loy de l'Estat.

La question n'estoit pas proprement de la signification du mot de *lis*, mais où il falloit poursuivre le procés, le differend ou l'affaire, et qui en seroit le juge. Les Anglois refusoient d'en soumettre la decision au jugement de la Justice ordinaire, et vouloient que les Estats Generaux s'en chargeassent; mais comme ils demandoient une chose impossible, ils devinrent la cause apparante de la rupture. C'estoit proprement l'interest de la Compagnie des Indes Orientales de ce païs, qui disoit pour sa justification: Que le vaisseau Bonne Esperance estant en l'an 1643 à Goa, les Anglois l'avoient presté aux Portugais, pour porter leur General à Macao, et qu'ayant esté rencontré, lorsqu'il revint de ce voyage, dans le destroit de Malacca, chargé de marchandises de contrebande, le Capitaine Anglois n'avoit pas voulu permettre qu'on le visitast; surquoy estant entrés en contestation, et ensuitte au combat, le vaisseau fut pris, emmené et confisqué. Que le navire Henry Bonaventure ayant fait naufrage auprés de l'isle Maurice, les Anglois l'avoient abandonné aux Hollandois, qui en ramasserent les débris. Que quand mesme en cela il y auroit eu quelque chose qui ne fust pas de la derniere justice, ce defaut, s'il y en avoit, avoit esté rectifié en l'an

---

Juin 1664 ms.). Le 30 Août, après l'attaque des Anglais contre les factories de la côte d'Afrique, et l'ordre secret donné par les États Généraux à de Ruyter de se rendre en ces lieux pour repousser les Anglais, de Witt croit encore que les affaires en resteront là, et que les Anglais, en voyant que les Provinces-Unies ne se laissent pas insulter impunément, reviendront à des sentiments plus pacifiques. C'est dans ce sens qu'il écrit à son beau-frère Deutz: „.... alleenlijck schijnt het gepasseerde op de custe van Africa wel wat werx in die gewesten te sullen veroorsaecken, aengesien, mijns oordeels, soodaenigen indracht niet sonder gevoelich ressentiment, ende behoorlijcke tegenweer en kan passeren; doch sal mogelijck het gevoelen van den Staet daerontrent betoont werdende, d'Engelschen brengen tot beter gedachten, siende dat wij noch blijven bij 't oude devis van de Batavische leeuw: *nemo me impune lacessit.*" Mais vers la fin du mois de Novembre de Witt change de ton; il ne croit pas probable que pendant l'hiver les affaires s'arrangent „vermits te beduchten is dat de Coning van Gr. Brit. tot geene restitutie van de affgenomen landen, steden, forten ende schepen sal sijn te disponeren" (Lettre à J. Deutz, ms.).

1649 par une transaction formelle, en vertu de laquelle la Compagnie avoit payé en ce temps là une somme de quatrevingts cinq mille livres. Downing en demeuroit d'accord; mais il disoit, que la Compagnie avoit transigé avec Guillaume Courten, qui ayant dés l'an 1642 cedé à Paul Pindar, les droits qu'il avoit sur les deux navires, n'en pouvoit plus disposer, et que le mesme Courten, qui avoit fait banqueroute, ne pouvoit pas aliener son bien au prejudice de ses creanciers. Tout cela n'estoit pas entierement conforme à la verité, qui ne se rencontroit pas tousjours dans la bouche ny sous la plume de Downing. Car lorsque le pretendu contract de cession et de transport fut produit, on trouva, que ce n'estoit pas une alienation, mais un simple engagement pour la somme de cinquante cinq mille livres, Courten se reservant la propriété et la possession des deux navires, et la disposition du provenu. Que ce fut aussy pour le mesme Courten que le feu Roy avoit escrit aux Estats, à qui il avoit recommandé ses interests. Qu'en l'an 1648 Pindar fit saisir entre les mains de la Compagnie la somme, dont elle conviendroit et qu'en l'an 1649, aprés que la transaction fut faite, la somme, dont on estoit convenu avec celuy, qui avoit procuration de Courten, fut payée. Pour ce qui est de sa faillite ou banqueroute, que depuis l'an 1642, Guillaume Courten avoit passé des contracts considerables avec le Parlement d'Angleterre, qu'il avoit fretté des vaisseaux, et que le Roy, en escrivant aux Estats en sa faveur, avoit fait connoistre que c'estoit luy, à qui on pouvoit donner l'argent, et qu'on pouvoit seurement transiger avec luy. Au reste que Courten n'avoit point eu de part au navire Bonne Esperance, que les proprietaires et participans avoient esté satisfaits, et que toute sa cargaison appartenoit à un Portugais. Que Dieu avoit permis, que le navire Bonaventure fist naufrage, que la valeur des marchandises, qui en furent sauvées ne montoit pas à douze mille livres, et que sur ces pretensions frivoles on formoit presentement cette monstrueuse demande de cent soixante mille livres sterlins, qui font un million six cens mille livres.

Les Estats, afin de sortir d'une contestation, qui alloit estre infinie, firent dire au Roy d'Angleterre (1), que puisque ny luy ny eux n'estoient point juges competents et legitimes des démes-

(1) V. la lettre de de Witt à l'Ambassadeur d'Estrades du 12 Mai 1665 (ms.).

lés, qui estoient entre eux, ils consentiroient que le differend fust jugé par un des Parlements de France, ou par l'une des Chambres de Justice d'Allemagne, ou bien par quelque autre Cour desinteressée, dont on pourroit convenir. Mais la resolution de faire la guerre estoit prise en Angleterre, et on y vouloit couper le noeud, que les prejugés et les interests rendoient indissoluble (1). Et de fait on se servit en Angleterre du pretexte de la contagion, qui incommodoit trois ou quatre villes de Hollande, pour défendre le commerce, non seulement avec cette Province, mais aussy avec la Zeelande, où l'air n'estoit point infecté du tout, et avec toutes les autres Provinces Unies (2). Les Anglois n'en demeurerent pas là; mais vers la fin de l'année 1664, et devant que le Roy eust fait declarer la guerre aux Estats, on saisit les navires, qui sous le benefice de la paix et du traitté, s'estoient retirés dans les ports d'Angleterre, et les Anglois emmenoient ceux qu'ils rencontroient dans la Manche, sans escorte.

Pendant que l'on contestoit à la Haye avec Downing sur l'explication d'un mot, ce Ministre, qui estoit un tres grand chicaneur, et fort capable de donner un sens impropre à un mot, mais tres conforme à ses intentions, les Anglois commencerent à découvrir les leurs dans l'Amerique et en la coste de Guinée. Il y avoit plus de quarente ans que la Compagnie des Indes Orientales de Hollande possedoit la Nouvelle Belgique, que l'on trouve dans les cartes geographiques Françoises sous le nom de Nouveaux

(1) „Hier moet nogh werden bijgevoeght (lettre de van Goch à de Witt du 25 Juillet 1664), dat deser daegen hebbende visite gegeven aen den Heer Monck, onder andere reden mij seyde, wat behoeft men van vergoedinghe van schepen als anders te spreecken? de saeke wil daerop niet aenkomen; maer ick moet UEd. reghtuyt seggen waerop het aenkomen sal; 't welck is, de natie moet breder Negotie of Traffycq hebben, andersints kan de Vrede niet blijven staen; daerop dan hebbende van antwoorde gediendt, seyde, moet men dan de negotie van de Hollanders hebben? dit is een werck, dat bij industrie van yder een moet werden gesoght. Waerop replicerende antwoordde die Heer, dat is wel soo, maer moet de Natie wat werden toegegeven...." (*Brieven*, IV. p. 323). Dans une lettre du 22 Août 1664, de Witt écrit à van Goch: „Het is lightelijck te gelooven, dat de Engelschen wel genegen sullen wesen de vrede met desen Staet te onderhouden, als men van deser sijde met goede oogen kan aensien, dat sij den Staet ende de goede Ingesetenen van dien impune van het haere mogen beroven" (*Brieven*, IV. p. 339).

(2) Aitzema, IV. 43. p. 1191.

Païs-bas (1). Ce païs s'estend depuis les sept degrés et demy, jusques à quarente degrés et demy de deça la ligne equinoctiale, le long de la coste, et la Compagnie y avoit basty le Nouveau Amsterdam, Nouveau Vlissingue, et plusieurs autres habitations importantes, dont elle pretendoit tirer un jour de tres grands ávantages. Les Anglois y avoient quatre habitations, sçavoir: Boston, Nouveau Pleimout, Nienport et Herford; mais comme entre des voisins on est rarement d'accord des limites, mesme là où la nature les separe, particulierement dans ces nouvelles découvertes, les Hollandois avoient souvent fait instance à ce qu'on y reglast les limites, soit par le moyen des Commissaires, que les deux Souverains nommeroient en Europe, ou bien sur le lieu par les Colonies mesmes. La pluspart des Anglois y estoient disposés; mais ceux de Herford soustenoient, que toute la Nouvelle Belgique estoit comprise dans l'octroy, qu'ils avoient obtenu du Roy d'Angloterre, et vouloient que les Hollandois et les Anglois, qui s'y estoient establis, reconnussent sa Souveraineté. Les plaintes que les habitants firent, furent portées par la Compagnie aux Estats Generaux; mais comme ceuxcy n'agissent que par des machines, dont les mouvements sont fort pesants et quelquefois tres mal concertés, puisque la Frise trouble toutes les deliberations, qui se font sur les affaires des Indes Occidentales, et que d'ailleurs la rupture apparente de l'Angleterre les empeschoit de diviser leurs forces, il n'y eut pas moyen de les secourir; de sorte que les Anglois, y trouvant peu ou point de resistance, n'eurent pas beaucoup de peine à s'en rendre les maistres, et le demeurerent en vertu du traitté, qui termina cette premiere guerre (2) à Breda (3) en l'an 1667.

Il sembloit que ce ne fust qu'un démeslé particulier, où l'autorité Royale n'eust point de part; mais on vit paroistre le pavillon d'Angleterre en la coste d'Afrique, et l'on y entendit tonner l'artillerie du Roy. Holmes y avoit fait connoistre l'intention de son Maistre dés l'an 1661 (4), et bien qu'il en fust desávoué en apparence, son impunité faisoit bien juger, qu'il ne

(1) Après la conquête qu'ils en firent en 1666, les Anglais changèrent ce nom en celui de New-York: V. Bancroft, *History of the United States*, II. p. 310—315.

(2) Sous le règne de Charles II.

(3) *et fut conclu à Breda* (MS. Grothe).

(4) V. ci-devant p. 44.

l'estoit pas en effet. Ce fut presque en mesme temps, que ceux de la Compagnie des Indes Occidentales remonstrerent aux Estats Generaux, que le mesme Holmes, qui avoit declaré, que le Roy, son Maistre, pretendoit, que dans six mois on luy quittast toute la coste d'Afrique jusques au Cap de Bonnesperance, s'estoit saisy de l'isle de Cabo Verde, et avoit pris trois de leurs vaisseaux (1). Les ministres, qui estoient de la part de la Compagnie en ces quartiers là, n'avoient point de consideration pour les Anglois, sinon lorsque ceuxcy estoient les plus forts, et ils ne leur laissoient la liberté du commerce, que quand ils ne le pouvoient pas empescher. Downing s'en plaignoit, et particulierement de l'empeschement que les Hollandois avoient donné aux navires Charles, Jaques et Marie, que la Société Royale des Aventuriers Anglois faisoit trafiquer en cette coste là, et on avoit offert de luy donner satisfaction. Mais les Anglois, au lieu de l'attendre, se la voulurent faire eux mesmes, et continuoient d'occuper en la coste de Guinée toutes les places, où ils ne trouvoient point de forces capables de leur faire resistance. Les Estats redoubloient les plaintes, qu'ils avoient desja fait faire d'un procedé si irregulier; et Downing les asseuroit tousjours que le Roy, qui faisoit examiner l'affaire, ne manqueroit pas de faire ce qu'on pouvoit desirer de la raison et de sa justice, dés qu'il s'en seroit informé. Il y ájousta, que si nonobstant ce qu'il disoit, les Estats ne vouloient pas se donner la patience d'en attendre le succés, et s'ils aimoient mieux y employer les armes, pour se faire raison, ils ne devoient pas trouver mauvais, que le Roy opposast la force à la force. Les Estats repartirent, qu'ils ne se pouvoient pas satisfaire d'une réponse si generale. Qu'il n'estoit pas necessaire de verbaliser, et de faire des informations, puisque les hostilités estoient manifestes, et que Holmes les avoit faites à la veue de tout le monde. Que les vaisseaux du Roy d'Angleterre armés en guerre, et montés d'artillerie et d'hommes, en sorte qu'ils pouvoient agir par mer et par terre, avoient paru en la coste d'Afrique; qu'ils y avoient pris Cabo Verde et le fort de Tacorary; qu'ils avoient tiré plusieurs coups de canon sur d'autres places, et qu'ils avoient fait plusieurs autres hostilités. Que si le Roy vouloit que les Estats crussent, qu'il desávouoit cette action, et que si son in-

(1) Aitzema, V. 44. p. 121—124, 135, 136.

tention estoit de leur donner quelque satisfaction, il falloit necessairement les asseurer de la restitution des places, de la reparation des hostilités, et que l'on puniroit severement les perturbateurs du repos public. Ces instances se faisoient avec d'autant plus d'empressement, que l'on sçavoit certainement, qu'en Angleterre on estoit si fort éloigné de ces pensées, qu'au contraire on y faisoit encore un grand armement, à dessein de soustenir Holmes, et d'achever de conquerir le reste de la coste de Guinée.

Downing ne cessoit pas cependant d'importuner tous les jours l'Assemblée des Estats Generaux de ses memoires, non seulement pour les affaires du Roy, son Maistre, mais aussy en s'interessant pour celles des Rois de Dannemarc et de Suede, jusques à declarer aux Estats, que si on ne reparoit le passé à l'égard de ces deux Rois, et si on ne leur donnoit satisfaction pour l'avenir, on passeroit à des extremités, d'où il ne seroit pas fort facile de ramener les interessés. Il recommanda mesme les interests de l'Electeur de Brandebourg, et voulut prendre connoissance du démeslé, que les Estats avoient avec ce Prince pour une dette, dont il est parlé ailleurs.

Le Roy d'Angleterre avoit témoigné dés l'année precedente 1663, qu'il jugeoit que les Estats manquoient de respect pour luy, parce qu'ils n'entretenoient point de Ministre qui eust caractere dans sa Cour, depuis que leurs Ambassadeurs Extraordinaires en estoient partis, mais ils se contentoient de faire faire leurs affaires par un Secretaire, au lieu qu'ils avoient un Ambassadeur auprés du Roy de France, à qui on ne devoit rien, qui ne fust aussy deu à l'Angleterre. Il fit mesme dire au Secretaire Hollandois, qu'il avoit fait défenses à ses Ministres d'avoir aucun commerce avec luy, et que lorsque les Estats auroient à negotier ou à proposer quelque chose, ils pouvoient s'adresser au Ministre qui estoit de sa part à la Haye. C'estoit bien l'intention des Estats d'envoyer un Ambassadeur au Roy, quoyqu'il n'entretinst auprés d'eux qu'un Ministre du second ordre, qui s'estoit rendu également incommode sous l'usurpation du Protecteur aussy bien que depuis le restablissement de Sa Majesté; mais dautant que la Zeelande, qui est en possession de nommer à l'Ambassade d'Angleterre, comme les Estats de Hollande nomment à l'Ambassade de France, n'a pas beaucoup de sujets, qui ayent avec les qualités necessaires, la volonté d'entrer dans cette sorte d'emplois, on ne put pas remplir ce poste si

9*

promtement que l'on auroit bien desiré (1). On le fit pourtant, en donnant en 1664 le caractere d'Ambassadeur Extraordinaire à un nommé Miohel van Goeh, qui estoit fort capable de faire pitié, s'il eust eu à negotier dans une Cour, qui en eust esté susceptible. Celle d'Angleterre ne l'estoit point du tont; au contraire les Anglois formoient tous les jours de nouvelles plaintes. Le Parlement, qai estoit assemblé au mois d'Avril, fit representer au Roy que les torts, les affronts et les indignités que les Hollandois avoient faits aux Anglois dans les Indes, en la coste d'Afrique et ailleurs, l'obligeoient à songer aux moyens de s'en faire reparation. Que depuis l'an 1656, et particulierement depuis lo restablissement du Roy, leurs déprédations et les autres violences, qu'ils avoient faites, avoient fait perdre aux Anglois plus de qaarente huit millions neuf cens quarente mille livres. Le Roy, le Duc de Yore et le Chaucelier, qui avoient participé aux liberalités que l'on avoit faites en Hollande, furent les premiers à se declarer, et à se plaindre du peu de satisfaction que l'on donnoit sur les memoires de Downing; surtout de l'armement qui se faisoit dans les Provinces Unies.

Les Estats avoient fait representer aux Rois de France, d'Espagne et d'Angleterre, dés le commencement de l'année 1664, ensuitte des offres, que celuy d'Angleterre avoit fait faire en 1661 et depuis, l'avantage que la Chrestienté tireroit de la resolution, qu'ils pourroient prendre, conjointement avee cet Estat, de faire un puissant armement, pour agir, chacun sous son pavillon, contre les Corsaires de Barbarie. Cet Estat avoit desja fait armer dixhuit vaisseaux, à qui on avoit donné ordre d'aller à Cadix, joindre le Vice-Amiral Ruiter, qui y avoit son rendezvous. Ils avoient aussy offert de faire une allianee avee les mesmes Rois, et de s'obliger à ne point traitter avee les ennemis communs, sans le consentement des Alliés. Cette ouverture avoit esté fort agreablement receue partout; mais pas un des trois Rois ne voulut s'engager. Celuy de France se contenta de louer cette genereuse pensée, et de permettre que les Estats fissent nn magasin à Marseille. Le Roy d'Espagne avoit offert ses ports et ses places, pour la retraitte de leurs vaisseaux, et celuy de la Grande Bretagne resolut d'envoyer une armée navale daus la

(1) Boreel, Bourgmestre de Middelbourg, s'était excusé (lettre de de Witt à van Hoorn du 20 Février 1664 ms.).

Mer Mediterranée, mais pour tout autre dessein, que celuy que l'on avoit fait proposer. Les Estats, qui estoient obligés de nettoyer la mer, et d'en chasser les armateurs Portugais, de faire escorter les navires marchands, et de secourir leurs sujets contre les Anglois dans les Indes Occidentales, avoient resolu d'armer trente vaisseaux de guerre, pour en donner le commandement à Jacob de Wassenar d'Opdam, et c'estoit de cet armement que les Anglois se plaignoient le plus. Le Roy disoit, que cette resolution l'obligeoit à armer de son costé, à quoy il ne songeoit pas, quoyqu'il eust assés de sujet de demander le dédommagement du mal que les habitants de ces Provinces avoient fait à ses sujets, presque en toutes les parties du monde. Qu'on s'estoit allarmé mal à propos par des expressions du Parlement, qui estoient un peu trop fortes. Que cette Assemblée ne faisoit autre chose, sinon porter les plaintes du peuple au Roy, qui consultoit en cela, comme en toutes les autres choses, sa prudence ordinaire, et qui suivroit l'inclination qu'il avoit à la paix, et de vivre en bonne correspondance avec cet Estat. L'Ambassadeur repartit, que les Estats n'avoient point de dessein qui pust troubler le repos commun, et que pour preuve de cela, ils offroient de ne point faire sortir leurs vaisseaux en mer, si le Roy faisoit demeurer les siens dans les ports d'Angleterre; mais les Ministres de cette Cour là luy declarerent, que cela ne se pouvoit, parce que la dépense en ayant esté faite, il importoit à la reputation du Roy de faire voir que ses voisins l'ayant engagé à cet armement, il leur pouvoit opposer des forces convenables à sa dignité. Neantmoins que l'on tascheroit d'éviter toutes les occasions, qui les pourroient faire entrer en rupture, autant que cela se pourroit faire.

Downing avoit fait un voyage en Angleterre presque au mesme temps que les Estats y envoyerent leur Ambassadeur, et estant revenu à la Haye, il y continuoit à faire des protestations de la bonne volonté que le Roy, son Maistre, avoit pour cet Estat, et de son inclination à vivre en bonne amitié avec cette Republique. Mais il y ájousta, qu'il esperoit, qu'on ne differeroit plus de luy donner la satisfaction, qu'il demandoit depuis tant de temps; et que si on ne la luy donnoit pas, il auroit au moins celle, d'avoir fait tout ce qu'on pouvoit desirer de luy, pour porter les esprits à un accommodement, et qu'il ne seroit point responsable des malheurs que l'on ne pourroit pas éviter, aprés tant de remises. Il faisoit ces protestations, pendant que

l'on ne tiroit du Roy d'Angleterre que des réponses fort vagues et generales sur ce qu'on luy faisoit remonstrer touchant le procedé de Holmes, et on ne laissoit pas de reprocher à l'Ambassadeur de l'Estat, que les Estats avoient donné ordre à Ruiter d'aller à la coste de Guinée, et de traitter en ennemis ceux qui avoient pris des vaisseaux Hollandois, ou qui avoient occupé des places, que la Compagnie possedoit en ces quartiers là, sous leur Souveraineté. On disoit, que ces ordres estoient contraires au traitté, et que les Estats faisoient connoistre, qu'ils avoient peu d'inclination à faire subsister la bonne intelligence entre les deux nations: comme si en attaquant et en prenant des places on ne violoit point le traitté, et comme si des hostilités declarées devoient conserver l'amitié entre les Anglois et les Hollandois. Downing ne fit point de difficulté de dire, que si les Estats ne changeoient de conduite, il seroit impossible d'empescher la rupture, quelque aversion que le Roy eust pour cela. Et bien que le Roy ne fist point de scrupule d'avouer vers la fin de l'année, que c'estoit sur ses ordres, que les Anglois s'estoient rendus maistres, dés l'année passée, de la Nouvelle Belgique, et d'une partie de la coste d'Afrique, et que pour ce qui est de la Nouvelle Belgique, qu'il n'eust ny sujet ny pretexte, les Ministres de cette Cour là ne laissoient pas de dire, que puisque les Estats refusoient de faire rendre justice aux Anglois, sur leurs plaintes continuelles, il falloit croire, qu'ils vouloient s'attirer une guerre, que l'on ne pouvoit presque plus détourner. Le Roy mesme dit à l'Ambassadeur, qu'il ne se pourroit pas empescher de rompre, si les Estats ne le remboursoient de la dépense, que leur armement l'avoit obligé de faire, et si on ne faisoit un reglement pour le commerce, qui fust capable de restablir la bonne correspondance entre les deux nations. L'Ambassadeur fit tous les efforts que l'on pouvoit attendre de sa petite capacité, pour tascher de conjurer cette tempeste (1). Il dit au Roy, que les Estats, ses Maistres, se promettoient toute autre chose de l'amitié qu'il leur avoit promise, aussy bien que de l'affection qu'ils avoient pour sa personne, et pour la Maison Royale. Il representa au Duc de York, qui devoit commander l'armée navale, l'horreur de l'effusion du sang chrestien, l'incertitude des evenements de la guerre, les miseres qui en sont inseparables, et toutes les au-

(1) *Brieven*, IV. p. 409, 420.

tres raisons, qu'il put tirer des lieux communs de ses livres. C'estoit un esprit extrémement foible, et si impertinent, qu'il se persuadoit qu'il pouvoit donner conseil à un Prince ennemy, ou qui l'alloit estre, et qu'il entendoit mieux ses interests que celuy, qui conseilloit le plus la guerre, et qui en pretendoit tirer le plus d'avantage.

Le Roy dit encore à l'Ambassadeur: Qu'ayant esté obligé d'armer, et de faire sortir son armée navale en mer, il ne la pouvoit pas faire rentrer dans les ports. Que depuis son restablissement, les Hollandois n'avoient pas fait poursuivre une seule affaire en Angleterre, sur laquelle il ne leur eust fait donner satisfaction aussytost, sans l'engager (1) à aucune forme de procés, et que ses sujets, au contraire, n'avoient pas pû obtenir le moindre contentement touchant une seule poursuitte de tant de procés qu'ils avoient en ce païs; mais qu'on leur avoit manifestement denié la justice, qu'ils avoient demandée de tant de depredations, que les Hollandois avoient faites sur eux, tant dans les Indes qu'ailleurs. Que Holmes n'avoit point eu d'autre ordre, sinon de proteger les Anglois en la coste d'Afrique, et de s'abstenir de faire d'autres violences. Que celuy qui commandoit de la part de la Compagnie des Indes Occidentales Hollandoise en la coste d'Afrique, avoit suborné le Roy de Fantin et l'auroit engagé à une entreprise sur le fort de Cormantin; qu'il luy avoit fourny des armes et des munitions pour cela, et que l'on avoit empesché les autres Anglois de trafiquer en la coste de Guinée. Il se plaignit particulierement de l'armement qui se faisoit en Hollande, et qui ne pouvoit avoir pour objet, à ce qu'il disoit, que l'Afrique; parce qu'il sçavoit que Holmes y avoit fait des violences, qui ne se pouvoient ny justifier ny excuser, et qui meritoient le ressentiment que le Roy en apprehendoit. Les Estats luy firent representer la necessité de cet armement. Que les dix vaisseaux, qu'ils faisoient mettre en estat, devoient servir d'escorte à quelques navires marchands, que la Compagnie envoyoit en ces quartiers là, à cause des déprédations, qui s'y faisoient par des gens que le Roy desávouoit. Que le desáveu du Roy permettoit aux Estats de proceder avec eux comme avec des pirates, et que s'ils agissoient sur les ordres de Sa Majesté, qu'il

(1) Lisez: *sans les engager.*



leur estoit permis de repousser la violence par la force. Que celuy qui commanderoit cette escadre, auroit ordre de faire civilité aux estrangers, et particulierement aux Anglois; si ce n'est qu'ils eussent fait, ou fissent outrage aux habitants de ces Provinces.

Ce n'estoit pas l'intention des Estats d'employer ces dix vaisseaux en la coste d'Afrique, parce que le mal, que Holmes y avoit fait, requeroit un remede plus fort et plus present; mais on le vouloit bien faire accroire, afin que les Anglois ne renforçassent pas l'escadre qu'ils y avoient desja. Dés que les Estats eurent ávis des hostilités que Holmes avoit faites, ils ordonnerent à Ruiter de laisser les affaires de la Mer Mediterranée en l'estat où elles estoient, et d'aller s'opposer aux Anglois en la coste de Guinée; de s'informer au Chasteau del Mina et ailleurs de la disposition des affaires de la coste; de reprendre les forts, les places et les vaisseaux, que les Anglois avoient pris; d'attaquer, de combattre et de détruire ceux qui s'y voudroient opposer, et qui auroient pris, ou prendroient des navires de la Compagnie; de suivre en cela les ordres, que le Gouverneur de del Mina luy donneroit, pourveu qu'ils ne fussent pas contraires à son instruction, et de ne point troubler les Anglois, ny en leur navigation, ny en leur commerce, sinon en cas qu'il fust attaqué; parce qu'alors il seroit tenu de les considerer comme ennemis declarés, et de les traitter comme tels en toutes les manieres.

L'execution de ces ordres dependoit absolument du secret, afin que les Anglois ne la previnssent point; et le secret pouvoit fort difficilement estre ménagé parmy un si grand nombre de personnes de toutes sortes d'humeurs, dont l'Assemblée des Estats Generaux est composée. C'est pourquoy on s'ávisa de faire examiner et regler l'execution du dessein par les Deputés des affaires secretes, qui ayant mis leur ávis et la resolution sur le papier, en firent rapport à l'Assemblée en des termes generaux, et si confus, que ceux là mesmes qui y auroient donné toute leur attention, auroient eu de la peine à y rien comprendre. Mais avec cela ceux qui estoient de la confidence, engagerent la pluspart des Estats en des conversations qui les empescherent d'y prester l'oreille; ce qui leur est assés ordinaire. On pouvoit, sans beaucoup d'adresse, surprendre le President, qui n'ayant pas acquis une grande connoissance d'affaires dans la chirurgie, dont il avoit autrefois fait profession, signa la resolution, avec quelques autres,

que le Greffier luy presenta, sans qu'il la leust; de sorte qu'il y fut le premier trompé (1).

Or dautant que les dix vaisseaux, que van Campen devoit commander, et qui devoient servir d'escorte aux navires de la Compagnie, ne partoient point, l'on commença à douter en Angleterre de l'intention des Estats; particulierement depuis que Lawson, qui avoit commandé une escadre en la Mer Mediterranée, estoit arrivé à Portsmouth, au mois d'Octobre de cette année 1664, où il avoit rapporté, que lorsqu'il prit congé de Michel de Ruiter auprés de Cadix, il en avoit appris, que son dessein estoit d'aller à Zalé, et qu'il avoit fait provision de vivres pour plusieurs mois. Downing avoit tousjours asseuré sa Cour, qu'elle ne devoit pas craindre, que les Estats envoyassent une armée navale en la coste d'Afrique, parce qu'une resolution de cette nature ne se pouvoit pas prendre qu'il n'en fust áverty; mais ses asseurances n'estant pas capables de guerir les inquietudes que l'on en avoit en Angleterre, on luy envoya des ordres si forts de s'éclaircir de la verité de cette affaire, qu'il resolut

---

(1) Van Wijn (*Bijvoegsels en Aanmerkingen op Wagenaar*, XIII. p. 122) a déjà redressé ce qu'il y a d'inexact dans le récit de Wicquefort, d'après les résolutions secrètes des États Généraux et la biographie de l'Amiral de Ruyter par Braudt. L'affaire se passa de la manière suivante. Les États de Hollande ayant ordonné à leurs députés à l'assemblée des États Généraux de faire en sorte que de Ruyter fût envoyé avec une flotte vers la côte d'Afrique (Résol. secr. du 7 Août 1664), de Witt se concerta avec ses six collègues, nommés par les États Généraux pour examiner la dépêche qu'on avait récemment reçue de lui. Il fallait garder le secret de cette expédition pour une grande partie des membres de l'assemblée, et en particulier pour le Président de la semaine, van Reede de Renswoude, qui n'étaot pas des partisans de de Witt, pouvait par son influence faire rejeter la proposition. Pour cette raison on ne parla samedi le 9 Août que de l'envoi de douze vaisseaux pour la défense des possessions de la Compagnie des Indes Occidentales sur la côte d'Afrique. Le lundi suivant, la Présidence ayant passé au député Kano (de la Province de Frise), les commissaires chargés d'examiner la dépêche de de Ruyter, donnèrent lecture de la résolution dont il est question, en la faisant passer pour une amplification de celle qui avoit été prise le samedi dernier; et ils surent ménager l'affaire de la sorte, que ni le Président, ni les autres membres qui n'étaient pas dans le secret, ne s'en apperçurent. Ce fut Renswoude, et non pas comme le dit Wicque-

d'en parler luy mesme au Conseiller Pensionaire, ne doutant point, que la réponse que ce Ministre luy feroit, quelle qu'elle pust estre, ne luy donnast des lumieres infallibles. Il eut l'asseurance de demander à Monsieur de Witt, si Ruiter avoit ordre d'aller en la coste d'Afrique. De Witt, qui ne trompa jamais personne, et qui estoit incapable d'une fourberie, avoit aussy une prudence qui ne se laissoit pas facilement surprendre. Il dit à Downing, qu'il pouvoit l'asseurer, que ny les Estats de Hollande, ny l'Amirauté n'avoient envoyé à Ruiter des ordres, dont le Roy d'Angleterre pust prendre ombrage. Et pour ce qui est des Estats Generaux, y ájousta il, il ne se passe rien dans leur Assemblée, qui eschappe à vostre penetration; de sorte que vous n'en devez pas estre en inquietude. C'est là la verité de ce qui se passa entre eux; quoyque Downing ait publié que de Witt l'avoit positivement asseuré, que Ruiter n'avoit point d'ordre. Il avoit honte de ce qu'au travers de sa pretendue habilité, il n'avoit pas pû considerer, que ny les Estats de Hollande, ny les Amirautés ne peuvent pas donner cette sorte d'ordres; mais il ne pouvoit pas justifier autrement le faux ávis qu'il avoit donné au Roy, Son Maistre, qu'en faisant accroire, que de Witt l'avoit trompé.

Je ne pretens pas legitimer les plaintes des Anglois, ny aussy justifier le procedé des Hollandois. Les deux nations, qui estoient jalouses l'une de l'autre, se vouloient establir en la coste d'Afrique, et dans les deux Indes, et elles n'y pouvoient pas reussir, si elles ne passoient quelquefois par dessus les regles de la civilité, de la bienseance et de l'honnesteté mesme. Les Negres de Cabo Corso et de Comani, en la coste de Guinée, avoient fort maltraitté les gens de la Compagnie des Indes Occidentales des Provinces Unies, qui voulant s'en ressentir, et reprendre ces deux forts, avec le port d'Agitaky, que les Portugais appellent Aldea de Torre, entretenoit quelques vaisseaux sur la coste, dont le sejour incommodoit extrémement les habitants, et qui reduisirent enfin ces deux places sous l'obeissance de leurs anciens maistres. Les Anglois voulant en empescher la Compagnie, et profiter de ces desordres, tascboient d'entrer dans ces forts. Ils croyoient y pouvoir continuer leur commerce, et disoient qu'il estoit ridi-

---

fort, le Président de la semaine qui venait de commencer, qui signa sans la lire cette résolution qui fut ajoutée à celle qui avait été prise le 9 Août (Braudt, p. 293 svv.).

cale, de pretendre que quatre ou cinq vaisseaux tinssent toute une coste investie ou bloquée. Ils en avoient usé de la mesme maniere à l'égard de Cochin et de Porca, en la coste de Malabar, où ils vouloient continuer leur trafic, nonobstant le siege, et mesme aprés la reduction de ces deux villes (1).

On n'estoit pas tout à fait mal avec la France; mais on ne pouvoit pas dire aussy qu'on y fust parfaitement bien. Le Comte Destredes estoit arrivé de la part du Roy à la Haye vers la fin de l'année 1662. Il estoit encore Colonel d'un regiment d'infanterie au service des Estats, quoyqu'il eust eu les premiers emplois dans les armées de France, et que comme Lieutenant General il eust commandé celle qui agissoit sous les ordres du Duc de Modene en Italie. Il avoit autrefois fort negotié en Hollande (2), particulierement avec le Prince d'Orange, Frederic Henry, sous le Ministere du Cardinal de Richelieu, qui estimoit son talent, de sorte qu'il connoissoit le païs; et d'autant qu'on estoit persuadé qu'il l'aimoit, on estoit fort satisfait de sa personne, comme on le fut depuis de sa conduite. On remarqua que dans sa premiere harangue il donna aux Estats le tiltre de *Tresillustres Seigneurs* (3). Ses predecesseurs ne les avoient traittés que de *Messieurs* et de *Seigneuries*. Cette alteration ne fut point approuvée ny en France, où on ne vouloit point qu'on changeast les tiltres, ny par les Estats mesmes, qui jugeoient qu'il leur estoit deu quelque chose de plus, et mesme qu'il y avoit quelque chose de plus relevé au mot de *Messieurs*. Ils disoient, que les Rois de la Grande Bretagne, de Portugal et du Nort leur donnoient la qualité de *Hauts et Puissants Seigneurs*, et qu'ils avoient plus de sujet de ne pas accepter le tiltre de *Tresillustres*, que l'on n'en avoit en France de trouver mauvais la demarche que Destredes avoit faite; puisque dés le 1 jour d'Avril 1609, lorsque l'Espagne contestoit encore la Souveraineté à ces Provinces, le President Jeannin, Ambassadeur de France, et ses collegues obligerent les Archiducs à

(1) Les causes des différends entre l'Angleterre et les Provinces-Unies sont exposées avec clarté par Swinnas, *Engelse, Nederlandse en Munsterse Krakkeelen*. 3en *druk. Rotterdam*, 1668. I. p. 2 svv.

(2) V. Tome I. p. 85 svv.

(3) Aitzema, IV. 33. p. 1123; d'Estrades, II. p. 33 svv. V. sur la conduite qu'il avait à tenir: le *Mémoire* publié par M. Groen van Prinsterer, *Archives*, V. p. 226 svv.

donner ce tiltre aux Estats. Mais cela n'a pas empesché, que Destrades et ses successeurs, ne soyent retournés à leur premiere coustume, et il n'y a point d'apparence qu'on la change à l'avenir (1).

Incontinent aprés sa premiere audiance il se fit donner des Commissaires, et dans les conferences qu'il eut avec eux, il parloit de la restitution des Commanderies de l'Ordre de Malte, que le Cardinal de Hesse, Maistre Provincial du mesme Ordre, faisoit reclamer depuis quelques années. Il recommandoit les interests de l'Electeur de Cologne, qui demandoit de temps en temps la restitution de Rhinberg. Il appuyoit les pretensions, que le Duc de Neubourg avoit sur Ravestin, et mesme celles que l'Evesque de Munster formoit sur Borculo. C'estoient les nouveaux amis de la France, parce qu'ils faisoient partie de l'alliance du Rhin; mais ces affaires ne meritoient pas l'occupation d'un Ambassadeur de France, et particulierement de Monsieur Destrades, qui venoit de conclure le traitté de Dunquerque, et que l'on n'avoit pas accoustumé d'employer à cette sorte de bagatelles. Il n'ignoroit rien de ce que la France avoit fait negotier depuis l'an 1634 (2). Il sçavoit, que le Cardinal Mazarin, avant que de mourir, avoit recommandé sur toutes choses, la conqueste ou l'acquisition des Païs-bas, nonobstant l'obligation, où le Roy estoit entré par le traitté des Pirenées; et on peut dire, que ce fut le premier et le plus important article de l'instruction de Monsieur Destrades (3). On jugeoit en France, que la proposition

---

(1) „Louis XV leur a donné le titre d'Hauts et Puissans Seigneurs, aprés la conclusion du Traité de la Triple Alliance en 1717 par la bouche de l'Abbé Dubois, nommé ensuite Cardinal. Tous les Souverains leur donnerent le même titre, excepté le Roi d'Espagne, qui les nomme seulement Messieurs les Etats Generaux, et ses Ministres dans leurs Memoires se servent du titre de Vos Seigneuries au lieu de Vos ou Leurs Hautes Puissances." (Note du MS. Grothe).

(2) V. T. I. p. 73, 74; T. II. p. 547—551.

(3) „Il est inconcevable que l'Auteur en relation avec ce Seigneur (d'Estrades) et écrivant par ordre exprès du Pensionnaire, ait ignoré ou tu tant de choses si intéressantes; à moins qu'on ne veuille croire que le Pensionnaire ne jugeoit pas à propos que l'Auteur publiât le commencement et les particularitez des liaisons de ce Premier Ministre avec la France contre l'Angleterre" (*Essai de Critique*, p. 461). Les relations très intimes que Wicquefort entretenait avec la Cour de France, tellement que c'est à ses dépêches que l'Ambassadeur d'Estrades s'en rapporte plus d'une fois (Tome II. p. 154, 166), feraient

de partager ou de faire cantonner les Provinces de Flandre de l'obeïssance du Roy d'Espagne, ne seroit pas desagréable à la Haye. Aprés que Destrades et le Premier Ministre eurent contracté une espece d'amitié, qui approchoit fort de la confidence, il en fit l'ouverture. On l'escouta, et on fit mesme un projet de traitté; mais soit que l'on n'eust pas la mesme intention de part et d'autre, ou bien que l'on n'en eust jamais eu de le perfectionner, la negotiation fut rompue au bout de quelques mois. Il est bien certain, que la France ne vouloit plus demeurer dans les termes du partage de l'an 1634, et qu'il y avoit des personnes en Hollande, qui ne vouloient point consentir, qu'il se fist rien au prejudice du traitté de Munster, ny que l'on fist aucune alteration dans les affaires des Païs-bas pendant la vie du Roy d'Espagne. Tant y a qu'il n'en fut plus parlé, et la Cour de France s'appliqua dés lors à des desseins, qu'elle croyoit pouvoir faire reussir, sans l'intervention des Estats. La verité est, que Destrades fit bien sonder sous main, si on ne pourroit pas disposer les Estats à ceder Rhinberg et Mastricht à la France, pour de l'argent, ou en eschange d'autres places; mais comme il sçavoit bien que les Estats, à moins de trahir leurs propres interests, ne pouvoient pas ceder volontairement au Roy deux si importants postes sur le Rhin et sur la Meuse, qui le rendoient maistre de ces deux rivieres, et d'une bonne partie du commerce des Provinces Unies, il se contenta de commu-

---

déjà présumer, que Wicquefort en savait plus qu'il n'en dit ici. D'ailleurs on peut prouver la chose. Dans un recueil de copies de lettres que Wicquefort écrivait à différents personnages, et qui est conservé au dépôt des Archives du Royaume, on trouve sous la date du 12 Novembre 1667, le passage suivant: „.... A ce que j'ay pû apprendre, l'inclination des Ministres seroit de traitter avec la France sur le pied des propositions qu'elle fit faire par M. Destrades en l'an 1663, qui alloient à faire cantonner les Provinces des Païs-bas, sous la garantie de la France et de cet Estat, à condition que la France prendroit pour elle Cambray, Aire, St. Omer, Mont Cassel, Bailleul, Poperinguen, Bergues St. Winox et Linck, et cet Estat, Bruges, Ostende, Dam, Plassendael et le haut quartier de Gueldre...." C'est ce que déjà les Résolutions secrètes des États de Hollande du 3 Octobre et 14 Décembre 1663 pouvaient lui apprendre. V. pour les détails de cette négociation: les principaux pamphlets publiés au siècle dernier à l'occasion des *lettres de d'Estrades* (V. Bilderdijk, IX. p. 260; X. p. 235, 237—344); ensuite d'Estrades, Tomes II, et surtout Mignet, I. p. 159 svv.

niquer sa pensée à un de ses amis, qui avoit assés d'affection pour la France, pour entrer dans ses sentiments, mais non pour faire une proposition si criminelle. C'est pourquoy on en demeura là. Quelque temps aprés on fit bien courir le bruit, que Destrades, ou quelque autre Ministre, avoit traitté de la ville de Mastricht avec le Rhingrave (1) qui en estoit Gouverneur, et l'Ambassadeur d'Espagne ne craignit point d'en donner ávis aux Estats comme d'une chose certaine; mais le Rhingrave s'en justifia. Sa femme (2) possedoit des terres fort considerables en France, et luy mesme avoit eu des marques de l'estime et de la liberalité du Roy. Avec cela ses actions estoient quelquefois accompagnées de peu de prudence, et ses paroles d'une trop grande liberté; de sorte que dans la familiarité, que luy et quelques autres officiers François avoient avec Destrades, qu'ils voyoient tous les jours fort particulierement, il se défendit bien du crime, mais il ne put pas bien purger le soupçon, que l'on avoit de luy avec d'autant plus de sujet, que l'on sçavoit qu'il avoit plus de respect pour les Testes Couronnées, que d'affection pour une République, qui avoit fait toute sa fortune, de quelque façon qu'on le vueille prendre.

Destrades, en arrivant à la Haye, eut un assés plaisant démeslé avec l'Ambassadeur d'Espagne, au sujet de la premiere visite (3). Elle estoit, sans aucune doute, deue à l'Ambassadeur de France, qui le sçavoit si bien, que quand mesme il n'auroit point eu la mauvaise rencontre, qu'il eut à Londres avec le Baron de Vatteville, dont le Roy d'Espagne avoit esté obligé à faire reparation, ainsy qu'il a esté dit au Livre precedent (4), il n'auroit pas cedé un seul point de son droit. Don Estevan, qui estoit accoustumé d'aller de temps en temps à Bruxelles, pour ses affaires particulieres, y estoit lorsque Destrades arriva à la Haye. Et bien qu'il eust laissé une partie de ses domestiques chez luy, et que sa maison fust ouverte, en sorte qu'on ne laissoit pas d'y dire la messe, comme s'il y eust esté present, il voulut neantmoins faire accroire, qu'il estoit le dernier venu, et que Destrades luy devoit la premiere visite. Destrades luy

(1) V. Basnage, I. p. 684.
(2) „Marguerite, fille de Jacques Taisart, Baron de Tournebeuffs" Moréri, i. v.
(3) d'Estrades, II. p. 154, 160.
(4) V. ci-devant p. 26—29.

fit representer, que puisqu'en partant il n'avoit pas pris son audiance de congé, qu'en revenant il n'avoit pas apporté de nouvelles lettres de creance, et que ne faisant que continuer son Ambassade, il ne pouvoit pas pretendre des civilités, que l'on est obligé de faire au dernier venu aprés que celuicy a fait ávertir le premier venu de son arrivée. Don Estevan avoit receu cette civilité aprés son retour; mais il voulut bien dire à une personne de qualité, qui le fit souvenir de ce que les Ambassadeurs se doivent en ces rencontres, qu'il ne faisoit que d'arriver à la Haye; que Destrades, comme le premier venu, luy devoit la premiere visite, et que s'il l'attendoit de luy, il pourroit bien attendre jusques au jour du jugement (1). C'est ainsy qu'il s'en expliqua; mais dés qu'on le scent à la Cour de France, le Roy fit entendre à celle de Madrid, que si elle ne commandoit à son Ambassadeur de faire ce qu'il devoit dans l'ordre des choses, il s'en ressentiroit, comme d'une contravention à ce que le Marquis de la Fuente avoit protesté et promis quelques mois auparavant. Le Conseil de Madrid, qui ne pouvoit pas approuver la conduite irreguliere de Don Estevan, luy ordonna de rendre la premiere visite à l'Ambassadeur de France. Dés que Don Estevan eut receu cet ordre, il fit dire à Destrades, que s'il le trouvoit bon, il iroit le lendemain disner avec luy; pensant par cette familiarité affectée se dispenser des ceremonies de la premiere visite. Mais Destrades, qui avoit eu ávis de l'ordre que l'on avoit envoyé à l'autre, et qui estoit pour le moins aussy ávisé que le Ministre Espagnol, le fit prier de considerer, que ce passage d'une si grande indifference, qui avoit paru entre eux, à une si grande familiarité, surprendroit le monde, et qu'il importoit à la dignité du Roy, son Maistre, que l'on sceust que l'Ambassadeur d'Espagne avoit rendu la premiere visite, aprés laquelle il en pourroit user ainsy qu'il luy plairoit. Cette réponse regla le differend, et l'Ambassadeur d'Espagne rendit la premiere visite à celuy de France dans les formes.

Don Estevan, qui en ce temps là avoit demandé audiance, pour justifier les déprédations que les armateurs Espagnols fai-

(1) Peut-être cette personne de qualité n'est-elle autre que Wicquefort lui-même. D'Estrades écrit à Louis XIV le 22 Mars 1663: „Il (Don Estevan de Gamarra) persiste de dire que Monsieur de Thou l'a vû le premier, et de tenir les mêmes discours qu'il a fait(s) au Sieur de Wicquefort (II. p. 154).

soient sur les costes de Portugal, dit aux Estats, qu'il estoit vray qu'il avoit receu ordre de rendre la premiere visite à l'Ambassadeur de France, et qu'il la luy avoit rendue le jour precedent; mais qu'on ne luy avoit envoyé cet ordre, qu'en suitte d'une convention, qui s'estoit faite entre les deux Rois, que si le Duc de Crequy retournoit à son Ambassade de Rome, il rendroit la premiere visite à Don Pedro d'Arragon, Ambassadeur d'Espagne. On n'avoit pas seulement songé à le demander ou à le promettre; mais Don Estevan voulut bien se donner un peu de vanité, aprés avoir protesté qu'il ne rendroit jamais la premiere visite.

Destrades eut encore d'autres démeslés de la mesme nature, mais non de la mesme force. Il faisoit difficulté de rendre la premiere visite au Premier Ministre des Estats de Hollande, et luy fit dire par un amy commun, qu'il l'attendoit de luy. De Witt luy fit connoistre, que s'il desiroit absolument qu'il le vist le premier chez luy, il le feroit sans chagrin; quoyqu'il n'eust pas encoro fait cette demarche à l'égard d'aucun autre Ministre, et que les Ambassadeurs d'Espagne et de Portugal, qui la luy verroient faire, auroient sujet de se plaindre de luy. Destrades ceda à cette raison, et suivant l'exemple de ses predecesseurs, il luy rendit la premiere visite (1).

Friquet, qui estoit à la Haye de la part de l'Empereur, avec la qualité d'Envoyé Extraordinaire, estoit un homme fort commode, qui vouloit estre bien avec tout le monde. Il avoit envie de voir l'Ambassadeur de France, et voulut faire pressentir comment il en seroit receu. Destrades luy fit dire, qu'il luy feroit les mesmes civilités qu'il pourroit esperer d'un Ambassadeur de Venise: c'est à dire, que suivant le commandement exprés, qu'il avoit du Roy, son Maistre, il le traitteroit en Ministre du second ordre, en ne luy cedant ny le pas ny la main, parce qu'il ne connoissoit point de milieu entre l'Ambassadeur et le Resident (2). Don Estevan avoit eu la mesme rencontre avec Downing, Envoyé d'Angleterre, et ayant pris sur cette difficulté l'ávis du Marquis de Caracene, Gouverneur des

---

(1) d'Estrades ne fait pas mention de ce petit démêlé dans sa lettre au Roi du 4 Janvier 1663. Aprés son audience du 3 Janvier, de Witt vint lui rendre visite dès le matin du 4 (II. p. 30).

(2) d'Estrades, II. p. 38; V. Wiequefort, *l'Ambassadeur et ses fonctions*, I. p. 246.

Païs-bas, celuicy luy escrivit, qu'il ne devoit ceder la place d'honneur qu'au caractere, et que l'on n'en avoit pas autrement usé à Munster, où toutes les civilités avoient esté reglées. Don Estevan avoit cependant cedé la main à Friquet, et ne luy pouvoit pas refuser un honneur qu'il luy avoit desja fait, à moins de rompre tout commerce avec luy. Cet honneur estoit d'ailleurs assés incommode à Friquet, qui ne pouvoit pas voir l'Ambassadeur de France, s'il n'en recevoit les mesmes civilités qu'on luy faisoit chez l'Ambassadeur d'Espagne; ou, s'il s'en relaschoit à l'égard de l'un, il falloit qu'il renonçast aussy à l'avantage qu'il avoit chez l'autre, ce qu'il ne pouvoit pas faire sans prejudice de la dignité de l'Empereur, son Maistre, et sans faire tort à sa propre qualité. Le Ministre de Dannemarc voulut imiter Friquet; mais comme il n'avoit pas la mesme raison, et qu'il ne se soustenoit pas avec la mesme force, il n'eut pas le mesme succés non plus.

Le traitté de Paris, qui avoit esté conclu dés le mois d'Avril 1662, n'avoit pas encore esté ratifié au commencement de l'année suivante; parce que la France vouloit faire comprendre dans la garantie l'acquisition qu'elle venoit de faire de Dunquerque; et non seulement à l'égard du traitté, qui avoit esté fait pour cela en Angleterre, mais aussy à l'égard de la place mesme. Or dautant que les ratifications du traitté de Paris n'avoient pas esté eschangées, en sorte que l'on pust dire que le traitté de Paris avoit sa derniere perfection, les Fermiers du fret continuoient de lever ce droit sur le pied de la premiere declaration du Roy, et ne consideroient point l'article separé, qui le moderoit. On fit défenses aux marchands de St. Malo de charger leurs marchandises en des navires estrangers, pendant qu'il y avoit des vaisseaux François dans le port, et mesme les Gouverneurs de quelques villes maritimes ne laissoient pas de faire des armements et des courses, dont ils incommodoient le commerce des habitants de ces Provinces, nonobstant les arrests du Conseil et les ordres du Roy.

Le traitté portoit que la garantie comprendroit tous les traittés, que les deux Alliés avoient faits avec d'autres Princes et Potentats, pourveu qu'ils eussent esté ratifiés avant la signature de celuy de Paris. A peine avoit on commencé à negotier en Angleterre pour l'acquisition de Dunquerque lorsque le traitté de Paris fut achevé, et dautant que l'on ne s'expliquoit point en Hollande, on n'estoit pas sans inquietude en France touchant

la garantie de Dunquerque. Les Estats n'y estoient pas obligés, et neantmoins ils estoient tout disposés à le garantir; mais ne le pouvant pas faire sans le consentement exprés des Estats des Provinces, il falloit leur donner le loisir de s'assembler, ce qui ne se pouvoit pas faire dans peu de jours; et cependant on s'en chagrinoit si fort à la Cour, qu'on ne pouvoit pas s'empescher de le témoigner. On eut de la peine à guerir l'inquietude des Ministres, et on ne la guerit en effet que par la garantie, à laquelle toutes les Provinces consentirent. L'Ambassadeur disoit qu'il ne suffisoit pas de garantir l'acquisition de Dunquerque à l'égard de l'Angleterre, mais que le Roy, son Maistre, desiroit quelque chose de plus. On luy fit dire, que s'il ne s'en contentoit point, et s'il vouloit que les Provinces s'en expliquassent, il faudroit les assembler toutes sur de nouvelles propositions, et que peutestre on y rencontreroit de nouvelles difficultés, qui pourroient faire douter du succés. Que le Roy ayant acquis Dunquerque de la maniere qu'il avoit fait, et la possedant de bonne foy et à bon tiltre, il n'y avoit rien qui pust empescher les Estats de luy en garantir la possession, veu que le Roy d'Espagne n'ayant point protesté contre cette acquisition, et ne parlant pas encore pour son pretendu droit, ils ne pouvoient pas faire difficulté de garantir au Roy une place, que personne ne luy disputoit ny querelloit, quand mesme le Roy d'Espagne s'aviseroit de la pretendre à l'avenir. De sorte que la Cour de France se contenta de la declaration, que les Estats firent, que la garantie de Dunquerque auroit la mesme force, que si elle avoit esté inserée mot à mot dans la garantie generale; et particulierement de ce que le Premier Ministre de Hollande y ájousta, que ce que les Estats en faisoient estoit par inclination et par complaisance, plustost que par obligation. Le Roy voulut reconnoistre cet obligeant procedé, et fit faire l'eschange des ratifications du traitté de Paris, devant que les Estats eussent garanty celuy de Dunquerque; quoyqu'il fust bien asseuré qu'ils le garantiroient (1).

Les traittés, que les Estats avoient faits avec l'Angleterre, avec le Portugal, et avec l'Espagne pour le partage du Païs d'Outre-

(1) Aitzema, IV. 43. p. 1133 svv.; d'Estrades, II, p. 36 svv.; *Bijvoegsels en Aanmerkingen op Wagenaar*, XIII. p. 47; le Clerc, III. p. 35 svv.

mense, ou n'avoient pas esté conclus, ou n'avoient pas eu leur derniere perfection; de sorte qu'il fut trouvé bon, qu'en faisant l'eschange des ratifications, on signeroit de part et d'autre une liste, qui contiendroit les traittés dont on demandoit la garantie. Ils la demandoient reciproquement pour le traitté d'amitié, d'alliance et de commerce fait avec les Provinces Unies à Paris le 27 Avril 1632 (1); les deux traittés de Querasque du 6 Avril et 19 Juin 1631; le traitté fait avec le Duc de Savoye pour le depost de Pignerol le 19 Octobre 1631; pour l'acquisition de la mesme place, à Turin le 5 Juillet 1632; celuy de Perone pour la protection de Monaco, du 8 Juillet 1641; le traitté de Munster du 28 Octobre 1648 (2), et celuy de Nurenberg pour son execution, du 2 Juillet 1650; le renouvellement d'alliance avec les Cantons Suisses; le traitté des Pirenées fait entre la France et l'Espagne le 7 Septembre 1659; le traitté fait à la Haye le 21 Juin 1659 entre la France, l'Angleterre et les Provinces Unies pour la paix du Nort; le traitté de Coppenhague du 21 May 1660 entre les Rois de Suede et de Dannemarc, par la mediation de la France, de l'Angleterre et des Estats; le traitté d'Olive, fait entre la Pologne et la Suede; (celuy) entre la France et l'Angleterre du 3 Octobre; le traitté accordé par le Roy au Duc de Lorraine, du dernier Février 1661; le traitté d'alliance et de commerce fait entre la France et la Suede à Fontainebleau le 15 Octobre 1661; (le) traitté d'alliance entre le Roy et l'Electeur de Treves du 12 Octobre 1661; l'alliance du Rhin du 15 Aoust 1658, prorogé le 13 Aoust 1660, avec la jonction du Duc de Deux-ponts; la prorogation de la mesme alliance du 15 Aoust 1663 jusques à pareil jour 1667; les traittés faits avec l'Archiduc d'Insprue pour les trois millions deus pour l'Alsace; le traitté fait avec le Roy d'Angleterre pour la vente de Dunquerque (3).

Le point le plus incommode estoit celuy du fret, puisque ce droit ne se levoit que parce qu'on esperoit ruiner par là le commerce des Hollandois. Le traitté de Paris promettoit une grande amitié et sincerité, et jamais Ambassadeur n'avoit fait de si belles ny de si fortes protestations, que Destrades fit à l'entrée

(1) Lisez: *Ils la demandoient conformement à l'article troisième du traitté du* 27 *Avril* 1662 *pour* etc.

(2) Le 24 Octobre.

(3) Aitzema, IV. 43. p. 1134; d'Estrades, I. p. 209. V. cidevant p. 22, 23.

de son employ; cependant on taschoit d'attirer en France tout le commerce de l'Europe, et pour y reussir, on s'y prit d'une maniere, qui partout ailleurs avoit esté trouvée assés extraordinaire. On avoit representé au Roy, que l'Angleterre et les Provinces Unies ne s'estoient rendues puissantes sur mer que par le moyen du commerce. Que la navigation faisoit les richesses de l'Espagne et du Portugal, et que les Républiques de Venise et de Gennes n'avoient autrefois fait des conquestes dans le Levant, que parce que le commerce leur avoit donné le moyen de faire de puissants armements de mer, et que si le Roy y vouloit donner un peu d'application, il en pourroit esperer le mesme succés qui faisoit le bonheur de ses voisins. Celuy des Ministres qui entreprit cet establissement, vouloit remplir tous les quartiers de la Chrestienté de vins, d'eaux de vie, de denrées et de marchandises de France, et en mesme temps exclure du Roiaume toutes les estrangeres. On introduisit pour cet effet plusieurs monopoles, que l'on peut dire estre la peste du commerce, avec des défenses si rigoureuses, que les personnes de qualité n'osoient pas pour leur divertissement, travailler à des ouvrages, dont le debit ne se faisoit que par ceux, qui en avoient une permission particuliere. On traitta avec ceux du grand bureau de Stocolm pour l'erection d'une Compagnie du Nort. On vouloit establir des bureaux à Coppenhague, à Dantsig, à Hambourg et ailleurs, et celuy qui s'estoit fait donner cette direction, se fit aussy donner toutes les eschelles du Levant, quoyque jusqu'alors elles eussent esté du partage de celuy des Secretaires d'Estat qui avoit le departement des affaires estrangeres. On songea mesme à l'establissement du commerce de Moscovie, et on estoit persuadé, qu'en multipliant le nombre des ouvriers en France, en favorisant de certains monopoles, et en augmentant les droits que l'on fait payer aux marchandises estrangeres à l'entrée du Roiaume, on les en banniroit, et qu'on feroit debiter dans les autres parties du monde, les denrées et les marchandises du crû et de la façon de France.

On forma en effet un Conseil de Commerce, composé du Chancelier, du Duc de Villeroy, de Messieurs d'Aligre, le Tellier, de Seve, de Lionne et Colbert. Ce Conseil se devoit tenir tous les quinze jours, et le Roy s'y devoit trouver en personne, toutes les fois que ses affaires le luy permettroient. Et comme les choses nouvelles sont tousjours agreables, et qu'en France particulierement tous les commencements sont beaux, le

Conseil du Commerce s'assembla deux fois au mois d'Aoust 1664. Il ordonna aux Gouverneurs des Provinces, aux Parlements, et à tous les juges subalternes de favoriser le commerce, de juger les differends des marchands par preference à toutes les autres affaires, et de tenir la main à ce que les manufactures fussent establies et conservées. Il ordonna aussy, qu'il y auroit un Deputé perpetuel à la suitte de la Cour de la part du corps de tous les marchands, par le moyen duquel on pust entretenir correspondence avec ceux de toutes les Provinces. Qu'on feroit un hostel de commerce, où le Deputé seroit logé, et qu'on reformeroit le tariffe des droits d'entrée et de sortie. Le Roy mesme promit de fournir un million, pour l'establissement des manufactures, et octroya de grands ávantages à ceux, qui achetteroient, ou qui feroient bastir des navires dans le Roiaume. On vouloit rendre les rivieres plus navigables; et afin de faire une ligne de communication entre l'Ocean et la Mer Mediterranée, on resolut de faire creuser un canal depuis la riviere d'Aude, qui se décharge dans la Mer Mediterranée auprés de Narbonne, jusques à la Garonne, faisant une distance de prés de quarante lieues.

La nature ne souffre pas volontiers qu'on luy fasse violence, et le commerce ne s'establit pas par force. La Hollande estoit le magasin de la France, et les marchands Hollandois estoient les facteurs et commissionaires des marchands François. Ils y alloient querir toutes sortes de denrées et de marchandises, qu'ils serroient dans leurs caves et dans leurs magasins, pour les transporter ensuitte dans les autres quartiers de l'Europe, et mesme dans toutes les autres parties de l'Univers. Ils ont plus de facilité pour cela que toutes les autres nations, tant à cause du grand nombre de leurs navires, et des habitudes et des correspondances qu'ils ont partout, que parce qu'ayant le moyen d'achetter les marchandises de France argent comptant, et de les vendre à credit, ils les acquierent à meilleur marché, et les debitent avec plus de profit. Outre que vivant fort sobrement, et avec grand ménage, et montant leurs bastiments fort peu de matelots, ils peuvent donner les marchandises à meilleur marché que les François mesmes, qui estant accoustumés à se bien nourrir, consument bien souvent une partie de leurs denrées devant que de les debiter. Il est bien certain qu'ils l'ont fait, jusques à ce que les François se soyent ávisés de charger les navires estrangers, et particulierement ceux de Hollande, du droit du fret de cinquante sols pour tonneau. Mais ils n'ont pû s'establir dan-

le Nort, parce que ne trouvant personne, qui achetast le vin, qu'ils y portoyent, argent comptant, ils estoient contraints de s'en défaire avec perte; comme de l'autre costé, les marchandises, qu'ils y pouvoient achetter, n'estant pas tousjours propres pour le lieu d'où ils estoient partis, et les marchands n'ayant point d'habitudes ailleurs, les navires s'en retournoient vuides, au lieu que les Hollandois se chargeoient de toutes sortes de marchandises, parce que les portant au magasin general, c'est à dire en Hollande, ils trouvoient tousjours l'occasion de s'en défaire. On croyoit en France qu'on pourroit vaincre ces difficultés, en ruinant le commerce des Hollandois. Les vexations des Fermiers du fret et l'insolence de leurs commis estoient insupportables. Mais en l'an 1664 on s'ávisa d'un moyen bien plus propre et plus seur.

La contagion avoit fait quelques progrés dans la ville d'Amsterdam et dans deux ou trois autres villes de Hollande; et bien qu'ils ne fussent pas fort considerables, le Parlement de Paris en prit pretexte de défendre le commerce avec les habitants des Provinces Unies dans toute l'estendue de son ressort (1). La pluspart des autres Parlements suivirent son exemple, tellement que toute la navigation cessa, nonobstant toutes les diligences que l'Ambassadeur de Hollande fit pour faire lever ces défenses. On permit enfin le commerce de Zeelande, qui n'estoit infecté du tout, mais à condition que l'on n'y admettroit point de marchandises de Hollande pour estre transportées en France, que l'on n'y donneroit point de passeports à des navires Hollandois, et qu'on ne souffriroit point, que des matelots passassent de Hollande en cette Province là, pour estre employés en des navires Zeelandois. Les Estats firent faire des plaintes à la Cour de France de ce procedé extraordinaire, mais fort inutilement.

Il n'y en avoit point, qui servissent mieux à l'intention de ceux, qui avoient entrepris de ruiner le commerce des Hollandois, que les Fermiers du fret. Ils expliquoient au desávantage des patrons des navires de Hollande, les arrests du Conseil, que l'Ambassadeur obtenoit pour eux, et ils faisoient payer le droit toutes les fois qu'ils sortoient d'un des ports de France, soit qu'ils y fussent entrés vuides, pour y prendre leur charge, ou qu'ils en sortissent vuides aprés y avoir laissé leur cargaison;

(1) Aitzema, IV. 43. p 1153.

tellement que bien souvent ils payoient le fret deux fois, et cent sols au lieu de cinquante. Les Estats, pour donner quelque satisfaction à leurs sujets, et pour prevenir l'entiere ruine de leur commerce, ordonnerent que le droit de fret seroit levé sur tous les navires François, frequentant les ports de ces païs, en la mesme maniere qu'il se levoit en France.

On avoit cependant en Hollande de tres grandes complaisances pour tout ce que le Roy desiroit. Hubert Hugo et Laurens David, tous deux Hollandois, habitants de la ville de Dordrecht, dont le premier avoit esté longtemps au service de la Compagnie des Indes Orientales de ce païs, ayant fait bastir un vaisseau, qu'ils monterent de trente pieces de canon, et de plusieurs matelots du païs, allerent au Havre de Grace, où ils se firent donner une commission du Duc de Vendôme, Amiral de France, pour aller pirater dans la Mer Rouge, sur les Maures et sur les autres amis de cet Estat. L'octroy et le privilege, que les Estats ont donné à la Compagnie des Indes Orientales, défend, sur de grandes peines, à tous les habitants de ces Provinces d'aller au delà du Cap de Bonnesperance, et de trafiquer aux lieux compris dans l'octroy de la Compagnie, et par une autre declaration des Estats il leur est défendu d'armer en vertu d'une commission estrangere. Ce nonobstant ces gens, qui avoient escumé la Mer Rouge en vrais pirates, en prenant indistinctement tous les navires qu'ils rencontroient, allerent aux Antilles, où ils déchargerent une partie de leurs marchandises dépredées, qu'ils envoyerent par cette voye en Hollande. Laurens David eut l'asseurance d'y venir en personne; mais le Magistrat de Dordrecht en ayant esté âverty, le fit arrester prisonnier, luy fit faire son procés, et le fit confiner pour le reste de ses jours. Destrades demanda sa liberté, et la mainlevée des marchandises, qui avoient esté saisies par tout où elles avoient esté trouvées. Devant que les Estats pussent resoudre l'un ou l'autre, le prisonnier se sauva, ou on luy facilita le moyen de s'évader, et on jugeoit que les raisons, qui devoient empescher la mainlevée des marchandises, estoient si fortes, que l'Ambassadeur de France n'y devoit pas insister. Ceux qui les avoient envoyées en Hollande estoient sujets des Estats de la mesme Province. Elles avoient toutes esté dépredées sur des gens, qui n'estoient pas en guerre avec cet Estat, ou qui estoient mesme ses amis. Les Maures et les Indiens, à qui elles appartenoient, les pouvoient reclamer, et se ressentir sur la Compagnie des dépredations faites

par des Hollandois, et par un vaisseau, qui avoit esté basti en Zeelande. Et neantmoins afin d'oster tout sujet et pretexte de plainte à la Cour de France, on en accorda la mainlevée à Destrades, et on permit mesme à Laurens David de revenir en Hollande (1).

Le démeslé que l'on eut avec la France pour l'isle de Cayane, qui est située vers la coste sauvage de l'Amerique, estoit assés important. Les François, qui possedent depuis longtemps quelques unes de ces isles, que l'on appelle Antilles, ayant eu quelque connoissance de cellecy, et de la bonté de son terroir, qui est fort propre à produire du sucre, du tabac, du cotton et les autres marchandises et denrées, que l'on fait et cultive en ces quartiers là, y envoyerent en l'an 1652 deux vaisseaux, dont l'un estoit monté de trente deux pieces de canon, et l'autre de vingt six, sous la conduite du Sieur de Boisville, qui y arriva au mois de Septembre de la mesme année. Il y trouva quelques autres François, qui y estoient arrivés de Rouen, environ six mois auparavant, de sorte qu'ils pretendoient, que l'isle leur appartenoit, en vertu de cette prise de possession. La Compagnie des Indes Occidentales de ce païs soustenoit au contraire, qu'un marchand d'Amsterdam, nommé Jean Classon Languendicq, ayant traitté avec elle en l'an 1655, arma un navire de six ou sept vingt tonneaux, monté de six pieces de canon de fer, et de trente ou quarente hommes, arriva dans l'isle de Cayane en l'an 1656, et n'y trouva pas un seul Chrestien; de sorte qu'il en prit possession, et la retint jusques en l'an 1658. Mais dautant qu'il n'avoit pas un fonds proportionné à la dépense qu'il falloit faire pour l'establissement et pour la substance de la colonie, pour la culture de la terre, et pour les bastiments des moulins à sucre, il ceda en 1659 son droit à la Compagnie, qui le renvoya à la Cayane, pour en estre Gouverneur, au lieu qu'il en estoit Seigneur proprietaire auparavant. Quelque temps aprés la mesme Compagnie permit à un Juif, nommé David Nassi, d'y faire une nouvelle habitation, et d'y establir une colonie; et de temps en temps elle y envoyoit des gens, pour peupler la ville, jusques à la fin de l'année 1663, sans que pendant tout ce temps là les François y eussent paru, ou eussent fait mine d'y vouloir demeurer. Mais en l'an 1664 ils y envoyerent quelques navires,

(1) d'Estrades, II. p. 234, 367 svv.

sous le commandement d'**Alexandre de Prouville**, Seigneur de Tracy, et en dépossederent les Hollandois. Les Estats dissimulerent cette violence, afin de ne pas rompre, pour un petit interest, avec une Couronne, que l'on ne vouloit pas desobliger, et que l'on ne peut pas offenser impunement. On vit arriver les Hollandois à la Rochelle daus un si miserable équippage, que sans la charité de quelques marchands, ils seroient morts de faim et de misere.

On avoit encore besoin de la France dans la Mer Mediterranée, à cause de l'armement que l'on faisoit contre les Corsaires de Tunis et d'Alger; c'estoient des ennemis communs, que toute l'Europe avoit sujet de détruire. C'est pourquoy les Estats avoient prié les Rois de France et d'Espagne, de leur permettre d'establir des magasins dans les ports les plus propres pour l'execution de leur dessein. Celuy de Toulon leur estoit extrémement commode; mais dautant que c'est le havre le plus important que le Roy ait sur la Mer Mediterranée, et le plus capable de donner de la jalousie, les Ministres de France s'en excusereut, sous pretexte, que tous les vaisseaux, sans en excepter mesme ceux du Roy, sont tenus d'y payer les droits d'entrée et de sortie, de tout ce dont ils sont chargés, et offrirent Marseille, dont on fut contraint de se contenter, quoyque ce lieu soit fort peu propre pour donner caréne aux vaisseaux, qui tirent plus de quatorze pieds d'eau.

On remarquoit en tout le procedé des Ministres, que le Roy se vouloit reserver le port de Toulon, pour y faire ses armements. Il en fit un cette année sous le Duc de **Beaufort**, Amiral de France (1), qui partit de Marseille le 2 Juillet, avec douze vaisseaux de guerre, cinq bruslots, dix autres navires, et trente six barques chargés de sept mille soldats, de quantité de maçons et d'autres ouvriers, comme aussy de materiaux propres à bastir des forts. **Gadagne** commandoit les gens de guerre, que l'on avoit tirés des gardes et de quelques vieux regiments. Le Duc descendit à Gigery, en la coste d'Afrique, et il ne luy fut pas fort difficile de surprendre cette place, qui n'attendoit pas l'ennemy, et n'estoit pas en estat de défense. Le Duc la fit fortifier à dessein d'en faire une place d'armes, pour

---

(1) V. sur cette expédition: **Rousset**, *Histoire de Louvois*, 2e *édition. Paris.* 1862. I. p. 78 sv.

faciliter d'autres conquestes que l'on pourroit faire en ces quartiers là. Il luy donna le nom de Sainte Croix de la France; mais le port estoit si incommode, qu'il estoit impossible de s'y mettre à couvert des vents, qui y firent perir un vaisseau du Roy et un bruslot, et de l'autre costé les Turcs et les Maures ne donnerent pas le loisir aux François d'achever leurs ouvrages, les forçant mesme de se retirer, d'abandonner la ville, et de s'embarquer avec tant de desordre et de confussion, que l'on ne peut pas dire, qu'ils sortirent avec grand ávantage de cette entreprise.

On ne doutoit presque plus en Hollande, que l'on ne rompist avec l'Angleterre. On y avoit ávis, que Fitzhardin Barclay avoit fait un voyage à Paris, où il avoit eu des audiances secretes du Roy, et des conferences particulieres avec les plus confidents Ministres, sans la participation de l'Ambassadeur Ordinaire, qu'il y avoit esté fort bien receu, et qu'il avoit esté renvoyé satisfait sur cet ávis; et afin de s'asseurer de l'intention de la France, comme aussy pour informer le Roy de l'estat du démeslé que l'on avoit avec les Anglois, les Estats de Hollande firent agréer à la generalité la pensée qu'ils avoient d'envoyer Conrad van Beuningen en toute diligence à Paris (1). Et afin qu'il ne s'amusast point à faire un grand équippage, il fut resolu, que d'abord il ne prendroit point d'autre qualité que celle de Ministre, en luy permettant pourtant de se revestir du caractere d'Ambassadeur Extraordinaire, lorsqu'il le jugeroit à propos pour le service et pour la dignité de l'Estat. On luy donna ordre de remercier le Roy des bons offices, qu'il avoit rendus à la République, en taschant d'accommoder les differends, qu'elle avoit avec l'Angleterre; de luy faire connoistre l'injustice du procedé du Roy de la Grande Bretagne; de justifier celle de cet Estat; de supplier sa Majesté de faire offrir sa mediation à Londres, et faute de pouvoir faire agréer ses offres, de se declarer pour les Estats, non seulement en les assistant de son conseil et de ses forces, mais aussy en rompant avec l'Angleterre (2).

Les Estats estoient presque asseurés que la rupture estoit inévitable de ce costé là, lorsque Rudolfe, Comte de Zinzendorf (3) arriva à la Haye de la part de l'Empereur, pour prier

(1) Résol. secr. des États Généraux du 29 Novembre 1664; Aitzema, V. 44. p. 288 svv.; d'Estrades, II. p. 548, 572.
(2) Résol. secr. des États Généraux du 2, 3, 16 et 18 Décembre 1664.
(3) Aitzema, V. 44. p. 312 svv.

les Estats de le secourir contre le Turc. Il y representa, que dés l'an 1660 ces barbares avoient pris la forteresse de Varadin, sur les frontieres d'Hongrie. Que cette invasion, qu'ils avoient faite sans qu'on leur en eust donné sujet ou pretexte, avoit obligé l'Empereur à demander secours, tant aux Princes de l'Empire, qu'aux autres Potentats de l'Europe, afin d'empescher ce redoutable ennemy d'ájonster l'Hongrie à ses autres conquestes de Valachie, de Moldavie et de Transilvanie, qui sont presentement tributaires, ou plustost esclaves de l'Empire Ottoman. Que le Turc, ayant voulu faire accroire, qu'il desiroit faire la paix, l'Empereur s'y estoit porté avec inclination, et avoit mesme fait conclure un traitté avec Ali Bachà, qui avoit pour cela pleinpouvoir de la Porte; mais que le Grand Seignenr, au lieu de le ratifier, avoit voulu exiger des conditions plus dures, et avoit mesme l'année passée violé le droit des gens, en faisant arrester prisonnier l'Ambassadeur de l'Empereur, et ce dans un temps, où l'Allemagne n'avoit pas encore eu le loisir de se remettre des dégats et des incommodités d'une guerre civile, dont elle avoit esté travaillée plus de trente ans, et où tout le reste de la Chrestienté venoit de sortir d'une tres cruelle guerre. Que l'Empereur luy avoit opposé tout ce que ses Roiaumes et ses Provinces hereditaires luy avoient pû fournir de forces, en attendant celles de l'Empire, mais que cellescy avoient esté tardives et incapables d'arrester le progrés des armes et le debordement de ces infidelles, qui avoient fait des courses jusques dans la Moravie. Que le Grand Seigneur se vantoit, que cette année il attaqueroit l'Empereur avec toutes ses forces, et qu'il y employeroit tous ses aujets, depuis l'aage de dixsept jusques à soixante dix ans. Que bien que l'Empereur s'y trouvast principalement interessé, les autres Princes Chrestiens ne laissoient pas d'estre obligés de s'y opposer; non seulement à cause du caractere du baptesme, qui les fait tous l'objet de la haine de cet ennemy commun, mais aussy parce qu'ils ont interest d'empescher, que la puissance Ottomanne, aprés avoir conquis le Roiaume d'Hongrie, et forcé ce bastion de la Chrestienté, ne porte ses armes jusques dans le coeur de l'Empire et de l'Europe. Que les Turcs avoient de leur costé tous les ávantages imaginables. Que toutes les forces de la Chrestienté unies ne seroient pas égales à celles des Turcs. Que la discipline militaire, qu'ils ont establie parmy eux, les rendoit presque invincibles. Qu'ils subsistoient de si peu de choses, qu'une armée de trois cens mille Turcs ne con-

sumoit pas tant de vivres, qu'une de cinquante mille Chrestiens. Qu'une fausse persuasion, touchant la fin inévitable de la vie, les faisoit precipiter aveuglement dans les plus grands dangers, et qu'un tres grand nombre de Chrestiens renegats ou deserteurs leur enseignoient ce qu'ils ne sçavoient pas encore, touchant les sieges et les attaques des places. Que c'estoit l'Empereur, qui seroit contraint de soustenir presque seul toute la dépense et toutes les incommodités de la guerre dans son païs, et que les autres Princes, en le secourant de quelques subsides auroient plus de part aux glorieux succés des armes Chrestiennes, qu'aux dangers de la guerre. Qu'autrefois les Chrestiens alloient chercher les infidelles jusques dans l'Asie, et qu'il n'y avoit point d'apparence, que le zele de ceux d'aujourdhuy fust tellement morfondu, qu'ils ne voulussent rien contribuer pour repousser l'ennemy commun. Que le seul bruit de ce consentement feroit une partie du succés de la guerre, et abattroit l'orgueil des Turcs, qui ne bastissoient l'esperance qu'ils avoient du progrés de leurs armes, que sur la division des Princes Chrestiens. Que l'Empereur estoit resolu d'y hasarder sa vie et ses Estats, et qu'il croyoit estre obligé de faire connoistre à tout le monde le peril commun, qui les menaçoit; afin de ne point manquer à ce qu'il jugeoit pouvoir servir à la cause commune. Qu'il avoit d'abord jetté les yeux sur l'Estat des Provinces Unies à cause du rang que leur puissance leur donne parmy les autres Souverains de la Chrestienté. Qu'il esperoit qu'elles ne feroient point de difficulté de concourir avec les autres; mais qu'il importoit extrémement de ne point differer le secours, afin de finir la guerre dans l'année courante, et de ne la point traisner, jusques à ce que les forces de l'Empire estant consumées, toute l'Europe ne devinst la proye des barbares.

Le Comte rencontra de bonnes dispositions à la Haye, mais la conjoncture presente des affaires les rendoit entierement inutiles. Les Estats luy firent connoistre, qu'ils sçavoient qu'ils estoient assés interessés en cette guerre, et qu'ils estoient assés affectionnés à l'Empereur, pour le secourir; mais qu'ils ne le pouvoient pas faire, que l'Angleterre ne s'en expliquast en mesme temps; parce que les Hollandois, qui ont un tres important commerce dans le Levant, l'abandonneroient entierement aux Anglois, si ceuxcy ne s'engageoient au mesme secours avec les Estats. Ils avoient d'ailleurs des démeslés avec l'Angleterre, qui les menaçoit d'une rupture inévitable; tellement qu'ils ne pouvoient

éloigner ny divertir les forces, dont ils avoient besoin pour leur propre conservation. Ils est vray que les lettres de creance, que le Comte apporta, ne donnoient pas aux Estats les qualités et les tiltres, qui leur sont deus; mais cela fut reparé, parce que l'inscription fut changée, de sorte que cela ne fit rien au fond de l'affaire. Les Estats, en armant contre les Corsaires de la Mer Mediterranée, et en animant toutes les autres Puissances de la Chrestienté à suivre leur exemple, faisoient une grande diversion aux armes des Turcs, qui cependant ne se pouvoient pas servir des forces maritimes de ces quartiers là contre la République de Venise.

Au mesme temps que Zinzendorf vint à la Haye, le Comte Strozzi fut envoyé par l'Empereur en France, pour y demander un subside d'argent, ou bien un secours de quatre mille hommes de pied et de deux mille chevaux. Le Roy avoit fait faire quelques levées extraordinaires, et vouloit qu'on crust, qu'il alloit en personne passer les Alpes pour se ressentir de l'outrage, que les Corses de la garde du Pape avoient fait au Duc de Crequy, Ambassadeur de France. Mais le traitté de Pise luy ayant fait donner toute la satisfaction qu'il pouvoit desirer, il consentit qu'une bonne partie de ces troupes allast en Hongrie sous le commandement des Comtes de Coligny et de la Fueillade. Il leur ordonna de joindre les troupes que les Princes Confederés envoyoient au secours de l'Empereur, et dont ils avoient donné le commandement au Prince de Salms(1), et aprés son decés au Comte de Hohenlo; de sorte qu'ils ne recevoient point leurs ordres du Comte de Montecuculi, qui commandoit les armes de l'Empereur (2). La cause et les particularités de cette guerre font partie de l'histoire d'Allemagne et les François n'ont pas manqué de publier la gloire, qu'ils y acquirent; c'est pourquoy nous nous contenterons de marquer icy, que le secours des François, que les volontaires avoient enflé au delà de celuy que l'Empereur avoit demandé, eut bonne part au succés du combat de St. Godard (3), qui donna la victoire aux

(1) Lisez: *Salm.*

(2) Rousset (I. p. 38 svv.) écrit que ce fut Montecuculi qui eut en réalité le commandement suprême. V. *Revue des Deux Mondes, Juin* 1865. p. 575 svv.

(3) „Il fallait écrire St. Gothard. Ce n'est qu'un village de la Basse-Hongrie .... Ce combat se donna le 1 jour d'Août 1664." (Note du MS. Grothe).

Chrestiens et la paix à la Chrestienté. Aprés que l'Empereur eut remporté cet avantage sur les Turcs, le Grand Visir, qui estoit engagé fort avant dans la guerre de Candie, et qui sçavoit, que sa fortune et sa vie mesme dependoient du succés du siege de la ville ne voulant plus hasarder les armes de son Maistre, écouta les ouvertures qu'on luy fit pour la paix. Le Conseil de Vienne consideroit, de son costé: Que l'Empereur ne pouvoit pas soustenir la dépense de cette guerre du revenu de ses Provinces hereditaires; que le secours de l'Empire estoit tardif, incertain et mesme incommode, et peu proportionné à la necessité presente; que celuy des Princes Confederés ne respectoit point ses ordres, et dépendoit de la volonté d'autruy, et mesme que le secours de France, qui ne faisoit qu'un corps avec les troupes des Confederés, luy donnoit de l'inquietude, parce que cette Confederation, que l'on appelloit l'Alliance du Rhin, avoit à la teste le Roy de France, pour objet la jalousie de la Maison d'Austriche, et pour fin la ruine de l'autorité Imperiale. L'Espagne n'estoit pas en estat de luy donner du secours. La République de Venise, au lieu de luy en donner, luy en demandoit. Celuy du Pape et des autres Princes d'Italie estoit languissant et de nulle importance. La Pologne et la Moscovie consumoient entre elles les forces, qu'ils auroient pû opposer à l'ennemy commun, et tout le reste de l'Europe n'estoit point touché d'un mal qu'il ne sentoit pas encore.

Les troupes, que l'on avoit fait passer en Italie, pour estre employées contre le Pape, et qui allerent depuis au secours de l'Empereur en Hongrie avoient esté destinées à un autre usage. Du moins Servien, Ambassadeur de France à Turin, vouloit faire accroire, que le Roy, son Maistre, les presteroit au Duc de Savoye, pour chastier les habitants Protestants de la Vallée d'Angrogne et des autres Vallées de Piedmont. Nous avons eu occasion d'en parler ailleurs (1), aussy bien que des plaintes que l'on faisoit, d'un costé des violences et des cruautés que les gens de guerre du Duc faisoient dans les Vallées, directement contre la pancarte ou declaration, que le Duc leur avoit accordée en 1655, et de l'autre costé des rebellions continuelles de

(1) Tome II. p. 393 svv. Voir pour ce qui suit: Leger, *Histoire generale des Eglises Evangeliques des Vallées de Piemont ou Vaudoises*, II. p. 295 svv.; Aitzema, IV. 43. p. 1146, 1150—1152; V. 44. p. 295—302.

ceux des Vallées, qui se soulevoient à toutes les occasions contre leur Souverain. Il ne paroist pas, qu'ils ayent pris les armes les premiers, mais bien que le zele emporté de quelques devots et l'avarice des Ministres de la Cour de Savoye, et surtout celle du Marquis de Pianezze, ayant armé ce Prince contre ses sujets, il s'y commit des tirannies horribles. On ne peut nier aussy, que ces gens, dont la patience Chrestienne n'estoit pas à la derniere epreuve, et que l'on jettoit dans le desespoir, se servant de l'ávantage de leurs rochers et de leurs montagnes escarpées et inaccessibles, ne sortissent quelquefois des termes d'une défense legitime et necessaire, et qu'ils ne ménageassent pas fort leurs ennemis et leurs persecuteurs, quand ils en estoient les maistres. Neantmoins comme à la longue ils n'avoient pas pû subsister, parce que le Roy de France, dont les predecesseurs avoient tousjours protegé les habitants des Vallées, donnoit passage aux troupes du Duc de Savoye par le Daufiné, ces miserables eurent recours au Roy d'Angleterre et aux Estats des Provinces Unies, comme aussy aux Cantons Suisses Protestants, qu'ils supplierent de leur prester leur intercession pour leur faire obtenir la conservation de leur bien, le repos de la conscience, avec l'exercice libre de leur Religion, dont ils faisoient profession depuis plusieurs siecles.

Denzil, Baron Hollis, estoit Ambassadeur de la part du Roy de la Grande Bretagne à Paris; mais il n'avoit pas encore fait son entrée, et les Deputés des Cantons Protestants en estoient partis, ou estoient sur le point de partir, lors que Guillaume Boreel, Ambassadeur des Provinces Unies, receut ordre de supplier le Roy Treschrestien d'employer son intercession aupres du Duc de Savoye, pour faire cesser la persecution de ces innocents. Tellement que Boreel estant obligé d'agir seul, il presenta un memoire, tant pour luy qu'au nom des Ministres d'Angleterre et des Cantons, où il prioit le Roy de faire en sorte, que l'affaire des Vallées fust mise entre les mains de gens desinteressés, afin de n'estre point contraints de répondre pardevant des juges, qui estoient leurs accusateurs et leurs parties. L'Ambassadeur de France parla pour eux au Duc, mais d'une maniere qui leur fit plus de mal que de bien; et ce conformement aux ordres de sa Cour, qui, à ce qu'il disoit, ne pouvoit pas recommander l'interest des Religionaires du Duc de Savoye, pendant qu'il travailloit à esteindre la Religion Reformée dans son Roiaume. Les Cantons Protestants avoient aussy leurs De-

putés à Turin, où ils s'employoient pour leurs freres avec plus de zele et avec plus d'affection que de succés. Pour dire la verité, ils n'y firent rien du tout; au contraire, ils aiderent eux mesmes à persuader à ceux des Vallées, qu'il falloit accepter les conditions, que le Prince leur vouloit accorder, puisqu'ils y trouvoient le restablissement de leur repos et la liberté de leur conscience. Ils les obligerent aussy à avoir la complaisance de souffrir, que le fort de la Tour, qui y avoit esté basty contre le contenu de la pancarte, subsistast quelque temps, à condition qu'aprés cela on le démoliroit. Et afin qu'il ne semblast point, qu'ils voulussent accuser les armes de leur Prince d'injustice, on voulut qu'ils confessassent leur crime et leur rebellion. Mais c'est ce qu'ils refuserent de faire; parce qu'ils ne voulurent pas offenser les Puissances, qui jusques alors avoient parlé pour eux, comme pour des sujets fidelles. Mais quelque repugnance qu'ils eussent à ávouer une chose si irraisonnable, et à trahir leur honneur et leur conscience, il fallut ceder à la volonté absolue du Prince, et aux ávis de l'Ambassadeur de France et des Deputés Suisses, qui les asseuroient, que ce n'estoit qu'une grimasse dont le Duc, leur Prince Souverain, se vouloit satisfaire. Ils y acquiescerent enfin et accepterent une abolition. Mais les Deputés Suisses ne furent pas sitost partis, et les Deputés des Vallées retournés chez eux, que les Commissaires du Duc leur demanderent une somme d'unze cens cinquante mille livres, et les voulurent obliger à forger leurs propres fers, en bastissant à leur dépens quatre forts sur les ávenues de leur païs. Ils avoient besoin d'estre secourus des aumónes de ceux de leur Religion, comme ils l'avoient desja esté auparavant, et ils estoient dans une impuissance absolue de fournir la somme qu'on leur demandoit; c'est pour quoy ils eurent encore recours à l'intercession des mesmes Puissances, qui avoient desja parlé pour eux. L'Ambassadeur d'Angleterre se contenta de faire des offices tres foibles, à son ordinaire. Les Cantons Suisses prierent l'Ambassadeur de France de faire executer la parole, qu'il avoit luy mesme donnée, que le fort de la Tour seroit démoly, et de faire supprimer la confession qu'on avoit extorquée aux Valesiens de leur rebellion, en leur promettant, qu'il n'en seroit point tiré de consequence, et qu'on ne le demandoit, que parce que le Prince le desiroit. L'Ambassadeur se contenta de dire, qu'il ne s'en souvenoit point. Les Estats des Provinces Unies escrivirent au Duc de Savoye, en faisant réponse à une lettre, par laquelle il les

avoit priés de ne se point mesler des affaires de ses sujets Religionaires, comme il ne se mesleroit jamais de celles de leurs sujets Catholiques, que ce n'estoit pas leur intention de parler pour des rebelles; mais qu'en intercedant pour des gens, qui ne demandoient autre chose, sinon qu'on renvoyast la connoissance do leur cause à des juges desinteressés, ils croyoient s'employer pour la reputation de Son Altesse, aussy bien que pour l'interest de ses sujets. Mais comme ces offices n'estoient point appuyés d'aucune consideration particuliere, le Duc de Savoye les negligea, et ne laissa pas d'en user comme tous les Princes font avec leurs sujets, qui ne reussissent pas tousjours comme ont fait les Hollandois et les Suisses.

J'estime devoir dire icy en passant, que l'entrée solemnelle que l'Ambassadeur d'Angleterre devoit faire à Paris, fut differée pendant quelque temps, à cause d'une nouveauté, que l'on y vouloit introduire; parce quo le Roy avoit ordonné que les carosses des Princes de son sang precederoient celuy de l'Ambassadeur qui faisoit son entrée. Il avoit desja commandé aux Princes des Maisons estrangeres, qui se sont establis en France, de ceder partout à ceux de son sang, mesme en leur rendant visite chez eux, et le Duc de Guise, aussy bien que le Comte de Soissons, Princes des Maisons Souveraines de Lorraine et de Savoye, avoient esté obligés d'aller rendre visite au Prince do Condé, qui les receut à l'entrée de sa chambre, les fit tenir debout, en prenant la main et le pas sur eux, et ne les conduisit que jusques au haut de l'escalier de son appartement. Cela faisoit juger, que le Prince n'en useroit pas autrement avec les Ambassadeurs, quoyqne jusqu'alors il leur eust tousjours cedé la place d'honneur chez luy, et que le Prince, son pere, les eust tousjours conduits jusques au carosse. L'Ambassadeur d'Angleterre ne voulant pas permettre, qu'on fist marcher son carosse aprés ceux des Princes du sang, ne voulut pas aussy qu'il fust du cortege, comme les carosses des Princes du sang ne se trouverent pas aux ceremonies de l'entrée qu'il fit à St. Germain le 20 Mars, non plus qu'à celles de l'audiance publique qu'il eut quelques jours aprés. Sur quoy il y a bien des choses à dire. Il est vray, que le droit des gens n'y est point interessé, et que les Souverains peuvent faire pour cette sorte de ceremonies les reglements qu'il leur plaist; mais aussy les Ambassadeurs peuvent bien se dispenser d'aider à ce qu'on fasse affront aux Princes, leurs Maistres, en souffrant ces indignités. Rien ne les oblige à

visiter les Princes du sang de France; et comme ce n'est pas un devoir, mais une civilité qu'on ne leur doit point, si les Princes n'y répondent, les Ambassadeurs peuvent prendre d'autres mesures, et ne se doivent pas commettre. Le Roy peut mettre les Princes de son sang en telle consideration qu'il luy plaist dans son Roiaume, où ils sont habiles à succeder; mais cette consideration ne se doit pas estendre jusques aux estrangers, et particulierement jusques aux personnes caracterisées, qui ne leur doivent rien (1). Neantmoins pendant que j'escris cecy, j'apprens que le Comte de Sunderland, Ambassadeur d'Angleterre, en faisant son entrée à Paris le 15 Novembre 1672, a souffert qu'au jour, que l'on peut appeler sa feste, son carosse, qui representoit celuy du Roy, son Maistre, ait marché aprés ceux des Princes du sang.

Depuis que l'on avoit remarqué en France, que cet Estat, bien loin d'aider le Roy à conquerir les Provinces de Flandre, devenoit tous les jours plus jaloux de sa grande puissance et taschoit de la tenir éloignée de ses frontieres, on avoit commencé à prendre d'autres mesures, et à faire des alliances avec quelques Princes de l'Empire, qui avoient de l'aversion pour la Maison d'Austriche, dans un temps où ils en devoient avoir pitié. C'estoit en partie l'ouvrage de Hugues de Lionne, qui suivant des maximes directement opposées à celles, dont la France s'estoit parfaitement bien trouvée depuis le regne de François I, et particulierement pendant la Ligue, sous Henry III, et au commencement du regne de Henry IV, avoit fait entrer dans les interests de son Roy les trois Electeurs Ecclesiastiques, avec quelques autres Princes du voisinage. Cette alliance devoit expirer le 15 Aoust 1664; c'est pourquoy on la prorogea encore jusques à pareil jour de l'an 1667; mais il n'y a pas eu moyen de la faire prolonger depuis, pour les raisons que nous marquerons en son lieu.

Nous avons veu cydevant (2) où l'on en estoit avec le Portugal, et quelles conquestes la Compagnie des Indes avoit faites en la coste de Malabar devant la publication de la paix, vers la fin de l'année 1663. Le Roy de Portugal envoya à la Haye Francisco Ferreira Rebello, qui en arrivant voulut se faire

---

(1) Wicquefort, *l'Ambassadeur et ses fonctions*, I. p. 267.
(2) p. 65 svv.

faire des civilités, et se faire considerer comme Envoyé Extraordinaire (1). On luy dit, que l'Estat ne luy pouvoit pas donner une qualité, que ses lettres de creance ne luy donnoient poiut; qu'il se devoit contenter des mesmes civilités que l'on avoit faites à Diego Lopez d'Ulhoa, qui faisoit les affaires dn mesme Roy, et qu'on ne feroit rien davantage à son égard. Tellement que voyant, qu'il n'obtiendroit autre chose, il ne prit point d'audiance, et (2) representa dans un memoire: Que les armes du Roy de Castille menaçant le Roiaume de Portugal d'une invasion extraordinaire, il esperoit, que puisque cet Estat n'avoit pas moins d'interest à s'opposer au Roy d'Espagne, que le Portugal mesme, on ne feroit point de difficulté de secourir le Roy, son Maistre, d'une somme considerable de deniers. Il y ájousta, qn'il ne croyoit pas que cela fust contraire à la paix de Munster, et que quand mesme cela ne seroit pas tout à fait conformo au traitté, qu'un secours de cette nature pouvoit estre donné si secretement, que les Espagnols n'en auroient point de connoissance. Une demande si extraordinaire, et tout à fait extravagante, faisoit juger, que l'intention du Roy de Portugal estoit, en demandant de l'argent à emprunter, de faire entendre, qu'il ne falloit pas se promettre le payement des huit millions, qu'il venoit d'accorder par le traitté; ou bien que son dessein estoit d'emprunter une bonne somme d'argent, qu'il ne restitueroit point, qn'on ne luy eust fait raison touchant la ville de Cochin, que ceux de la Compagnie des Indes Orientales avoient prise sur luy en la coste de Malabar. Et de fait dés qu'on luy eut osté l'esperance de ce pretendu secours, il presenta d'autres lettres de creance, et demanda la restitution de la ville de Cochin, parce qu'elle avoit esté prise dans nn temps, où on devoit avoir fait cesser les hostilités en toutes les autres parties du monde, aussy bien qu'en Europe. Les Estats et la Compagnie soustenoient, qu'elles ne devoient cesser qu'aprés la publication effective de la paix, et que la publication ne se feroit que trois mois aprés que les ratifications avoient esté effectivement eschangées. Les Portugais disoient au contraire, qu'ils avoient offert de les eschanger dans le temps porté par le traitté. Que la reserve des deux articles, qui se

(1) Aitzema, IV. 43. p. 1171 svv.
(2) *ne prit point audiance et* *

trouvoit en leur ratification, avoit esté rectifié par l'article separé; et en tout cas, que dés le 25 Juillet 1662, leur ratification avoit esté preste, en bonne forme, et que le retardement qne cet Estat avoit apporté à l'eschange, ne leur pouvait pas faire prejudice. On repliquoit de la part des Estats, que les Portugais, en ne fournissant point la ratification dans le temps marqné au traitté, avoient les premiers manqué à l'execution de ce qui y estoit stipnlé; ainsy qu'ils ne pouvoient pas se plaindre de ce que l'Estat avoit fait à leur exemple; parce qu'on ne les pouvoit pas contraindre d'agir, ou de ne point agir, qne lorsque ses ennemis reconciliés le trouveroient à propos pour le bien de leurs affaires. Ces contestations allant à l'infiny, et chacun des interessés vonlant estre juge dans sa propre cause, on ne fit rien du tout, et il fallnt faire une autre capitulation, dont il sera parlé cy-aprés. La Compagnie demeura en possession de Cochin, et des antres places de la coste de Malabar, et le Roy de Portugal estoit bien aise d'avoir un pretexte de ne point payer les hnit millions, et de ne pas executer le traitté en aucun de ses articles.

Dans l'intention, que l'on avoit en Angleterre, de rompre avec les Provinces Unies, le Roy se vouloit faire des amis, et s'interessoit en tous les differends, qu'elles avoient avec les autres Rois et Princes voisins. Son Ministre y entroit comme les mauvais esprits entrent, à ce que l'on dit, dans les orages qui se forment dans l'air. Il ne recommandoit pas seulement les affaires de l'Electeur de Brandebourg, avec leqnel il avoit quelque liaison, à cause du Prince d'Orange, mais aussy les interests des Rois de Dannemarc et de Suede, dont l'amitié lny estoit tres necessaire en cette conjoncture. La Couronne de Suede se plaignoit (1), qne la Compagnie Africaine de ce païs là, qui n'estoit effectivement composée que de marchands Hollandois, à qui qnelques Seigneurs et Ministres de la Cour de Stocolm prestoient leur nom, avoit esté dépossedée par la Compagnie des Indes Occidentales de Hollande du fort de Cabo Corso, au Roiaume de Fetu en la coste de Guinée. Il est vray, que les Suedois l'avoient possedé; mais pendant la derniere guerre, qui avoit armé les deux Couronnes du Nort, un nommé Henry Carlof, qui avoit pris commission du Roy de Dannemarc, s'en estoit rendu le maistre en l'an 1659. Carlof vendit le fort à la Compagnie Hol-

---

(1) Voir sur ces démêlés avec la Suède: Aitzema, V. 44. p. 239 svv.

landoise. Jean Classon, Chef des Negres de ces quartiers là, le reprit presque dans le mesme temps sur les Hollandois; mais la Compagnie considerant l'importance de ce poste, qui est dans la voisinage du chasteau del Mina, le fit bloquer du costé de la mer, y entretenant quelques vaisseaux, jusques à ce que Jean Classon estant decedé le 10 Aoust 1662, elle recouvra le fort des mains du Roy de Fetu, qui le luy rendit, nonobstant les offres, que les Anglois et les autres nations luy firent, pour l'empescher de donner cette satisfaction aux Hollandois, qui le possederent, jusques à ce que Holmes le prit sur eux, de la maniere que nous avons dit cydevant. La Reine Christine n'aimoit pas les Provinces Unies vers la fin de son regne, et son Successeur les haïssoit, comme le seul obstacle, qui s'opposoit à l'execution de ses vastes desseins.

L'invasion, que les armes de Suede avoient faite en Pologne, et la conqueste de la Prusse et du Roiaume de Dannemarc, estoient bien l'affaire du Roi defunt, mais ce n'estoit pas l'interest de la Couronne de Suede; et neantmoins elle ne laissa pas d'y prendre part pour l'honneur de la nation, et pour la reputation de ses armes. Nous avons parlé ailleurs (1) du traitté d'Elbing et de la repugnance, avec laquelle le mesme Roy signa en 1660 les points, dont sous le nom d'*elucidation* on pretendoit faire alterer quelques articles du mesme traitté. Depuis le decés du Roy, la Reine Regente et le Conseil de Suede, avoient recherché toutes les occasions qui pouvoient faire connoistre, que la pretendue *elucidation* ne pouvoit pas subsister avec l'amitié et la bonne correspondance, qui avoit esté si utile à l'un et à l'autre Estat, et qui estoit si necessaire à leurs sujets; mais dautant que les Estats y trouvoient quelque avantage imaginaire, et qu'ils vouloient faire voir, que ce n'estoit pas sans sujet, qu'ils avoient differé de ratifier le traitté d'Elbing, ils avoient de la peine à souffrir, que l'on y fist la moindre alteration. Tellement que la Suede, aprés avoir inutilement employé l'intercession du Roy d'Angleterre, jugeant qu'on n'auroit pas l'asseurance de luy refuser ce que tout le monde croiroit estre fort raisonnable, si on ne la vouloit forcer de rompre avec ces Estats (2) et de se joindre à ses ennemis, fit representer par son Ministre: Qu'il se trouvoit

(1) Tome II. p. 621 svv.
(2) Lisez: *cet Estat.*

tant d'incongruités, d'obscurités, de difficultés, de contrarietés et d'impossibilités dans l'*elucidation*, qu'il falloit necessairement qu'elle fust revoquée et supprimée, ou que les Estats renonçassent à l'amitié de cette Couronne là. Elle fit aussy demander le payement des subsides, qu'elle disoit luy estre deu en vertu du traitté de 1640; et ce autant de fois, qu'elle avoit eu de nouveaux ennemis à combattre depuis le traitté d'Elbing, sçavoir: l'Empereur, le Roy de Dannemarc et l'Electeur de Brandebourg. Le mesme Ministre fit aussy instance, à ce que les droits, qui se levoient en Hollande sur les denrées et les marchandises, que produisent les Provinces situées sur la Mer Baltique, que l'on y appelle *veilguelt*, fussent supprimés. Que la Compagnie des Indes Occidentales de ces païs dédommageast la Compagnie Africaine de Suede, à cause de l'empeschement qu'elle avoit donné à son commerce, tant en la coste de Guinée, qu'en la riviere meridionale de Florida.

Je me trouve obligé d'avouer, que ceux, qui avoient la plus de part à la direction des affaires des Provinces Unies, s'oublioient quelquefois dans la prosperité, et negligoient de ménager l'amitié des Princes voisins, et avoient beaucoup d'indifference pour leurs pretensions, quelque justes et équitables qu'elles fussent. C'est pourquoy aussy les mesmes Princes n'ont jamais manqué de profiter des adversités de cet Estat, et de poursuivre leurs pretensions, lorsqu'ils croyoient pouvoir faire valoir celles qui n'estoient pas fort raisonnables. Les Estats répondirent au Ministre de Suede, que l'on ne pouvoit pas entrer en conference avec luy, au sujet de la revocation ou suppression de la pretendue *elucidation*; parce que l'on avoit raison d'apprehender, que la negotiation, où l'on s'engageroit pour cela, ne servist de pretexte à ceux, qui seroient bien aises de se dispenser de l'execution punctuelle de l'*elucidation*, mais que dés qu'on seroit asseuré que nonobstant cette conference, elle seroit observée en tous les points, on ne feroit point de difficulté d'examiner avec luy les pretendues incongruités, contradictions et impossibilités, qu'il disoit estre incompatibles avec l'amitié, que les Provinces Unies vouloient entretenir avec la Couronne de Suede. Pour les subsides, que les Estats avoient esté extrémement surpris de voir mettre cette pretension sur le tapit, aprés que le Conseil de Suede eut declaré en 1652, 1653 et 1654, que le traitté de 1640 ne l'obligeoit point à secourir cet Estat, et ne l'avoit point secouru en effet, pendant qu'il avoit esté aux mains avec le Parlement d'Angleterre. Qu'ils

ne pouvoient pas comprendre non plus, comment la Suede pouvoit demander des subsides en vertu du traitté d'Elbing, qui n'avoit eu sa perfection qu'en l'an 1660, et que depuis ce temps là la Suede n'avoit pas esté attaquée par aucune puissance estrangere, et si elle l'avoit esté, c'estoit à elle à en ávertir les Estats, qui sans cet ávertissement n'estoient pas obligés à luy donner ny subside, ny autre secours, qui ne luy estoient deus qu'en ce cas là. Que le *veilgueld* ne se levoit pas seulement sur ce que la Mer Baltique fournit, mais aussy sur toutes les autres marchandises et denrées indistinctement; et qu'il leur estoit permis d'en user ainsy chez eux, à l'exemple de tous les autres Souverains, et sans contrevenir aux traittés, qu'ils avoient avec la Couronne de Suede; puisque ses sujets estoient aussy favorablement traittés que les leurs. Qu'on luy donneroit satisfaction touchant l'interest de la Compagnie Africaine, et sur ses autres pretensions, dans toute l'estendue de la raison et de la justice. Et de fait, quelque temps aprés on fit un traitté particulier pour le fort de Cabo Corso, et pour le dédommagement du vaisseau Christine, que ceux de la Compagnie des Indes Occidentales avoient pris en ces quartiers là et confisqué assés mal à propos. L'accommodement se fit moyennant une somme d'argent, que l'on stipula pour les interessés; mais le Roy se la fit payer, ainsy qu'il sera dit ailleurs, et renonça au commerce, que ses sujets faisoient en la coste d'Afrique.

Le Roy de Dannemarc (1) n'estoit point satisfait non plus de ceux de la Compagnie des Indes Occidentales de ces païs, qui ne pouvant pas souffrir les autres estrangers en la coste de Guinée, troubloient la navigation et le commerce, que la Compagnie Africaine Danoise faisoit en ces quartiers là, où ils avoient pris sur la Suede le fort de Cabo Corso, et quelques autres forts voisins, de la maniere que nous venons de dire. Les Ministres de Dannemarc disoient, que la violence, que l'on avoit faite aux sujets du Roy, leur Maistre, ressembloit fort à une hostilité declarée, et en demandoient reparation et satisfaction. Ils faisoient ces instances avec grande chaleur; de sorte que les Estats ayant obligé la Compagnie à justifier son action, elle representa: Que la Compagnie Africaine de Dannemarc, qui estoit presque toute composée de marchands Hollandois, aussy bien que celle de Suede, ne pouvant pas faire son commerce en la coste de Guinée, à

(1) Aitzema, V. 44 p. 210.

cause de l'octroy de la Compagnie, le faisoient sous le pavillon de Dannemare et de Suede, où ils trouvoient de la protection, en y interessant quelques uns des Ministres, qui en faisoient leur affaire. Que Henry Carlof, qui s'estoit rendu maistre du fort de Cabo Corso pour la Compagnie Africaine de Suede, en trahissant ses Maistres, s'en estoit accommodé avec la Compagnie de Dannemarc, laquelle n'ayant pas le moyen de faire subsister la garnison, qu'il y falloit entretenir, celuy qui y commandoit, avoit vendu à la Compagnie de ces païs ce qu'il ne pouvait pas conserver, et ce qui dans fort peu de jours seroit tombé en la puissance des Barbares. Le Ministre d'Angleterre, qui en ce temps là pressoit les Estats de donner satisfaction au Roy de Dannemare sur ce sujet, ayant sceu que Holmes avoit pris le fort sur la Compagnie, eut l'asseurance de soustenir, qu'il appartenoit au Roy, son Maistre, parce que les Anglois l'avoient possedé devant que les Hollandois ou les Danois l'eussent acquis. Mais c'est dont il sera plus amplement parlé cy-aprés.

Les Estats, et particulierement ceux de Hollande, se plaignoient de leur costé, que les Receveurs des droits d'entrée et de sortie de Norvegue, au lieu de prendre en payement les quittances de l'Amirauté d'Amsterdam et de Northollande, à qui les maistres des navires estoient obligés de payer les droits, en deduction des sommes, que l'on avoit prestées au Roy, conformement aux traittés que l'on avoit faits avec luy, les contraignoient de les payer encore une fois sur le lieu. Mais il leur fut impossible d'en tirer raison; et comme ils se trouverent insensiblement engagés en la guerre d'Angleterre, où ils ne se pouvoient pas passer de l'amitié du Roy de Dannemare, tant s'en faut qu'ils insistassent à ce que leur droit leur fust conservé, qu'au contraire, ils firent avec luy un traitté, en vertu duquel ils luy payerent des subsides tres considerables, ainsy que nous verrons en la suitte de la guerre d'Angleterre, qui fera le sujet des deux Livres suivants.

Il y avoit fort longtemps, que l'Electeur de Brandebourg, voyant, que les Estats faisoient une affaire d'importance d'une dette de cent mille escus, qu'ils avoient prestée à un de ses predecesseurs (1), et qu'ils en formoient une pretension de quelques

---

(1) Dite Hoefijzersche schuld. V. Tome I. p. 66; Puffendorf, *de reb. gestis Frid. Wilhelm.* p. 504 svv.; Aitzema, V. 44. p. 323 svv.

millions, les feisoit presser de souffrir, que leur differend fust reglé, soit à l'amiable entre les interessés, ou bien en le soumettant à des erbitres. Des sept Provinces les six jugeoient la proposition fort raisonnable, parce que l'Estat ne devoit ny ne pouvoit estre juge en sa propre cause; mais la Hollande soustenoit, que c'estoit une chicane des Ministres de Brandebourg, et qu'il y avoit des traittés formels, qui regloient l'affaire. Elle disoit que ce n'estoit pas son intention d'en faire un procés, et qu'y estant seule plus interessée que toutes les autres Provinces ensemble, la pluralité n'en pouvoit pas disposer à son prejudice. L'Electeur, qui vouloit sortir d'une affaire, qui selon les principes de quelques Ministres de Hollande (1), qui entendoient fort l'algebre, estoit capeble d'incommoder toute sa posterité, escrivit aux Estats Generaux du 14 Avril 1664: Qu'il n'avoit pas tenu à luy, que la dette de cent mille escus, avec les interests et les interests des interests, n'eust esté reglée, liquidée et acquittée. Qu'il n'y avoit point de traitté qui le reglast, et en tout cas, que la Hollande, qui estoit la partie interessée, n'en pouvoit pas estre creue à sa parole; mais qu'en egissant dans l'ordre, il falloit qu'un tiers se mélast dans cette contestation. Que ses offres estoient reisonnables, et qu'on ne luy pouvoit pas refuser cette justice. Qu'il ne sçavoit pas, et mesme qu'il n'estoit pas obligé de s'enquerir, si la Hollande y estoit plus interessée que les autres Provinces; perce que les Electeurs, son pere et son ayeul, eyant tousjours fait traitter avec les Estets Generaux, aussy bien que luy, ce qui s'estoit passé sur ce sujet entre les Provinces sans son consentement et sans sa perticipation, ne luy pouvoit pas prejudicier. Que si nonobstant tout cela la Hollande vouloit passer outre à l'execution effective, quoyque quelques membres de la Province, et entre autres la ville d'Amsterdam, l'eussent fait asseurer, qu'ils n'y consentiroient point, il seroit contraint de se servir des moyens, que l'on a accoustumé d'employer contre la violence, et d'implorer pour cela le secours des amis et des Alliés, qu'il avoit dens l'Empire, et dans le voisinege.

L'Electeur avoit témoigné essés publiquement, qu'il n'aimoit point le Ministre, qui avoit la principale direction des affaires en Hollande, et il luy en evoit donné des preuves tres fortes depuis quelques années (2); si bien qu'il ne pouvoit pas ignorer,

(1) *qui vouloit — de Hollande* *

(2) Tome II. p. 581.

qu'il ne s'en devoit promettre, que ce qu'on ne luy pourroit pas honnestement refuser dans la derniere rigueur de la justice. Friquet, Ministre de l'Empereur, qui par sa probité et par sa suffisance avoit acquis du credit auprés du Conseiller Pensionaire de Hollande, craignant que ces contestations n'achevassent d'aigrir les esprits, et de les rendre irreconciliables, luy sceut si bien representer l'equité des propositions de l'Electeur, qu'on fit enfin consentir les Estats de Hollande à un arbitrage, ou plustost à la decision d'une des Cours Souveraines, dont les parties demeureroient d'accord. On ne pouvoit pas reconnoistre la Chambre de Spire, tant à cause de la consideration, que l'on a pour l'Electeur dans l'Empire, que parce qu'il a ses Deputés dans la Chambre, qui font partie des juges. C'est pourquoy on ne pouvoit choisir qu'un des Parlements de France, ou bien une des Cours de Justice des Païs-bas. Il y en avoit, qui preferoient le Parlement de Paris, comme la premiere Cour de l'Europe, qui a souvent jugé des differends de quelques Souverains estrangers, qui s'estoient volontairement soumis à son jugement, et qui a la reputation d'estre incorruptible, jusques à ne point considerer les recommandations du Roy; de sorte que l'on ne pouvoit pas craindre, qu'il eust du respect pour ceux, qui voudroient s'interesser pour l'Electeur, ny mesme qu'il deferast à l'intercession du Roy, qui d'ailleurs ne vouloit pas encore rompre avec cet Estat, à cause du dessein qu'il avoit de faire la guerre en Flandre. Mais comme le compromis estoit l'ouvrage de Friquet, qui avoit ses attachements à l'Espagne, on se soumit au Grand Conseil de Malines, qui est comme le Parlement des Provinces des Païs-bas de l'obeïssance du Roy d'Espagne. On demeura d'accord (1), que les parties fourniroient leurs productions, avec les pieces justificatives, en des termes fort courts, entre les mains de Friquet, qui les enfermeroit dans un coffre en la presence des deputés des parties, et les envoyeroit ensuitte à Malines. Ce qui fut fort punctuellement executé; et l'evenement a fait voir, que l'Electeur avoit d'autant plus de sujet de presser l'ajustement de ce differend, que le premier arrest du Conseil de Malines le déchargea de plusieurs millions qu'on luy demandoit. Et bien que le deuxiéme le condamnast au payement

(1) Le 1 Août 1665. V. Aitzema, V. 45. p. 527 svv.; Dumont, VI. 3. p. 41.

d'une somme considerable, il le fit pourtant sortir d'un embaras, qui auroit avec le temps incommodé et abismé sa Maison.

Les Estats avoient deux differends à démesler avec l'Evesque de Munster, l'un pour la Seigneurie de Boreulo, qu'il pretendoit estre du territoire de l'Empire, et l'autre à cause de l'execution d'une sentence, que le Prince de Lichtenstein avoit obtenue contre le Prince d'Ostfrise. Hartman, Prince de Lichtenstein, qui estoit fils de Gundacquer de Lichtenstein et d'Agnes d'Ostfrise, avoit fait procés à George Chrestien, Prince d'Ostfrise, et l'avoit fait condamner au commencement de l'an 1663, par un dernier arrest, contre lequel il n'y avoit point de remede de requeste civile, ny autre. L'execution de cet arrest fut recommandée aux deux Princes voisins, à l'Evesque de Munter et au Comte d'Oldembourg; et dautant que celuicy s'en excusa, l'autre s'en chargea seul, et demeura seul Commissaire Imperial. L'Evesque, au lieu d'executer l'arrest, mit l'affaire en negotiation, et eut plusieurs conferences avec le Prince d'Ostfrise, pour tascher de le porter à l'accommodement, quī se fit enfin le 4 Septembre de la mesme année. Le Prince d'Ostfrise promit par cet accommodement, qui estoit en effet une transaction formelle, de payer dans le jour de la St. Michel (1), ou au plus tard dans quinze jours aprés ce terme, dans la ville de Meppe, la somme de cent trente cinq mille escus, à laquelle montoient les interests de la somme principale depuis l'an 1654 jusques à l'année courante 1663; de payer pareille somme de cent trente cinq mille escus, à quoy montoit l'une des sommes principales dans le jour de la St. Gregoire de l'année suivante 1664. L'autre somme principale montoit à cent soixante cinq mille escus, dont le Prince d'Ostfrise promit de payer la troisiéme partie, qui estoit de cinquante cinq mille escus, au mesme jour de St. Gregoire de l'année 1665, et les deux autres tiers dans le mesme terme des deux années suivantes 1666 et 1667, sans prejudice des interests des deux sommes principales, les uns depuis l'an 1602, et les autres depuis 1620 jusques en 1654.

L'Evesque s'asseurant de l'effet des promesses du Prince d'Ostfrise, en asseura aussy le Prince de Lichtenstein; mais le payement ne se faisant point dans le terme porté par la transaction, et mesme

(1) „La St. Michel est le 29 Septembre, et celle (la fête) de St. Gregoire le 12 Mars" (Note du MS. Grothe).

nonobstant ce delay de cinq sémaines, qu'on accorda au Prince d'Ostfrise, au-delà du premier terme, il ne payoit que d'excuses et de fuites, qui ne marquoient point de temps certain, dans lequel le Prince pourroit payer, l'Evesque se saisit du fort de Deyl, comme du seul poste qui luy pouvoit faciliter ou empescher l'execution de l'arrest de l'Empereur dans l'Ostfrise. Le Prince, qui cherchoit cependant de l'argent à emprunter en Hollande, engagea aux Estats les Seigneuries d'Esens, de Stedesdorp et de Witmond, fiefs du Duché de Gueldre, avec le fort de Deyl; et ce fut là une des causes, pourquoy l'Evesque s'en rendit le maistre. Les Estats firent connoistre, que ce procedé les offensoit, et l'Evesque disoit, que le differend estant entre deux Princes de l'Empire, dont l'un avoit asté juridiquement condamné dans un procés contradictoire, les Estats ne pouvoient pas trouver mauvais, que luy, comme Commissaire Imperial, executast dans l'Empire une sentence de l'Empereur. Il y ájoustoit, que ce n'estoit pas à eux, à qui il avoit à rendre compte de ses actions, et qu'ils ne pouvoient pas prendre ombrage de la garnison, qu'il avoit mise dans le fort, tant parce qu'elle estoit trop foible, pour pouvoir inquieter le voisinage, que parçe que les frontieres de cet Estat estoient assés couvertes de ce costé là, par les forts de Langaeker, de Bellingvolde et de Bourtangue. Que l'Empire, au contraire, et luy mesme avoient interest d'empescher, que les Estats se rendissent maistres du fort, parce qu'ils n'avoient desja que trop estendu leurs frontieres en Allemagne; et que comme Directeur du Cercle de Westfalie, il ne pouvoit pas permettre, qu'il y entrast garnison estrangere. Qu'il n'en feroit pas sortir la sienne, que toute la dette de Liebtenstein ne fust acquittée, et que le Prince d'Ostfrise n'eust asseuré l'Empereur, qu'il n'engageroit pas le fort aux Estats. Il disoit encore, qu'il avoit d'autant plus de raison d'en user comma il avoit fait, qu'il voyoit, que les Estats s'estoient fait obliger pour une somme, qui n'approchoit point de la dette de Lichtenstein, le revenu des terres d'Esens, de Stedesdorp et de Witmond, avec le fort de Deyl, et luy marquoit par là ce qu'il devoit faire pour la seureté de cette dette.

L'Evesque de Munster prenoit plaisir à desobliger cette République. Il se souvenoit de ce qu'elle avoit fait pendant qu'il assiegeoit la ville capitale de son Diocese; et il estoit persuadé, que c'estojt une injustice qu'on luy faisoit, en protegeant le Comte de Stirum contre luy, et en le maintenant en la possession de la Seigneurie de Borculo. Le differend n'estoit pas proprement entre

l'Evesque et le Comte, mais entre l'Evesque et les Estats de Gueldre. La questiou estoit au fond, si la terre et Seigneurie de Borculo estoit du territoire de l'Empire ou bien de celuy du Duché de Gueldre, parce que si ce differend estoit reglé, tout le reste ne recevroit point de difficulté; quoyque les parties ne fussent pas d'accord entre eux, ny de la nature du fief ny mesme de la possession. On ne pouvoit pas nier, que ce ne fust un fief de l'Evesché de Munster, depuis que Giselbert, Comte de Bronckhorst et Seigneur de Borculo, en avoit bien voulu relever en l'an 1406; mais le Comte de Stirum soustenoit, que les femmes y pouvoient succeder, tant parce que tous les autres fiefs de l'Evesché de Munster sont de cette nature, que parce que les lettres de la premiere investiture le marquant particulierement. Juste, Comte de Bronckhorst et Seigneur de Borculo, estant decedé en l'an 1553, Marie, sa veuve, née Comtesse de Hoya, obtint l'usufruit du fief pour sa vie; mais Irmengarde, Comtesse de Limburg et de Stirum, cousine germaine de Juste, s'en fit adjuger la possessiou, contre les pretensions de Rudolfe, Comte de Diepholt, et en transigea ensuitte avec la Douariere, qui en avoit l'usufruit, et qui aprés cette transaction, ne posseda le fief qu'au nom d'Irmengarde. Et neantmoins aprés que Marie fut decedée en l'an 1579, le Chapitre se mit en la possession effective de Borculo, et la retint, jusques à ce que Juste, Comte de Limbourg et de Stirum, petitfils d'Irmengarde, ayant fait ájourner l'Evesque et le Chapitre à la Cour de Gueldre, se fit adjuger la possession en l'an 1615, et fit condamner l'Evesque à la restitution des fruits, et aux dépens du procés, qui furent taxés en l'an 1622, à cinq ceus vingt et trois mille, neuf cens quatre vingts quinze livres. Il est vray, que l'Evesque contesta longtemps la competence de la Cour de Gueldre; soustenant que la ville et la Seigneurie de Borculo estant situées dans l'Empire, la justice de Gueldre ne pouvoit pas counoistre du differend. Il y fit alleguer: Que cette Seigneurie avoit tousjours eu ses limites separés de ceux du Duché de Gueldre; que ses ordonnances avoient esté publiées et enregistrées en la Chambre de Spire; que c'estoit de l'Empire qu'elle tenoit les privileges de ses foires, et que c'estoit l'Empereur, qui y avoit introduit le stile Gregorien, au lieu que l'ancien stile estoit encore en usage en Gueldre, et que l'Evesque avoit donné retraitte et sauf conduit dans Borculo à des criminels, sans que les Estats de Gueldre s'y fussent jamais opposés. Ceuxey soustenoient

au contraire, que l'Evesque n'avoit jamais bien verifié son territoire; que son procureur estoit demeuré d'accord en justice, dans la Chambre de Spire, que la Seigneurie de Borculo n'est point située dans l'Evesché de Munster, et que les Seigneurs de Borculo avoient reconnu les Comtes de Gueldre et de Zutphen pour leurs Souverains: dont ils allegoient plusieurs preuves, que l'Evesque debattoit de son costé (1).

Christoffre Bernard de Galen, Evesque de Munster, qui n'avoit point d'inclination pour les procés, mais beaucoup pour la guerre, trouva l'occasion de la faire aux Estats, en se saisissant du fort Deyl, qui leur avoit esté engagé. Il avoit offert au Prince d'Ostfrise, de luy avancer une bonne somme de deniers, s'il vouloit luy laisser le fort jusques à son remboursement; mais c'est à quoy les Estats, à qui le païs, que ce fort couvre, estoit desja hypothequé pour d'autres sommes, n'avoient garde de consentir. Ils avoient aussy promis au Prince de luy prester la somme de cent trente cinq mille escus, à quoy montoit le premier terme de la dette de Lichtenstein, et mesme d'y ájouster encore soixante quatre mille escus, pour le supplement du deuxiéme terme, pourveu qu'il mist le fort entre leurs mains. Mais voyant que l'Evesque l'avoit surpris, pas tant pour asseurer la dette, que pour leur faire dépit, et pour éloigner leurs garnisons de ces quartiers là, et jugeant d'ailleurs, que leur remboursement ne seroit pas fort asseuré, si on leur ostoit le moyen d'executer les terres, que le fort couvroit, ils resolurent de le retirer des mains de l'Evesque, dont la mauvaise volonté et humeur entreprenante ne leur estoient que trop connues. Toutefois afin de ne rien precipiter, puisqu'aussy bien la saison ne leur permettoit pas de mettre encore en campagne, et d'entreprendre sur une place, que la situation marescageuse rendoit inaccessible, ils convierent l'Evesque et le Prince à une conference, où ils croyoient pouvoir regler toute l'affaire, avec l'acquit de la dette. Ils y envoyerent deux Deputés de leur Assemblée (2) avec Hierôme Beverning, Tresorier General, tant pour disposer les Nobles, les villes et les paisans, qui font les trois Ordres des Estats d'Ostfrise, à secourir leur Prince dans cette conjoncture, ou du moins à luy avancer la somme de six vingts mille escus, qu'ils

(1) Basnage, I. p. 695, 696.

(2) Les députés van Haren (Frise) et Gerlacius (Groningue). V. Aitzema, V. 44. p. 7—19.

avoient promis de payer dans sept ans, que pour faire offrir le payement du premier terme, avec asseurance du payement des autres termes, si l'Evesque retiroit sa garnison du fort de Deyl.

L'Evesque, qui estoit allé à Ratisbonne, avoit subdelegué le Colonel Elvervelt, Gouverneur du fort et de Meppe. Il estoit assisté de Jean Theodore Mertels, Receveur des Baillages d'Eemslant et de Nienhus, et de François Ignace de Hase, Deputé du Prince de Liebtenstein, qui pressoient l'execution avec beaucoup de chaleur, et refusoient cependant de recevoir le premier terme. L'Evesque ne vouloit point retirer sa garnison du fort, et escrivit aux Estats, qu'il estoit inutile d'entrer en conference pour une affaire, dont la connoissance appartenoit au Conseil Aulique, et à l'Empereur. Le refus de recevoir le premier terme estoit fondé sur la promesse que le Prince d'Ostfrise avoit faite, qu'il le feroit payer dans la ville de Meppe, et l'Evesque vouloit obliger le Prince et les Estats d'Ostfrise à promettre, qu'ils ne recevroient point de garnison Hollandoise dans le fort. Les Estats, qui y en vouloient mettre, et qui avoient la mesme défiance de l'Evesque que l'Evesque avoit d'eux, assemblerent un petit corps d'armée de huit ou neuf mille hommes, sous le commandement de Guillaume Frederic Prince de Nassau, Gouverneur de Frise, à dessein de forcer l'Evesque de faire retirer ses gens de guerre (1).

Friquet, Ministre de l'Empereur, craignant que ces preparations ne portessent les esprits à de plus grandes aigreurs, et que ce ne fussent des commencements d'une plus longue guerre, consideroit, que l'Evesque, qui avoit pris employ dans l'armée, que l'Empereur et l'Empire opposoient au Turc, pourroit bien dissimuler, pour un temps, le sanglant affront que les Estats luy faisoient, mais qu'il ne manqueroit pas de s'en ressentir. C'est pourquoy il leur representa (2): Que c'estoit une affaire, qui regardoit privément l'Empire, et où les Provinces Unies n'avoient point de part, ny d'interest, que les deux Princes de l'Empire la démesleroient bien sans eux. Que l'Evesque de Munster, à qui le Conseil Aulique avoit recommendé l'execution de sa sentence, n'avoit à rendre compte de ses actions qu'à l'Empereur. Que la garnison du fort de Deyl n'estoit pas si considerable, que les

(1) V. van Sypesteyn, *Geschiedkundige Bijdragen*, I. p. 165 sv.
(2) Aitzema, V. 44. p. 19, 20.

Provinces voisines, la Frise et Groningue, en pussent prendre ombrage. Que le Prince d'Ostfrise mesme trouvoit plus d'avantage à sortir d'affaires par ce moyen, en payant ses dettes de son revenu, que d'aller aux emprunts, et d'accumuler ainsy ses dettes, au lieu de les acquitter. Et enfin qu'en portant de cette maniere les armes dans l'Empire, on ne faisoit autre chose, sinon luy declarer la guerre ouvertement. Les Estats, au lieu de faire réponse au memoire de Friquet, luy communiquerent la lettre, qu'ils escrivirent en ce temps là à l'Evesque (1), où ils luy dirent: Que la protection, qu'ils devoient à l'Ostfrise, ne pouvoit pas permettre, que l'on executast à main armée un Prince, qui offroit de payer presentement les deux termes escheus, pendant qu'on refusoit de les recevoir, afin d'avoir un pretexte de le consumer en frais, et d'avoir cependant une entrée dans le païs. Qu'ils le prioient de faire recevoir l'argent, et de faire sortir ses troupes du fort de Deyl devant le 10 May; parce qu'aprés ce jour là ils ne differoient pas de faire agir celles qu'ils tenoient prestes, et qu'ils ne seroient point responsables des malheurs, que la guerre pourroit produire.

L'Evesque répondit: Qu'il estoit fort surpris de ce procedé; que ce qu'il faisoit de la part et de l'ordre de l'Empereur, estoit juridique, et que si le Prince d'Ostfrise avoit sujet de s'en plaindre, il n'avoit qu'à s'adresser au mesme Conseil, qui luy avoit commis l'execution de son arrest. Mais comme il n'avoit point de troupes capables d'empescher la reduction du fort, il envoya Brabeck (2), Doyen de l'Eglise Cathedrale de Munster, à la Haye, où il fit avec les Deputés d'Ostfrise un projet de traitté, qui auroit pû faire eviter tous les malheurs, qui ont suivy cette petite guerre, s'il eust eu un pouvoir suffisant de le signer. Ce projet portoit: Que dés que les deux premiers termes seroient payés, l'Evesque en donneroit quittence valable, et commenceroit dés le lendemain à faire sortir la garnison du fort, et à en retirer ses vivres et ses munitions; tellement que dans cinq ou six jours il mettroit le fort entre les mains du Prince, en l'estat où il l'avoit trouvé, afin que le Prince en disposast ainsy qu'il le jugeroit à propos; l'Evesque en se reservant la faculté de demolir les fortifications, qu'il avoit fait faire hors du

(1) Aitzema, V. 44. p. 22; la réponse de l'Évêque, ib. p. 23.
(2) Aitzema, V. 44. p. 319, 320; lettres de de Witt au Stadhouder de Frise, du 24 et 25 Mai 1664 (ms.).

corps de la place. Et afin que l'Evesque eust sujet de se satisfaire de l'intention des Estats, ils declarerent, que si à l'ávenir le Prince d'Ostfrise n'executoit point la transactioo, qu'il avoit faite au mois de Septembre de l'année passée 1663, ils ne s'opposeroient plus à l'execution de la sentence. On coovint encore que si l'Evesque ratifioit le traitté, et s'il envoyoit sa ratification au camp devant la fin du mois de May, les Estats feroient en mesme temps lever le siege, et retirer leurs troupes. Elles estoient composées de vingt on cornettes de cavallerie, faisant mille soixante quinze chevaux, et de soixante dix huit compagnies d'iofanterie, qui faisoient quatre mille trois cens trente six hommes, que l'on renforça depuis de neof cornettes de cavallerie, et de vingt neuf compagnies d'infanterie.

Le Prince de Nassao investit le fort de Deyl le 20 May, et commença à faire agir sa batterie le 22; mais ayant receu le 28 la resolution des Estats, avec le projet de traitté, dont je viens de parler, il fit cesser les hostilités, en attendant la ratification et les Deputés de l'Evesque. Ils arriverent au camp le dernier jour de May, sur le soir; et bien qu'en arrivant, ils rencontrassent ceux qui y estoient de la part de l'Estat, et le Prince de Nassau mesme, qui leur demanderent, s'ils n'avoient rien à leur dire de la part de l'Evesque, ils les traitterent avec mépris, et ne laissereot pas d'aller droit à leur qoartier, en disaot, qo'ils alloient chercher les Depotés do Prince d'Ostfrise, avec qui ils avoient ordre de negotier: faisant entendre que les Estats n'avoient point d'interest au démeslé, que l'Evesque, comme Commissaire Imperial, avoit avec un Prince de l'Empire. Et de fait ils o'avoient point de lettres de creance, ny pour les Deputés des Estats, ny pour le Prince de Nassau, oy ordre de leur communiquer qooy que ce soit; tellement que dés que la tréve, qui avoit esté faite jusques à la fin du mois, fut exspirée aprés la minuit du dernier jour de May, le Prince fit recommencer à faire jouer son artillerie, et à faire travailler aux approches, faisant contiouer l'un et l'autre jusques au 4 Juin, que la place se rendit. La verité est, que les Ministres d'Ostfrise mesmes ne furent point satisfaits de cette derniere deputation de l'Evesque: tant parce que le pouvoir de ses Deputés estoit destitué des formalités necessaires, que parce que la quittance, doot ils n'apportoieot qu'un projet, péchoit en la forme aussy bien qu'en la matiere.

L'Evesque, qui sçavoit fort bien faire le Prince depuis qu'il l'estoit, fut fort sensible à cet affront; mais bien plus à l'outrage,

qu'il disoit, que les Estats luy avoient fait, dans la lettre, qu'ils escrivirent sur ce sujet à l'Empereur. Ils y disoient (1), que l'Evesque, au lieu de demeurer dans les termes d'une execution legitime et juridique, agissoit en ennemy declaré et en usurpateur injuste; ils prioient l'Empereur de commettre l'execution de la sentence à une personne plus discrete et plus moderée, et le traittoient dans la suitte de la lettre d'une maniere si offensante, qu'il n'y a point de Prince qui le pust souffrir. Il en a témoigné du ressentiment, et a fait connoistre, que l'on n'outrage jamais impunement ceux qui ont assés d'honneur pour le sentir, et assés de courage pour s'opposer à la violence (2).

Le Prince de Nassau, qui commençoit à se remettre bien avec les Estats de Hollande (3), et qui avoit donné une grande satisfaction de sa conduite dans cette petite expedition, ne le porta pas loin. Car environ quatre mois aprés, estant seul dans sa chambre, où il vouloit essayer un pistolet, et l'amorce ne prenant pas feu, il se mit en devoir de tirer la baguette, et regardant dans le canon, pour voir ce qui y manquoit, en mesme temps la poudre prenant feu, la balle passa par dessous le menton et par la bouche dans le nez, luy cassa avec la machoire quelques dents, ébranla toutes les autres, et coupant quelques nerfs, qui avoient leur communication avec la langue et avec la gorge, luy osta la faculté de parler et d'avaler. Les premiers jours de sa blessure donnerent quelque esperance de guerison; mais le corps ne recevant point la nourriture necessaire, parce que les bouillons, les consommés et les gelées, que l'on taschoit de faire entrer dans l'estomach par le moyen d'une siringue, ne pouvant pas passer, et la fievre y survenant, la nature succomba bientost, et le fit mourir le dernier jour d'Octobre (4), qui estoit le huitiéme de sa blesseure.

C'estoit un Prince, dont le merite avoit ájousté un nouveau lustre à la Maison de Nassau, et l'Histoire devroit un eloge à ses grandes qualités, si on pouvoit encherir pardessus ce que l'on en publia incontinent aprés son decés (5). Je diray seulement,

---

(1) Aitzema, V. 44. p. 34—38.
(2) „Dat dese gantsche Brief in placts van justificatie niet was als eene insultatie," (Aitzema, V. 44. p. 34).
(3) V. Tome II. p. 454; van Sypesteyn, I. p. 167, 168.
(4) 1664.
(5) Aitzema, V. 44. p. 38 svv.

que son courage estoit aussy déterminé que se naissance estoit illustre. Il n'y a personne qui ne sçache que le Maison de Nassau est une des premieres d'Allemagne, et que les Ducs de Brunswic et de Lunebourg sont les plus puissants et les plus considerables Princes de l'Empire aprés les Electeurs. La mere de nostre Prince estoit soeur de Frideric Ulric, dernier Duc de Brunswic et Lunebourg, de la posterité de Henry, troisiéme fils de Magnus à la chaine (1). Il s'appliquoit aux affaires avec grande assiduité; et l'on peut dire, que pendant son gouvernement toutes celles de la Province ont heureusement reussy entre ses mains. Il estoit d'une humeur franche et ouverte, incapable de duplicité, et il avoit une bonté naturelle, accompagnée d'une civilité d'autant plus engageante, qu'il y a des Princes de la mesme Maison, qui n'en ont point du tout, et qui font profession de n'obliger et de ne considerer personne. Les Estats de Frise, qui ont encore de la veneration pour sa memoire, avoient reconnu ses services de la survivance du gouvernement, quoyque le Prince (2), son fils, fust encore fort jeune, et ils la luy confirmerent aprés la mort du pere, en laissant l'administration des affaires à la Princesse Douariere, sa mere, jusqu'à ce qu'il auroit atteint l'âge de vingt ans. Elle avoit desja la tutele et le garde-noble de la personne du jeune Prince, en vertu de son contract de mariage, confirmé par le testament que le pere fit peu de jours devant sa mort.

Ce déplorable accident pensa causer à l'Estat et à la Maison de Nassau une autre perte en la personne du Prince Jean Maurice, Lieutenant General de la cavallerie des Provinces Unies, et Gouverneur de Wesel. Il s'estoit trouvé à l'enterrement du Prince, dont nous venons de parler, et incontinent aprés que les ceremonies des funerailles furent achevées, il se mit en chemin, pour s'en retourner chez luy, vers la fin et dans la plus meschante saison de l'année. En sortant de Leewarden il prit la route de Harlingue, à dessein de s'y embarquer, pour passer à Amsterdam. Les canaux estoient gelés, de sorte que le Prince fut obligé d'aller à cheval; mais en entrant dans Franeker, et estant si proche de la ville, que les pieds de devant de son cheval touchoient desja le pavé de la rue, le pont-levis manquant

(1) Torquatus.

(2) Henri Casimir II né le 18 Janvier 1657. Sa mère Albertine Agnès, était fille du Prince Frédéric Henri.

sous luy, tomba dans le fossé. Cinq personnes de qualité, qui le suivoient de prés, y tomberent aussy avec leurs chevaux. Le Prince y tomba le dernier, et son cheval, aprés avoir fait les derniers efforts pour tascher de se relever, se renversa sur luy, dans le fossé, où il y avoit cinq pieds d'eau avec quantité de bourbe et de glace. Ceux de la suitte en sortirent comme ils purent, mais personne n'osa approcher du Prince, parce que son cheval, qui estoit couché sur le dos, se debattoit si furieusement des quatre pieds, qu'il y avoit du danger pour ceux qui se vouloient mettre en devoir de le secourir. On le retira enfin, si peu incommodé de sa cheute et de celle de son cheval, qu'aprés quatre ou cinq jours de repos il se trouva en estat de continuer son voyage (1).

(1) Aitzema, V. 45. p. 406.

HISTOIRE

DES

PROVINCES UNIES.

LIVRE QUINZIEME.

SOMMAIRE.

Le commencement de la deuxieme guerre d'Angleterre. Les Anglois confisquent les navires Hollandois, sans declaration de guerre, et sans represailles. Le Roy fait une armée navale. La cause et le pretexte de cette guerre. Le Parlement en presse le Roy. L'animosité du Duc de York. Premiere hostilité des Anglois. Les Estats se resolvent à la guerre, et nomment les Officiers Generaux, non sans quelque repugnance de la part de la Zeelande. Van Benningnen tasche d'engager la France. La disposition de cette Cour là, qui ne veut pas rompre avec l'Angleterre, et qui au lieu d'executer le traitté de Paris, envoye une Ambassade solemnelle à Londres. Destrades veut persuader, qu'elle fera plus d'effet que le secours. La France refuse de se declarer, fait saisir tous les navires des Hollandois, et incommode leur commerce. La Compagnie des Indes Orientales secourt l'Estat de vingt vaisseaux de guerre. Les Estats licentient les regiments Anglois. L'armée navale d'Angleterre se met en mer; mais estant obligée de s'éloigner des costes de Hollande, celle des Estats trouve aussy le moyen de sortir des ports. Le premier combat. La mort de l'Amiral et du Vice-Amiral; la retraitte et la desobeïssance de Tromp et des matelots. L'execution de quelques Capitaines. Le malheur de Jean Evertson. La contagion ravage la ville de Londres. Les exploits de Ruiter en la coste d'Afrique. Estant de retour en Hollande, on luy donne le commandement de l'armée navale, que l'on avoit donné à Tromp, qui refuse d'obeïr à Ruiter. On les raccommode. Les prisonniers Hollandois sont cruellement traittés en Angleterre, où on arreste aussy le Secretaire de l'Ambassadeur des Estats. On arreste le Secretaire de Downing et Oudart à la Haye. Les Anglois attaquent quelques navires Hollandois dans le port de Bergues, ville capitale de Norvegue, mais sans succés. Ces navires arrivent à bon port. La tempeste dissipe l'armée navale de Hollande. Le Roy d'Espagne meurt. Celuy de France se declare pour les Provinces Unies. Les conditions de paix que cellescy proposent. Cabales en Hollande contre le Premier Ministre, et en faveur du Prince d'Orange. Devoirs de l'Ambassadeur de France pour le Premier Ministre. La disposition des Princes voisins. Le Dannemarc et la Suede sont peu satisfaits des Estats, que l'Evesque de Munster considere comme ses plus grands ennemis. Il traitte avec le Roy d'Angleterre; entre en Overyssel; forme des entreprises sur plusieurs places

Les Estats luy opposent une armée, qui ne fait pas grand' chose. Le Roy de France envoye aux Estats un secours de ses meilleures troupes, qui est plus incommode qu'avantageux à l'Estat. Le Comte de Waldec fait un traitté à la Haye pour les Ducs de Lunebourg. Negotiation avec le Ministre de Suede. Les Estats envoyent un Ambassadeur à Stocolm. Difficultés qu'il y rencontre. Amerongne Depuṫé Extraordinaire en Dannemarc. Sa negotiation, qui est difficile. Le Roy envoye un Ministre à la Haye, qui y reussit. Suittes de la mort du Roy d'Espagne. Reflexions sur cette conjoncture. Raisons pourquoy la France avoit differé de se declarer. Démeslé avec la France pour le salut du pavillon. Declaration du Roy pour cela. Il fait de grands armements par mer, qui n'ont point de suitte, et ne veut point rompre avec le Roy d'Angleterre. Negotiations avec la Reine Mere et avec l'Ambassadeur d'Angleterre, que les Anglois rompent. Les deux armées rentrent en mer, et se battent. Le combat dure quatre jours, et les Hollandois en sortent avec avantage, à quoy la France n'a point de part. Second combat, où Tromp agit avec plus de courage que de prudence. On le fait venir à la Haye, où on luy oste sa commission. Les intrigues de Buat, de Kievit et de van der Horst. Holmes entre dans le Vlie, où il brule quantité de navires. Le feu consume une partie de la ville de Londres. Les Ministres de Suede font des ouvertures d'accommodement. Le Roy d'Angleterre refuse de traitter dans une ville neutre; tasche de justifier son procedé. Les Estats y répondent. Démeslé entre les Rois d'Angleterre et de Dannemarc. Traitté avec l'Electeur de Brandebourg, qui fait aussy conclure celuy de l'Evesque de Munster. Devant qu'il fust fait, les Espagnols donnent passage à des troupes, qui entrent dans la Mairie de Boisleduc, mais sont défaites, comme aussy auprés de Mastricht. La Cour de Madrid desávoue ce que l'on avoit fait en Flandre au prejudice des Provinces Unies. Les Estats de Hollande se chargent de l'education du Prince d'Orange, mettent d'autres officiers auprés de sa personne. Les Suedois assiegent Breme, mais levent le siege. Alliance entre le Roy de Dannemarc, les Estats des Provinces Unies, l'Electeur de Brandebourg et les Ducs de Lunebourg.

Le Livre precedent a dit comment l'Angleterre et les Provinces Unies se disposoient à la rupture, et on verra dans celuicy, et dans le Livre suivant les progrés d'une guerre, dont la fin fut aussy glorieuse à l'Estat, que les commencements en avoient esté funestes. Les déprédations continuelles et les violences, que les Anglois faisoient, en arrestant non seulement les navires des marchands Hollandois, mais mesme les vaisseaux de guerre de l'Estat, dans les ports du Roiaume, faisoient bien juger, que l'intention du Roy d'Angleterre estoit de rompre; et cependant les mesmes déprédations empeschoient la rupture, ou du moins elles la faisoient differer. Les Anglois en vouloient profiter, et

neantmoins donner quelque apparence de justice à leur procedé, ce qu'ils ne pouvoient pas faire en declarant la guerre, parce que leurs jurisconsultes entendoient, que si le Roy declaroit la guerre, il estoit obligé de restituer tout ce qui avoit esté pris devant la declaration. Mais comme le droit n'est qu'un fantosme et une illusion dans l'esprit et dans la bouche de cette sorte de gens, ils conseillerent au Roy de faire confisquer les navires et les marchandises des Hollandois devant que de declarer la guerre. Ce qui fut fait: de sorte que les patrons des navires Hollandois, et ceux de leurs equippages, qui jusques alors s'estoient promené par la ville de Londres, pendant la poursuitte de la mainlevée de leurs navires, voyant que l'on en avoit resolu et publié la vente, et craignant que les Anglois n'eussent pas plus de consideration pour leurs personnes que pour leurs vaisseaux, se sauverent, les uns en France et les autres en Flandre. Et afin que l'on ne doutast plus du dessein des Anglois, le Roy commanda que l'on bastist plusieurs grands vaisseaux neufs, mesme du premier et du second rang. Les marchands luy en louerent un grand nombre, montés de quarante à cinquante pieces de canon, et il fit revenir Thomas Allen, qui commandoit une escadre qui estoit employée contre les corsaires de la Mer Mediterranée.

Michel van Goch, Ambassadeur des Provinces Unies, qui estoit à Londres depuis l'année passée, taschoit bien de faire valoir son petit talent, en se mettant en devoir de conjurer la tempeste, dont l'Estat de ses Maistres estoit menacé; mais les Ministres de la Cour d'Angleterre estoient tellement resolus à la guerre, qu'un plus habille Ambassadeur que van Goch ne l'auroit pas pû detourner (1). La mesme cause et le mesme pretexte que Cromwel avoit donnés à ses armes, les mettoient aussy entre les mains du Roy d'Angleterre. L'un et l'autre avoient le mesme interest de s'enrichir des depouilles des marchands Hollandois, et de ruiner leur commerce, afin d'attirer celuy de toute l'Europe en Angleterre. Celuy des Ministres, qui en touchant en l'an 1661 des sommes considerables, avoit promis, que les Estats feroient un traitté tres ávantageux, estoit celuy qui s'y portoit avec le plus d'animosite, et ne craignit point de dire, à l'exemple du Protecteur, que puisque l'armement, qui se faisoit en Hollande, obligeoit le Roy à une grande dépense, il estoit juste de l'en

(1) Aitzema, V. 45. p. 352 sv.

rembourser et de le dédommager (1). Les autres Ministres e secondoient, ou encherissoient mesme sur ses emportements; mais il n'y en avoit point qui en témoignast plus que le Duc de Yorc, frere unique du Roy. De tout temps il avoit des sentiments fort peu favorables pour les Provinces Unies. Il se souvenoit de ce qui s'y estoit passé pendant l'interregne (2). La constitution de leur Estat ne luy plaisoit point. Il n'aimoit point ceux qui y avoient la principale direction des affaires, et il haïssoit la Religion du païs. Aussy ne fit-il point de difficulté de dire à l'Ambassadeur, que ce seroit luy qui commanderoit l'armée navale, et qu'il estoit resolu de combattre pour l'honneur de la nation et pour les droits de la Couronne, en secondant de son sang et de sa vie le zele, que tout le Roiaume témoignoit pour cela.

Vers la fin du mois de Decembre 1664, huit ou neuf vaisseaux de guerre Anglois, rencontrant auprés du Destroit de Gibraltar une flotte d'environ trente navires marchands Hollandois, sous l'escorte de quatre vaisseaux de guerre, les chargerent, en prirent quelques uns, en coulerent un à fond, et tuerent un des Capitaines. Sur l'ávis, que les Estats eurent de cette rencontre, ils ordonnerent à l'Amiranté, de faire mettre quelques fregattes en mer, pour attaquer, prendre et emmener tous les vaisseaux Anglois, tant marchands qu'armés en guerre, en attendant que l'armée navale, qui devoit estre de soixante douze grands vaisseaux, sans les brûlots, sans les pataches, et sans les autres petits bastiments, fust en estat de faire voile. Jacob de Wassenar d'Opdam fut nommé pour les commander en chef, et sous luy Egbert Meeusson Cortenar comme Lieutenant Amiral, Arnoul Jansson van Neseh, en qualité de Vice-Amiral, et Jean de Lifde Contre-Amiral, qui estoient les Officiers Generaux de l'escadre de la Meuse. Michel de Ruiter, Corneille Tromp et Gedeon de Wilde l'estoient de l'escadre d'Amsterdam. L'Amirauté de Northollande donna le commandement de son escadre à Jean Cornelisson Meppel, et y vouloit joindre Conrad Sivertson Adelar, mais celuicy estant au service du Roy de Dannemare, son Souverain, refusa de le quitter (3). Les Estats de Zeelande n'approuvoient point cette

(1) V. sur les mauvaises dispositions des Ministres Anglais et du Parlement: *Brieven*, IV. p. 370, et ci-devant p. 46.

(2) V. Tome II. p. 81; *Brieven*, IV. p. 396.

(3) Résol. des États de Hollande du 29 Janvier et du 12 Mars 1665.

nomination, et en parloient comme d'une nouveauté, qui, à ce qu'ils disoient, ne pouvoit pas estre introduite, sans le consentement universel et unanime de toutes les Provinces. Ils representerent, que de tout temps l'Estat n'avoit eu qu'un Lieutenant Amiral, et qu'ordinairement on donnoit cette qualité au Vice-Amiral de Hollande; et ils pretendoient, qu'en cas d'absence, ou de mort de celuicy, le Vice-Amiral de Zeelande devoit succeder à ses fonctions, et commander toute l'armée sous on aprés le Lieutenant Amiral. Les Estats de Hollande au contraire, ne vouloient pas permettre, que le commandement general passast dans les mains d'un Zeelandois, tant qu'il y auroit encore un Officier General Hollandois en estat de commander, et ce fut pour cela qu'ils avoient fait plusieurs Lieutenants Amiraux dans leur Province.

Conrad van Benninguen, que les Estats avoient envoyé à Paris l'année passée (1), avoit trouvé de fort bonnes dispositions dans cette Cour là; parce qu'elle esperoit encore de pouvoir faire entrer cet Estat dans ses sentiments, et de s'en servir à l'execution du dessein, qu'elle avoit sur les Provinces de Flandre de l'obeïssance du Roy d'Espagne. Mais comme pour y reussir, elle ne pouvoit pas se passer de l'amitié du Roy d'Angleterre, elle n'osoit se declarer, et taschoit de disposer les affaires à un accommodement, et de profiter cependant de la division et de l'affoiblissement des deux Puissances, qui pouvoient seules s'opposer à ses intentions (2). Le traitté, qui avoit esté fait à Paris en 1662 entre la France et les Provinces Unies, portoit, que si le Roy ou les Estats venoient à estre attaqués ou troublés par quelque hostilité ou guerre ouverte, ils s'entraideroient et se défen-

---

(1) V. ci-devant p. 154.

(2) V. Mignet, I. p. 411 svv. „Ce n'étoit pas que le roi de la Grande-Bretagne ne me fournit un prétexte assez apparent pour me dégager de cette dernière querelle, disant que les Hollandais étoient les agresseurs, et que je n'avois promis de les secourir qu'en cas qu'ils fussent attaqués, et quoiqu'ils fissent tout leur possible de leur côté pour me justifier le contraire, il est certain qu'ils n'eussent jamais pu m'en convaincre pour peu que j'eusse affecté d'en douter. Mais combien qu'il fût de mon intérêt d'accepter une si belle occasion de demeurer neutre, je ne pus m'empêcher d'agir de bonne foi, suivant la connoissance que j'avois des Anglais." (*Oeuvres de Louis XIV*, II. p. 5 svv.).

droient l'un l'autre, et feroient conjointement tout leur possible pour faire cesser le trouble, et pour faire reparer le tort et les injures qui auroient esté faits à l'un des Alliés; et en cas que le trouble ou l'attaque fust suivie d'une rupture formelle, celuy des deux Alliés, qui ne seroit pas attaqué, seroit obligé de rompre dans quatre mois aprés la premiere requisition de celuy qui seroit en rupture, et feroit pendant ce temps là tous les devoirs possibles, par ses Ambassadeurs et Ministres, pour moyenner un accommodement equitable entre l'aggresseur et l'attaqué, et donneroit cependant à l'attaqué le secours dont il fut convenu par un article separé, qui obligeoit le Roy à secourir les Estats de douze mille hommes de pied, ou bien de six vingts mille livres en argent tous les mois.

Van Beuninguen pressoit l'execution de cet article, et faisoit voir, qu'il y avoit trouble et aggression du costé de l'Angleterre, et que les Anglois faisoient des hostilités inseparables d'une rupture manifeste, quoyqu'il n'y eust point de guerre declarée. Les Ministres de France protestoient bien de la sincerité des intentions du Roy, leur Maistre, et de l'inclination qu'il avoit à executer punctuellement le traitté, et ils avouoient que mesme sans l'obligation de l'alliance, l'interest de la Couronne ne permettoit pas, que les Anglois ruinassent les Provinces Unies; mais ils s'obstinoient à refuser de declarer, que le Roy d'Angleterre fust l'aggresseur, tant afin de ne l'offenser point par cette declaration, que pour ne s'obliger pas au secours, dont le Roy devoit assister les Estats incontinent aprés l'attaque. Ils disoient, que puisque les Anglois avoient rompu avec les Hollandois en Afrique et en Amerique, et que ce qui se faisoit en Europe n'estoit qu'une suitte de cette rupture, le traitté n'obligeoit pas le Roy à les garantir à l'égard de l'accessoire, puisqu'il n'estoit pas tenu de le faire pour le principal, et que dans l'Europe mesme il n'estoit pas tenu de se declarer, sinon quatre mois apres la denonciation, mais qu'il pouvoit employer ce temps à disposer le Roy d'Angleterre à un bon accommodement. Que le Roy de la Grande Bretagne soutenoit, que c'estoient les Hollandois qui estoient les aggresseurs; que ce n'estoit qu'un démeslé de Compagnie à Compagnie, c'est à dire, de particulier à particulier, pour l'interest de la navigation dans les Indes, et que ce que l'on avoit fait jusques alors en Angleterre, n'avoit esté que par forme de represailles. Van Beuninguen repondoit: Que les Anglois avoient fait des hostilités en Europe, aussy

bien que dans les autres parties du monde, qui ne pouvoient pas estre des suittes de celles de Guinée, ny du voyage que Ruiter y avoit fait. Que ce ne pouvoient pas estre des represailles, puisqu'il n'y avoit point de dény de justice, et qu'il n'y avoit point eu de lettres de marque expediées pour cela. Mais Hugues de Lionne, qui estoit l'entremetteur de cette negotiation, et qui ne sortoit pas tousjours bien d'affaires, quand il rencontroit un esprit plus solide que fin, pour se défaire de cet embaras, où ces raisons pressantes le jettoient, ne craignit point de dire, que si van Beuningnen le pressoit davantage, il le payeroit d'exceptions (1). Tellement que tout ce que le Ministre Hollandois put obtenir, ce fut, que le Roy au lieu de s'expliquer sur le cinquiéme article du traitté de Paris, qui l'obligeoit formellement à donner un puissant secours aux Estats, resolut d'envoyer à Londres deux Ambassadeurs Extraordinaires, Henry de Bourbon, cydevant Evesque de Metz, et alors Duc de Verneuil, et Pierre Courtin, Maistre des Requestes. Le premier estoit fils naturel du Roy Henry IV et de Henriette de Balsac, Marquise de Vernueil, lequel s'estant volontairement éloigné de la Cour, avoit acquis dans sa retraitte une grande reputation de bonté, mais pas une des qualités, qui luy estoient necessaires pour sortir avec honneur d'une negotiation de cette nature. L'autre estoit tres habille homme, qui avoit esté employé au reglement des limites de Flandre, en suitte du traitté des Pirenées, et on y joignit le Comte de Cominges, qui estoit Ambassadeur Ordinaire en Angleterre, afin qu'ils travaillassent conjointement à l'accommodement des differends, qui pouvoient servir de pretexte à la guerre.

Destrades eu fit part aux Estats par un memoire exprés (2), et tascha de leur persuader, que l'importance des personnes, dont cette Ambassade estoit composée, produiroit des effets tres considerables, et que l'office, que le Roy leur rendoit dans cette rencontre, leur estoit bien plus utile que le secours, qu'ils demandoient, qui ne pouvoit servir qu'à les engager dans une guerre, qu'il leur importoit de prevenir. Mais les Estats l'entendoient autrement, et demandoient l'execution du traitté, à quoy on peut bien contraindre le plus foible de deux Alliés, mais non le plus puissant.

---

(1) *Brieven*, II. p. 19, 23.
(2) d'Estrades, III. p. 67—69; Aitzema, V. 45. p. 372 svv.

Si on doit juger de l'instruction de ces Ambassadeurs par leur conduite, il faut croire necessairement, qu'ils avoient ordre exprés d'accommoder les affaires, d'acheter la paix, et de s'acquerir l'amitié du Roy d'Angleterre, aux dépens des Provinces Unies (1). Ils ne

---

(1) Dans sa lettre à l'Ambassadeur d'Estrades du 12 Mai 1665 (ms.), de Witt s'explique de la manière suivante au sujet de cette négociation: „Je me trouve obligé de la communication des advis dont Vous m'avez donné part avec vos lettres du 29e Avril et du 5e de ce mois. Les occupations que me donnent icy les preparatifs de la guerre m'ont jusques icy desrobé le temps qu'il me falloit pour Vous entretenir au subject des propositions que l'on pourroit faire en Angleterre pour l'avancement de la paix. Je ne trouve nullement estrange l'advis que donnent Messrs. les Ambassadeurs Extr. du Roy de France, sçavoir que le Roy de la Grand' Bretaigne ne peut estre disposé pour faire le premier pas, mais il me semble aussy que pour les mesmes raisons l'on ne doit pas presser Messeigneurs les Estats à s'ouvrir sur les conditions du traicté. C'est notoirement dans l'ordre et de la forme que les ouvertures et propositions procedent des mediateurs et non pas des parties. Vostre Exce. sçait que j'ay de temps en temps, avant le depart de Messrs. les Ambassadeurs de Paris, fort insisté que l'on voulu(s)t concerter auparavant en la mesme ville, avec le Sr. van Beuningnen qui estoit instruict des intentions de ses maistres, ou bien par Vostre Exce icy avec ceux de l'Estat, sur ce que l'on avoit à negotier en Angleterre et sur la conduicte que l'on y pourroit tenir de la part du Roy trescbrestien, aussy bien ponr l'avancement de la paix que pour la satisfaction de son Allié; et si cela fnst faict, tant Sa Majesté que Messieurs les Ambrs. dés le commenecment de leur arrivée à Londres, se fussent trouvés pleinement instruicts et de tout ce qui sert pour confondre les Anglois qnand ils entrent en matiere et se mettent à justifier leur(s) procedures contre cett Estat, et des conditions sur lesquelles leur(s) Hautes Puissances pourroient resoudre à un traicté; non pas que j'aye jamais jugé ou que je sois encore de cette opinion qu'il soit à propos de faire aucune proposition ou ouverture aux Anglois comme venant de la part de cett Estat, ou comme estant concertéë avec leur(s) Hantes Puissances, mais seulement comme des pensées et des propositions dn mediateur, lequel ayant une si estroicte liaison et alliance avec l'une des parties ne rencontrera que trop de disposition dans l'autre pour croire qn'il n'avance rien que ce qu'il sçait estre agreable, an moins acceptable à son Allié.

Or pour ne vous celer pas mon sentiment sur les propositions qui pourroient estre faictes par Messrs. les Ambrs. Extrs. de Sa Majesté en qualité de mediateurs entre le Roy de la Grand' Bretaigne et les Estats Generaux de ces Provinces Unies, je considere que les choses que l'on a à desmesler ensemble, on bien que l'une des parties pretend et demande de l'autre, sont de differente nature. Car elles ont leur reflection premierement sur des affaires arrivéës avant le dernier traicté

firent pas une seule ouverture au Ministre, qni estoit de la part des Estats à Londres, qui ne fist connoistre, que leur intention

---

faict entre le Roy de la Grand' Bretaigne et cett Estat; secondement sur des affaires arrivéës apres la conclusion dudt. traicté et avant la ruptnre reciproque, et en troisieme lieu sur des affaires arrivéës apres la dicte rupture et pendant la guerre onverte. Quand [1] aux premieres il est tres evident qne les mediateurs n'en peuvent faire autre proposition si non que l'on demeure de part et d'autre à ce qui en est disposé dans le susdt. traicté, et que l'on l'execnte reciproquement de bonne foy selon sa forme et teneur; en quoy aussy il n'y a poinct d'opinion differente que je sache, entre les parties si non à l'esgard des deux navires nommés la Bonne esperance et Henry bonne aventure, sçavoir tonchant le vray sens des paroles du 15e artiole, *poterunt litem inceptam prosequi*, dont on a donné cydevant par escrit toutes les informations, et touts les esclaircissements necessaires au Roy de France, et puisqne leur(s) H. P. se sont relachés si avant à l'esgard de ce different qu'ils ont offert à souhmettre la decision et determination dn vray sans [2] de ces parolles au Parlement de Paris ou à quelque autre Conr hien reglée, il no reste autre chose tonchant ce poinct, qu'à faire comprendre au Roy de la Grand' Bretaigne que c'est à tort qu'il entre en contestation avec leur(s) Hautes Puissances sur ce subject, ou hien à le disposer de consentir aussy de son costé à la dicte sonbmission.

Touchant les affaires de la seconde nature, elles consistent en ce que les Anglois demandent reparation du dommage qu'ils pretendent avoir souffert par l'empeschement qui seroit faict de la part des compaignies priviligiéës de cett Estat à deux navires Anglois ayant dessein d'entrer au havre de Porent proche de la ville de Cochin, et à qnelques autres qui auroient voulu entrer dans qnelques havres de la coste de Guinée, et en ce qne les Estats Generaux demandent restitution des places prises par les Anglois sur la mesme coste, comme aussy de la Nouvelle Belgycque, et des vaisseaux de leur(s) subjects que les mesmes Anglois ont pris tant sur la dicte coste de Guinée, que dans la Manche et aux environs devant la denunciation de la guerre. Or il est constaut que, comme leur(s) H. P. ont offert de faire desdommager les subjects du Roy d'Angleterre qui pretendent estre endommagés par les subjects de cett Estat, quoyque leur pretension ne soit pas tout à faict bien fondée, le Roy de la Grand' Bretaigne aussy ne peut avoir eu aucun pretexte de faire occuper par surprise la Nouvelle Belgycqne et les dictes places sur la coste d'Afrycque, non plus que les dicts navires attrappés dans la Manche et aux environs, et par consequent ne peut on attendre sur les affairea de cette seconde na-

---

(1) Lisez: *quant.*
(2) " *sens.*

estoit de favoriser les Anglois, et de necessiter les Hollandois d'employer les armes, pour se défeodre des propositions injustes et insupportables, qui devoient faire les conditions de l'accommodement, dont les preuves se trouveront dans la suitte de leur negotiation (1). Les Ambassadeurs de France, bien loin de faire

---

ture aucuoe proposition de Sa Maj[té] si oon que les Estats Geoeranx executent de leur costé leur promesse donnée teuchaot le desdommagement des ioteressés au(x) dicts uavires Aoglois, et que le Roy de la Grand' Bretaigne de son costé fasse restituer la Nouvelle Belgycque et les places prises co la costo d'Afrycque, comme aussy les dits vaisseaux pris dans la Manche et aux environs devant la denuntiatioo et declaration publycque de la rupture, n'estaot pas raisoooable, eo ce qu'il me semble, que l'oo aye grand esgard à ce que les Anglois, mal à propos echauffés et aigris pourroieut rejetter ou accepter, mais seulemeot à ce qui est juste et raisoonable. Or qu'il soit de la derniere justice que les Anglois restitneot ce qu'ils oot pris par la derniere injustice, c'est ebose qui ne peot souffrir aucune contradiction; et nous croyons avoir tout subject d'attendre que Sa Maj[té] treschrestienne ne souffrira poinct qu'il soit faict des propositioos et ouvertures de sa part qui choqueroieot esgalement et la justice et ses Alliés. Quand ([1]) aux affaires de la troisieme nature, sçavoir les dommages que l'oo a faictes l'un à l'autre apres la declaratioo de la guerre, ce sera sans douto par une compensatioo mutuelle qu'il en faudra sortir à l'ordinaire. Et quoyqu'il soit vraysemblable que tout ce que le Lt. Admiral de Ruyter aura pris sur les Anglois co Afryeqne ou ailleurs, sera faict et arrivé apres la dicte declaration de guerre ouverte, et que par consequent les Estats le ponrroient reteoir à boo tiltre, si est ce pourtant qo'il y a appareoce qu'ils pourroot estre induicts à eo promettre et faire effectivemeot la restitutioo, moyeoxant que les Anglois restitueut aussy de leur costé la Nouvelle Belgycque et les places occupées en Afrycque, dont il est tres certain que les Estats ne relacheroot jamais...."

(1) De Witt se plaint de cette conduite des Ambassadeurs Français à Londres daus uue lettre, probablemeot à d'Estrades, du 28 Mai 1665 (ms.): „.... V. Ex[ce] jugera s'il luy plaist — écrit-il — si des Ambassadeurs mediateurs, si des Ministres d'un Roy allié, qui est obligé de garantir cet Estat, de l'aider et de le defeudre, de le cooserver et de le maiutenir eo tous ses droits, possessions, iotmuoités et libertés, tant de oavigation que de coiomerce, de faire sou possible pour faire cesser le trouble, et hostilité et reparer les torts et injures qui ont esté faits à uo Estat, son allié, peuvent dire de bonue grace, que la restitution de ce qui a esté pris est eootraire en tous ses poiocts au Roy d'Angleterre, qui seroit obligé de rendre places, forts, vaisseaux et mar-

---

([1]) Lisez: *quant.*



office pour leurs Alliés, ou de parler pour leurs interests, pressoient continuellement leur Ministre (1), de faire des avances,

---

chandises, et à qui il ne seroit rien rendu. Comment, Monsieur, sera il permis au Roy d'Angleterre, ou à quelque autre puissance de prendre sur cet Estat et sur ses sujets, des places, des forts, des vaisseaux et des marchandises, et aux Ministres du Roy, qui est obligé non seulement de les faire restituer, mais aussy de contraindre celuy qui aura fait ces outrages de les reparer, leur sera il permis, dis je, de dire, qu'ils n'osent pas demander la restitution, parce qu'elle est desadavantageuse à celuy qui a pris? Si les Ministres du Roy font difficulté de demander cette restitution, comment est ce que cet Estat peut esperer, que Sa Ma^{té} y contraindra le Roy d'Angleterre, s'il la refuse? C'est à dire, comment osera on esperer que le Roy Treschrestien execute le traitté, et garantisse cet Estat, conformement à sa parole Royale? Pour moy j'advoue que je ne suis pas capable d'avoir une pensée, qui me puisse faire douter, que Sa Ma^{té} y veuille manquer, et ainsy je ne puis pas croire aussy, que Mrs. les Ambassadeurs ayent bien consideré que leur position, telle qu'elle se trouve dans leur lettre, est directement contraire à l'intention du Roy, leur Maistre...." (La minute de cette lettre est de la main de Wicquefort).

(1) On n'était à Paris pas trop satisfait du peu de zèle que van Goch avait mis à assister les Ambassadeurs Français à Londres. On y désirait en outre, que van Beuningen se rendît en cette ville de la part des États (*Brieven*, II. p. 98 svv. et ci-après p. 211). A l'un et l'autre se rapporte la lettre suivante de de Witt à d'Estrades du 28 Avril 1665 (ms.): „Je vien(s) de recevoir Vostre lettre escrite ce jourdhuy à la Haye avec la copye de celle du Roy de France addressée à Vostre Excellence de Paris le 24e de ce mois, dont j'apprens avec beaucoup d'agreëment que le Roy de la Grand' Bretaigne s'est aussy resolu à la fin d'accepter la mediation de Sa Majesté. Il est bien vray, et nous l'avons peu remarquer par les lettres de nostre Amb^{r}. à Londres, qu'il n'a pas donné toutes les lumieres, et toutes les ouvertures que les Amb^{rs}. de Sa Majesté ont legitimement peu desirer de luy, mais je ne doute nullement qu'apres qu'il aura receu la response de l'Estat sur ses dictes lettres, il ne donne à leurs Excellences toute la satisfaction qu'ils desireront. Je crois que Messeigneurs les Estats ne trouverout pas bon de tirer le Sr. van Beuningen du poste où il se trouve à present tant qu'ils seront obligés de faire solliciter aupres du Roy de France le secours qui leur est deu sans exception au delay; outre qu'il y a peu d'apparence, qu'ils puissent se resoudre à l'envoyer en Angleterre qu'ils n'ayent auparavant veu qu'il y aura apparence et un bon acheminement à une seure et honeste paix. Quand [1] à moy je veux bien con-

---

[1] Lisez: *quant*.

qui pussent convier le Roy d'Angleterre à prester l'oreille à l'accommodement; bien que les Estats ne demandassent que la restitution des places, que les Anglois avoient prises sur eux en Afrique et dans l'Amerique, et qu'ils eussent sujet de faire instance à ce que les dépredations, qui avoient esté faites devant que la guerre fust declarée, fussent reparées; et cependant cette Cour là continuoit de rejetter les offres de mediation, que la France y faisoit faire. Le Roy d'Angleterre l'accepta enfin, aprés que Ruvigny, qui avoit une soeur mariée à James de Writhesley, Comte de Southampton, qui avoit de grandes habitudes en Angleterre, et qui estoit bien autant Anglois que François, l'eust asseuré des veritables intentions de la France, où l'on avoit tousjours plus d'égard pour la satisfaction du Roy que pour celle des Estats.

Elle en donna une marque bien evidente dans l'arrest du Conseil d'enhaut du 30 Mars 1665 (1), qui ordonnoit que les vaisseaux, appartenant aux sujets des Estats, seroient saisis dans tous les ports et en toutes les rades du Roiaume, parce que les Estats, qui estoient sur le point de rompre avec l'Angleterre, avoient fait faire des défenses generales de laisser sortir du païs les bastiments qui pouvoient servir à la guerre, et n'avoient pas voulu permettre que deux vaisseaux que les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales de France avoient fait faire en Hollande, sortissent de leurs ports. Ces vaisseaux pouvoient estre armés en guerre et montés de cinquante pieces de canon chacun; c'est pourquoy les Estats croyoient qu'ils devoient s'en servir dans la conjoncture presente, et jouir du benefice, que la coustume donne à toutes les nations, qui ne font point de difficulté d'employer tout ce qui se trouve en leur païs, en le payant, et

---

fesser que je juge qu'il ne pourroit estre qu'à deshonneur à l'Estat de n'avoir envoyé ledt Sr van Beuninguen en Angleterre que pour escoutter les propositions et demandes extravagantes, qui seront sans doute faictes de la part des Anglois; mais si le Roy pouvoit resoudre d'y envoyer Vostre Excellence qui est desja pleinement instruict(e) des intentions de cett Estat, et qui pourroit encore devant son depart recevoir toutes les informations qu'elle desirera, je croy que ce seroit pour le bien de la negotiation, et pour penetrer sans perte de temps au(x) sentiments interieurs des Anglois, comme aussy pour parvenir à une prompte fin de la mesme negotiation d'un costé ou d'autre...."

(1) C. à d. du Conseil d'État. V. Aitzema, V. 45. p. 585; d'Estrades, III. p. 119 svv.

en remboursant les proprietaires du prix de l'acquisition (1). Les Estats témoignerent au Roy de France, que ce procedé si contraire au treiziéme article du traitté de Paris, et si éloigné de ce qu'ils avoient sujet de se promettre de la justice du Roy, en l'estat où estoient les affaires, les surprenoit d'autant plus, que pour l'interest de quelques particuliers, et sans se faire informer plus exactement de l'intention des Estats, il avoit fait saisir les navires des habitants de ces Provinces, dans un temps, où il devoit armer par mer et par terre pour leur secours. Ils luy firent dire, qu'ils avoient offert à son Ambassadeur, de laisser sortir quatre autres du mesme port, et mesme de plus grands et plus propres pour le commerce; mais toutes ces remonstrances furent inutiles. Tellement qu'afin que le Roy n'en prist pas un mauvais pretexte de manquer au traitté, ils permirent enfin que ces vaisseaux passassent en France, quoyqu'ils sceussent, qu'ils devoient augmenter le nombre de ceux, que la nouvelle Compagnie employoit pour tascher de ruiner la navigation et le commerce des Hollandois dans les Indes, pendant que les Ministres de France travailloient à l'incommoder partout ailleurs. On establissoit la fabrique des draps et des toiles à Sedan, afin de faire valoir ceux qui se faisoient à Carcassonne, et dans les autres villes du Roiaume; et non contents d'augmenter si fort les droits proposés sur ceux que l'on apportoit de Hollande, qu'il estoit impossible de les y debiter, jusques là que la piece de drap, qui en l'an 1632 n'avoit payé que six livres pour tous droits d'entrée, en payoit alors quatrevingts, ils défendoient mesme sous main aux marchands de Paris de vendre des draps et des serges de Hollande, sans que l'on eust égard au traitté de 1662, qui le permettoit expressément.

Le refus, que la France faisoit de se declarer, conformement au mesme traitté, et l'indifference, avec laquelle ses Ambassadeurs negotioient à Londres, faisoient un tres meschant effet; non seulement en ce que les Anglois en prenoient occasion de s'opiniastrer davantage, et de rejetter toutes les propositions qu'on leur faisoit, quelque avantageuses qu'elles fussent, que parce que les Couronnes du Nort, qui observoient les demarches de la France, faisoient difficulté de se declarer, et ne vouloient

(1) Résol. des États de Hollande du 11 Avril 1665; *Brieven*, II. p. 80 svv.; d'Estrades, III. p. 151 sv.

pas se commettre avec l'Angleterre, à l'exemple de la France, et que cellecy n'eust pris party. Lionne, qui estoit celuy qui negotioit avec van Beuninguen, ainsy que nous venons de dire, luy representa que la declaration du Roy, son Maistre, jetteroit celuy d'Angleterre dans la necessité de s'unir avec l'Espagne, et que si on le vouloit contraindre de se declarer hors de saison, et contre les interests de la France, les Estats n'obtiendroient rien de ce qu'ils pourroient se promettre d'un peu de patience. Van Beuninguen n'estoit pas d'humeur à s'en donner, et pour dire la verité, il estoit obligé d'obeïr aux ordres de ses Maistres, qui estoient fort pressants. Il consideroit d'ailleurs que la France aimeroit mieux manquer au traitté, et mesme à l'amitié des Hollandois, que de voir l'Espagne et l'Angleterre dans un mesme interest; mais il sçavoit aussy, que l'Espagne ne s'engageroit pas ouvertement contre cet Estat, qui la pouvoit un jour servir contre la France. Si en ce temps là les Ministres d'Estat des Provinces Unies eussent bien connu les interests des Princes voisins, et s'ils eussent bien sceu ménager les leurs propres, ils auroient pû prevenir le desastre, qui les a perdus, et qui a pensé perdre la République. Le Roy d'Angleterre avoit declaré la guerre aux Provinces Unies. L'Espagne avoit fait la paix avec elles, mais elle les consideroit tousjours comme un brillant fleuron, que la violence du gouvernement et le mécontentement d'un peuple soulevé avoient arraché de sa Couronne; de sorte qu'il n'y avoit pas plus d'amitié entre eux, qu'entre deux ennemis à qui l'impuissance fait tomber les armes des mains, mais que le temps ne reconcilie jamais. La France de son costé se souvenoit des obstacles, qu'elles avoient apportés à la conqueste de Flandre, en faisant un traitté particulier et separé à Munster, et esperoit encore, quoyque foiblement, qu'elles ne s'y opposeroient pas à l'ávenir.

Le peril eminent d'une guerre presque inevitable, obligea les Estats à se servir de tous les moyens, dont ils purent s'áviser, pour repousser la force dont on les menaçoit, et pour paroistre en mer avec une armée navale proportionnée à la dignité de l'Estat, et à l'armement où les Anglois travailloient continuellement (1). Afin de ne manquer point d'equippage, ils firent des défenses de faire des armements particuliers et défendirent la

(1) Aitzema, V. 45. p. 398, 404, 405, 415 svv.

pesche des baléues. Ils firent aussy nne convention avec la Compagnie des Indes Orientales, qui promit d'entretenir vingt vaisseaux de guerre, jusqu'à ce que ln paix seroit faite; et moyennant ce puissant secours, les Estats luy continuerent son octroy jusques à la fin du present siecle, c'est à dire, jusques au premier jour de l'an 1701. Et dautant quo le Roy d'Angleterre nvoit declaré au commencement du mois de Mars, qu'il feroit confisquer toutes les marchandises, qui se trouveroient dans les navires des Hollandois, sans aucune distinction de nation, comme aussy toutes les marchandises, qui se trouveroient en des navires neutres, où celles des marchands Hollandois seroient mesléps, et que ces navires mesmes seroient declarés de bonne prise, snivant l'ancienne, mais tres inique maxime de la France, qui confisque la robbe d'amy nvec la robbe d'ennemy, les Estats firent representer à tous les autres Rois et Potentats de l'Europe l'injustice de ce procedé, qu'ils disoient estro violent et tyrannique, le prejudice qu'il faisoit à la liberté du commerce, et l'incommodité qu'il en souffriroit; parce que sous ce pretexte les Anglois nrresteroient et emmeneroient tous les navires qu'ils rencontreroient en mer, pour voir si parmy leur cargaison il n'y avoit point de marchandises, qui appartinssent à des marchands Hollandois, les priant de ne point permettre qne les Anglois en usassent avec nne insolence, qui obligeroit cet Estat à exiger la mesme complaisance, quoyqu'illegitime, de ceux à qui ils faisoient cette priere. La France s'opposa à l'attentat des Anglois, et la Suede, non contente de faire un reglement pour la seureté de la navigation de ses sujets, fit encore un traitté de commerce avec l'Angleterre, qui ne vouloit pas desobliger cette Couronne là pendant que celle de Dannemarc deliberoit, si elle ne se declareroit point pour cet Estat.

Parmy les gens de guerre qui estoiont sur pied en ces païs, il y avoit quatre regiments Anglois, et trois Escossois, et entre les officiers qui les commandoient, il y en avoit, qui outre l'obligation generale, que les Anglois appellent d'*allegeance*, qu'ils croyent estre indispensable, avoient encore d'autres considerations, ou des biens qu'ils vouloient conserver, ou l'esperance d'avancement dans leur païs natal, qni les empeschoient de porter les armes contre leur Souverain. De l'autre costé les Estats, qui avoient sujet de se défier de gens, qui avoient de si forts attachements à l'Angleterre, resolurent d'obliger les uns et les autres à faire un nouveau serment de fidelité, et de servir la République envers et

contre tous, mesme presentement contre le Roy d'Angleterre (1). Il y en eut, qui n'ayant rien à perdre et rien à esperer chez eux, ne firent point de difficulté de s'engager par un nouveau serment; et de ces officiers et de leurs soldats on forma quelques regiments, qui n'estoient plus estrangers, mais Hollandois, et on renvoya en Angleterre ceux qui refuserent de faire le serment. Les Anglois disoient, que les Estats payoient d'une derniere ingratitude une nation, qui avoit le plus coutribué à l'establissement de cette République et à la conservation de ces Provinces, lorsqu'elles n'avoient presque point d'autre ressource. Mais ils ne disoient point, que cette inclination des Anglois estoit bien changée; qu'autrefois ils aimoient le païs; que presentement ils le haïssoient; que ceux d'aujourdhuy tascboient de détruire ce que leurs predecesseurs avoient basty; au reste que ce seroit une grande imprudence de se servir de gens, qui témoignoient assés ouvertement, qu'ils feroient plus pour les ennemis de l'Estat, que pour l'Estat mesme.

L'armée navale d'Angleterre (2) fit voile le premier jour de May, et parut dés le lendemain devant Texel, où elle s'arresta, à dessein d'empescher la jonction des escadres de Hollande et de Zeelande. Le Duc de Yorc, Grand-Amiral d'Angleterre, la commandoit en chef, et avoit sous luy le Prince Palatin Robert, et Montaigu, Comte de Sandwich, Vice-Amiral du Roiaume. Elle estoit composée de cent treize vaisseaux de guerre, qui estoient montés de vingt un mille deux cens seize hommes, tant soldats que matelots, et de quatre mille quatrevingt seize pieces de canon, sans les brulots, les pataches et les kitzes. Les grands vents ne luy permirent pas de faire grand sejour sur les costes de Hollande, mais l'obligea (3) à se retirer vers celles d'Angleterre, où il fallut radouber quelques vaisseaux que la tempeste avoit assés maltraittés. Cette retraitte facilita la sortie des escadres d'Amsterdam et de Northollande, qui se servirent de l'occasion pour aller joindre celles de la Meuse et de Zeelande.

Toute l'armée navale Hollandoise estoit de cent trois vaisseaux de

(1) Résol. secr. des États de Hollande du 12 Décembre 1664; Résol. des mêmes États du 31 Janvier et du 5 Mars 1665; Aitzema, V. 45. 421—424.

(2) La déclaration de guerre de l'Angleterre est datée du 4 Mars, celle des États Géneraux du 16 Mars 1665: Aitzema, V. 45. p. 368 svv.

(3) Lisez: *l'obligerent.*

guerre, qui estoient montés de vingt deux mille deux cens vingt sept hommes et de quatre mille sept cens soixante dix pieces de canon. Les deux armées estant en mer et se cherchant, ne pouvoient pas manquer de se rencontrer. Le Duc de Yorc estoit venu au devant de celle des Hollandois jusques sur leurs costes, et Opdam avoit des ordres exprés d'aller chercher les ennemis. On les luy redoubla, parce que pendant quelques jours il ne s'éloignoit point de la coste, et ces ordres estoient couchés en des termes, qu'il jugeoit ne pouvoir proceder que d'une mauvaise opinion que l'on avoit de son courage ou de sa conduite; de sorte qu'en les recevant avec chagrin, il protesta, qu'il engageroit l'ennemy au combat, et qu'il n'en sortiroit point, qu'on ne le vist couvert de lauriers ou de cyprés (1). Et de fait, de la maniere qu'il y entra, on ne peut douter, que la resolution qui le porta à cette action, ne tinst plustost du desespoir que du jugement, dont dépendent principalement les succés des batailles. Les deux armées navales se rencontrerent le 11 Juin, et il y avoit de l'apparence que les Hollandois s'en seroient fort bien démeslés, sans le malheur qui fit perir l'Amiral, et sans la lascheté de quelques Capitaines, qui l'abandonnerent. On n'a pas pû sçavoir de quelle façon le feu prit à ses propres poudres, qui firent sauter et abismer le vaisseau avec tout son equippage. Trois ou quatre matelots, qui s'en sauverent, rapporterent depuis, que ceux qui servoient au canon, voulant remplir les cartouches, le feu n'avoit pas esté assés bien ménagé et avoit fait perir le vaisseau de l'Amiral; bien qu'il faille croire, que ceux qui se trouvent en ces rencontres ont fort rarement le loisir d'en examiner la cause et les particularités (2).

---

(1) Aitzema, V. 45. p. 446, 448. Voyez les passages des lettres de de Witt du 4, 6 et 9 Juin 1665 cités par de Jonge, II. 2. p. 178. De Witt lui offrit de se rendre lui-même sur la flotte et de partager ainsi avec lui la responsabilité. Wassenaer avait beaucoup de détracteurs. On se souvient de la peine qu'il avait eue à faire approuver son rapport de l'expédition lors de la dernière guerre entre le Danemarc et la Suède (V. Tome II. p. 514, 515); à présent encore les remarques ne firent pas défaut. Déjà le 9 Novembre 1664 de Witt lui écrit: „.... Uw Ed. sal naer den aerdt ende de gewoonte van deze natie lichtelijck connen oordeelen dat hij sooverre een bequaeme windt tot het wtloopen over 't hooft gewayt was, ende daerop scharpe Noorde windt voor eenige daegen quam te volgen, waermede Uw Ed. niet in zee soude conneu geracken, maer wel in zee synde reys vorderen, wat murmuratien tegens Uw Ed[ts]. persoon souden te wachten staen...." (ms.).

(2) V. e. a. Swinnas, I. p. 41.

Cette disgrace fut suivie d'une sutre, qui ne fit pas perdre la bataille, mais bien faire une retraitte precipitée et honteuse. Ce fut qu'Egbert Meeusson Cortenar, Lieutenant Amiral de l'escadre de la Meuse, et consequemment la deuxiéme personne de l'armee, ayant esté tué dans le combat, son Lieutenant fit oster lo pavillon et se retira, ce qui remplit toute l'armée d'uno si grande consternation, que si les Anglois en eussent eu connoissance, ou assés de conduite pour profiter de ce desordre, ils eussent pû ruiner toutes les forces maritimes de leurs ennemis. Les Chefs Hollandois avoient ordre de s'assembler, aprés le combat, à l'embouchure de la Meuse, ce que Jean Evertson, qui avoit succedé au commandement aprés la mort des deux Lieutenants Amiraux, executa punctuellement; mais Corneille Tromp, Chef de l'escadre d'Amsterdam, prit la route du Texel, quoyque selon le jugement des gens du mestier, il hasardast la fortune de l'Estat, non seulement en donnant aux Anglois le moyen do prendre et de détruire une partie des vaisseaux qui le suivoient, mais aussy parce quo la marée no luy permettant pas d'entrer dans le port, il exposoit les debris qu'il pretendoit sauver, à la discretion des Anglois, qui ne les perdoient point de veue (1).

Les Deputés des Estats (2), qui attendoient au Texel des nouvelles du succés du combat, voyant arriver les fuyards, furent au devant de Tromp, luy ordonnerent de tenir la mer, suivant son instruction, et le conjurerent do sauver sinon l'armée au moins la reputation de l'Estat. Il répondit, qu'il ne vouloit pas perdre la sienne avec la vie, en la compagnie d'un grand nombre de lasches, qui n'avoient ny honneur ny courage. Il rentra au Texel, nonobstant les prieres, les remonstrances et les commandements des Deputés, et la desobeïssance, qu'il poussa depuis jusques à quitter l'armée sans congé, pendant que l'on faisoit le procés aux Capitaines, qui avoient manqué à leur devoir dans la derniere rencontre, servit d'exemplo aux matelots, qui so jettoient dans les barques et dans les chaloupes, pour aller à terre malgré leurs Officiers. De sorte qu'afin de ne pas faire perdre le peu de respect, que les soldats avoient encore pour leurs Chefs, ils firent ordonner par les Deputés, que les matelots iroient par tour se raffraischir huit jours dans les villages de l'isle. Le

(1) Aitzema, V. 45. p. 378—384.

(2) De Witt était de leur nombre, et donna à cette occasion de nouveau mainte preuve de son énergie (de Jonge, II. 2. p. 209).

nombre des criminels ne permit pas aux Deputés de faire punir cette desobeïssance, qui approchoit de la mutinerie. Il y avoit entre les Deputés quelques uns, qui jugeoient, que la mesme raison devoit faire l'impunité des Capitaines, dont la poltronnerie estoit en partie cause de la perte de la bataille. Ils avoient des parents et des amis, qui parloient pour eux, et Tromp mesme, qui les avoit marqués et nommés, au lieu de les poursuivre avec la mesme chaleur, taschoit de les excuser, de leur sauver la vie et mesme de les justifier. Mais dautant que les uns estoient plus criminels que les autres, et que c'eust esté une espece de cruauté d'épargner le sang de ceux qui estoient cause qu'il s'en estoit fait une si grande effusion, on fit le procés à sept ou huit Capitaines, dont les uns furent condamnés à la mort, et passerent par les armes, et les autres à un supplice, qui leur auroit esté plus insupportable que la mort, s'ils eussent eu de l'honneur, auquel ils furent contraints de survivre (1).

Le peuple de Hollande, qui est en possession de juger avec une merveilleuse audace, et fort temerairement, des actions de ceux qui sont dans les emplois publics, condamna la retraitte de Jean Evertson, l'accusa de lascheté, et le chargea de la faute de la perte de la bataille. Tellement qu'en passant par la Brile, pour aller à la Haye rendre compte de ses actions, la canaille se jetta sur luy, l'entraina jusques au canal, et l'ayant precipité dans l'eau, elle l'alloit assommer à coup de pierres, sans le secours de deux Deputés des Estats, qui s'y rencontrerent fortuitement, en y passant pour aller en Zeelande. Le defunt Amiral avoit levé dans la Brile plusieurs matelots, qui estoient peris avec luy; et ce furent leurs parents, qui firent tout ce desordre, que les Deputés n'auroient pas pû faire cesser, s'ils n'eussent fait mettre la garnison sous les armes. Par ce moyen on tira le Vice-Amiral de l'eau, et on le conduisit en seureté dans une maison voisine, d'où on l'emmena la nuit suivante à la Haye (2). Le bruit universel avoit donné une tres mauvaise impression do sa conduite, en sorte qu'il fallut donner quelque satisfaction au peuple. On le fit accompagner de huit mousquetaires, qui luy devoient aussy servir d'escorte contre la violence, qu'on luy auroit pû faire dans les villes, où il devoit passer. On le conduisit

(1) Aitzema, V. 45. p. 459.

(2) Le Comte de Guiche (*Mémoires*, p. 72, 73) écrit que ce fut un capitaine Béarnais nommé la Salle, qui le sauva.

à le conciergerie, et les Estats, aprés l'avoir ouy, le renvoyerent au Conseil de guerre, qui estoit en Texel. Il s'y justifia si bien (1), que ses juges furent contraints de louer sa conduite et son courage, dont il evoit donné de tres illustres preuves dans la derniere rencontre, aussy bien que dans les autres combats, où il se trouva en la suitte de cette guerre, et où il a secrifié sa vie eu service de se patrie, en la couronnant d'une fin digne de ses actions precedentes.

Les Estats perdirent dans cette bataille, avec l'Amiral et le Lieutenant Amiral, les deux Chefs d'escadre Stellingwerf et Schram, dont les noms et les actions meritent bien quelque place dans l'Histoire, que nous n'avons pas voulu défigurer, en faisant connoistre ceux, dont la lascheté ne doit pas faire tort à leurs parents, ny à leur posterité. Ils y perdirent aussy seize vaisseaux, dont les Anglois prirent neuf, et les autres furent brulés ou coulés à fond, et il y perit environ deux mille hommes. La mort de l'Amiral n'augmenta pas le dueil de ceux, qui evoient le plus de sujet de s'affliger de ce desastre. Il faisoit une tres belle figure dans le païs, et il avoit donné son amitié à ceux qui s'opposoient à l'avancement du Prince d'Orange; mais il estoit entré dans le dernier combat avec un coeur si ulceré, qu'il n'auroit pas manqué de se venger de gens qui l'avoient traitté avec tant de dureté, et qui evoient eu si peu de consideration pour sa neissance et pour sa personne, qui veloit beaucoup.

La perte des Anglois ne fut pas si grande. Jean Lawson, l'un des Vice-Amiraux, homme de reputation, et Samson, Chef d'escadre, avec les Comtes de Falmouth, de Portland et de Marlebourg, et quelques Capitaines y furent tués. Le nombre de leurs autres morts montoit à environ huit ceus, sans les blessés. On prit sur eux deux vaisseaux, et il y en eut de brulés et de coulés à fond; mais si peu qu'il ne merite pas qu'on en parle.

Aprés ce meuvais succés les Estats firent redoubler leurs instances en France pour l'execution du traitté de Paris, pour le secours, et pour la declaration de cette Couronne là; mais on y continuoit de payer leur Ministre de belles protestations des bonnes intentions du Roy. On l'asseuroit que c'estoit avec un extreme déplaisir que l'on avoit appris ces mauvaises nouvelles. Que le Roy avoit dépesché des courriers exprés aux Ministres, qu'il avoit dans les Cours de Stocolm et de Coppen-

(1) De Jonge, II. 2. p. 207, 208.

hague, avec ordre d'y faire considerer les interests des Provinces Unies, et d'y faire connoistre la resolution que l'on avoit prise en France de les secourir, pendant que l'on faisoit exhorter le Roy de la Grande Bretagne de se servir de cet ávantage pour faire une paix honnorable. Que le Roy ne doutoit point qu'il ne le fist, puisqu'il luy avoit fait declarer, que si sa mediation ne produisoit pas l'effet qu'il avoit sujet de s'en promettre, il ne pourroit pas differer de secourir les Estats, et de satisfaire à l'alliance. Les Ministres de France ne firent rien dans les Cours du Nort, pendant qu'elle n'agissoit point elle mesme, et l'on avoit si peu de consideration pour les offices, que le Roy faisoit faire en Angleterre, qu'il sembloit que l'on y fust assés asseuré de ses intentions, pour n'en devoir rien apprehender.

Les Anglois, aprés avoir demeuré quelques jours à la veue du Texel, voyant qu'il n'y avoit rien à faire, pendant que les Hollandois radouboient leurs vaisseaux, et remettoient leur flotte en estat, retournerent vers leurs costes, où le Duc de Yorc, et la pluspart des Seigneurs descendirent à terre, et allerent à Londres. Mais ils n'y firent pas grand sejour; parceque la ville estoit tellement infecté de la peste, que le Roy et le reste de la Cour, jugeant qu'ils devoient s'en éloigner, la pluspart des personnes de qualité se retirerent aussy à la campagne. Le Duc de Yorc laissa le commandement de l'armée au Comte de Sandwich, qui continuoit de tenir la mer; parce qu'il esperoit de pouvoir intercepter Ruiter, devant qu'il entrast dans les ports de Hollande.

Les Estats Generaux ne pouvant tirer raison des hostilités, que Holmes avoit faites l'année passée 1664, à Cabo Verde, et en la coste de Guinee, avoient envoyé ordre à Ruiter, qui commandoit une escadre contre les corsaires de la Mer Mediterranée, d'y aller, de s'opposer aux violences des Anglois, de reprendre les places dont ils s'estoient saisis, et de se rendre maistre des vaisseaux, qui y avoient esté employés, ou qui l'estoient encore, pour faire insulte aux navires Hollandois (1). Il estoit party d'auprés de Cadix le 5 Octobre, et estant arrivé le 21 devant la petite isle de Goerede, en la coste d'Afrique, il y prit d'abord sept navires marchands Anglois, avec le fort qu'ils y tenoient. Il fit un grand butin à Sierra Lione, prit et fit sauter les fortifications de Tacorari, et prit le fort de Cormantin, au commencement du mois de Fevrier de l'an 1665. Aprés cette

(1) V. ci-devant, p. 136 svv.

expedition il alla aux Antilles, où il ne fit pas si bien ses affaires. Il ne reussit pas dans l'isle de la Barboüde, et les descentes, qu'il fit dans la Martinique et dans les isles de Montserrat et de Nieve, ne furent pas de fort grande importance. De sorte que ce qu'il ramena de plus precieux, ce furent environ deux mille matelots sains et en estat de servir; mais surtout sa personne, qui valoit bien un grand secours dans cette conjoncture. Lorsqu'en revenant, il arriva auprés de l'isle de Fero, il y apprit la rupture et la funeste rencontre des deux armées navales, avec la mort de l'Amiral et des autres Officiers, dont nous venons de parler.

On travailloit cependant en Hollande et dans les autres Provinces Unies, à reparer la perte du dernier combat, et à remettre en mer une armée navale, qui en nombre de vaisseaux et en qualité de leur monture ne cedast point à la premiere; mais les Estats de Hollande ne pouvoient pas se resoudre à en donner le commandement à Tromp. On estimoit son courage, qui, sans doute, tient de l'intrepidité; mais on se défioit de sa conduite et de ses intentions, à cause de l'attachement qu'il avoit au Prince d'Orange. On craignoit, qu'il ne débauchast, et mesme qu'il ne fist soulever les matelots en sa faveur; et neantmoins on ne luy pouvoit pas preferer un autre Chef, sans luy faire une injure irreparable. C'est pourquoy, afin de ne le point reduire au desespoir, et aussy pour ne pas abandonner toute la conduite de l'armée à sa direction, on s'ávisa de nommer trois Deputés des Estats Generaux, avec plein pouvoir pour la commander absolument dés qu'elle seroit en mer. On donna cette commission à Rutguer Huiguens, Deputé aux Estats Generaux de la part des Estats de Gueldre, à Jean de Witt, Conseiller Pensionaire de Hollande, et à Jean Boreel, Bourguemaistre de Middelbourg en Zeelande, qui s'y offrirent volontairement, et à qui Tromp avoit ordre d'obeïr. Tromp s'acquitta parfaitement bien de ce qu'on pouvoit desirer de luy; tant en la levée des matelots, parmy lesquels il prit les meilleurs, et au choix des Officiers, dont il croyoit pouvoir répondre, qu'en s'appliquant avec assiduité à faire mettre les vaisseaux en estat. Mais lorsque l'on fut à la veille de faire sortir l'armée navale (1),

---

(1) Différentes circonstances avaient fait retarder la sortie de la flotte que de Witt hâtait de tout son pouvoir. A cause de ce retard de Ruyter vint juste à temps pour prendre le commandement, „.... waerdoor, écrit de Witt à Vivien, Pensionnaire de Dordrecht, le 18 Août

les Estats receurent des lettres de Ruiter, qui leur escrivit, que de peur de tomber entre les mains des Anglois, il avoit crû devoir entrer dans la riviere d'Eems, et que bien qu'il eust esté assés incommodé dans le grand voyage qu'il venoit de faire, il ne se sentoit pas tellement fatigué qu'il ne fust encore en estat de leur offrir son service, et de leur en rendre, s'ils luy vouloient faire l'honneur de l'employer. Les Estats de Hollande, qui ne se servoient de Tromp qu'avec chagrin, firent aussytost changer la resolution qui avoit esté prise en sa faveur, et firent donner le commandement de l'armée à Ruiter, qui estoit son ancien, et qui l'avoit desja commandée (1). Mais Tromp fut tellement outré de voir, qu'on le dépouilloit d'un honneur, qu'il possedoit desja en quelque façon, qu'il refusa d'obeïr à Ruiter. Les matelots aimoient Tromp à leur mode, et par quelque simpathie, brutalement, de sorte qu'on les desobligeoit presque tous en sa personne, qui valoit certes quelque chose dans une bataille, quand il estoit en humeur d'obeïr. C'est pourquoy on taschoit de le raccommoder avec Ruiter, et de le disposer à recevoir ordre de luy. Cela n'estoit pas plus facile que d'entreprendre d'apprivoiser un lion; tellement que l'accommodement, que Jean de Witt fit entre eux, avoit bien quelque apparence de reconciliation, mais ne les reconcilioit pas en effet et ne guerit pas l'animosité de l'un, ny l'inquietude de l'autre. Tromp ceda, mais avec grande repugnance, et ne se raccommoda avec Ruiter, que pour rompre bientost avec plus d'éclat (2).

Pendant que les deux nations estoient ainsy armées l'une contre l'autre, et qu'elles se battoient avec la derniere animosité, les Estats, je ne sçais par quelle politique, ne laissoient pas d'avoir leur Ambassadeur en Angleterre, et à leur exemple, le Roy d'Angleterre continuoit d'entretenir son Ministre à la Haye. Le traittement, que l'on faisoit aux prisonniers Hollandois en Angleterre,

---

1665 (ms.), onse voors. onverduldicheydt een groot soulagement heeft ontfangen, als vertrouwende dat Godt de Heere ons naer de voors. achtergebleven schepen soo lange heeft doen wachten om d'assistentie van den voorn. Lt. Admirael in de vlote te mogen becomen, want wij andersins de vlote int' geheel bij de anderen gehadt hebbende, niet langer als 24 uyren off daeromtrent sonden hebben derven wachten, ten aensien van de groote ondienst die t' gemeene landt wt alle retardement soude connen overcomen."

(1) Aitzema, V. 45. p. 469 svv.

(2) Voyez: van Wijn, *Naleezingen*, II. p. 189 svv.

estoit cruel, barbare, et inouy parmy les Chrestiens (1). On les avoit enfermés dans un clos, qui n'avoit pour tout couvert que le ciel, et on ne leur donnoit pour toute leur subsistance qu'un denier sterlin, ou un sol par jour, pendant qu'on les faisoit croupir dans les ordures, qu'ils ne pouvoient faire que sous eux, dans le mesme lieu où on les tenoit comme dans une tanniere. C'est pourquoy Cunéus, qui avoit fait la charge de Secretaire de l'Ambassade devant que van Goch fust arrivé, touché de compassion, resolut d'aller à Colchester, pour tascher de soulager aucunement la misere des prisonniers de son païs; mais il y fut arresté et conduit à la Tour de Londres. L'Ambassadeur se plaignit de cette violence, et le reclama comme son domestique. Les Ambassadeurs de France mesmes jugeoient, qu'on violoit le droit des gens en la personne du Secretaire. Mais les Anglois disoient, que les lettres de creance, que les Estats avoient données à Cunéus, pendant qu'il n'y avoit point d'Ambassadeur en Angleterre, ne luy pouvoient plus servir depuis que van Goch y estoit arrivé; qu'on ne le reconnoissoit point pour domestique de l'Ambassadeur; qu'on l'avoit trouvé saisy d'un memoire, contenant la quantité et la qualité des vaisseaux, que l'on armoit dans les ports de l'Angleterre, et que le Roy n'estoit pas obligé de souffrir dans son Roiaume un espion sans caractere. Les Estats firent asseurer Downing, que sa personne estoit en seureté; mais voyant que le Roy d'Angleterre ne consideroit point l'intercession qu'ils faisoient faire pour Cunéus, ils firent arrester Gringam, Secretaire de Downing, avec un marchand d'Amsterdam, son correspondant, et ensuitte un nommé Oudart, qui aprés avoir servy de Secretaire à la Princesse Royale, avoit esté fait Conseiller du Prince d'Orange, et bien qu'il fust sujet des Estats de Hollande, il ne laissoit pas de servir le Roy d'Angleterre, et d'entretenir correspondance avec luy (2). Downing fit semblant de s'en allarmer, et en prit pretexte, pour couvrir sa retraitte, en partant de nuit et en frustrant ses creanciers de ce qui leur estoit deu. Ils demanderent permission de faire saisir son bagage; mais la mesme Cour, qui a eu depuis l'audace de faire arrester le Ministre d'un Prince allié, et de luy faire son procés, par une derniere injustice et violence, n'osa pas

(1) Aitzema, V. 45. p. 385, 395.
(2) Aitzema, V. 45. p. 387, 388.

en ce temps là faire arrester les meubles du Ministre, qui aprés le rupture ne pouvoit plus reclamer la protection du droit des gens, puis qu'aprés la declaration il avoit eu le loisir et la liberté de se retirer.

Monteigu, Comte de Sandvich, estoit allé vers le Nort, à dessein de surprendre les nevires qui revenoient des Indes Orientalet, et que l'on ettendoit en Hollande avec beaucoup d'inquietnde; de sorte que sur l'ávis, que l'on eut, qu'ils s'estoient sauvés dans les ports de Norvegue, on ordonna à Ruiter de prendre la mesme ronte. Il y en avoit dix, qni estoient dans le port de Bergues, ville capitale de Norvegue, où les Anglois ne se souvenent point de ce qu'ils devoient à un Roy neutre, voisin et proche parent du leur, eurent l'asseurance de les attaquer, de les canonner et d'y employer des brúlots, ponr tascher de les détruire (1). Mais les Hollendois qui s'estoient fort ávantageusement postés, et qni avoient eu le loisir et le moyen de gagner le Gouverneur, y firent une si vigourcuse resistance, que les Anglois furent contraints, eprés nn combet de plnsieurs heures, de se retirer, avec peu d'honnenr, et evec perte d'nn grand nombre d'hommes, et de quelques uns de leurs vaisseaux, qui ne pureut pas gagner les ports d'Angleterre ou qui ne purent plus servir à l'ávenir. Le Roy d'Angleterre, qui ne pouvoit pas justifier cette action, considerant, que tout le monde le blameroit d'avoir violé le hevre d'un Prince voisin, la desávoue d'abord et en fit feire des excuses à la Cour de Coppenhague; mais dés qu'il vit le Roy de Dennemarc engagé avec ses ennemis, il publia que ses gens y avoient esté conviés par les Danois, qui les avoient appelés en partege d'une si riche proye (2). Le Roy de Dannemarc, qui se sentoit innocent d'une action si lesche laqnelle tenoit de la trahison, s'en justifia par une espece de manifeste, qu'il fit imprimer, et où il chergeoit le Roy d'Augleterre de

(1) Aitzeme, V. 45. p. 480, 481, 493.

(2) „.... Nous ne nons serions jamais engagez dans nne entreprise si difficile sans les assurances qne nous avoit donné la Cour de Dannemarck, de nous favoriser dans cette affaire, d'une autre maniere qu'elle n'a fait" (*Lettres du Comte d'Arlington.* Utrecht 1701. I. p. 17, 18). V. Burnet (*History of his own time.* London 1725. I. p. 373—377) Du reste les documents intéressants publiés sur cette affaire par M. Becker (*Samlinger til Danmarks historie,* II. p. 419—432 et 452 svv.) ne laissent aucun doute quant à la participation du Roi de Danemarc.

l'injure, dont il disoit, qu'il avoit sujet de se plaindre. Ce qui fut débattu de part et d'autre avec tant d'animosité, qu'il y avoit lieu de craindre, que la fin de la guerre de Hollande ne fust le commencement de celle de Dannemarc; mais comme le point d'honneur des Souverains est bien different de celuy des particuliers, et qu'ils ne tirent jamais l'espée que par caprice, ou pour leur interest, on a veu que la paix de l'un a fait le repos de l'autre, et que les deux Rois se sont reconciliés, sans se souvenir des outrages, dont ils s'estoient chargés à la face de toute la Chrestienté. Il en sera plus amplement parlé cy-aprés.

L'armée Hollandoise alla audevant des navires des Indes, jusques aux costes de Norvegue; mais en revenant elle fut battue d'un si horrible orage, que les Anglois la trouvant toute dissipée aprés la tempeste, prirent quelques navires marchands, et mesme quelques vaisseaux de guerre. Elle se rassembla pourtant sur les costes de Hollande, et alla chercher celle d'Angleterre aux Dunes, et à l'embouchure de la riviere de Londres; mais ne la rencontrant point là ny ailleurs, elle rentra dans les ports, et on la desarma au mois de Novembre, l'Estat ne tirant autre ávantage de cet armement, sinon d'avoir tenu la mer quelque temps aprés que les Anglois l'eurent abandonnée.

Devant que la flotte rentrast en mer aprés le combat, le Roy de France dit à van Beuninguen, qu'il ferait jouir les Estats de la garantie, qu'il leur avoit promise par le traitté de Paris, si le Roy d'Angleterre refusoit de faire la paix sur le pied des dernieres propositions, qu'il luy avoit fait faire par les Ambassadeurs. Destrades le confirma par un memoire (1), où il disoit, que la declaration du Roy, son Maistre, estoit d'autant plus obligeante, qu'en promettant si liberalement l'effet de la garantie, il ne stipuloit point d'ávantage pour luy, quoyqu'il allast offenser un Roy, son proche parent, dont il avoit sujet d'esperer beaucoup. On trouva assés estranger que Destrades vouloit faire passer pour une pure grace, ce que le Roy estoit obligé de faire en vertu du traitté, et dont il ne pouvoit pas se dispenser, à moins de manquer à sa parole Royale; bien qu'en effet la declaration du Roy ne fust pas tout à fait desinteressée, puisqu'il se reservoit la liberté, de faire continuer la negotiation des Ambassadeurs, qu'il avoit en Angleterre. Il fit connoistre aussy, qu'il desi-

(1) d'Estrades, III. p. 318.

roit qu'on permist à **van Beuninguen** d'aller à la Haye, lorsque le Roy le jugeroit necessaire pour le bien des alliés, et que **Destrades** fist acheter dix vaisseaux de guerre dans le païs.

Le Roy d'Espagne estoit moribond, et mourut quelque temps aprés, et on ne doutoit point, que l'intention du Roy de France ne fust de profiter de la mort de son beaupere, et d'obliger les Estats à la seconder, en faisant quelque chose en leur faveur. C'est pourquoy ils ordonnerent à leur Ambassadeur de demeurer à Paris, et de concerter avec les Ministres les moyens dont on se pourroit servir, pour mettre les Anglois à la raison. Mais soit que l'on ne voulust pas faire de mauvaise grace une declaration, dont on ne se pouvoit pas dédire, ou que l'on fust bien asseuré, que les Estats ne faciliteroient point la conqueste des Païs-bas, ou du moins qu'ils ne feroient point de traitté pour cela, quelque chose qu'on fist pour eux, on n'en parla point à **van Beuninguen**, et le Roy ne laissa pas de se declarer au commencement de l'an 1666 (1). Les Estats avoient resolu dés le mois de Janvier de la mesme année, que si le Roy d'Angleterre se disposoit à la paix, on luy laisseroit le choix de l'une des conditions, sous lesquelles ils la pretendoient faire faire: ou que l'on gardast, ou bien que l'on restituast reciproquement tout ce qui auroit esté pris depuis que l'on avoit commencé à faire des hostilités. Les Anglois vouloient quelque chose de plus. Car depuis que l'orage eut dissipé la flotte Hollandoise, ils firent entendre, qu'à moins qu'on leur laissast la Nouvelle Belgique avec Cabo Corso, qu'on leur rendist l'isle de Pouleron et le fort de Cormantin, et qu'on leur donnast satisfaction tou-

---

(1) „La seule chose qui me restoit à faire avant que de commencer la guerre, étoit d'aviser comment je la déclarerois; car dans le dessein que j'avois toujours de la terminer au plutôt, j'étois bien aise d'agir avec le roi d'Angleterre le plus honnêtement qu'il se pouvoit, et l'expédient qui me parut le meilleur fut de faire que la reine sa mère qui était alors à Paris se chargeât elle-même de cette nouvelle, pensant ne se charger que d'un compliment; car je la priai de témoigner seulement à ce prince, que l'estime singulière que j'avais pour lui me faisoit trouver beaucoup de peine dans la résolution à laquelle j'étois forcé par l'engagement de ma parole, et cela lui parut si honnête, que non seulement elle me promit de lui en donner avis, mais elle crut même qu'il s'en devoit tenir obligé" (*Oeuvres de Louis XIV*, II, p. 25).

chant les navires Bonavanture et Bonesperance, ils ne feroient point la paix. Le Roy d'Espagne estoit decedé au mois de Septembre, et celuy de France voulant obliger les Estats à ne se point opposer au dessein, qu'il formoit dés ce temps là, declara, qu'il romproit avec l'Angleterre, et qu'il feroit revenir ses Ambassadeurs, pourveu que les Estats revoquassent aussy le leur.

La resolution que Jean de Witt prit de s'embarquer, avec les autres Deputés, dans l'armée navale, estonna ses amis, et tous ceux, qui consideroient, que son absence, estant capable de ruiner les affaires publiques, dont il avoit toute la direction, donneroit aussy à ses ennemis le moyen de détruire leur fortune avec la sienne. Ils luy en representerent la consequence, mais il leur fut impossible de donner la moindre atteinte à sa fermeté. Il leur répondit (1): Que la conservation de sa personne et de sa fortune dépendoit de celle de l'Estat, et que le succés d'un deuxiéme combat seroit le salut ou la perte de l'un et de l'autre. Qu'il jugeoit que Tromp avoit assés de courage pour combattre, mais pas assés de prudence pour la conduite d'une grande action, et ainsy qu'il croyoit estre obligé, par tous les devoirs d'honneur et de conscience, à moderer cette chaleur, qui pourroit bien engager les forces de l'Estat, mais qui ne les pourroit pas faire reussir. Et de fait, Ruiter a bien voulu rendre ce témoignage à de Witt (2), que les ávis et les conseils de ce Ministre luy avoient esté d'un grand secours en toute cette expedition, aussy bien qu'en toutes les deliberations des officiers de l'armée, où il fit voir, qu'il n'y avoit rien au delà de l'estendue de son genie, et qu'un habille homme peut reussir en toutes sortes de professions, quand

---

(1) De Witt, avant de quitter la Haye, mit ordre à ses affaires domestiques (lettre à son beau-frère J. Deutz du 27 Juillet 1665, ms.). Le Comte de Guiche (*Mémoires* p. 79 svv.) tourne cette députation en ridicule, et l'attribue à l'ambition et à la vanité de de Witt. Parmi les lettres de de Witt il s'en trouve une qui nous apprend qu'il avoit refusé à l'auteur de ces *Mémoires* le commandement d'un vaisseau de guerre. „.... Je luy ay dict, écrit-il à M. de Wimmenum le 18 Juin 1665 (ms.), que je ne jugeois pas qu'il luy peut estre à honneur de commander un seul navire de guerre, outre que je ne le voyois pas practicable dans cet Estat; à quoy il n'a pas faict de grandes objections, tellement que je croy qu'il n'y songera plus...." Voyez de Guiche, p. 75.

(2) Brandt, p. 409, 455.

il s'y veut appliquer. Il en donna une illustre preuve, en rendant à la République et à sa Province en particulier, un service, qui fera benir sa memoire, tant que la posterité aura un peu de reconnaissance pour une action, qui meritoit une autre recompense que celle dont on a payé son zele et son travail. On estoit persuadé en Hollande, que les grands vaisseaux ne pouvoient sortir du Texel qu'à la faveur du vent d'Est ou de Sudest, et que tous les autres vents les arrestoient dans le port. Les plus experimentés pilotes du païs estoient dans cette erreur (1), qui empeschoit la flotte de sortir, sous le commandement de Ruiter; mais de Witt, qui ne donnoit jamais dans les erreurs populaires, ne se satisfaisant point des raisons apparentes des pilotes, se fit donner des chaloupes, sonda luy mesme tous les endroits les plus difficiles, et trouva qu'à la reserve d'un seul vent, tous les autres vents pouvoient favoriser la sortie des vaisseaux, contre le sentiment de tous les pilotes. L'experience confirma le sien: il fit sortir l'armée navale, et laissa à la Hollande un âvantage incomparable.

De Witt en partant du païs avoit laissé à la teste des affaires de la Province Nicolas Vivien, Pensionaire de la ville de Dordrecht, personnage d'un tres grand merite et d'une singuliere probité, qui estant son parent et son amy intime, avoit une consideration toute particuliere pour ses interests, et fut assés heureux pour dissiper les dangereuses cabales, que l'on fit contre le Ministre absent. Van Goch, qui estoit tousjours en Angleterre, et qui voyoit souvent le Roy avec une familiarité Hollandoise, parce que les naïvetés de l'Ambassadeur le divertissoient, escrivoit de temps en temps, qu'il y trouvoit des dispositions admirables à la paix; que le Roy y estoit tellement porté, qu'il ne luy donnoit point d'audiance, où il ne luy demandast pourquoy les Estats ne luy envoyoient point de pouvoir pour la negotier, et pourquoy on ne faisoit point d'ouvertures sur lesquelles on pust entrer en negotiation. Van Goch en estoit tellement persuadé, qu'il pressoit continuellement les Estats, de luy permettre de faire un tour au païs, pour y faire rapport des apparences, qu'il voyoit à l'accommodement. Les Estats de Hollande s'y opposoient, et vouloient que l'on y envoyast un ne-

---

(1) „.... dewijl nochtans die luyden off door ignorantie off door malitia ons soo mennichmael hebben geabuseert off immers trachten te abuseren" (lettre de de Witt à Vivien du 5 Août 1665, ms.). Voyez de Jonge, II. 2. p. 227 svv.

gotiateur plus adroit que van Goch, afin que sous pretexte de parler de l'eschange des prisonniers, il penetrast les veritables intentions de la Cour d'Angleterre, et qui fust capable de disposer les esprits à l'accommodement (1). Mais c'est à quoy ceux de Zeelande ne voulurent point consentir, jugeant que van Goch, que cette Province là avoit nommé à l'Ambassade, se trouvant revestu de cet illustre caractere, et ayant de fort bonnes habitudes en Angleterre, à ce qu'ils vouloient faire accroire, y reussiroit mieux, ou du moins aussy bien qu'un autre; et en tout cas aimant mieux voir perir les affaires entre les mains d'un homme de leur Province, que de les faire reussir en d'autres.

Or dautant qu'on parloit souvent de cette affaire dans l'Assemblée des Estats Generaux, à l'occasion de ce que van Goch en escrivoit toutes les semaines, deux Deputés de la Province d'Overyssel, Elbert Antoine de Palant, Baron de Ham et Rodolfe Languen, se servant de l'absence du Conseiller Pensionaire de Hollande, proposerent le 24 Octobre 1665, sans ordre, et mesme sans la participation des Estats de leur Province, leurs Committents, que puisque l'on parloit d'envoyer une personne extraordinaire en Angleterre, ils estoient d'ávis, qu'on donnast cet employ au Prince d'Orange; parce qu'on sçavoit, que le Roy d'Angleterre avoit tant d'affection pour luy, qu'il ne voudroit pas luy rien refuser. Devant que de faire la proposition, ils communiquerent leur dessein à deux autres Deputés de la mesme Province, qui les exhorterent de ne rien proposer qui pust offenser la Hollande sans l'ordre exprés de leurs Committents. Le Seigneur d'Almelo, l'un deux, s'y opposa fortement, et son opposition fut cause que Palant et Languen ne proposerent l'affaire qu'en son absence. Ce n'est pas sans repugnance que j'en parle; parce que je sçais, qu'elle rend le Gouvernement de l'Estat assés ridicule, en faisant voir, qu'il estoit entre les mains de gens, qui raisonnoient sur de si faux principes. Les Rois n'ont point de parents, et le Roy d'Angleterre a fait voir en toutes ses actions, que ceux là se trompoient bien fort, qui

(1) „.... ick ben mede van opinie, dat soo wanneer de negotiatie in Engelandt sich soodaenich soude mogen opdoen dat men eenich gehoor aldaer begint te geven naer equitabele voorslaegen tot vrede, alsdan de heere van Goch door een habil persoon van wegen den Staet sal dienen te werden geassisteert" (lettre de de Witt à Vivien du 1 Mai 1665, ms.).

le croyoient capable d'agir pour le Prince d'Orange, au prejudice de ses intereats ou contre son inclination. Comme en effet le Roy n'avoit jamais témoigné, que l'Ambassadeur en la personne du Prince d'Orange luy seroit agreable. Pendant la guerre il n'avoit point fait de reflexion sur luy, et n'avoit pas dit un seul mot de son ávancement. Ces Deputés y ájousterent, qu'afin de faire paroistre le Prince avec d'autant plus de lustre, il falloit le mettre en la possession des charges de ses ancestres, et qu'en attendant que son áge luy permist d'en faire les fonctions, on y pourroit joindre une personne de qualité et de capacité, qui suppleast au defaut de ses années, dont il n'auroit pas encore atteint la quinziéme.

Toutes les autres Provinces seroient facilement entrées dans les mesmes sentiments, et dans la Hollande mesme il y avoit des Deputés et des plus confidents amis du Conseiller Pensionaire (1),

---

(1) C'est à Beverning que Wiequefort fait allusion. d'Estrades en faisant mention des clameurs qui s'élevaient contre de Witt ajonte: „.... Ce qui m'a le plus surpris, a été l'impression que cela a fait dans l'esprit de M. de Beverning, qui remit avant-hier sa Charge des Finances entre les mains du Conseil d'Etat, et prit congé des Etats Généraux. Je le fus voir, pour lui dire tout ce que je jugeois de plus fort pour l'obliger à ne quiter pas dans cette conjoncture; que cela feroit grand tort à Monsieur de Wit son ami intime, et en qui il avoit la derniére confiance; que le Roi même l'en blâmeroit. .... Il me dit, qu'il y avoit long-tems qu'il avoit dessein de se retirer; qu'il voyoit les affaires si brouillées qu'il faloit d'autres têtes que la sienne pour les développer; qu'il vouloit me parler franchement, qu'on avoit laissé trop long-tems les Etats sans les secourir. .... De toute notre conversation j'ai bien jugé qu'il appréhende un changement, et qu'il veut se mettre à couvert. Il y en a bien d'autres qui le suivront" (III. p. 477—479). Le Comte de Gniche en parlant de Beverning, écrit: „.... Néanmoins de Witt ne laissa pas de l'emploïer, tant par la consideration de sa capacité, que par des liaisons obscures, où sans doute il devoit trouver ses Intérêts, et où les plus habiles de l'Etat, qui ne sont point dans la Finesse du Gouvernement, ne peuvent rien pénétrer, et à plus forte raison les Etrangers" (p. 228). Il est vrai que de Witt continua à apprécier le concours de van Beverningh. Après la négociation de Breda, celui-ci ayant de nouveau témoigné le désir de se retirer des affaires, de Witt lui écrit: „.... Van eenich verder employ Uw Ed. in tijden en wijlen tot dienst van't landt op te leggen sal ick noyt auctheur sijn dan in soodaenige gelegentheden waeraen ick sal weten de behoudenisse van het gansche vaderlandt

qui croyant que la fortune luy alloit tourner le dos, l'abandonnerent, mais d'autres plus fidelles et plus vigoureux, rompirent ces intrigues; de sorte que les Deputés qui estoient de la part de cette Province dans l'Assemblée des Estats Generaux, ne voulant pas seulement permettre qu'on en deliberast sans la participation de leurs Committeuts, ceux des autres Provinces suivirent leur exemple; si bien qu'il n'en fut plus parlé, parce que l'on sçavoit, que la Hollande n'y consentiroit point (1). Les mesmes Deputés d'Overyssel, qui en avoient fait la premiere proposition, ne purent pas se faire ávouer par les Estats de leur Province (2), où l'un deux (3) a eu depuis de tres fascheux démeslés, qui n'ont pas peu contribué à la division, et ensuitte à la perte de l'Overyssel en l'an 1672.

Ils voulurent justifier leur procedé par une espece d'apologie, qu'ils firent imprimer. Ils y disoient: Que ce n'estoit pas

---

te hangen, ende waertoe ick niemandt anders met het gerequireerde talent begaeft sal weten om 't selve naer vereisch van saecken te connen wtvoeren: doch dienthalve hope ick noch occasie genoeg te hebben om Uw Ed. mondelinge te onderhouden, ondertusschen Uw Ed. op onse onderlinge vruudtschap biddende dat deselve tot ontwijckinge van dien geene verdere resolutie gelieve te nemen, sonder mij de eer te doen van preallable communicatie".... (lettre du 28 Août 1667 ms.). Si le ton de cette lettre fait penser à des relations amicales, l'invitation qu'il lui fait de venir avec son épouse passer quelques jours chez lui (lettre du 26 Avril 1667 ms.) est de nature à confirmer cette impression.

(1) Aitzema, V. 45. p. 494; Résol. des États de Hollande du 27 et du 28 Octobre 1665; d'Estrades, III. p. 476. De Witt en revenant à la Haye, écrit à son frère C. de Witt: „.... Alhier aengecomen sijnde, hebbe ick bevonden dat de gemoederen vrij wat neerslachtich waeren geweest soo over de rampen in zee geleden als over de invasie van den Bisschop, ende voornaementlijck mede over de bewuste propositie bij die van Overijssel gedaen; maer Gode zij loff, de gemoederen sijn jegenwoordich wederom wat gereassureert, ende 't voors. geproponeerde van Overijssel werdt generaelijck allomme voor ridicul verklaert, hebbende selfs in Zeelandt ende in Vrieslandt geene ingressie gevonden, sulx dat daer naer, soo ick vertrouwe, nu niet meer en werdt gedacht" (lettre du 17 Novembre 1665 ms.). Dans sa lettre à van Beningen du 19 Novembre 1665, de Witt se plaint de la conduite de la ville d'Amsterdam dans cette affaire (*Brieven*, II. p. 117).

(2) La ville de Deventer les désavoua: Aitzema, V. 45. p. 495.

(3) Van Pallandt: Voyez ci-après les Livres XVII et XX.

une proposition formelle qu'ils avoient faite, mais que ce n'estoit qu'une pensée particuliere, dont ils avoient cru pouvoir, de leur mouvement, faire ouverture dans l'Assemblée des Etats Generaux comme des moyens qu'ils avoient jugé propres pour disposer le Roy d'Angleterre à faire la paix, pour laquelle van Goch escrivoit qu'il avoit grande inclination. Qu'ils ne l'avoient pas communiqué à leurs Committents, parce que l'affaire ne souffroit point de delay, et que leur commission leur donnoit le pouvoir de deliberer de cette sorte d'affaires. Que la mediation de la France ne produisant point l'effet qu'elle s'en estoit promis, et les Ambassadeurs qui estoient de la part de l'Estat en France et en Angleterre jugeant qu'il falloit achever de disposer le Roy de la Grande Bretagne par une Ambassade Extraordinaire, ils jugeoient qu'on ne pourroit pas mettre à la teste de ceux dont elle seroit composée, une personne qui fust plus agreable que celle du Prince d'Orange, et qu'ils n'avoient parlé des hautes charges, qu'en cas qu'on l'honnorast de l'Ambassade, afin de donner plus de lustre au caractere, et plus de succés à son employ, en le faisant accompagner de quelques personnes de qualité, dont le merite pourroit suppleer à ce qui manquoit aux années du Prince. Cette apologie, qui estoit composée de distinctions scolastiques ou de collegs, et qui estoit remplie de quantité de pedantismes, ayant fait connoistre d'abord son auteur, il se trouva en Hollande, si on n'aime mieux croire que ce fut la Province d'Overyssel mesme, qui fournist un homme, qui entreprit d'en découvrir l'impertinence, et de détruire les raisons dont elle estoit appuyés (1). Il disoit: Que les deputés d'Overyssel se faisoient grand tort en soustenant qu'on estoit tellement pressé de faire resoudre cette Ambassade qu'il leur avoit esté impossible d'en faire part à leurs Committents, veu qu'ils avouoient eux mesmes que les Deputés de Hollande en avoient parlé plusieurs fois dans l'Assemblée des Estats Generaux, et que si l'affaire estoit si fort pressée, on pouvoit donner pouvoir à van Goch, au lieu de faire mettre en deliberation une Ambassade solemnelle, dont l'equippage requeroit beaucoup de temps, et la promotion du Prince d'Orange, qui ne se pouvoit pas faire dans les formes, sinon du consentement exprés de toutes les Provinces.

(1) Voyez: *Bibliotheek van Nederlandsche Pamphletten. Verzameling van F. Muller.* N°. 5481.

Qu'il faisoit voir (1), que ce qui est dit de la flotte qu'on attendoit de Smirne, et des vaisseaux de guerre qui l'escortoient, choquoit le sens commun, parce qu'il estoit moralement impossible, qu'on pust proceder à la resolution touchant cette Ambassade, faire partir les Ambassadeurs, conclure la paix, et faire cesser les hostilités, devant que les deux armées navales, qui estoient en mer, se rencontrassent. Que c'estoit une folie de mettre entre les mains du Roy d'Angleterre le Prince d'Orange, aprés qu'on l'auroit declaré Chef des armes de la République par mer et par terre. Que ce ne pouvoit pas estre seulement une pensée particuliere des Deputés, qui pouvoient ou devoient sçavoir, que les Deputés de l'Assemblée n'y parlent point comme particuliers, et que ceux qui parlent par escrit, à dessein de le faire enregistrer, ne demeurent pas dans les termes d'une simple pensée; qu'ils avoient parlé comme Deputés au nom de la Province. Que les autres Deputés l'avoient considerée comme une proposition formelle, et qu'elle avoit esté enregistrée comme telle. On y ájoustoit, que tant s'en faut, que les Deputés d'Overyssel pussent, en vertu de leur commission, disposer des affaires de cette importance sans la communication de leurs Committents, qu'au contraire par une resolution du 26 Mars 1644, confirmée en l'an 1651, il leur estoit expressément défendu de disposer des affaires de cette nature sans l'ordre des Estats, leurs Maistres, et particulierement des charges de Mareschal de Camp, et General de la cavallerie. Et que c'estoit à la Hollande, comme la plus interessée en la guerre d'Angleterre, et non à la Province d'Overyssel à nommer un ou plusieurs Ambassadeurs qu'elle jugeroit les plus capables de faire reussir leur intention. Que c'estoit au prejudice des resolutions des Estats d'Overyssel, que leurs Deputés avoient nommé aux charges de Capitaine General et de Gouverneur de Province, une personne que l'âge rendoit incapable, et qu'ils luy donnoient un Lieutenant. Qu'il n'y avoit d'apparence qu'on leur eust donné pouvoir de faire la paix en toutes les façons, parce qu'il ne falloit pas croire qu'ils eussent fait ces deux personnes depositaires de l'interest et de la reputation de l'Estat. Que van Beuninguen ny van Goch n'avoient jamais parlé d'une Ambassade Extraordinaire, qui n'auroit servy qu'à enfler l'orgueil des Ministres d'Angleterre, et à seconder l'intention du Roy, qui au-

(1) Lisez: *Il faisoit voir.*

roit profité de cette soumission et s'en seroit servy à desunir l'Estat d'avec ses Alliés, et à fomenter la division dans ses entrailles. Que les Estats d'Overyssel avoient jugé, qu'on pourroit donner au Prince d'Orange les hautes charges, lorsqu'il auroit dixhuit ans accomplis, et n'estant alors à peine entré en sa seiziéme année, les Deputés avoient donné un sens contraire à la volonté de leurs Committents, et n'avoient pû donner qu'une tres mauvaise couleur à leur procedé passionné et interessé, puisqu'en confessant qu'il estoit incapable d'agir, ils ne pouvoient pas nier qu'ils se vouloient servir de son nom pour leur veue particuliere, et qu'en l'âge où il estoit, sans aucune experience, on ne pouvoit pas esperer qu'il rectifiast ce qui se trouvoit de defectueux en presque toutes les parties de l'Estat. C'est sur quoy je ne m'estendray pas davantage, parce que l'action de ces Deputés fust desávouée, jusques au point, qu'on leur en voulust faire rendre compte dans la Province; comme on auroit fait, sans doute, sans les divisions qui la dechiroient cruellement.

J'estime devoir dire à cette occasion, que le Comte Destrades, Ambassadeur de France, qui vivoit encore en tres bonne intelligence avec le Premier Ministre de Hollande, ayant donné ávis au Roy des cabales qui se faisoient pour le restablissement du Prince d'Orange, eut ordre de s'y opposer, et alla visiter tous les Deputés de l'Assemblée de Hollande, qui estoient à la Haye, et leur declara que le Roy, son Maistre, qui avoit fait le traitté de Paris avec cet Estat, tel qu'il estoit presentement, sans Gouverneur et sans Capitaine General, entendoit, qu'il ne seroit pas tenu de l'executer, si on changeoit la forme du Gouvernement, et si on alteroit la constitution de la République, en sa plus principale partie, en luy donnant pour Gouverneur, et pour Capitaine General le Prince d'Orange, qui par plusieurs considerations dependoit du Roy d'Angleterre (1). Le Ministre de Hollande estoit alors l'objet de l'affection du Roy et de l'admiration de la France, jusqu'à ce que voyant, dans la conclusion de la triple alliance, dont il sera parlé cy-apres, qu'il estoit incapable de contribuer à la conqueste des Païs-bas, elle en ait fait l'objet de sa haine et de son aversion, quelque opinion, qu'en puissent avoir ceux qui l'ont fait assassiner, avec une brutalité sans exemple, et qui voudroient bien deschirer sa memoire

(1) d'Estrades, III. p. 495 et ailleurs

avec la mesme injustice, et avec la mesme cruauté, avec laquelle ils ont deschiré son corps aprés son decés.

Les affaires du païs estoient dans une confusion, qui ne pouvoit pas estre démeslée, à ce que quelques uns croyoient, sinon par un chef, qui eust plus d'autorité que n'avoient ceux, qui s'estoient rendus maistres des affaires. Ils entendoient parfaitement celles de dedans, mais ils negligeoient et ignoroient celles de dehors; et se tenant comme asseurés de la France et de son amitié, ils n'avoient pas la consideration qu'ils devoient pour les autres Princes voisins. Il n'y avoit pas un qui ne se plaignist de cet Estat, et qui n'eust quelque démeslé avec luy. L'Electeur de Cologne pour Rhinberg, le Duc de Neobourg pour Ravestein, et l'Electeur de Brandebourg pour les villes du Duché de Cleves, et pour une dette, que l'on faisoit monter à plusieurs millions. On vivoit dans une grande indifference avec tous les Princes de la Maison de Brunswic et Lunebourg. La Suede se souvenoit de ce que l'on avoit fait depuis que le Roy defunt avoit succedé à la Couronne, jusques à sa mort. Le Roy de Dannemarc, quoyqu'il fust obligé aux Estats de la conservation de son Roiaume (1), témoignoit de n'en estre pas trop satisfait, tant parce qu'il jugeoit que leur secours avoit esté interessé, et qu'ils l'avoient comme contraint de faire la paix, lorsqu'il esperoit de profiter de la guerre, que parce qu'ils le vouloient traitter avec quelque superiorité et empire, et qu'ils luy faisoient bien payer l'obligation, qu'ils croyoient avoir acquise sur luy. On n'avoit point de consideration pour l'Empereur, ny pour l'Empire, et pendant que l'on vouloit donner toute l'affection à la France, on n'en pouvoit pas avoir de reste pour l'Espagne. Mais de tous les voisins il n'y en avoit point qui fust si animé contre l'Estat des Provinces Unies que l'Evesque de Munster. Il se plaignoit du secours que les Estats avoient autrefois envoyé à la ville, et qui l'ayant obligé à lever le siege, en avoit empesché la reduction pendant quelque temps, et qu'ils maintenoient le Comte de Stirum en la possession de la Seigneurie de Borculo, qu'il pretendoit luy appartenir, comme un fief devolu à son Evesché. D'ailleurs se sentant irreconciliablement offensé de la maniere dont on l'avoit traitté, lorsqu'on croyoit avoir quelque avantage sur luy au different, qu'il avoit avec le Prince

---

(1) Voyez Tome II. p. 631, 632.

d'Ostfrise, pour l'affaire de Lichtenstein (1), il appliquoit toute son industrie et toute sa puissance à chercher l'occasion, où il s'en pust ressentir. Dés qu'il fut sorty de la guerre d'Hongrie, où son zele et son honneur l'avoient engagé, il commença à faire des preparations pour une autre. Il s'asseuroit de plusieurs Officiers, qui pouvoient faire des levées en peu de temps. Il faisoit exercer et tenir en haleine la milice de son païs. Il faisoit fondre du canon et des mortiers, avec une tres grande quantité de bombes et de grenades, et faisoit faire des negotiations, capables de donner de la jalousie à ceux qu'il n'aimoit point. On en ávertit les Estats de plusieurs endroits, et les Ministres de France mesme en asseurerent van Beuninguen; mais ils méprisoient tous ces ávis, parce qu'ils ne pouvoient pas s'imaginer, qu'un Evesque de Munster osast seulement songer à faire la guerre aux Provinces Unies, à qui le Roy d'Espagne avoit esté contraint de demander la paix. L'armement de mer, et la flotte d'Angleterre les occupoient tellement, qu'ils ne se souvenoient plus de l'outrage qu'ils avoient fait à l'Evesque, et negligeoient de faire des levées, et de donner ordre à la conservation de leurs frontieres.

L'Evesque de Munster, aprés avoir pris ses mesures avec le Roy d'Angleterre, qui tout Protestant et défenseur de la foy Protestante qu'il estoit, avoit bien voulu traitter avec ce Prelat (2) et l'animer à faire la guerre à ceux qui faisoient profession d'une mesme religion avec luy, fit marcher son armée, au mesme temps qu'il envoya un trompette à la Haye pour demander la satisfaction, qu'il avoit resolu de se faire donner luy mesme par les armes. Les villes, qui couvrent les Provinces Unies du costé de la riviere d'Yssel, estoient dans un tresmauvais estat, tant pour leurs fortifications, qu'à l'égard de leurs garnisons; de sorte que l'Evesque y auroit pû faire fortune, s'il ne se fust pas amusé ailleurs. Il n'y avoit pas une seule ville dans le Province d'Over-yssel, dont les fortifications pussent faire une longue resistence. L'artillerie, les munitions et les magasins estoient dans le dernier desordre. Une partie des gens de guerre estoit employée dans l'armée navale, et le nombre de ceux qui estoient restés ne pou-

---

(1) Voyez ci-devant p. 170 svv.

(2) Par l'intermédiaire de Sir William Temple: Voyez. *Lettres d'Arlington*, I. p. 1 svv.

voit pas suffisamment garnir la dixiéme partie des places fortes de l'Estat. On avoit sujet d'apprehender, que l'Electeur de Cologne et le Duc de Neubourg ne fussent de la partie, et le Gouverneur des Païs-bas, qui condamnoit et desávouoit en apparence les desseins de l'Evesque, les favorisoit si manifestement, que l'on fut contraint d'en faire des plaintes (1). Les particularités de cette guerre sont proprement du sujet de nostre Histoire.

L'Evesque de Munster, voulant donner de la reputation au commencement de ces premiers mouvements, entretenoit des intelligences dans Dousbourg et dans Arnhem, qu'il pensoit surprendre par le moyen de certaines gens, qui croyent servir Dieu, en manquant à la fidelité qu'ils doivent à leurs Souverains, pourveu qu'ils fassent quelque chose pour l'ávantage de la religion dont ils font profession (2). Mais la trahison ayant esté découverte, et les traistres punis, l'Evesque n'osant pas attaquer dans les formes en cette saison de l'année qui tiroit vers l'automne, les places qui avoient quelque reputation, divisa ses forces, se saisit de quelques meschantes bicoques dans l'Overyssel, et au Comté de Zutphen, et taschoit d'entrer dans les Provinces de Frise et de Groningue, à dessein de percer par là jusques à Delfziel, où les Anglois pretendoient faire descente, et joindre les troupes de l'Evesque. Mais dautant que la saison estoit desja fort avancée, ainsy que nous venons de dire, et que le païs est presque par tout coupé et marescageux, il n'y fit rien, non plus que dans la ville de Groningue, où il avoit des amis et des intelligences par le moyen de Jenn Schulenbourg, et de quelques autres traistres. Les Estats se mirent aussy en devoir de luy opposer une armée, qui l'obligea à songer à conserver ses conquestes plustost qu'à en faire de nouvelles; de sorte qu'il ne s'appliquoit plus qu'à faire des diversions, afin de se faire continuer les subsides d'Angleterre.

Et de fait, dés que les Estats apprirent l'invasion des troupes de Munster, ils resolurent (3) de lever trois mille chevaux, en six regiments, que le Comte de Solms, Joseph Catzeler, le Comte d'Auvergne, le Baron de Swartzenbourg, le Seigneur d'Almelo et Soutlande devoient commander, et six

(1) Aitzema, V. 45. p. 613 svv.
(2) Aitzema, V. 45. p. 654.
(3) Aitzema, V. 45. p. 649, 656.

mille hommes de pied sous Goldstein, Saugey, Hundebeck, le Comte de Witguestein, Weede et Sedlenisky. Ils tirerent une bonne partie de leurs vieilles troupes des garnisons de Flandre, et des autres places éloignées de l'Yssel, dont ils formerent un corps d'armée sous le commandement du Prince Jean Maurice de Nassau, qu'ils firent assister de quelques Deputés, tirés de l'Assemblée des Estats Generaux et du Conseil d'Estat (1), et le firent poster entre le Rhin et l'Yssel, auprés de Diren. Ils firent aussy sçavoir cette rupture et l'invasion de l'Evesque de Munster à la Cour de France, où Conrad van Beuninguen demanda et obtint un secours de deux mille chevaux et de quatre mille hommes de pied (2). Le Roy donna le commandement de ce petit corps à Pradel, Premier Capitaine au regiment des gardes et Gouverneur de Bapaumes, à qui tous les autres Officiers avoient ordre d'obeïr, quoyque Saintlieu et Dépense eussent fait la charge de Mareschal de Camp, et que Desfourneaux et Beauvizé eussent servy comme Brigadiers dans les armées, il y avoit longtemps. Les Mestres de Camp des regiments de Piedmont et de Champagne avec ceux de quelques autres vieux corps, dont l'infanterie estoit composée, eurent le mesme ordre. Le Mareschal de Thurenne conduisit luy mesme ces troupes par le païs du Roy d'Espagne, et sans sa permission, jusques auprés de Liege, et des Deputés des Estats les allerent recevoir auprés de Mastricht. Le Roy envoya dans le mesme temps de Lessins, parent de Lionne, à l'Evesque de Munster, pour l'exhorter de se raccommoder avec les Provinces Unies, qui estoient persuadées, que l'on n'y envoyoit ce Ministre subalterne, que pour asseurer l'Evesque, que le secours, que le Roy faisoit partir, feroit bien plus de mal aux Hollandois qu'à leurs ennemis. C'est ce que je ne voudrois ny ne pourrois pas asseurer; mais il est certain que jamais secours ne fust plus inutile, ny plus incommode. Les excés et les violences que les troupes Françoises faisoient, tant dans les villes qu'à la campagne, estoient insupportables (3), et Pradel for-

---

(1) E. a. Corn. de Witt, frère du Conseiller Pensionnaire.

(2) Voyez: Rousset, I. p. 86 svv.

(3) „.... Il est triste de voir à quels excès se livrait l'élite des troupes françaises, non pas en pays ennemi, mais en pays allié, pendant le quartier d'hiver: vol, fausse monnaie, viol, meurtre. Les mousquetaires eux-mêmes, ces jeunes gens de bonne maison, cette pépinière

moit tant de difficultés, lorsqu'il falloit marcher, ou attaquer quelque place, qu'il estoit impossible de l'engager à aucune. Au contraire, ce General, qui suivant le traitté de Paris, et conformement à la raison, qui ne permet pas qu'un estranger fasse le maistre dans le païs qu'il vient secourir, et qui avoit ordre d'obeïr à celuy qui commanderoit les armes des Provinces Unies, donnoit des sauvegardes aux sujets de l'Evesque, pour les mettre à couvert, non seulement des insolences des soldats François, mais aussy des executions militaires des Estats. Ils luy escrivirent, et luy témoignerent qu'ils ne souffriroient point qu'il protegeast leurs ennemis, contre l'intention, ou du moins contre les promesses du Roy, son Maistre. Ils s'en plaignirent à l'Ambassadeur de France, aussy bien que des insolences des François, qui n'auroient pas pû en user autrement dans un païs de conqueste, ou dans une place prise d'assaut, pendant qu'ils conservoient, autant qu'ils pouvoient, celuy de l'Evesque, qui de son costé faisoit voir, qu'il n'estoit pas mal avec la France, puisqu'il traittoit parfaitement bien les prisonniers François, et les renvoyoit sans rançon (1). On obligea enfin Pradel à consentir au siege de Lochem, où quelques particuliers, et surtout ceux des compagnies des mousquetaires de la garde à cheval, donnerent plusieurs preuves de cette bravoure qui est si naturelle à la

---

d'officiers, donnaient aux soldats l'exemple de la fripouncrie et de la débauche. Voilà le tableau; quant au peintre, il n'est pas suspect, c'est l'intendant même de l'armée. Il y avait un désordre qui blessait encore davantage les populations hollandaises; c'étaient les insultes à leurs croyances religieuses" (Rousset, I. p. 90).

(1) Voyez sur ces démêlés les *Mémoires* du Comte de Guiche, p. 169 et ailleurs; Aitzema, V. 45. p. 660, 665 sv. On se plaignait de part et d'autre. „.... Les Hollandais, de leur côté, n'usoient pas de bons procédés envers les Français. Comme M. de Monteeueuli après Saint-Gothard, les députés des États-Généraux ne parlaient que d'aller aux ennemis; comme le Comte de Coligny, M. de Pradel haussait les épaules à ces propositions aussitôt abandonnées que produites. .... D'autres fois les États s'ingéraient de donner directement des ordres aux troupes françaises, sans s'inquiéter beaucoup plus de M. de Pradel, que s'il n'eût pas été au monde" (Rousset, I. p. 91). Les députés des États Généraux demandaient à chaque instant des instructions à la Haye. De Witt répond à son frère, que c'est à eux de se concerter avec le chef de l'armée sur la ligne de conduite qu'ils ont à suivre (lettre du 23 Novembre 1665 ms.).

nation. Mais aprés la reduction (1) de cette bicoque, qui dans une autre saison ne se seroit pas défendue six heures, il ne fut pas possible de l'engager à aucune autre entreprise; de sorte que les Estats furent contreints de permettre aux François d'entrer dens les quartiers d'hiver. Ils y envoyerent aussy leurs troupes; laissant à l'Evesque tout l'avantage de la campagne, avec la possession de la pluspart des places, qu'il avoit prises sur l'Estat.

Le secours de France ne paroissoit pas encore, lorsque George Friderie, Comte de Waldec (2), arriva à le Haye incognito. Il possedoit dans les Provinces Unies le Comté de Culembourg, et comme il y avoit autrefois porté les armes, commandant une compagnie de cavallerie, il conservoit eucore quelque affection pour un païs, qui avoit fait le commencement de sa fortune. Il donnoit fort dans le negotietion, et croyoit estre pour le moins aussy habille Ministre que grand Capitaine. Il avoit fait feire autrefois l'accommodement de l'Electeur de Brandebourg et du Duc de Neubourg (3), et il s'en estoit fait recompenser par celuy, qui y avoit trouvé le moins d'evantage; ce qui luy avoit reussy de la mesme maniere euprés des Ducs de Brunswic et Lunebourg. Chrestien Louis, l'aisné des quatre freres de Lunebourg, estant decedé à Zelle au mois de Mars 1665, Jean Friderie, le troisiéme frere, qui se trouvoit sur le lieu, lorsque l'aisné mourut, se mit en possession de la succession; sçavoir des Duchés de Lunebourg, de Grubenhague, et des Comtés de Hoye et de Diepholt, quoyque George Duc de Lunebourg, leur pere, eust ordonné par son testement, que l'eisné en auroit le choix. George Guillaume, qui l'estoit en ce temps là, et qui possedoit le Duché de Calenberg, avoit passé l'hiver dernier à la Haye, et s'estoit mis en chemin sur les premieres nouvelles qu'il eust de l'extremité de la maladie de son frere; mais devant qu'il arrivast auprés de luy, il eut ávis de sa mort, et que le Duc Jean Friderie s'estoit declaré son heritier. Il s'en tint af-

(1) „La reduction de Lochem est du 25 Décembre" (*Essai de Critique*, p. 476).

(2) On avait eu récemment avec lui quelques démêlés par rapport à la jurisdiction dans le comté de Culemborg, à l'occasion de l'enlèvement de Mlle. d'Orliens: Voyez Aitzema (V. 44. p. 144 svv.).

(3) V. Tome II. p. 97.

de Halberstatt, et qu'ils trouveroient leur repos ou leur seureté fronté, et voulant s'en ressentir, il recheroha la secours de ses amis. Il fit verifier son droit en France, en Dannemarc, an Suede et en Hollande, et luy et Ernest Auguste, son frare puisné, Evesque d'Osnabrug, firent lever quelques troupes, dont ils pretendoiant donner le commandement au Comte de Waldec. Leurs amis communs les accommoderent. George Guillaume se fit conserver ses droits, et se mit en possession du Duché de Grubenhague, bien qu'on ne luy accordast pas tous les âvantages, que le defunt y avoit eus. Le Comte de Waldec, qui y avoit travaillié, fut recompensé d'une terre de la valeur de cinquante mille escus par celuy qui profitoit le moins du traitté.

Le Duc avoit à son service plusieurs bons Officiers des meilleurs de l'Allemagne, et l'Evesque d'Osnabrug, qui vouloit se faire connoistre et donner des preuves de son courage au démeslé que les Estats alloient infalliblement avoir avec l'Evesqua de Munster, consentit que le Comte fist le voyage de la Haye, pour y offrir un secours considerable, que le Prince Evesque d'Osnabrug, y vouloit conduire et commander en personne. Le Comte, qui avec tout son habilité, avoit oublié de se faire donner un pouvoir suffisant, n'apporta à la Haye que des asseurances verbales d'un Prince, qui de son chef n'estoit pas en estat de secourir la Républiqua; mais on y avoit si grand' euvie de faire des alliances, qui la vengeassent de l'Evesque, qu'ils conclurent le 21 Septembre un traitté (1) si âvantageux, que si les Estats eussent pû se resoudre à en faire autant, ou quelque chose d'approchant, quatre ou cinq ans aprés, lorsque les Ministres de Lunebourg estoient munis de pouvoir pour cela, les Rois de France et d'Angleterre n'auroiant pas entrepris da troubler le repos des Provinces Unies, comma ils firent depuis en l'an 1672, parce que ny l'Electeur de Cologne, ny l'Evesque da Munster n'auroient pas pû faire la diversion, qui donna aux François la moyen de porter leurs armes jusques dans le coeur du païs. Le Comte de Waldec fit aussy entrer au traitté le Duc George Guillaume, qui estant l'aisné de toute la Maison, et Directeur du Cercle de la Basse Saxe, donnoit une tres graude reputation à ce secours. Il devoit estre da quatre mille chevaux et de huit

(1) Aitzema, V. 45. p. 642 svv.; Dumont, VI. 3. p. 46; de Guiche, p. 94 svv.

mille hommes de pied, dont la moitié donneroit ombrage à l'Evesque de Munster, en avançant jusques dans l'Evesché d'Osnabrug, et l'autre moitié devoit estre sur pied dans deux mois, moyennant la somme de deux cens quatre vingts mille livres, que les Estats feroient payer à Breme ou à Hambourg, pour la subsistance de ces troupes, qui seroient accompagnées d'un train d'artillerie proportionné à leur nombre. Les Estats s'obligerent à payer quatre regiments de cavallerie de cinq cens chevaux chacun, à raison d'unze mille neuf cens dixhuit livres dixneuf sols, deux deniers, et d'autant de regiments d'infanterie de mille hommes chacun, sur le pied de dix mille deux cens soixante deux livres un denier par mois, sans l'estat major, et sans l'artillerie. Les Estats de Zeelande trouverent mauvais, que les Estats Generaux, ou les Deputés que les Estats des Provinces envoyent à l'Assemblée de la Generalité, eussent fait ce traitté sans la participation de leurs Committents, contre les formes et contre les loix de l'Estat, et avec precipitation, à ce qu'ils disoient, veu que celuy, avec qui les Estats avoient traitté, n'avoit point de pouvoir. Mais la qualité du Ministre suppleoit en quelque façon à ce defaut, et on estoit bien asseuré qu'il se feroit ávouer. Aussy falloit il ou conclure le traitté presentement, ou le rompre; parce que les Princes ne vouloient pas donner de la jalousie à leurs voisins, sans necessité, ny faire subsister les troupes, qu'ils avoient sur pied, à leurs dépens, sur l'esperance incertaine du succés de la negotiation du Comte, s'il eust fallu communiquer l'affaire aux Provinces. Les années suivantes feront voir, que l'on n'a pas tousjours esté si difficile à conclure des traittés de beaucoup plus grande importance que celuicy (1), et que l'on a bien passé par dessus les formes, quoyque la necessité ne fust pas si grande, qu'elle l'estoit dans le temps dont nous parlons.

A l'occasion de ce traitté, on parla aussy d'en faire un avec l'Electeur de Brandebourg (2). Ceux qui avoient de l'affection pour la Maison d'Orange, y insistoient, et les Ducs de Lunebourg témoignoient, qu'il leur importoit de prevenir l'esprit d'un Prince voisin, qui n'a jamais esté sans jalousie de la Maison de Brunswic et Lunebourg, dont le païs fait frontiere au Marquisat de Brandebourg et aux Principautés de Magdebourg, de Minden et

(1) C. à d. la triple alliance.

(2) Voyez Droysen, *Geschichte der preussischen Politik*, III. 3. p. 127 svv.

dans une alliance, où ils verroient entrer l'Electeur. Incontinent aprés que le Roy d'Angleterre eust declaré, qu'il confisqueroit, non seulement tous les navires, qui auroient esté bastis dans les Provinces Unies, quand mesme ils auroient este vendus à des personnes neutres devant la rupture, mais aussy ceux où il se trouveroit des marchandises ou des étoffes faites dans le païs, ou appartenant aux habitants de ces Provinces, ils escrivirent à l'Electeur de Brandebourg, aussy bien qu'aux autres Princes voisins, que s'ils souffroient que le Roy d'Angleterre exerçast cette violence, ils ne devoient pas trouver mauvais, que cette République en usast de la mesme maniere, afin de ne pas laisser cet avantage à son ennemy. L'Electeur jugeoit, que si le Roy d'Angleterre faisoit mal, les Estats ne devoient pas suivre son exemple et ne laissoit pas de faire negotier cependant à la Haye. Il demandoit qu'on luy restituast Orsoy, et l'Electeur se prenant de ce refus à la mauvaise volonté de quelques Ministres, qu'il n'aimoit point, en faisoit témoigner son ressentiment par son Envoyé. Il n'avoit pas grand envie de prendre part à cette guerre; c'est pourquoy il fit prier les Estats de ne pas permettre, que les garnisons qu'ils avoient du Duché de Cleves fissent des courses, ou exigeassent des contributions dans l'Evesché de Munster, ou incommodassent les troupes de l'Evesque, de peur qu'il ne s'en vengeast sur ses sujets, au Comté de la Marc et ailleurs. Il exhorta aussy l'Evesque de ne pas pousser son ressentiment trop loin, et de ne point allumer une guerre dans l'Empire, qui engageroit, sans doute, quelques autres Princes du voisinage, et dont la fin ne pouvoit estre que malheureuse pour luy. Mais voyant que l'Evesque tranchoit du Monarque, et qu'il demandoit avec la satisfaction et reparation du passé, assurance pour l'avenir, il se laissa enfin disposer à entrer dans les interests des Provinces Unies, et à conclure avec eux le traitté dont il sera parlé incontinent. Nous dirons seulement icy, qu'il ne s'y engagea que par la consideration des subsides qu'on luy promit, et qu'il se fit payer en effet, et non à dessein de faire la guerre. Il n'en faisoit pas un secret, puisqu'il vouloit bien dire au Ministre de Lunebourg, que les marchands de Hollande, c'est ainsy qu'il parloit des Estats, n'estoient bons qu'à donner de l'argent, et que celuy qu'il avoit touché, ne serviroit point à faire des levées, mais qu'il travailleroit à faire l'accommodement. Quelques uns de ses Ministres, qui prenoient de l'argent de tous costés, y contribuerent beaucoup. Il est vray, que pour faire croire qu'ils

estoient plus necessaires qu'ils ne l'estoient en effet, ils disoient, que si les Estats eussent pû se resoudre à proroger, ou à renouveller l'alliance avec l'Electeur, l'Evesque n'auroit pas esté assés hardy pour les attaquer; mais il n'y avoit point d'apparence, que l'Evesque eust plus de respect pour l'Electeur de Brandebourg, que pour le Roy de France, qui vouloit faire accroire, qu'il avoit une consideration particuliere pour les Estats, puisqu'il voulut bien les secourir ouvertement: si ce n'est qu'il fust asseuré, que ses armes luy feroient aussy peu de mal, qu'elles feroient de bien à cet Estat.

Pendant cette negotiation on acheva de regler avec les Ministres de l'Electeur la soumission du differend, que les Estats avoient avec leur Maistre, pour la dette de Houfijser, dont il a esté parlé plusieurs fois cydevant (1). Joan Friquet, qui travailloit incessamment à l'ájustement des démeslés que cet Estat avoit avec les Princes de l'Empire, disposa enfin les parties à soumettre leur differend à la decision du Parlement ou Grand Conseil de Malines. Ce compromis fut signé le 1 jour d'Aoust 1665, et portoit: Que le procés seroit instruit par devant le mesme Friquet; en sorte que les uns et les autres seroient tenus de fournir de demande, tant en convention qu'en reconvention, dans trois mois, et de mettre dans les sacs toutes les preuves et les autres pieces necessaires. Que dans les trois mois suivants on fourniroit de défenses, de replique et de duplique, et qu'à mesure que les pieces seroient produites, on les enfermeroit dans un coffre à trois serrures, dont le Commissaire Instructeur et un Deputé des parties auroient chacun une clef. Que le Gouverneur des Provinces des Païs-bas de l'obeïssance du Roy d'Espagne seroit prié d'ordonner au Conseil de Malines d'agréér cette soumission, et de juger le procés, au plus tard dans un an, aprés que le coffre auroit esté consigné entre les mains du President, et de deux Commissaires du mesme Conseil. Les deux parties consentirent aussy à l'execution volontaire de l'arrest qui y interviendroit; à quoy les Estats affecterent le revenu et le domaine de la Generalité, et l'Electeur celuy du Duché de Cleves, jusques à la concurrence de la somme à laquelle ils seroient condamnés. Bien entendu que celle des deux parties, qui seroit condamnée, pourroit dans six moix aprés la prononciation de l'arrest, indi-

(1) E. a. p. 168—170.

quer quelques domaines, dont le revenu suffiroit à payer les interests de la somme portée par l'arrest, sur le pied du denier vingt cinq, pour en jouir en attendant que la somme principale fust acquittée: dont celle qui auroit gagné le procés seroit tenuo d'avertir l'autre trois ans devant que de la pouvoir executer.

Le Duc de Neubourg, qui s'estoit assés bien remis avec la Cour de France par le moyen du Cardinal Mazarin, qui faisoit profession d'amitié avec luy, estoit entré dans l'Alliance du Rhin, plustost pour augmenter le nombre des Alliés, que pour y faire figure; et depuis ce temps là il avoit tousjours employé le credit et l'intercession du Roy pour se faire restituer la ville et le chasteau de Ravestein, qui fait partie de la succession du dernier Duc de Juillers et de Cleves. Il en fit particulierement faire instance, pendant que les Estats faisoient negotier le traitté qui fut signé en 1662, et nous avons dit ailleurs de quelle façon on excmta Ravestein de la garantie generale (1), en sorte que le Duc n'en tira point d'avantage du tout. Le differend que les Estats avoient avec luy, n'estoit pas tant pour la possession de la place, puisque le Duc jouissoit de tous les droits et de tout le revenu, ny aussy pour la garnison, parce que les Estats pouvoient garder ce qu'ils avoient conquis sur leurs ennemis, que pour la Souveraineté, qu'ils pretendoient leur appartenir, comme Seigneurs de cette partie du Brabant que le Roy d'Espagne leur avoit cedée avec la ville et la Mairie de Boisleduc. Le Duc de Neubourg avoit assés souvent fait parler de ses pretensions; mais les Estats n'estoient pas tousjours en humeur de faire civilité et justice à leurs voisins, et ils n'avoient que du mépris ou de l'indifference pour tous les Princes, de sorte qu'il n'y avoit rien à faire avec eux. Toutefois comme on avoit sujet de soupçonner par les demarches et par l'armement de l'Evesque de Munster, qu'il agissoit de concert avec les Princes Catholiques du voisinage, ou du moins qu'il les pourroit facilement faire entrer dans ses sentiments et dans ses interests, ils firent reflexion sur l'avis que le Roy de France fit donner à van Beuninguen, que les Estats, ses Maistres, feroient bien de donner quelque satisfaction au Duc de Neubourg, afin de l'empescher de se joindre à l'Evesque, et offrirent au Duc de soumettre le differend à des arbitres. Que les deux parties en nommeroient chacune

(1) Voyez ci-devant p. 16, 19.

deux, et en cas que les quatre arbitres n'en pussent pas demeurer d'accord entre eux, les Estats nommeroient au Duc trois personnages desinteressées et d'integrité, indépendants de l'un et de l'autre, dont le Duc choisiroit un, qui seroit surarbitre. Von Benninguen en fit la proposition à la Cour de France, qui s'en fit une affaire indifferente, dont il ne fut plus parlé.

Il n'y avoit rien qui importast plus aux Estats, que de s'asseurer des deux Couronnes du Nort, et surtout de celle de Suede (1). Elle n'estoit point du tout satisfaite d'eux, et n'avoit pas sujet de l'estre, depuis le refus qu'ils avoient fait de ratifier le traitté d'Elbing. Le defunt Roy de Suede en avoit eu un dernier ressentiment, et depuis son decés la Reine Regente et les Senateurs n'avoient pas cessé de se plaindre de l'injustice du procedé de cette République, dont il n'y avoit point d'exemple depuis sa premiere fondation, et ils parloient de l'*elucidation* comme d'une chose, qui avoit esté extorquée du Roy defunt avec une violence imcompatible avec la bonne amitié que l'on pretendoit faire subsister entre les deux Estats. Le Ministre de Suede insistoit à ce qu'il ne fust plus parlé d'*elucidation*, non plus que si les Estats eussent ratifié le traitté d'Elbing purement et simplement. Les Estats vouloient bien qu'on mist l'affaire en negotiation, et qu'on entrast en conference avec le Ministre; mais le Roy, son Maistre, avoit changé sa qualité de Resident en celle d'Envoyé Extraordinaire, et à cause de cela le Ministre pretendoit qu'on luy devoit faire plus d'honneur et de qualité qu'auparavant. Les Estats n'y vouloient rien changer, et cette difficulté fit differer les conferences. Les uns faisoient accroire, qu'elle venoit toute du costé du Ministre, et en firent faire des plaintes à la Cour de Stocolm; mais il s'y justifia si bien, qu'il n'eut point de peine à persuader, que cette difficulté n'estoit que la suitte d'une infinité d'autres que l'on avoit faites depuis le traitté d'Elbing, et une marque du peu d'inclination que les Estats avoient à donner satisfaction à la Suede sur ce sujet, aussy bien que sur les autres pretensions de la Couronne. Les Ministres de Suede disoient, qu'en vertu des traittés de 1640 et 1645, que celuy d'Elbing avoit confirmés, il luy estoit deu cinq années de subsides, à cause de la guerre que le Granduc de Moscovie luy avoit faite, et trois années, à cause de la rup-

(1) Voyez ci-devant p. 164, 165.

ture de l'Empereur et de l'Electeur de Brandebourg, à raison de quatre mille escus par mois pour chaque mille hommes, montant à leur compte à plus de trois millions de livres. On pretendoit faire exemter les sujets du Roy de Suede des droits qui se payoient dans les villes maritimes des Provinces Unies, sous le nom de *veilguelt*. Qu'on luy donnast satisfaction touchant les navires Suedois, que la Compagnie des Indes Occidentales de ce païs avoit pris en la coste d'Afrique et dans l'Amerique. Que l'on fist bonne et brieve justice aux Suedois. Que dans la conjoncture presente, où on alloit apparemment rompre avec l'Angleterre, on leur asseurast la liberté du commerce et de le navigation. Que pour cet effet on reglast les marchandises de contrebande. Que l'on n'y comprist pas les metaux ny les meterieux qui entrent en la composition des armes offensives et défensives. Qu'on n'empeschast point les Suedois de transporter toutes les autres sortes de marchandises partout ailleurs, pourveu que ce ne fust pes aux ennemis de cette République, et qu'on ne visitast point les navires. Les Estats jugeoient, que la seureté du commerce avoit esté suffisamment reglée par les traittés precedents; toutefois ne pouvant pes se passer de l'emitié de la Couronne de Suede, ils envoyerent à Stocolm Jean Isbrants, Conseiller de la ville de Groningue, qui dés l'an 1656 avoit esté employé auprés du Roy defunt (1). On luy ordonne de demander les subsides, que l'Estat ne pretendoit pas seulement luy estre deus en vertu de ces traittés, mais qu'il croyoit aussy que la Suede ne pouvoit pas luy refuser, tant à cause de l'aggression qu'ils pouvoient facilement justifier par les violences que les armes du Roy d'Angleterre avoient faites dans l'Europe aussy bien que dans les autres parties du monde, que parce que le propre interest de la Couronne de Suede ne pouvoit pas permettre, que les Anglois ruinassent le commerce partout pour s'en rendre les maistres; ce que l'on ájousta à l'instruction d'Isbrants, afin d'obliger le Conseil de Suede à ne se point arrester aux termes du traitté, qui dispensoit le Couronne de secourir l'Estat, jusqu'à ce qu'elle auroit veu, si les offices, qu'elle feroit faire pour l'accommodement, reussiroient. Mais de la façon que les Estats en avoient usé avec la Suede, il n'y avoit rien à esperer de ce costé

(1) Voyez Tome II, p. 373; Aitzema, V. 45. p. 540 svv.; Résol. secr. des États de Hollande du 1 Avril 1665.

là, de sorte qu'Isbrants ne se pouvoit rien promettre de son habilité, qui estoit plus que medioere ponr un homme de sa Province, quoyqu'elle ne répondist point à l'opiuion qu'il en avoit luy mesme, et qu'il vouloit que de plus habilles que luy en eussent.

Dés qu'il commença à entrer en conferenee, les Commissaires Suedois ne luy dissimulerent point, que la Couronne de Suede n'estoit point du tout satisfaite de ce qui s'estoit passé entre elle et les Provinces Unies sous le regne de la Reine Christine et de Charles Gustave. Ils y ájousterent, qu'ils consideroient bien, qu'il ne se ponvoit que la continuetion de la guerre n'incommodast extrémement le commeree, et mesme celuy de Suede, particulierement à eause des deelarations par lesquelles les Estats défendoient le transport des marchendises qui faisoient seules tout le commerce des Suedois, mais qu'il felloit y remedier par un bon reglement, et qu'ils ne doutoient point, qu'il ne vinst bien instruit sur ee sujet, aussy bien que touchant toutes les autres affaires, dont le Ministre de Suede s'estoit si souvent plaint à la Haye, et qu'il n'eust ordre de leur donner satisfaction sur cela. Qu'il estoit necessaire de reparer les contraventions des traittés precedents, devant que d'en demander l'execution au Roy, et qu'il falloit restablir l'aneienne emitié entre les deux nations, devant que de le pouvoir obliger à en témoigner aux Estats. La verité est, que les Estats en secourant le Roy de Dannemare contre celuy de Suede, avoient bien offensé le feu Roy, mais ils n'avoient pas desobligé la Couronne de Suede; et neantmoins les Ministres Suedois ne laisserent pas de mesler ce pretexte avec les veritables canses de leur méeontentement, et en prirent occasion de se dispenser de l'obligation où ils estoient entrés par les traittés, dont les Estats demandoient l'execution. Les Estats eroyoient pouvoir faire instance pour eela, veu que de leur costé ils n'y avoient point contrevenu, depuis que les traittés avoient esté eonfirmés par eeluy d'Elbing; mais tout ce qu'Isbrants pust obtenir ce fut la mediation de la Suede. Les Commissaires parloient en toutes les eonferences d'un nouveau traitté de commerce. L'Ambassadeur disoit, qu'il n'avoit point de pouvoir pour cela, et que le Resident de Suede n'en ayant jemais parlé à ses Maistres, ils u'avoient garde de les instruire sur ce sujet, et qu'ils s'estoient contentés de luy ordonner de demender l'execution des anciens traittés, qui, à ce qu'ils jugeoient, asseuroient assés la navigation et le commerce.

Qu'il ne sçavoit pas comment la Suede pouvoit pretendre des subsides de cet Estat, veu que la Reine Christine avoit soustenu, lorsqu'en 1652 et 1653 les Estats en firent demander, comme un secours que les mesmes traittés rendoient necessaire dans la guerre que Cromwel leur faisoit, qu'elle n'y estoit pas obligée, et que le traitté d'Elbing, en vertu duquel les Suedois demandoient des subsides, n'avoit esté ratifié que vers la fin de la guerre. Mais les Commissaires Suedois ne se payant point de ces raisons, declarerent ouvertement, que l'*elucidation* du traitté d'Elbing ne pouvoit pas subsister avec l'amitié, que l'on pretendoit de la Couronne de Suede, et que l'Estat estoit obligé d'executer le traitté en tous ses points.

Les marchands Suedois continuoient d'envoyer en Angleterre ou bien à Dunquerque et à Ostende, d'où on les transportoit en Angleterre, des marchandises, que l'on jugeoit en Hollande estre de contrebande, et les armateurs aussy bien que l'armée navale des Estats, arrestoient les navires qui en estoient chargés; c'est pourquoy le Conseil de Suede en prit occasion de faire des reproches tres forts à l'Ambassadeur, d'en demander satisfaction, et de luy declarer que si l'Estat ne donnoit ordre à ce que les dépredations cessassent, et s'il ne faisoit un traitté qui reglast le commerce, la Couronne seroit obligée de prendre d'autres mesures. On armoit cependant en Suede; on faisoit passer des troupes en Pomeranie, et le Connestable, qui y vouloit aller en personne, se preparoit pour le voyage. Mais la France, considerant, que de ces animosités on pourroit passer à de plus fortes declarations, et craignant que la Suede ne prist des engagements contraires aux interests de cet Estat, le disposa à consentir, que l'*elucidation*, qui faisoit tout le scandale, fust abolie et supprimée, à la reserve des articles que l'on jugeroit estre également utiles au commerce de l'une et de l'autre nation, le traitté d'Elbing subsistant en tous ses points. Aprés que les Suedois eurent gagné cet avantage, ils firent bien connoistre, qu'il n'y avoit rien dans l'*elucidation* qui pust subsister. Et bien qu'ils demeurassent d'accord, qu'il ne falloit pas toucher au traitté mesme, ils ne vouloient pas pourtant qu'il fust executé à l'égard de la guerre où l'Estat se trouvoit engagé. Pour ce qui est de l'invasion de l'Evesque de Munster, ils disoient, qu'ils jugeoient bien que le Roy, leur Maistre, seroit obligé à secourir les Estats, s'ils l'eussent secouru durant la guerre de Dannemarc, c'est à dire, si on luy payoit les subsides, qu'il preten-

doit luy estre deus à cause de cela. C'est ainsy qu'il n'y a que l'interest qui donne le tour et l'explication aux traittés (1).

Au mesme temps qu'Isbrants alla en Suede, les Estats envoyerent en Dannemare Godard Adrien de Reede, Seigneur d'Amerongue, Deputé à l'Assemblée des Estats Generaux de la part des Estats d'Utrecht (2). Le Roy de Dannemarc leur estoit obligé de la conservation de sa Couronne, et il devoit une somme considerable, tant à l'Estat en general, qu'à la Province de Hollande en particulier. Mais comme la reconnoissance est une vertu bourgeoise, que les Rois et les Princes n'estiment et ne connoissent point, et que d'ailleurs on ne se souvient qu'avec chagrin d'un bienfait qu'on a receu, aussy bien que d'une dette que l'on a faite, et que l'on n'a pas envie de payer, le Conseil de Dannemare n'eut pas grand peine à persuader au Roy, qu'il n'estoit pas fort obligé aux Estats du secours qu'ils luy avoient donné pour leur propre interest plustost que pour le sien, et bien moins encore de ce qu'on l'avoit comme forcé de faire la paix avec la Suede, lorsqu'aprés la mort de Charles Gustave il pouvoit continuer de faire la guerre avec grand âvantage. Amerongue estant arrivé à Coppenhague incognito, y rencontra d'abord une grande difficulté, à cause des civilités qu'il vouloit faire rendre à sa nouvelle qualité de Deputé Extraordinaire, laquelle estant toute extraordinaire en effet, et inconnue, comme une production

(1) „England bot seine Unterstützung gegen Russlands Pläne an, den Handel von den Ostseeprovinzen abzuziehen, verlangte aber statt dessen Schwedens Bündniss gegen die Niederlande, mit der eröffneten Aussicht, dass auch Dänemark diesem Bündnisse beitreten werde. Aus mehren Gründen fanden diese Vorstellungen beim schwedischen Rath willige Ohren. England war jetzt eine bedeutende Macht, deren Freundschaft von wesentlichem Nutzen werden zu können schien. Dagegen hatte Holland durch den Elucidations-Tractat Schweden den ganzen Druck seiner Handelsherrschaft fühlen lassen. Die Schlacht auf Fünen, die Wegnahme Neu-Schwedens und die Feindseligkeiten in Guinea waren noch im frischen Andenken; auf der Vorstellung wegen Aufhebung des Elucidationstractats hatten die Holländer eine bittere fast feindselige Antwort gegeben (.... „Elucidation ist ein Gott und Menschen verhasstes Wort", hiesz es im schwedischen Rath). Die Bemühung des holländischen Gesandten, dem Vertrage entgegenzuarbeiten, waren alle demzufolge fruchtlos." Carlson, *Geschichte Schwedens*, IV. p. 478, 479.

(2) Aitzema, V. 45. p. 557 svv.; Résol. secr. des États de Hollande du 1 Avril 1665.

de la presomtion et de l'ignorance (1), on ne sçavoit pas de quelle façon le Roy le voudroit recevoir. On demeura enfin d'accord, qu'il ne prendroit point d'audiance publique, et qu'il verroit le Roy dans le jardin du chasteau, où il luy pourroit exposer sa commission. Aprés qu'on luy eut donné des Commissaires, en suitte de sa premiere audiance, il fit instance à ce que le Roy donnast aux Estats le secours, qu'il leur devoit en vertu du traitté de 1653, et qu'on supprimast, du moins à leur égard, la declaration, par laquelle le Roy rappelloit tous les mariniers et matelots, qui estoient au service d'autres Princes ou Estats estrangers.

Les Commissaires Danois répondirent: Que le Roy, leur Maistre, ne manquoit point d'affection pour le bien des Provinces Unies; mais qu'il n'estoit pas en sa puissance de les secourir ny d'hommes ny d'argent, et qu'ils ne pouvoient se prendre de cette impuissance qu'à eux mesmes, qui l'avoient contraint de faire la paix avec la Suede à des conditions si desávantageuses, qu'il n'estoit pas en estat de rien faire pour ses amis. Que voyant l'Angleterre et les Provinces Unies armées, il ne pouvoit pas se dispenser d'armer aussy par mer; que pour cela il avoit besoin de tous ses sujets, quelque part qu'ils fussent. Que cette declaration regardoit l'Angleterre aussy bien que ces Provinces, et que l'on n'avoit pas sujet de se plaindre d'une chose, que tous les Rois ont accoustumé de faire en de semblables rencontres. Ils y ájousterent, qu'il falloit regler les pretensions de part et d'autre devant que de parler de secours, afin qu'on pust travailler sur de nouveaux et sur de solides fondements. Amerongue n'avoit point d'ordre pour cela; mais seulement de demander le secours que le Roy devoit en vertu de l'alliance, les jurisconsultes, qui ont la principale direction des affaires en Hollande, se persuadant que la justice devroit obliger les Souverains à executer leurs traittés, comme elle peut contraindre les marchands d'executer leurs contracts. C'est pourquoy Amerongue, jugeant que le Roy manquoit plustost de pouvoir que de volonté, offrit de prendre en payement de la poix, du gouldron, du chanvre, des masts et d'autres marchandises, que la Norvegue fournit en abondance, et il fit ouverture d'un armement de vingt vaisseaux de guerre, moyennant un subside à l'égard de la dé-

(1) Voyez Tome II. p. 330—342.

pense que le Roy pourroit faire au delà du secours, qu'il estoit obligé de donner. Il n'estoit pas en estat de le fournir, et il avoit plus d'affection pour les Provinces Unies que pour l'Angleterre, où son amitié et ses interests n'avoient pas esté fort considerés; mais ses Ministres n'estoient pas tous dans les mesmes sentiments, et les Anglois taschoient d'alterer ceux du Roy, et y employoient des promesses et des menaces. Le succés de la rencontre de l'11 Juin, et la défaite de l'armée navale de Hollande, fit reculer la negotiation, et en empescha la conclusion, comme de l'autre costé, la retraitte que douze navires trouverent dans le port de Bergues en Norvegue au retour de leur voyage des Indes Orientales, changea toute la face des affaires (1).

A peine estoient ils entrés dans le havre, que quinze vaisseaux Anglois, commandés par Thomas Tyddeman, se presenterent à l'entrée, et se mirent en devoir de forcer les navires Hollandois. Nicolas Alefelt, gentilhomme du païs de Holstein, qui y commandoit, se voyant engagé d'honneur à défendre des navires qui venoient reclamer la protection du Roy, son Maistre, et se promettant d'ailleurs une bonne recompense de la part de la Compagnie des Indes Orientales, souffrit que les matelots de cette flotte marchande, où s'estoient aussy meslés quelques navires, qui venoient de la Mer Mediterranée, fissent deux batteries à l'entrée, et favorisa, autant que l'estat où il se trouvoit luy pouvoit permettre, la défense necessaire des Hollandois. Elle fut si vigoureuse, qu'il n'y eut presque point de vaisseau Anglois, qui ne fust mis hors de combat, et il y en eust mesme qui ne purent point gagner les costes d'Angleterre ou d'Escosse. Le Roy d'Angleterre blama d'abord l'audace des Capitaines, qui avoient formé cette entreprise, mais il les ávoua depuis, et dit que les Danois les avoient conviés au partage de ce butin, qu'ils faisoient monter à la valeur de quatorze ou quinze millions de livres. Le Roy de Dannemare se défendit de cette calomnie; mais comme la protection qu'il avoit donnée aux navires Hollandois, et l'áveu de l'action d'Alefelt l'exposoient au ressentiment et à l'indignation des Anglois, dont il commença à s'éloigner (2) à mesure qu'il croyoit les avoir offensés; de sorte que

(1) Voyez ci-devant p. 205.

(2) Lisez: *des Anglois, il commença à s'éloigner d'eux à mesure.* MS. Grothe.

les considerant comme des ennemis irreconciliables, il voulut faire son profit de la proposition qu'A m e r e n g u e luy aveit faite touchant les subsides, et enveya pour cet effet à la Haye P a u l K l i n g u e n b e r g, Conseiller au Conseil de l'Amirauté. Ce Ministre arriva en Hellande vers la fin de l'année 1665, et A m e r o n g u e le suivit de prés; tant parce que toute la negetiatien se devoit faire en Hollande, que parce que le Rey avoit desiré qu'il fist le voyage, qui deveit servir en partie à seconder le zele de sen Ministre, comme il y esteit obligé, tant à cause des bontés que le Rey aveit peur luy, qu'à cause des presents qu'il luy avoit faits.

Je perleray de la suitte et du succés de la negetiatien de K l i n g u e n b e r g, eprés que j'auray dit un met des plaintes, que les Estats faisoient, et evec justice, du Marquis de C a s t e l- r o d r i g u e, Gouverneur de Flandre. L'Evesque de Munster faisoit faire des levées dans les Païs-Bas, et les Espagnels n'y conniveient pas seulement, mais ils les favorisoient, quoyque le Marquis protestast que c'esteit contre son intentien, et contre les défenses qu'il aveit faites (1). Il fit arrester quelques Officiers, qui faisoient des levées avec trop d'inselence dens la ville de Bruxelles, et à sa veue. Il exhorta aussy l'Evesque de ne pas porter les affaires à de plus grandes extremités, afin qu'en pust esteindre de bonne heure un feu qui embraseroit dens peu de temps toute la Chrestienté; et cependant il n'esteit pas marry de veir les Previnces Unies eu milieu des flammes, et il aidoit à faire mertifier les Estats par un prestre, qui entreprenoit ce à quoy le Roy d'Espagne n'euroit pes esé songer.

P h i l i p p e s IV, Roy d'Espagne, meurut, ou peur mieux dire, cessa de languir, à Madrid le 17 Septembre 1665, eyant vescu eu trainé une vie meribende pendant soixante ans et cinq meis. Il laissa d'E l i s a b e t h de France, sa premiere femme, M a r i e T h e r e s e, qui evoit épousé L o u i s XIV, Roy de France, et de M a r i e A n n e d'Austriche, sa deuxiéme femme, M a r g u e- r i t e, qui aveit épeusé L e e p e l d I g n a c e, Empereur, et C h a r- l e s II, qui luy a succedé aux Roinumes d'Espagne. Il y aveit plusieurs années, que les meladies continuelles le minoient en

---

(1) Voyez ci-devant p. 218, et la lettre de d e W i t t à C a s t e l R e d r i g o du 19 Mars 1666 ms.). La minute de cette lettre est de la main de W i c q u e f e r t.

sorte que l'on pouvoit donner un terme presque certain au periode de sa vie. C'est pourquoy le Roy de France, qui s'informoit scrupuleusement de l'estat de la santé du Roy d'Espagne, sçachant qu'il ne pouvoit vivre que fort peu de jours, fit dire par la Reine (1) Marie au Marquis de la Fuente, Ambassadeur d'Espagne, comme par maniere de discours, que se trouvant dans un âge fort avancé, elle n'avoit point de plus forte passion, que de pouvoir emporter cette consolation, qu'aprés sa mort la paix ne seroit point alterée entre les deux Couronnes. Qu'elle sçavoit que ce qui la pouvoit troubler, estoit la pretension que le Roy, son fils, avoit sur une partie des Païs-Bas, à cause des droits de la Reine, et qu'elle desiroit qu'il escrivist au Roy, son Maistre, et qu'il taschast de le disposer à ce que cette affaire fust reglée au contentement du Roy Treschrestien. L'Ambassadeur voulut s'en défendre, et representa à la Reine l'injustice de ces pretensions; mais la Reine ne voulut point recevoir ses excuses. Elle dit, qu'elle faisoit cette office, non comme mere du Roy de France, mais comme Infante d'Espagne et comme soeur du Roy Catholique, et avec une affection tres sincere qu'elle avoit pour le Prince d'Espagne, son néveu. Tellement que le Marquis n'osant refuser ce qu'on desiroit de luy, de peur qu'un jour son silence ne fist prejudice aux affaires du Roy, son Maistre, il escrivit; mais ses lettres n'arriverent à Madrid que deux jours aprés le decés du Roy. Les embaras du commencement de la Regence et d'un nouveau regne, ne permirent pas à la Reine Regente d'y faire reflexion d'abord, et mesme on croyoit, que ce que la Reine Mere de France en avoit dit, n'avoit esté que par forme de discours, dont on se flattoit d'autant plus facilement, que le Marquis de Bellefont, qui fut envoyé à Madrid, pour y faire les compliments sur cette revolution, n'en parla point du tout. Mais quelque temps aprés on ordonna au Marquis de la Fuente, de dire à la Reine Mere de France, que puisqu'elle avoit bien voulu découvrir ses sentiments comme Infante d'Espagne, la Reine Regente, de son costé, vouloit bien luy faire confidence d'un article du testament du Roy d'Espagne defunt, qui luy défendoit d'aliener, de démembrer ou de separer, en aucune maniere, les Provinces des Païs-Bas, qu'il avoit heritées de l'Infante Isabelle, sa tante, et que la Reine, qui avoit esté

(1) Lisez: *la Reine mere:* Voyez Miguet, I. p. 369 svv.

si longtemps Regente en France, pouvoit bien considerer, que comme tutrice du Roy, son fils, et Regente du Roianme d'Espagne, elle ne pouvoit rien faire au prejudice de cette disposition testamentaire, quand mesme la pretension seroit moins importante, et mieux justifiée qu'elle ne l'estoit.

Lorsque la paix et le mariage furent negotiés par les Ministres, le Cardinal Mazarin et Lionne, qui faisoient les scrupuleux, n'avoient acquiescé à la renonciation qu'avec repugnance; mais ils y consentirent enfin, aprés qu'ils eurent reconnu, que ny l'un ny l'autre ne se feroient point sans elle. Le Roy de France la ratifie bien; mais il negligea de la faire enregistrer au Parlement de Paris aprés le mariage, quoyqu'il l'eust positivement et solemnellement promis per le traitté des Pirenées. Le Roy d'Espagne, de son costé, avoit promis de doter l'Infante, sa fille, de quinze cens mille escus d'or, dans les termes portés par le contract de mariage. Il avoit promis une si grande somme, qui fut reglée sur ce qui s'estoit fait en l'an 1612, où on avoit constitué la mesme dot aux Princesses de France et d'Espagne reciproquement, tant parce qu'en faisant un double mariage, on ne déboursoit rien, que perce qu'on vouloit obliger l'Infante à renoncer à la succession de la Couronne de Castille, et des Estats qui en dépendent, comme aussy à la legitime, et à tout ce qu'elle avoit à pretendre de la succession de la Reine, sa mere. Mais le Roy d'Espagne ne la paya pas, et le Roy de France prit de ce delay occasion et pretexte de détruire ce grand ouvrage, qui devoit faire une paix perpetuelle et une amitié indissoluble entre ces deux grandes Puissances: bien que les contracts des particuliers ne laissent pas de subsister encore que les conditions, dont ils sont accompagnés, ne s'accomplissent pas.

Le Roy faisoit consulter, sous des noms empruntés, plusieurs advocats et jurisconsultes, tant en France et en Allemagne, qu'aux Païs-Bas, sur le *droit de devolution.* C'est une coustume en vertu de laquelle les enfants du premier lict, tant males que femelles, succedent à l'exclusion de ceux du second mariage, au bien que le pere possedoit pendant le premier; et cette coustume a lieu principalement en Brabant et en quelques autres Provinces des Païs-Bas. Les ávis des jurisconsultes estoient conformes aux intentions et aux desirs du Roy de France, et sur cela il forma les desseins, que l'on a veu esclater depuis. Mais doutant qu'il ne vouloit pas donner à la Reine, sa mere, le déplaisir, de voir recommencer une guerre qu'elle avoit eu tant de peine à

terminer, et qu'il taseboit d'endormir ceux qu'il vouloit surprendre, on n'en parla plus, ny à la Cour de Madrid, ny à l'Ambassadeur d'Espagne. Mais comme on ne s'en cachoit pas beaucoup en France, le Marquis de la Fuente, en faisant entendre les intentions du Conseil d'Espagne à la Reine Mere de France, y ájousta, que bien qu'il sceust que c'estoit par un mouvement d'affection particuliere, que Sa Majesté luy avoit parlé de cette affaire, comme c'estoit aussy sur son ordre qu'il en avoit escrit en Espagne, ainsy ne pouvoit il pas s'empescher de luy representer, que le bruit qui couroit de ces pretensions, faisoient faire des discours fort prejudiciables à l'interest et à la reputation de Sa Majesté Treschrestienne. Qu'il se promettoit du zele et de la passion, qu'il sçavoit que la Reine avoit pour l'affermissement de la paix entre les deux Couronnes, qu'elle détourneroit toutes les innovations qui pourroient donner occasion à une nouvelle rupture; et ce à l'entrée du regne d'un Roy enfant, qui ne pourroit avoir autre recours qu'à Dieu, Protecteur des droits des orphelins, s'il estoit assés malheureux pour perdre l'amitié du Roy, son beaufrere. La Reine continua de dire, que l'on feroit bien de donner satisfaction à la France. L'Ambassadeur d'Espagne repartit, que si le Roy Treschrestien vouloit bien prendre la peine de faire examiner les pretensions par des personnes desinteressées, au lieu de prester l'oreille à des flatteurs, qui donnent un sens forcé et mauvais aux coustumes de Brabant, il ne les pousseroit pas, sans doute, parce qu'il ne voudroit pas poursuivre une chose manifestement injuste. Mais on en demeura là, jusqu'à ce que l'affaire éclatta, de la maniere que l'on verra cy-aprés.

Cependant ces consultations ne pouvant pas estre secretes, tous ceux, à qui la monstrueuse grandeur de la France donnoit de l'ombrage, s'en allarmerent et commencerent à prendre des mesures contre ces vastes desseins, que l'estat de ses troupes, avec l'exercice et les démarches que le Roy leur faisoit faire continuellement, ne rendoit que trop visibles. L'Ambassadeur d'Espagne, qui estoit à la Haye, avoit parlé plusieurs fois d'une alliance défensive et perpetuelle, pour la conservation de toutes les Provinces des Païs-Bas, ou, comme il disoit, de tout le Corps Belgique, et en avoit souvent representé l'importance et l'avantage; mais les Estats ne pouvoient pas se resoudre à faire rien qui pust déplaire à la France, quoyque d'ailleurs ils ne fissent

que trop connoistre, qu'ils s'opposeroient aux entreprises que le Roy formeroit contre les Provinces de Flandre, lorsqu'il se mettroit en estat de les executer. Pour luy en oster le pretexte, ils faisoient faire des instences auprés des Ministres de la Cour de Madrid, pour les disposer à payer les cinq cens mille escus d'or de la dot de la Reine de France, quoyque l'on sceust que ceux de France faisoient courir le bruit, que le Roy, leur Maistre, n'estoit plus obligé de les recevoir, puisque l'on avoit manqué à les payer dans les termes portés par le contract. Ils ne dissimuloient point non plus, que le mesme contract n'obligeoit point le Roy dans les autres parties; comme si faute d'avoir payé le dot il ne subsistoit plus, encore que le Roy d'Espagne l'eust accomply en ce qu'il avoit de plus essentiel, par le mariage de l'Infante, sa fille. Le Roy de France n'ignoroit point les devoirs que cet Estat faisoit faire pour cela en Espagne, et il connoissoit les personnes, qui en parloient avec le plus de chaleur, non tant dans l'assemblée des Estats Generaux, que dans celle des Estats de Hollande; mais il les meprisoit et ne laissoit pas de poursuivre son dessein, que l'on doit croire avoir esté formé par le Cardinal Mazarin dés lors qu'il signa le traitté des Pirenées.

Le Roy d'Espagne fit son testament peu de jours devant sa mort, où il declara le Reine, son épouse, tutrice de son fils, et Regente du Roieume. Il institua le Prince, son fils, son seul heritier universel, en luy substituant l'Infante sa fille, et à elle l'Empereur et ses enfants. Au defaut d'eux, il appella à la succession le Duc de Savoye, et aprés luy la Reine de France, sa fille, en cas qu'elle soit veuve ou qu'elle soit remariée, mais non à un Prince du sang de France, ne voulant pas qu'en quelque cas que ce fust, cette Couronne là succedast en aucun des Estats de la Couronne d'Espagne, et ce conformement au traitté des Pirenées, qui dit expressément, qu'il a plû aux deux Rois, d'ordonner par un accord perpetuel, qui tiendra lieu et aura force de loy, que la Serenissime Infante Therese, ny ses enfants, en quelque degré que ce soit, ne pourront jamois estre admis à la succession des Roiaumes, Principautés, Provinces, Seigneuries ou Domaines du Roy Catholique, nonobstant toutes les loix, coustumes ou droits au contraire, auxquels il est absolument dérogé de la pleine autorité des deux Rois, en consideration de l'égalité et de l'avantage public, qui viendra à en resulter. Mais c'est à

quoy le Roy de France ne croyoit plus estre obligé, ainsy que nous venons de dire, et soustenoit, que la Reine, en renonçant à la succession à l'avenir, n'auroit pas pretendu renoncer au droit, qui luy estoit desja acquis depuis le decés de la Reine d'Espagne, sa mere.

Au mois de Juin de l'an 1666 on vit paroistre un escrit, sous le tiltre d'*Extraict d'un avis, que Hugues de Lionne, l'un des Secretaires d'Estat de France, donnoit au Roy, son Maistre, sur la conjoncture presente des affaires.* Il y disoit: Que le Roy n'en pouvoit pas souhaitter une plus favorable pour faire reussir les desseins, qu'il formoit contre les Païs-Bas, s'il avoit la prudence d'en differer l'execution pour quelque temps. Que la guerre, que l'Angleterre faisoit aux Provinces Unies, ne le rendoit pas seulement arbitre de leurs differends, mais consumoit aussy tellement les forces des deux nations, qu'elles ne seroient pas en estat de s'opposer à ses armes, lorsqu'il les voudroit porter en Flandre. Qu'en fomentant la guerre il contraignoit le Roy d'Angleterre de rechercher son amitié, et faisoit dépendre les Hollandois de sa volonté, parce qu'ils avoient besoin de son secours. Que s'il entreprenoit la conqueste des Païs-Bas, hors de saison, devant que les forces des deux parties fussent entierement ruinées, il verroit changer le theatre en un moment, et employer contre luy, par un interest indispensable, les forces, qu'elles employoient presentement l'une contre l'autre. Qu'il les falloit laisser faire, regarder le jeu de loin, souffler le feu adroitement, faire grand bruit du puissant secours, qu'il donneroit aux Hollandois, ses Alliés, leur en donner en effet de temps en temps, mais de petits, et les laisser cependant succomber sous le faix et sous la dépense de la guerre, jusqu'à ce qu'ils ne fussent plus en estat d'empescher la conqueste des Païs-Bas. Je ne sçais pas si ce furent les Espagnols qui presterent cette charité à Lionne, ou s'il donna effectivement cet ávis au Roy; mais ceux qui l'ont connu ne peuvent pas ignorer, qu'il estoit fort capable de donner de cette sorte de conseil, et d'establir des maximes si peu conformes à la bonne foy et à l'honnesteté (1). Le Roy ne les suivit pas. Il avoit assisté les Estats d'un puissant secours contre l'Evesque de Munster, et nous verrons dans le Livre suivant, comment il fit faire la paix entre l'Angleterre et les Pro-

(1) Voyez l'avis de d'Estrades, II. p. 491; Mignet, I. p. 413.

vinces Unies en l'an 1667, aprés qu'il eust commencé à faire agir ses armes dans les Pais-Bas.

Le Roy avoit, vers la fin de l'an 1665, revoqué les Ambassadeurs, qui estoient de sa part en Angleterre, et avoit voulu que les Estats revoquassent aussy le leur, puisqu'il n'y avoit point d'apparence de disposer les esprits à l'accommodement, et dés le mois do Janvier 1666 il declara la guerre au Roy de la Grande Bretagne par mer et par terre (1), à l'instance de van Beuninguen, qui pressoit continuellement le Roy et les Ministres de France de s'expliquer sur le traitté de Paris. Le Roy en fit faire part à la Reine mere du Roy d'Angleterre, qui estoit alors en France, et la fit asseurer, que cette declaration ne regardoit point sa personne, ny ceux qui estoient auprés d'elle, non plus que les autres Anglois, qui s'estoient establis dans le Roiaume devant la declaration. On luy dit, aussy bien qu'au Baron Hollis, Ambassadeur d'Angleterre, qui avoit desja pris son audiance de congé, et qui ne s'estoit arresté en France, qu'à cause de ses goutes et de la maladie de sa femme, qui y mourut bientost aprés, que ses domestiques seroient en seureté, et qu'on donneroit aux autres Anglois le loisir de se retirer, suivant les traittés faits entre les deux Couronnes. Les Ministres de France disoient que le Roy n'avoit differé de declarer la guerre à l'Angleterre, que parce que jugeant, que la paix faisoit toute la prosperité des Provinces Unies, il avoit esperé la pouvoir obtenir du Roy de la Grande Bretagne, et aussy parce qu'il n'estoit pas en estat d'armer assés puissamment par mer pour pouvoir soulager ses Alliés, afin de le pouvoir faire avec succés. Le Roy fit prier les Estats de l'accommoder de six vaisseaux de guerre, que l'Amirauté faisoit bastir à Amsterdam, et de luy permettre d'en faire bastir autant par les maistres charpentiers des autres Colleges de l'Amirauté: comme si son intention estoit de les desarmer, au lieu de les secourir.

Le traitté de Paris obligeoit le Roy à secourir les Estats de douze mille hommes, ou bien de la somme de six vingt mille livres par mois, à compter du jour de la rupture, et à rompre luy mesme dans quatre mois aprés qu'il en auroit esté requis; de sorte que van Beuninguen avoit à solliciter le secours, qui

(1) La déclaration de guerre se trouve dans Dumont, VI. 3. p. 82.

estoit deu jusques au jour de la rupture, et la rupture mesme. Le Roy pretendoit avoir rompu, en declarant la guerre au Roy d'Angleterre; et cependant il demeuroit hors d'action, se contentant d'entretenir van Beuninguen de l'apparence d'un puissant armement qui se faisoit à Toulon, d'où le Duc de Beaufort, qui avoit la charge d'Amiral de France, en survivance du Duc de Vendôme, son pere, et qui en faisoit les fonctions, devoit passer dans l'Ocean avec une escadre ou armée de trente voiles. On disoit d'abord, que vers la my Mars elle seroit en estat de se mettre en mer, et sur cette asseurance les Estats ordonnerent à Verburg, un de leurs Chefs d'escadre, qui commandoit huit vaisseaux de guerre dans la Mer Mediterranée, d'y demeurer et de passer le destroit avec le Duc de Beaufort. Les Estats estoient si bien persuadés de ce que l'on en disoit à la Cour de France, et de la conjonction des deux armées navales, qu'ils voulurent que van Beuninguen reglast avec les Ministres de France le salut reciproque du pavillon, afin qu'il n'y eust rien qui pust empescher la jonction ou alterer l'amitié, quand les forces des Alliés seroient jointes. Colbert et Lionne luy dirent: Que ce n'estoit pas l'intention du Roy de chicaner les Estats; qu'il les consideroit comme Souverains; qu'il les traitterait tousjours comme tels, et qu'il feroit en sorte qu'ils fussent satisfaits, aprés que l'on se seroit informé des Officiers de l'armée navale, comment ils avoient accoustumé d'en user (1). Van Beuninguen les pressoit de s'en expliquer, puisqu'il pouvoit verifier, que comme la République n'avait jamais refusé de saluer la premiere le pavillon de France, ainsy l'Amiral de France n'avoit point fait de difficulté de rendre le salut au pavillon des Provinces Unies. Mais les François ne vouloient rien determiner, et ils n'avoient garde; parce que dés le 26 Fevrier le Roy avoit fait un reglement, où il disoit: Que s'estant fait informer de l'accord, qui fut fait avec les Provinces Unies en l'an 1634, portant que l'Amiral de Hollande ameneroit et salueroit de son artillerie le pavillon de France, et qu'aprés que l'Amiral de France auroit rendu le salut de son pavillon seulement, celuy de Hollande remetteroit son pavillon, et que le Vice-Amiral et Contre-Amiral de Hollande en useroit de la mesme maniere à l'égard du Vice-Amiral et Contre-Amiral de France, Sa Majesté entend, que cela s'observe de la mesme façon

---

(1) Aitzema, V. 46. p. 943; *Brieven*, II. p. 195 svv.

à l'égard des Estats Generaux. Que les trois pavillons, Amiral, Vice-Amiral et Contre-Amiral de France, se fassent saluer de l'Amiral de Hollande, et neantmoins que celuicy ne soit pas obligé d'amener son pavillon, si ce n'est ponr l'Amiral de France; leur Vice-Amiral pour le Vice-Amiral, et le Contre-Amiral pour l'Amiral, pour le Vice-Amiral et pour le Contre-Amiral de France, en sorte que cette difference d'amener le pavillon ne soit rendue par les Hollandois qu'aux pavillons superieurs en qualité ou égaux en nom. Si l'Amiral de Hollande est rencontré en mer par un vaisseau du Roy, portant cornette seulement, ce dernier ne fera point de difficulté de saluer le pavillon des Provinces Unies, mais tous les vaisseaux du Roy commandants, en quelque mast qu'ils portent le pavillon ou la cornette, se feront saluer les premiers par le Vice-Amiral ou Contre-Amiral de Hollande; comme aussy dans les rencontres de vaisseaux à vaisseaux de guerre, de l'une et de l'autre nation, le François se fera saluer le premier par le Hollandois, et l'y contraindra, s'il en fait difficulté: en quoy le Roy de France mettoit les Estats des Provinces Unies, que tout le monde reconnoit pour Souverains, en pareil (1) degré avec les villes Anseatiques, et avec la ville de Hambourg, laquelle n'estant pas imperiale libre, ne peut estre que municipale, comme la pluspart des autres sont dépendentes et sujettes à d'autres Princes. Van Beuninguen n'eut point de connoissance de ce reglement, que les Ministres de France n'oserent ou ne voulurent pas produire, de peur de faire voir que la conjonction des forces maritimes seroit ou tout à fait impossible, ou du moins tres difficile (2). Ils avoient consulté sur ce sujet Monsieur Salo, Conseiller au Parlement de Paris, homme sçavant et habille, mais qui, à ce qu'il dit luy mesme, ne sçavoit de cette sorte d'affaires que ce qu'il en avoit appris par la lecture des bons livres. Il en fit un petit traitté; mais au lieu de decider la question, il se contente d'y dire, qu'à son ávis les Hollandois ne peuvent pas

---

(1) *les Estats des Provinces — en pareil* *

(2) Voyez sur la jonction des deux flottes: *Oeuvres de Louis XIV*, II. p. 219 svv. Touchant le salut du pavillon on y lit le passage suivant: „L'amiral Ruyter prétendoit que, après avoir fait le premier salut, on le devoit resaluer de la même manière: mais cela étant peu important avec des gens qui n'étoient pas en mesure de coutester de dignité avec moi, je l'aurois aisément terminé de quelque manière que ce fût" (II. p. 221).

refuser au Roy de Frence l'honneur qu'ils rendent à celuy d'Angleterre, et lequel ils avoient bien voulu accorder mesme à Cromwel en l'an 1654. Mais il ávoue luy mesme, que les Hollandois ne s'obligerent à rendre cet honneur au pavillon d'Angleterre, que dans les mers Britanniques, c'est à dire dans les mers, qui bordent les costes de la Grende Bretagne, et qui sont celles dont le Roy Edgar annexa la superiorité à sa Couronne, aprés qu'il eust obtenu plusieurs victoires sur les Rois d'Escosse, de Gelles et de quelques autres provinces de cette isle là. Et le mesme Salo soustient, que par les loix de la mer, qui ont esté observées jusques icy, le salut du pavillon n'a esté rendu qu'au plus fort, et qu'il n'est pas deu à l'Angleterre. Il y ájousta, que ce devoir n'a pas esté estably par une loy, mais qu'il a esté introduit par l'usage, le plus fort ayant contraint le plus foible de saluer, et cette force a tenu lieu de loy, laquelle les Anglois mesme ne connoissent point que depuis le decés de la Reine Elisabet. Cet ávis ne fortifia point la resolution des Ministres de France: au contraire ils en devinrent plus reservés, et van Beuninguen ne les put pas faire expliquer sur ce sujet, non plus que sur celuy des subsides.

Les Estats evoient fait declarer à la Cour de France dés le mois de Novembre 1664, qu'il y avoit rupture entre l'Angleterre et eux; tellement que depuis ce temps là jusques à la fin du mois de Mars 1665, dans lequel la France estoit tenue de rompre, les subsides montoient à quatre cens quatre vingt mille livres. Le Roy de (1) France, au lieu de rompre dans ce temps là avec le Roy d'Angleterre, ne luy declara la guerre dens les formes que le 17 Janvier 1666. Les Estats disoient: Que la dépense extraordinaire qu'ils avoient faite à la guerre depuis ce temps là, montoit à plus de vingt millions de livres. Qu'elle n'auroit pas moins cousté au Roy, s'il eust fait la declaration dans le temps porté par le traitté; parce qu'estant sans comparaison plus puissant qu'eux, il y auroit, sans doute, voulu employer des forces proportionnées à la grandeur de sa dignité et de son Roiaume. Que la difficulté, qu'il avoit faite de se declarer, evoit tellement alteré la bonne disposition, que les Rois de Suede et de Dannemarc avoient à entrer dens les interests des Provinces Unies (2),

(1) *rompre — Roy de* *
(2) Voyez *Oeuvres de Louis XIV*, II. p. 100 sv.

que l'un avoit absolument refusé de s'en mesler, qu'il avoit fallu acheter l'autre, et qu'elle avoit donné à l'Evesque de Munster l'audace de se declarer pour le Roy d'Angleterre. Que le prejudice que ce delay leur avoit apporté, estoit irréparable et inestimable, et neantmoins que pour ne point entrer en contestation avec le Roy, ils se contenteroient à l'égard des pretensions qu'ils pourroient legitimement former pour cela, s'il plaisoit au Roy ájouster aux subsides ou au secours ordinaire, la somme de six cens mille livres par mois, sans faire entrer en compte le secours, qu'il leur avoit envoyé contre l'Evesque de Munster: tant parce que le Roy y estoit obligé sans cela, que parce que l'Evesque n'auroit pas seulement osé songer à prendre les armes s'il y eust eu guerre ouverte entre les deux Couronnes de France et d'Angleterre. L'Ambassadeur de France débattoit ces pretensions, et la Cour témoignoit si peu d'inclination à leur donner satisfaction sur ce sujet aprés avoir payé trois cens mille livres pour leur compte au Roy de Dannemarc, que van Beuninguen jugea, que l'on ne pouvoit plus toucher cette corde, sans aliener l'affection de quelques Ministres, qui ne vouloient pas ouir parler d'argent. De l'autre costé, les Ministres de Hollande entendoient parfaitement le calcul, mais ils ne connoissoient pas bien la Cour de France ny ses Ministres. Destrades soustenoit, qu'il n'y avoit point eu de rupture formelle entre l'Angleterre et cet Estat, que depuis que la guerre avoit esté declarée au mois de Mars 1665; que ce que les Anglois avoient fait jusques à ce temps là, n'auroit esté qu'une espece de represailles, et que la subsistance des troupes, que Pradel avoit conduites dans le païs, avoit plus cousté au Roy, qu'il n'estoit obligé de payer en vertu du traitté. Mais on disoit, que les quatre mille hommes de pied et les deux mille chevaux, dont le secours estoit composé, ne pouvoient pas faire celuy de douze mille hommes, à quoy le Roy estoit obligé, et qu'il ne luy avoit pas plus cousté à les faire subsister en Gueldre, qu'en France, où ces troupes estoient ordinairement entretenues (1).

Depuis que la France eut declaré la guerre, on n'y parloit que du puissant armement que l'on y faisoit, tant dans les ports de Provence qu'en ceux des costes de Ponant. Le Duc de Beaufort se devoit mettre à la voile dés le mois de Fevrier, ou au plus tard à la

(1) Aitzema, V. 46. p. 941—943; d'Estrades, IV. p. 370 svv.

my Mars, pour joindre les vaisseaux que l'on avoit en Bretagne, à la Rochelle, et dans la riviere de Charente; mais au mois d'Avril il ne se trouva pas encore en estat pour cela, il y manquoit tousjours quelque chose, tantost à l'équipage, tantost aux munitions. Il partit enfin de Toulon au mois de May. On disoit à la Cour, que l'on avoit donné ordre à la Rochelle d'y faire tenir prest quantité de navires, chargés de vivres et d'autres raffraischissements, qui se devoient mettre en mer et attendre le Duc au passage, afin qu'il ne fust pas obligé à relascher dans le havre et à s'y arrester. Mais le Duc, au lieu de venir droit à la Rochelle, entra dans la riviere de Lisbonne, pendant que l'on détaschoit huit vaisseaux de l'escadre du Ponant, pour le transport de Mademoiselle de Nemours, niéce du Duc de Beaufort, qui alloit épouser le Roy de Portugal. Le Duc estoit bien aise de paroistre à Lisbonne en cette qualité, quoyque sa presence raffraischist continuellement à la Reine le memoire de la mort violente de son pere, que le Duc avoit tué en duel. Il estoit necessaire d'asseurer le passage de cette Princesse contre les Espagnols, qui l'observoient, et qui avoient des forces assés considerables en mer, vers les costes de Galice. Cependant la saison et tout l'esté se passa, devant que le Duc parust sur les costes de Bretagne et de Normandie.

La France faisoit bien connoistre, qu'elle avoit plus d'envie de se raccommoder avec l'Angleterre, que de luy faire la guerre, et ne dissimuloit point, qu'elle ne vouloit pas se la rendre irreconciliable. Toutes les ouvertures qu'on faisoit pour cela, estoient agreables, et les Ministres ne perdoient pas l'occasion de mettre l'affaire en negotiation. Lorsque le Roy fit faire compliment à la Reine Mere d'Angleterre sur la declaration, elle protesta que le Roy, son fils, seroit tousjours bien aise de faire la paix, quand elle luy seroit offerte à des conditions raisonnables (1). Qu'elle en estoit asseurée, et que si on vouloit pour cela entrer en conference avec le Baron Hollis, Ambassadeur d'Angleterre, on en pourroit esperer un fort heureux succés, et elle offrit pour cela son palais. Le Baron, qui n'avoit plus de caractere, aprés avoir pris son audiance de congé, et qui n'estoit demeuré en France, que parce qu'il n'en pouvoit pas partir, receut ordre du Roy, son Maistre, d'écouter les propositions de paix qu'on luy

(1) Mignet, I, p. 480.

pourroit faire, de les luy escrire, et d'attendre sur cela ses intentions, devant que de partir de Paris.

Les Ministres de France en parlerent à van Beuninguen et le voulurent obliger à s'y trouver (1). Ils luy representerent, qu'en entrant en negotiation, on embarasseroit la Suede, qui témoignoit avoir de l'inclination pour l'Angleterre, et que l'Evesque de Munster craindroit que cette paix ne se fist devant qu'il eust fait la sienne. Que le palais de la Reine d'Angleterre pouvoit estre consideré comme un lieu neutre; que Hollis mesme, qui estoit grand Presbiterien, estoit fort porté à la paix, qui ne se pourroit pas si facilement negotier avec d'autres, dont l'humeur et les intentions ne seroient pas si bonnes, et que si van Beuninguen faisoit difficulté de s'y trouver, il fortifieroit l'opinion de ceux qui taschoient de persuader au Roy d'Angleterre, que c'estoient la France et les Provinces Unies, qui ne vouloient point la paix. Van Beuninguen s'en défendit, parce qu'il n'avoit point de pouvoir pour la negotier. Il dit: Qu'il n'avoit point de proposition à faire; qu'il ne se pouvoit trouver à cette conference, sans le Ministre du Roy de Dannemarc, sans lequel ses Maistres ne se pouvoient pas engager à cette negotiation, et que tout ce qu'il y pourroit dire et faire, ce seroit d'y renouveller les asseurances generales qu'il avoit cydevant données, de l'inclination que les Estats avoient à la paix. Que vers la fin de l'année passée les Estats, ses Maistres, avoient offert au Roy d'Angleterre de la faire, en restituant, ou bien en gardant de part et d'autre tout ce qui avoit esté pris et conquis depuis la rupture, et qu'il ne sçavoit pas, si le changement, qui estoit arrivé depuis ce temps là, n'avoit pas aussy fait quelque changement dans la volonté de ses Maistres; mais qu'il croyoit pouvoir dire, que si l'intention du Roy d'Angleterre estoit aussy bonne que la leur, on feroit bientost un bon accommodement entre les deux nations.

Sur l'ávis qu'il en donna aux Estats, ils luy envoyerent ordre de se trouver à la conference, et de declarer, qu'ils ne se dédiroient point des offres qu'ils avoient faites au Roy d'Angleterre dans la lettre qu'ils luy avoient escrite du 11 Decembre de l'année passée. Et de fait il se rendit au palais de la Reine d'Angleterre avec Lionne le 26 Avril, aprés qu'ils eurent con-

(1) Aitzema, V. 46. p. 920 svv.

certé ensemble, que l'on n'y traitteroit que sur des principes de justice et d'equité, et non sur le supposé d'une puissance capable de donner la loy à l'un des interessés. Lionne ne dit autre chose dans la conference, sinon que le Roy, son Maistre, ne s'estant resolu à la rupture, que parce qu'il s'y trouvoit obligé par le traitté qu'il avoit avec les Provinces Unies, il n'y avoit rien qui le pust empescher en son particulier, de conclure la paix dans le mesme jour. Van Beuninguen, voyant que Hollis faisoit difficulté de faire quelque ouverture, dit, que l'on ne pouvoit pas douter de l'inclination que ses Maistres avoient à la paix, puisqu'ils luy avoient ordonné incontinent aprés la premiere proposition qui leur en avoit esté faite, de se trouver à cette conference, et d'y faire declarer leur derniere intention, quoyqu'ils eussent sujet de craindre, que l'ennemy ne profitast de leur franchise. Que considerant, que les deux armées navales estoient prestes de faire voile, et que la premiere rencontre pourroit alterer la disposition qu'il y avoit à l'accommodement, il ne feroit point de difficulté d'entamer la negotiation pour une proposition qui la devoit faire finir. Que les Estats consentoient encore, que la paix se fist à condition, ou qu'on retinst, ou qu'on restituast tout ce qui avoit esté pris ou conquis depuis le commencement de la guerre. Qu'on laissoit le choix de cette alternative au Roy de la Grande Bretagne, et que c'estoit tout ce qu'on pouvoit legitimement pretendre d'eux, parce que si les conquestes estoient justes, on les pouvoit retenir, et que si elles ne l'estoient pas, on pouvoit les restituer. Il fit voir, qu'en ces offres tout l'ávantage demeuroit du costé du Roy d'Angleterre. Que le fort de Cormantin et l'isle de Pouleron ne valoient pas la Nouvelle Belgique, le fort de Cabo Corso et celuy de St. André dans l'isle de Boavista, que les Anglois avoient pris pendant la paix, au lieu que les Estats n'avoient fait des conquestes que depuis la rupture, et que les navires et les marchandises, que l'on avoit pris sur les Hollaudois, et confisqués devant la declaration valoient, sans comparaison, plus que tout ce que les Anglois pouvoient pretendre d'eux. Hollis repartit, que la Nouvelle Belgique appartenoit aux Anglois, et que les Estats, en envoyant Ruiter aux costes de Guinée, avoient les premiers commencé la guerre. Aprés cela les deux Ministres, d'Angleterre et de Hollande, entrerent en contestation, tant sur ce point que sur la pesche, dont on sortit, comme l'on fait ordinairement de

cette sorte de disputes; et ce fut là la fin de la conference. Hollis dit, qu'il rendroit compte au Roy, son Maistre, de ce qui s'y estoit passé, et sur ce qu'il en escrivit, on luy envoya ordre de partir de Paris, et de laisser les affaires dans l'estat où elles estoient. Le Conseil de Londres disoit, que les Ambassadeurs de France avoient offert de plus grands ávantages en Angleterre; mais on répondoit à la Haye, qu'ils n'avoient point eu d'ordre ny de pouvoir pour cela, et qu'on ne les avoit point ávoués; que depuis ces offres les affaires estoient bien changées, que la France avoit rompu, et que le Roy de Dannemarc s'estoit declaré pour les Provinces Unies.

Pendant que l'on s'amusoit ainsy à Paris, on continuoit les armements en Angleterre et en Hollande, et ces foibles apparences d'accommodement estant bientost disparues, on se disposoit de part et d'autre à des combats, dont l'evenement pourroit contraindre le vaincu de demander la paix, ou du moins de souffrir qu'elle se fist à des conditions plus raisonnables que l'on ne pouvoit esperer alors. Les Anglois avoient remporté tout l'honneur et tout l'ávantage du combat, qui s'estoit donné au mois de Juin 1665, et l'orage qui avoit dissipé la flotte des Hollandois, vers la fin de l'année, en avoit augmenté la perte. Ils la repareren, en mettant en estat une armée navale composée de quatre vingt cinq vaisseaux de guerre, sans les brûlots, les pataches et les autres petits bastiments (1). Elle employa les cinq premiers jours du mois de Juin à sortir des ports, et les vents

---

(1) De Witt s'était rendu au Nieuwe Diep vers la fin du mois de Mai. Il écrit à d'Estrades, le 4 Juin (ms.). .... „J'ay trouvé la flotte de beaucoup plus belle et plus considerable que je ne me l'estois imaginé, y ayant plus de trente vaisseaux plus grands et mieux esquipés, tant au regard du canon qu'au regard des hommes, que le plus considerable de tous ceux avec lesquels nous entrasmes en mer le mois d'Aoust de l'année passée; outre que touts les officiers sont très bien animés, et parfaitement bien unis; le monde gay comme s'il alloit aux nopces, et le tout a souhait; tellement qu'il ne reste qu'à prier Dieu qu'il veuille faciliter notre jonction, et nous octroyer sa benediction dans la bataille ...." d'Estrades eût desiré que la flotte ne fût pas encore sortie des ports, et même qu'elle y fût rentrée, afin d'attendre l'arrivée du duc de Beaufort. De Witt déclare dans un mémoire daté du 9 Juin 1666, qu'il est impossible de satisfaire à cette demande. V. d'Estrades, IV. p. 301 svv.

contraires l'empescherent de s'éloigner des costes jusques au 8me. Les deux armées navales se trouvant en presence le 11, elles commencerent à se saluer de leur artillerie à une heure aprés midy, vers cette pointe ou langue de terre, qui forme une espece de cap, ou de peninsule entre la Manche et la Tamise. Les Anglois avoient l'ávantage du vent, mais il estoit si fort et la mer tellement émue, qu'ils ne se purent pas servir de leurs batteries basses. Tromp, qui devoit commander l'aisle gauche, où estoient plusieurs vaisseaux d'Amsterdam et de Northollande, se rencontrant à la teste de toute l'armée, parce que les vents contraires et le courant de la marée avoient empesché les deux autres escadres de s'avancer, se trouva le premier aux mains avec les Anglois.

Ce n'est pas mon intention de debiter icy toutes les particularités du combat, dont il y a plusieurs relations imprimées; mais je marqueray seulement, que les Hollandois eurent tout l'ávantage ce jour là (1). Ils prirent trois vaisseaux Anglois, dont le plus petit estoit monté de soixante pieces de canon. Guillaume Barclay, Vice-Amiral du pavillon blanc, y fut tué, et le Duc d'Albemarle, qui commandoit toute l'armée, fut contraint de se retirer vers les costes d'Angleterre. Les Hollandois n'y perdirent que deux vaisseaux, qui perirent par leur propre feu. Le Comte de Guiche (2) et le Prince de Monaco, son beaufrere, qui s'estoient embarqués comme volontaires dans l'un de ces vaisseaux, commandé par Otton de Treslon, eurent bien de la peine à se sauver dans un autre vaisseau. Il ne se pouvoit rien voir de plus determiné que le courage du Comte; mais il fut contraint de confesser, qu'il ne s'estoit jamais rien figuré de si affreux, que l'image de ce combat, où tout estoit incomparablement plus effroiable, que dans les batailles qui se donnent sur terre.

Les Hollandois y perdirent aussy Corneille Evertson, Lieutenant Amiral de Zeelande. Le combat recommença le lendemain avec la mesme animosité, et emporta quelques vaisseaux,

---

(1) Aitzema, V. 46. p. 698—705; Brandt, p. 468 svv.; de Jonge, II. 2. p. 259 svv. Voyez aussi *Brieven*, II. p. 285 svv., 293 svv.; mais dans une lettre à Vivien du 21 Juin (ms.), de Witt reconnaît qu'il s'y trouve quelques inexactitudes involontaires.

(2) *Memoires*, p. 235 svv.

qui furent coulés à fond de costé et d'autre, six Anglois et deux Hollandois, qui y perdirent aussy van der Hulst, Vice-Amiral du College d'Amsterdam, homme d'une valeur et d'un merite extraordinaire. Le desordre se mit encore dans l'armée des Anglois, qui se sauverent vers leurs costes, et mirent le feu à quelques uns de leurs vaisseaux, qu'ils ne pouvoient pas emmener, parce qu'ils avoient esté trop maltraittés dans le combat. Celuy du 13 Juin ne fut pas si chaud. L'Amiral Anglois ne vouloit pas s'engager, et se retirant de bonn'heure vers les costes d'Angleterre, si avant, quo George Ascue, Amiral du pavillon blanc, qui estoit monté de quatre vingts pieces de canon et de neuf cens hommes, estant demeuré ensablé, on y alloit attacher deux brúlots. lorsque l'Amiral demanda quartier, et offrit de se rendre, aprés que ceux de son equippage l'eurent empesché de mettre le feu aux poudres. On ne laissa pas de brúler le vaisseau, de l'ordre exprés de Ruiter, qui en fit sauver les hommes. Le mesme jour une escadre de vingt deux vaisseaux, que l'on avoit détachée de l'armée navale d'Angleterre, sous le Prince Palatin Robert, à dessein de joindre dix autres vaisseaux à Pleimouth, et d'aller au devant du Duc de Beaufort, vinrent au secours du Duc d'Albemarle, sans que les Hollandois pussent empescher cette jonction; aprés laquelle les deux armées recommencerent le combat le lendemain 14, mais avec le mesme succés. Les Anglois, craignant de s'engager trop avant, se retirerent, le pavillon blanc s'enfuyant à pleines voiles vers le Nort, et les deux autres escadres prenant leur retraitte ordinaire vers leurs costes. En cette rencontre on prit sur les Anglois l'Essex, le Giroffliér et la Convertine. montés, le premier de cinquante huit, le second de soixante deux, et le troisiéme de cinquante quatre pieces de canon. Leur perte auroit esté plus grande, si un brouillard fort espais n'eust favorisé leur retraitte et empesché les Hollandois de les poursuivre jusques sur leurs costes. Les Anglois disent dans leurs relations, qu'ils ne se retirerent qu'aprés qu'ils eurent donné la chasse aux Hollandois, qui ne paroissoient plus, et que leur perte ne fut pas si grande que celle des Hollandois; quoyqu'ils avouent avoir perdu dans ces combats dix vaisseaux, et de n'en avoir pas pris un seul. Ils ne laisserent pas d'en rendre des graces solemnelles à Dieu, de faire des feux de joye, et le Roy d'Angteterre se fit faire les civilités que les Ministres estrangers ont accoustumé de

faire en ces occasions aux Princes, auprés desquels ils resident (1). Il entre fort peu de devotion dans les *Te Deum* (2), et ce n'est que par coustume qu'on destine à des prieres publiques des jours, qui empeschent les gens de mestier de gagner leur vie, et qui au sortir du presche les conduisent au cabaret. En Hollande on y est fort sujet, et comme l'on y a bien autant le dessein d'amuser et de divertir le peuple, que de faire sacrifice à Dieu, on n'en perd pas la moindre occasion (3). Cellecy fut une des plus plausibles, parce qu'ils en avoient pour le moins bien autant de sujet que les Anglois; quoyque les Estats ne fussent pas fort satisfaits de ce que Ruiter, aprés avoir remporté de si grands ávantages sur les ennemis, n'avoit pas tenu la mer, pour le moins vingt quatre heures aprés eux, pour marque d'une victoire accomplie. Mais il disoit, qu'il luy avoit esté impossible de faire la bravoure, tant à cause du mauvais estat de ses vaisseaux, que parce qu'il manquoit de toutes sortes de munitions, et particulierement de poudre. Quoy qu'il en soit, cette rencontre releva merveilleusement la reputation des armes des Provinces Unies, qui en eurent d'autant plus de sujet de satisfaction que la France n'avoit rien contribué à l'ávantage qu'ils y acquirent. On ne laissa pas d'en témoigner de la joye à Paris, et van Beuninguen en prit occasion de presser le Roy de faire avancer le Duc de Beaufort. On le promit, et mesme on y fit un grand project, de joindre toutes les forces maritimes de France, de Dannemarc et des Provinces Unies, et de les poster à l'entrée de la riviere de Londres, afin de con-

(1) Pepys (*Diary*, II, 5th *edit.* p. 389—391) reconnaît lui-même que les Anglais furent battus. Voyez aussi *Oeuvres de Louis XIV*, II. p. 136—138.

(2) Voyez les observations d'Aitzema, (V. 46. p. 704, 705).

(3) De Witt, dans une lettre à van Beverningh du 30 Juin 1667 (ms.), s'explique de la façon suivante au sujet des réjouissances populaires qui ont lieu en de pareilles occasions: „Ick bekenne gaerne nevens Uw. Ed. dat het aensteecken van vreuchdevuyren veeltijdts debanche, ende ongelucken naer sich sleept, oock al wat hoochmoedt impliceert; maer dewijle het aen de andere zijde altijdts gebruyckt is als een middel om de gemeynte d' ontfangen genaede van Godt Almachtich te dieper in te prenten, haer over 't verkregene succes te meer te verblijden, ende bij gevolge tot het dragen van de swaere lasten des te gewilliger te maecken, soo hebbe ick geoordeelt dat dit jongste succes boven vele andere de publycque vreuchdeteekenen wel meeriteerde" ....

traindre les Anglois de faire la paix à des conditions raisonnables (1). Mais ce n'estoient que des discours, et il estoit impossible de prendre des mesures certaines sur la maniere d'agir de cette Cour là. Des douze ou quinze vaisseaux, que le Duc devoit joindre à la Rochelle, les uns furent envoyés aux Indes Occidentales, et les autres servirent au transport de la Reine de Portugal. Le Duc mesme n'estoit pas encore en estat de secourir les Hollandois au mois de Septembre; de sorte que les Estats estoient contraints de soustenir seuls tout le faix de la guerre d'Angleterre. Comme en effet leur armée navale se remit en mer au commencement de Juillet, et celle des Anglois n'y parut qu'un mois aprés.

Ce fut le 4 Aoust que les deux armées se rencontrerent, avec une animosité et avec des forces égales (2). Le Prince Palatin Robert et le Duc d'Albemarle commandoient celle d'Angleterre, et sous eux, Jeremie Smith l'escadre du pavillon bleu, et Thomas Allen celle du pavillon blanc. Tromp, qui commandoit l'aisle gauche de l'armée Hollandoise, se trouvant plus avancé que les autres escadres, commença le combat avec la sienne, où quelques vaisseaux de l'escadre de Ruiter estoient meslés, et se mettant entre le corps de l'armée Angloise et le pavillon bleu, il le pressa avec tant de vigueur, qu'il le contraignit de se retirer, ou pour parler plus proprement, de s'enfuir à pleines voiles. Tromp emporté par la chaleur du combat, ou par quelque autre consideration, le suivit de si prés, que non seulement il perdit son Amiral de

---

(1) De Ruyter et les autres officiers supérieurs jugèrent l'expédition peu praticable. De Witt répond: .... „het is oock doorgaens onmogelijck dat in groote exploicten van oorloch niet wat gehazardeert soude worden, inzonderheydt als de saecke succederende, daervan eene groote wtcomste te verwachten is" (lettre du 7 Juillet 1666 ms.). Une autre fois de Witt déclare ne pas pouvoir comprendre qu'une expédition contre l'embouchure de la Tamise soit plus difficile que l'entrée dans le Westereems que de Ruyter avait effectuée l'année dernière dans des circonstances bien plus désavantageuses (lettre du 11 Juillet ms.). Mais l'expédition n'ayant pas eu lieu, de Witt rassure de Ruyter: „Uw Ed. en behoefft sich geensius te becommeren over ende ter saecke dat het principaele dessein in Uw Edts. instructie vervat, niet en is ter executie gestelt" .... (lettre du 16 Juillet 1666 ms.). Voyez de Jonge, II. 2. p. 340.

(2) Aitzema, V. 46. p. 729; de Jonge, II. 2. p. 341 svv.

vene, mais il ne put pas le rejoindre de tout ce jour là, contre l'ordre exprés qu'il avoit, de se rendre sous le pavillon de l'Amiral devant la nuit. Ruiter, qui ne comprenoit rien du procedé de Tromp, dont il connoissoit la mauvaise volonté, tant à son égard, que pour ceux qui luy avoient osté le commandement de l'armée, estoit cependant en des peines extrémes: de sorte que se voyant toutes les forces d'Angleterre sur les bras, pendant qu'on luy emmenoit plusieurs vaisseaux de son escadre, fut contraint de se retirer vers les costes de Zeelande, et de se mettre à couvert de ces bancs de sable, qu'on appelle les Wilingues, déclamant contre Tromp et parlant de son action comme d'une trahison manifeste qu'il faisoit à l'Estat (1). Tromp rejoignit l'armée le lendemain du combat, passant à la veue de celle d'Angleterre, sans qu'elle luy tirast un seul coup de canon, ou qu'elle se mist en devoir d'empescher cette jonction, comme elle auroit pû facilement faire, soit que les Anglois voulussent rendre son action suspecte, ou qu'elle fust desja criminelle en effet. En arrivant à l'armée on l'avertit du mécontentement de l'Amiral (2); c'est pourquoy afin de le prevenir,

---

(1) L'échec que la flotte avait subi était d'autant plus grave qu'il compromettait le résultat de la victoire du mois de Juin. De Witt écrit à la Princesse douairière le 26 Juillet 1666 (ms.), qu'on commençait à comprendre en Angleterre que l'avantage du dernier combat n'avait pas été de leur côté, mais que l'issue du combat nuquel on s'attendait ferait définitivement pencher la balance.... „maer de volgende wtcomste, die in Godes handt is, sal daerontrent apparentelijck ter eenre ofte ter andere zijde de wet stellen." De Witt, qui s'était rendu à Flessingue, eût désiré que la flotte fût à l'instant même rentrée en mer; mais le conseil de guerre s'y opposa à l'unanimité, à cause de l'état où les vaisseaux se trouvaient. „Indien wij nu hier, ajoute-t-il, gereedt hadden mogen vinden twaelff off sesthien capitale schepen, waerop de hooffden met haer volck etc. hadden connen overgaen, het is, naer menschelijcke apparentie, gewisch ende seecker dat wij den vijandt al wederom met glorie van hier zouden hebben verdreven...." (lettre à Vivien du 11 Août 1666 ms.).

(2) De Witt écrit à Vivien le 11 Août (ms.), que de Ruyter a fait des reproches à Tromp en des termes durs et inconvenants. Dans une lettre du 9 il rapporte que Tromp a montré la minute de deux lettres qu'il avait écrites à de Ruyter, mais que celui-ci n'avait pas reçues. Il ajoute que les officiers de l'escadre de Tromp prétendaient bien loin de mériter des reproches, avoir droit à ce que leur conduite fût louée (de Jonge, II. 2 p. 364).

il escrivit aux Estats (1), que Ruiter avoit negligé ou differé de combattre, et que par là il avoit perdu l'occasion de remporter une tres signalée victoire sur les ennemis. Pour luy, qu'ayant esté assés heureux pour couper toute l'escadre du pavillon bleu, et pour la combattre avec tout l'avantage imaginable, il avoit cru la devoir poursuivre. Au reste, qu'il avoit sceu que Ruiter avoit parlé de luy en des termes, dont il estoit obligé de demander reparation, et que si on ne la luy faisoit point faire, il ne pourroit pas continuer de rendre ses services à l'Estat. On le fit venir à la Haye, sur les plaintes que Ruiter avoit faites de cette action, et dés qu'il y fut arrivé, les Estats de Hollande (2) luy osterent la commission de Lieutenant Amiral du College d'Amsterdam, et luy donnerent la Haye pour prison, avec défenses d'en sortir, sans leur permission expresse.

Devant que d'achever de parler des actions de cette campagne, il est à propos de remarquer, que l'on eut envoyé George Ascue au chasteau de Louvestein, que l'on fait servir de prison aux personnes de qualité, et quelquefois pour de pretendus crimes d'estat. Les Estats escrivirent au Roy d'Angleterre (3), que jugeant que la civilité n'estoit pas incompatible avec les vertus guerrieres, ils avoient cru devoir faire honneur à celle du defunt Chevalier Barclay, qui avoit esté tué au premier combat. Qu'ils avoient fait embaumer son corps et déposer dans une des chapelles de la grande église de la Haye, en attendant que le Roy leur fist entendre, si les parents du defunt le vouloient faire enterrer auprés de ses ancestres, auquel cas Sa Majesté pourroit envoyer un passeport pour la fregatte, qui le transporteroit. Le Roy receut la civilité des Estats fort agreablement, envoya le passeport qu'ils avoient demandé, et en les

---

(1) Aitzema, V. 46. p. 730; de Jonge, II. 2. p. 355 svv. De Witt de retour à la Haye, écrit le 18 Août 1666 (ms.) aux députés des États Généraux qui se trouvaient encore à Flessinguo:.... „Gisteren is bij haer Ho. Mo. ontfangen een missive van den heer Lt. Admirael Tromp draegende seer essenticle marcques van eene groote animositeyt ende verbitterheydt tegens den heer de Ruyter, sulx dat deselve haer Ho. Mo. ende oock particulierlijck d' heeren Staten van Hollandt ende Westvrieslandt daerover ten hoochsten sijn ootsticht ende misnoecht....."

(2) Résol. du 18 Août 1666.

(3) En date du 10 Juillet 1666: Aitzema, V. 46. p. 723, 724.

remercîant de leur obligeante maniere d'agir, il leur escrivit (1), que ce n'estoit pas sans peine qu'il voyoit continuer une guerre, qui estoit si pernicieuse à la Religion Protestante, et qu'il seroit tousjours prest de faire la paix, quand elle luy seroit offerte à des conditions justes et honnorables. Les Estats, en faisant partir le corps de Barclay, l'accompagnerent d'une lettre (2), où ils s'estendoient fort sur la protestation de l'inclination que le Roy dit avoir à la paix. Ils y disoient, qu'ils ne pouvoient pas douter de la sincerité de ses protestations, mais aussy qu'ils ne sçavoient pas ce qu'ils en devoient croire, puisque Sa Majesté se contentant de demeurer dans les termes generaux, ne s'expliquoit point sur la justice et sur l'honnesteté des conditions, qu'ils luy avoient fait offrir, et dont ils luy laissoient le choix. Qu'ils auroient sujet d'estre persuadés de son inclination, lorsqu'il leur auroit fait sçavoir ses derniers sentiments, et à quelles conditions il voudroit faire la paix tant avec eux, qu'avec les Rois de France et de Dannemarc, leurs Alliés.

Quelques Ministres de la Cour de Londres esperoient pouvoir contraindre les Estats de la faire aux conditions que le Roy leur voudroit accorder, par le moyen des intrigues qu'ils faisoient faire à la Haye, où Gabriel Silvius, fils d'un pasteur de l'Eglise d'Orange, et autrefois domestique de la Princesse Royale, avoit ses habitudes. Il entretenoit une correspondance fort particuliere avec Henry de Fleury de Culan, Seigneur de Buat, François d'extraction, qui ayant esté nourry page du Prince Henry, estoit encore consideré dans la maison comme domestique du Prince d'aujourdhuy. Il commandoit une des compagnies de cavallerie, qui faisoient autrefois partie des gardes du Prince d'Orange, et dautant que c'estoit un bon gendarme (3)

(1) En date du 4/14 Août 1666: Aitzema, V. 46. p. 732.

(2) En date du 6 Septembre 1666: Aitzema, V. 46. p. 732—734.

(3) Buat s'était distingué au combat de Kerteminde en 1659 (Tome II, p. 617, 618). Il avait épousé Elisabeth Musch, fille du Greffier Musch mort en 1650, que les partisans du système antistadhoudérien avaient particulièrement eu en aversion, et petite-fille du Conseiller Pensionnaire Cats. Pour l'histoire de son procès il faut consulter Aitzema, V. 46. p. 839 svv.; de Guiche, p. 283 svv., et les notes de M. Tydeman (Bilderdijk, *Geschiedenis des Vaderlands*, IX. p. 270—282), rédigées d'après les pièces mêmes du procès.

sans malice et si peu capable de conduire une affaire de cette force, qu'il falloit qu'il se servist de la plume de sa femme, quand il avoit à escrire des lettres, les Estats de Hollande luy permirent d'entretenir correspondance en Angleterre, mais à condition qu'il en feroit fidellement part au Conseiller Pensinnaire, afin que par là on pust juger de ce qu'il y escrivoit (1). Buat

---

(1) De Witt alors absent de la Haye, donne d'amples informations au sujet de ses relations avec Buat à deux membres de la Cour de Justice, van Dorp et Fannius, dans une lettre du 4 Septembre 1666 (ms.). Il y écrit „.... ende om Uw Ed. daerop te berichten in wat voegen het sich van den beginne aen toegedraegen heeft met de correspondentie door den Rithmr. Buatt met Silvius ende anderen in Engelandt onderhouden, soo sal Uw Ed. bij desen gelieven gedient te sijn, dat soo wanneer ick in November van 't voorleden jaer wtter zee t'huysch gecomen was mij door verscheyden personen is aengedient geworden dat den voorn. Buatt eenige ouvertures tot vrede wt Engelandt ontfangen hadde, ende dat hij mij daervan soude connen communicatie geven. Eenige daegen daernaer doorgeloopen sijnde is de voorn. Buatt mij comen vinden ende heeft mij vertoont een papier daerop stonden drie articulen zijnde seer ambigu ende duister, oock, voor sooveel daerwt eenichsins conde werden gevatt, gansch onredelijck, met verklaeringe dat een Edelman wt Engelandt herwaerts overgecomen voor desen drie andere articulen overgebracht hadde, die doenmaels, geduyrende mijne absentie op zee, aen den Heere van Beverningh waeren vertoont, doch dat daermede geen satisfactie genomen sijnde, nu dese drie andere articulen waeren overgebracht, seggende dat de Coning van Groot Britannien genegen was op dat fondament de vrede te sluyten. Ende alhoewel ick soo wt de opstellinge van de voors. articulen, als wt de qualiteyten van de personen die daertoe gebruyckt wierden, wel conde affnemen dat daervan beswaerlijck yets goedts was te hopen ofte te verwachten, soo hebbe ick nochtans, om in soo behaechlyken saecke niets te negligeren, daervan communicatie gegeven aen de Heeren Staten van Hollandt ende Westvrieslandt, ende met goedtvinden van deselven den voorn. heer Buatt in handen gestelt de laetste presentatie omtrent de conditien van vrede van dezer zijde aen den Coning van Gr. Brit. bij missive gedaen geweest zijnde, ende daer bij in margine gestelt eenige elucidatien van de waere meyninge van dien ende van't gunt haer Hn. Mo. mits de rupture van Vranckrijck zedert daerop gevolgt, gehouden waeren ten regarde van die Croon in de handelinge te presteren ende te bedingen. Ende naedemael ick bedocht was dat die saecke bij den vijandt wel mochte aengeleydt wesen op quade gronden, ende wel voornaementlijck op de naervolgende twee insichten, eerstelijck om de gemeynte alhier ende mogelijck oock wel eenige onenndige regenten impressie te geven dat

beuvoit quelquefois, et dans le vin il se vantoit, que si on luy en donnoit le pouvoir, il feroit faire la paix dans deux fois vingt

men de vrede met Engelandt conde hebben alsmen begeerde, doch dat de Regieringe alhier selfs oorsaecke was dat die niet en wierde getroffen om door dat middel divisie ende partijschap in den lande te foveren, ende de gemeynte onlustich te maecken tot het opbrengen van de swaere contributien in dese conjuncture van tijden ende saecken haer gevercht wordende, ende ten tweeden om desen Staet van Vranckrijck te separeren, off immers tusschen deselve jalousie ende diffidentie te doen groeyen; — soo hebb' ick den voorn. Buatt van beyde de voors. bedenckingen ende swaerigheden gewaerschuwt te meer omdat mij door vele personen bericht wierde dat denselven Buatt in verscheyden bijeencomsten ende op andere occasien was discourerende dat hij de vrede in sijn hant hadde, ende dat haer Ho. Mo. die conden verkrijgen als zij begeerden; ende dat ick oock wt verscheyden voorheen gepasseerde saecken wel verseeckert was dat men in Engelandt door alle mogelijcke artificien trachte tusschen Vranckrijck ende desen Staet separatie te maecken off diffidentie te verwecken, hebbende oock dienvolgens hem Buatt serieuslijck gerecommandeert beyde de voors. klippen voorsichtelijck te eviteren, ende te dien fine aen de eene zijde van doen voortaen soodaenige discoursen alsvoren over maeltijden ende in andere gelegentheden te vermijden; mitsgaeders aen de andere zijde den voorgeroerden Edelman te verseeckeren dat haer Ho. Mo. niet en conden, oock dienvolgens niet en souden tracteren dan conjunctim ofte met inclusie vande croone van Vranckrijck, ende dat hij een sorchvuldich ende waeckendt ooge soude houden off men in Engelandt oock tot soodaenigen separatie immers tot verweckinge van diffidentie niet en collimeerde. Ende dewijle de voorn. Buatt oock betoonde dat men in Engelandt seer urgeerde dat yemandt van hier derwaerts soude mogen werden gesonden tegens dewelcke de Coning sich naeder soude openen; soo hebb' ick hem oock, naer communicatie ende met goedtvinden als boven, bekent gemaeckt dat sulx om verscheyden respecten niet en conde geschieden, voornaementlijck omdat de Coning van Groot-Britannien soo lange bij haer Ho. Mo. door brieven ende door mondeling versoeck van haeren Ambr. versocht geweest sijnde om eenmael te willen openen sijne intrinsycque meyninge ende begeerte ontrent de conditien waerop sijne Majt. genegen was de vrede aen te gaen, gelijck nu sulx te meermaelen van de zijde van haer Ho. Mo. was geschiedt, echter altijdts in gebreecke gebleven was 't selve te doen, ende dat oock het voors. begeerde envoy naer Engelandt bij haer Ho. Mo. separatelijck niet en conde werden ondernomen sonder daer door de eerste gronden van diffidentie met de geallieerden te leggen; hebbende oock dienvolgende den voorn. Buatt daerneveus wt den naeme ende van wegen als boven vermaendt alle hope tot soodaenich envoy naer Engelandt aff te snijden, ende daertoe geene apparentie ter wereldt

quatre heures. Ces discours seditieux estoient capables de faire soulever le peuple contre les Magistrats, c'est pourquoy l'Ambas-

---

over te laeten om niet te breecken de goede aenleydingen die gegeven waren ende naermaels noch verder geavanceert wierden om eene formele handelinge aan te stellen tot Parijs int Hoff van de Coninginne moeder van den Coning van Groot Britannien. Zedert heeft den meergenoemden Buatt mij somwijlen noch een brieffken vertoont comende van Engelandt ende geschreven bij den Graeve van Arlington, off wel bij Silvius, niet anders contineerende dan eene generaele protestatie van genegenheyt tot vrede ende versoeck dat men te dien fine van hier yemandt derwaerts wilde senden, maer van alle de brieven die bij hem aen den gem. Graeve van Arlington off wel aen den voorn. Silvius werden geschreven, is mij nooit eenige de minste communicatie gegeven, gelijck oock niet over de assignatie van rende-vous binnen Antwerpen, veel min van yets 't welck bij hem aldaer soude werden verhandelt...."

Dans une autre lettre à Fannius, datée du même jour, de Witt écrit: „Naer 't schrijven van mijne nevensgaende van huyden comt mij noch ter handen Uw Edts. missive van den 2 deses, daerop Uw Ed. gelieve gedient te sijn dat ick alle de brieven van den Graeve van Arlington ende van Sr. Silvius aen den Ritbmr. Buatt geaddresseert ende onder den Hove berustende, doorsien hebbe, doch niet bevonden daeronder eenige te wesen van die soorte die geschreven sijn anders dan met intentie om aen de Regieringe offte aen mij als een dienaer van deselve gecommuniceert te worden, uytgesondert alleenlijck diegene die opschrift draegt *pour vous mesme*, ende die bij inadvertentie in mijne handen gegeven is. Ick geloove oock dat meest alle de anderen mij gecommuniceert sijn off immers bij gelegentheyt mondelinge verklaert dat men in Engelandt noch al bleef continueeren de oude tael, te weten generaele protestatien van genegentheyt tot vrede, sonder tot particuliere openinge van de conditien te comen, ende gereïtereerde verclaeringen dat men derwaerts soude moeten senden. Maer het is wel te gelooven datter veeltijdts, ende mogelijck wel van post tot post, een brieffken mede overgecomen is *pour luy mesme*, 't welck buyten de communicatie is gehouden, edoch dat alle deselve wel sullen wesen versteecken ofte verbrandt, gelijck men oock van soo menichvuldige missiven als hij naer Engelandt geschreven heeft maer vindt een eenige minute te weten die van den 19 Martii, ni fallor, die onder de stucken mede berustende is, zijnde seer apparent dat hij deselve minute soowel bij inadvertentie onder sijne papieren gelaeten, als hij 't voors. brieffken voor hem alleen geschreven oock bij inadvertentie aen mij behandicht heeft; want hij heeft van 's morgens ontrent negen uyren aff, ni fallor, dat hij mij 't voors. brieffken heeft behandicht, tot 's avondts ten sessen toe als wanneer hij gesaiseert werde, tijdt gehadt om soodaenige ende andere importante brieven te versteecken ofte te verbranden" (ms.).

sadeur de France le faisoit ávertir de temps en temps d'en user avec plus de circonspection, et de renoncer à une correspondance, qui ne pouvoit pas estre agreable au Roy, son Maistre, et qui estoit extrémement suspecte aux Estats (1). Il le promit; mais comme il estoit d'une humeur fort facile, ceux qui avoient part à son secret, et qui se servoient de luy pour l'avancement de leur fortune, l'obligerent à la continuer.

Il avoit entre autres deux confidents, J e a n K i v i t et E v e r a r d v a n d e r H o r s t, l'un et l'autre du Magistrat de Rotterdam, qui les avoit deputés aux premiers emplois de l'Estat et de la Province, quoyque le dernier n'eust aucune bonne qualité, ny naturelle ny acquise, et ce qui luy restoit de sens commun, qui estoit tres peu de chose, il le noyoit dans le vin. Cet homme, qui avoit esté un des plus zelés partisans de la faction, qui travailloit à la conservation de la liberté, changeant tout à coup de sentiments, alla faire la cour à la Princesse Doüariere, qui flattoit sa fausse ambition, luy faisoit donner la chaise à bras, luy faisoit mille caresses, et se rendit maistresse de son esprit, qui estoit la foiblesse mesme. Il ne doutoit point, que ceux de sa cabale, que l'on appelloit parmy eux *les bons amis*, ne fissent changer la forme du gouvernement, et dans cette pensée il avoit obligé le Prince mesme à faire le voyage de Rotterdam, où il s'en fallut peu que le peuple ne prist les armes contre le Magistrat, et ne luy fist insulte. K i v i t estoit de la part de la mesme ville dans le College des Conseillers Deputés, qui est le Conseil d'Estat de la Province de Hollande. Il avoit épousé une soeur de C o r n e i l l e T r o m p, et voulant justifier l'action de son beaufrere, il fit imprimer une relation du dernier combat, où il chargeoit R u i t e r de la faute du mauvais succés (2). Les Estats de Hollande le trouverent si mauvais, qu'ils luy défendirent l'entrée du Conseil, et l'affaire de

(1) d'E s t r a d e s a fait tort à B u a t. Il agissait du reste conformément aux ordres qu'il recevait de Paris (IV. p. 437, 438). L o u i s XIV en faisant dans ses *Mémoires* mention de cette affaire, en parle en ces termes: „Ils (les Hollandais) m'avoient donné tout récemment une marque assez singulière du dessein qu'ils avoient de bien vivre avec moi; car ils avoient condamné à mort D u b u a t, gentilhomme du Prince d'O r a n g e, pour avoir projeté avec les Anglois une espece d'accommodement, dans lequel je ne devois pas être compris" (*Oeuvres de L o u i s XIV.* II. p. 247).

(2) A i t z e m a, V. 46. p. 841.

Buat faisant presqne dans le mesme temps decouvrir ses complices, il se retira.

Buat, en portant un jour ses lettres au Conseiller Pensionaire, luy en laissa une, que Silvius luy escrivoit en confidence, touchant les intrigues et les negotiations, qui avoient pour objet le changement du gouvernement, et une tres dangereuse revolution dans les affaires. Toutes les actions et toutes les démarches des conjurés estoient observées, et comme elles estoient brusques et imprudentes, il ne fut pas fort difficile de les surprendre et de les perdre. Leurs assemblées se faisoient ordinairement au cabaret, et ce fut au sortir du cabaret, que Buat porta à de Witt la lettre qui luy cousta la vie. Estant revenu chez luy, et ne la trouvant pas parmy ses autres papiers, il alla la chercher partout, et fut enfin la demander à de Witt, qui luy fit dire (1), qu'il l'avoit, qu'il l'avoit leue et qu'il falloit qu'il la communiquast aux Conseillers Deputés. Buat, au lieu de faire son profit de cet ávertissement, que de Witt luy donna à dessein, afin qu'il se sauvast, s'en restourna chez luy, où les Conseillers Deputés l'envoyerent querir, demanderent la clef de son cabinet, firent saisir ses papiers, et le firent conduire à la Conciergerie, et de là à la prison ordinaire. Il s'estoit rendu criminel, en ne communiquant pas toutes les lettres qu'il avoit receues; mais son crime fut bien aggravé, lorsqu'on trouva dans son cabinet la minute d'une lettre (2), qu'il avoit escrite à un Ministre de la Cour d'Angleterre,

---

(1) Il le lui dit en personne: voyez Aitzema, V. 46. p. 839; de Guiche, p. 283, 284.

(2) Voici d'après Aitzema, (V. 46. p. 839) le texte des deux lettres qui motivèrent la condamnation de Buat:

1°. la lettre sur laquelle se trouvaient les mots *pour vous mesme*:

„Cher amy.

„Je crois estre obligé de vous satisfaire sur mon long silence, car je voy par toutes vos lettres que vous estes fort en peine, et que vous attendiez de mes nouvelles avec beaucoup d'impacience, et particulierement par la derniere que vous avez escrit à Milord, et qui me fait profiter de la premiere occasion pour vous informer en vostre particulier: Comme j'ay eu bien de peine à passer, et que j'ay esté obligé de prendre un grand détour vers le Nord, mais à la fin je suis heureusement arrivé icy, il y a environ quinze jours, mais c'estoit dans le temps qu'on tenoit tous nos ports fermés, ce que l'on a fait tousjours à la veille du combat, ce qui est la cause que je n'ay pû vous escrire. Cependant je n'ay pas laisser de representer fort au long

où il [illegible] que *les bons amis* avoient fait un grand party pour la *paix*, et par [illegible]ent pour le Prince d'Orange, qu'il y

---

tout ce que (vous) m'aviez communiqué, ce que [illegible] fort gousté icy, mais comme nostre flotte est sortie du depuis, que mesme [illegible] eu combat, dont nous venons apprendre le succes, qui nous est assez avantageux, l'on a pas jugé à propos de suivre le modelle de la lettre que vous m'aviez donné, car elle seroit hors de saison dans cette conjuncture, mais pour la visée et le dessein que les amis ont de faire de sorte que l'on envoye icy, c'est ce que l'on approuve fort, et vous pouvez hardiment travailler sur ce pied, vous asseurant que l'on embrasse toutes les ouvertures que l'on proposera sur ce suject, car je sçay de bonne part, que nonobstant cette derniere victoire le Roy persiste tousjours dans les bons sentiments de paix, de sorte que les amys peuvent prendre là dessus les mesures sans crainte que l'on change d'opinion de ce costé cy; mais il faut aussy que je vous dise, que pour mieux reussir dans ce dessein, il seroit à propos que *les villes que vous sçavez, qui sont bien intentionnées pour une bonne paix, s'unissent estroittement ensemble sur ce subject*, et qu'elles prennent entre eux quelque *vigoreuse resolution*, surquoy nous pouvons faire quelque bon fondament. En ce cas j'oserois vous asseurer que pour peu qu'il y paroisse quelque chose de solide, l'on apliquera *plus clairement* de ce costé icy, et que l'on entrera alors dans une *plus particuliere correspondence*, et l'on fournira *soubs mains tous les moyens* qu'ils pourroient souhaitter pour venir à un bon accommodement, *et rompre l'intrigue que vous sçavez*. Si vous jugiez qu'il y aye lieu de ménager quelque chose de reël par ce moyen là, vous n'avez qu'à y travailler, et me mander quel progres que vous y aurez fait; et je vous promet que la chose demeurera *secrette*, ne doutant point que par ce moyen là nous n'acheminions l'affaire où nous la souhaittons; je crois mesme que le succes que nous avons eu en ce dernier combat y contribuera quelque chose, car la partie des amys et de ceux qui desirent la paix se fortifiera. Je vous prie d'avoir la bonté de me mander particulierement, si cela n'a point apporté quelque changement dans l'Estat, et de me dire les veritables pertes que vous avez faites, car apparement l'on les deguisera le plus que l'on pourra chez vous, pour aveugler de tant plus le peuple. Nous n'avons perdu qu'un seul vaisseau, auquel Tromp a attaché un bruslean fort adroitement, et environ quatre ou cinq cents hommes tant tués que blessez. Nous avions pris deux de vos vaisseaux que avons breulez aprez, et Banekert qui le commandoit, s'estant heureusement sauvé. Nous avons conquis six cents prisonniers. L'on a veu aussi sauter quelques uns de vos vaisseaux, et il y a beaucoup de dommagez, comme l'on croit. Je vous prie de vous en informer et de m'en faire part, et de me croire à jamais, etc."

2°, La minute de la lettre du 9 Mars 1666 qu'on trouva dans le cabinet de Buat:

appelloit *son petit Maistre*, qui l'omportoit bien loin par dessus la faction contraire. Qu'il ne falloit point douter, qu'ils ne fissent reussir leurs bonnes intentions dans peu de jours, que par ce moyen le Prince ne rentrast dans la possession des charges de ses predecesseurs, et que le Roy d'Angleterre ne fust le plus puissant Monarque de l'univers. Cependant qu'on devoit s'asseurer, que si on ne ménageoit pas bien cette occasion, le party contraire mettroit le Prince d'Orange hors du païs, et soumettroit ces Provinces à la Couronne de France, et qu'à cause de cela il avoit jetté ses dernieres lettres au feu. Cette action fit connoistre, que les Anglois avoient des pretensions si hautes, que l'on n'avoit osé les communiquer aux *bons amis*, de peur de les faire changer de sentiment et de conduite; et mar-

———

„Cher Milord.

„Je ne sçaurois vous representer avec quel deplaisir j'ay receu la lettre de mon amy; asseurement qu'il n'a pas fait rapport à sa Majesté comme il a laissez toutes choses en ce pays, car il est impossible qu'il se puisse resouvenir de tout ce que l'on luy a dit. Enfin, *cher Milord*, il faut que vous sçachiez que nous avons fait *un grand parti pour la paix, et par consequent pour mon petit Maistre, qui l'emporte de haulte suitte sur l'autre partie, qui a tousjours regnee par cy devant, tellement que le Roy ne doit poinct douter, que mon Maistre ne tombe debout, et que dans peu de jours ils le feront cognoistre en effect par l'asseurance, que Silvius et moy leur ont donnee que Sa Majesté a les meilleures intentions du monde pour la paix, et de vivre effectivement en amitié avec le païs, et qu'il declare devant Dieu qu'il n'avoit point d'autres desseins*; ce qui a gaigné les coeurs de touttes les honnestes gens d'icy. Je vous laisse à penser, quand la paix sera faite, en quel bon estat Sa Majesté et mon *petit Maistre* sera icy, ouy je dis encore qu'il sera *le plus grand Roy du monde*, mais si ces honnestes gens voyent un refroidissement pour *la paix*, asseurez vous, cher Milord, que tout le monde icy unanimement defendront leur partie jusques au dernier point, et si le malheur (aprés avoir sacrifié tout, les met à l'extremité, ils chasseront asseurement mon *petit Maistre*, et se donneront à la France, et ne doutez pas, cher Milord, que c'est la verité que je vous mande, car sur mon ame, je le sçay, et je suis tres bien asseuré que le bonheur de *mon Maistre* depend de la bonne intelligence du Roy avec les *honestes gens* qui sont icy pour la paix, ce qui m'a obligé de jetter mes dernieres lettres *dans le feu;* car si je les avois communiquées aux bien intentionnés, ils auroient tous changez, comme je vous ay mandé icy dessus, et je vous conjure encore, cher Milord, de bien asseurer le Roy que s'il ne fait la paix, que *mon Maistre* est entierement abysmé."

quoit aussy, que les Anglois, voyant des dispositions si favorables pour eux, se rendroient plus difficiles, et ne voudroient la paix qu'à leur mode.

Aprés que les Conseillers Deputés eurent interrogé Buat pendant quelques jours, ils le mirent entre les mains des Juges de la Cour Provinciale, qui luy firent son procés. Pendant qu'on l'instruisoit, les Estats de Zeelande firent de grands devoirs, pour tascher de le sauver. Ils soustenoient (1), que puisqu'ils payoient la compagnie, que Buat commandoit, et qu'elle estoit en garnison à Bergues op Zoom, les Estats de Hollande ne se pouvoient pas attribuer la judicature d'un crime, qui avoit esté commis contre tout l'Estat en general, et pretendoient en prendre connaissance. Mais ceux de Hollande disoient: Que Buat estoit né dans leur Province; qu'il y estoit marié et domicilié; que c'estoit là qu'il avoit entretenu ses correspondances criminelles, et que c'estoit là qu'il avoit jetté ses semences de division et de sedition.

La Cour Provinciale de Hollande, qui est composée de gens, dont la pluspart ont peu de connaissance d'affaires criminelles tant soit peu extraordinaires, et point du tout des crimes d'Estat, y avoit fait autrefois des fautes assés énormes; de sorte qu'afin qu'elle ne fust pas trop indulgente dans cette affaire, les Estats de Hollande luy envoyerent dire par sept Deputés de leur assemblée: Qu'ils desiroient qu'elle fist justice; qu'ils entendoient que Buat avoit commis crime de lese Majesté, et qu'il fust puny selon la rigueur des loix (2). Les amis de la Maison

---

(1) Aitzema, V. 46. p. 842.

(2) Résol. des États de Hollande du 16 et 17 Septembre, du 2 et 5 Octobre 1666. De Witt était du même avis. Le 30 Août il écrit à van Dorp: ,.... Ick vertrouwe dat betselve Hoff in desen sal procederen met promptitude ende vigueur, want andersins de gansche republycque notoirlijck pericliteert. Quis nescit maximam esse peccandi illecebram impunitatis spem" (ms.).

Dans une lettre au Prince d'Orange du 30 Août 1666, de Witt écrit au sujet de l'affaire de Buat:

,.... Ick wil gaerne bekennen mij nevens Uwe Hooght. wttermaeten te hebben verwondert over het bestaen van den voorn. Rithm. Buatt, mitsgaeders oock over de proceduren van de voornoemde Heeren Kievitt ende van der Horst, ende ben verblijdt wt de voorgeroerde Uwe Hoochts. missive verseeckeringe te hebben ontfangen, dat alles is geschiedt buyten participatie ende communicatie van deselve; ende dat Uwe Hoocht. sijn doen opentlijck ende ten hoochsten improbeert,

d'Orange disoient, que ceux qui avoient la direction des affaires dans l'assemblée des Estats de Hollande, se seroient bien dispensés de faire faire cette deputation, parce que le Souverain, qui renvoye la connaissnnce d'une affaire à la justice ordinaire, s'en doit rapporter à l'honneur et à la conscience des Juges, pour le jugement du procés, et ne les pas forcer par des préjugés, ou par des commnndements absolus: comme Gaspar Faguel, Conseiller Pensionaire de Hollande, a bien voulu faire depuis quelques années, en obligennt le Prince d'Orange, qui ne sçavoit ce que c'estoit que de procés ou de justice (1), d'aller à la Cour, pour tascher de forcer par son autorité les Juges de trahir leur conscience, dans l'affaire de feu Pierre de Groot; ainsy que je diray en son lieu, s'il me reste assés de vie, pour conduire mon ouvrage jusques à ce temps là (2).

Buat fut puni, et eut la teste tranchée le 11 Octobre 1666, nonobstant la forte intercession de l'Electeur de Brandebourg, qui avoit disposé les Estats Generaux à prier ceux de Hollande de faire differer l'execution de deux ou trois jours; mais inutilement, parce que l'assemblée n'estant pas complette, les Deputés presents n'y voulurent point toucher en l'absence des autres (3). Kivit, qui s'estoit sauvé en Brabant et ensuitte en Angle-

---

daervan ick dienvolgens albereydts d'heeren mijne mede-gedeputeerden ende anderen alhier verseeckeringe hebbe gegeven, ende voorts oock allenthalven geven sal daer bet van vrucht sal connen wesen. Ondertusschen niettemin de saecke soodaenich leggende moet Godt de Heere gedanckt sijn die 't werck soo wonderbaerlijck eenichsins heeft laeten aen den dach comen" (ms.).

(1) *qui ne sçavoit ce que c'estoit que de procés ou de justice:* ajouté à la marge, mais écrit de la main du copiste.

(2) Wicquefort oublie ici deux choses: 1°. que le Stadhouder de la Province était Président de la Cour de Justice, et 2°. que nonobstant l'influence personnelle du Prince d'Orange, de Groot fut absous (Scheltema, *Geschied- en letterkundig mengelwerk*, II. 3. p. 1—224); Bilderdijk, IX. p. 326.

(3) Aitzema, V. 46. p. 844 svv. Buat fut condamné à mort par cinq voix contre trois. Si le conseiller van der Graaff, connu pour ses sympathies orangistes mais qui avait été obligé de s'excuser par suite d'une habile manoeuvre des ennemis de Buat, avait été présent, la peine de mort n'aurait probablement pas été prononcée, puisque van der Graaff aurait sans doute voté avec la minorité, et qu'un des membres faisant partie de la majorité, paraît avoir hésité. V. les notes du prof. Tydeman citées ci-devant p. 255.

terre, auprés de l'ennemi declaré de l'Estat, fut quelquetemps aprés condamné à la mesme peine par contumace, et vander Horst, qui s'estoit aussy retiré en Brabant, à un banissement perpetuel hors des Provinces de Hollande, Zeelande et Utrecht (1). La défaite de cette cabale rompit bien les mesures du Roy d'Angleterre, qui se sentit presque au mesme temps frapper d'un malheur bien plus funeste et plus deplorable (2).

Au mois d'Aoust, Robert Holmes, suivant l'ávis et le conseil d'un renegat Hollandois, nommé Heemsquerque (3), qui s'estoit sauvé en Angleterre, parce qu'on luy faisoit son procés pour lascheté, s'estant enfuy du combat de l'11 Juin (4) de l'année passée, avoit formé un dessein sur la flotte marchande, qui estoit au Vlie, prest de faire voile vers le Nort, dés que l'armée navale d'Angleterre seroit éloignée des costes de Hollande. Elle estoit d'environ cent soixante dix navires, dont quelques uns, qui alloient en Moscovie, estoient assés richement chargés. L'intention de Holmes estoit de faire d'abord descente dans les isles de Vlie et de Schelling; mais craignant, que les navires ne se retirassent vers les costes de Frise, pendant qu'il seroit occupé dans les isles, il envoya quelques fregattes et brûlots parmy ces navires marchands, qui furent presque tous brûlés, avec les deux vaisseaux de guerre, qui les devoient escorter; en sorte qu'à peine y en eut il trente qui se sauverent (5). Aprés cet exploit Holmes fit debarquer mille ou douze cens hommes dans l'isle de Schelling, où ils brûlerent environ quatre cens maisons; mais ils n'y firent point de butin du tout, parce que l'isle n'estant peuplée que de gens d'une condition au dessous de la medioere, ils n'avoient point de precieux meubles, et ils avoient emporté le peu d'argent qu'ils possedoient en sauvant leurs personnes. Ils ne firent point de butin non plus dans les navires, parce qu'il leur avoit esté défendu à

---

(1) Aitzema, V. 46. p. 858.

(2) Voyez: p. 267.

(3) Swinnas, II. p. 55; de Jonge, II. 2. p. 375. Selon Aitzema, V. 46. p. 842, cette expédition eut lieu sur l'avis que donna Ate Intes Stinstra, le lieutenant de Cortenaer dont il est fait mention ci-devant p. 198.

(4) Lisez: *du* 11 *Juin*.

(5) „La lettre du Pensionnaire à van Benninguen en date du 26 Août (*Brieven*, II. p. 328) met (environ) le même nombre de 170 navires, et dit qu'il n'en rechapa que 12" (*Essai de Critique*, p. 482).

peine de la vie, de s'amuser au pillage, de peur d'estre arrestés per le merée, ou par le vent contraire, qui les auroit pû empescher de se retirer.

Pour les deux armées navales, elles ne se firent pas grand mal, depuis la retraitte de Ruiter; car encore que les Anglois y eussent l'äventage de voir retirer leurs enuemis, ils avoient esté si mal traittés au combat, qu'ils ne se voulurent pas engager à un deuxiéme, et de l'autre costé, l'armée Hollandoise qui s'estoit remise en mer, avoit esté fort incommodée des vents, qui avoient esté extrémement violents pour la saison. Ruiter (1) ne se portoit pas bien; la pluspart des officiers et des matelots estoient malades, et le Duc de Beaufort ne paroissoit pas encore au mois de Septembre. Pour faire croire qu'il paroistroit au premier jour, le Roy envoya en Hollande le Marquis de Bellefous (2), alors premier Maistre d'hostel, et depuis Mareschal de France, à qui il donne ordre aussy bien qu'au Comte Destredes de concerter avec les Estats ou avec les Deputés qui estoient de leur part dans la flotte, les moyens de faire agir les forces communes des Alliés, aprés qu'elles seroient jointes. Mais les Estats, voyant que ce n'estoit que grimace, ordonnerent à Ruiter de renvoyer les vaisseaux dans les ports, à la reserve de vingt ou de vingt cinq, qui iroient au devant de ceux que l'on attendoit des Indes Orientales, et de huit ou dix fregattes, qui demeureroient dans la Manche.

Cette resolution fut prise le 21 Septembre, et le 26 les Estats eurent ávis, que le feu avoit consumé plus de douze mille mai-

---

(1) Vivien engagea de Witt à remplacer de Ruyter dans le commandement de la flotte, pendant la maladie de l'Amiral, qui fut d'assez longue durée. De Witt s'y refusa (lettre du 3 Octobre 1666 ms.).

(2) „Il ne faudra pas manquer de dire que ce Seigneur apporta au Comte d'Estrades de la part du Roi le cordon de l'ordre de St. Michel pour Ruyter avec un portrait de S. M. enrichi de diamants et une chaine d'or à laquelle pendoit une médaille qui portoit le buste du Roi d'un côté et de l'autre un soleil éclairant le monde et la devise du Roi: *nec pluribus impar.* S. M. fit encor l'honneur à Ruyter de lui faire demander son portrait par Mr. de Lionne, pour le placer dans un de ses appartemens parmi d'autres grands hommes" (*Essai de Critique.* p. 482).

sons, avec quatrevingt quatre eglises dans la ville de Londres (1). Il avoit commencé le 12 du mesme mois, dans la maison d'un boulanger, proche du pont qui joint le fauhourg de Southwaro à la ville, et y avoit fait un si horrible ravage pendant cinq jours, que de quatre cens dix acres ou seize mille quatre cens perches, qui faisoient toutes la grandeur de la ville, trois cens trente cinq avoient esté reduits en cendres; tellement que depuis la Tour, jusques à la Barre du Temple, qui faisoit la longueur de la ville, à peine en estoit il demeuré cinq ou six bastiments debout. La ville avoit esté extrémement affligée de la peste l'année passée, et comme ces maladies epidemiques ont des causes surnaturelles, qui sont impenetrables, ainsy faut il croire, que cet accident extraordinaire de feu eust aussy son rapport à une cause fort extraordinaire, et que des forces invisibles combattoient pour les ennemis du Roy d'Angleterre. Il n'en fut pas fort humilié pourtant, ou du moins il couvroit d'une profonde dissimulation la mortification qu'il en avoit receue. Les Ambassadeurs de Suede, en luy faisant compliment sur ce desastre, voulurent se servir de l'occasion, pour faire quelque ouverture d'accommodement. Mais le Roy leur dit, que la perte n'estoit pas si grande que l'on s'imaginoit; que la pluspart des bourgeois avoient sauvé leur argent, leurs meubles et leurs marchandises; et que le feu n'avoit fait autre chose, sinon consumer quelques meschantes maisons, qu'il auroit fallu abbattre bientost, et que l'on verroit dans peu de temps bien plus belles qu'elles n'estoient. Que les grands vents, qui avoient animé le feu dans la ville, avoient aussy empesché ses forces maritimes d'agir, et avoient mis ses vaisseaux en si mauvais estat, qu'il seroit obligé de les faire revenir, et de les desarmer; mais que ny l'un ny l'autre accident ne le pourroient pas obliger à traitter dans une ville neutre. Qu'il estoit pour le moins d'aussy bonne Maison que Cromwel, et que les Estats ne devoient pas faire difficulté d'envoyer à Londres presentement, puisqu'ils n'en avoient point fait pendant l'interregne. Que les Rois de France et de Dannemarc n'y avoient

---

(1) „... L'auteur n'auroit pas du oublier l'offre qui fut faite au Pensionnaire et qu'il rejetta, aussi bien que celle des mécontents d'Ecosse" (*Essai de Critique.* p. 482, 483). Voyez: Burnet, *History of his own time*, I. p. 386, 387; Basnage, I. p. 789, 790.

point d'interest, et qu'aprés que celuy qu'il avoit à démesler avec les Provinces Unies, seroit reglé, il n'auroit point de peine à s'accommoder avec leurs Alliés. Que les conditions qu'il proposeroit, seroient si equitables, qu'il s'en rapporteroit volontiers aux Ambassadeurs Suedois, et qu'on les pourroit ájuster avec le Ministre de Suede qui estoit à la Haye. Que cela estant fait, on pourroit nommer un lieu tiers, où on pourroit achever les solemnités du traitté.

Le Roy ne se contenta pas de cette declaration; mais quelque temps aprés, se souvenant de ce que les Estats luy avoient dit dans la lettre, dont ils avoient accompagné le corps du Chevalier Barclay, des protestations generales, que le Roy faisoit de l'inclination qu'il avoit à la paix, sans s'expliquer touchant les conditions du traitté, il leur escrivit du 14 Octobre (1): Qu'il estoit bien marry de voir, qu'aprés les avances qu'il avoit faites, on ne laissoit pas de le charger de reproches, comme si c'estoit luy qui estoit l'aggresseur en cette guerre, et qui bouchoit obstinement l'oreille aux ouvertures d'accommodement qu'on luy faisoit faire. Que ce procedé l'obligeoit à dire pour sa justification, que ce que les Estats publioient sur ce sujet, estoit contraire à la verité. Qu'il avoit fait au delà de ce qu'on pouvoit desirer de luy, pour eviter la guerre, et que depuis la rupture il avoit fait toutes les avances possibles, pour tascher de parvenir à une bonne paix. Qu'il avoit demandé qu'on reparast le tort, que l'on avoit fait à ses sujets, et les indignités qu'il avoit souffertes en sa personne; qu'il avoit fait faire instance pour cela, jusques à se rendre importun, mais inutilement. Que le commerce de ses sujets avoit esté incommodé dans les Indes et en la coste de Guinée, par les officiers des deux Compagnies des Indes Orientales et Occidentales, d'une maniere si outrageante, que toutes les Testes Couronnées avoient sujet de s'en ressentir. Qu'il avoit offert à leur Ambassadeur de leur faire donner satisfaction sur les plaintes, qu'ils faisoient des violences, que le Capitaine Holmes avoit faites en la coste d'Afrique; qu'en effet il l'avoit fait arrester incontinent aprés son retour, et qu'il avoit esté detenu prisonnier jusques à la declaration de la guerre. Que le refus que les Estats avoient fait de restituer l'isle de Pouleron, quoyqu'ils y fussent

---

(1) Aitzema, V. 46. p. 750 svv.; d'Estrades, IV. p. 515—530 de Guiche, p. 305.

obligés par le traitté de Londres, avoit obligé ses sujets à une grande dépense, qui avoit esté inutile, parce que la flotte, qui en devoit aller prendre possession, avoit esté renvoyée par ceux qui la possedoient. Que dans le temps que les Estats l'avoient fait prier de joindre ses vaisseaux aux leurs contre les corsaires de la mer Mediterranée, ils avoient donné ordre à Ruiter d'aller sur les costes d'Afrique et d'y exercer toutes sortes d'hostilités contre les Anglois, à quoy Ruiter n'avoit pas manqué, se saisissant de plusieurs navires, et mesme de quelques forts. Que la réponse qu'il avoit faite en ce temps là à leur Ambassadeur, faisoit bien connoistre, que ses pensées n'estoient pas éloignées de la paix. Que bien loin de revoquer son Ministre, devant que les Estats eussent rappellé leur Ambassadeur, il se trouvoit obligé de dire que son Envoyé avoit esté comme chassé de la Haye, que l'on avoit mis ses domestiques en prison, qu'on avoit posé des gardes aux avenues de sa maison, et que l'on avoit taché de faire soulever le peuple contre luy. Que les Ambassadeurs de France n'avoient point eu de pouvoir des Estats de faire des ouvertures d'accommodement, et qu'ils avoient esté desavoüés de celles qu'ils avoient faites. Que le Baron Hollis, qui estoit de sa part Ambassadeur en France, ayant esté revoqué aprés la declaration, n'estoit entré en conference dans l'hostel de la Reine sa mere, que sur ce qu'une personne fort confidente de la Cour de France (c'estoit Ruvigny) l'avoit asseuré, que van Beuninguen, Ministre des Estats en cette Cour là, feroit des ouvertures, sur lesquelles on pouvoit fonder des esperances presque indubitables d'un bon accommodement. Que son Ambassadeur, qui n'avoit point de pouvoir de traitter, voyant que van Beuninguen entroit en contestation touchant l'aggression, et qu'il faisoit des propositions, dont on ne pouvoit pas comprendre le sens, avoit cru devoir obeïr à l'ordre, qu'il avoit desja de sortir d'une Cour, qui luy avoit declaré la guerre. Qu'il luy estoit impossible de répondre aux propositions que van Beuninguen avoit faites, jusqu'à ce que les Estats s'en fussent mieux expliqués, comme ils ne pouvoient pas ignorer qu'il avoit fait de son costé, et que quelques personnes du païs, que l'on persecutoit presentement, l'avoient fait aussy. Que la France ne le pouvoit pas obliger à nommer un lieu, puisqu'il n'avoit rien à démesler avec elle, et qu'il ne doutoit point, qu'elle ne reconnust bientost ses veritables interests, et qu'elle ne renouast l'ancienne amitié, qui estoit entre les deux Rois. Et pour le Roy de Danne-

marc, qui à ce qu'il disoit, ne pouvoit prendre party, sans avoir violé la foy publique, premierement envers eux, et ensuitte à son égard, il permettroit, qu'aprés que la paix seroit faite entre l'Angleterre et les Provinces Unies, les Estats fussent aussy Mediateurs de celle qui se traitteroit entre l'Angleterre et le Dannemarc. Qu'afin qu'ils n'eussent plus de pretexte de le charger du retardement de la paix, faute de faire des propositions, il leur diroit ce qu'il pretendoit d'eux, et ce qu'il n'en pretendoit point; qu'il ne pretendoit (1) pas alterer la constitution presente de leur Estat, ny empieter sur leur liberté, en leur donnant un Prince qui eust quelque dépendance de luy (2). Qu'il ne pretendoit non plus aucun empire, ny aucune superiorité de la mer, que celle dont les Rois, ses predecesseurs, avoient tousjours jouy. Qu'il pretendoit qu'ils executassent le traitté de Londres punctuellement et religiéusement; qu'ils desávouassent et supprimassent les declarations, que leurs officiers avoient faites dans les Indes et en la coste de Guinée; que l'on fist un reglement pour le commerce des Indes Orientales; qu'il demandoit pour son dédommagement une somme de deniers, que les Mediateurs regleroient, et qu'ils envoyassent des Deputés auprés de luy, pour preparer les choses à un bon accommodement.

Les Estats, qui dans la contestation qu'ils avoient eue avec Downing sur les causes de la guerre, et touchant la premiere aggression, avoient fait débattre tout ce que le Roy d'Angleterre disoit sur ce sujet dans sa lettre, au lieu de s'estendre sur tous les points qui y estoient contenus, se contenterent d'y faire faire des remarques succinctes, et de se rapporter à ce qu'ils en avoient desja publié. Ils disoient (3): Qu'ils n'avoient jamais refusé de donner satisfaction au Roy d'Angleterre; au contraire, qu'ils la luy avoient offerte, et qu'ils la luy avoient donnée au delà de ce qu'il pouvoit legitimement desirer d'eux. Que ce que la Compagnie des Indes Orientales avoit fait, en empeschant les Anglois d'entrer dans les places, qu'elle avoit assiegées, estoit juste; et que celle des Indes Occidentales n'avoit fait que repousser les

(1) *d'eux, et ce qu'il n'en pretendoit point; qu'il ne pretendoit* *

(2) „Nous ne desirons pas, que vostre Estat souffre le moindre changement, que vostre authorité soit diminué(e) dans vos Territoires, ny que vostre liberté soit blessé(e) par la dépendance d'aucun Prince." (Aitzema.

(3) Aitzema, V. 46. p. 755 svv.

violences que les Anglois luy avoient faites. Que Ruiter n'avoit eu ordre, en allant aux costes de Guinée, d'y porter les armes de l'Estat, qu'aprés que Holmes y eust fait agir celles du Roy, et que non content d'y avoir fait plusieurs déprédations, il y eust aussy pris plusiaurs forts et places, et aprés que les Anglois se fussent emparés de provinces entieres dans l'Amerique. Que le mesma Holmos n'avoit pss esté arresté pour donner satisfaction à cet Estat, mais pour l'obliger à rendre compte de ses actions à ceux qui l'avoient employé. Que tant s'en faut, que les Estats eussent refusé de restituer l'isle de Pouleron, qu'au contraire ils avoient offert de le faire avec tant da promtitude, que le Roy d'Angleterre les en avoit remarciés par ses lettres; mais que pas un navire, ny pas un seul homme s'estoit presenté dans les Indes pour en prendre possession, bien loin d'avoir fait de la dépense pour y envoyer des flottes entieres. Que le Ministra du Roy pouvoit demanrer à la Haye en toute seureté, et que l'on n'avoit arresté son Secretaire, que parce que l'on avoit mis dans la Tour de Londres le Secretaire de leur Ambassadenr, contre le droit des gans. Qu'il estoit vray, que Downing avoit reclamé comme son domestique, un nommé Oudart qui avoit esté mis en prison, pour avoir eu correspondance avec les ennemis de l'Estat; mais qu'il n'estoit pas domestique de Downing et no l'avoit jamais esté. Qu'il l'avoit bien esté autrefois de Boswel, Resident d'Angleterre sous le Roy defunt; mais qu'il l'avoit esté depuis de la Princesse Royale, et qu'il estoit presentement Conseiller du Prince d'Orange, et avoit esté au Conseil le mesma jour qu'il fut arresté. Que les Estats avoient fait asseurer Downing, qu'il ne devoit rien craindre pour sa personne; mais qu'il avoit bien voulu s'allarmer luy mesme, afin de se pouvoir dérober à ses creanciers, et partir sans les payer. Que le Roy d'Angleterra, en rejettant les offres, qui luy ont esté faites, tant à Londres par les Ambassadeurs do France, que dans l'hostel de la Reine, sa mere, à Paris, par le Sieur van Beuninguen, marquoit assés le peu d'inclination qu'il avoit à la paix, comme elles témoignoient assés evidemment que les Estats ont tousjours esté prests de la faire, à des conditions justes et raisonnables. Qu'ils s'estoient bien nettement expliqués sur l'alternative, dont ils avoient laissé le choix au Roy, qui y pouvoit trouver de tres grands ávantages. Qu'il luy acqueroit la proprieté da la Nouvella Belgique, de Cabo Corso et du fort de St. André dans l'isle de Boavista, avec lesquels

l'isle de Pouleron et le fort de Cormantin ne ponvoient pas estre mis en paralelle. Mais qne ce n'avoit pas esté l'intention des Anglois de faire la paix, tant qu'ils ont pû esperer de faire reussir les intrigues, qu'ils faisoient dans les Provinces Unies, pour les faire déchirer par des factions, ou ponr les contraindre de traitter sans leurs amis et alliés. Que le Roy donnoit le nom de persecution à la justice, qu'ils avoient fait faire dans les formes à des personnes, qui non contentes d'entretenir une correspondance secrete et criminelle avec le Roy d'Angleterre et avec ses Ministres, formoient et fomentoient dans le coeur de l'Estat une faction et conspiration tres dangereuse, puisqu'ils se vantoient d'avoir si bien avancé leurs menées et intrigues, qne le Roy de la Grand'Bretagne seroit bientost le plus puissant Monarqne de la Chrestienté, en faisant dépendre les Provinces Unies de luy. Que le Roy, en declarant que la paix sera bientost faite, si les Estats veulent envoyer quelques Deputés à Londres, veut faire accroire, que le refus, que l'on fait d'y envoyer, est cause de la continuation de la guerre, à dessein de faire soulever le peuple contre ceux qui ont la direction des affaires, et de les obliger à s'engager à une negotiation particuliere, sans la France. Qu'ils ne pretendoient pas justifier le Roy de Dannemarc; mais qu'ils ne croyoient pas, qu'on le pust accuser ny soupçonner d'avoir violé la foy, ny à l'égard du Roy d'Angleterre, ny envers cet Estat, dans l'action de Bergues en Norvegue, et qu'ils ne se pouvoient pas dispenser de dire, que si les Anglois eussent esté conviés par le Roy de Dannemarc, à venir attaquer les navires des Indes Orientales dans ses ports, celuy d'Angleterre n'auroit pas envoyé un exprés à Coppenhague, pour excuser la violence, que ses sujets avoient faite dans le havre d'un Roy, son amy, allié et proche parent. Que les Anglois disent bien, qu'ils ne veulent pas alterer la constitution du gouvernement de ces Provinces; mais que les mesmes Anglois, qui bien souvent témoignent de l'aversion pour ce qu'ils desirent le plus ardemment, avoient bien fait connoistre leur veritable intention dans les intrigues qu'ils y avoient faites, comme en toutes les rencontres ils ne manquoient pas d'estendre leur empire de la mer, bien plus loing qu'ils ne faisoient autrefois. Que les Anglois donnoient à quelques articles du traitté de Londres un sens forcé et impropre, et pretendoient les expliquer à leur avantage, et qu'en donnant une explication naturelle et propre aux 14 et 15 articles du mesme traitté, on verroit qui des deux nations

a eu le plus de tort. Qu'il n'y avoit point eu de declaration publiée dans les Indes Orientales et qu'en la coste de Guinée, celuy qui y commandoit pour la Compagnie des Indes Occidentales, n'avoit rien fait qu'aprés y avoir esté provoqué par Holmes et par les autres Anglois. Que le reglement du commerce ne devoit pas estre particulier pour les Indes Orientales, mais general, mesme pour l'Europe. Ainsy que toutes les avances que le Roy faisoit dans sa lettre, n'estoient en effet que les mesmes differends, qui estoient le sujet ou le pretexte de la guerre, et que le Roy, en conviant les Estats d'envoyer leurs Deputés en Angleterre, ne pouvoit pas avoir autre intention. C'est ainsy que l'on employoit la plume, pendant qu'on donnoit quelque repos aux armes; mais elle fit le mesme effet, et ne contribua rien à la paix, qui se fit de la maniere, que l'on verra dans le Livre suivant.

Nous ájousterons icy les particularités du démeslé, dont il est parlé dans ces deux escrits, parce qu'elles font une tres considerable partie de cet endroit de l'histoire des Provinces Unies. Le Roy de la Grand'Bretagne avoit tellement deschiré la reputation du Roy de Dannemarc, que l'on ne trouve point d'exemple, où des Rois, si proches parents, se soyent si cruellement outragés. Nous avons dit (1), que l'année passée quelques vaisseaux Anglois avoient attaqué dans le port de Bergues, et sous les batteries du Roy de Dannemarc, quelques navires, qui en revenant des Indes Orientales, y estoient venu chercher la protection d'un Roy amy et neutre. Le Roy de Dannemarc l'avoit trouvé mauvais, et celuy d'Angleterre luy en avoit fait faire des excuses; mais dés que l'un se fut declaré pour les Hollandois, l'autre en témoigna un ressentiment, capable de rendre les deux Rois irreconciliables. Le Roy d'Angleterre disoit (2): Qu'incontinent aprés son restablissement, le Roy de Dannemarc avoit recherché son alliance, contre les torts, qu'il disoit que les Estats luy avoient faits, et qu'il avoit sujet d'en apprehender encore. Que ces plaintes se redoubloient tous les jours, et que les ombrages qu'il prenoit de la puissance voisine (3), se fortifiant, le Roy d'Angleterre l'avoit entierement asseuré contre les uns et les autres. Qu'à l'occasion de la guerre que les Provinces Unies

(1) Voir ci-devant p. 205.
(2) Aitzema, V. 46. p. 736 svv.
(3) C. à d.: la Suède.

luy faisoient, il avoit bien voulu envoyer ses Ministres aux deux Rois du Nort, pour les exhorter de ne pas permettre, que les artifices des Hollandois commissent ces deux Rois ensemble, comme ils tascheroient de faire, afin de pouvoir profiter de leur division et de leur foiblesse. Pour ce qui est du Roy de Dannemare, qu'il jugeoit, que son alliance luy seroit inutile pendant cette guerre, parce qu'il n'estoit pas en estat de le secourir de quoy que ce soit. Mais que son Ministre ayant reconnu, aprés avoir sejourné quelque temps à Coppenhague, que le Conseil de cette Cour là seroit bien aise de renouer la negotiation, que Hannibal Zeestet avoit commencée à Londres, d'un traitté qui auroit esté une espece d'alliance offensive et défensive contre les Hollandois, dont on fit mesme un projet (1), qui fut envoyé en Angleterre. Que le Roy de la Grand'Bretagne l'approuva, mais que les Danois, sous pretexte d'une legitime crainte, qu'ils disoient avoir, que les Suedois ne fissent une invasion dans leur Roiaume, avoient differé de le conclure. Qu'au mois de Juin dernier, sçavoir de l'an 1665, le Roy de Dannemarc avoit fort declamé contre les Hollandois, à cause du tort qu'ils luy avoient fait, et des sommes immenses, dont ils le vouloient rendre redevable. Qu'il avoit protesté, qu'il s'en ressentiroit, et mesme qu'il feroit arrester leurs navires, qui se trouveroient dans ses ports, ou qui y entreroient à l'ávenir. Que le Ministre d'Angleterre luy ayant dit sur cela, que le Roy, son Maistre, luy presteroit volontiers ses vaisseaux pour aider à executer une si genereuse resolution, le Roy de Dannemarc avoit reparty, que si le Roy d'Angleterre le vouloit faire, il partageroit de bon coeur le butin avec luy, et l'avoit prié de le proposer au Roy, son Maistre. Qu'il y avoit acquiescé aussytost, et que sur l'ávis, qu'il en avoit donné à son Ministre, par un exprés, le Roy de Dannemarc avoit donné ordre aux Gouverneurs de ses places de Norvegue, de tascher de faire entrer dans les ports de ce Roiaume tout ce qu'ils pourroient amuser des navires Hollandois, et d'arrester ceux qui y seroient entrés, jusques à autre ordre. Que Ruiter se trouvant aux costes de Norvegue le 20 Juillet, le Roy de Dannemarc en avoit donné ávis, par un exprés, au Roy d'Angleterre, et que le 22 du mesme mois il avoit escrit au Gouverneur de Christiania et au General Alefeld, qu'ils eus-

---

(1) Lisez: *on en fit mesme un projet.*

sent à permettre que les Anglois attaquassent les navires Hollandois, mesme dans le port et sous le canon du chasteau; mais qu'ils prissent garde, que le butin fust partagé bien également. Que sur cela Guldeleuw, Viceroy de Norvegue, avoit depesché deux galiottes, pour en donner ávis aux Anglois, et qu'il les avoit priés seulement de ne point trouver mauvais qu'il fist du bruit et mine d'estre fort fasché de cette violence des Anglois. Que sur cet ávis le Comte de Sandwich, Amiral de la flotte Angloise, detascha le 30 Juillet quinze vaisseaux sous le commandement de Thomas Tyddeman, qui s'estant approché du havre de Bergues le 1 jour d'Aoust, le fit sçavoir au Gouverneur du chasteau, et sur le soir il entra dans le havre. Mais pendant que les vaisseaux se rangeoient et prenoient poste pour le combat, le canon des Danois tonnoit, et une gresle de mousquettades incommodant les Anglois, favorisoit le dessein des Hollandois, et leur donna le loisir et la commodité de se mettre en défense, de faire une batterie de soixante dix pieces de canon, avec la permission du Gouverneur, au dessous du chasteau, où ils firent entrer six cens matelots, pour gouverner le canon de la place. Que le lendemain les Anglois firent prier Alefeld de ne les plus incommoder, et de se souvenir du traitté, que l'on avoit fait avec le Roy, son Maistre; mais qu'il fit l'ignorant, et fit dire à Tyddeman, qu'il ne l'empescheroit pas d'attaquer les navires Hollandois, s'il luy vouloit laisser tout le butin. Que c'estoit à ce dessein, qu'il avoit envoyé quelques petits bastiments au devant des navires Hollandois, pour les obliger à se retirer dans les ports de Norvegue, en leur faisant dire que le Roy, son Maistre, faisoit avancer vingt deux vaisseaux de guerre pour leur garde. Que le butin n'estoit pas si considerable, que sur cela deux Rois, si proches parents, entrassent en contestation. Que le Roy, son Maistre, en avoit besoin, et qu'il perissoit pour les Hollandois entre les mains du Roy de Dannemarc, aussy bien que s'il tomboit en celles du Roy d'Angleterre. Du moins que l'on fist quelque accord pour le partage, et qu'on differast encore l'attaque de quelques jours. Mais que les Anglois, jugeant que l'on ne demandoit ce delay, que pour donner aux Hollandois le moyen de se mettre mieux en défense, resolurent de les attaquer, comme ils firent, quoyque sans succés, parce que le canon du chasteau incommodant les uns et protegeant les autres, les Anglois furent contraints de se retirer, et faute de pilotes, de mouiller l'ancre au milieu des rochers de Norvegue, à cinq lieues

de Bergues. Que ce fut là qu'Alefeld envoya dire à Tyddeman, qu'il avoit enfin receu les ordres, sans lesquels il n'avoit pas pû permettre, que les Anglois combattissent les Hollandois dans le port, et sous son canon. Que le partage du butin se feroit egalement, mais que l'on prendroit sur le tout une somme de cent mille livres sterling, ou un million, dont la moitié seroit distribuée aux officiers et à l'equipage des vaisseaux Anglois, et l'autre moitié à Alefeld et à la garnison du chasteau. Que les prisonniers Hollandois seroient renvoyés en Hollande dans quelques uns de leurs vaisseaux, aprés qu'on les auroit déchargés, afin que les Hollandois ne fussent pas témoins du partage, et que les Anglois laisseroient quatre fregattes à Bergues pour y demeurer six sémaines aprés que les prisonniers seroient partis, pour la seureté du reste du butin, que les autres vaisseaux n'auroient pas emporté. Qu'on seroit demeuré d'accord de ces conditions, si elles n'eussent pas esté accompagnées d'autres, qui rendoient l'attaque non seulement tres difficile, mais mesme impossible. Qu'Alefeld avoit aussy dit à Thomas Clifford, dans une conference qu'il eut avec luy sur ce sujet, qu'au lieu de deux ou trois fregattes, qui avoient esté fort maltraittées au combat, il pouvoit faire venir d'autres, et que quand mesme tous les vaisseaux Anglois voudroient s'aller raffraischir aux costes d'Angleterre, ils le pourroient faire; parce qu'en vertu du pouvoir, qu'il avoit du Roy, son Maistre, il retiendroit les navires Hollandois jusques à leur retour; et neantmoins qu'il avoit permis aux Hollandais de partir, dés que l'armée Hollandoise parut aux costes de Norvegue, sans y apporter le moindre empeschement. Que le Roy d'Angleterre avoit envoyé le mesme Clifford à Coppenhague, tant pour se plaindre du passé, que pour tascher de faire une alliance offensive et défensive avec le Roy de Dannemarc, qui ne pouvant pas excuser son procedé, en rejetta la faute sur ses officiers, et offrit de la reparer, en secondant les intentions du Roy d'Angleterre contre ses ennemis, particulierement contre sept vaisseaux de guerre Hollandois, trois des navires de la Compagnie des Indes Orientales, et quelques autres, qui estoient au Détroit du Sond et dans quelques ports de ses Roiaumes. Que Hannibal Zeestet avoit confirmé cette bonne volonté du Roy, son Maistre, à l'Envoyé d'Angleterre, et qu'il luy avoit promis de mettre entre ses mains les ordres necessaires pour cela; mais qu'au lieu de ces ordres, il luy avoit porté des nouvelles de la retraitte des Anglois, qui es-

toient retournés dans leurs ports, et qu'en mesme temps les Hollandois avoient fait voile, pour gagner les leurs. Que depuis ce temps là les Ministres d'Angleterre avoient trouvé ceux de Dannemarc fort froids, jusqu'à ce qu'ayant témoigné quelque ressentiment de tout ce procedé, ceux de Dannemarc se fissent donner un pouvoir, en vertu duquel ils signerent avec Talbot et Clifford un traitté d'alliance offensive et défensive contre les Provinces Unies, et y apposerent les cachets de leurs armes. Dans ce traitté il fut expressément stipulé, qu'il ne seroit jamais parlé de ce qui s'estoit passé à Bergues, et que l'on n'en demanderoit pas le dédommagement. Que ce traitté avoit esté envoyé en Suede, parce que ce devoit estre une triple alliance; mais que le Roy de Dannemarc, au lieu d'attendre sur cela les sentiments de la Cour de Stocolm, faisoit negotier une autre alliance à la Haye, et que le traitté y avoit esté conclu au mesme temps que le Ministre de Dannemarc pressoit le Chancelier de Suede de la part du Roy, son Maistre, de s'expliquer touchant l'alliance, qui avoit esté proposée et arrestée à Coppenhague. Que Hannibal Zeestet, qui continuoit d'entretenir le Ministre d'Angleterre d'esperances, avoit formellement promis, qu'il iroit en Hollande, à dessein d'amuser les Estats, pendant que l'on armeroit en Dannemarc, et que de là il passeroit en Angleterre. Que pour cet effet on avoit envoyé un vaisseau de guerre à Ostende, afin qu'il s'en servist pour son transport; mais qu'au lieu de passer en Angleterre, il estoit allé droit en France. Que l'on sceut presque au mesme temps, que le traitté entre le Roy de Dannemarc et les Provinces Unies avoit esté conclu, et on apprit que le mesme Roy avoit fait arrester tous les navires Anglois et toutes les marchandises de la mesme nation, qui se trouvoient dans ses Roiaumes, et ce avec une rigueur sans exemple, jusques à faire mettre en prison tous les facteurs et commissionaires, qui estoient employés par les Anglois. Que nonobstant tout cela, le Roy de Dannemarc, en prenant le party des Hollandois, avoit bien voulu l'accuser d'avoir entrepris de violer ses havres, en faisant attaquer dans le port de Bergues les navires Hollandois, qui s'y estoient refugiés, et à qui il devoit sa protection. Que se trouvant sensiblement offensé en son honneur, il estoit contraint de declarer la guerre au Roy de Dannemarc, pour se venger de l'injure faite à sa personne et à ses sujets, qui l'ont exhorté et contraint de s'en ressentir.

Le Roy de Dannemarc disoit, que c'estoit une calomnie, et

s'en justifia par un manifeste fort bien raisonné(1). La verité est, que deux navires de ceux qui revenoient des Indes Orientales, estant entrés dans le havre de Christiania, la Compagnie taschoit de les en faire sortir, et les Estats en escrivirent au Roy de Dannemarc; mais il les payoit de remises, et ne vouloit pas permettre que le navire qu'un armateur Hollandois avoit pris sur les Anglois, partist du Sond. Les Ministres de la Cour de Coppenhague disoient, que le Roy, leur Maistre, en usoit ainsy, pour rompre les mesures, que l'on pouvoit prendre en Angleterre et en Suede, sur la negotiation qu'il faisoit faire à la Haye par Clinguenberg.

Le Roy de France envoya aussy Monsieur de Pomponne à Coppenhague, pour obliger cette Cour là à se joindre à luy et aux Provinces Unies contre l'Angleterre. Le Roy de Dannemarc, qui avoit envie de traitter avec eux à cause des subsides qu'ils luy offroient, avoit envoyé Hannibal Zeestet à Paris, pour tascher d'en obtenir aussy de ce costé là; mais dautant que dés le mois de Fevrier le traitté fut conclu avec Clinguenberg, la France jugea, qu'on pouvoit se contenter en Dannemarc de ceux que l'on tiroit des Provinces Unies.

Le traitté, qui fut fait à la Haye (2), et qui fut subdivisé en plusieurs autres petits traittés, parloit d'une alliance défensive. Il regloit les pretensions que l'on avoit de part et d'autre, comme aussy les droits qui se levent sur le bois en Norvegue. Il ajustoit les differends que le Roy de Dannemarc avoit avec la Compagnie des Indes Occidentales de ces païs, et ceux que les marchands et patrons Hollandois avoient avec les Danois. Mais ce qu'il y eut de plus important, ce fut que par les articles secrets, qui furent ajoustés au traitté, le Roy de Dannemarc promit de rompre avec le Roy d'Angleterre, et de luy faire la guerre, tant que les Estats la luy feroient; de faire attaquer les vaisseaux de guerre et les navires marchands Anglois, quelque part qu'on les rencontrast, et de les empescher de passer par le Sond ou par le Belt. Le Roy de Dannemarc, qui en ce temps là n'avoit pas plus de vingt cinq vaisseaux de guerre, promit d'en armer quarante, et de les mettre en mer; et les Estats promirent de le subsidier tous les ans de six cens mille rixdalers

(1) Aitzema, VI. 47. p, 175 svv.

(2) Signé 11 Février 1666; Aitzema, V. 46. p. 887 svv.; Dumont, VI. 3. p. 59 svv.

ou escus, ou bien de le secourir de cinquante vaisseaux, armés et montés de toutes les choses necessaires, et de cinq mille hommes, en deduction d'une partie des subsides. Les Estats luy remirent aussy une somme de deux cens quatrevingt huit mille escus, dont le Roy estoit obligé de les subsidier tous les ans, en vertu de l'ancienne alliance.

Le Roy de France promit à celuy de Dannemarc de le garantir de tout ce que l'Angleterre pourroit entreprendre contre luy (1), à cause de l'alliance qu'il venoit de faire avec les Provinces Unies, et mesme de faire en sorte que la Suede ne l'incommodast point; mais c'est dont le Roy de Dannemarc ne se contenta pas. Il n'y vouloit rien mettre du sien. Il desiroit, que la France donnast une plus grande estendue à la garantie, et qu'elle luy donnast aussy des subsides; parce que sans cela il luy estoit impossible de fournir les quarante vaisseaux, qu'il avoit promis aux Estats. Et de fait, ils ne parurent jamais, quoyque les subsides luy fussent fort punctuellement payés; au moins autant que la constitution de l'Estat, où chaque Province a ses finances particulieres, le pouvoit permettre. Il faisoit travailler à tous les ateliers; il envoyoit assembler dans tous les ports de mer et dans toutes les villes maritimes les matelots capables de servir, et faisoit souvent faire des reveues, en la presence d'A m e r o n g u e, que l'on y avoit renvoyé pour faire executer le traitté; mais avec tout cela, non seulement les Estats ne furent pas secourus d'un seul vaisseau, mais mesme le Roy de Dannemarc n'osoit pas faire visiter au passage du Sond les navires Suedois, qui sous pretexte d'aller à Dunquerque et à Ostende, portoient toutes sortes de marchandises de contrebande en Angleterre. Il est vray, que le traitté, que le Roy de Dannemarc avoit avec la Suede, l'en empeschoit; mais cela estant, il ne s'y devoit pas obliger par un autre traitté, et tirer de si considerables subsides d'un Estat, à qui il devoit la conservation de sa Couronne, et ce pour ne rien faire. Il s'allarmoit aussy continuellement des bruits, que l'on faisoit courir du pretendu dessein, que les Suedois avoient de faire une invasion dans le Holstein; et il le persuada si bien à ses Alliés, que le Roy de France auroit permis, que les troupes, qu'il avoit envoyées contre l'Evesque de Munster, fussent demeurées au lieu

(1) Résol. des États de Hollande du 13 Février 1666; d'E s t r a d e s, IV. p. 162.

où elles estoient, si les Estats y eussent voulu consentir. Et les Estats mesmes firent tenir quatre regiments de cavallerie et un d'infanterie prests, pour les faire passer en Holstein, dés que les Suedois auroient fait mine d'y vouloir entrer.

En effet, on témoignoit en Snede (1), qne l'on n'y estoit point satisfait du traitté, que le Roy de Dannemarc avoit fait faire avec les Provinces Unies, jusques là que le Chancelier de Suede ne craignit point de dire à Isbrants, leur Ambassadenr, qu'il falloit que la France et ses Maistres dispensassent le Roy de Dannemarc de l'engagement, qu'il avoit pris avec eux, parce qu'il ne pourroit pns armer sans donner de l'ombrage à la Suede, et sans l'obliger à armer aussy par mer et par terre, et ainsy qu'il seroit bien difficile d'eviter les rencontres, qui pourroient porter les deux Couronnes à une rupture, capable d'attirer le fort de la guerre dans le Nort. Il ne faut pas douter, que la Suede n'en eust témoigné son ressentiment, sans la consideration qu'elle avoit pour la France, qui avoit aidé à engager le Roy de Dannemarc, et qui asseuroit la Suede, qu'elle ne devoit rien craindre de ce costé là; tellement que le Ministre, que la Conr de Stocolm envoya à Coppenhague sur ce sujet, au lieu de menacer cellecy, on de l'intimider, se contenta d'exhorter le Roy de regler si bien sa condnite, que ses voisins n'eussent pas sujet d'en prendre jalousie.

Nons avons commencé à dire, en parlant de l'estat où se trouvoient les affaires de l'année 1665, que la Suede n'estoit point satisfaite des Provinces Unies, et qu'elle ne dissimuloit point qu'il n'y avoit rien à faire avec elle, si on ne supprimoit les articles, qne les Estats avoient extorqués au Roy defunt, sous le tiltre d'éclaircissement, on comme ils parlent d'*elucidation* du traitté d'Elbing. C'est pourquoy les Estats, craignant qu'elle ne se declarast pour l'Angleterre, ordonnerent aussy à leur Ambassadeur de consentir à cette suppression purement et simplement, sans aucune condition. Mais les Ministres Suedois, aprés avoir obtenn ce point, remirent plusieurs antres pretensions sur le tapit. Ils demandoient les subsides, qu'ils disoient estre deus à la Couronne, à cause de la guerre, que le Grandue de Moscovie, et ensuitte le Roy de Dannemarc avoient faite au Roy defunt. Ils parloient des droits qui se levent au Destroit du

(1) Aitzema, V. 46. p. 866 svv.

Sond, du fort de Cabo Corso en le coste de Guinée, qu'ils disoient appartenir eu Roy de Suede, d'un veisseau Suedois, que ceux de le Compagnie des Iudes Occidentales evoient pris en ces quartiers là. Ils pretendoient plusieurs autres choses, dont ils offrirent de se repporter à l'erbitrege du Roy de France, comme eu dire d'un amy et allié commun de l'un et de l'eutre. Ils vouloient, que les Estats promissent, qu'ils ne donneroient point de secours à le ville de Breme, lorsque le Couronne de Suede jugeroit à propos d'employer scs armes coutre elle, et qu'il fust permis aux Suedois de trafiquer aux lieux, que les Estats possedoient dans les deux Indes et en la coste d'Afrique, evec la mesme liberté qu'ils dounoient à leurs autres Alliés. Que par ce moyen il se feroit une reconeiliation sincere eutre les deux nations, et la Suede s'eppliqueroit avec eheleur à faire faire nn bon eccommodement entre l'Angleterre et les Provinces Unies. Les Estats trouvoient estrauge, que les Ministres de Suede se servissent du mot de recoueiliation, veu qu'il u'y avoit point de rupture ny de mauvaise intelligenee. Ils aimoient bien mieux eussy, que les petits differends qn'ils avoient, fussent reglés sens l'entremise d'une puissance estrangere, que de les sousmettre à la Frence, qui consideroit tout eutrement la Suede que ces Proviuces; tant à cause du respect que les Rois ont les uns pour les autres, qu'à cause de la differente conduite, que le Suede et les Estats evoieut tenue à Munster. Isbrants, voyent qu'on luy formoit tous les jours de nouvelles difficultés, et que les Ministres de Suede, non contents d'evoir obtenu la suppression de l'éclsircissement du traitté d'Elbing, vouloient aussy alterer le traitté mesme, et stipuler des choses, qui enssent esté extrémement prejudiciables aux habitents des Provinces Unies; qu'ils pretendoient des subsides en vertu du mesme traitté, pendant qu'ils refusoient d'en donner, en executant les traittés precedents, et qu'ils hesitoient mesme de promettre une parfaite neutralité, demanda et obtint enfin permission de revenir. Mais ce ne fut qu'aprés que les Estats eurent agreé la mediation de la Suede, et qu'elle eut nommé George Fleming et Pierre Jules Coyet, pour eller travailler à le peix, qui fut faite à Breda, ainsy que nous dirons dans le dernier Livre de ce premier volume (1).

---

(1) Wicquefort avait l'intention de publier son *Histoire* (sans

La guerre de Munster embarrassoit encore les Estats au commencement de l'an 1666; et ils n'estoient pas plus incommodés de la dépense qu'il falloit faire pour cela, que du secours de France. Pradel, qui le commandoit, vouloit mettre les troupes en garnison, et refusoit de les joindre à celles de l'Estat, pour assieger Boucolt, place de peu d'importance et des moins fortifiées de l'Evesché de Munster. L'Evesque continuoit de faire la guerre, et la Cour de France envoyoit des ordres precis et redoublés à Pradel, de faire agir les troupes du Roy quand mesme les Estats feroient difficulté d'employer les leurs pendant l'hiver, de faire le dégast et de brûler tout dans l'Evesché; mais les François, bien loin d'executer ces ordres, ne se mettoient pas seulement en devoir de s'opposer aux courses des soldats de Munster, et commettoient mille insolences dans les villes, où ils avoient leurs quartiers, comme Wesel, Rhinberg et dans les autres places voisines, qui en estoient plus foulées, qu'elles ne l'auroient esté de l'ennemy mesme (1).

Vers la fin de l'année 1665 les Estats avoient fait un traitté fort avantageux avec le Duc de Lunebourg Zelle et avec l'Evesque d'Osnabrug pour un secours de douze mille hommes (2), et ce secours estoit sur pied; mais ces Princes ne le pouvoient pas faire agir pendant que les troupes des Estats demeuroient immobiles et hors d'action. De tous les Princes d'Allemagne il n'y avoit que ces deux, qui se fussent declarés pour les Hollandois. Mais dautant qu'ils craignoient, que l'Empereur et l'Empire ne s'interessassent pour l'Evesque, et que d'autres Princes voisins ne fussent ou jaloux ou ombrageux de leur armement, ils faisoient faire de grandes instances à la Haye à ce qu'on engageast aussy l'Electeur de Brandebourg.

Ce Prince est fort consideré dans l'Empire, tant à cause du rang qu'il y tient et des vastes provinces qu'il possede en Allemagne, depuis les frontieres de France presque jusques à celles de Moscovie, qu'à cause de ses qualités personnelles, qui

---

les pièces justificatives) en deux parties, dont la première embrasserait la période jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle en 1668.

(1) „Le 5 Juin (1666), le contingent français se séparait des Hollandais, à leur commune satisfaction" (Rousset, I. p. 92).

(2) Voyez ci-devant p. 222, et le rapport d'une conférence avec Wiequefort au sujet de ce secours: Résol. secr. des États Généraux du 16 Février 1666.

ont attiré dans son païs un grand nombre d'officiers de guerre qui s'y sont establis sous sa protection. Ces raisons et la consideration, que les Provinces affectionnées à la Maison d'Orange avoient pour luy, firent faire d'abord quelque ouverture de negotiation avec ses Ministres, quoyque la Hollande ne témoignast pas grande inclination pour cela, tant à cause de l'estroite liaison, qui estoit entre ce Prince et la Princesse Douariere d'Orange, que parce qu'elle sçavoit, qu'on ne l'engageroit qu'à force d'argent. Neantmoins afin que l'on se pust défaire des François aussy bien que de l'Evesque, on donna ordre à Hierôme Beverning d'aller traitter avec l'Electeur, qui estoit à Cleves.

Les Ministres de Brandebourg formerent d'abord plusieurs pretensions. Ils demanderent que les Estats fissent sortir leur garnison d'une des villes du païs de Cleves; qu'ils laissassent à l'Electeur tous les droits qui se levent sur la Mense à Guennep, et qu'on le dédommageast des desordres, que les garnisons des Estats, et particulierement les François, avoient faits en ces quartiers là. Mais l'adresse de Beverning vainquit toutes ces difficultés. Il se rendit agreable par l'asseurance qu'il donna, qu'il entreroit dans les interests du Prince d'Orange (1), à

(1) De Guiche, p. 228; d'Estrades, IV. p. 130, 146. „Il y a trois ans — écrit Wiequefort le 8 Novembre 1668 dans une lettre qui fait partie d'un recueil au sujet duquel nous aurons bientôt l'occasion de donner quelques renseignements (Voyez p. 296) — que M. Beverning estant à Cleves, promit à l'Electeur de Brandebourg, qu'il travailleroit à la reformation des finances du Prince d'Orange, dés qu'il seroit sorty de tutele, et luy mesme l'a fait esperer au Prince, lorsqu'il le fut voir à Breda, il y a un mois. La Princesse Douariere en parloit comme une chose asseurée, et ceux qui sçavent de quelle façon il vit depuis quelquetemps avec le Premier Ministre, n'en doutoient plus; de sorte que l'on croyoit, qu'il acheveroit de s'engager au disner, qu'il donna sabmedy dernier au Prince, et à Mrs. de Gent et de Witt, dans une maison, qu'il a auprés de Leiden. Mais il en arriva tout autrement. Car le Prince y estant allé à cheval afin de le pouvoir entretenir, devant que les autres y fussent, M. Beverning s'en expliqua, et refusa absolument de se charger de cet employ. Il dit, qu'il n'y avoit d'apparence, qu'il entrast à son service, aprés avoir refusé de continuer dans l'administration des finances de l'Estat, et de se mesler de celles de la Province d'Hollande, quelque advantage que le Prince l'y fist trouver, en luy offrant une pension de six ou huit mille escus par an. Il a dit en confidence à quelques uns, qu'il n'avoit garde de se charger de cet employ, parce qu'il se feroit trop d'ennemis, par la

quoy il s'obligeoit formellement dans les lettres, qu'il escrivoit à Pelnitz, Chamballan, Premier Escuyer et Colonel des gardes de l'Electeur; mais il ne fit pas moins considerer sa negotiation par les subsides qu'il offrit pour la levée et pour la subsistance des troupes, que l'Electeur devoit mettre sur pied. Le traitté (1) portoit qu'elle seroit de douze mille hommes, aux mesmes conditions, que les Estats avoient accordées aux Ducs de Lunebourg. L'Electeur n'eut pas sitost touché l'argent de la levée et les subsides, que las Estats devoient avancer, qu'il porta toutes ses pensées à faire un accommodement, qui le dispensast d'employer cet argent à l'usage, auquel il astoit destiné. Tous les interessés y estoient disposés. La France s'ennuyoit de la dépense et na vouloit pas perdre l'Evesque de Munster, ny mesma l'irriter. L'Evesque avoit sur les bras les forces des Estats, qui n'estoient pas petites, quoyqu'elles ne fussent pas commandées par un Chef da reputation. La France les secouroit, ou du moins elle en faisoit la mine. Les Ducs de Lunebourg na demandoient qu'à faire agir leurs troupes, et les seules menaces de l'Electeur estoient capables d'inquieter l'Evesque et de déconcerter ses mesures. Les Estats avoient besoin de tout leur fonds et de toute leur application pour la guarra d'Angleterre; at l'Electeur, qui n'auroit pas pû faire subsister son armée des subsides, que le traitté luy promattoit, n'ayant pas de quoy faire la dépense necessaire pour cela, souhaittoit la paix plus qua tous les autres. Il n'y avoit que les Ducs da Lunebourg, à qui il importoit de demaurer armés; parce qu'ils avoiant sujet d'apprehender, que la Couronne de Suede ne fist attaquer la ville de Breme; da sorte qu'ils ne consentoient à cet accommodement qu'avec quelque repugnance. Toutefois aomme ils n'avoient armés qua pour le secours des Provinces Unies et que cellesay desiroient la paix, ils na purent ny ne voulurent pas s'y opposer.

---

recherche qu'il seroit obligé da faire des malversations, qui ont esté commises par ceux, qui ont eu la maniement des finances du Prince. Une des raisons, qui l'empeschent de se charger de cet employ, est la resolution prise par les Estats d'Hollanda eu l'an 1651 par laquella il est defendu à ceux qui sont dans le Magistrat, et qui peuvent estre deputés aux Estats de la Province, de se mettre au service du Prince d'Orange et da se mesler da ses affaires."

(1) Signé le 6/16 Février 1666. Aitzema, V. 46. p. 997 svv.; Dumont, VI, 3. p. 85 svv.

Colbert Croissy, frere de celuy qui fait une si grande figure dans la Cour de France, estoit à Cleves de la part du Roy, fut celuy qui y travailla le plus; et l'Electeur de Cologne, qui n'estoit pas encore ennemy de cet Estat, y envoya son Chancelier, pour aider à conclure le traitté, qui fut signé le 18 Avril (1). L'Empereur, le Roy de France, les Electeurs de Mayence, de Cologne et de Brandebourg, les Evesques d'Osnabrug et de Paderborn, et les Ducs de Brunsvic et de Lunebourg, qui s'en estoient meslés, s'en rendirent garants. L'Evesque promit par ce traitté, de restituer toutes les places qu'il avoit prises sur cet Estat, et particulierement la ville et le chasteau de Borculo, de licentier toutes ses troupes, et de les reduire au nombre de trois mille hommes, comme necessaire et suffisant pour la garde de ses places; de renoncer à toutes les alliances qu'il avoit faites contre eux, et de n'en point faire à l'avenir, ny aussy de leur faire la guerre; le tout sans prejudice du droit, que l'Evesque pretendoit avoir sur la Seigneurie de Borculo, qu'il pourroit poursuivre par les voyes ordinaires de la justice, et non par les armes.

Il n'y avoit pas encore un mois que le traitté de Brandebourg estoit signé, et à peine estoit il ratifié, lorsque les Ministres de l'Electeur presenterent un memoire (2), par lequel ils recommandoient de la part de leur Maistre, la personne et les interests du Prince d'Orange. Ils y disoient: Que l'Electeur ayant appris, que les Estats de Hollande avoient esté convoqués pour deliberer entre autres choses, de la disposition des hautes charges, il avoit cru, comme oncle et tuteur du Prince d'Orange, devoir prier les Estats de se souvenir, à cette occasion, des services que les predecesseurs du Prince avoient rendus à l'Estat, et en cette consideration, de faire reflexion sur la personne de son pupille. Les Deputés de Hollande, qui n'avoient consenty à l'alliance de Brandebourg, qu'avec beaucoup de repugnance, furent fort scandalisés de ce procedé, et ne voulurent pas permettre, qu'on envoyast copie du memoire aux Provinces, qui l'avoient demandée. Ils disoient: Que le memoire des Ministres de Brandebourg estoit si seditieux, qu'il meriteroit que l'on n'eust pas d'égard à leur

---

(1) 1666. Aitzama, V. 46. p. 1023 svv.; Dumont, VI. 3. p. 106. La garantie de l'Empereur et celle du Roi de France: V. Dumont, VI. 3. p. 109, 110.

(2) Aitzema, V. 46. p. 783 sv.

caractere. Que ceux qui conseilloient au Prince de se servir de ces recommandations estrangeres, le faisoient pécher contra les loix, qui declarent inhabiles de toutes sortes d'emplois ceux, qui se vaulent avancer aux charges par la moyen des Princes estrangers; et que si l'Electeur continuoit da pousser sa recommandation, les Estats de Hollande ne payeroient point les subsides (1).

La Princesse Douariere, faisant son profit de ce rebut, et ayant

(1) Les États de Zélande se donnaient aussi beaucoup de peine pour l'avancement du Prince d'Orange, et même parmi les membres de l'assemblée des États de Hollande il y en avait plusieurs qui les secondaient. C'est ce qui causa beaucoup de soucis à de Witt. Le 3 Avril 1666 il écrit à Reynst: „.... Wij hebben alhier zedert eenigen tijdt herwaerts tot hertalijcka droeffheyt van alle vroma regenten subject geweest eenige krachtige woelerijen om den Prince van Oraigne intedringen tot de hoochste charges in de militie van dea Staet, ende met eenen oock om hem plaets ende sessie te doen hebben in den Raedt van State, die in't lichaem van Hollandt albereydts van grooten aenhang wesende, enda d'Heeren van Zeelandt, mitsgaeders oock op haere instigatia verscheyden andere Provincian, occasie gegeven hebben om daerop mede arnstelijck te dringen, soodat het geschaepen was den Staet in eene droevige scheure ta sien vervallen, indien sulx door eenige noodige temperamenten niet en wierde geprævenicert, 't welck bij dese becommerlijcke tijdan van oorloch wel ten hoochsten noodich was om niet te gelijcke door da vijanden van buyten geaccableert, ende van binnen met verlies van de vrijheydt door innerlijcke dissensian gelacereert te worden (ms.)." Il se plaint ensuite du peu d'énergie dont les magistrats faisaient preuva: „.... bij de regenten van Hollandt soo groote swackheyt wesende als zedert eenigen tijdt herwaerts enda voornaementlijck ter occasie van de deliberatia over het verkiesen van een hooft over de militie bespeurt is." Et en écrivant le 4 Avril à Beverningh, au sujet de la requête da la Princesse douairière et da la proposition des États da Zeelande, à laquelle il fait allusion dans sa lettre à Reynst, de Witt ajonte: „.... de eerste is hij haer Ed. Gr. Mo. van goede ingressie geweest, ende aengesien als in behaechlijcke ende moderaete termen ingestelt, maer de tweede is geoordeelt gansch impertinent soo in da materie als in de forme ende d'extensie, ende heeft naer soo solemnelen contradictia van haer Ed. Gr. Mo. in particuliere conferentien gedaen niet anders connegeenaen sien werden, dan als aengeleydt wesende om d'andere Provincien tegans Hollandt op te maecken enda mitsdien, hij desa tijdtsgelegenheydt, voor niet min dan seditieus te achten." ms.).

une parfaite connoissance de l'inclination de cette Province, du moins de celle des Ministres qui y estoient les plus considerés, s'y prit d'une autre façon, et pria les Estats de Hollande, de vouloir considerer la personne du Prince d'Orange, son petit-fils, qui ayant atteint l'âge de seize ans, c'est à dire celuy de discretion, et où le jugement commence à se former, il estoit temps qu'on luy donnast des occupations, qui le pûssent rendre capable des emplois, dont ils voudroient un jour l'honnorer, et que pour cet effet il fust instruit de la connoissance des loix, privileges et coustumes du païs. On ne pouvoit pas rejetter cette priere, sans se declarer ouvertement contre les interests du Prince d'Orange. C'est pourquoy il fut resolu (1), que les Estats de la Province se chargeroient du soin de son education et institution, et que l'on en donneroit la direction aux mesmes personnes qui avoient esté nommées en l'an 1660, en remplissant les places de ceux qui estoient decedés depuis ce temps là, qui estoient Abraham de Beveren, Seigneur de Barendrecht, Bourguemaistre de Dordrecht, et Corneille de Graef, Seigneur de Zuidpolsbroné, Bourguemaistre d'Amsterdam; à qui on substitua Adrian de Blyenbourg, Seigneur de Naldvic, du Conseil de Dordrecht, et Gilles Valquenir, Bourguemaistre d'Amsterdam. Ils accepterent cet employ, avec Wighold van der Dons, Seigneur de Nortvic, du corps de la Noblesse de Hollande, et Nanning Forest, Premier Maistre des Comptes des Domaines, et Jean de Witt, Conseiller Pensionaire de la mesme Province. Les Estats leur ordonnerent de changer quelques uns des domestiques du Prince, qu'ils ne jugeoient pas fort propres pour son education; de sorte qu'ils en donnerent l'intendance à Jean de Guent, Seigneur d'Ostervede, et Premier Deputé des Estats de Gueldre à l'assemblée des Estats Generaux, lequel ils firent succeder au Seigneur de Zuilestein, qui avoit gouverné sa jeunesse depuis l'an 1660. Celuicy estoit fils naturel de Frederic Henry, Prince d'Orange; mais quoyqu'il n'eust aucun des vices, que l'on remarque ordinairement en ceux qui ont ce defaut de naissance, et qu'au contraire

(1) Résol. des États de Hollande du 2, 9, 10, 13 et 16 Avril 1666; Aitzema, V. 46. p. 790 svv.; *Brieven*, II, p. 225 svv.; d'Estrades, IV. p. 202 svv.; de Guiche, p. 216 svv. Voyez ci-devant p. 51 svv., et Tome II. p. 676 sv.

il eust beaucoup de bonté, de generosité et de devotion, on le jugeoit pourtant trop facile et trop indulgent, pour former un Prince dans l'âge où il le faut faire passer plus souvent par des ronces et des épines, que par des roses.

La resolution des Estats de Hollande fut communiquée à la Princesse Douariere, qui l'approuva, aussy bien que le choix qu'ils avoient fait de la personne de Monsieur de Guent. Il luy auroit esté inutile de le contester; c'est pourquoy elle n'avoit garde de s'opposer à une chose, dont on luy avoit dit le détail, devant qu'elle eust esté resolue. Le Prince, qui avoit de la tendresse pour Zuilestein, et pas assés de pouvoir sur luy mesme pour la dissimuler, fit prier Guent de s'excuser de cet employ, et promit d'avoir soin de luy et de la fortune de ses enfants. Mais Guent ne voulut pas desobliger les Estats de Hollande, qui luy assignerent une pension de cinq mille livres; de sorte qu'il entra dans la fonction de sa charge en dépit du Prince, qui ne l'a jamais pû aimer, et ne l'a pas pardonné à sa famille. On luy osta aussy son Maistre d'hostel (1) et le Gentilhomme de sa chambre (2), dont l'un estoit Anglois d'affection, comme l'autre l'estoit de naissance (3).

Pendant que Beverning traittoit avec l'Electeur de Brandebourg à Cleves, quelques officiers qui s'avouoient de l'Evesque de Munster, faisoient des levées en Brabant, en Flandre, et dans les autres provinces de l'obeïssance du Roy d'Espagne. Le Marquis de Castelrodrigo, Gouverneur des Païs-Bas du n'y connivoit pas seulement; mais il souffroit mesme, que ces gens, qui faisoient la guerre aux Estats, y establissent leursp laces d'assemblée, qu'ils y passassent et logeassent sans obstacle, qu'ils prissent des armes et des munitions daus les magasins du Roy d'Espagne, et le Magistrat d'Anvers leur faisoit ouvrir les portes à des heures indeues, pour faciliter les invasions qu'ils vouloient faire dans les Provinces Unies. Le Colonel Carpe entra avec huit cens hommes et deux pieces de canon daus le bourg d'Oudenbosch, et se fortifia dans le cimetierre, à dessein d'y prendre

---

(1) Jean Boreel, fils de l'Ambassadsur des États à Paris.

(2) Il y en avoit deux, Bromley et de Heenvliet.

(3) V. d'Estrades, IV. p. 241, 258; de Gniche, p. 266 svv.; lettre de de Witt à Valkenier du 7 Mai 1666 (ms.).



poste, en attendant d'autres troupes qui le devoient joindre; mais le Prince de Tarente, Gouvernenr de Bois le Duc, ne luy en donna pas le loisir. Il força leurs retranchements, tua un bon nombre de soldats, et fit les autres prisonniers avec leur Colonel Carpe. Vandernat, Hollandois de naissance, qui avoit aussy levé un regiment pour le service de l'Evesque, entra dans le Marquisat de Bergues op Zoom, où il se saisit du chasteau de Woude, quoyqu'avec le mesme succés; sinon qu'il trouva le moyen de se sauver, pendant que ses soldats furent contraints de se rendre à discretion au Prince Frederic de Nassau, Gouverneur de Bergues. Le Colonel Cleuter, fils d'un cordonnier de Mastricht, ne reussit pas mieux au païs d'Ontremeuse, où il fut fait prisonnier; et sans l'indulgence du Ringrave, qui avoit de petites habitudes dans la maison du pere de ce Colonel, il ne se seroit pas sauvé de la corde, à cause de plusieurs violences et actions indignes d'un soldat, qu'il avoit faites en ces quartiers là. Le procedé des Espagnols n'estoit pas fort conforme aux devoirs du bon voisinage, ny aux protestations continuelles qu'ils faisoient de vouloir vivre en bonne intelligence avec les Provinces Unies. Le peuple de Brabant haïssoit la Religion Reformée, et n'avoit pas plus d'amitié pour les Hollandois, que les voisins ont accoustumé d'avoir les uns pour les autres; et les Ministres Espagnols voulant profiter de ces desordres, ne consideroient point l'interest commun que l'on avoit de part et d'autre, de se conserver contre une puissance voisine et redoutable, qui faisoit desja ses preparations pour l'attaque de Flandre. Les Estats en firent faire des plaintes à Madrid et à Bruxelles, où ils firent voir à l'oeil la collusion de leurs Ministres (1) et des ennemis de l'Estat. Les deux Cours desávouerent tout ce qui avoit esté fait, promirent de le reparer, et firent défenses, à peine de la vie, de faire des courses ou des dépredations sur les terres et sur les habitants des Provinces Unies, de dessus les terres du Roy d'Espagne, ou d'y exposer en vente les choses dépredées; mais ce ne fut qu'aprés la défaite de ces trois Colonels, et aprés que la conclusion du traitté de Brandebourg eut fait connoistre, que l'Evesque ne differeroit pas de faire le sien.

Le traitté qui avoit esté conclu à Cleves entre les Estats et

(1) Lisez: *la collusion des Ministres Espagnols.*

l'Evesque de Munster, faisoit cesser les subsides que l'on payoit au Duc de Lunebourg Zell et à l'Evesque d'Osnabrug, son frere. Mais dautant que la Couronne de Suede, voulant se servir de l'occasion de la guerre qui occupoit ces Princes, aussy bien que les Estats et l'Electeur de Brandebourg, faisoit de temps en temps passer des troupes en Pomeranie, parce qu'elle vouloit estre armée, à ce qu'elle disoit, pendant que tous les Princes voisins estoient armés, quoyque ce fust à dessein de se saisir de la ville de Breme (1), ce que les mesmes Estats et Princes, comme aussy le Roy de Dannemarc, avoient interest d'empescher; c'est pourquoy elles prirent des mesures qui rompirent celles des Suedois. La paix de Westfalie avoit donné à la Couronne de Suede, avec la Pomeranie et l'Evesché de Verde, l'Archevesché de Breme, sous le tiltre de Principauté; reservant à la ville de Breme, à son territoire et à ses sujets, en l'estat où elle estoit, sa liberté et ses privileges. A quoy il fust ájousté, que si à l'ávenir la ville avoit quelque differend avec l'Archevesché ou Duché, ou bien avec le Chapitre, il seroit reglé à l'amiable ou decidé par la voye ordinaire de la justice: l'un et l'autre demeurant dans la possession paisible, où ils estoient alors. La Couronne de Suede, pretendant que la ville n'estoit pas demeurée dans les termes du traitté, l'assiegea en 1654 (2), et souffrit que l'on accommodast le differend vers la fin de la mesme année. Cet accord portoit, quo les affaires demeureroient dans l'estat où elles estoient jusqu'à ce qu'on pust les regler au fond par un autre traitté. Le plus grand differend consistoit en ce que la

---

(1) „.... Also war Schweden von den beiden Mächten, welche nach Vergrösserung strebten, beansprucht. Mit beiden stand es in Verbindung; England wollte seine Truppen gegen Holland, Frankreich gegen die polnische Republik anwenden. Aber Frankreichs und Englands Interessen standen in der That mit einander in Widerspruch. Schwankend zwischen beiden, ungeneigt ihre Verbindlichkeit gegen irgend einer dieser Verbündeten bis zum Kriege auszudehnen, aber bereit das eine oder das andere Bündnisz so weit zu verfolgen, dass Subsidien ohne thätige Theilnahme erhalten werden könnten, ersann die schwedische Regierung den Plan, ein Heer nach Deutschland über zu führen und Bremen angreifen zu lassen" (Carlson, *Geschichte Schwedens*, IV. p. 480).

(2) Voyez Tome II. p. 338 svv., et pour le différend actuel: Aitzema, V. 46. p. 949, 978 svv.

ville pretendoit dépendre immediatement de l'Empire, comme ville Imperiale libre, et la Couronne de Suede soustenoit qu'elle estoit Municipale et sujette à elle, sans ses libertés et ses privileges. Depuis l'accord de Stade, dont nous venons de parler la ville avoit pris l'investiture de l'Empereur et avoit esté appellée aux dietes; et c'est dont les Suedois se plaignoient, comme d'une innovation faite au prejudice du traitté, où on estoit demeuré d'accord, que les affaires sereient laissées dans le mesme estat où elles estoient. Ils pretendoient s'en faire faire raison, en demandoient satisfaction et reparation, et que la ville renonçast à la qualité de ville Imperiale libre. Ils disoient: Que la ville avoit tousjours fait partie de l'Archevesché, et qu'en cette qualité ses Deputés avoient comparu aux assemblées du Diocese, et qu'ils y avoient pris seance; qu'elle avoit porté les contributions qu'elle devoit au Cercle et à l'Empire, dans la caisse de l'Archevesché; qu'elle s'estoit obligée aux dettes du Diocese avec les autres villes, et qu'avec elles elle avoit fait hommage à l'Archevesque. Ils luy firent representer, qu'elle ne pouvoit attendre que sa ruine, si elle s'opposoit avec opiniastreté aux armes de Suede, et qu'au contraire elle trouveroit ses avantages dans l'accommodement. Ils vouloient, qu'elle confessast d'avoir violé l'accord de Stade; que non seulement le Magistrat, mais aussy le Gouverneur fist le serment de fidelité à la Couronne de Suede, et que le point de la liberté et de la dépendance immediate de l'Empire demeurast indecis jusques à la fin de ce siecle.

L'Electeur de Brandebourg, les Ducs de Brunsvic et Luneboug et le Lantgrave de Hesse taschoient d'accommoder l'affaire, et la ville ne se rendoit difficile que sur l'article de la dépendance directe de l'Empire. Elle disoit: Qu'en cette qualité ses Deputés avoient eu seance avec les autres Estats en la diete de 1641, c'est à dire plusieurs années devant l'invasion des Suedois, de sorte qu'estant en cette possession, elle y devoit estre maintenue, en vertu du traitté de paix; qu'elle y estoit tousjours demeurée depuis, et qu'elle ne renonceroit pas à un droit, qui luy estoit legitimement acquis, non seulement à l'égard de la possession, mais aussy au fond, puisque l'Empereur avoit prononcé en sa faveur. Les Estats de l'Empire, qui estoient assemblés à Ratisbonne, estoient d'avis, qu'il falloit porter l'affaire à un accommodement, et exhorter la Couronne de Suede, aussy bien que la ville de Breme, d'employer tous les autres moyens plustost que les armes, conformement au traitté de Westfalie.

Les Estats des Provinces Unies, qui avoient accepté la mediation de la Couronne de Suede pour l'accommodement des differends, qu'ils avoient avec le Roy d'Angleterre, luy offrirent aussy la leur, pour l'assoupissement de ceux de Breme; mais ils ne laisserent pas de conclure cependant une quadruple alliance avec le Roy de Dannemarc, avec l'Electeur de Brandebourg, et avec les Ducs de Brunsvic et Lunebourg, qui n'avoient tous pour objet que la conservation de la ville de Breme (1). Ils eurent de la peine à y faire entrer l'Electeur, qui voyant qu'il n'y avoit point d'apparence de se faire donner des subsides, se servit de plusieurs pretextes pour s'en défendre; mais il ne laissa pas de faire entendre à Charles Gustave Wrangnel, qui commandoit l'armée de Suede, que s'il l'employoit contre la ville de Breme, et s'il ne faisoit pas continuer la negotiation, que l'on avoit commencée pour l'accommodement, et luy et les autres Princes voisins seroient obligés de s'y opposer et de se joindre au Duc de Lunebourg, qui avoit desja commission d'agir au nom de l'Empire. Ce Duc, qui n'estoit que trop incommodé du voisinage des Suedois, avoit envie et dessein de secourir la ville; mais il ne vouloit pas l'entreprendre, ny mesme se charger de l'execution de la commission Imperiale, qu'il ne fust asseuré de l'intention des Estats des Provinces Unies. La quadruple alliance ne la découvroit point, parce qu'elles ne vouloient pas attaquer ny offenser la Couronne de Suede; tant pour ne la pas obliger à se declarer pour l'Angleterre, qu'àfin de ne rien faire qui pust déplaire à la France, qui consentoit bien qu'on empeschast les Suedois de se rendre maistres de Breme, mais qui ne pouvoit pas souffrir, qu'on attaquast une Couronne qui luy estoit si confidente.

Les Estats jugeoient, que les Suedois voyant l'armée de Lunebourg comme en presence, ne manqueroient pas de faire des hostilités, et peut estre mesme une invasion dans le païs de ce Prince. C'est pourquoy ils l'asseurerent, qu'en ce cas là on luy envoyeroit le secours, qu'ils luy devoient en vertu de l'alliance, et mesme qu'on l'assisteroit de toutes les forces de l'Estat. L'armée du Duc estoit composée de cinq mille sept cens chevaux et de huit mille cinq cens hommes de pied; à quoy l'Electeur de

(1) Aitzema, V. 46. p. 905 svv.; Dumont, VI. 3. p. 122; Résol. secrètes des États de Hollande du 20 Août 1666. Voyez ci-après p. 294.

Cologne avoit joint trois cens chevaux et mille fantassins. L'armée Suedoise n'estoit que de dix mille hommes ou plus, et le General, qui avoit entrepris cette guerre contre l'ávis de quelques Senateurs, craignant qu'elle n'eust pas le succés qu'il s'en estoit promis d'abord, souffrit que la negotiation fust renouée; de sorte qu'aprés quelques contestations, l'accord fut signé le 24 Novembre 1666 (1), par l'entremise des Electeurs de Cologne et de Brandebourg, de l'Evesque d'Osnabrug, des trois autres Princes de la Maison de Brunsvic et Lunebourg, et du Lantgrave de Hesse-Cassel. La ville promit par cet accord, qu'elle n'envoyeroit pas ses Deputés aux dietes, qui seroient convoquées durant le siecle, qui devoit finir avec l'année 1700, aprés la closture de celle qui estoit alors assemblée, ny aussy aux assemblées particulieres du Cercle de la Basse Saxe, jusqu'à ce qu'il en eust esté autrement convenu. Il regloit plusieurs autres differends, qui n'estant pas proprement le sujet de cette Histoire, on ne croit pas en devoir entretenir le lecteur, qui n'y trouveroit pas son divertissement. Je diray seulement, que la fin et le commencement de cette guerre n'estant presque qu'une mesme chose, les Estats offrirent leur garantie tant à la Couronne de Suede qu'à la ville; mais les Commissaires Suedois, qui ne l'avoient pas demandée et qui la croyoient inutile, dirent, qu'ils n'empescheroient point la ville d'en user ainsy qu'elle le jugeroit à propos, pourveu qu'il n'en fust point (2) parlé dans l'accord, parce que le Roy, leur Maistre, ne traittoit pas avec son semblable. Et c'est ce que les Estats devoient considerer, devant que d'offrir une chose, qui ne pouvoit pas estre agreable à cause de la formalité; quoyque la garantie mesme fust jugée si necessaire en Suede, que le Roy, faisant sçavoir aux Estats qu'il avoit ratifié le traitté, les pria de le garantir.

Les Princes de la Maison de Brunsvic et Lunebourg prevoyant, que la Couronne de Suede se serviroit de l'occasion, pendant que la guerre d'Angleterre empescheroit apparemment les Estats de secourir la ville de Breme, eurent l'adresse d'armer en partie aux dépens d'autruy. Leur interest les convioit aussy à donner une petite mortification à l'Evesque de Munster, et les mouvements generaux des deux freres, George Guil-

(1) Aitzema, V. 46. p. 992 svv.
(2) *la ville — fust point* •

laume et Ernest Auguste, qui se vouloient faire connoistre, les porta à offrir leur amitié et leur secours aux Estats de la maniere que nous venons de dire, et ainsy ils eurent le moyen et un pretexte plausible de faire des levées, sans donner de la jalousie à leurs voisins. De l'autre costé, les Estats, jaloux de la liberté de la ville de Breme, et du commerce du Weser, sçachant que le Comte Christoffre de Dona assembloit des troupes, que l'on faisoit passer de la Pomeranie au Duché de Breme, continuerent de donner des subsides au Duc, mesme aprés la conclusion du traitté de Cleves, et aprés le desarmement de l'Evesque de Munster, et firent enfin le 25 Octobre faire l'alliance, où le Roy de Dannemare, les Estats des Provinces Unies et les Ducs George Guillaume et Ernest Auguste, respectivement Ducs de Brunsvic et Lunebourg et Evesque d'Osnabrug, se promirent une bonne, fidelle et sincere amitié, et de défendre les Roiaumes, Principautés, Estats et places des uns et des autres; mesme celles où les Estats des Provinces Unies avoient leurs garnisons, pendant le temps de six ans. Tellement qu si dans ce temps là quelqu'un des Alliés estoit attaqué par quelque autre, quel qu'il fust, ceux qui ne seroient attaqués seroient tenus de secourir l'attaqué, sçavoir le Roy de Dannemarc et les Estats des Provinces Unies, l'un l'autre reciproquement de mille huit cens chevaux et de trois mille six cens hommes de pied, et les Ducs de six cens chevaux et de douze cens hommes de pied, aux dépens de celuy des Alliés qui envoyeroit le secours, sans que ceux qui ne seroient point attaqués fussent obligés d'en venir à rupture; et le secours pourroit se fournir en hommes, en vivres, munitions ou en argent, au choix de l'attaqué. Il fut aussy expressément convenu, qu'en cas que dans les deux premieres années l'un des Alliés fust attaqué, les autres Alliés seroient obligés de le secourir, non seulement des troupes, marquées dans le traitté, mais aussy de toutes leurs forces, et de ne point traitter avec l'aggresseur, que l'attaqué n'eust obtenu reparation et satisfaction, et qu'en ce cas là les Estats payeroient aux Ducs de Lunebourg les subsides stipulés par le traitté du 19 Septembre 1665; comme les Ducs de leur costé seroient tenus de mettre en estat quatre mille chevaux et huit mille hommes de pied.

Les Ministres de Brandebourg ne signerent pas le traitté avec les autres Alliés, à cause de quelques difficultés, que l'Electeur faisoit touchant l'estendue, qu'il vouloit faire donner au secours; pretendant y faire comprendre la Prusse, et les autres Estats

qu'il possedoit hors l'Empire, et pour l'argent des levées, lors que les Alliés seroient obligés de se secourir de toutes leurs forces. Il y entra pourtant depuis, promettant de secourir de douze cens chevaux et de deux mille quatre cens hommes de pied celuy des Alliés qui seroit attaqué. Ce fut une alliance qui ne produisit rien, mais qui donnoit fort dans la veue de ceux, qui croyoient que ces sortes d'alliances, quoyque inutiles et presque ridicules, faisoient la seureté de l'Estat (1).

---

(1) „Cette phrase doit être effacée comme une satire entièrement ridicule et impertinente contre le Pensionnaire de Witt. Ce n'est pas dans ce seul endroit, il faut l'avouer, que notre Auteur, à force de vouloir tracer un nouveau genre de politique, semble brouillé avec le bon sens" (*Essai de Critique*, p. 465). V. Tome II. p. 474.

HISTOIRE

DES

PROVINCES UNIES.

LIVRE SEIZIEME. (1)

SOMMAIRE.

Disposition à la paix d'Angleterre. Le Roy veut que les Estats envoyent leurs Ministres à Londres. Ils s'en défendent, et la France s'y oppose. Le Roy d'Angleterre reçoit leurs excuses et offre d'envoyer ses Ministres à la Haye. Ce qui ne plaist pas aux Alliés. L'Ambassadeur de France rejette ces offres. Les Mediateurs s'en offensent. On convient enfin de Breda, où les Ministres des interessés et les Mediateurs se rendent. Difficultés qui se rencontrent en la negotiation. L'affaire de Chattam les regle. Les particularités de cette expedition, qui fait conclure la paix

(1) C'est avec le livre XVI que commence le Ms. de l'Histoire de Wicquefort, appartenant à la société: *Maatschappij van Nederlandsche Letterkunde*, sur lequel M. Lenting a déjà fixé l'attention (Tome I. p. XXXIII, XXXIV). Ce Ms., qui en grande partie est autographe, savoir les livres XVI, XX—XXIV, et que nous citerons comme tel, est surtout précieux parce qu'il diffère en plusieurs endroits d'une manière assez considérable des autres Mss., et qu'étant antérieur aux autres, il contient ainsi une rédaction première, que l'auteur a modifiée plus tard. M. Fruin a déjà fait une observation analogue (voyez *Kronijk van het Historisch Genootschap*, 1863 p. 168 svv.) pour les *Mémoires*, dont on trouve une partie, corrigée par Wicquefort lui-même, dans ce Ms. à la suite du livre XXI. Afin qu'on puisse juger à quel point ces modifications ont changé l'esprit de l'ouvrage, les variantes qui ont quelque importance seront indiquées dans les notes.

Pour les livres XVI—XIX nous avons été à même de consulter encore un autre Ms. de Wicquefort, savoir un volume conservé au dépôt des archives de la Haye, et qui contient les minutes des lettres écrites par l'auteur à quelques-uns de ses correspondants à l'étranger, au roi de Danemarc, aux ducs de Brunswic-Lunebourg, et probablement à Lionne. Ce recueil commence en 1667; la dernière lettre est datée du mois de Décembre 1671. Wicquefort, en rédigeant son *Histoire*, a beaucoup fait usage de ce recueil. On y rencontre plusieurs passages qu'il a reproduits presque textuellement; mais il y en a encore d'autres, qui ne sont pas sans intérêt. Ces passages seront indiqués par l'initiale du nom de l'auteur.

de Breda. Le coutenu du traitté. Les Estats envoyent une ambassade extraordinaire en Angleterre, à cause de l'invasion que les François avoient faite en Flandre. La cause de cette guerre. Pretensions de la France: droit de devolution soustenu et debattu. Le Roy de France eu escrit aux Estats. Il entre dans les Païs-bas; s'arreste à Charleroy. Le progrés de ses armes. Traitté d'alliance avec Portugal. L'Ambassadeur d'Espagne demande secours d'hommes et d'argent aux Estats, et offre des seuretés pour le remboursement; mais le traitté ne s'acheve point. Le Roy de France se retire, et offre une suspension d'armes et la paix, aux conditions d'une alternative, dont il laisse le choix aux Espagnols. Le néveu du Pape veut faire mettre l'affaire en negotiation. Les Estats en font representer l'importance en Angleterre, et taschent de se fortifier d'alliances, dont la France preud ombrage, et en témoigne du ressentiment. Intrigues des Princes de Furstemberg. Negotiation que l'Estat fait faire avec la Suede. Differends avec Portugal. Don Francisco de Mello, Ambassadeur de Portugal, arrive à la Haye. Revolution de ce Roiaume là. Premiere dispositiou à la triple alliance. Ministre des Estats accablé sous les ruines de Ragonse (1). *Les Estats font deux Mareschaux de camp et quelques autres hauts Officiers. Le Prince de Tarente pretend la charge de General de la cavallerie. La Zeelande s'y oppose, et parle de l'avancement du Prince d'Orange. Les Estats de Gueldre et de Frise les secondeut. Ceux d'Utrecht suivent les sentiments de la Hollande, et suppriment la charge de Gouverneur de leur Province. Ceux de Hollande envoyeut des Deputés en Zeelande, prennent une notable resolution le* 5 *Aoust, et font un serment solemnel. Les Anglois veulent qu'on declare la guerre à la France. Les Estats sont plus reservés. Les Espagnols se negligent. La disposition de la Couronne de Suede, de l'Electeur de Brandebourg, des Ducs de Brunsvic et Luneborg. Sentiments de la Zeelande et de quelques autres Provinces. Devoirs de l'Ambassadeur d'Espagne. Negotiation de Guillaume Temple, Ministre d'Angleterre, qui conclut une alliance offensive et défensive. Les Estats Generaux, pour la conclure, passent par dessus les formes. Les Alliés veulent obliger les deux Rois de France et d'Espagne à se tenir à l'alternative. La Suede entre dans l'alliance. Les Espagnols s'avisent trop tard de renouer la negotiatiou à la Haye. On leur declare, qu'il faut qu'ils acceptent l'alternative. Trevor et van Beuningueu negotieut eu France pour le Roy d'Angleterre et pour les Estats. La France offre une tréve au Marquis de Castelrodrigo, qui la refuse. Le Roy de France entre dans la Franche Comté, au plus fort de l'hiver, et s'en rend le maistre; ce qui redouble la jalousie des Estats, qui la dissimulent si peu, que le Roy s'en offense. Ils pressent le Gouverneur des Païs-bas de conclure. Il fait le difficile; mais on luy declare qu'il faut qu'il s'explique. Il se resout enfin, et promet d'envoyer un Plenipotentiaire à Aix la Chapelle. On fait des projets en Hollande pour un puissant armement, et on forme un corps d'armée sur les frontieres de Brabant. Negotiatiou avec les Ambassa-*

(1) V. livre XVII.

deurs d'Espagne et de Suede. Sentiments de la Hollande; de la Cour de Madrid. Le Marquis de Castelrodrigo continue de chicaner, mais consent enfin à tout ce que les Alliés desirent. Les Ministres se rendent à Aix la Chapelle, où Beverning a à démesler avec l'Evesque de Strasbourg pour le rang. Triple alliance. Disposition de la Cour de France peu favorable aux Estats, qui se le tiennent pour dit, et prennent quelques resolutions, qu'ils croyoient pouvoir faire leur seureté.

Les rencontres et les batailles, aussy bien que les animosités qui les accompagnent ordinairement, n'avoient pas empesché, que dans la plus grande chaleur de la guerre on ne se rendist des offices de civilité, qui avoient donné occasion à quelques ouvertures d'accommodement (1). Les avantages avoient esté tellement partagés de costé et d'autre, que celuy des deux partis, qui croyoit en avoir eu le plus, avoit sujet de se lasser de la guerre, et de souhaitter d'en sortir avec reputation. Les Ambassadeurs de Suede, Fleming et Coyet, taschoient de ménager cette disposition, et de faire nommer un lieu, où les Ministres des interessés se pussent assembler (2). Le Roy d'Angleterre desiroit que les Estats envoyassent leurs Deputés à Londres, comme ils avoient fait autrefois du temps des Rois, ses predecesseurs, et mesme sous l'Usurpateur. Les Estats, quoyque succombant sous la dépense d'une guerre, qui ruinoit le commerce du païs, et qui d'ailleurs les incommodoit extrémement, à cause des grands subsides qu'ils payoient au Roy de Dannemarc, qui ne les secouroit point, non plus que le Roy de France, ne voulurent pourtant rien resoudre sur ce sujet, sans la communication de leurs Alliés, qui refusoient d'envoyer leurs Ministres à Londres. Le Roy d'Angleterre disoit, que c'estoit l'effet de l'orgueil des Estats, et une marque infallible du peu d'inclination qu'ils avoient à la paix; mais voyant que ses ennemis s'obstinoient à se faire donner une ville neutre, il se relascha de ses pretensions, et fit entendre aux Mediateurs, qu'il y consentiroit, pourveu qu'on l'en priast de bonne grace, et que l'on sauvast sa reputation, qui y estoit assés avant engagée. Les Estats, voulant bien donner cette satisfaction au Roy, luy escrivirent: Qu'ils n'avoient jamais fait difficulté d'envoyer leurs Ministres auprés

(1) Voyez ci-devant p. 268.
(2) Aitzema, VI. 47. p. 4 svv.; Résol. secr. des États de Hollande du 11 Février 1667; Basnage, I. p. 801 svv.; de Witt, *Brieven*, II. p. 417 svv.

de luy; qu'ils n'en faisoient pas encore; qu'ils sçavoient quelle déference et quel respect ils devoient avoir pour luy, comme pour une Teste Couronnée; mais qu'ils ne pouvoient pas se dégager de leurs Alliés, dont la dignité ne cedant point à celle de sa Majesté, ils ne les pouvoient pas obliger à recevoir la loy d'elle, touchant le lieu de l'assemblée. Ils envoyerent cette lettre aux Ambassadeurs Mediateurs, et les prierent de ne la pas rendre, s'ils n'estoient asseurés, qu'elle disposeroit le Roy à agréer une ville neutre. Les Mediateurs y reussirent; car le Roy n'eut pas sitost leu la lettre, qu'il en demeura satisfait, et declara (1): Que puisque les Estats ne pretendoient pas entrer en competence avec luy, en sorte que le monde ne pouvoit plus croire, que ce qu'il en faisoit fust par contrainte, ou par deference, il vouloit bien, de son costé, faire la civilité toute entiere, pour faire voir, que c'estoit tout de bon qu'il desiroit faire la paix; qu'ainsi il envoyeroit ses Ambassadeurs jusques en Hollande, devant la fin de Fevrier 1667, nommant la Haye pour le congrés des Plenipotentiaires, comme un lieu, qui ne pouvoit pas estre desagreable aux Estats, ny suspect à leurs Alliés. Il disoit, qu'il leur estoit également commode à tous, tant à cause de sa situation, que parce qu'ils avoient desja leurs Ministres sur le lieu; outre qu'il l'estoit extrémement aux Estats, parce que leur presence pourroit lever plusieurs difficultés, que la negotiation pourroit faire naistre.

Les Ambassadeurs Suedois, à qui le Roy d'Angleterre offrit aussy une suspension d'armes, pourveu que les Estats y consentissent de leur costé, et que de part et d'autre on demeurast d'accord de l'estendue, qu'on luy donneroit, tant à l'égard du temps que des lieux, et qui croyoient avoir obtenu des merveilles, furent bien estonnés d'apprendre, que les uns et les autres rejettoient la nomination du lieu, que le Roy de la Grande Bretagne avoit faite. Les Estats, et particulierement ceux de Hollande (2), jugeoient que la civilité estoit trop grande, et se seroient volontiers contentés de la moitié. Il n'y avoit que trois mois, qu'ils avoient fait trancher la teste à Buat, pour avoir eu des correspondances criminelles en Angleterre, au prejudice du repos de l'Estat et de la Province, et presentement qu'on leur faisoit des offres si specieuses, ils consideroient qu'il n'y avoit encore que trop de *bons amis* dans le païs. Que la Hollande s'opposoit presque seule à

(1) Voyez d'Estrades, V. p. 26, 27.
(2) Résol. secr. des États de Hollande du 24 Fevrier 1667.

la passion que les autres Provinces avoient pour l'avancement du Prince d'Orange, et que dans la Hollande mesme quelques villes avoient des sentiments fort prejudiciables à la liberté. Que les Anglois, que l'on ne pourroit pas empescher de voir tout le monde à la Haye, aussy bien que dans les autres villes, ne manqueroient pas de fomenter la division, de pousser les intrigues que Silvius y avoit commencées avec les partisans de Buat, et qui en faisant accroire au peuple, que c'estoient les ennemis de la Maison d'Orange, qui avoient engagé l'Estat en cette guerre, et qui ne la continuoient que pour satisfaire leur ambition, il ne leur seroit pas difficile de le faire soulever, et aprés cela de trouver un pretexte plausible pour rompre la negotiation, afin de pouvoir profiter du desordre de l'Estat.

L'Ambassadeur de France comprit fort bien ces raisons (1); et comme il s'entendoit parfaitement bien avec le Ministre de Hollande, il demeura d'accord avec luy, que les Estats de la Province feroient en sorte, que dés le lendemain on escriroit au Roy d'Angleterre, nonobstant l'opposition des Deputés de Zeelande (2) et de Frise, et que ceux de Groningue n'y acquiesçassent que sous le bon plaisir de leurs Committents: Que la Haye estant un lieu ouvert, où les Ambassadeurs d'un Roy, avec lequel on estoit en guerre, courroient risque de n'estre point traittés avec le respect qui est deu à leur caractere, quelque peine que le Magistrat pust prendre pour l'empescher, dont on n'avoit veu que de trop fascheux exemples, ils ne doutoient point, qu'aprés la complaisance, que sa Majesté avoit, de vouloir bien faire negotier la paix dans ces Provinces, elle ne fist point de difficulté d'envoyer ses Ministres à Mastricht, à Boisledue ou à Breda, où les garnisons de l'Estat leur donneroient toute la seureté qu'ils pourroient desirer. Ils ne disoient mot de la suspension d'armes, tant parce que le Roy n'en parloit point dans sa lettre, et s'estoit contenté d'en entretenir les Ambassadeurs Mediateurs, que parce que les Estats ayant fait la dépense de l'armement et formé leur dessein, ils pretendoient faire agir leur armée navale, et executer leur entreprise, qui avoit esté projettée dés l'année passée, de forcer les

(1) „Il est fort important d'éviter la Haye pour le Traité de Paix; les factions d'Angleterre et d'Espagne auroient bien-tôt renversé celle de Monsieur de Wit, et seroient assez fortes pour faire passer aux Etats tout ce qu'ils voudroient" (d'Estrades, V. p. 43).

(2) Aitzema, VI. 47. p. 93.

Anglois par un grand exploit de faire la paix, parce que l'on ne pouvoit pas s'asseurer de leur intention. Neantmoins les Estats, pour ne se point charger du reproche, qu'on leur pourroit faire, de n'avoir pas estanché le sang Chrestien, lorsqu'ils en pouvoient empescher l'effusion, disoient: Qu'il n'y avoit que les Estats des Provinces qui pussent resoudre une affaire de cette importance, et que l'assemblée des Estats Generaux n'y pouvoit pas toucher. D'ailleurs, la Cour de France, en escrivant à Destrades au sujet de la Haye, que le Roy d'Angleterre avoit nommée, disoit: Que les Provinces, qui estoient d'avis que l'on acceptast les offres du Roy d'Angleterre, ne se souvenoient plus de la lettre, par laquelle ils avoient escrit au Roy Treschrestien, qu'elles luy laissoient le choix du lieu du congrés. Que ce changement de sentiments ne pouvoit proceder que de la fausse impression et des artifices de ceux, qui vouloient faire accroire, que leur refus seroit un obstacle à la paix. Qu'il eust à representer, que si les mesmes Provinces s'opiniastroient à s'opposer à la Hollande, le Roy seroit obligé d'en témoigner son ressentiment. Que cette division seroit un veritable obstacle à la paix, dont les Anglois ne s'eloignoient, que parce qu'ils esperoient de diviser les Provinces. Que ceux qui vouloient faire passer l'Angleterre pour puissante et triomphante, et qui mettoient tout l'ávantage de cette guerre de son costé, se trompoient. Qu'elle avoit voulu obliger les Estats à envoyer leurs Ministres à Londres, et à traitter, à l'exclusion du Roy de France, et que cette proposition de la Haye estoit le dernier de ses efforts et de ses artifices, qui devoit estre d'autant plus suspecte, que le Roy y insistoit, pendant qu'on offroit d'envoyer en Angleterre, ce qu'il avoit desiré avec tant de passion, qu'il y avoit de quoy s'estonner qu'il y avoit des gens capables de s'y laisser surprendre, aprés la protestation formelle, que le Roy d'Angleterre avoit faite, qu'il n'y avoit point de disgrace, quelle qu'elle pust estre, qui le pust obliger à traitter avec les Estats ailleurs que dans son Roiaume. Que si par une bonne et ferme resolution on pouvoit oster aux Anglois l'esperance d'obtenir la Haye, ils accepteroient Douvres. Qu'autrefois on auroit pû porter la complaisance jusques à agréer la Haye; mais que de la hauteur que les Anglois s'y prenoient, on ne le pouvoit plus faire, sans se faire un prejudice irreparable. Que le Roy avoit dit au Comte de St. Alban, qu'il ne consentiroit jamais, que le traitté se fist à la Haye, et qu'il falloit que les Estats fissent la mesme

declaration au Roy d'Angleterre, pour eux et pour leurs Alliés.

Les Estats la firent, et les Ambassadeurs Mediateurs, à qui leur lettre fut envoyée, furent tellement surpris de cette resolution, qu'ils n'oserent pas s'en expliquer avec le Roy, à ce qu'ils disoient; parce que sa Majesté ayant appris par des ávis, qu'il avoit eu d'ailleurs, ce qu'on luy escrivoit sur ce sujet, il en avoit esté tellement indigné, qu'il avoit esté sur le point de tout rompre, et qu'il feroit difficulté de recevoir la lettre. Ils escrivirent donc au Ministre, qui estoit de la part de la Couronne de Suede à la Haye, qu'ils ne la rendroient point au Roy, qu'il n'eust representé aux Estats: Que le Roy estoit extrémement offensé de leur procedé; qu'ils avoient tort de croire, que ce fust par déference, qu'il eust offert d'envoyer ses Ministres à la Haye, et qu'il ne souffriroit pas, qu'ils formassent la moindre competence sur la complaisance qu'il avoit eue. Qu'il sçavoit que la Cour de France trouvoit bon, qu'il eut nommé la Haye, et que c'estoient les Estats, qui avoient rejetté ces offres, de leur mouvement, sans la participation de leurs Alliés. Que la comparaison que l'on y faisoit avec les emissaires de l'Usurpateur, estoit odieuse. Que l'on disoit, que la Haye estoit un lieu ouvert, et que c'estoit une grande audace que de nommer autres villes dans les Provinces Unies. Qu'il y avoit sujet de craindre, que cette maniere d'agir ne rebuttast le Roy d'Angleterre, en sorte qu'il en devinst irreconciliable, et qu'elle ne l'obligeast à proposer encore Londres, puisque l'on refusoit d'acquiescer à la Haye. Ils firent connoistre aussy, que la froideur avec laquelle on avoit receu en Hollande la proposition de la suspension d'armes, marquoit une fierté, que le Roy ne pouvoit pas souffrir. Les Estats, au contraire, trouvoient mauvais, que les Mediateurs se fussent donné l'autorité de retenir une lettre qu'ils escrivoient au Roy, et s'opiniastrerent d'autant plus à ne pas permettre que la negotiation se fist à la Haye, que le Roy de France leur escrivit (1): Qu'il approuvoit fort la réponse qu'ils avoient faite au Roy d'Angleterre; qu'ils avoient raison de se défier de cette grande complaisance des Anglois et que pour achever de les mettre dans le tort, et de leur oster tout sujet de plainte, il offroit d'envoyer ses Ambassadeurs à Douvres. Les Estats en remercierent le Roy, et ces bons Hollandois (2) s'imaginant, que ce que l'on

(1) Aitzema, VI. 47. p. 17; d'Estrades, V. p. 70 svv.
(2) *Ces bons Hollandois:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

en faisoit en France, procedoit du mouvement d'une affection desinteressée, en témeignerent une veritable reconnoissance, et l'asseurerent qu'ils estoient prests d'envoyer leurs Ministres à Douvres ou en tel autre lieu que le Roy feroit connoistre luy estre agreable, mesme à Londres s'il le desiroit.

Jamais il n'y eut une si belle apparence d'amitié, et cependant la France ne visoit qu'à son but, et estoit bien aise de commettre les deux Puissances, qui pouvoient seules l'empescher de conquerir les Païs-bas. Le Conseil d'Angleterre, qui en ce temps là avoit des sentiments bien contraires à ceux qu'il a fait paroistre depuis, penetra l'intention de la France, et resolut de s'accommoder avec les Provinces Unies, sur le principe de l'interest commun qu'elle avoit avec cet Estat, et de s'opposer aux progrés que les armes de France pourroient faire en Flandre (1). Les Mediateurs le reconnurent bientost. Ils rendirent la lettre des Estats au Roy, qui declara que Breda luy plaisoit, et qu'il avoit nommé Denzil Hollis et Henry Coventry, pour s'y rendre de sa part.

Il l'escrivit (2) luy mesme aux Estats, qui l'en remercierent, et luy envoyerent les passeports qu'il avoit demandés pour ses Ministres. Cependant ils firent sçavoir au Roy d'Angleterre (3), par l'entremise des Ambassadeurs de Suede, qu'ils ne croyoient plus estre obligés de traitter sur le pied des offres, qu'ils avoient fait faire au mois d'Avril de l'année passée 1666, et au mois de Septembre suivant, de luy laisser le choix de restituer ou de retenir ce qui avoit esté pris de part et d'autre, depuis le commencement de la guerre; mais qu'en consideration de la dépense, qu'ils avoient esté obligés de faire depuis ce temps là, ils pretendoient se faire accorder d'autres avantages, du moins si le Roy ne faisoit pas la paix dans un mois (4). Et afin de faire voir, qu'ils estoient en estat de soustenir l'effort, que l'Angleterre pourroit faire, ils faisoient travailler incessamment à l'armement de leur flotte, quoyque le Roy d'Angleterre ne differast point de declarer, qu'il acceptoit l'offre de l'alternative, dont les Estats luy laissoient le choix, et qu'il estoit prest de faire la paix sur ce principe: Que chacun des deux partis demeurast en la possession de toutes les choses, qu'il avoit acquises ou conquises pendant la guerre.

---

(1) Voyez *Lettres d'Arlington*, II. p. 276, 277.
(2) Aitzema, VI. 47. p. 12.
(3) Aitzema, VI. 47. p. 26.
(4) Ms. autogr.: *la paix aux mesmes conditions.*

Sur cette declaration les Estats procederent à la nomination des Ministres, qui devoient aller de leur part à Breda (1). Il y avoit des Deputés qui vouloient que chaque Province y eust le sien, et c'est sur quoy ceux de Gueldre et de Groningue firent grande instance (2). C'est un droit que l'on ne peut pas contester aux Provinces; de sorte que l'on ne put pas empescher que l'on ne nommast huit Deputés (3). Beverning n'avoit accepté cet employ, qu'à la priere de Mr. de Witt, avec qui il avoit encore quelque apparence d'amitié, et il n'y seroit pas entré, si on ne l'eust mis à la teste de la deputation, et si on ne luy eust laissé tout l'honneur de l'ouvrage. Telle-

---

(1) Ms. antogr.: *Sur cette declaration les Estats nommerent comme Deputés Plenipotentiaires Hierôme Beverning, Ripperda, Seigneur de Buirse, Pierre de Hubert, Alard Pierre Jonguestal, Schrieck et Starkenborg. On ne leur donna pas etc.*

(2) Aitzema, VI. 47. p. 28.

(3) De Witt fit de son mieux pour laisser le nombre des plénipotentiaires à trois, „.... zijnde als met de handen te tasten," écrit-il à Raesfelt le 26 Avril 1667 (ms.), „dat den Coning van Groot-Britannien de stadt van Breda noyt geprefereert soude hebben voor Douvres, ten waere hij gehoopt hadde aldaer te connen vinden een groot getall van Gedeputeerden van desen Staet ende door dat middel divisie te verweeken ende sijne verdere advantages te vinden; soo bespeuren wij echter dat eenige haer werck maecken om de saecke daertoe te beleyden dat men van deser zijde met acht Gedeputeerden te Breda mochte verschijnen." De Witt pressa le départ de Beverningh. Nous l'apprenons par sa lettre à celui-ci, aussi datée du 26 Avril 1667 (ms.): „.... D'Heere Raedtpens. de Huybert heeft mij door den heer Stavenisse doen verseeckeren dat hij in de aenstaende negotiatie met Hollandt geheel een lijn wil trecken, ende met Uw Ed. sonderlinge wil simboliseren. Wij kennen het heerschap, maer ick neme die protestatie voor een goedt augure datter geen apparentie off voornemen is om te brouilleren off eenige aenstootelijcke poincten op 't tapijt te doen comen: gelijck ick daerinne noch naeder geconfirmeert werde door de conduicte van de Engelschen, ende den brieff van den Coning van Groot-Britannien huyden ontfangen, daervan copye hiernevens gaet tot Uw Edts. naeriohtinge. Ik achte dat het niet ondienstich sal wesen dat Uw Ed. sich herwaerts vervoege ende alhier tot desselfs vertreck naer Breda blijve onthouden, dewijle de tijdt seer begint te presseren, ende dat ick oordeele het bequaemste middel te wesen om de negotiatie op weynich plenipotentiarissen te brengen, dat men occasie captere om de gereede heeren te doen vertrecken, ende 't werck te entameren, ende dat men voorts trachte d'ongereede altijdts ongereedt te doen blijven...."

ment qu'encore qu'on nommast huit Ministres, il fut resolu, qu'il n'y en auroit que trois qui iroient à Breda, et qui y paroistroient avec pouvoir de conclure, jusques à la signature exclusivement — ces trois furent Beverning, de Hubert et Jonguestal — et que les autres ne s'y rendroient que la veille de la signature. On ne leur donna pas le caractere d'Ambassadeur, parce que l'assemblée se faisant dans le territoire de l'Estat, on jugeoit qu'ils ne pouvoient pas representer le Souverain dans la Souveraineté mesme; quoyqu'en cette rencontre la ville de Breda deust estre considerée comme une place neutre.

Le Roy de Dannemarc y envoya Paul Clingueberg et Pierre Charisius, qui n'avoient que la qualité de Plenipotentiaires. Devant que de partir de la Haye, pour aller à Breda, ils disoient, qu'on leur avoit défendu de signer le traitté, que le Roy d'Angleterre n'eust donné satisfaction au Roy, leur Maistre, de ce que l'on publioit à Londres, que c'estoit à son instigation qu'on avoit attaqué les vaisseaux Hollandois dans le havre de Bergues. Mr. de Witt leur dit, qu'il n'y avoit point d'apparence qu'ils obtinssent quoy que ce soit, parce qu'ils trouveroient les Anglois trop fiers, et les Alliés peu portés à continuer la guerre pour ce differend; de sorte que si les Ministres de Dannemarc ne reussissoient point, le dernier outrage seroit incomparablement plus sensible que le premier (1).

Le Roy d'Angleterre n'armoit pas cependant, tant parce qu'il pretendoit faire consumer cet Estat par des dépenses inutiles, pendant qu'il convertiroit à son usage particulier les subsides que le Parlement luy avoit accordés, que parce que la France luy avoit fait esperer, ou l'avoit asseuré, que les Estats n'armeroient point, ou s'ils armoient, qu'elle auroit assés de pouvoir sur eux, pour les empescher de faire sortir leur armée navale. Et de fait, l'Ambassadeur de France fit office pour cela à la Haye (2); et bien qu'il fust inutile, et que les Estats continuassent de faire leur armement, les François n'en detromperent point le Roy d'Angleterre. Les Estats n'avoient pas voulu consentir à une suspension d'armes, comme nous venons de dire, parce qu'ils (3) vouloient faire voir aux

---

(1) *Le Roy de Dannemarc — plus sensible que le premier:* ne se trouve pas dans le MS. autographe.

(2) d'Estrades, V. p. 330.

(3) MS. autogr.: *parce que se défiant de la sincerité des intentions*

Anglois, qu'aprés une guerre de trois ans, ils estoient encore en estat de porter leurs armes jusques dans le Roiaume d'Angleterre mesme. Jean de Witt, Conseiller Pensionaire de Hollande, qui avoit tousjours jugé, qu'il ne seroit pas fort difficile d'attaquer les vaisseaux Anglois dans la riviere de Londres, avoit eu la curiosité, lorsqu'en l'an 1665 (1) il resolut de s'embarquer, de sonder fort exactement toute la Tamise, depuis son embouchoure jusques à Chattam et à Rochester où le Roy d'Angleterre fait retirer ses grands vaisseaux, quand il les veut desarmer. Sur le rapport (2) que les pilotes en firent à de Witt, il forma dés lors le dessein, qui ne fut executé que pendant que les Ambassadeurs de Suede et les Ministres des interessés travailloient à la paix à Breda.

Beverning, de Hubert et Jonguestal, Ministres de trois Provinces maritimes, et les plus interessées au commerce, y devoient faire regler le gros des affaires, et les autres, qui ne faisoient que nombre, se devoient rendre au lieu de l'assemblée la veille de la closture du traitté. L'Electeur de Brandebourg fit offrir sa mediation; mais les Estats de Hollande, qui n'estoient pas fort satisfaits de sa conduite, ny asseurés de son intention, témoignerent peu d'inclination pour cela (3) et les Ministres de France, qui en ce temps là avoient une derniere complaisance pour la Hollande dans les affaires de cette nature, dirent, qu'ils n'y pouvoient pas consentir, sans ordre, et que le Roy, leur Maistre, n'ayant pas jugé à propos d'agréer la mediation de l'Empereur, il n'y avoit point d'apparence qu'il acceptast celle de l'Electeur.

Les deux Ambassadeurs d'Angleterre en arrivant aux costes de Zeelande, y trouverent plusieurs jagtes, pataches et autres bastiments, qui les porterent à Breda; mais au lieu de faire d'abord leur entrée, ils demeurerent plus de huit jours dans leurs barques, en attendant qu'on meublast leur logis, et aprés cela ils en firent une si belle, qu'on n'en a gueres veu de plus magnifiques en de semblables rencontres On ne leur fit point

---

des Anglois, ils les vouloient forcer de faire la paix, en leur faisant voir qu'aprés une guerre de etc.

(1) MS. autogr.: *l'année passée.*

(2) MS. autogr.: *non seulement à son embouchure, mais aussy aux endroits qui conduisent à Chattam et à Rochester, où le Roy d'Angleterre fait retirer une partie de ses plus grands vaisseaux, quand ils sont desarmés, et sur le rapport* etc.

(3) MS. autogr.: *quoyque l'Angleterre l'eust accepté.*

d'autres civilités, quovque les Deputés des Estats y fussent desja arrivés, sinon que Hauterive l'Aubespine, Gouverneur de la ville, fut au devant d'eux, leur fut amener plusieurs carosses pour la commodité des personnes de qualité de leur suitte, et les traitta splendidement à disner, dans le logis qu'ils avoient fait louer et meubler.

Les deux Ambassadeurs de Suede, qui avoient esté en Angleterre, y arriverent aprés les Anglois; les fregattes du Roy les ayant portés jusques dans la Meuse. On remarqua d'abord une grande correspondance entre les Ambassadeurs de France et d'Angleterre, et on observoit particulierement les frequentes visites, que Courtin, celuy des Ambassadeurs de France, qui venant de la Cour, sçavoit aussy les veritables intentions des Ministres, rendoit aux autres, pendant qu'ils estoient encore logés dans leurs barques hors de la ville, bien que dés lors les Ambassadeurs d'Angleterre ne craignissent point de faire ouverture aux Deputés des Estats du dessein que l'on avoit à Londres de s'opposer à celuy qui se formoit en France contre les Païs-bas, et d'offrir pour cet effet de faire une estroite liaison avec cette République. Les François au contraire flattoient et recherchoient les Ambassadeurs d'Angleterre, et vivoient avec eux, comme s'il n'y avoit point de démeslé entre leurs Maistres; de sorte que le plus souvent ils prenoient leur party contre les Plenipotentiaires des Estats, leurs Alliés. Ceux qui n'estoient pas tout à fait aveugles, voyoient bien que les deux Rois s'entendoient, et qu'ils vouloient faire leurs affaires aux dépens des Hollandois (1).

Les Anglois avoient ordre exprés de demander satisfaction touchant les navires *Henry Bonaventure* et *Bonnesperance*, qui avoient esté en partie la cause ou le pretexte de la guerre; tellement qu'en obtenant ce poinct, ils justifioient en quelque façon leurs armes. Mais les Deputés des Estats protesterent, que si les Anglois déterroient cette affaire, on les obligeroit à restituer tous les navires, qu'ils avoient pris devant la declaration de la guerre, et ne voulurent pas mesme consentir, que le Magistrat d'Amsterdam en prist connoissance, quoyque devant la rupture on eust offert de la renvoyer au jugement des Eschevins. Les Ambassadeurs d'Angleterre ávouerent bien, que les interessés n'en pouvoient rien tirer, et dirent que ce qu'ils en faisoient n'estoit que pour

(1) *Ceux qui n'estoient — aux dépens des Hollandois:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

sauver la reputation du Roy, leur Maistre; mais les Deputés vouloient aussy sauver celle de l'Estat, et (1) pretendoient faire ensevelir toutes les pretensions dans l'alternative, ete faire éclaircir quelques articles du traitté de Londres. Mais c'est en quoy ils trouverent les Anglois fort opiniastres, les Mediateurs froids et interessés, et les François tout à fait contraires (2). Les Anglois insistoient particulierement sur une amnistie generale, à dessein d'y faire comprendre les complices de Buat, dont l'un s'estoit retiré en Angleterre (3). Celuy des Deputés qui estoit à Breda de la part des Estats de Zeelande (4), y consentoit, et vouloit que l'on conclust en toutes les manieres; mais cela fut si mal receu en Hollande, qu'il y en eut qui ne craignirent point de dire, qu'il valoit mieux continuer la guerre encore six ans, que de consentir au rappel de ces traistres (5). Il y avoit grande apparence, que sans le succés (6) que les armes des Estats eurent dans la riviere de Chattam, les François, qui estoient desja entrés en Flandre, eussent si bien meslé les cartes, que l'assemblée de Breda ne les auroit pas démeslées. Mais ce dessein, qui fut si judicieusement formé, qui fut resolu avec tant de vigueur, et qui fut si heureusement executé, donna un autre visage aux affaires (7).

---

(1) *Les Ambassadeurs — celle de l'Estat, et:* ne se trouve pas dans le MS. autographe; et au lieu de *et: Ils.*

(2) MS. autogr.: *les Mediateurs plus qu'indifferents et les François contraires.*

(3) Kievit. Voyez ci-davant p. 264; Aitzema, VI. 47. p. 68; Résol. secr. des États de Hollande du 20, 22 Avril et du 14 Juillet 1667.

(4) de Huybert.

(5) *Les Anglois insistoient — au rappel de ces traistres:* ne se trouva pas dans le Ms. autographe. Da Witt écrit à van Beverningh: „.... maer wij pretenderen in ons eygen territoir niet geforceert te worden om onse beëedichde dienaers ende religionsverwanten quaelijck te tracteren off te verjaegen; ende wij maecken geen difficulteyt dat de Heere Kievit cum sociis alhoewel geen onderdaen van den Coning van Engelandt, in sijne Majts. territoir meda niet alleen geherbercht, maer oock gefestoyeert, ende met alle eera ende digniteyt bekleedt werde; doch ick vertrouwe dat zij dien gast al moede sijn, ende dat zij wel wenschten, hem door haere voorgestelde amnestie weder mochten losen" (lettre du 10 Juin 1667 ms.).

(6) MS. autogr.: *tellement que sans le succés.*

(7) MS. autogr.: *Mais ce dessein, entrepris avec tant de resolution, et executé avec tant de bonheur, changea toute la face des affaires.* La lettre da de Witt à van Beverningh du 14 Juin 1667 (ms.) fait connaître la pensée intime de de Witt au sujet de cette négociation:

Corneille de Witt, Ruart ou Bailly de Putten, et

„Uw Edts. pacquet van gisteren is mij huyden wat laeter als ordinaris ter handt gecomen. Ick hebbe dienvolgens bij mijn selven daerover mijne gedachten serieuslijck laeten gaen, sonder voor alsnoch daerover met Commissarissen tot d'Engelsche saecken off anderen te hebben geconsuleert, sulx dat Uw Ed. 't gene in desen is vervatt, maer voor mijne particuliere opinie gelieve aen te sien.

Ick mercke wel wt Uw Edts. successive advisen dat wij geen assistentie ter wereldt in onse negotiatie van de Franschen te verwachten hebben, maer en kan echter niet gelooven dat zij tot die ontrouwe sullen connen vervallen dat zij haer tractaet souden sluyten sonder ons, off sonder te voldoen aen het thiende art. van de alliancie, ende in specie aen de clausule dicterende dat men niet sal mogen procederen tot besluyt van een vrede of trefves van vele jaeren, sonder sijn geallieerde in te sluyten ende hem te herstellen in sulcken standt als hij was voor date van den oorloch. Nu contenteren wij ons met minder, ende sulx moeten sij ons ten minste dat minder doen hebben eer sij mogen sluyten. Maer desniettemin meyne ick dat wij onse saecken soodaenich ende op sulck praesuppoost moeten dirigeren als off de Franschen selfs die ontrouwicheyt conden, ende oock seeckerlijck souden begaen, want het is bij mij eene vaste maxime dat men sich altijdts het quaetste moet voorstellen, ende met een onversett gemoedt daernaer sijne mesures nemen, opdat erger toevallen comende als men sich geimagineert hadde, het werck niet irremediabel zij; want naer toevallen ten besten kan men sich altijdts licht schicken. Ick meyne mede dat wij op 't selve fondament van de heeren Sweden oock het arghste moeten vermoeden, ende allenthalven ons soodaenich aenstellen alsoff wij van haer een openbaeren oorloch hadden te verwachten; alhoewel ick mede van haer die onrechtvaerdigheydt ende temeriteyt niet vermoeden en kan.

De saecken dan soodanich ingesien ende op 't werck van Uwer Edts. negotiatie geappliceert wesende, soo soude ick, naer mijn gering sentiment, 't welck ick echter Uw Edts. beter oordeel onderwerpe, fort et ferme blijven staen op 't geleyde fondament, te weten het laetste lidt van de voorgestelde alternative, met de absolute renunciatie van alle pretensien oude ende nieuwe, sonder daervan een stip te wijcken off dienaengaende yets toe te geven 't zij ten aenzien van Pouloron, ofte de schepen *bonne esperance* ende *bonne aventure*, 't zij van eenige andere ingredienten van 't 15e art. van 't jongste tractaet, ofte oock van eenige andere saecke hoedanich die mochte wesen; ende is hetselve notoirlijck in dier voegen mede voorgestelt geweest, bij 't billet door den Heere van Ruvigny, naer voorgaende communicatie daervan alhier gegeven, aen den Graeve van St. Albans overgesonden, in den geheelen text, maer voornaementlijck in verbis: *il ne sera pas necessaire de sçavoir ni de discuter quand la guerre a commencé, car que ce fust depuis cinquante ans ou deux mois seulement, cela seroit egal à chacune des parties qui demeureroit avec son*

Bourguemaistre de la ville de Dordrecht, commandoit l'ar-

---

gain et sa perte. Ick ben oock van opinie dat men de Franschen soo op de alliancie als op 't voors. gepasseerde ende alle andere redenen sommeren moet om ons daerin crachtichlijck de handt te bieden ende ook haer discretelijck doch niettemin seer cathegorycquelijck ende op 't aldercrachtichste aenseggen dat msn daervan niet een jota sal lacheren, jae selfs al waere het saecke dat men daerom alleen in den oorloch sonde moeten continueren, ende, waere het mogelijk ('t welck echter niet kan gepresumeert worden), van den Coning van Vranckrijck met verbreeckinge van de alliancie verlaeten werden; opdat de Heeren Fransche ministers niet en denken met eenige dreigementen off door eenige andere wegen off middelen den Staet daervan te willen diverteren. Gelijcke positive verklaeringe sonde, mijns oordeels, oock telckens dienen gedaen te werden aen de heeren mediateurs, ende het werck leydt hij mij ook in der waerheyt soodaenich, al conden de heeren Franschen resolveren tot die ontrouwe ende lacheteyt dat zij haer accommodement apart maeckten, soo soude ick echter voor mijne opinie noch liever bij continuatie Godes zegen over de waepenen van desen Staet affwachten, als die bassesse begaen van daerin toe te geven. Wij hebben, als wij in veel arger postuyr stonden, den oorloch wel anderhalff jaer alleen gevoert, ende wij connen onder Godes zegen, het werck met d'Engelschen naederhandt noch wel effenen sonder de Franschen. Den tijdt is daer geweest dat d'Engelschen ons wel schoonder conditien souden ingewillicht hebben, als wij haer maer met de Franschen alleen hadden willen laten hegaen. Ende als de Franschen ons die ontrouwe gepleecht hadden, meyne ick dat wij lichtelijck in corten den tijdt wel souden sien dat d'Engelschen gedisponeert zouden wesen om haer met ons te accommoderen op gronden waervan Vranckrijck lichtelijck haest een bitter gevoelen soude hebben. De sympathie van de Fransche ende Engelsche natien is soo groot niet, noch de jegenwoordige Fransche desseynen soo welgevallich in de oogen der Engelschen, dat d'eene sich veel van de continuatie der vrundtschap van de andere kan beloven. Ende als d'Engelschen haere eylanden weder sullen in possessie hebben, off machtich wesen de ordres tot restitutie van deselve gerequireert, ende dat die soo verre affgesonden sijn, dat zij voor geene revocatie *re integra* hebben te vreesen, sullen de saecken van die twee rijcken, mijns oordeels, haast een ander gedaente ontfangen.

Wat nu alle de verdere saecken belangt, deselve soude ick, naer mijne opinie, manieren met een lichte handt, ende eerstelijck als men op de intreckinge van 't placcaet over de schipvaert ende 't tractact van marine geen contentement conde becomen, soude ick voor mijn advis, 't selve connen remitteren tot eene nadere onderhandelinge; ten tweeden wat belangt de resolutie van den 11[n] der voorlede maendt raeckende d'officieren ende anderen in dienst van desen Staet wesende, mitsgaeders diegene die *ex causa religionis* voor rebellen verklaert off verjaecht souden mogen werden, dewijle d'executie van de 6[e], 7[e] ende

mée navale des Estats en chef, comme Deputé Plenipoten-

8e articulen moet geschieden binnen het territoir van desen Staet alwaer wij selfs meester zijn, ende niemandt nns forceren kan tot het wtjaegen van de voors. bedienden off religionsverwanten, soo soude ick de articulen selfs connen passeren, doch voor het teeckenen van 't tractaet schriftelijck denuncieren dat wij door de voors. drie articulen ons niet verobligeert en hielden de voors. bedienden ende religionsverwanten, soo zij, buyten vermoeden, bij Engelandt voor rebellen verklaert, off verjaecht souden mogen werden, wt het territoir van desen Staet te verbannen, met klaere denunciatie dat wij 't selve oock niet doen en souden; alles conform den innehoude van de voors. resolutie. Maer ick ben verplicht Uw Ed op dit subject te adverteren, dat hoewel 't gene voorschreven staet mijne particuliere opinie is, echter vele in den Staet op dat poinct van ander gevoelen sijn, gelijck oock inderdaet beter sonde wesen dat d'intentie van haer Ho. Mo. met eene crachtige clausule in 't tractaet selve wierde gesalveert; .... over het thiende articul soude ick mede heenstappen, nochtans onder beneficie van eene verklaeringe omtrent het verstant van de laetste periode van dien, ende het contresalut 't welck wij verwachten, als voor desen voorgeschreven is. De reste hoop ick dat sijn selve lichtelijck sal inschicken; oock en stelt men in Engelandt alsnoch sijn saecken niet aen om den oorloch te continueren, soo als Uw Ed. wt de bijgaende advisen huyden van daer ontfangen sal gelieven aff te nemen.

Ick hebbe een sonderling welgevallen gehadt in de antwoorde die Uw Ed. gisteren aan den heer d'Estrades gegeven heeft op desselfs rapport van de impertinente begeerte der Engelschen tot Tabago, St. Eustache etc., ende meyne daerbij met ernst gepersisteert moet werden dat de Franschen die als *liberatores*, et *sociorum defensores* die Eylanden voor ons wt de macht van de vijanden verlost hebben, het seer euvel behooren op te nemen dat men haer capabel acht om die lacheteyt te begaen, dat zij van glorieuse verlossers souden werden schandelijke verkoopers van 't goedt haerer boudgenooten."

Les Anglais faisaient courir le bruit que c'était de Witt qui par on influence retardait la conclusion de la paix (V. *Lettres d'Arlington*, I. p. 214). Il écrit à ce sujet: „Ick wensche wel van harte dat alle de Engelschen waerlijck van opinie waeren, gelijck den heere d'Estrades Uw Ed. geseyt heeft seeckerlijck bericht te wesen, dat bij mij ende eenige andere weynige heeren alhier tot continuatie van den oorloch soude wesen geconcludeert, ende niet alleenlijck dat, maer oock dat wij ende de gansche Regeeringe bij deselve continuatie waeren geintcresseert, houdende voorseecker dat wij in sulcken cas al over lange de vrede gehadt souden hebben. Maer dewijle zij eene sterke persuasie hebben dat hun de deure van den vrede altijdts open staet, ende dat zij die hebben connen als het haer believt, soo en connen sij nuyt resolveren, denckende altijdts bij een goede occasie

tiaire (1). Ruiter la commandoit sous luy, et si la Zeelande eust armé et monté son escadre, comme elle y estoit obligée, la flotte auroit esté de soixante douze vaisseaux de guerre et de quatorze ou quinze brûlots. Les François s'y devoient joindre aussy, suivant la convention particuliere que l'on avoit faite avec Destrades (2); mais craignant que les Estats n'en devinssent trop fiers, et ne demandassent de plus grands avantages à Breda (3), ils n'en firent rien, et mesme ils firent accroire aux Anglois, qu'ils n'avoient rien à craindre des Hollandois, de sorte que sur cette asseurance le Roy d'Angleterre fit desarmer ses plus grands vaisseaux.

L'armée navale des Estats fit voile le 6 Juin 1667, mais les vents contraires s'opposerent à l'execution du dessein jusques au 18, qu'elle se trouva à l'emboucheure de la Tamise. On en détacha aussytost dixsept vaisseaux de guerre, sous le commandement de Guillaume Joseph de Guent, à qui on donna ordre d'entrer dans la riviere, d'avancer jusques à la branche qui conduit à Rochester, et d'y prendre et de détruire les forts et les vaisseaux qu'il rencontreroit. Corneille de Witt, qui s'estoit fait deputer, afin que dans cette occasion il donnast des preuves de son courage, aussy bien que de sa conduite, estant tousjours prest d'executer en personne les ordres qu'il donnoit aux autres (4) voulut accompagner le Lieutenant Amiral dans son vaisseau. Ils eurent avis, que dix ou douze fregattes, montées de trente à quarante pieces de canon, estoient dans la baye de Hope auprés

---

noch wel favorabelder conditien te sullen connen obtineren. Wat van de saecke selfs zij in Uw Ed., soo iek vertrouwe, wel volcomentlijck verseeckert ende in allen gevalle kau Uw Ed. wt mijne missive van den 14[n] deser bespeuren, dat ick voor miju advis daerontrent meerder faciliteyt bijbrenge ende mij dienaengaende verder verklaere als mogelijek eymandt in den Staet sonde derven doen" (lettre à van Beverningh du 28 Juin 1667 ms.).

(1) V. sur l'expédition de Chatham: Aitzema, VI. 47. p. 107 svv.; Brandt, p. 554 svv,; de Jonge, II. 2. p. 408 svv., 498 svv., et surtout Pepys, *Diary*, III. p. 145 svv.

(2) Aitzema, VI, 47. p. 110; Dumont, VII. 1. p. 27; Résol. secr. des États de Hollande du 19 Mars 1667.

(3) *craignant que les Estats — à Breda:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

(4) MS. autogr.: *Corneille de Witt, qui s'estoit fait deputer comme Plenipotentiaire, à dessein d'y donner des preuves de son courage, aussy bien que de sa conduite, afin d'executer en personne les ordres, qu'il donneroit aux autres.*

de Gravesende, avec vingt navires, qui alloient aux Barbades, et sur cela ils resolurent de les attaquer dans la baye; mais pendant que les vents contraires les arrestoient sur les fers, le flux de la mer donna aux navires Anglois le loisir de se retirer à Londres. Ce coup ayant manqué, les Hollandois descendirent jusques à la riviere de Rochester, où ils prirent le fort de Charnesse, avec une artillerie de quinze pieces de canon, de dixhuit livres de balles, et un magasin remply de masts, d'antennes, de gouldron, de cordages et d'autres marchandises de cette nature, dont on embarqua une partie dans les vaisseaux, et on mit le feu au fort, parce que n'estant pas en défense, il fut jugé au Conseil de guerre, qu'il seroit impossible de le garder. Cela fait et l'escadre estant entrée dans la riviere, quoyque les Anglois y eussent fait couler à fond plusieurs de leurs brûlots, le Capitaine Jean Braquel (1), qui s'estoit fait donner l'avantgarde, suivy de deux brûlots, attaqua et prit une fregatte Angloise, nommée l'*Unité*, montée de quarante pieces de canon. Aprés cela un brûlot s'attacha au vaisseau nommé *St. Matthias*, monté de cinquante deux pieces de canon et le brûla. Ce qui estonna tellement les Anglois, qu'ils abandonnerent le *Royal Charles*, où on ne trouva que trente deux pieces de canon de fonte, parce que l'on avoit commencé à le desarmer, et on en avoit enlevé les plus grosses pieces. Le vaisseau *Charles Quint*, monté de soixante pieces de canon, aprés avoir fait perir deux brûlots, fut consumé par le troisiéme. Deux autres grands vaisseaux, dont l'un, qui estoit monté de soixante dix pieces, avoit esté pris l'année passée sur les Hollandois, furent aussy brûlés. Quatre autres grands vaisseaux, qui estoient montés plus avant dans la riviere, auroient couru la mesme fortune, si le reflux de la mer n'eust empesché les Hollandois de les joindre ce jour là. Mais le lendemain ils mirent le feu à trois des plus grands vaisseaux du Roy d'Angleterre, la *Loyale Londres*, le *Royal James* et le *Royal Chesne*. Cet exploit et la descente, que les gens de guerre firent dans l'isle de Sheppy, ne cousterent aux Hollandois qu'environ cent cinquante hommes, tant morts que blessés, et allarmerent tellement la ville de Londres et toute l'Angleterre, que le Roy, le Duc de Yorc, le Prince Palatin Robert, le Duc d'Albe-

(1) MS. autogr.: *le Capitaine Jean van Brakel* (sic) *qui pour expier une faute, pour laquelle il estoit prisonnier* (voyez de Jonge, II 2. p. 436) *offrit de faire la premiere attaque, à laquelle les autres Capitaines n'estoient pas fort resolus, se fit donner l'avantgarde* etc.

marle et tout ce qu'il y avoit de Seignours à la Cour, se rendirent sur lo lieu, presque au mesme temps que les Hollandois, voyant qu'il n'y avoit plus rien à faire dans la riviere, on sortirent pour aller joindre l'armée navale à l'emboucheure de la Tamise. Aprés cela on fit un detachement de quinze ou seize vaisseaux (1), sous le mesme Lieutenant Amiral de Guont, à qui on donna ordre de se saisir de l'isle do Hitlande, s'il pouvoit s'en rendre maistre dans trois jours, et d'aller de là vers l'isle de Fero, au devant des navires, que l'on attendoit des Indes Orientales; mais cet ordre fut revoqué presque aussytost qu'il avoit esté donné. On envoya aussy une escadre de douze vaisseaux, commandée par lo Vice-Amiral Cornoille Evertson, vers le Pas de Calais, et le Commandeur Guillaume van der Zuan eut ordre de se poster devant Harvitz, et de faire attaquer le fort du costé de la terre par le Colonel Doleman, tandis que les vaisseaux le battroient du costé de la mer; mais la mer y estant si basse, que les vaisseaux n'en pouvoient pas approcher, et les pilotes ne pouvant pas rencontrer le canal, qui donne entrée au havre, on fut contraint d'abandonner cette entreprise, et de faire rembarquer les gens de guerre, qui avoient fait descente. Tout le païs estoit sous les armes, et il n'y avoit point de poste à prendre sur la riviere. C'est pourquoy l'armée navale entra dans la Manche, et se presenta devant Portsmouth, reconnut l'isle de Wight et aprés avoir inutilement tenté d'entrer dans le port de Pleimouth, elle passa le cap do Lezard, vers les Sorlingues (2); à quoy ello employa ce qui restoit du mois de Juin, et pend2nt le mois de Juillet une partie de l'armée demeura à l'emboucheure de la riviere de Londres et y fit quelques hostilités aprés la conclusion de la paix, et jusques à ce qu'elle eust esté ratifiée (3).

---

(1) MS. autogr.: *seize ou dixsept vaisseaux.*

(2) Le Ms. autographe termine la phrase de la manière suivante: *et employa à cela le reste de Juin et tout le mois de Juillet, quoyque l'on ne desarmast pas de plus de deux mois aprés la paix, qui fut signée le dernier jour de Juillet.*

(3) De Witt eût désiré qu'après la victoire de Chatam la flotte eût fait autre chose que s'épuiser en tentatives infructueuses. Dans ses lettres à son frère il se plaignait assez de ce qu'il considérait être excès de prudence dans la conduite des Amiraux. „.... Uw Ed. gelieve mij eens te adviseren off de Hooftofficieren niet confus gestaen hebben op de communicatie van de advisen wt Londen. .... Ick wil

On croyoit (1) que cette rencontre l'empescheroit, parce que les Ambassadeurs d'Angleterre voulurent bien declarer, qu'il n'y avoit plus rien à negotier, et qu'ils ne demeuroient à Breda, qu'en attendant l'ordre qu'on leur envoyeroit de partir (2). Celuy qu'ils receurent quelques jours aprés leur commandoit de demeurer, et d'achever le traitté. Les Ministres de France et de Dannemarc leur declarerent, que s'ils ne s'expliquoient sur l'alternative dans peu de jours, les deux Rois joindroient leurs forces maritimes à celles de cette République, pour les y contraindre (3). Les Ambassadeurs Anglois sçavoient bien, que ny l'un ny l'autre ne vouloient et ne le pouvoient pas faire; mais ils vouloient bien qu'on creust, que c'estoit cette consideration plustost que la necessité de leurs affaires, qui les obligeoit à conclure (4). C'est pourquoy dés le commencement de Juillet

---

hopen dat nu de heeren Hooftofficieren metterdaet sullen bevonden hebben dat saecken die sij soo lange ende soo dickmaels impossibel geoordeelt hebben, als onder anderen het inzeylen door 't Coninxdiep, soo gansch facyl sijn, zij oock wat meerder trek ende appetijt sullen krijgen om te tenteren andere saeken, alhoewel die haer mede wat difficyl toeschijnen" (lettre du 3 Juillet 1667 ms.). „Uw Edts. gegeven onderrichtinge oopende de reden ende oorsaecke waerom niet getenteert zij de reviere van Rochester hooger op te zeylen (Voyez p. 458), is seer satisfactoir geweest; ende bidden de heeren Commissarissen Godt Almachtich dat de militaire officieren te waeter ende te lande bij Uw Ed. wesende met soodaenige resolutheydt ende ijver mogen werden begaeft dat Uw Ed. genootsaeckt moge wesen haer somwijlen in haere hitte wat in te bouden" (lettre du 6 Juillet ms.)

(1) *On croyoit — contre leur naturel et veritable usage* (p. 317): ne se trouve pas dans le MS. autographe.

(2) „.... Les Ambassadeurs Anglois, qui sont à Breda, et qui s'estoient moqués de cette entreprise, devant qu'elle fust executée, eurent une estrange mortificatioo, quand ils en sceurent les nouvelles" (W. 4 Juillet 1667).

(3) „.... Cet Estat demeure toujours dans les termes de l'alternative, mais si l'assemblée de Breda se separe, il ne s'y tiendra pas, mais demandera d'autres conditions, et les extorquera peutestre à l'Angleterre, aprés les ávantages que l'on pourra pentestre encore remporter sur elle...." (W. 4 Juillet 1667).

(4) „.... On ne pourra pas dire que cette execution empesche la conclusion du traitté de Breda, puisque mesme saos cela les Anglois témoignoient desja fort peu d'inclination à la paix, en formant des difficultés, qu'ils ne vaincront jamais, parce que cet Estat ne souffrira

ils se declarerent touchant l'alternative, et consentirent, que les pretensions de l'isle de Pouleron et des deux navires *Bonaventure* et *Bonnesperance* fussent esteintes et abolies. En Angleterre on avoit intercepté des lettres, qui faisoient accroire, que le Duc de Beaufort feroit descente ailleurs, pendant que de Witt entreroit dans la Tamise, ce qui jetta le ville de Londres dans une si grande consternation, qu'elle fit faire la paix avec quelque precipitation. Aprés que l'on eut ajusté tous les articles, Coventry, l'un des Ambassadeurs, les porta au Roy, accompagnés d'une declaration, que les alliés avoient faite, qu'il falloit les signer dans les termes, où ils estoient couchés, ou se resoudre à la continuation de la guerre. Le Roy les approuva et les agrea tous, de sorte que dés que Coventry fut revenu, on signa le traitté le dernier jour de Juillet 1667.

Les ennemis de la France firent courir le bruit, que c'estoit contre son intention qu'il se faisoit, et avoient si grand peur qu'il ne se fist point, qu'Isola, voyant qu'on s'opiniastroit en Angleterre à demander le dédommagement des deux navires, et qu'en Hollande on estoit fort resolu de rejetter cette pretension, pour lever cet obstacle, offrit de faire donner satisfaction aux Anglois, sans que les Estats s'en meslassent, parce que le Roy d'Espagne voulait bien débourser les quarante ou cinquante mille escus, dont les interessés se contentoient. Mais les François promettoient aux Anglois, qu'ils feroient conclure le traitté dans peu de jours, et qu'ils y trouveroient tous les ávantages qu'ils pourroient desirer; et ce fut sur cette asseurance que le Roy d'Angleterre promit, qu'il ne s'opposeroit point au progrés des armes de France pendant la premiere campagne. Comme de l'autre costé le Roy entra dans les Païs-bas, aprés qu'il se fut

---

point, que le Roy d'Angleterre retienne tout ce qu'il a pris, et se reserve encore les pretensions, dont il est parlé au 15e article du traitté de l'an 1662. C'est pourquoy l'on parloit desja devant cette victoire, qu'il faudra separer l'assemblée de Breda dans le 8 ou 10 de Juillet, si les Anglois ne concluent point dans ce temps là. Les lettres des Deputés de cet Estat disent, que c'est Coventry principalement qui empesche la paix, par le mesme principe, par lequel Downing a conseillé la guerre, c'est à dire à cause de la part qu'il a en ces pretensions" (W. 27 Juin 1667).

asseuré du Roy d'Angleterre (1). Le Roy Treschrestien avoit aussy promis en faisant le traitté de Portugal, qu'il ne romproit point avec l'Espagne, que la paix d'Angleterre et des Provinces Unies ne fust faite, et que ses vaisseaux ne joindroient point les Hollandois, afin d'offrir aux Estats le moyen d'obliger les Anglois de faire une paix desávantageuse. Mais les artifices des Ambassadeurs de France n'ayant point reussy, parce que les Hollandois demeurerent fermes, et l'expedition de Chattam ayant fait son effet, sans le secours des François, les Anglois, craignant qu'au lieu de leur donner satisfaction, on ne leur en demandast, prierent les Ambassadeurs de France de faire conclure la paix, aux conditions qu'on leur avoit offertes. Et les Hollandois n'osant de leur costé témoigner de la défiance des Ambassadeurs de France, se servoient aussy d'eux, pour faire finir la negotiation, quoyque ce ne fust pas sans repugnance, qu'ils se servissent de ces instruments, contre leur naturel et veritable usage (2).

---

(1) „Dans l'accommodement que je désirois faire avec l'Angleterre, le point qui m'arrêtoit le plus, étoit que, les Anglois encore affligés d'avoir perdu les îles occidentales, prétendoient sur-tout y être rétablis; car outre l'intérêt général que la France y pouvoit avoir, j'étois particulièrement touché par la consideration de la nouvelle compagnie que j'avois formée pour ce commerce. Mais d'autre part, considerant aussi la conjoncture où je me trouvois, la Flandre dépourvue d'argent et d'hommes, l'Espagne gouvernée par une princesse étrangère, l'Empereur incertain dans ses résolutions, la maison d'Autriche réduite à deux têtes, ses forces épuisées par diverses guerres, ses partisans presque tous refroidis, et mes sujets pleins de zèle pour mon service, je crus, que je ne devois pas perdre une occasion si favorable d'avancer mes desseins, ni mettre en comparaison le gain de ces îles éloignées avec la conquête des Pays-Bas. C'est pourquoi je pris en moi-même la résolution d'accorder la demande qui m'étoit faite, et néanmoins pour ne la pas déclarer sans en tirer quelque fruit important, je fis demander au roi de la Grande Bretagne, si, moyennant la parole secrète que je lui donnerois de passer cet article dans le traité, il voudroit aussi de sa part me promettre de ne prendre d'un an aucun engagement contre moi. .... Pour dérober aux Etats de Hollande la connoissance de ces conventions, elles ne furent exprimées que dans des lettres missives écrites de ma main et de celle du roi d'Angleterre à la reine ma tante et sa mère, qui en demeuroit dépositaire entre nous; et cela fait, je commençai à me préparer ouvertement à la guerre de Flandre" (*Oeuvres de Louis XIV*, II. p. 285 sv.). Voyez Mignet, II. p. 40 svv.

(2) Voyez p. 315, note 1.

Le traitté portoit (1): Qu'il y auroit entre le Roy de la Grand'

(1) Aitzema, VI. 47. p. 54 svv.; Dumont, VII. 1. p. 44 svv. De Witt exprime la satisfaction que lui causa la conclusion de ce traité dans une lettre à Reigersberg de Conwerven du 1 Août 1667 (ms.): „Uw Ed. heeft mij dickmaels gesommeert op de asseurantie ende positive vertroostinge, die ick deselve in Februario des voorleden jaers 1666 hebbe gegeven, van dat ick het voor seecker ende gewisch hielde dat den Staet deser Vereenichde Nederlanden binnen den tijdt van twee jaeren soude wesen in beteren stant, in grootere reputatie, ende in meerder credit als die noch oyt off oyt voorhenen is geweest. Ick wil vertrouwen dat Uw Ed. nevens mij sal oordeelen dic voorseggingc jegenwoordich vervult te sijn: vermits in den eersten, door Godes genaedigen zegen, de waepenen van desen Staet, int herte van den vijandt is gedrougen, ende aldaer soo glorieuse victorie hevochten hebben; dat ten tweeden denselven vijandt door 's landts macht de keele als toegebonden gehouden ende voorts int Noorden ende int Westen door haer Ho. Mo. waepeuen gedruekt werdende, den vrede ingegaen ende gesloten heeft, gelijck dan deselve op gisteren laet in den avondt tot Breda is geteeckent; dat ten derden de conditien van den vrede reputatieuslijck ingestelt ende geconcheert sijn, selfs met soodaenige articulen van marine als men voorhenen van Engelandt noyt heeft connen bedingen, ende oock scheen in der eenwicheyt niet te sullen verkrijgen; dat ten vierden de handelinge met Sweden insgelijx met vaststellinge van alle voorgaende tractaeten ende in specie mede van 't Elbingsche verbondt, is gesloten, ende in seer advantageuse termen ter neder gestelt; ende noch wel voornaementlijck dat wij door alle de verseyde zegeningen van Godt de Heere de gemoederen van hinnen in veel beter dispositie vinden als oyt te voren om de vrijheydt te conserveren ende vast te stellen, ende om dienvolgende voortaen op alles met den anderen in beter harmonie ende eendracht te resolveren ende besluyt te maecken, waervan ick de eere hope te hebben Uw Ed. binnen weynich daegen yets in positive termen te communiceren. Ick wensche Uw Ed. bij provisie met alle de voors. gewenschte saecken veel geluck, ende sal met een letterken tot antwoordt verwachten of Uw Ed. sich jegenwoordich dienaengaende, volgens mijn voors. seggen, vergenoecht ende voldaen houdt."

Wicquefort écrit le 8 Août 1667: „.... En attendant que je puisse envoyer à V. M. le traitté mesme, je me donneray l'honneur de lui dire, que cet Estat y trouve tous les advantages qu'il pouvoit desirer, ayant obligé les Anglois de faire la paix sur le pied des premieres propositions, qu'il a faites au Roy d'Angleterre, qui renonce à toutes les pretensions contenues au 15 article du traitté fait en l'an 1662, et accorde que toutes les marchandises, qui arrivent icy par les rivieres ou par terre du costé de l'Allemagne, seront censées estre du crû du païs, et ainsy pourront estre portées en Angleterre en des navires Hollandois, ce que les Anglois n'ont pas voulu permettre depuis quatorze ou quinze ans."

Bretagne d'une part, et les Estats des Provinces Unies des Païs-bas de l'outre, une parfaite amnistie de tout le passé, et une compensation de tous les dommages et de toutes les pretensions, de quelque nature qu'elles fussent. Que chacun d'eux possederoit, en pleine proprieté et souveraineté, toutes les provinces, isles, villes, places, forts et colonies, que l'on avoit pris sur l'autre pendant ou devant cette guerre, et dont il estoit en possession le 10 jour du mois de May de la mesme année 1667; mais qu'on restitueroit reciproquement tout ce qui avoit esté pris depuis le mesme jour, et ce qu'on pourroit prendre aprés la publication de la paix: sçavoir tous les vaisseaux ou navires, qui auroient esté pris dans la Manche jusques au cap de St. Vincent six sémaines, et au delà de ce cap jusques à la ligne equinoxiale, et en la Mer Mediterranée, et au delà la Ligne huit mois aprés la publication de la paix. Que les protestations, les declarations et les autres actes publiés par les Directeurs de la Compagnie des Indes Occidentales en la coste d'Afrique et dans l'Amerique seroient et demeureroient revoqués et supprimés, et que le commerce seroit permis en ces deux parties du monde, dans les termes exprimés au traitté de 1662. Que les prisonniers seroient remis en liberté de part et d'autre, en payant la dépense de bouche. Qu'ils ne donneroient point de secours aux ennemis l'un de l'autre, ny retraitte ou protection aux rebelles, et ne les assisteroient point d'armes, munitions, vivres, ny d'autres marchandises de contrebande; mais au contraire, que les Alliés assisteroient l'un l'autre contre les rebelles, tant par mer que par terre, aux dépens de celuy qui seroit secouru. Que les vaisseaux de guerre, aussy bien que les navires marchands des Provinces Unies, rencontrant en mer un vaisseau de guerre du Roy d'Angleterre, le salueroient, en baissant le pavillon et en amenant la huniere. Que l'on ne donneroit point de retraitte aux armateurs, conformement au traitté de Londres, qui servit de modelle à celuicy.

Et d'autant que l'on ne put pas en mesme temps convenir d'un reglement pour le commerce, qui estoit presque la seule cause des differends, qui brouilloient continuellement les deux nations, il fut convenu que toutes les declarations qui avoient esté publiées à l'occasion de cette guerre, au prejudice de la liberté du commerce, seroient revoquées. Que bien que par la *Declaration*, que Cromwel avoit fait publier, *pour l'augmentation du commerce des Anglois*, et que le Roy avoit confirmée,

il fust défendu aux estrangers de porter en Angleterre d'autres marchandises que celles du crû ou de la façon de leur païs, il seroit permis neantmoins aux navires des Provinces Unies d'y porter les manufactures et les denrées d'Allemagne et des Païs-bas, que l'on fait ordinairement passer par la Hollande, soit par eau ou par terre, et que les marchandises de contrebande seroient reglées entre l'Angleterre et les Provinces Unies, en la mesme maniere qu'elles ont esté reglées entre la France et les mesmes Provinces, par le traitté de Paris de 1662.

Les Deputés des Estats avoient fait grande instance à ce qu'on ostast du traitté de Londres les six-, sept- et huitiéme articles, qui parlent des rebelles d'Angleterre; parce qu'ils apprehendoien, que le Roy d'Angleterre n'obligeast les Estats, en vertu de ces articles, de chasser les officiers Anglois et Escossois, qui avoient refusé de quitter le (1) service pendant la guerre, aussy bien que les pasteurs, qui avoiant esté contraints de sortir du Roiaume, pour n'avoir pas voulu signer la liturgie de l'Eglise Anglicane; mais les Anglois ne voulurent pas permettre que le traitté fust alteré à l'égard de ces points. Et dautant qu'ils protestoient, que ce n'estoit pas l'intention du Roy, leur Maistre, de comprendre, sous le nom de rebelles, les officiers et les pasteurs, pourveu qu'ils ne fussent pas prevenus d'autres crimes d'estat, les Ambassadeurs Mediateurs en passerent un acte en forme (2).

Le traitté ayant esté ratifié par le Roy et par les Estats, il fut publié le 25 Aoust, et aprés cela les Mediateurs furent remerciés et regalés de presents. Ce furent George Fleming et Christoffra Delfique de Dona, dont le dernier avoit pris la place de Pierre Jules Coyet, qui estoit decedé à Breda, devant que le traitté fust achevé. Fleming le suivit de prés, et (3) les Estats ne laisserent pas de faire à la veufve du defunt le present, qui avoit esté destiné au mary.

Je me serviray (4) de cette occasion, pour faire admirer l'oeconomie des Estats de Hollande, qui au sortir de cette

(1) Ms. autogr.: *leur service.*

(2) Aitzema, VI. 47. p. 49; voyez ci-devant p. 318, et Ludlow *Memoirs*, III. p. 134 svv., 166, 167.

(3) MS. autogr.: *que le traitté fust achevé: mais les Estats ne laisserent pas* etc.

(4) *Je me serviray de cette occasion — qu'on leur a ravie avec la vie de ce Ministre* (p. 324): ne se trouve pas dans le Ms. autogr.



ruineuse guerre ne laisserent pas d'acquitter des dettes jusques à la concurrence de deux millions de livres ou huit cens mille escus qu'ils avoient pris à interest de quelques particuliers, qui consentirent avec bien de chagrin et de déplaisir à ce remboursement. On ne peut nier, que la Province n'en fust principalement obligée à de Witt, dont la punctualité estoit inimitable. On n'avoit pas encore touché au fonds de l'an 1668, et celuy de 1667 ne fut pas entierement absorbé par ce remboursement. Outre cela de Witt rendit encore un autre bon service à ses Maistres. Les Estats de Hollande (1), devant que de se separer, luy avoient donné pouvoir de composer avec les Ministres du Grandmaistre de Malthe, des pretensions que l'Ordre avoit sur les Commanderies qui estoient situées en cette Province, et luy avoient ordonné de regler cette affaire, quand mesme il leur devroit couster six vingts mille escus. Il entra en negotiation avec eux, et en sortit pour la moitié, l'Ordre se contentant de cette somme; tant parce qu'on ne sçavoit point la resolution des Estats de Hollande, que parce que ceuxcy promirent qu'ils feroient ce qu'ils pourroient pour luy faire faire justice par les autres Provinces.

Ce fut un grand article de mesnage, que l'ájustement du different qui divisoit les deux quartiers de Hollande, depuis que cet Estat s'estoit formé en République. Nous avons dit au premier Livre (2) de cette Histoire, que les deux quartiers, qui font la Zuid- et la Northollande, ont chacun leur Conseil d'Estat pour la direction des finances; mais jusqu'alors ils n'avoient pas pû convenir de la part qu'ils devoient au fonds que toute la Province fournit à l'Estat en general. Il ne se passoit point d'année qu'il n'y eust de grandes contestations sur ce sujet, qui retardoient bien souvent l'execution des plus importantes resolutions, parce que la Northollande refusant de payer sa part, à proportion de ses facultés, la Zuidhollande faisoit difficulté de payer les quatre pour cent, dont elle subsidioit l'Amirauté de Northollande, lorsqu'elle estoit obligée de faire quelque armement extraordinaire. Et ce secours n'estoit pas si peu considerable, qu'il ne montast à prés de cinq cens mille escus, que la

(1) Résol. secr. du 26 Novembre et Résol. du 9 et du 14 Décembre 1667.

(2) Tome I. p. 17.

Zuidhollande retenoit par ses mains, pour obliger l'autra à luy faire raison, estant certain qu'an quelques rencontres la seule ville de Harlem, qui n'est pas des plus marchandes de la Province, contribuoit plus que toutes les villes de Northollanda ensembla. On demeura enfin d'accord, au mois de Juillet 1668, que dans les sommes, qua la Hollande consentiroit de contribuer à la Generalité, la Northollande fourniroit dixhuit et un quart pour cent (1).

On ne pouvoit paa nier que ce ne fust l'ouvrage de Jean de Witt; c'est pourquoy les Estats da Hollande, qui en tiroient continuellement de si importants services, n'avoient garde de luy accorder sa demission qu'il demandoit avec de grandes instances. En acceptant en l'an 1653 l'employ de Premier Ministre (2), il s'estoit reservé la charge de Pensionaire de la ville de Dordrecht, et comma la commission qu'il avoit des Estats de Hollande, devoit estre renouvelléa de cinq en cinq ans, il demanda au mois de Juillet 1668, c'est à dire, au bout da ses quinze années da service, d'en estra déchargé, et ne se voulut plus trouver à l'Assemblée des Estats, que comma Ministre et Deputé de la premiere villa da la Province. Les Estats (3) le remercierent en des termes tres obligeants des services qu'il leur avoit rendus, nommerent des Commissaires, qui davoient examiner sa commission, et ordonnerent au Conseil d'Estat de la Province de donner son ávis sur la recompense qu'on davoit donner à ce grand Ministre. Jusques alors il n'avoit eu qu'une pension de douze cens escus, et une de six cens comme President da la Cour des fiefs. Les sceaux, dont il avoit la garda, luy rendirent environ six cens escus, et c'estoient là tous les emolumants da ses charges et toutes les recompensea de ses services et de son travail, qui estoit infatigable. Mais les Estats, devant que de se separer, témoignerent, qu'ils ne s'en pouvoient pas passer, et luy firent expedier une nouvelle commission. Les Deputés d'Amsterdam (4)

---

(1) Voyez Résol. des États de Hollande du 21 Juillet 1668; Aitzema, VI. 48. p. 572 svv.

(2) Voyez Tome II. p. 280, 281.

(3) Résol. du 19, 27 Juillet et du 15 Septembre 1668.

(4) De Witt écrit à ce sujet au Bourgmestre Valkenier: „.... Het is mij noch indachtich dat Uw Ed. al in den voorleden jaere die saecke originelijck in den Raedt aldaer op 't tapijt gebracht heeft soodaenich dat daerop eenige gunstige resolutie van denselven

et de quelques autres villes, estoient d'avis, qu'on augmentast ses appointements jusques à huit mille livres ou trois mille deux cens escus; mais ceux qui vouloient seconder sa modestie plustost que recompenser ses services, firent fixer sa pension à deux mille quatre cens escus, avec cette reserve, que ce seroit sans consequence à l'égard de ceux qui luy succederoient en cette charge. Precaution d'autant plus inutile que l'on a veu depuis ce poste remply de Gaspar Faguel, à qui ces mesmes Estats ont accordé quatre mille huit cens escus d'appointements, pour se donner un Ministre, qui au lieu de conserver la liberté de la Province, la vend et la trahit, et qui bien loin d'imiter le respect que son predecesseur avoit pour ses Maistres, les traitte avec un dernier mépris, et ne considere leur Assemblée que comme une cohue.

Les Estats de Hollande ordonnerent aussy à de Witt, de prendre une pension du Corps de la Noblesse, qui se servoit de luy pour exprimer ses sentiments dans l'Assemblée. Ils y ájousterent (1) un present de dixhuit mille escus, et un de six de la part des Nobles, dont on luy fit une constitution de rente. Mais ce qui passa toutes les recompenses, ce furent les justes eloges, qu'ils donnerent à son merite, dont les registres conserveront la memoire, afin que toute la posterité le benisse, et qu'elle donne sa malediction à ceux qui ont noircy l'Estat, la Hollande et particulierement les habitants de la Haye, de l'infamie d'une excerable ingratitude. J'ay estimé me pouvoir estendre sur les qualités de cet eminent personnage, parce que je ne fais que rendre témoignage de ce que j'en ay reconnu, et exprimer les

---

Raedt is gevolgt. .... Ende naedemael ick dienvolgende Uw Ed. moet aensien, ende deselve inderdaedt houden voor de eygentlijcke source, ofte 't principium motus in desen, soo vinde ick mij oock vooral ten hoochsten verplicht daerover bij desen mijne innerlijcke danckbaerheydt te betuygen, aen Uw Ed. als de eerste oorsaecke van de sonderlinge satisfactie die mij toegecomen is, daeruyt dat ick door 't voors. gepasseerde bespeurt hebbe dat selfs die leden die voorhenen publycquelijck hebben betoont een groot mishaegen te scheppen in mijne conduicte ende de maximen die ick vertrouwe met Uw Ed. gemeen te hebben, eyntlijck haer door den tijdt ende door mijne comportementen hebben laeten overtuygen van mijne goede wille ende intentie, over 't hooft siende de merckelijcke gebreecken, die buyten dat in mij resideren" (lettre du 5 Août 1668 ms.).

(1) Résol. du 3 Août 1668.

sentiments, quo l'on voit dans les resolutions, que les Estats de Hollande ont prises, lorsqu'ils jouissoient encore de la pretieuse liberté, qu'on leur a ravie avec la vie de ce Ministre (1).

Pour faire executer le traitté, et pour renouer la bonne correspondance entre les deux nations, les Estats resolnrent d'envoyer une Ambassade extraordinaire en Angleterre, et y vouloient employer les mesmes Deputés, qui avoient traitté la paix à Breda; mais ils s'en défendirent tous, et à leur refus on y envoya Jean Meerman, Bourguemaistre de Leide (2), et Jean Boreel, Bourguemaistre de Middelbourg en Zeelande, dont le dernier y demeura depuis comme Ambassadeur Ordinaire. L'invasion que les armes de France avoient faite dans les Païs-bas, estoit le point le plus important de leur negotiation et le principal sujet de cette Ambassade. Le Roy de France avoit declaré dés le mois de May, qu'il avoit resolu de poursuivre son droit par les armes. Il (3) y avoit longtemps que cette resolution estoit prise, et ce dessein estoit la seule cause de la complaisance qu'il eut pour le Roy d'Angleterre pendant la guerre, et le seul obstacle, qui l'empescha de joindre ses vaisseaux à l'armée des Provinces Unies, quoyqu'il y fust obligé par plusieurs raisons. Il ne voulut pas s'expliquer touchant le salut du pavillon. Il refusa

(1) Voyez ci-devant p. 320, note 3; Aitzema, VI. 47. p. 72.

(2) „L'Ambassadeur qui a esté nommé sur la presentation des Estats d'Hollande, partit Mardy dernier, ayant eu ordre de n'attendre point celuy qui devoit venir de Zeelande, mais qui n'est pas en estat de faire le voyage de quelque sémaines. Aussy bien l'autre aura tousjours le secret et la conduite de toute la negotiation. Ce sera icy la premiere qu'il ait faite, mais comme c'est un homme fort reservé, l'on ne doute point qu'il ne reussisse" (W. 6 Octobre 1667). Voyez Wagenaar, XIII. p. 279, 280.

(3) MS. autogr.: *Il y avoit longtemps, que la resolution en avoit esté prise, et ce dessein estoit cause de la complaisance, que la France eut pour l'Angleterre pendant toute cette guerre, jusques à manquer à la parole formelle, qu'il avoit donnée de joindre son armée navale à celle des Estats. Le Roy de France refusa de s'expliquer touchant l'intention des Hollandois au sujet du salut du pavillon, et de souffrir qu'ils employassent à leur service les brûlots que le Roy avoit fait achetter et preparer à Amsterdam et en Northollande. Il avoit aussy formellement promis, qu'il ne romproit pas avec l'Espagne, et qu'il ne porteroit pas ses armes dans les Païs-bas; dont le Comte Destrades avoit donné aux Estats des asseurances par escrit, et neantmoins on le vit au milieu de la Flandre pendant que l'on amusoit le tapit à Breda.*

de vendre aux Estats quelques brûlots qu'il avoit fait preparer à Amsterdam et en Northollande, bien qu'ils luy fussent inutiles. Il les avoit aussy fait asseurer par Destrades, qu'il n'entreroit point en Flandre sans leur participation (1); et neantmoins on le vit dans le coeur du païs, pendant que l'on amusoit le tapit à Breda.

Je ne m'éloigneray pas du sujet de l'histoire de l'Estat, en marquant quelques particularités d'une guerre, où il a pris tant de part, et que l'on peut dire avoir esté la cause de celle qui fera une bonne partie du second et dernier volume de cet ouvrage. Mais devant que d'entrer en ce detail, il faut monter jusques à la source dont est sorty ce deluge de maux, qui a inondé et qui a pensé submerger toute la Chrestienté (2). L'Espagne ne voulut jamais consentir au traitté des Pirenées, que le Roy de France ne promist et jurast solemnellement, qu'il abandonneroit les Portugais, et le Roy Catholique n'auroit jamais permis, que l'Infante, sa fille, épousast un Roy de France, s'ils n'eussent l'un et l'autre formellement renoncé à toutes les successions escheues et à eschoir en ligne directe ou collaterale, et ce moyennant une dot de cinq cens mille escus d'or. Le Cardinal Mazarin, qui avoit eu toute la conduite de cette negotiation, et qui ne se mettoit pas fort en peine de l'execution de la parole d'autruy, pendant qu'il n'avoit point de consideration du tout pour la sienne, consentit que l'Infante renonçast, et fit mesme confirmer la renonciation par le Roy aprés la consommation du mariage, avec cette reserve expresse que la renonciation n'auroit point de lieu, mais que la Reine rentreroit en tous ses droits, si elle devenoit veufve et n'eust point d'enfants du Roy. Tant que Philippes IV, pere de la Reine de France, vescut, le Roy son mary ne parla de rien, et ne demanda pas seulement la dot qui luy avoit esté promise, mais lorsqu'il vit son beaupere moribond, il commença à faire parler de ses pretensions, et incontinent aprés le decés du Roy d'Espagne, il demanda deux choses fort considerables: de l'argent et des pro-

(1) Voyez d'Estrades, V. p. 165, 198.

(2) MS. autogr.: *Nous ne pouvons pas nous dispenser de parler d'une guerre, où cet Estat a eu tant de part, et qui a de si fascheuses et de si funestes suittes à son égard; mais devant que d'en dire les particularités, il faut necessairement toucher un mot de sa veritable cause.* Voyez e. a. Tome II. p. 602 svv.

vinces. Les cinq cens mille escus d'or de la dot, les pierreries, que Elisabeth de France, mere de la Reine, avoit portées en Espagne, lorsqu'elle avoit épousé Philippes IV, la valeur de cinquante mille escus de pierreries, dont le Roy, son époux, luy avoit fait present, avec cent soixante six mille six cens soixante six escus d'or, qu'il luy avoit constitués en augmentation de dot, faisant ensemble la somme d'unze cens mille escus, sans les interests. Les provinces estoient le Duché de Brabant, avec ses annexes, la Seigneurie de Malines, Anvers, le Haut quartier de Gueldre, Namur, Dalem et les autres quartiers du païs d'Outremeuse, le Hainaut, l'Artois, Cambray, le Comté de Bourgogne et le Luxembourg, à cause du droit de devolution, en vertu duquel les enfants du premier lict deviennent proprietaires de tous les fiefs du survivant, aprés la mort de l'un des conjoints. Les François disoient, que la renonciation de la Reine estoit vicieuse en elle mesme; mais quand elle ne le seroit pas, que le Roy d'Espagne, n'ayant point satisfait au contract de mariage, le Roy Treschrestien n'estoit pas obligé de son costé à accomplir les conditions qui y estoient contenues, veu que la renonciation de la Reine estoit conditionnée de cette clause: *moyennant que le Roy d'Espagne payast la dot de cinq cens mille escus d'or dans les termes portés par le contract*, c'est à dire dans dixhuit mois aprés la consommation du mariage. Les Espagnols, de leur costé, soustenoient, que cette devolution n'estoit qu'un droit imaginaire et chimerique à l'égard des Souverains. Que dans la succession de tous les Ducs de Brabant il ne s'en trouvoit pas un seul exemple; mais bien au contraire, que les fils du second lict avoient esté preferés aux filles du premier, et que l'on n'avoit jamais ouy dire, mesme dans la plus fine chicane, que faute d'executer une condition non essentielle d'un contract de mariage, tout le contract fust nul, parce que sur ce principe le mariage mesme le seroit. Mais le Roy de France disoit, que le droit de la Reine sa femme estoit clair et evident, et qu'il estoit obligé de le luy conserver, pour l'avantage de leurs enfants communs. Le Roy estant donc resolu à la guerre (1), il fit dire à la

(1) MS. autogr.: *Il disoit que ce n'estoit pas son intention de rallumer la guerre, qu'il venoit d'esteindre, et que si la Reine Regente d'Espagne vouloit faire ce qui estoit raisonnable, il le seroit aussy, et feroit au delà de ce que l'on s'en pourroit promettre, faisant mesme offrir par l'Archevesque d'Embrun, George d'Aubusson de la Feuillade,*



Reine Regente d'Espagne, au commencement du mois de May 1667. Qu'incontinent aprés le decés du Roy Philippes, la feue Reine mere (1) avoit fait souvent representer au Comte de la Fuente, Ambassadeur d'Espagne, les pretensions legitimes que la Reine de France avoit sur plusieurs provinces des Païs-bas, en vertu du droit de devolution, et l'avoit prié de faire en sorte, que le Conseil de Madrid luy fist raison. Mais que la Reine Regente d'Espagne n'avoit pas voulu souffrir qu'on luy en parlast; au contraire, qu'en obligeant les habitants des Provinces de Flandre à renouveller le serment de fidelité à la Couronne d'Espagne, elle avoit fait connoistre le peu d'inclination qu'elle avoit à luy donner satisfaction. Tellement que voyant qu'il n'obtiendroit jamais rien que par la force, il avoit resolu de mettre en campagne vers la fin du mois, de se trouver en personne à la teste de son armée, et d'aller prendre possession de

---

son Ambassadeur, une alliance défensive avec la Couronne d'Espagne, pour la conservation de la personne et des droits du Roy son beaufrere. La Reine d'Espagne, qui croyoit, que suivant le traitté des Pirenées, la France ne romproit point, que le differend ,qui la pourroit obliger à armer, n'eust esté examiné par des Commissaires, et reglé par des arbitres, ne vouloit pas faire mettre en negotiation pendant la minorité du Roy, son fils, nu' affaire, dont elle ne pouvoit pas sortir avec âvantage, et cependant son Conseil negligeoit tellement la conservation des provinces de Flandre, que l'on ne se doit pas tant estonner des grandes conquestes, que les armes de France y firent en peu de temps, que de es qu'elles n'acheverent pas de les conquerir toutes. Le Roy de France protestoit que ce n'estoit pas son intention de rompre, mais seulement de se mettre en possession de ce qu'il disoit appartenir à la Reine. Mais le Conseil d'Espagne — et qu'il avoit desja pris Charleroy (Voyez p. 329, 330).

Vers la fin de l'an 1661, *c'est a dire environ deux ans aprés la paix des Pirenées, l'Ambassadeur d'Espagne avoit proposé à la Haye une alliance défensive pour la conservation de tous les Païs-bas, ou comme il disoit de tout le corps Belgique: mais les Estats faisoient en ce temps là negotier une alliance avec la France, par une Ambassade solemnelle, qu'ils y avoient extraordinairement envoyée. Ces offres avoient esté reïterées au mois d'Avril de l'année passée; mais l'on avoit alors sur les bras la guerre d'Angleterre, et l'on ne vouloit pas offenser la France, laquelle on estoit contraint de mesnager, et l'on ne vouloit pas engager l'Estat dans une guerre que l'on jugeoit inevitable. Le Roy de France estant resolu à la guerre* etc.

(1) MS. autogr.: *la feue Reine mere, car le Roy ne vouloit pas donner à la Reine sa mere, qui comme Espagnole aimoit la maison d'Espagne, le déplaisir de voir rallumer la guerre, qu'elle avoit eu tant de peine à esteindre, avoit souvent representé* etc.

ce qui appartenoit si legitimement à la Reine sa femme et au Daufin son fils.

Le Roy mesme escrivit à la Reine Regente (1) : Que puisqu'elle luy avoit fait dire, qu'il n'y avoit point de consideration, qui la pust obliger à entrer dans la discussion des pretensions de la Reine de France, ny à rien faire negotier pour cela, parce qu'elle sçavoit qu'elles estoient sans fondement, il estoit contraint d'employer les armes, pour se faire donner la satisfaction, qu'il ne pouvoit pas esperer par d'autres moyens, et d'aller prendre par force ce qui appartenoit avec justice à la Reine, ou bien l'equivalent. Neantmoins qu'il estoit encore prest de faire terminer le differend par un accommodement amiable, et à des conditions fort moderées, protestant, que quelques progrés que ses armes fissent, il ne pretendroit jamais rien au delà de ce qui pouvoit legitimement appartenir à la Reine, et mesme qu'il protegeroit les autres estats et provinces du Roy d'Espagne, son frere, contre ceux qui voudroient entreprendre quelque chose à son prejudice. La Reine d'Espagne répondit: Qu'elle avoit sceu en effet, que la feue Reine mere de France avoit tenu quelques discours à ce sujet au Comte de la Fuente, mais qu'elle avoit cru, que ce n'avoit esté que par maniere d'entretien, puisqu'aprés avoir escrit sur cela ses sentiments au Comte, elle n'en avoit plus ouy parler. Qu'en des affaires de cette nature, les Rois ont accoustumé de faire parler leurs Ambassadeurs. Que celuy de France proposoit une alliance offensive et défensive (2), et que le traitté des Pirenées portoit en des termes exprés, que les deux Rois ne pourroient pas poursuivre leurs pretensions par les armes, mais bien par les voyes de l'amitié et de la justice. Et puisque le Roy de France offroit encore de faire regler le differend par un accommodement amiable, elle y acquiesçoit, et estoit preste d'entrer en conference, pour faire examiner la justice de l'affaire, dés que l'on auroit nommé des Deputés, le lieu et le temps de l'assemblée, pourveu que cependant on ne rompist point. Mais au mesme temps que la Reine d'Espagne escrivit cettre lettre, le Roy de France partit de Paris pour entrer en Flandre. Il y a de quoy s'estonner (3), que le Conseil

(1) Voyez Mignet, II. p. 58 svv.
(2) *Que celuy — défensive:* ne se trouve pas dans le MS. autographe
(3) *Il y a de quoy s'estonner — de ses intentions* (p. 329): ne se trouve pas dans le MS. autographe.

d'Espagne, qui sçait ce qne c'est que des traittés, et qui ne peut pas ignorer, que les Rois ne les executent, que lorsqu'ils les jugent conformes à leurs interests, ait pû croire que la France sousmettroit la connoissance du differend à des arbitres, ou qu'elle entreroit en des conferences, aprés la declaration que la Reine d'Espagne avoit faite, qu'il n'y avoit point de consideration, qui la pust obliger à faire examiner le merite de cette affaire; et cependant on y negligeoit tellement la conservation des Païs-bas, que l'on ne doit pas trouver si estrange, que les armes de France, ayent fait dans fort peu de temps de grandes conquestes, qu'on doit admirer qu'elles n'acheverent pas de conquerir toutes les Provinces de Flandre.

Le Roy de France escrivit aux Estats (1): Qu'il n'avoit pris cette resolution, qn'aprés un long et manifeste deny de tonte justice, qni l'avoit enfin forcé, à cause de son honneur et pour son interest, de poursuivre les droits de la Reine, sa femme, et du Daufin, son fils. Que les fondements de sa conduite estoient incontestables, et que ses pensées ne tendoient qu'à se tirer d'oppression, soit par l'effort de ses armes, on par un accommodement raisonnable. Il protestoit (2), que ce n'estoit pas son intention de rompre, mais senlement de se mettre en possession de ce qu'il disoit appartenir à la Reine. Mais on estoit persnadé en Hollande, que les pretensions de la Reine n'estoient pas fort justes, et que les moyens que le Roy employoit ponr les faire valoir n'estoient pas fort legitimes. On disoit, que le Roy se pourroit servir du mesme pretexte, pour demander ce que les Estats possedent en Brabant et en Flandre. Qu'il pretendroit qn'on luy ouvrist l'Escault, pour la commodité du commerce d'Anvers, qne son dessein estoit de ruiner le trafic des habitants de ces Provinces, et qne toutes les declarations et toutes les protestations que Sa Majesté ponrroit faire, ne seroient pas capables de guerir les esprits de la défiance, qu'ils avoient de la sincerité de ses intentions.

Le Conseil d'Espagne (3) ne ponvoit pas comprendre comment il estoit possible, que sans rupture on entrast, avec une armée, dans le païs d'nn Prince voisin, pour y assieger et

---

(1) Aitzema, VI. 47. p. 247.
(2) Voyez p. 326, note 1.
(3) *Le Conseil d'Espagne* — *Charleroy:* Voyez p. 327.

prendre des places, et y faire toutes les hostilités d'une guerre declarée. La Reine d'Espagne entendoit, que le Roy de France estant devenu son ennemy, elle ne devoit plus souffrir son Ambassadeur dans sa Cour. C'est pourquoy elle luy fit dire qu'il eust à sortir du Roiaume, et luy envoya en mesme temps le present, que l'on a accoustumé de faire aux Ambassadeurs lorsqu'ils partent. L'Archevesque d'Embrun voulant faire croire, qu'il n'y avoit rien qui le pust obliger à le refuser, puisqu'il n'y avoit point de rupture entre les deux Couronnes, l'accepta, à condition que la Reine luy permettroit de prendre congé d'elle. Mais c'est ce qu'il ne put pas obtenir (1), et il fut contraint de partir. La Reine avoit sujet de n'estre point satisfaite du procedé de ce Ministre, qui avoit osé l'asseurer que le Roy, son Maistre, n'entreroit pas avec son armée en Flandre, lorsqu'il y estoit desja entré, et qu'il avoit desja pris Charleroy.

Le Marquis de Castelrodrigo, (2) Gouverneur des Païsbas, afin de ne pouvoir pas se reprocher de n'avoir pas fait tout ce qu'il pouvoit, pour conjurer la tempeste, dont il se voyoit menacé, envoya le 1 jour de May querir le Ministre, qui residoit auprés de luy de la part des Estats des Provinces Unies (3), et luy dit: Qu'il avoit ávis certain, que devant la fin du mois le Roy de France devoit entrer, avec une armée, dans les Païsbas, sans declaration ou denonciation precedente. Que les François, qui entreprenoient cette guerre sur de meschantes raisons, se serviroient un jour des mesmes principes et des mesmes pretensions contre les Estats, qui possedoient plusieurs places dans le Brabant. Qu'ils ne manqueroient pas d'employer toutes sortes d'artifices, pour tascher de leur persuader, que ce n'estoit pas leur intention; mais que l'on pouvoit facilement juger, quel fondement il y auroit à faire sur les asseurances qu'ils pourroient donner, de bouche ou par escrit, aprés le traitté des Pirenées, qui devoit establir une amitié perpetuelle entre les deux Couronnes. Que puisque le Roy de France vouloit bien faire la guerre au Roy d'Espagne, son tres proche parent, dont l'âge de cinq ou six ans devoit faire compassion, on pouvoit bien juger

(1) Voyez au contraire Mignet, II. p. 193.

(2) *Le Marquis de Castelrodrigo — benefice d'Ulisse* (p. 331): ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

(3) Aitzema, VI. 47. p. 304 avv.

qu'il n'auroit point de consideration du tout pour ceux qui ne luy sont rien. Qu'il n'y avoit que deux moyens, que l'on pouvoit opposer aux desseins des François: des armes défensives ou un bon accommodement, et que les Estats y estant interessés à cause des places du Brabant, c'estoit à eux à songer comment ils en vouloient user. Il disoit dans une lettre, qu'il escrivit à Don Estevan de Gamerra: Que le Roy de France avoit fait proposer sous main, que si les Espagnols luy vouloient ceder la ville de Cambray et ne se pas opposer à ses armes, qu'il feroit agir ailleurs, il ne les inquieteroit point. Mais qu'il voyoit bien, que l'intention des François estoit de devorer les uns aprés les autres, et que l'Espagne ne jouiroit que du benefice d'Ulisse.

Il escrivit au Roy de France (1): Qu'il se trouvoit obligé de luy representer, que tout le monde seroit scandalisé de le voir armé contre le Roy son beaufrere, Prince âgé de six ans, et contre une Reine veufve, à qui il devoit sa protection, et ce sans declaration precedente, aprés avoir obtenu tous les âvantages imaginables par le traitté que le Roy d'Espagne n'avoit fait que dans la veue de donner la paix et le repos à toute la Chrestienté. Qu'elle seroit estonnée de le voir troubler par un Roy Treschrestien, qui s'estoit obligé, par le mesme traitté, à soumettre les differends, qui pourroient naistre entre les deux Couronnes, à des Commissaires ou à des arbitres, et à denoncer la guerre six mois devant que de le faire. Que le Roy ne la pouvoit commencer, sans violer la paix de Munster, ny la continuer sans scandaliser tout le monde, et sans renverser les principes de la generosité, de la justice et de la religion Chrestienne. Que la Reine ne refusoit (2) pas de luy faire raison, et que s'il vouloit faire mettre l'affaire en negotiation, il en pourroit sortir à son contentement, et ce au jugement de l'Empereur, des Princes de l'Empire, du Roy d'Angleterre, ou bien des Estats des Provinces Unies.

Le Marquis n'avoit ny argent, ny soldats, ny munitions, et toutes les places, particulierement celles qui estoient éloignées des frontieres de France, estoient en si mauvais estat, qu'il n'y

---

(1) MS. autogr.: *Le Marquis de Castelrodrigo, afin de ne se pouvoir point reprocher de n'avoir pas fait tout ce qu'il pouvoit pour conjurer la tempeste, dont il estoit menacé, escrivit au Roy, qu'il se trouvoit* etc. Voyez Mignet, II. p. 93 svv.

(2) MS. autogr.: *ne refuseroit pas.*



en avoit pas une, qui pust resister à une attaque tant soit peu forte. Tout ce qu'il put faire, ce fut d'exhorter les peuples de son gouvernement de s'opposer avec vigueur aux premiers efforts des armes de France. Il ordonna aux Gouverneurs particuliers des places et des provinces, et aux Magistrats des villes, de prendre les armes, de couper les arbres, d'embarasser les grands chemins, d'abattre les ponts, d'occuper les ávenues et les defilés, d'oster les fers des moulins, d'armer les communes, de rompre tout commerce avec les François, et de ne recevoir d'eux ny tambour ny trompette. Sur l'ávis qu'il eut que le Roy de France estoit en campagne, et qu'il avoit passé la Somme, il resolut de faire démolir les fortifications de Condé, de St. Ghislain, de la Bassée, et de quelques autres places; mais devant que l'on pust achever la démolition de celles d'Armentieres sur le Lis, les François y survinrent, se saisirent de la place et firent le Gouverneur prisonnier.

L'armée Françoise (1) estoit composée de douze cens compagnies d'infanterie, de cinquante hommes chacune, sans les deux regiments des gardes, Françoises et Suisses, y non compris vingt compagnies franches, qui avoient esté nouvellement levées, faisant ensemble environ soixante dix mille hommes sans les mille dragons. La cavallerie consistoit en deux cens cornettes, de cinquante maistres, faisant environ dix mille chevaux, sans ceux de la maison du Roy, qui sont les gardes du corps, les mousquetaires à cheval, les gensdarmes et les chevaux legers, qui faisoient environ trois mille maistres; à quoy le Duc de Lorraine joignit quinze cens chevaux et environ huit ou neuf cens hommes de pied. Le Mareschal d'Aumont, Gouverneur de Paris et de l'Isle de France, commandoit un corps d'armée de sept ou huit mille hommes du costé de Dunquerque (2). Trois ou quatre mille hommes, sous le commandement du Marquis de Crequy, estoient vers le Luxembourg et l'Alsace, et le Duc de Noailles fut envoyé à son gouvernement de Perpignan, mais avec peu de troupes, pour la conservation du Roussillon. Pour l'armée Royale, que le Mareschal de Turenne commandoit sous le Roy, elle estoit de vingt quatre à vingt cinq

(1) V. Rousset, I. p. 103 svv.

(2) MS. autogr.: *et avoit sous luy comme Lieutenants Generaux le Comte du Passage et le Duc de Roannois la Feuillade, et pour Mareschaux de Camp le Comte de Lorge et Beaulieu.*

mille hommes de piad, et de neuf à dix mille ehevaux. Les forces maritimes ne consistoient qu'en douza ou treize galeres, qui estoient en la Mer Mediterranée, et en vingt einq on trente vaisseaux ronds (1), que le Duc de Baaufort commandoit dans l'Ocean sur les costes de Bretagna.

La premiere ruptura se fit sur le Lis le 24 May, et vers la fin du mesme mois le Marquis de Duras détascha Podvels, l'un des Mareschaux de Camp, avee qualque infanterie et qninze cens ehevaux, luy commandant de se saisir da Binche et de Charleroy. Les Espagnols, qui avoient reconnu l'importance da ce dernier poste, qui est situé dans un endroit, où la Sambre et un petit ruisseau, nommé Piaton, forment nn angle, d'où l'on peut, sans obstacle, entrer en Picardie et en Champagne, pendant que de l'autre costé il convre le Brabant et la Haioaolt, avoient commencé à la fortifier, mais avce leur lenteur ordinaire; de sorte que la place n'estant pas en défense, le Marqnis de Castelrodrigo la fit sauter avee des mines, en sorte que la corps de la place estant toot rasé et abandonoé, il ne fut pas difficila aux François da s'en saisir, comme ils firent le 4 Juin. Dés que le Roy y fut arrivé, on loy representa si bien l'importance de cette situation, qu'il resolnt d'en faire nne place d'armes, de la faire fortifier extraordinairement, et d'y demeurer jusques à ce qu'alle fust an défense, puisque les dehors n'avoient pas esté ruinés par le feu. On peut dire, que la sajour que le Roy y fit, qui fut de plns de qninze jonrs, sauva le reste des Païs-bas.

Le Roy y dameura prineipalement, afin d'entretenir les intelligences, qu'il avoit dans Luxambourg et dans Namur; mais ayant esté decouvartes, la trahison de celuy, qui avoit promis da faire rendre Luxembourg, fut punia du dernier supplice, at cependant le Marqnis revint de son premier estonnement, qui fut si grand, qu'il fut sur le point da tout abandonner (2). Car Charleroy n'estant qu'à cinq lieues de Mons at da Namur, de buit de Lonvain et d'antant de Bruxelles, le Marqnis craignant que le Mareschal de Turenne ne marchast droit à luy, on à Malines, avoit resolu da se retirer dans la cittadella d'Anvers, aprés avoir envoyé sa fille, accompagnée de plusieurs dames,

(1) MS. antogr.: *vaisseaux de guerre.*
(2) *et cependant — tout abandonner:* ne se trouve pas dans le MS. antographe.

dans celle de Gand. Il communiqua son dessein au Chevalier Temple, qui residoit auprés de luy de la part du Roy d'Angleterre, et luy voulut persuader de prendre les devants. Il luy representa le peu de seureté qu'il y avoit à demeurer à Bruxelles, ville fort mal, ou plustost point du tout fortifiée, d'une tres grande garde, et remplie d'un peuple, qui n'estoit pas fort satisfait de son gouvernement. Il le pria d'aller à Anvers, et promit de le suivre le mesme jour. Temple dit, qu'il avoit ordre du Roy, son Maistre, de demeurer auprés de la personne du Gouverneur des Païs-bas, qu'il l'executeroit punctuellement, et qu'il ne bougeroit d'auprés de luy, qu'il le suivroit à Anvers, s'il y alloit, mais qu'il ne s'enfuyeroit pas le premier. Cette resolution et cette réponse ávisée du Ministre Anglois fut la conservation de Bruxelles, et pour dire la verité, de tout le païs qui en dépendoit.

Les armes de France faisoient cependant de grands progrés dans le Comté de Flandre, où le Mareschal d'Aumont, qui y estoit entré par le Neuffossé, entre Aire et St. Omer, prit Bergues St. Winox, Furnes et le fort de St. François, facilitant par ce moyen l'execution du dessein que les François avoient sur Tournay, qu'ils investirent le 21 Juin. Le Roy se rendit au camp le mesme jour, aprés avoir employé prés de trois sémaines à faire fortifier Charleroy et à rendre une visite à la Reine et aux dames de sa suitte. Tournay ne se défendit gueres plus de deux fois vingtquatre heures, et aprés cela on attaqua le chasteau, qui ne tint qu'un jour, aprés la prise de la ville. Douay et le fort de Scarpe ne firent pas une plus vigoureuse resistance, et celle de la garnison de Courtray, quoyqu'elle fust pour le moins de deux mille hommes, ne fut que d'environ quatorze ou quinze heures de tranchée ouverte, aprés quoy elle se rendit à discretion. Le Gouverneur, qui s'estoit retiré dans la cittadelle, fit mine de s'y vouloir défendre; mais il n'en fit que la mine en effet, à dessein d'obtenir une capitulation moins honteuse (1) quoyque les meilleures conditions ne soyent pas tousjours les plus honnorables pour ceux à qui on les accorde. Audenarde et Alost augmenterent le nombre des conquestes du Roy, plustost que la gloire de ses armes, qui receurent une espece d'affront, devant Dendermonde, où elles trouverent la premiere et la seule

(1) MS. autogr.: *une capitulation plus ávantageuse.*

resistance de la part des Espagnols. On esperoit que la ville de Lisle, que le Marquis de Castelrodrigo avoit eu le loisir de pourvoir de toutes les choses necessaires pour la défense d'une ville de cette importance, se défendroit longtemps, parce que le nombre des bourgeois, capables de porter les armes, égaloit pour le moins celuy des assiegeants, dont l'armée n'estoit que de vingt mille hommes au plus; mais les habitants estant à leur aise et ne subsistant que par le commerce, le Comte de Brouay, leur Gouverneur, les trouva si peu disposés à seconder son zele et son courage, qu'aprés dix jours de tranchée ouverte, il fut contraint de capituler et de rendre la place.

Le (1) Marquis de Castelrodrigo escrivit à Don Estevan de Gamarra, que la difficulté que les Estats avoient faite de le secourir de six mille hommes, estoit cause de la perte de Lisle, et feroit perdre toutes les provinces de Flandre. Les Estats, qui n'avoient pas grand sujet de se louer du Marquis et des Espagnols, qui avoient fait connoistre pendant la guerre de Munster, ce qu'on devoit esperer d'eux, ne croyoient pas estre obligés à luy prester des troupes, sans faire leur condition. Ils avoient offert à Don Estevan de mettre garnison dans quelques places, d'où le Marquis pourroit tirer les six mille hommes qu'il demandoit, ce qui avoit esté trouvé si raisonnable, que le 3 Septembre il representa, par un memoire (2), qu'il avoit ordre du Marquis de prier les Estats de secourir les Païs-bas d'un million de livres et de douze mille hommes; moyennant quoy il souffriroit qu'ils missent garnison dans Brugues, Ostende, Damme et

---

(1) Ms. autogr.: *Cette conqueste avec celle d'Ath et de quelques autres places moins considerables, et la défaite de quelques troupes Espagnoles, acheverent de finir cette campagne. Car le Roy ayant esté obligé de mettre de fortes garnisons dans les grandes villes de ces nouvelles conquestes, et y ayant employé une bonne partie de son infanterie, en sorte qu'il ne pouvoit plus tenir la campagne, il se retira en France, et retourna à St. Germain au commencement de Septembre.*

Le Marquis de Castelrodrigo ne sçavoit pas encore cette retraitte, quand il ordonna à Don Estevan de Gamarra, l'Ambassadeur d'Espagne, de demander aux Estats un secours de douze mille hommes, à des conditions, dont on conviendroit, et d'un million en argent, moyennant quoy il offroit de mettre entre leurs mains les villes de Bruges, d'Ostende et de Damme, avec les forts Isabelle et St. Donas.

Comme sans la renonciation solemnelle etc. (Voyez p. 340).

(2) Aitzema, VI. 47. p. 316; Résol. secr. des États de Hollande du 10 et du 24 Septembre 1667.

dans les forts Isabelle et de St. Donas, pour la seureté du remboursement des sommes qu'ils avanceroient.

Le Marquis fit appuyer cette negotiation par le Baron de Bergheyck, qu'il envoya exprés à la Haye, où on fit un projet de traitté (1), par lequel les Estats s'obligeoient de fournir au Marquis, tant en argent comptant qu'en munitions, la valeur de huit cens mille escus, si avec les places, qui viennent d'estre marquées, on leur hypothequoit encore quelques autres forts, qui estoient à leur bienseance en Flandre. On en demeura d'accord de part et d'autre. Les Estats faisoient tenir quatre ou cinq mille hommes prests auprés de Bergues op Zoom, pour les faire embarquer, à dessein de les faire entrer dans Bruxelles, si les François en approchoient, et le Baron alla luy mesme trouver le Marquis, pour faire agréer ce qu'il avoit negotié; mais il n'y fit rien. Le succés du siege de Dendermonde donnoit un autre tour aux affaires. Il fit changer les deliberations des Estats, qui ne craignant plus que les armes de France approchassent de leurs frontieres, au moins cette année, ne songeoient plus qu'à les en tenir éloignées par le moyen d'un bon accommodement, plustost que par les forces qu'ils pourroient mettre en campagne; et de l'autre costé il releva le courage abattu des Espagnols.

Dans la reveue que l'on fit de l'armée de France aprés le siege de Lisle, on trouva qu'elle estoit encore composée de treize mille chevaux, mais que toute l'infanterie estoit reduite à neuf mille hommes. Le Roy estoit obligé de mettre de fortes garnisons dans les grandes villes de ses nouvelles conquestes, où il en avoit employé une bonne partie; de sorte que dans le peu d'apparence qu'il voyoit de faire d'autres progrés, il se retira en France et retourna à St. Germain au commencement de Septembre. Neantmoins l'Ambassadeur de France envoya son fils au President des Estats, et luy fit dire (1): Que le Roy, son Maistre, avoit sceu certainement, qu'il n'y avoit que quatre vingt mortepayes dans la cittadelle de Gand, tellement que c'estoit une conqueste seure; mais qu'il n'avoit pas voulu donner de la jalousie aux Estats, en faisant des establissements si proches de leurs frontieres.

Le voyage du Roy de France fit retarder le retour du Baron

(1) Aitzema, VI. 47. p. 319 svv.

de Bergheyck, qui s'excusoit tantost sur son indisposition, tantost sur celle du Marquis de Castelrodrigo; mais on en sceut la veritable cause dés qu'il fut revenu à la Haye. Dans la premiere conference qu'il eut avec les Deputés des Estats, dans l'hostel de l'Ambassadeur d'Espagne, il dit franchement (1): Que la Cour de Madrid, ny le Marquis ne pouvoient plus traitter sur le pied des premieres propositions. Qu'ils consideroient, que si on rabattoit sur la somme que les Estats devoient prester aux Espagnols, l'argent de la levée des troupes, tant d'infanterie que de cavallerie, qu'ils pretendoient faire passer au service du Roy d'Espagne, qui monteroit à plus de quatre cens mille livres, comme aussy celuy qu'il faudroit employer aux fortifications des places que l'on engageroit aux Estats, et aux magasins des vivres et des munitions, il n'en demeureroit pas beaucoup de reste. Que la subsistance des garnisons et les interests de la somme principale monteroient dans peu de temps à des sommes si immenses, que le Roy d'Espagne ne les pouvant pas acquitter, il feroit mieux de vendre et d'aliener dés à present ces places, que de les engager. Qu'il s'y rencontroit plusieurs autres difficultés, particulierement de la part des gens d'Eglise, qui ne pourroient pas souffrir, qu'on establist l'exercice de la Religion Protestante dans les places qu'on donneroit aux Estats. Qu'il ávouoit bien que l'on pourroit vaincre ces obstacles, mais qu'il s'en rencontroit un, qui estoit invincible. Que Lisola et le Comte de Molina, Ambassadeur d'Espagne, escrivoient, que le Roy d'Angleterre leur avoit declaré, qu'il ne souffriroit pas, que l'on traittast avec les Estats de l'engagement de quelques villes de Flandre, et qu'il y avoit ájousté, que les Estats, en demandant les villes d'Ostende et de Damme, avoient dessein de se fortifier contre l'Angleterre plustost que contre la France; à quoy il ne consentiroit point, si on ne luy donnoit en mesme temps Gand, Ypre, Dixmude et Nieuport. Que les Estats devoient considerer, que l'amitié du Roy d'Angleterre n'estoit pas moins necessaire au Roy, leur Maistre, que celle des Estats, et que si on luy cedoit ces places, la Flandre seroit partagée entre quatre Souverains dont les trois seroient estrangers. Au reste, que la conservation des Provinces de delà n'estoit pas de si petite importance aux Estats, qu'ils n'y deussent songer plus d'une fois, et

(1) *Brieven*, IV. p. 494, 495.

traitter avec le Roy d'Espagne à des conditions plus raisonnables.

Cette resolution des Espagnols rompoit toutes les mesures que l'on avoit prises avec la Suede et avec l'Electeur de Brandebourg, à qui on avoit fait esperer des subsides, parce qu'on ne doutoit point que l'Espagne ne les payast, et les Estats pretendoient les avancer sur les sommes, qu'ils presteroient sur ces hypotheques. On estoit persuadé à la Haye, que ce que les Ministres d'Espagne disoient du Roy d'Angleterre n'estoit qu'un artifice, afin d'avoir pretexte de se dedire d'une proposition, qu'ils avoient faite de leur mouvement, parce qu'ils consideroient, quoyqu'un peu tard, que ces places seroient perdues entre les mains des Estats, aussy bien qu'entre celles du Roy de France. Il estoit vray; mais l'un estoit un ennemy, qui en augmentant sa puissance, achevoit de la rendre redoutable, au lieu qu'en cedant ces places aux Estats, on leur donnoit le moyen de s'employer avec plus de succés pour le secours de ce qui demeuroit de reste. Les Estats voulurent faire un dernier effort sur les Espagnols; c'est pourquoy il fut trouvé bon, que Blaspil, l'un des Ministres de Brandebourg, allast à Bruxelles, pour tascher d'y faire resoudre l'execution des premieres propositions, que le Marquis avoit fait faire.

L'Electeur avoit fait dire aux Estats, qu'il faudroit envoyer des Deputés au Roy de France, pour le prier de retirer ses armes des Païs-bas, et de donner la paix à la Chrestienté, et qu'il seroit à propos de se mettre en estat de se pouvoir opposer à ses conquestes, s'il n'avoit point de consideration pour de si justes prieres. Il offroit de lever à ses dépens quatre mille chevaux et huit mille hommes de pied, si les Estats y vouloient joindre huit mille chevaux et douze mille fantassins, et qu'en cas de rupture on luy donnast de quoy lever autres quatre mille chevaux et huit mille hommes de pied, et qu'il pretendoit prendre l'argent de ces levées sur celuy qu'ils avanceroient au Marquis de Castelrodrigo. Ce fut là le sujet du voyage de Blaspil; mais à son retour il rapporta, que dans les deux conferences qu'il avoit eues avec le Marquis, celuicy luy avoit dit nettement: Que le peril estoit passé; qu'il ne craignoit plus rien, à cause de la saison, et que si au printemps il avoit besoin du secours de ses voisins, la flotte des Indes apporteroit de quoy donner des subsides à la Suede, à l'Electeur de Brandebourg et aux Ducs de Lunebourg, jusques à la fin d'Octobre 1668. Que si les Estats vouloient avancer de l'argent sur ce que le Roy

d'Espagne possedoit encore dans le païs de Waas, qui rendoit encore quatre cens mille livres tous les ans, il leur consigneroit les forts qui le couvrent; qu'ils feroient plaisir au Roy, et feroient beaucoup pour eux mesmes, comme estant obligés de contribuer de tout leur pouvoir à ce qui pouvoit aider à la conservation de leur voisin (1).

Le Ministre de Braudebourg declara, qu'il ne pouvoit trouver ses seuretés qu'avec les Estats, et que c'estoit à eux à prendre les leurs avec les Espagnols. Mais l'Ambassadeur de Suede dit aux Deputés, qu'on luy envoya pour luy faire part de la resolution du Marquis, que les Espagnols estoient fous, qu'il falloit les traitter comme tels, et les contraindre d'agir pour leur propre conservation. Neantmoins et luy et Blaspil, qui suivoient les conseils et les inclinations de la Princesse Douariere d'Orange, se plaignoient hautement du procedé des Estats, et particulierement de ceux qui parmy eux avoient la principale direction des affaires. Le Comte de Dona disoit, qu'on avoit engagé le Roy, son Maistre, si avant, qu'il n'y avoit plus moyen de reculer, et que si les Estats ne se vouloient pas declarer contre la France, on se passeroit bien d'eux, pourveu qu'ils demeurassent neutres, la Suede, Brandebourg et Lunebourg estant capables d'arrester le progrés des armes de France. Blaspil justifioit le Marquis et soustenoit: Que c'estoient les Estats, qui avoient les premiers proposé l'engagement des villes de Flandre, et qui aprés cela avoient demandé quelques places de Brabant et du Haut quartier de Gueldre. Que le Marquis y avoit acquiescé, parce qu'il esperoit, qu'on luy donneroit en mesme temps de l'argent et des troupes. Mais qu'ils avoient refusé l'un et l'autre, et mesme qu'ils n'avoient pas voulu declarer ce qu'ils feroient à l'avenir; dont il avoit pris sujet de croire, qu'aprés que les Estats auroient esté en la possession de ces places, ils n'auroient pas laissé d'obliger l'Espagne à faire la paix et à ceder à la France une partie des provinces, avec les conquestes qu'elle avoit desja faites.

Cela embarassoit cependant toutes les deliberations des Estats, qui se seroient contentés de quelque autre asseurance, et mesme de la liberté du commerce, que les habitants de ces Provinces pouvoient faire dans les Indes, qui dépendent de la Couronne d'Espagne. Mais ne trouvant pas la Cour de Madrid disposée

(1) „.... dog is de voorsz. propositie gansch ridicul gevonden" (*Brieven*, IV. p. 524).

comme ils desiroient, et ne voulant pas se charger des subsides, dont le remboursement estoit fort incertain, uy esperer autre recompense que la hainc irreconciliablo des François, ils prirent le party, qui pouvoit faire finir la guerre et conserver une partie des Païs-bas. Le Premier Ministre de Hollande s'en expliqua, en faisant dire à l'Ambassadeur d'Espagne et au Baron de Bergheyek, qu'il ne vouloit plus negotier avec eux, et que si les Espagnols n'avoient point d'autres amis que les Estats, ils pouvoient bien se vanter de n'en avoir point du tout (1).

Comme (2) le Roy d'Espagne n'auroit jamais consenty au mariage de l'Infante, sans la renonciation qu'elle fit de tous les droits de succession, escheus et à eschoir, en des termes qui empeschoient le Roy de France de profiter de cette alliance, pour estendre ses frontieres ou pour en augmenter ses domaines: ainsy est il indubitable, que le Conseil d'Espagne n'aurait jamais resolu de faire la paix, si le Roy de France n'eust solemnellement promis d'abandonner les interests du Roy de Portugal, et de ne le point secourir, directement ny indirectement. Mais le traitté des Pireuées ne fut pas sytost conclu, et mesme il n'estoit pas encore signé, lorsque le Cardinal Mazarin fit asseurer le Roy de Portugal, qu'il pouvoit faire estat de l'amitié du Roy de France et du secours qu'il luy donneroit contre l'Espagne. Il le secourut en effet de soldats, d'officiers, de munitions et d'argent, et douna mesme un Chef à son armée (3). Les Portugais, et la diversion qu'ils feroient aux armes d'Espagne, pouvoient servir beaucoup à l'execution du dessein de la France; c'est pourquoy de peur que la Cour de Madrid, qui vouloit se degager du moins redoutable de ses deux ennemis, ne s'accommodast avec eux, le Roy la prevint, et fit le dernier jour de Mars 1667 conclure un traitté secret de ligue offensive et défensive avec Alfonse VI, Roy de Portugal. Le traitté, que le Baron de St. Romain avoit negotié et conclu, portoit (4): Que le Roy de France declareroit la guerre à celuy d'Espagne, dés que la paix, qui se negotioit à Breda entre la France et ses alliés d'un costé, et l'Angleterre de l'autre, seroit faite; et que si cette

---

(1) Voyez la lettre de Meerman du 13 Novembre 1667 (*Brieven*, IV. p. 528 svv.).
(2) Voyez p. 335, note 1.
(3) Voyez Tome II, p. 694 svv.
(4) Aitzema, VI. 47. p. 262 svv.; Mignet, II. p. 577.

paix ne se faisoit point presentement ny dans trente mois aprés la signature du traitté, le Roy de France ne laisseroit pas de declarer la guerre au Roy de Castille. Que jusqu'à ce que la France rompist effectivement avec l'Espagne, elle aideroit à soustenir les frais de la guerre, que le Roy de Portugal feroit cependant à celuy de Castille, d'un subside d'un million et huit cens mille livres ou de neuf cens mille crusades tous les ans, et d'un million, aprés qu'il y auroit rupture formelle entre les deux Couronnes de France et d'Espagne. Cette alliance devoit durer dix ans aprés la declaration de la guerre, et obligeoit le Roy de France à ne point faire la paix, que celle de Portugal ne fust faite de Roy à Roy, et de Couronne à Couronne, et que le Roy de France ne fust satisfait touchant les pretensions de la Reine, sa femme. Ce qu'il y a d'admirable en ce traitté est, que le Roy de France, qui avoit declaré la guerre au Roy d'Angleterre, quoyqu'il ne la luy fist point (1), et qui avoit pris l'affirmative pour les Hollandois, y declare, que la ligue offensive ne s'estendra pas jusques à l'Angleterre ny à la Suede, et ne parle point de la Hollande; sinon que le Roy dit qu'il s'employera à l'ajustement des differends, que les Provinces Unies avoient avec le Roy de Portugal. Ce qui estoit sujet à une explication, qui ne leur estoit pas fort avantageuse (2).

Le Roy de France avoit formellement promis aux Estats, ainsy que nous venons de dire (3), qu'il ne romproit pas avec l'Espagne sans leur participation; leur faisant cependant esperer, qu'il s'accommoderoit avec cette Couronne, si elle y vouloit entendre, et qu'il se contenteroit d'une satisfaction fort moderée; et afin de les empescher de s'engager avec l'Espagne, il leur faisoit offrir le partage de l'an 1635, et voulut faire renouer la negotiation, que Destrados avoit commencée en 1663 (4). Les Estats, qui devant la rupture estoient aux mains avec les Anglois, et qui ne pouvoient pas se resoudre à desobliger la France, faisoient presser la Cour de Madrid de promettre quelque satisfaction au Roy. Le Marquis de Castelrodrigo, de son costé, offroit de les faire arbitres du differend, pourveu qu'ils promissent de le secourir, et d'entrer dans les interests de l'Espagne, si les armes

(1) *quoyqu'il ne la luy fist point:* ne se trouve pas dans la Ms. autogr.
(2) *Ce qui estoit — avantageuse:* ne se trouve pas dans le Ms. autogr.
(3) Voyez p. 335.
(4) Voyez p. 140 svv.

Françoises entroient dans les Païs-bas. Le Roy de France disoit bien, qu'il ne feroit point de difficulté d'en croire les Estats des Provinces Unies; mais on jugeoit que ce n'estoit qu'afin de les obliger par là à disposer l'Espagne à luy donner satisfaction, et en cas de refus de la charger de toute la haine de cette guerre (1). Il avoit toujours protesté, que le succés de ses armes ne le feroit pas sortir des termes de la moderation, et craignant que toute l'Europe ne s'armast contre luy, il souffrit qu'on luy fist des ouvertures d'accommodement, offrant luy mesme une suspension d'armes pour six mois. Il promettoit encore, qu'il n'iroit pas plus avant, et qu'il estoit prest de faire la paix, si on luy vouloit laisser les conquestes; ou bien en faire un eschange avec le reste du Duché de Luxembourg, avec Cambray et le Cambresis, Douay, Aire, St. Omer, Bergues St. Winox et Furnes, avec leurs baillages, appartenances et dependances: si ce n'est qu'au lieu du Duché do Luxembourg on aimast mieux luy ceder le Comté de Bourgogne; le tout à condition, que si les Espagnols n'acceptoient l'une de ces deux alternatives devant la fin de Mars 1668, non seulement les Estats ne leur donneroient point de socours, de quelque nature qu'il pust estre, mais aussy assisteroient le Roy de leurs forces, en nombre competent, non inferieur aux siennes, tant en cavallerie qu'infanterie, pour contraindre les Espagnols de faire la paix à l'une de ces deux conditions, et promettroient de ne point prester d'argent aux Princes d'Allemagne, qui voudroient entreprendre de s'opposer aux progrés que les armes de France pourroient encore faire en Flandre.

Devant (2) que le traitté de Breda fust achevé, Destrades fit un voyage à la Haye (3), pour voir quelle resolution on y

---

(1) Voyez *Additions et Corrections.*

(2) *Devant — dans ses sentiments* (p. 346): ne se trouve pas dans le Ms. autographe. Voyez *Additions et Corrections.*

(3) Voyez Mignet, II. p. 482 svv. Résol. secr. des États de Hollande du 20, 26 Mai, 20 Juillet 1667. C'est à cette époque que se rapportent quelques lettres mss. à d'Estrades, où l'on voit percer l'inquiétude que de Witt éprouvait au sujet de ce qui se passait dans les Pays-Bas Espagnols. Le 11 Mai il écrit: .... « Monsieur van Beuninguen [1]) m'escrit par cet ordinaire ([2]) que V^tre Ex^ce doit avoir receu par la mesme voye un

---

(1) La minute de cette lettre est de la main de Wicquefort.

(2) Wicquefort avait écrit: *Monsieur van Beuninguen escrit par l'ordinaire d'aujourdhuy.*

prendroit touchant les affaires des Païs-bas. Il dit au Premier

---

ordre ou un esclaircissement (1) plus particulier pour le salut des pavillons. Elle sçait de quelle façon ce differend a esté debattu depuis quelque temps, et ainsy qu'estant dans l'impatience de sçavoir ce que la Cour aura enfin resolu sur ce sujet, elle m'obligera bien fort de me faire part de ce qu'elle en sçait, et surtout si par mesme moyen on ne luy mande rien de ce qui se peut faire pour l'accommodement entre Sa Majesté et le Roy d'Espagne à l'egard de ses pretensions sur les provinces des Païs-bas de son obeïssance. Je sçay que (2) cet Estat seroit bien aise de seconder en cela les pacifyques (3) intentions du Roy, Vostre Maistre, et pour moy en mon particulier, il n'y a rien que je ne fasse pour seconder les conseils de ceux, qui appuyeront les propositions moderées que Sa Ma^té pourra faire. Elle desferera sans doute à tout ce qui pourra faire esclatter le plus sa justice et sa generosité, et considerera qu'en la conjoncture presente des affaires elle ne peut plus differer d'en faire les ouvertures à ses plus affectionnés amis et alliés (4), afin d'éviter les desordres, qui en pourroient arriver sur les frontieres de cet Estat, qui se promet (5) qu'elle agira de concert avec luy en cette importante rencontre suivant les asseurances qui en ont esté données de temps en temps (6)."

Il reprend ce sujet dans sa lettre du 23 Mai (7): „J'ay veu avec déplaisir dans la lettre, que V. Exce m'a fait l'honneur de m'escrire de Breda du 19 de ce mois, que les dernieres despesches, qu'elle avoit receues de la Cour, ne nous rendent pas encore capables de pouvoir faire office, avec quelque apparence de succés, auprés du Roy d'Espagne et ailleurs, pour faire reussir l'inclination moderée que le Roy Treschrestien tesmoigne d'avoir (8) à un accommodement amiable, touchant ses pretensions (9) sur quelques unes des provinces des Païs-bas, qui sont de l'obeïssance du Roy d'Espagne. Et dautant que j'ay tousjours jugé et juge encore que cet accommodement amiable est une chose absolument necessaire (10), pour achever de serrer le noeud de la bonne intelligence entre la France et cet Estat, et pour la rendre indissoluble à jamais, et qu'à mon advis, on pourroit disposer leurs Hautes Puissances, si on leur fait confidence de la part de Sa Majesté de quelque ouverture moderée, à entrer dans ses sentiments, en sorte que l'on pourroit aider à porter les Espagnols à un accommodement amiable, à des conditions concertées. J'ose esperer que Sa

---

(1) *ou un esclaircissement* ajouté par de Witt.
(2) *Je sçay que:* ajouté par de Witt.
(3) Wicquefort avait écrit: *les bonnes.*
(4) *à ses plus affectionnés amis et alliés:* ajouté par de Witt.
(5) Wicquefort avait écrit: *qui espere.*
(6) *suivant les asseurances qui en ont esté données de temps en temps.* ajouté par de Witt
(7) La minute de cette lettre est de la main de Wicquefort.
(8) Wicquefort avait écrit: *que le Roy Treschrestien a.*
(9) Wicquefort avait écrit: *les pretensions que sa Majesté a.*
(10) Wicquefort avait écrit: *que c'est une chose absolument necessaire.*

Ministre de Hollande: Que le Roy, son Maistre, croyoit, que

Ma^té de son costé s'y laissera disposer aussy, et ce au plustost, parce que l'affaire ne souffre point de delay. Il est fort facile de donner de l'ombrage à ceux [1] d'un Estat aristocratique, composé de tant de testes, et il est fort dangereux d'en esmouvoir les humeurs. D'ailleurs ceux que l'on a asseurés, tant de bouche que par escrit, que l'on ne poursuivroit pas par la voye de fait le droit et les pretensions de la Reine sur les provinces des Païs-bas de l'obeïssance du Roy d'Espagne, qu'on ne leur eust tout confidemment communiqué auparavant, et que l'on n'y entreprendroit rien qu'aprés un preallable concert faict avec eux [2], et qui sur cette parole formelle ont donné les mesmes asseurances à ceux de l'Estat, qui y sont le plus considerés, pour leur prudence et pour leur dignité, se trouvent presentement inutiles, et incapables de lever ces ombrages, et d'effacer les fascheuses impressions, qu'ils peuvent avoir prises, puisqu'ils se trouvent eux mesmes frustrés de l'effet de ces asseurances, aussy bien que ceux qui sur leur rapport ont cru y trouver le repos et la seureté requise [3], et que mesme aprés la denonciation publique, bien loin d'establir cette confidence, on en fait difficulté, et on l'évite, encore que l'on en soit recherché. Je supplie Vostre Ex^ce de faire ressouvenir Sa Ma^té de tout ce qui s'est passé sur ce sujet, afin qu'elle execute encore la mesme promesse si solemnellement faite, ce que nous nous promettons infalliblement de la generosité, qu'elle possede à un si haut degré. Et en ce cas là, je tiendray volontiers la main, à ce que la pensée de Sa Majesté, si elle a pour objet la Franche Comté, ou bien ce que V. Ex^ce m'a cydevant declaré, en confidence, comme son sentiment particulier, estre la veritable intention du Roy, reussisse, aprés l'avoir concertée avec leurs Hautes Puissances...."

Le 19 Juin suivant, de Witt attendait encore la réponse: „.... J'attends avec impatience ce qu'il plaira à sa Maj^té nous faire sçavoir sur ce subjet. Je vous supplie d'estre persuadé, et de faire sçavoir à la Cour, autant qu'il sera besoing, que l'affaire ne souffre pas plus de delays, et que je contribueray tout ce qui dependra de moy affin que l'on s'entre-entende sur cette importante matiere, moyennant qu'on ne m'en rende pas tout à faict incapable, en dilayant encore plus longtemps de satisfaire à ce qu'on a si solemnellement promis."

Dans ses lettres à van Beveruingh il y revient à chaque instant. Ainsi dans celle du 13 Mai: „.... Ick apprehendere mede nevens Uw Ed. ten hoochsten de jegenwoordige fransche desseynen, ende bidde dat Uw Ed. daarover met de heeren d'Estrades ende

---

(1) Wicquefort avait écrit: *aux chefs.*

(2) Wicquefort avait écrit, *et que l'on n'y entreprendroit rien que de concert avec eux*

(3) Wicquefort avait écrit: *aussy bien que ceux qui ont cru trouver leur repos et leur seureté*

les Estats obligeroicut le Roy d'Espagne à faire quelque ouverture d'accommodement, afin do donner le repos à toute l'Europe, aprés laquelle on pourroit prier le Roy Treschrestien de se contenter d'un equivalent moderé, vers les frontieres de son Roiaume, dont ny cet Estat ny les Princes voisins ne pourroient pas prendre jalousie. Mais que l'on ne se remuoit point à la Haye et que cependant les Estats ne laissoient pas de donner des marques de leur mauvaise volonté. Que leurs vaisseaux de guerre, qui estoient à l'entrée de la Tamise, avoient donné passage à huit cens Anglois, que l'on envoyoit à Ostende, pour estre employés contre le Roy en Flandre (1). Que Sa Majesté ne s'en soucioit pas beaucoup; mais comme elle alloit approcher des frontieres de ces Provinces, elle les feroit bien demeurer dans le respect, qu'elle croyoit estre deu à sa Couronne.

De Witt repartit: Qu'on avoit fait parler aux Espagnols, et qu'on les avoit pressés de donner satisfaction à la France; mais qu'on avoit trouvé qu'ils n'y estoient point du tout disposés. Que les Estats ne se pouvoient pas servir de leurs armes, pour les contraindre de ceder une partie de leur païs à la France, ny entrer dans une guerre, où le Roy Treschrestien estoit l'aggresseur, et de la justice de laquelle les Estats n'estoient pas encore bien persuadés. Que l'on n'avoit pû s'opposer au passage des Anglois, dont l'Ambassadeur parloit, sans violer le traitté de marine, que l'on avoit avec l'Espagne, parce que les Anglois, qui avoient esté levés de l'argent du Roy Catholique, estoient en des navires Espagnols. Que si

---

Courtin wat confidentie wil trachten te tracteren, gelijck oock de heere van Beuningen sulx sal trachten te doen aen 't hoff selfs...." et le 19e du même mois: ".... Ick heb mij oock verwondert dat de heere graeve d'Estrades sich niet geaucthoriseert en vonde om mij in particulari te expliceeren, waeriune de wtterste gedachten van den Coning sijn meester omtrent het poinct van accommodatie met Spaigne bestonden, voornaementlijck naer de conversatie die hij met Uw Ed. aldaer hadde gehouden; maer mij dunckt dat ick hem voor sijn persoon meer wel geaffectionneert ende wel geintentionneert als wel geinstrueert ende wel gelast vinde...."

(1) ".... J'àvoue que je ne sçay que dire du passage, que la flotte a donné, dans la Tamise, a huit cents Anglois, que l'on transportoit à Ostende, et encore de la maniere qu'on l'a fait. Ceux qui le veulent excuser, disent qu'on ne le pouvoit pas refuser à des troupes, que l'on devoit considerer comme Espagnoles" (W. 21 Juillet 1667).

suivant la convention, qui avoit esté faite le 5 May precedent, les François eussent joint leur armée navale à celle de cet Estat, ils auroient pû faire ce qui n'estoit pas permis aux vaisseaux de cet Estat (1).

Destrades répondit: Qu'il voyoit bien, qu'on cherchoit querelle, et qu'on luy reprochoit indirectement, que le Roy n'avoit point satisfait aux traittés; mais qu'il avoit plus fait qu'il n'estoit obligé de faire. Que c'estoit luy qui contraignoit les Anglois de faire la paix; qui pour la faciliter avoit promis de restituer les isles de l'Amerique, dont il pouvoit tirer de tres grands ávantages, et qu'il n'avoit pas voulu traitter avec la Suede, pendant que les Estats estoient mal avec elle, que parce qu'il ne leur vouloit point donner d'ombrage; mais qu'il concluroit bientost avec cette Couronne là, et qu'alors il se passeroit bien de l'amitié des Estats.

On n'estoit pas encore sorty d'affaires avec les Anglois; c'est pourquoy de Witt se contenta de repliquer, que cet Estat ne manqueroit jamais aux traittés qu'il avoit avec la France. Son intention estoit de faire donner quelque satisfaction au Roy, et ne le dissimula point lorsqu'il fit rapport à l'Assemblée des Estats de Hollande de la conference qu'il avoit eue avec l'Ambassadeur, en y employant des termes, qui la firent entrer dans ses sentiments (2).

---

(1) Voyez d'Estrades, V. p. 449, 450.

(2) Voyez p. 342 note 2. Les extraits suivants des lettres de Wicquefort nous apprennent dans quel sens il écrivait à l'étranger .... „Je ne croy rien dire de nouveau, quand je dis, que le voisinage des armes du Roy donne icy des ombrages, qui ne se peuvent lever, que par un accommodement entre les deux Couronnes, ou par un traitté particulier avec cet Estat. Il se fait des negotiations fort secretes en Allemagne et ailleurs, dont Mr. l'Ambassadeur peut sçavoir les particularités, et doit avoir donné ávis...." (W. 11 Août 1667). „.... Les resolutions que cet Estat prendra seront fondées sur l'opinion que l'on a, que la France ne traittera pas, et qu'elle veut tous les Païs-bas...." (W. 15 Août 1667). „.... Mrs. les Ambassadeurs disent bien depuis deux jours, que sa Majesté ne l'avoit entrepris (le siège de Dendermonde) que pour faire une diversion aux Espagnols, et que le siege de Lisle fait bien voir, que sa Maté ne veut point donner de jalousie à cet Estat, en portant ses armes sur ces frontieres; mais cela ne fait point d'impression. Je ne vous dis pas mon ávis sur plusieurs choses, parce que ce n'est pas mon humeur de me mesler des affaires dont on ne me parle point; mais je croirois manquer à ce que je dois au Roy, et ne meriter point les graces que j'en reçois, si je ne disois franchement, qu'il n'y

L'Abbé Rospigliosi (1), néveu du Pape Clement IX, qui avoit esté Internonce à Bruxelles, en passant par la France, pour aller à Rome, y fit quelques ouvertures d'accommodement,

a rien qui puisse guerir ces Messieurs de l'apprehension du voisinage des armes de France, qu'un bon et prompt accommodement. J'ay occasion de voir quelquefois ce qu'il y a de plus secret dans les registres des Estats d'Hollande, et j'y troove, qu'aprés le mauvais estat des finances de la Province, il n'y eut rien qui contribuast plus à la paix de Munster, de la façon qu'elle fut faite en 1648, que le discours que M. Destrades fit au Prince d'Orange le 27 Fevrier 1646 du mariage du Roy avec l'Infante d'Espagne, à qui le Roy son pere promettoit tous les Païs-bas: ce qui allarma si fort l'Estat, que de l'heure mesme la Hollande resolut de faire la paix (voyez Tome I, p. 87, 88). J'ose dire encore, qu'il n'y a rien que l'on ne fasse icy, pour éviter le voisinage de la France, parce que je le sçay, et sur cette expression generale, que je ne limite point, vous pouvez former tous vos conseils. L'on ne doonera point d'ombrage au Roy, tant que l'on esperera que les affaires s'accommoderont; mais on ne l'esperera plus, si Sa Ma[té] persiste à demander ce que M. l'Ambassadeur proposa le 23 du mois passé, et alors l'on ne gardera point de mesures. J'en pourrois dire des particularités, qui ne vous permettroient pas d'en douter; mais au temps où nous sommes, l'on ne doit pas mettre tout sur le papier. Messrs. les Ambassadeurs qui sont si éclairés, et qui ont icy de si bonnes habitudes, les peuvent bien sçavoir..." (W. 18 Août 1667). „.... Je ne pense pas que cet Estat veuille offenser la France, mais il ne croit pas (¹) l'offenser en s'asseurant de quelques villes de Flandre, pour tenir lieu d'hipoteque de l'argent que l'on prestera ou aux Espagnols ou aux villes mesmes, et cet argent ne se prestera qu'à condition de l'employer aux choses, dont on demeurera d'accord, parce qu'il faudra que l'Estat intervienne comme caution de l'execution des promesses, que les Espagnols feront à ceux qu'ils voudront engager dans leur party. L'on se sert de l'exemple de la Reine Elisabeth d'Angleterre laquelle presta de l'argent à cet Estat en l'an 1585, et prit pour asseurance les deux plus importantes villes des Provinces d'Hollande et de Zeelande, sans qu'elle rompist pour cela avec le Roy d'Espagne. Ce n'est pas que l'on ne considere, que bien que cette action se puisse justifier devant le monde, puisque l'on croit la pouvoir faire sans contrevenir au traitté, que l'on a avec le Roy, Sa Majesté ne laissera pas de juger par là de l'intention de

(1) Wicquefort avait premièrement écrit. „*Je ne pense pas que cet Estat veuille offenser la France, s'il ne se voit pas hautement appuyé et il ne croit pas,*" etc.

(1) Voyez Mignet, II. p. 199, 578 svv.

à quoy il croyoit qu'on pourroit porter les deux Couronnes. Il tascha de faire agréer la mediation du Pape, et de faire consentir le Roy à une suspension d'armes. Il n'avoit point de lettres de creance pour le Roy; de sorte que ce ne fut que par forme de discours qu'il en parla à Lionne, qui luy répondit: Que la suspension d'armes se devoit regler avec les Espagnols, qui n'y avoient pas voulu consentir, et qui n'y consentiroient

---

l'Estat, mais l'on croit aussy, qu'il n'y a rien que l'on ne doive faire pour tenir les armes de France éloignées de ses frontieres" (W. 6 Octobre 1667). „.... Je prendray la liberté de vous dire à cette occasion, que l'on voit icy un livre imprimé à Paris, qui a pour tiltre, *les justes pretensions du Roy sur l'Empire.* Je sçay bien que cette sorte de livres se publient, sans que le Roy ny les Ministres en ayent aucune connoissance; mais l'on ne peut pas persuader à ces Messieurs, qu'un livre, qui est imprimé avec privilege, et qui est dedié à Sa Majesté, se publie sans son ordre, au moins sans son áveu. Outre que le livre ne prouve rien de ce que le tiltre promet, il est remply de tant de beveues, qu'il ne peut pas faire impression dans l'esprit de ceux, qui le liront avec attention, mais il [1] y a fait circuler tant de positions dangereuses, bien que faulses, qu'il ne se peut qu'elles ne fassent un tres mauvais effet. Jugez, je vous supplie, s'il est à propos d'escrire en l'estat où sont les affaires, que les Electeurs comme Electeurs sont vassaux de la France, et s'il n'est pas necessaire, que le Roy fasse connoistre, qu'il desávoue l'auteur et son livre, qui certes ne fait pas beaucoup d'honneur à celuy qui l'a escrit, non plus qu'à ses patrons et protecteurs, qui d'ailleurs sont des persones graves et sçavantes. Vous me pardonnerez, s'il vous plaist, cette digression, que je n'aurois pas faite, si je n'estois persuadé, que les plus grands ennemis de la France ne pourroient pas produire une piece plus capable de donner de tres meschantes impressions...." (W. 6 Octobre 1667). „.... Je ne puis pas sçavoir ce que l'on resoudra, mais je croy, que si au lieu où vous estes l'on travailloit à gaguer ces Messieurs par douceur, on les gagneroit, veu la disposition que j'y trouve desja à mettre l'Espagnol en son tort, et à l'obliger de donner satisfaction à la France. Ce qui sera bien plus facile aux Ministres que de disposer toutes les Provinces à consentir que l'on traitte avec l'Espagne. Il est vray que celles d'Hollande et de Zeelande y ayant consenty, les autres n'auroient pas fait grande difficulté d'en tomber d'accord, mais il eust fallu du temps pour cela, et je croy qu'il y en aura encore moins à les porter à d'autres sentiments. Cela dependra de la maniere d'agir et de l'adresse dont on usera en traittant avec ces Messieurs...." (W. 17 Novembre 1667).

---

(1) C. à d. l'auteur, Antoine Aubery, voyez Moréri, s. v.; Mignet, II. p. 309.

point que l'on ne prist tant de places sur eux, que de peur de perdre tout le reste, ils fussent contraints de se mettre à la raison. Qu'il n'y avoit point d'apparence, que les interessés envoyassent leurs Ministres à Rome, pour y faire negotier la paix, parce que cela seroit d'autant plus incommode, que l'on seroit obligé d'employer des mois entiers, à envoyer querir à Madrid les ordres, sans les quelles il seroit impossible de continuer la negotiation, sur les nouveaux incidents, qui ne seroient que trop frequents. Que le Marquis de Castelrodrigo, qui avoit plein pouvoir pour les affaires des Païs-bas, ne pouvoit pas faire difficulté d'envoyer ses Deputés à Cologne, à Aix la Chapelle ou à Liege, comme à des villes voisines et fort commodes pour tous les interessés. Que le Roy ne refuseroit pas la mediation du Pape; mais que sa Sainteté devoit considerer, qu'il y auroit d'autres Princes et Estats, qui offroient leur mediation et qu'entre autres il ne pourroit pas rejetter celle des Provinces Unies, qui seroient sommées de secourir le Roy, et qui voudroient, selon toutes les apparences, travailler à l'accommodement devant que de se declarer (1).

L'Abbé acquiesça au raisonnement de Lionne, parce que le Pape vouloit obliger le Roy à abandonner l'affaire de Castro, et à renoncer à l'execution du traitté de Pise. Ce qu'il n'eut pas beaucoup de peine à obtenir d'une Cour, qui ne consideroit pas fort l'interest du Duc de Parme, parce que son amitié ne luy estoit pas si utile que celle du Pape. Le Roy n'avoit protegé ce Prince, que par un mouvement de vengeance et par un chagrin que l'on avoit contre Alexandre VII, qui estoit l'aversion du Cardinal Mazarin. C'est pourquoy le Roy ne s'en vouloit pas faire une affaire perpetuelle avec la Cour de Rome, et voulut bien sortir d'un engagement, où il n'estoit entré que pour l'amour du Cardinal, et non par affection qu'il eust pour le Duc.

Les Estats faisoient faire des offices plus pressants (2). Van Beuninguen, qui estoit pour cela à Paris, ne dissimuloit point, que si on continuoit de faire la guerre, ses Maistres seroient de la partie, et il protestoit qu'ils se declareroient contre

---

(1) *Que le Roy — de se declarer:* ne se trouve pas dans le Ms. autogr.
(2) Voyez *Additions et Corrections.*

celuy des deux Rois, qui refuseroit de faire la paix à des conditions raisonnables. Mais celles qui l'estoient selon l'intention des François, estoient fort injustes dans l'esprit des Espagnols. On(1) n'estoit point satisfait à la Cour de France, ny de la maniere d'agir de van Beuninguen, ny de la negotiation qu'il avoit à faire; c'est pourquoy on ne s'y mit pas fort en peine de le satisfaire non plus. Lorsqu'il prit son audiance de congé, le Roy ne luy dit autre chose, sinon qu'il pouvoit avoir appris ses dernieres intentions de Lionne.

Il en avoit sceu en effet, que le Roy se contenteroit d'une satisfaction, que tout le monde jugeroit raisonnable, et que les armes de Sa Majesté estant justes, on ne luy pouvoit pas contester ses conquestes, faisant entendre que le Roy s'en contenteroit. Qu'il souffriroit (2) que les autres grandes villes se cantonnassent, pour former une espece de République, sous la garantie de la France et des Provinces Unies; et mesme qu'il consentiroit à une suspension d'armes jusques à la fin du mois de Mars. Van Beuninguen fit instance à ce qu'on luy donnast par escrit ce qu'on venoit de luy dire. Mais Lionne ne le voulut pas faire, et le luy lut deux ou trois fois dans un papier qu'il tenoit dans la main, y ájoustant, que Destrades avoit ordre de faire entendre aux Estats quelle estoit l'intention du Roy sur ce sujet. Et de fait, l'Ambassadeur de France la communiqua à de Witt, dans un memoire (3), où il disoit: Que le Roy, son Maistre, se contenteroit des places qu'il avoit conquises en Flandre, avec leurs baillages et leurs territoires; ou bien qu'au lieu de ces conquestes on luy pourroit donner le Duché de Luxembourg, la ville de Cambray avec le Cambresis, Aire, Saint Omer, Furnes, Bergues St. Winox et le fort de Linque. Qu'il pourroit bien demander avec cela le Comté de Bourgogne, Tournay et Charleroy; mais qu'il vouloit bien s'en relascher, et se contenter d'un nud (4) tiltre d'honneur, et en consideration de l'esperance qu'il avoit, que cet Estat ne feroit point

(1) *On n'estoit — St. Germain en Laye* (p. 353): ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

(2) „... sur le cas à venir et fort incertain de la mort du Roi d'Espagne sans enfans" (d'Estrades, VI. p. 49).

(3) Résol. secr. des États de Hollande du 26 et du 28 Octobre 1667. Voyez d'Estrades, VI. p. 46 svv.

(4) Ms. Grothe: *simple.*

de difficulté d'obliger le Roy d'Espagne à traitter avec le Roy de Portugal de Roy à Roy et de Roiaume à Roiaume. Qu'au commencement de cette invasion les Espagnols avoient demandé une tréve de trois mois, et que presentement il vouloit bien leur en accorder une de six, jusques à la fin du mois de Mars, à condition que les Provinces des Païs-bas continuassent de payer les contributions qui y estoient establies, et que les Estats promissent, que si dans ce temps là les Espagnols n'acceptoient point l'alternative, ils ne les assisteroient point et ne leur feroient point esperer de secours en aucune maniere. Destrades y ájousta, que Sa Majesté estoit persuadée, qu'il n'y avoit point de Prince dans l'Europe, qui ne louast sa moderation, et qui ne jugeast sa demande fort raisonnable.

Le memoire de l'Ambassadeur ayant esté mis entre les mains de ceux qui estoient deputés pour les affaires secretes, ils n'en firent pas le mesme jugement. Ils dirent au contraire: Qu'il n'y avoit point de proportion du tout entre les deux membres de l'alternative. Que l'une des trois villes de Cambray, Aire et St. Omer estoit de plus grande importance, que tout ce que la derniere campagne avoit donné au Roy. Que cet Estat ne pouvoit pas se mesler du differend, qui estoit entre les Rois d'Espagne et de Portugal; et particulierement que les Estats ne se pouvoient pas interesser pour le dernier qui ne les avoit pas obligés à cela. Que c'estoit une chose ridicule, que de dire qu'on consentoit à une tréve; veu que le Roy, en continuant de se faire payer les contributions, faisoit tout ce que l'on pouvoit faire au plus fort de la guerre dans cette saison de l'année. Ils en conclurent, que les pensées du Roy estoient bien éloignées de la paix.

De Witt, qui estoit du sentiment des autres Deputés, en parla à l'Ambassadeur en des termes tres forts; mais revenant à luy au bout de quelques jours, il luy dit: Que puisque le Roy faisoit luy mesme proposer une alternative, il ne devoit pas trouver mauvais, qu'on luy fist une proposition (1) qui luy conservoit ses conquestes, en attendant qu'on travaillast à l'accommodement. Que les Estats empescheroient les Espagnols de se fortifier dans les Païs-bas pendant ce temps là, et se declareroient contre eux, s'ils se mettoient en devoir de le faire,

(1) Voyez d'Estrades, VI. p. 87 svv.

dans l'esperance infallible qu'ils avoient que le Roy en feroit autant de son costé, et laisseroit les affaires en l'estat où elles estoient. Qu'ils s'obligeroient aussy de se declarer contre celuy des deux partis, qui ne voudroit pas recevoir les conditions, que les Estats et les autres amis communs proposeroient, et mesme contre celuy qui rejetteroit cette ouverture.

L'Ambassadeur vouloit faire accroire, que la proposition seroit agréée en France; mais le Roy demeurant ferme et inflexible, Lionne escrivit à Destrades (1): Que le Roy estoit fort mal satisfait du projet qu'on luy avoit envoyé, aussy bien que des ligues, que les Estats taschoient de faire en Allemagne. Qu'il avoit sceu, que Meerman, qui estoit de leur part à Londres, n'ayant osé parler au Roy d'Angleterre d'une ligue, que l'on pourroit faire contre la France, l'avoit fait proposer par le Comte de Molina, Ambassadeur d'Espagne. Que si on continuoit de rendre ces mauvais offices au Roy, il le leur rendroit au double. Qu'il ne pouvoit pas comprendre ce que ces finesses pourroient produire, puisqu'il ne tenoit qu'aux Estats, que la paix ne se fist. Que le reproche, que de Witt faisoit à l'Ambassadeur, de ce qu'on ne les avoit pas ávertis du dessein, que le Roy avoit d'entrer dans les Païs-bas, n'estoit pas de saison; veu que ce qui se passoit tous les jours à la Haye, ne justifioit que trop, que le Roy en avoit usé avec grande sagesse et prudence, parce qu'autant auroit valu decouvrir ses pensées à la Cour de Madrid, où on n'estoit pas plus marry qu'à la Haye, de voir le progrés des armes du Roy. Que pour avoir la paix, il faudroit que les Estats declarassent aux Espagnols, qu'ils joindroient leurs armes à celles de Sa Majesté, si à Madrid on rejettoit les conditions qui avoient esté proposées, et où on feroit consentir le Roy. Que Sa Majesté n'estoit plus en estat d'accorder la suspension d'armes, dont le projet de Mr. de Witt parloit, ny de consentir à l'*interim*, puisqu'il avoit desja fait delivrer l'argent pour la levée des troupes, que le Prince de Condé devoit commander en Allemagne, et qu'il seroit necessaire de marquer un terme precis pour l'*interim*. Que pour le bien de la paix, le Roy s'estoit relasché de tout ce que de Witt avoit desiré; tellement que lorsque van Beuninguen partit de la Cour, il avoit témoigné d'estre si satisfait des inten-

(1) d'Estrades, VI. p. 96, 102, 115 svv.



tions du Roy (1), qu'on ne pouvoit assés s'estonner de voir naistre tant d'incidents, où on ne s'attendoit point, et des effets si contraires aux promesses. Que le Roy se contenteroit des offices, que les Estats voudroient faire auprés des Espagnols, pour les obliger à traitter avec le Portugal de Roy à Roy, à quoy on trouveroit la Cour de Madrid disposée. Que le Roy ne pouvoit pas approuver les alliances que les Estats taschoient de faire en Allemagne, parce que cela n'estoit pas necessaire pour contraindre les Espagnols de faire la paix. Que tout cela estoit suspect, et qu'il suffisoit que les Estats fissent pour eux mesmes, et ne se missent pas en peine des Princes d'Allemagne, que le Roy feroit bien gouverner. Que le Roy ne pouvoit pas se resoudre non plus à faire cesser les contributions, parce qu'elles faisoient subsister ses troupes, et que par ce moyen les Espagnols n'en pouvoient pas lever dans les quartiers où les François se les faisoient payer. Que l'instance que les Estats faisoient faire pour cela estoit une marque de leur partialité. Qu'aprés qa'il y auroit un traitté de signé entre le Roy et les Estats, Sa Majesté n'empescheroit pas qu'ils traittassent avec les Princes de l'Empire, et que les deux dernieres lettres de l'Ambassadeur, qui donnoient au Roy des asseurances de la bonne intention du Premier Ministre de Hollande, n'avoient pas peu contribué à faire relascher Sa Majesté sur le point de Portugal, et sur celuy de la garantie des Princes qui seroient Mediateurs. Cette lettre de Lionne estoit accompagnée d'un memoire, contenant plusieurs articles, dont on pust former un traitté, qui se feroit entre le Roy et les Estats, et qui se fit depuis à St. Germain en Laye (2).

J'avoue (3) que je n'ay pû penetrer la verité de ce que Lionne dit de Meerman; mais il est certain que l'on n'en trouve rien dans son instruction, non plus que dans les ordres particuliers, quoyqu'on luy en donnast d'assés forts dans un temps, où on croyoit entrer dans les interests du Roy d'Espagne, par l'engagement des places, que le Marquis de Castelrodrigo

(1) „.... Peutestre que M. van Beuninguen à son retour inspirera d'autres sentiments; mais j'ay de la peine à le croire, parce que je ne voy pas, qu'il continue d'avoir ceux, qu'il faisoit esclatter en toutes ses lettres, pendant les premieres années de son employ en France" (W. 6 Octobre 1667).

(2) Voyez p. 350 note 1; Aitzema, VI. 47. p. 327 svv.

(3) Voyez *Additions et Corrections.*

avoit fait offrir (1). J'y ájouste, que ses dépesches, mesme les plus secretes, n'en disent rien, et que l'on en pourra juger par la conduite des Anglois, aussy bien que par ce qui s'est passé en Angleterre sur ce sujet, dont je feray icy un recit tres fidelle.

Les Ambassadeurs, qui estoient de la part du Roy de la Grande Bretagne à Breda, ne dissimuloient point, que l'invasion des armes de France, et les conquestes qu'elles faisoient dans les Païsbas ne leur plaisoient point, parce qu'ils les jugeoient tres prejudiciables à l'Angleterre; toutefois ils ne s'en expliquoient pas autrement, se contentant de pressentir le jugement que l'on en faisoit en Hollande. Cette retenue fut cause que les Ministres des Provinces Unies, qui croyoient ne se devoir pas ouvrir à des Ambassadeurs, qui vivoient dans une tres étroitte correspondance avec ceux de France, faisoient les reservés, aussy bien qu'eux, parce qu'ils craignoient de faire confidence avec eux, aprés les animosités d'une guerre, que les Anglois avoient commencée avec supercherie, et dont ils alloient sortir avec desávantage. Meerman (2) estant arrivé en Angleterre, parla au Roy en des termes qui pouvoient faire croire, que les Estats estoient resolus de rompre avec la France. Il le pressa de se declarer formellement contre le Roy Treschrestien, ou du moins contre l'injustice de ses armes, le priant de s'expliquer et de dire ce qu'il feroit, si le Roy Treschrestien continuoit de demander une satisfaction, que les Ambassadeurs des Estats disoient estre exorbitante. On leur dit quelques jours aprés, dans une conference qu'ils eurent avec le Duc de Buckingam, en la presence des deux Secretaires d'Estat, que ce n'estoit pas l'interest du Roy de la Grande Bretagne de souffrir, que les Provinces de Flandre fussent unies à la Couronne de France; mais que son Roiaume n'estoit pas en estat de faire de la dépense pour l'empescher, si l'Espagne ne fournissoit de l'argent. Les Commissaires du Roy y ájousterent: Qu'ils avoient parlé à Ruvigny, qui ne leur avoit dit autre chose, sinon que lorsqu'il partit de la Cour, il sçavoit bien quelle satisfaction le Roy, son Maistre, demandoit, et ce que les Estats avoient fait proposer sur ce sujet, mais qu'il ne sçavoit pas s'il n'y estoit point arrivé de changement depuis. Que les

---

(1) Voyez d'Estrades, VI. p. 141, 148; *Lettres d'Arlington*, I. p. 243, 245.

(2) *Meerman — ainsy qu'il sera dit cy-aprés* (p. 357): ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

Ambassadeurs de l'Empereur et du Roy d'Espagne avoient declaré, qu'ils n'avoient point de pouvoir de parler d'accommodement. Qu'il n'y restoit que de sçavoir les sentiments des Estats, et ce que leurs Ambassadeurs jugeoient que se pourroit faire dans une conjoncture, qui promettoit si peu d'apparence de paix. Les Ambassadeurs Hollandois répondirent: Qu'ils ne croyoient point, que leurs Maistres eussent jamais fait esperer à la France, qu'ils obligeroient l'Espagne à luy ceder quelques villes ou provinces, et que si on en avoit parlé, que ce seroit, sans doute, quelque particulier qui en auroit fait l'ouverture. Que puisque Ruvigny, qui devoit bien sçavoir ce que le Roy, son Maistre, avoit fait dire à Van Beuninguen, et qui en avoit entretenu l'un des Commissaires Anglois, faisoit à cette heure l'ignorant, il falloit croire, qu'en France il y avoit peu d'inclination à la paix, et que l'on y vouloit tirer l'affaire en longueur, à dessein de porter les armes si avant dans les Païs-bas, dés que la saison luy permettroit d'agir, que tout ce que les autres Princes et Estats pourroient faire pour la disposer à un accommodement raisonnable, seroit inutile. Pour eux, qu'ils avoient ordre de concerter avec les Ministres du Roy les moyens, qui le pourroient faire reussir à la satisfaction des interessés, et ainsy qu'ils seroient bien aises d'apprendre les sentiments des Commissaires. Les Anglois repartirent: Que ce que les Ambassadeurs disoient, n'estoit rien, et qu'il falloit qu'ils declarassent si les Estats seroient d'humeur à se joindre à l'Espagne, à l'Angleterre et aux autres interessés, pour obliger la France à restituer tout ce qu'elle avoit pris et à restablir les affaires sur le pied du traitté des Pirenées. Les Ambassadeurs répondirent: Qu'ils ne doutoient point que les Estats ne fussent bien aises que cela se pust faire par le moyen de quelques bonnes raisons ou fortes persuasions, mais qu'il n'y avoit point d'apparence que cela se pust faire par les armes. Qu'ils n'avoient point d'ordre exprés pour cela, et que ce n'estoit que leur pensée particuliere, quand ils disoient qu'ils croyoient, que les Estats, dans la passion qu'ils avoient de porter les deux Couronnes à un accommodement, ils n'espouseroient pas les interests du Roy d'Espagne, jusques à forcer celuy de France, pour l'amour de l'autre, de restablir les affaires dans l'estat où elles estoient devant cette invasion, si on pouvoit sortir de cet embaras par des voyes plus commodes. Les Anglois repliquerent: Que non seulement il n'estoit pas hors d'ap-

parence, mais qu'ils jugeoient qu'il seroit mesme plus facile de contraindre les François par les armes, que d'obtenir quelque chose d'eux par des intercessions, ou par des mediations; pourveu qu'on employast en effet la force plustost que les menaces. Ils demanderent aprés cela, si c'estoit l'intention des Estats de contraindre les Espagnols par les armes, s'ils faisoient difficulté de ceder à la France une si considerable partie de leur païs, et dirent, que si c'estoit là l'intention du Roy, leur Maistre, il n'avoit que faire des Estats, parce que d'une seule parole forte il les obligeroit à ceder les conquestes, ou à donner un equivalent. Ils demanderent encore, si les Estats pretendoient estre juges et executeurs de cette affaire. Comment on pourroit convenir de l'equivalent? si on le pouvoit faire de bonne grace? et en tout evenement si on le pouvoit desirer du Roy d'Angleterre, qui venant de conclure un traitté avec le Roy d'Espagne, ne pouvoit pas, sans se faire tort, seconder les pretensions d'un Roy, qui occupoit desja une bonne partie des Païs-bas? Les Ambassadours répondirent: Que ce n'estoit pas peu de chose que d'entreprendre de forcer la France; mais aussy qu'ils ne croyoient pas que ce fust le dessein des Estats d'employer les armes pour contraindre les Espagnols, puisqu'il suffisoit de leur oster toute esperance de secours et de subsides. Ils demanderent aux Commissaires, à leur tour, ce qu'ils jugeoient de la proposition, que les Ministres de France avoient faite à van Beuninguen, et les Anglois n'y faisant point de réponse, ils continuerent de demander, s'ils pouvoient escrire aux Estats, que le Roy d'Angleterre pretendoit faire restablir les affaires en l'estat, où elles estoient devant la rupture. A quoy les Commissaires Anglois répondirent, qu'ils n'avoient point d'ordre pour cela, mais seulement de sçavoir des Ambassadeurs les sentiments des Estats; parce qu'il n'estoit pas possible, qu'aprés en avoir deliberé si souvent, ils n'eussent fait quelque projet de ce qu'ils avoient dessein de faire, et que le Roy, leur Maistre, seroit bien aise de le sçavoir, afin d'y pouvoir faire reflexion, comme aussi d'apprendre s'ils vouloient faire la guerre par mer et par terre en mesme temps, et où ils pretendoient faire agir les armées auxiliaires. Les Ambassadeurs s'en rapporterent à ce qu'ils avoient dit sur ce sujet dans les conferences precedentes. A quoy ils ajousterent, qu'il n'estoit pas necessaire de s'expliquer sur les moyens d'executer un dessein, qui n'estoit pas encore formé.

Cette conference se tint dans l'hostel de Buckingam le 11 Decembre 1667, et dans le mesme mois le Chevalier Temple vint à la Haye, ainsy qu'il sera dit cy-aprés (1).

Les Estats (2), qui vouloient esteindre le feu qui alloit embraser toute l'Europe, promirent, qu'ils disposeroient les Espagnols à accepter l'une des alternatives; mais comme ils croyoient qu'ils ne se pourroient pas entierement asseurer des intentions du Conseil de France, ils vouloient prendre des mesures plus justes avec l'Angleterre, et avec quelques Princes d'Allemagne. Les uns vouloient bien se declarer, pourveu qu'on leur donnast des subsides, les autres, pour estre trop éloignés de ces frontieres, ne prenoient point de part aux affaires de Flandre, et l'Empereur mesme ne s'en expliquoit point. Les deux freres François et Guillaume de Furstemberg, dont l'un estoit Evesque de Strasbourg. et l'autre de Metz, vinrent à la Haye avec le néveu de l'Electeur de Mayence. Mais comme ils n'avoient point de lettres pour les Estats, ny pouvoir de traitter, et qu'ils estoient tous deux dans les interests de la France, ils se contenterent de voir le Conseiller Pensionaire, et de luy

(1) Voyez. p 354, note 2.

(2) Ms. autogr.: *Les Estats eussent bien voulu faire une étroite liaison avec l'Angleterre, et avec quelques Princes de l'Empire, et entr'autres avec l'Electeur de Brandebourg et avec les Ducs de Brunswic Lunebourg, et y attirer encore quelques autres Princes d'Allemagne. Mais il eust fallu donner des subsides aux uns; les autres pour estre trop éloignés des frontieres de France et des Païs-bas n'y prenoient point d'interest. Il y en avoit aussy, qui estoient corrompus par les pensions et bienfaits du Roy de France. Du nombre de ces derniers estoient les deux freres de Furstemberg, dont l'un estoit Evesque de Strasbourg et l'autre Evesque de Metz. Le premier gouvernoit absolument l'Electeur de Cologne, et l'ayant fait entrer dans les interests de la France, travailloit aussy à y engager les autres Electeurs Ecclesiastiques et quelques autres Princes voisins du Rhin. L'autre s'estoit entierement vendu à la France, estant devenu sujet du Roy, en acceptant un Eveché dependant de la Couronne, et avoit contracté avec le Marquis de Lionne, l'un des Secretaires d'Estat, et avec sa femme une confidence si étroite, que l'on disoit que dans le cabinet, aussy bien que dans la chambre, il faisoit souvent les fonctions du maistre du logis* (1). *Neantmoins afin de sonder les veritables sentiments des Estats, les deux Evesques, et le néveu de l'Electeur de Mayence vinrent à la Haye, etc.*

(1) *L'autre s'estoit entierement vendu — maistre du logis:* ce passage est biffé.

dire, que les Princes, pour qui ils parloient, qui estoient les Electeurs de Mayence et de Cologne, estoient d'ávis qu'il falloit presser les Espagnols d'accepter l'une des deux alternatives, comme le moyen le plus seur de conserver le reste des Païsbas, et de rendre le repos à l'Europe; et qu'en cas qu'ils s'opiniastrassent contre les sentiments de leurs amis, on pourroit faire une alliance et liaison tres étroite entre quelques Princes de l'Empire et cette République. Ils asseurerent le mesme Ministre que les mesmes Princes ne prendroient point de party pour l'une ou pour l'autre Couronne, sinon de concert avec ces Provinces. Mais ce n'estoient que des discours en l'air, et on sçavoit l'inclination et l'interest de ces Princes, qui avoient traitté avec la France, aussy bien que l'Evesque de Munster et le Duc de Neubourg. C'est pourquoy on ne le consideroit pas beaucoup, et mesme on ne leur fit point de civilité, parce qu'ils n'avoient point de caractere et vouloient estre incognito.

Au commencement (1) du mois d'Aoust dans le plus fort des actions de l'armée de France, les Espagnols avoient fait prisonnier Heron, l'un des courriers du Cabinet, que l'on trouva chargé de quantité de dépesches, et entre autres d'une lettre et d'un memoire de Lionne, Secretaire d'Estat, qui n'avoit pas suivy le Roy (2). L'Ambassadeur d'Espagne les communiqua au Premier Ministre de Hollande, parce que l'un et l'autre estoit d'assés grande importance. Il disoit dans sa lettre, que puisque les Anglois estoient assés lasches pour renoncer aux pretensions des navires *Bonaventure* et *Bonnesperance*, on voyoit bien, qu'il n'y avoit plus moyen d'empescher la paix de l'Angleterre et des Provinces Unies. Le memoire estoit apostillé en marge, et contenoit les sentiments du Roy touchant les affaires, dont Lionne parloit. Cette piece estoit d'autant plus authentique, que le Tellier, l'un des Secretaires d'Estat, avoit signé les réponses. Lionne y marquoit en premier lien, que l'Ambassadeur de Portugal luy avoit declaré, que si le Roy continuoit de s'exposer aux perils, comme il faisoit tous les jours, non seulement il n'asseuroit point, que le Roy, son Maistre, n'acceptast les con-

(1) *au commencement — pouvoirs particuliers pour cela* (p. 362): ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

(2) „.... Devant hier l'Ambassadeur d'Espagne communiqua à Mrs. les Estats la copie d'une lettre interceptée que vous escriviez au Roy" (W. 11 Août 1667). Voyez d'Estrades, VI. p. 2, 20, 25.

ditions que les Espagnols luy offroient, et que le Roy d'Angleterre le pressoit d'accepter, mais aussy qu'il seroit le premier à le luy conseiller; parce qu'il n'estoit pas juste, que son Roy hasardast ses interests pour un Prince, qui ne se mesnageoit point, et qui s'exposoit tous les jours, sans necessité, à toutes sortes de dangers. A quoy Lionne ájoustoit, que la conduite du Roy faisoit, que personne n'oseroit plus s'attacher à ses interests, et aussy que les Espagnols, qui s'attendoient tousjours à un coup de miracle, ne voudroient pas s'accommoder avec luy, dans l'esperance qu'ils avoient, qu'un jour un malheureux coup leur donneroit des ávantages, qu'ils ne pouvoient pas esperer de plusieurs victoires. Qu'il escriroit aux Ministres, qui estoient de la part de Sa Majesté dans les Cours estrangeres, si le Roy le trouvoit bon, que Sa Majesté avoit esté obligée de ceder aux instances de ses Alliés, qui l'avoient pressée de ne plus aller à la tranchée. La réponse du Roy portoit, qu'il estimoit le zele de Lionne, mais qu'il n'approuvoit point cet expedient. 2°. Aprés cela Lionne disoit: Que le Ministre, qui estoit pour les Estats à Paris, estoit fort bien intentionné, tant pour obliger les Espagnols à donner satisfaction au Roy, ou pour tenir ses Maistres engagés dans le bon party; mais qu'il jugeoit, que la satisfaction que sa Majesté demandoit pour le Roy de Portugal, estoit plus grande que celle qu'elle demandoit pour elle mesme. Que bien que les Espagnols offrissent les mesmes ávantages aux Portugais, ils ne le faisoient que parce qu'ils esperoient conserver par ce moyen les Païs-bas, et dans le dessein de recommencer un jour à faire la guerre; ce qu'ils ne pourroient pas faire, s'ils les accordoient au Roy de Portugal par un traitté formel, dont le Roy de France demeureroit garant, puisqu'il se feroit par son entremise. Que le mesme Ministre disoit, que si le Roy demandoit une satisfaction si grande, que les Espagnols ne pussent pas la luy accorder, et qu'il témoignast par là que son intention estoit de continuer la guerre, les Estats seroient obligés de se joindre aux Anglois, pour s'opposer au progrés des armes de France. Qu'il croyoit que les levées qui se faisoient en Angleterre, estoient une marque infallible du dessein que l'on y avoit de faire la guerre dans les Païs-bas, et qu'il faudroit que le Roy de la Grand' Bretagne contraignist celuy de Portugal de s'accommoder avec l'Espagne. Qu'il seroit bien facile aux Estats de faire armer toute l'Allemagne contre la France. Qu'il n'y avoit que la crainte des ar-

mes du Roy, qui rendoit les Princes d'Allemagne immobiles; mais que cette crainte seroit dissipée par la consideration de leurs interests, et que pour achever de les en guerir, il suffiroit de leur dire, que les Estats joindroient trente mille hommes aux forces des Espagnols en Flandre, pendant que l'Empire envoyeroit trente mille hommes en Bourgogne, à quoy la Suede ne feroit point de difficulté de se joindre. Le Roy disoit sur cet article, qu'il feroit son profit de cet ávis aux occasions. 3°. Que pour prevenir ce coup, il seroit à propos, que le Roy fist des amis dans l'Empire; que le Roy payast bien les troupes des Princes, et mesme qu'il interessast quelques uns, en leur faisant part des conquestes. Le Roy se contentoit de dire sur cet article, qu'il estoit bon de faire de nouveaux amis, et de conserver les anciens. 4°. Que pour empescher que les Provinces Unies ne se joignissent à l'Angleterre, il faudroit convenir avec Mr. de Witt de la satisfaction, que les Espagnols donneroient au Roy, et si cela ne se pouvoit, il faudroit interesser l'Angleterre. Le Roy faisoit dire sur cet article, qu'il n'y avoit pas sujet de craindre, qu'il se fist uue union entre l'Angleterro et la Hollande, ny mesme avec l'Espagne. 5°. Qu'il faudroit songer à l'instruction de Ruvigny, ou de tel autre que l'on voudroit envoyer en Angleterre, et considerer, s'il ne seroit pas à propos de faire offrir aux Anglois Nieuport et Ostende, si on les voyoit disposés à se joindre aux Espagnols. Qu'il y avoit du pour et du contre, dont il avoit fait un memoire à part. Sur quoy le Roy disoit, qu'il avoit exprimé ses sentiments sur ce sujet au bas de l'autre memoire. Lionne disoit dans le mesme article, qu'il souhaiteroit, que le Roy fist de si belles et de si grandes conquestes en Flandre, que les Espagnols ne les luy pussent jamais ceder; parce qu'alors le Roy pourroit faire dire à ceux qui se voudroient opposer à luy, qu'on luy accordast ce qu'on luy avoit fait proposer par Destrades, ou qu'on luy laissast ses conquestes. Que toute l'Europe jugeroit cette alternative si raisonnable qu'elle empescheroit les autres Princes de s'armer contre luy. Le 6 article ne parloit que du Prince de Condé, et n'avoit point d'apostille. Le 7 et 8 et 9 parloient d'un Pere Prignani, qui devoit aller trouver le Duc de Baviere, l'obliger à armer puissamment, et faire avec le Roy un traitté semblable à celuy que l'on avoit fait avec les autres Princes, afin qu'il empeschast les levées, passages et logements de gens de guerre,

si l'Empereur vouloit prendre ses quartiers dans l'estendue du Rhin, mais qu'il falloit sçavoir, si sa Majesté voudroit bien faire la mesme dépense qu'elle avoit faite pour la levée et pour la subsistance des troupes des quatre Princes. Le Roy approuvoit fort ce dessein, et consentoit à la dépense, pourveu qu'elle fust bien mesnagée. Le 10 parloit d'un gentilhomme, que l'on devoit envoyer au Roy de Dannemarc. Il disoit dans l'11, que le Ministre, qui estoit de la part des Estats à Paris, soustenoit, que le *Bouclier d'Estat*, que Lisola avoit fait, détruisoit entierement les pretensions, que le Roy formoit sur la Franche Comté, Namur, Limbourg, Luxembourg, Hainaut, Artois; de sorte qu'il ne pouvoit rester à sa Majesté avec quelque apparence de justice, en vertu du droit de devolution, que la pretension qu'elle avoit sur le Brabant. Sur quoy le Roy ne répondoit autre chose, sinon qu'il falloit esperer, que le sentiment de ce Ministre ne seroit point suivy. Le memoire parloit aprés cela d'une faute, que l'Archevesque d'Embrun, Ambassadeur de France, avoit faite à Madrid, en souffrant, que Don Jean d'Austriebo, à qui il avoit rendu visite, prist dans sa maison la main et le pas sur luy, au lieu que l'Ambassadeur ne les luy devoit pas ceder, mesme en lieu tiers, puisque les Princes les devoient ceder aux Ambassadeurs des Testes Couronnées. Il allegoit pour cela l'exemple des Ambassadeurs d'Angleterre et de Venise, qui n'avoient pas voulu ceder au Prince de Condé, quoyqu'il fust de toute autre qualité que Don Jean. Le Roy donnoit encore son approbation à cecy, mais il jugeoit, que Lionne se seroit bien passé de parler du Prince de Condé et de ces deux Ambassadeurs, afin de ne pas commettre la dignité d'un Prince du sang. Un article separé marquoit, que le Lantgrave Ernest ayant voulu autrefois asseurer le Roy d'un passage sur le Rhin, par le moyen de deux places qu'il y possedoit, moyennant une pension de douze mille escus, il seroit necessaire de s'acquerir ce Prince. Le Roy répondoit à cet article, qu'on pourroit donner aux deux fils du Lantgrave, à chacun un regiment de cavallerie, et à luy une pension, pourveu qu'elle n'excedast point la somme de six mille escus. A la fin du memoire il parloit encore du voyage, que Ruvigny devoit faire en Angleterre, et disoit à ce propos, qu'il escrivist de sa main au Roy de la Grand' Bretagne, au Duc de Yorc et au Chancelier, et qu'il traittast le dernier de ***cousin***. Le Roy y acquiesçoit, mais il y ájoustoit, qu'il entendoit que

l'on ne dist rien à Ruvigny, ny qu'on mist rien dans son instruction, qui pust faire croire qu'on se défioit des Anglois, et qu'il falloit faire un traitté de commerce separé de celuy d'alliance, tant pour abreger la negotiation, que pour penetrer l'intention du Roy d'Angleterre.

On jugera peut estre que le contenu de ce memoire auroit esté plus commodement placé hors d'oeuvre, et j'avoue que le memoire mesme auroit esté une des plus necessaires preuves. Mais puisque la violence qu'une Cour Provinciale a faite à mon caractere, m'empesche de donner la derniere perfection à mon ouvrage et de l'accompagner de ses preuves, suivant l'intention de Messieurs les Estats de Hollande, j'ay esté obligé de marquer toutes ces particularités, pour faire connoistre l'air de la Cour de France, et le genie d'un de ses principaux Ministres, aussy bien que le sujet que l'on avoit en Hollande de s'en défier. On y jugeoit, que puisque les François croyoient la paix de Breda contraire à leurs interests, ils n'y avoient consenty, que parce qu'ils craignoient qu'on ne la conclust sans eux, et qu'à cause de cela il falloit necessairement prendre d'autres mesures. Pour cet effet les Estats Generaux envoyerent les Deputés aux affaires secretes dans les Provinces, où les Estats estoient assemblés au sujet de la ratification des traittés d'Angleterre et de Suede, afin qu'ils se fissent autoriser pour les resolutions importantes qu'il faudroit prendre, sans qu'ils fussent obligés de demander des pouvoirs particuliers pour cela (1).

Entre les Couronnes, dont les Estats avoient recherché le secours contre l'Angleterre, estoit celle de Suede. Le Ministre, qu'ils avoient envoyé pout cet effet à Stocolm, y avoit rencontré si peu d'inclination et taut d'obstacles, que desesperant du succés de sa negotintion, il avoit demandé et obtenu permission de revenir. Devant qu'il partist de Stocolm, quelques uns des Ministres de cette Cour là l'asseurerent, que l'intention du Roy estoit de renouer l'ancienne amitié avec cet Estat, et de s'employer de bonne foy et avec sincerité, à ce qu'on s'accommodast avec l'Angleterre, et que pour cela il feroit partir dans peu de jours Christoffre Delfique, Comte de Dona, qui estant né dans le païs, et y ayant de grands attachements, ne seroit pas desagreable aux Estats.

1) Voyez p. 358, note 1.

Ce Seigneur, qui estoit le plus jeune de trois illustres freres, avoit cherché et fait sa fortune en Suede, où il s'estoit marié et avoit esté avancé à la charge de Mareschal de Camp. La profession qu'il faisoit de la Religion Reformée l'empeschoit d'entrer dans le Senat du Roiaume; mais ses qualités personelles, qui estoient tres grandes, luy firent donner cette Ambassade, et luy auroient sans doute fait donner de plus importants emplois, s'il eust survescu à celuicy. Il arriva à Delft, qui estoit le lieu de sa naissance, le 22 Mars, et aprés avoir fait son entrée et pris sa premiere audiance, il entra en affaires. Le feu Roy de Suede croyoit, que le traitté d'Elbing luy avoit extorqué des ávantages, qu'il n'auroit point cedés à cet Estat, s'il eust eu les mains libres, et il ne luy pouvoit pas pardonner la violence, qu'il disoit luy avoir esté faite, en le contraignant de consentir aux articles, qui devoient servir d'éclaircissement, ou comme on parloit en Hollande d'*elucidation* du mesme traitté. Et depuis la mort du Roy la Couronne de Suede avoit paru irreconciliable, jusqu'à ce qu'on eust étouffé ce monstre (1). Elle ne s'en contenta point; mais le Conseil de Stocolm insistoit à ce qu'on reformast plusieurs articles du traitté mesme. Les Suedois vouloient bien renouveller l'amitié entre la Couronne et les Provinces Unies, mais ils vouloient que ce fust sans prejudice du traitté, qu'ils avoient fait l'année precedente avec l'Angleterre. Ils vouloient aussy augmenter ou diminuer les droits d'entrée et de sortie, ainsy qu'ils le jugeroient à propos pour le bien de leurs affaires, sans avoir égard du traitté d'Elbing. Ils consentoient qu'il ne fust point parlé de subsides, pourveu qu'on ne leur en demandast point. Ils desávouoient le traitté, que Pierre Bommart, dit Silvercron, avoit conclu à la Haye pour les interests de la Compagnie Africaine de Suede (2), et ne vouloient point que le

(1) Ms. autogr.: *jusques à ce que la pretendue elucidation eust esté abolie et revoquée.*

(2) „.... Il n'y a que l'affaire de Cabo Corso, pour laquelle on chicane un peu trop de ce costé; mais comme l'on s'en est autrefois remis à M. le Comte Destrades, et qu'il l'a reglée, il faudra que l'on en demeure là. La plus grande difficulté consiste en ce que la Compagnie des Indes Occidentales de ce païs veut que le Roy de Suede renonce au commerce de toute la coste de Guinée. Ce qui n'est pas juste, puisqu'il n'y a point de nation qui ne puisse trafiquer aux lieux où les Anglois et Hollandois ont des forts ou des loges" (W. 21 Juillet 1667).

Roy y promist, que ses sujets feroient cesser le commerce en la coste de Guinée. Ils ne se contentoient poiut de la somme, que l'on y avoit stipulée pour le dedommagement du vaisseau Christine, que la Compagnie des Indes Occidentales de Hollande avoit pris mal à propos en ces quartiers là, et pour la recompense du fort de Cabo Corso, que les Suedois pretendoient estre à eux. Ils n'estoient pas d'accord non plus quelles marchandises seroient de contrebande on non, et il y avoit quelques autres differends de fort peu d'importance. Pour les regler on tint plusieurs conferences, où les Deputés des Estats proposerent d'abord, que l'on y fist intervenir l'Ambassadeur de France; mais le Comte de Dona s'y opposa avec tant de fermeté, que les autres furent obligés de ceder. Les Estats demandoient une asseurance formelle de la neutralité de la Couronne de Suede, et l'Ambassadeur de Suede se plaignoit, de son costé, du peu d'avantage, qu'elle avoit tiré du traitté d'Elbing. Aprés plusieurs conferences et contestations, les Deputés et l'Ambassadeur demeurerent enfin d'accord d'un reglement (1) pour les marchandises de contrebande, qui furent specifiées de la mesme façon qu'elles l'avoient esté par les traittés de commerce, que les Estats avoient faits, premierement avec l'Espagne, et en suitte avec la France. On declara pour marchandises de contrebande les armes offensives et défensives, canons, mortiers, bombes, grenades, petards, saucisses, cercles poissés, affusts, mousquets, pistolets, fourchettes, bandouilleres, poudre à canon, mesches, balles de fer et de plomb, salpetre, espées, lances, piques, hallebardes, javelines, fleaux ferrés, morions, casques, cuirasses, corselets, chevaux, selles à cheval, fourreaux de pistolets, baudriers et autres assortiments servant à l'usage de la guerre; sans comprendre dans cette sorte de marchandises de contrebande les froments, bleds et autres grains, legumes, huiles, vin, sel, et generalement tout ce qui appartient à la nourriture et à la sustentation de la vie, ny aussy le chanvre, les toiles noyales, la poix, le gouldron, les masts, courbes, poutres, aix à bastir des vaisseaux, cables, ancres, ou autres marchandises, qui ne sont pas effectivement armes, quoyqu'elles puissent servir à en faire. Bien entendu, que pendant la presente guerre on ne pourroit pas porter en Angleterre des marchandises qui pourroient servir à bastir des vaisseaux de guerre.

---

(1) Aitzema, VI. 47. p. 222 svv.; Dumont, VII. 1. p. 37.

Cela fut reglé le 6 Juillet, et le 18 l'Ambassadeur et l'Envoyé Extraordinaire de Suede firent un accord et renouvellement d'amitié (1), par lequel le traitté d'*elucidation* fut revoqué, dissous, rescis et declaré nul et de nulle valeur, et on regla les differends, que la Compagnie Africaine de Suede avoit avec la Compagnie des Indes Occidentales de ce païs, presque aux mesmes conditions que Silvercron les avoit ájustés, en alterant seulement ce qui avoit esté dit au sujet de la navigation et du commerce, que les Suedois feroient cesser en la coste de Guinée, où le Roy croyoit qu'il ne pouvoit pas renoncer expressément, sans quelque prejudice de sa reputation, et qu'il suffisoit de renoncer aux pretensions, que les Suedois avoient sur Cabo Corso, parce que n'ayant plus de fort ny d'habitation en la coste de Guinée, ils n'avoient garde d'y continuer leur commerce.

Le Comte de Dona avoit fait un voyage à Breda dés le commencement du mois de Juin, et Coyet, l'un des Mediateurs, y estant decedé quelques jours aprés, le Comte de Dona fut joint à la mediation, de sorte qu'aprés avoir ájusté les affaires à la Haye, il alla à Breda, où il signa le traitté comme Mediateur. Le traitté n'avoit pas encore esté ratifié, lorsque George Fleming, l'autre des deux Mediateurs, y mourut aussy. Dona estant de retour à la Haye, pressoit continuellement la ratification et l'execution du dernier traitté avec le payement des cent quarante mille escus, que la Compagnie des Indes Occidentales devoit acquitter, et que l'Estat avança; parce que sans cela l'Ambassadeur de Suede ne seroit pas bien sorty d'affaires, aprés la dépense qu'il avoit faite. Il fit aussy quelque ouverture pour l'accommodement des differends, qui avoient armé les deux Couronnes de France et d'Espagne, afin que l'on s'opposast de bonn'heure à la prodigieuse grandeur et puissance de celle là (2). Il disoit que le Roy de France avoit offert des subsides tres considerables à celuy de Suede; mais que le Roy, son Maistre, au lieu de s'engager, avoit

---

(1) Aitzema, VI. 47. p. 225; Dumont, VII. 1. p. 39.

(2) „.... Lundy au soir l'on eut une conference avec le Comte de Dona, qui s'expliqua sur l'affaire de Flandre, autant que l'on pouvoit souhaitter icy, dans l'humeur où l'on est presentement. Je n'en sçay pas toutes les particularités, et je ne puis pas escrire celles que je sçay. Seulement croy je pouvoir dire, qu'il est tres certain que la Suede entre entierement dans les sentiments de cet Estat, et que l'on est presque d'accord du tout avec elle. Ce que je ne dis point, pour

fait marcher des troupes jusques dans le Duché de Breme, afin de seconder le dessein, que les Provinces Unies pourroient avoir pour cette affaire. Les Estats s'y trouvoient tout disposés, et leurs Deputés s'en expliquerent; de sorte que ce fut là le premier fondement sur lequel on bastit en suitte la triple alliance, qui fut conclue au commencement de l'année suivante. Le Comte de Dona en eut tout l'honneur, mais il n'en jouit pas longtemps; parce qu'estant allé en Angleterre pour y faire donner la derniere perfection au traitté, il n'y survesquit que fort peu de mois à ses deux collegues (1).

Aprés que la paix eut esté conclue et signée à Breda, les Estats, faisant reflexion sur les desordres, où l'Evesque de Munster les avoit jettés, et sur l'audace qu'il avoit eue de leur faire la guerre, parce qu'il sçavoit le mauvais estat de leurs troupes, et qu'il connoissoit la foiblesse de ceux qui les commandoient, travaillerent avec application aux remedes, qui y estoient necessaires. Les Estats particuliers des Provinces, qui estoient ceux qui disposoient des charges militaires de leur ressort, estoient composés de bourgeois et de Bourguemaistres, et mettoient à la teste des compagnies leurs parents et amis, qui la pluspart n'avoient ny courage, ny honneur, ny experience; tellement que lors que l'Estat voulut s'opposer à l'invasion d'un Prelat, qui avoit autrefois du respect pour ses voisins, on fut contraint de mendier du secours en France et d'en achetter en Allemagne. On avoit remarqué entre autres choses, que le Prince Jean Maurice de Nassau, qui avoit commandé l'armée des Estats pendant la guerre de Munster, n'avoit pas assés de feu dans l'âge où il estoit, ny peutestre aussy les lumieres necessaires pour un employ de cette nature, et que le nombre (2) des De-

---

faire croire des choses qui ne sont point, mais pour vous avertir en homme d'honneur en quel estat les affaires se trouvent. Si je pouvois mettre sur le papier tout ce qui en est, vous ne pourriez plus douter de la verité de ce que je dis...." (W. 22 Septembre 1667).

(1) Aitzema, VI. 48. p. 419 svv.

(2) Ms. autogr. *La paix ayant esté conclue et signée à Breda, les Estats et le Conseil d'Estat reprirent les deliberations touchant les affaires de la milice afin de remedier aux desordres qui avoient déconcerté tous les desseins que l'on avoit formés pendant la guerre, où l'on avoit esté contraint de mendier un secours estranger, et de faire venir les troupes de France pour défendre des armes de l'Evesque de Munster, un Estat, qui n'avoit pas seulement repoussé celles du Roy d'Espagne, mais qui*

putés Plenipotentiaires, qui n'avoient point de connoissance du tout des affaires de la guerre, n'ayant servi qu'à augmenter la confusion et le desordre, on ne pouvoit pas se dispenser de donner un Chef capable aux gens de guerre. Godard Adrian de Reede d'Amerongue et Jean Isbrants, qui à l'occasion du voyage qu'ils avoient faits, le premier en Dannemarc, et l'autre en Suede, avoient ouy parler fort ávantageusement du merite de Paul Wirtz, qui avoit tres dignement servi ces deux Couronnes, et avoient si bien recommandé sa personne, qu'ils firent venir l'envie aux Estats de Hollande de luy donner le premier commandement de leurs armes. Ils ne pouvoient pas rebuter le Prince Maurice, tant à cause de sa naissance, et du rang qu'il tenoit dans le païs, comme Lieutenant General de la cavallerie, que parce que son humeur moderée et complaisante luy avoit acquis l'amitié et l'estime de toutes les personnes de qualité (1). Ils consideroient aussy, qu'ils ne pouvoient pas sans injustice preferer un officier estranger et inconnu à un Prince, qui avoit vieilly dans le service de ces Provinces. C'est pourquoy, en decouvrant leurs sentiments sur ce sujet, ils dirent (2): Qu'ils estoient d'ávis

---

l'avoit aussy obligé à lui demander la paix. L'on avoit remarqué entr'autres que le Prince Jean Maurice de Nassau, qui commandoit l'armée, n'avoit pas, ny le feu, ny pour dire la verité, les lumieres necessaires pour un employ de cette nature; que le nombre, etc.

(1) Ms. autogr.: *parce que son humeur moderée et complaisante le faisoit aimer partout.*

(2) Résol. des États de Hollande du 5 Août 1667; Aitzema, VI. 47. p. 142, 143. — Le 8 Juillet de Witt écrit à Reynst: „Ick vinde Uw Edts. becommernisse geëxpresseert in desselfs missive van gisteren seer considerabel ende van sonderlingen gewichte; wenschende van herten dat wij 't geluck mochten hebben dat de regieringe, al waere het maer die van Hollandt, soo gecomposeert mochte wesen dat men gesaementlijck de saecke alsoo conde vatten ende wtvoeren; want de macht ende het aensien van Hollandt is bij de andere Provincien soo groot, dat ich meyne dat ontrent deselve met goedt beleydt te boven kan werden gecomen al 't gene haer Ed. Gr. Mo. op goede gronden ende naer redelijckheydt comen te resolveren. Maer ick vinde, Godt betert, in ons eygen lighaem soodaenige swackheydt, selfs in dese voorspoedige tijden, daermen sulx minst heeft te vermoeden, dat ick niet en wete wat in een ander tijdt van ongemack ende klachten niet soude connen gebeuren, ende de eerlijcke luyden over den halse gedrongen werden. Ick en vinde ons, selfs jegenwoordich niet cordaet genoech om de militie te lande met den anderen wel te bestellen, ende wij souden voorseecker met onse jegenwoordige concepten vaeren,

qu'on donnast la qualité de Mareschal de Camp au Prince Maurice. Que l'on fist Mr. Wirtz second Mareschal de Camp. Que les Provinces resolussent, d'un consentement unanime, qu'elles ne souffriroient point, que les deux charges de Capitaine General par mer et par terre, et de Gouverneur de Province fussent données à une mesme personne. Que celuy qui seroit appellé à l'une de ces deux charges, seroit tenu de promettre par serment solemnel, qu'il n'aspireroit jamais à l'autre, et mesme qu'il la refuseroit, si elle luy estoit offerte, et que le Prince d'Orange prist seance au Conseil d'Estat, afin qu'il y apprist de quoy se rendre capable des emplois, que l'Estat luy pourroit un jour donner par mer et par terre. Leur intention estoit aussy de donner la charge de General de la cavallerie au Prince de Tarente, celle de Grandmaistre de l'artillerie au Seigneur de Nortwic, et celle de Sergent de bataille au Comte de Hornes. Ils parloient du Prince d'Orange (1), parce qu'estant la premiere personne de l'Estat, tant pour les biens que pour la naissance, il falloit necessairement qu'il fist figure, aprés que ceux, qui devoient craindre tout de son avancement, l'eussent laissé parvenir

---

ereuals wij met het vooruemen om den heere Prince van Turenne het leger als Generael te doen leyden in 't begin van den voorleden jaere gevaeren sijn; sulx dat het werck in der voege te laeten loopen ende drijven ons in corten mede wel een quaeden wtslach schijnt te beloven. Ick hebbe derhalven, hooreude eenige cordaete voorslaegen tot conservatie van de vrijheydt in 't regardt van de Magistraetsbestellingen, 't vergeven van ampten, ende de wet om alle Stadthouderschappen met het oppergesach over de militie in een persoon incompatibel te verklaeren, oock apparentie siende om die jegenwoordich mede bij de swackste leden op 't crachtigste te doen vaststellen, ende om onder beneficie van dien de militie oock redelijcker wijse bestelt te krijgen, mij daerjegens niet derven opposeren, beduchtende dat het werck naermaels arger loopende ick daervan met recht soude moeten de schult draegen, ende de Republycque dien ondienst hebben helpen toebrengen. Weshalven ick geraeden gevonden hebbe aff te wachten hoedaenich de gedaene voorslaegen in de respective Vroedtschappen sullen werden opgenomen, om mij naer den wtslach van dien, voorts in mijne directie te reguleren; vertrouwende niettemin dat, soo de saecke aen alle zijde oprechtelijck gemeynt wordt, door de gedaene voorslaegen al eene goede vastigheydt ende harmonie getroffen sal connen worden; daertoe Godt almachtich sijnen genaedigen zegen gelieve te verleenen" (ms.).

(1) *Ils parlaient du Prince d'Orange — qui en use plus que despotiquement* (p. 369): ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

à un âge, où s'il n'en faisoit point, ses amis le luy pouvoient faire faire. Et de fait, il sembloit que les Estats, en ne disposant point de la charge de Capitaine General, la gardassent pour luy, ce qui estoit mesme le sentiment de ceux, qui jugeoient que les deux hautes charges estoient incompatibles, et qui craignoient dés ce temps là ce que nous avons veu arriver dans le nostre, un Prince, qui ne gouverne point, mais qui regne, et qui en use plus que despotiquement (1).

Pour le Prince de Tarente, Henry Charles de la Tremouille, il avoit esté longtemps connu, mesme en Hollande, sous la qualité de Prince de Talmont, jusques à ce que pendant le Congrés de Munster, Elisabeth de la Tour Bouillon, sa mere, s'avisa de faire revivre les vieilles pretensions, que la Maison avoit sur la Couronne de Naples, fondées sur le mariage de Guy, Comte de Laval, et de Charlotte d'Aragon, fille de Frederic, qui renonça à la Couronne en faveur de Louis XII, Roy de France. Anne, fille de Guy de Laval, épousa François de la Tremouille, trisayeul de Henry Charles, dont nous parlons. Le Roy de France, ayant permis au Duc de la Tremouille de faire poursuivre ses droits à Munster, on donna à son fils la qualité de Prince de Tarente, c'est à dire, d'heritier presomtif du Roiaume de Naples (2). Mais dautant que le Cardinal Mazarin ne le voulut pas reconnoistre comme Prince, quoyqu'il eust fait donner la mesme qualité au Duc de Bouillon et au Mareschal de Turenne, oncles maternels de Henry Charles, celuicy fit le mécontent, prit le party du Prince de Condé contre la Cour, et se retira avec luy en Flandre. Toutefois Monsieur le Prince ne le considerant pas, comme il croyoit le devoir estre, parce qu'il estoit son parent assés proche, à cause de Charlotte Catherine de la Tremouille, qui estoit ayeule du Prince de Condé, et grand'tante du Prince de Tarente, il luy prit un autre chagrin, qui le fit sortir de Bruxelles, pour retourner à la Cour. Il en fut dégousté presque aussytost qu'il y rentra; de sorte que ne trouvant point d'employ en France, il se retira en Hollande, où il avoit un regiment de cavallerie. Sa qualité de Prince, accompagnée d'une fausse civilité (3), donna dans la veue de quel-

(1) Voyez p. 368 note 1.

(2) Ms. autogr.: *trisayeul de nostre Henry Charles, à qui l'on donna la qualité de Prince de Tarente.*

(3) Ms. autogr.: *civilité contrefaite* (1).

(1) *contrefaite:* biffé.

ques uns des Estats de Hollande; mais il n'y avoit rien qui les flattast plus que la fierté avec laquelle il traittoit le Prince d'Orange. Il ne le voyoit point, parce que Son Altesse ne l'avoit pas visité le premier, comme le dernier venu; mais sa veritable intention estant de profiter du peu de consideration que la Hollande avoit pour la Maison d'Orange et pour la personne du Prince, il ne s'en promettoit pas moins que la charge de Capitaine General, et dans cette veue il faisoit fort la cour (1) aux Deputés et aux Ministres, qui avoient le plus de credit en Hollande. Ceuxcy y répondoient parfaitement, et non contents de luy avoir fait donner l'important gouvernement de Boisleduc, ils taschoient de luy faire donner aussy la charge de General de la cavallerie (2), et prirent sur cela une resolution formelle en sa faveur le 5 Aoust de l'an 1667. Mais l'opposition de la plus-partdes autres Provinces l'empescha de jouir de l'effet de cette bonne volonté, et cet esprit irregulier en toute sa conduite, au lieu de la reconnoistre, se jetta dans le party de ses propres ennemis, se reconcilia avec le Prince d'Orange, et rendant des assiduités affectées à la Douariere, il y faisoit de meschantes et froides railleries de ceux qui l'avoient le plus obligé, et qui le meritoient en quelque façon, parce qu'ils avoient consideré une personne, dont le merite ne passoit pas celuy d'un simple factionaire (3).

Les Estats de Zeelande declarerent au contraire vers la fin du mesme mois (4): Qu'ils jugeoient, que puisque le Princed'Orange approchoit de l'âge de dixhuit ans, où on voyoit desja des marques de ce qu'on devoit s'en promettre un jour, il falloit dés à present luy donner la charge de Capitaine et Amiral General, ou du moins luy donner seance au Conseil d'Estat, avec les mesmes âvantages que l'on avoit accordés à ses predecesseurs, lorsqu'on leur avoit donné entrée dans le mesme Conseil. Qu'on donnast la charge de Mareschal de Camp au Prince Maurice, et que si on y vouloit joindre quelqu'un, que ce fust le Comte de Waldec, ou bien le Comte de Dona, qui estoit alors à Breda. Que l'on ne pouvoit pas donner la charge de General

(1) Ms. autogr.: *il recherchoit l'amitié.*
(2) Aitzema, VI. 48. p. 445.
(3) *Mais l'opposition de la pluspart des autres Provinces — d'un simple factionaire:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.
(4) Aitzema, VI. 47. p. 141.

de la cavallerie au Prince de Tarente, sans faire un dernier outrage au Rhingrave, qui avoit plus d'âge et de service, et une naissance pour le moins aussy illustre que l'autre. Que pour les charges de Grandmaistre de l'artillerie et des autres hautes charges, ils s'en rapportoient aux autres Provinces. Qu'ils destinoient le Colonel Kirpatric à la charge de Sergent de bataille, ou bien Frederic de Nassau, Seigneur de Zuilestein. Qu'on pourroit faire Commissaire General de la cavallerie l'un des deux Colonels Harsolte ou Welderen. Qu'ils voyoient bien, que l'intention de ceux, qui proposoient la separation des deux hautes charges, estoit de supprimer l'une; mais qu'ils jugeoient aussy que c'estoit une grande entreprise, que de vouloir faire ce prejudice à la liberté de la posterité, en luy ostant la faculté de deliberer d'une chose, dont on ne luy peut plus oster la disposition, et mesme que l'on ne pouvoit pas supprimer une charge, que l'on jugeoit si necessaire, que l'Union ne pourroit pas subsister sans cela. Qu'on faisoit violence aux loix fondamentales de l'Estat, qui ne parlent pas seulement des Gouverneurs des Provinces, mais ordonnent aussy, que ce seront eux et leurs successeurs qui decideront les differends, qui peuvent naistre entre les Provinces, quoyque le texte de l'*Union*, sur lequel les Estats de Zeelande se fondoient, parle seulement des Gouverneurs, qui vivoient alors, et ne dit pas un mot de leurs successeurs. C'est ce que disoient les Estats de Hollande; et qu'on avoit laissé la decision des differends aux Gouverneurs, parce qu'ils l'avoient en vertu de la commission que le Roy d'Espagne leur avoit donnée, en l'absence duquel ils pouvoient exercer cette autorité. Mais que depuis que les Estats des Provinces estoient presents, les Provinces n'avoient que faire de Gouverneur ny de Lieutenant General, que l'on n'avoit pas besoin de leur autorité pour regler les differends des Provinces, et que si les successeurs du Prince Guillaume en avoient usé autrement, que c'estoit une usurpation (1).

Les Estats de Gueldre (2) ordonnerent à leurs Deputés de tascher de disposer ceux des autres Provinces à nommer le Prince d'Orange à la charge de Capitaine et Amiral General, parce qu'il alloit entrer dans sa dixhuitiéme année, et de l'intro-

(1) *Qu'on faisoit violence — que c'estoit une usurpation:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

(2) Aitzema, VI. 47. p. 144.

duire presentement au Conseil d'Estat, sans prejudice de la liberté des Provinces, et aprés cela de proceder, conjointement avec les autres Alliés, à la nomination des autres charges de l'armée. Pour cet effet de faire le Prince Maurice et le Comte de Waldec Mareschaux de Camp, de ne point disposer de celle de General de la cavallerie, de faire le Rhingrave et le Prince de Tarente Lieutenants Generaux de la cavallerie, et d'avancer aux charges de Grandmaistre de l'artillerie et de Sergent Major de bataille ceux que l'on jugeroit les plus capables des Colonels Kirpatric, Nortwic, Ittersum, Meteren, Zuilestein, les Comtes de Stirum et de Hornes, et le Colonel Welderen à celle de Commissaire General de la cavallerie.

Les Estats de Frise escrivirent à leurs Deputés (1): Que leur intention estoit, que le Prince d'Orange fust fait Capitaine General des armes de l'Estat par mer et par terre, et qu'on luy donnast seance au Conseil d'Estat. Pour la separation des deux charges, de Capitaine General et de Gouverneur de Province, que c'estoit une nouveauté, opposée à la liberté des deliberations des Provinces; que leurs Deputés n'y devoient point avoir de part, ny souffrir que dans l'Assemblée des Estats Generaux on prist une resolution formelle sur ce sujet, et qu'ils entendoient que Jean Guillaume d'Aylua, Lieutenant Amiral de leur Province, fust fait Sergent Major General de l'armée. Ce n'estoit pas l'intention des Estats de Frise, que ce gentilhomme fist les fonctions de ces deux importantes charges, mais qu'à l'exemple du Prince d'Orange, il n'exerçast que l'une, et qu'il tirast les profits et les appointements de toutes les deux (2).

Les Estats d'Utrecht (3) au contraire, se conformant entierement aux sentiments de la Province de Hollande, arresterent le

---

(1) Aitzema, VI. 47. p. 142.

(2) *Ce n'estoit pas l'intention — de toutes les deux:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

(3) „.... Ils encherissent mesme sur ceux d'Hollande, en ce qu'ils ne declarent pas seulement, que les charges de Capitaine General et de Gouverneur de Province sont incompatibles, mais ils disent aussy que celle de Capitaine General et d'Amiral en Chef le sont; parce que les fonctions de ces deux charges sont si differentes, qu'elles ne peuvent pas estre faites par une mesme personne. Ce que les Estats d'Hollande ne disent pas en leur resolution, quoyque ce soit leur intention, à ce que l'on a appris de personnes, qui peuvent sçavoir les intimes sentiments de leur Assemblee" (W. 1 Septembre 1667).

20 Aoust, du consentement unanime des trois Estats de la Province: Que les Deputés qui estoient de leur part à l'Assemblée des Estats Generaux, pourroient consentir, conjointement avec ceux des autres Alliés, que la charge de Capitaine General par mer et par terre, fust separée de celle de Gouverneur de Province; en sorte que celuy qui seroit pourveu de l'une, ne pourroit pas rechercher, ny mesme accepter l'autre, quand elle luy seroit offerte. Que le Prince d'Orange prist seance au Conseil d'Estat. Que la charge de Premier Mareschal de Camp fust donnée à Maurice de Nassau, et l'autre au Comte de Waldec ou à Mr. Wirtz; et ne se voulant point du tout éloigner de l'ávis des Estats de Hollande, ils nommerent le Rhingrave à la charge de Lieutenant General de la cavallerie, en luy donnant le Prince de Tarente pour General, le Sr. de Nortwic à celle de Grandmaistre de l'artillerie, Zuilestein à celle de Sergent Major General, et Welderen ou Harsolte à celle de Commissaire General de la cavallerie. Ils n'en demeurerent pas là; mais au bout de deux jours ils supprimerent à perpetuité la charge de Gouverneur de leur Province, à quoy les trois Ordres des Estats consentirent sans aucune contradiction.

Les Estats de Hollande envoyerent en Zeelande Nicolas Vivien, Pensionaire de Dordrecht, et Jean Meerman (1), Bourguemaistre de Delft, pour tascher de disposer les Estats de cette Province là à prendre une semblable resolution sur ce sujet; mais on leur répondit: Que les Estats de Zeelande estoient bien estonnés d'apprendre, que ceux de Hollande avoient supprimé la charge de Gouverneur de Province, sans leur participation; veu que les Estats des deux Provinces estoient convenus entre eux du temps et de la maniere de disposer de cette charge (2).

En suitte de cette resolution, que les Estats de Hollande prirent le 5 Aoust, ainsy que nous venons de marquer, ils ordonnerent le lendemain (3), par forme d'Edict perpe-

---

(1) Thierry Meerman, Bourgmestre de Delft, et Adrien Jonghknecht, Bourgmestre d'Enckhuse: Résol. des États de Hollande du 10 Septembre 1667.

(2) Voyez p. 113, et Résol. des États de Zélande du 23 Septembre 1667.

(3) .... „Sabmedy dernier, 6 de ce mois, les Estats de Hollande prirent enfin cette importante resolution. .... Cette resolution fut prise d'un consentement unanime de tous les Deputés, qui par ce moyen osterent de parmy eux la défiance, qui y regnoit, parce qu'ils estoient divisés pour les interests de M. le Prince d'Orange. Aussy

tuel et irrevocable (1): Que pour maintenir la liberté, et pour conserver le repos du païs, il estoit necessaire que l'Ordre de la Noblesse de la Province eust la faculté de remplir et d'augmenter leur nombre de telles personnes qu'il voudroit nommer. Que semblablement les Magistrats des villes composassent leurs corps, et remplissent leurs Conseils, suivant les loix, coustumes et privileges de leurs villes. Que la disposition des charges, offices et benefices, dont les Estats de Hollande jouissoient, leur demeurast, à la reserve des charges et offices militaires, tant par mer que par terre, que l'on regleroit par une resolution particuliere. Ils declarerent, que non seulement les Estats de Hollande ne consentiroient jamais, que les deux charges de Capitaine General et de Gouverneur de Province fussent unies en une mesme personne, mais feroient en sorte que les autres Alliés prissent une resolution conforme à cellecy. Pour la Province de Hollande, qu'elle ne feroit jamais plus de Gouverneur, mais qu'elle supprimoit entierement cette charge. Que les personnes, dont l'Ordre des Nobles et le corps des Magistrats estoient composés, ou qui y pourroient estre éleus ou admis à l'ávenir, feroient un serment solemnel, d'observer punctuellement et religieusement ce que dessus, et de ne point souffrir qu'il se fist rien au contraire, ny mesme que dans l'Assemblée on fist des propositions qui la pussent renverser ou destruire; et particulierement que le Conseiller Pensionaire confirmeroit aussy par un serment solemnel, de l'observer religieusement, et de ne point permettre qu'on fist des propositions touchant cela, ou qu'on les mist en deliberation, quand elles auroient esté faites, et de ne former point de conclusion sur les ávis des Deputés de l'Assemblée. Que pour cet effet celuy qui seroit nommé à la charge de Capitaine et Amiral General promettroit solemnellement, non seulement qu'il ne sollicitera point la charge de Gouverneur de Province, et ne fera point d'intrigues ny de cabales pour cela, directement ny indirectement, mais aussy qu'il la refusera si on la luy offre.

---

disent ils que c'est là le premier jour de la liberté de la Province. .... Il (le Prince) est fort satisfait de ce que l'on a fait pour luy, et en a remercié M. de Witt, qui l'a fort servy en cette rencontre, où plusieurs Deputés des Estats d'Hollande vouloient qu'on luy ostast toute l'esperance de pouvoir parvenir à l'une de ces deux charges" (W. 11 Août 1667).

(1) Aitzema, VI. 47. p. 168.

Les Estats de Hollande (1), pour faire avaler cette pillule au Prince d'Orange, luy firent dire par de Witt: Qu'il n'y avoit pas un seul Deputé dans l'Assemblée, qui ne considerast Son Altesse, comme celuy qui devoit un jour commander les armes de cette Province; mais qu'ils trembloient tous, quand ils repassoient la memoire sur ce qui estoit arrivó du temps du Prince defunt, son pere. Que c'estoit celuy de tous les Princes d'Orange, qui avoit eu le plus d'esprit et de jugement, mais qu'il avoit eu le malheur de tomber entre les mains de gens, qui l'avoient jetté en toutes sortes de débauches, et qui luy avoient donné des conseils capables de le faire perir sous les ruines de l'Estat. Qu'à cause de cela les Estats de Hollande, qui découvroient un tres excellent naturel en son Altesse, vouloient aussy s'asseurer de sa conduite, et savoir le choix qu'il feroit des personnes qui l'approcheroient, devant que de luy donner la charge de Capitaine General. Qu'il ne falloit pas aussy que le Prince se persuadast, que les Estats de Hollande donnassent le commandement de leurs troupes à un Prince, qui prist alliance dans une Maison qui leur fust suspecte. Que bien que l'exemple de son pere, qui s'estoit ruiné pour avoir pris alliance dans la Maison Royale d'Angleterre, luy deust faire peur, neantmoins les Estats de Hollande vouloient bien qu'il sçeust, qu'ils ne luy donneroient pas le commandement des armes de leur Province, qu'ils ne fussent asseurés, que son mariage leur seroit agreable, tant à l'égard de la Religion, afin de ne point faire crier les Pasteurs, que pour l'égalité de la naissance; puisqu'il y avoit des Princesses de Maisons aussy illustres que la sienne, qui seroient bien aises de se marier en ces païs. Le Prince, qui est naturellement artificieux et dissimulé, témoigna estre fort satisfait des Estats de Hollande, et pria de Witt de les remercier des soins, qu'ils avoient de sa personne et de ses interests.

Il faut ávouer qu'il n'y avoit point d'excés, et que le Prince s'en seroit bien passé, aussy bien que du rachat, que les Estats de Hollande firent en ce temps là de la haute justice de Guertrudenberg (2), qu'il possedoit par engagement pour la somme de huit mille livres, dont ils le rembourserent, par toute autre

---

(1) *Les Estats de Hollande, — Edict perpetuel* (p. 377): ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

(2) Résol. des États de Hollande du 16 et du 17 Mars 1667; Aitzema, VI. 48. p. 630, 657.

consideration, que par celle du mesnage. Le Conseil du Prince qui estoit bien fasché de voir sortir de la Maison une si belle piece de son domaine, refusa de recevoir les deniers du remboursement, et se servant de l'occasion qu'un des Conseillers Zeelandois presidoit à l'audiance du Grand Conseil, il fit maintenir le Prince en la possession de ce domaine. Le Conseil du Prince avoit exposé dans sa requeste, pour cet effet, que les Estats de Hollande avoient usé de violence; qu'ils avoient renforcé la garnison de Guertrudenberg de huit cens hommes, et que non contents de se saisir de la haute justice, ils avoient encore dépouillé le Prince de la moyenne et de la basse, qui est annexée à cette partie du domaine qui luy appartient en propre. Les Estats de Hollande qui n'avoient pas renforcé la garnison d'un seul homme, et qui avoient fait faire l'exploit par un Secretaire de la Chambre des Comptes de leurs Domaines, assisté d'un seul huissier, resolurent de se maintenir en la possession, et de plaider main garnie. Ils parlerent aussy à cette occasion de separer la Cour de Justice, et d'en faire une particuliere pour leur Province seule. Mais les Deputés de Delft et d'Amsterdam jugeoient qu'il falloit obliger la Zeelande à demander la separation, en empeschant les Conseillers Zeelandois de connoistre des fiefs de Hollande, et d'assister à l'instruction des procés criminels; puisque les Estats de Zeelande ne souffrent point qu'on prenne connoissance de cette sorte d'affaires hors de leur Province (1).

On peut dire, que ce fut aussy par quelque reflexion sur la personne du Prince d'Orange, que les Estats de Hollande envoyerent à Viane un huissier, assisté de dix ou douze soldats, pour y establir le droit de *Verponding*, qui est une espece de taille reelle qu'on leve sur les immeubles. La veûve du Seigneur de Brederode, Dame du lieu, les en empescha, et obligea les soldats à se retirer, parce que du vivant de son mary, qui estoit beaufrere du Prince d'Orange, ayeul de celuicy, on n'avoit pas osé l'entreprendre. Mais dans le temps, dont nous parlons, les Estats de Hollande voulant faire voir, qu'ils estoient les Souverains de Viane, aussy bien que des autres villes de la Province, firent marcher quatre compagnies d'infanterie et deux de cavallerie, avec ordre d'y tenir garnison, et de vivre à discretion, ce qui fit que la Dame, qui estoit soeur de la Princesse Douariere, aima

(1) Voyez p. 92.

mieux obeïr, que de s'y faire contraindre par une puissance superieure (1).

Je viens de dire, que l'on exigea un serment solemnel sur l'Ediet perpetuel (2). Les Deputés, qui avoient aidé à former cette resolution, de l'ordre, ou du moins du consentement de leurs Committents, ne firent point de difficulté sur le serment (3); mais parmy les Nobles il y en avoit, qui pretendoient s'en exemter et embarasser par ce moyen toute l'affaire. Pour les prevenir, on eut l'adresse d'assigner l'Assemblée à quatre heures aprés midy, et d'avertir ceux qui avoient offert de faire le serment, de s'y rendre à l'heure precisement, comme ils firent; de sorte que l'Assemblée estant complette, à la reserve de deux ou trois gentilshommes, on en fit l'ouverture, et tous ceux qui se trouverent presents firent le serment. Les autres, qui n'y arri-

(1) Aitzema, VI. 48. p. 518; Résol. des États de Hollande du 15 et du 16 Décembre 1667.

(2) Voyez p. 375 note 1.

(3) Résol. des États de Hollande du 21 Décembre 1667. Au sujet de ce serment de Witt écrit à van Neck: „Tot esclaircissement op de twijffelachticheydt bij eenigen aldaer gevonden werdende ontrent het affnemen van den eedt op 't eeuwich Ediet ten respecte van diegene die denselven eedt albereydts ter vergaedering van de heeren Staten van Hollandt ende Westvrieslandt affgeleydt hebben, sal Uw Ed. gelieven gedient te sijn dat ter jongster vergaederinge van haer Ed. Gr. Mo. op de deliberatie gevallen over het affnemen van den eedt aen de Vroedtschappen, bij eenige leden gemoveert ende wtdruckelijck affgevraecht is off de heeren, die den eedt ter voors. vergaederinge albereydts affgeleydt hadden, 't selve in de Vroedtschappen noch andermael souden doen, ende dat d'heeren Eden. bij de tweede omvraege haer daerop verklaerende geadviseert hebben dat het best soude wesen dat sulx in de Vroedtschappen noch andermael quaeme te geschieden, ten respecte dat men eenige distinetie meende te moeten maecken in de verscheyden qualiteyten van Vroedtschap, ende van gedeputeerden ter dachvaert; aengesien dat men in de eerste qualiteyt ageerde ende adviseerde van sijn eygen hooffde, ende in de tweede op last van sijn Committenten; 't welck bij alle de andere leden geacquiesceert sijnde is verklaert dat de comparanten die den eedt in de vergaederinge albereydts affgeleydt hadden, denselven eedt in de Vroedtschappen noch andermael affleggen souden; gelijck ick oock bericht ben dat 't selve in eenige Vroedtschappen ende notanter binnen de stadt van Haerlem albereydts in diervoegen is geschiedt, daer oock den Pensionnaris Fagel alhoewel in de vergaederinge, als Uw Ed. bekend is, gesworen hebbende, echter noch andermael den eedt affgeleydt heeft" (lettre du 31 Décembre 1667 ms.).

verent qu'aprés que l'affaire fust faite, n'eurent plus de choix. On leur dit, qu'ils eussent à faire le serment, ou à sortir de l'Assemblée, où ils ne pouvoient pas avoir seance sans celu. On avoit proposé d'envoyer des Deputés dans les villes, pour y faire faire le serment au Magistrat en leur presence; mais on se ravisa, et les Estats ordonnerent, que le premier des Bourguemaistres le feroit faire à ses collegues, et ensuitte aux Eschevins et à ceux du Conseil de la ville (1). Les Magistrats de toutes les villes de la Province le firent, les uns par zele et par affection pour la liberté (2), les autres par complaisance, et tous pour se maintenir dans la dignité qu'ils possedoieut. Il n'y eut qu'un seul homme du Magistrat d'Edam, qui s'excusant sur son âge decrepite, refusa de faire le serment et aima mieux vivre en particulier, que de consentir à une nouveauté, qu'il ne croyoit pas raisonnable (3). On a veu en l'an 1672 abolir ce pretendu Ediet perpetuel, et dans la mesme Assemblée des Estats de Hollande les Deputés se dispenser les uns les autres d'un serment solemnel, sur lequel le nom de Dieu avoit esté extraordinairement invoqué; en quoy on reconnut bien autant de legereté, que l'on avoit eu de presomtion, en se persuadant que ceux qui vivoient alors, pouvoient donner la loy à toute la posterité à perpetuité (4). Comme (5) ceux qui vivent aujourdhuy, ne doivent pas s'imaginer, que la survivance perpetuelle, c'est à dire, la Souveraineté de la Province sous un autre nom, que l'on a donnée, contre toutes les regles de la prudence et de la justice, au Prince d'Orange et à ses enfants mâles, puisse subsister, lorsque ceux qui entreront dans les affaires aprés eux, considereront ce qu'ils doivent à l'Estat, et qu'ils feront reflexion sur la violence qu'on leur a

---

(1) *On avoit proposé — Conseil de la ville:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

(2) Ms. autogr.: *les uns avec affection.*

(3) Ms. autogr.: *et aima mieux sortir du Magistrat.* Voyez Aitzema, VI. 47. p. 169.

(4) Ms. autogr.: *Nous avons veu en l'an 1672 abolir ce pretendu Ediet perpetuel, et les mesmes Deputés de Hollande se dispenser les uns les autres d'un serment solemnel, sur lequel le nom de Dieu avoit esté invoqué, avec autant de legereté, que l'on avoit eu de presomtion, en se persuadant que ceux qui vivoient alors pourroient donner la loy à toute la posterité à perpetuité.*

(5) *Comme ceux — Païs-bas* (p. 379): ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

faite, au prejudice de la liberté qui doit estre inviolable et est en effet inalienable.

On ne put pas faire consentir les Estats de Zeelande à l'incompatibilité des deux charges de Capitaine General et de Gouverneur de Province; mais ils ne laissoient pas d'agir quelquesfois avec vigueur pour la conservation de leurs droits, contre les pretensions du Prince d'Orange et l'usurpation de ses tuteurs. Ils declarerent au commencement de l'an 1668 (1), que l'election que la Princesse Douariere avoit faite de quelques personnes du Magistrat de la ville de Vere, sur une presentation vicieuse, estoit nulle, casserent ceux qui avoient esté eleus, commanderent au Magistrat de proceder à une nouvelle presentation, et ordonnerent que la Douariere feroit une nouvelle election. Ils protesterent, que si elle manquoit de la faire dans deux jours, aprés que la presentation luy auroit esté insinuée, les Estats de la Province y pourvoiroient et rentreroient en la jouissance de leur droit, lequel ils ne laissoient à la Douariere que pour cette fois; parce que l'election du Magistrat n'appartient point au Prince d'Orange, comme Marquis de Vere, mais comme Gouverneur de la Province. Nous parlerons des suittes de l'Edict perpetuel, aprés que nous aurons achevé la relation de la guerre, que la France faisoit aux Païs-bas (2).

Le Roy (3), qui s'estoit retiré dans son Roiaume, comme il

---

(1) Résol. des États de Zélande e. a. du 9 et du 10 Février 1668. Aitzema, VI. 48. p. 515, 516.

(2) Voyez p. 378 note 5.

(3) Ms. autogr.: *L'invasion, que les François avoient faite dans les Provinces des Païs-bas de l'obeïssance du Roy d'Espagne, avoit allarmé toute la Chrestienté. La Maison d'Austriche, qui ne subsistoit qu'en la personne de l'Empereur, avoit sujet d'en estre jalouse, non seulement parce que la perte du païs le regardoit indirectement comme heritier presomtif, mais aussy parce que la conqueste de l'Allemagne estoit une suitte presque inseparable de cellecy. Mais il n'y en avoit point, qui en considerassent mieux les consequences, que les Rois de la Grand' Bretagne et de Suede et les Estats des Provinces Unies. La seule apprehension du voisinage de la puissance Françoise avoit obligé les derniers à changer de sentiment et de conduite immediatement aprés l'engagement, qu'ils prirent avec la France en l'an* 1635, *et leur avoit fait faire le traitté de Munster en* 1648, *nonobstant tous les efforts qu'elle fit pour l'empescher. Ils avoient plus de sujet de la craindre, depuis qu'ils s'estoient mis en devoir de s'opposer au progrés de ses armes, et depuis qu'elle avoit témoigné qu'elle se ressentiroit des negotiations, qu'ils faisoient faire avec les Princes qui*

vient d'estre dit, ayant sujet d'apprehender, que plusieurs autres

---

avoient des interests communs avec eux. Henry Bennet Lord Arlington, l'un des Secretaires d'Estat, et le plus confident Ministre du Roy d'Angleterre, n'avoit pas encore vendu son affection, ny les interests de son Maistre à la France (¹), *et avoit assés de credit pour éloigner des deliberations secretes, où l'on parloit de la conservation des Païs-bas* (sic) *Ces sentiments estoient conformes aux veritables interests et aux anciennes maximes de l'Angleterre qui ne permettent pas, que la France se rende trop redoutable par de si considerables conquestes dans le voisinage, et presque à sa veue. La Suede mesme ne le pouvoit pas souffrir, par l'interest qui lui estoit commun avec tous les autres Princes de l'Europe, qui veulent bien considerer le Roy de France comme leur premier, mais qui ne veulent pas dependre de luy comme de leur Souverain.*

Le Roy de France, de son costé, voyant qu'il travailloit inutilement à faire continuer la guerre entre l'Angleterre et les Provinces Unies, et craignant d'ailleurs que plusieurs puissances ne se joignissent à celle de la Maison d'Austriche, et ne le contraignissent de ceder les places, qu'il venoit de conquerir, consentit que les amis communs travaillassent à l'accommodement, aux conditions qu'ils jugeroient raisonnables. Il n'y en avoit point, qui ne condamnassent ses armes comme injustes, mais qui ne jugeassent aussy, qu'il valoit mieux ceder une partie des Païs-bas, que de les exposer tous au succés incertain de la guerre. Il en estoit comme asseuré, c'est pourquoy ses Ministres vouloient faire croire, que la proposition qu'il avoit fait faire estoit une preuve infallible de sa moderation. Il disoit que moyennant la cession des places conquises, luy et la Reine sa femme, renonceroient à leurs pretensions, et que si les Espagnols jugeoient que ces nouvelles conquestes se trouvoient trop avant meslées avec les places, qui leur demeureroient, il souffriroit que l'on en fit un eschange avec le Duché de Luxembourg, ou en sa place la Franche Comté, avec Cambray et Cambresis, Douay, le fort de Scarpe compris, Aire, St. Omer, Bergues St. Winox, Furnes et Linque, avec leurs baillages, appendances et dependances; moyennant quoy le Roy promettoit de restituer toutes les conquestes qu'il avoit faites en la derniere campagne, bien entendu que les fortifications de Charleroy seroient démolies, et on en laissoit le choix à l'Espagne.

Jean Meerman et Jacob Boreel, qui estoient de la part des Estats à Londres, y faisoient instance, à ce que le Roy d'Angleterre travaillast à esteindre le feu, qui alloit apparemment embraser toute l'Europe, et faisoient esperer que leurs Maistres y aideroient, si cette Cour là pouvoit se resoudre à agir conjointement. Mais le Conseil de Londres, qui agissoit en ce temps là sur des principes bien contraires à ceux qui l'ont fait agir depuis, estoit d'avis que l'on contraignist la France de faire la paix, et qu'à son refus les Estats se joignissent aux Anglois, pour la luy faire faire ou pour luy declarer la guerre.

Les Estats y estoient plus reservés, parce que tous les desseins qui

---

(1) *n'avoit pas encore — France* biffé

puissances ne se joignissent à celle de la Maison d'Austriche, et ne s'opposassent au progrés de ses armes, consentit que les amis communs travaillassent à l'accommodement. Il y en avoit qui ne les jugeoient pas trop justes, mais il n'y en avoit point qui ne jugeassent, qu'il valoit mieux ceder une partie des Provinces, que de les exposer toutes à l'évenement incertain de la guerre. Le Roy ne doutoit presque point de la conqueste entiere des Provinces de Flandre. C'est pourquoy ses Ministres vouloient faire croire, que les offres qu'il avoit fait faire, estoient des preuves infallibles de sa moderation. Il disoit que si on luy cedoit les places conquises, luy et la Reine sa femme renonceroient à toutes leurs pretensions, et que si les Espagnols jugeoient que les nouvelles conquestes estoient trop meslées et engagées avec les places qui leur demeureroient, il souffriroit que l'on fist l'eschange, dont il a esté parlé cydevant. Moyennant quoy on promettoit de restituer toutes les conquestes, et mesme Charleroy, aprés qu'on en auroit démoly les fortifications.

Meerman et Boreel, qui estoient à Londres de la part des Estats, pressoient le Roy d'Angleterre de se joindre à leurs Maistres, et de travailler avec eux à esteindre le feu, qui s'estoit allumé dans leur voisinage et sur leurs frontieres communes. Le Conseil de Londres estoit d'ávis, qu'on contraignist la France de faire la paix, et qu'au refus du Roy, les Estats se joignissent aux Anglois pour la luy faire faire, ou pour luy declarer la guerre. Ce procedé si contraire aux principes, sur lesquels les

---

avoient esté formés à la Haye l'année passée, avoient esté fondés sur la proposition que l'Ambassadeur d'Espagne avoit faite, de leur donner quelques places, par forme d'engagement, pour les asseurer du dédommagement des secours qu'ils envoyeroient en Flandre, et du remboursement des subsides, qu'ils avanceroient à la Couronne de Suede et à quelques Princes de l'Empire. Les Espagnols s'en estoient dédits, et mesme l'on ne voyoit pas qu'ils fissent quoy que ce soit pour leur propre conservation, et mesme que l'Empereur ne s'expliquant point sur ce sujet, ils n'estoient pas si fort obligés à la Maison d'Austriche, qu'elle pust exiger d'eux ce qu'elle mesme ne vouloit ou ne pouvoit pas faire. Les Estats y estoient en quelque façon interessés, et il est certain qu'ils pouvoient donner un grand poids aux affaires, en engageant la Suede et leurs autres amis dans l'Empire; mais ils ne croyoient pas se devoir charger seuls de toute la dépense et de la haine de la guerre, et s'attirer les armes de France sur les bras, pendant que l'Espagne vouloit bien laisser perir les Païs-bas, et ne faisoit rien pour elle mesme (p. 382).

Anglois avoient agy jusques alors, et qui les ont fait agir depuis, faisoit croire, que leur intention estoit d'engager cet Estat, et de le rendre irreconciliable avec la France; à quoy ils travaillent encore presentement, que j'escris cecy en 1679. Les Estats y estoient plus reservés, quoyqu'ils ne penetrassent point le dessein du Roy d'Angleterre; mais celuy que l'on avoit formé à la Haye estoit fondé sur la proposition, que l'Ambassadeur d'Espagne y avoit faite l'année 1667, touchant quelques places qui leur demeureroient par forme d'engagement, jusqu'à ce qu'ils fussent dedommagés de la dépense qu'ils feroient en envoyant du secours au Gouverneur des Païs-bas, et qu'ils fussent remboursés des subsides, qu'ils avenceroient à quelques Princes d'Allemagne. Les Espagnols s'en estoient dédits, et cependant on ne voyoit pas qu'ils fissent quoy que ce soit pour leur propre conservation. L'Empereur mesme demeuroit hors d'action, et ces Provinces n'avoient pas de si fortes obligations à l'Espagne, qu'elle eust droit d'exiger des Estats ce qu'elle ne pouvoit ou ne vouloit pas faire elle mesme. On ne peut nier, que les Estats n'y fussent interessés, et qu'ils pouvoient se faire considerer tant par leur propre secours, que par la resolution que la Suede et quelques Princes de l'Empire prendroient à leur exemple, et par le moyen des subsides qu'on leur donneroit; mais ils ne croyoient pas se devoir charger seuls de la haine et de la dépense d'une grande guerre, et s'attirer les armes de France sur les bras, pendant que l'Espagne s'abandonnoit et laissoit perir les belles et fidelles Provinces de Flandre (1).

Le Marquis de Castelrodrigo, considerant que la proposition, qu'il avoit fait faire touchant l'engagement de quelques places de Gueldre et de Flandre, n'avoit pas empesché la perte de plusieurs autres, et croyant que la rigueur de la saison conserveroit le reste, mesme sans le secours de ses voisins, jusques là qu'il n'avoit pas voulu consentir à une suspension d'armes, ne vouloit pas permettre qu'on luy parlast encore de l'engagement. Le Comte de Dona (2), Ambassadeur de Suede, qui avoit fait es-

---

(1) Voyez p. 379 note 3.

(2) „.... Il (Dona) n'a pas dissimulé à ses amis particuliers, qu'il croit que M. de Witt est celuy, qui empesche l'Estat de prendre party avec l'Espagne, et l'accuse d'avoir des attachements trop forts à la France. Comme néveu de la Princesse Douariere il ne peut pas estre ami de ce Ministre, et comme frere de celuy qui estoit cydevant

perer, que le Roy, son Maistre, entreroit dans le party, sur le fondement de cette proposition, voyant un si grand changement, refusa de l'engager, qu'il n'eust ordre exprés sur l'ávis, qu'il en donneroit à sa Cour, de sorte que l'on en demeura là à son égard. Le Ministre de Brandebourg, qui avoit fait un voyage inutile à Bruxelles, pour tascher de disposer le Marquis à faire continuer la negotiation de l'engagement, dit à son retour, que l'Electeur, son Maistre, n'avoit jamais consideré les Espagnols, et qu'il n'attendoit les subsides que des Estats. Les Ministres de Lunebourg (1) tenoient le mesme langage et faisoient connoistre, qu'il n'y avoit rien à faire, sans l'asseurance des subsides. Ces considerations, et l'aversion qne les Estats avoient à s'engager dans une affaire, d'où il n'estoit pas bien facile de sortir, firent recevoir la proposition de l'alternative avec moins de repugnance. On jugeoit à la Haye, qu'on faisoit beaucoup pour l'Espagne, en luy reservant le reste des Païs-bas, par le moyen d'un traitté, parce qu'ils alloient se perdre infailliblement dans la continuation de la guerre, et qu'il falloit remedier par là à sa manvaise conduite (2) ou à son impuissance. Les Estats de Zeelande y estoient tellement échauffés, que leurs Deputés proposerent dans l'Assemblée des Estats Generaux, qu'il falloit faire entrer une armée considerable en Flandre, pour contraindre les Espagnols de donner satisfaction à la France, quand mesme on y devroit occuper quelques places, pendant que les armes de France y entreroient de l'autre costé. Cette chaleur procedoit en partie de l'humeur bouillante du Ministre, et en partie (3) du chagrin que l'on avoit en Zeelande du procedé des Espagnols, qui aprés avoir promis quelques places de Flandre, qui couvroient merveilleusement cette Province, s'en dédisoient, et détruisoient par là les belles esperances qu'on luy avóit données. Les partisans d'Espagne, qui se trouvoient reduits à un fort petit nombre, vouloient, au contraire, qu'on passast par dessus toutes sortes de considerations, et que sans avoir égard à la negligence presque lethargique (4), et à la

---

Gouverneur d'Orange, il témoigne qu'il ne peut pas aimer la France" (W. 21 Janvier 1668).

(1) Ms. autogr.: *l'Envoyé de Lunebourg.*

(2) Ms. autogr.: *mauvaise volonté.*

(3) *de l'humeur bouillante du Ministre, et en partie:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

(4) Ms. autogr.: *negligence lethargique.*

foiblesse des Espagnols, on armast puissamment, qu'on fist office auprés des Couronnes, à ce qu'elles remissent la decision de leurs differends à un juge desinteressé, et que cependant la France remist les affaires dans l'estat où elles estoient devant la rupture. Ils vouloient faire aceroire, qua le seul moyen de faire une paix ferme et seure, seroit de reduira la France au pied dn traitté des Pirenées, non à force de raisons, de persuasions, d'intercessions et de mediationa, ny mesme par das menaces; mais en y employant les armes, qna l'Angleterre, les Provinecs Unies et les autres Alliés pourroient joindre ensemble ponr cet effet.

L'Ambassadeur d'Espagne faisoit de grands devoirs pour le persuader au Premier Ministre de Hollande; mais comme il n'estoit pas des plus habilles, ny des plus persuadants negotiatenrs (1), de Witt, qui entendoit parfaitement l'interest de l'Estat, et qui sçavoit l'intention de la Province (2), luy témoigna qu'il travailloit inntilement à faire entrer les Estats dans les sentiments et dans les interests de l'Espagne, aprés qu'elle en eust elle mesme negligé et perdu l'oecasion, et refusé de traitter sur la propoaition, que le Marqnis de Castelrodrigo avoit fait faire da l'engagament de quelques places, et il ne luy dissimula point, qu'il n'y avoit plus rien à esperer ponr les Espagnols, ny rien qui les pnst sanver qne l'alternative (3). Il sçavoit, qu'il y avoit des partieuliers, qni faisoient esperer à l'Ambassadeur, que les Estats se declareroient pour l'Espagne, et qu'elle pouvoit s'asseurer d'un puissant secours d'hommes et d'argent. Ce n'est paa qua da Witt jugeast, qu'il falloit abandonner les Espagnols; mais il jugeoit aussy, qu'il valoit mieux en tontes manieres, donner satisfaction à la Franee, en obligeant l'Espagne à accepter l'alternative, que de faire continuer la guarre. Les Provinees de Frise et de Groningue estoient dana ce sentiment aussy bien qne la Hollande, et il y avoit de l'apparenee que celles de Gueldre et de Zeelande y entreroieut aussy; mais les Deputés d'Utrecbt proposoient et soustenoient aveo nssés d'obstination, qu'il estoit raisonnable, que la France demeurast dans la possession de ses eonquestes, par provision; que pendant la suspension d'armes generale on feroit en sorte que les deux Rois nommassent des jugea ou des arbi-

(1) Ms. antogr.: *pas des plus habilles negotiateurs.*
(2) Ms. autogr.: *qui entendoit parfaitement l'interest de l'Estat et de sa Province.*
(3) Ms. antogr.: *ny rien qui les pust sauver.*

tres, ou donneroient pouvoir à leurs amis et alliés de les nommer, pour regler leurs differends, tant celuy qu'ils avoient pour le droit de devolution, que tous les autres, et que les Rois d'Angleterre, de Dannemare et de Suede demeureroient garands de ce qui seroit decidé par les juges ou reglé par les arbitres. Ils disoient, que leur ávis estant fort Chrestien et tres juste, ils ne s'en pouvoient pas relascher, et à cause de cela ils le firent registrer au Greffe des Estats Generaux; comme si l'Estat et la guerre n'avoient pas leurs loix particulieres, qui ne sont pas tousjours fort compatibles avec celles du Christianisme (1). Les Deputés de Zeelande disoient: Que l'on faisoit de trop grands ávantages à la France, pour n'en point stipuler pour l'Estat, qui en se declarant pour la France, ruinoit le commerce que les Hollandois avoient en Espagne, et estoit obligé d'asseurer ses frontieres contre les Espagnols. Qu'il falloit obliger le Roy de France à renoncer, non seulement aux droits, qu'il pretendoit luy estre desja acquis de la part de la Reine, mais aussy à ceux qu'elle pourroit pretendre à l'ávenir, aprés le decés du Roy son frere, et que si l'Estat pouvoit se resoudre à contraindre l'Espagne de donner satisfaction à la France, il falloit obliger celle-cy à se relascher de ses pretensions, et pour cet effet remettre sur le tapit le cantonnement des Provinces de l'obeïssance du Roy d'Espagne, à la reserve de Cambray, Aire et St. Omer, qui demeureroien à la France, et d'Ostende, de Damme et de quelques forts de Flandre, que l'on cederoit aux Estats, avec le Haut quartier de Gueldre. Que si cette proposition n'estoit pas agreable au Roy de France, il faudroit faire le partage de l'an 1635.

Guillaume Temple, à qui le Lord Arlington avoit fait donner la Residence de Bruxelles de la part du Roy de la Grand' Bretagne, ayant eu ordre d'aller en Angleterre, eut aussy celuy de passer par la Haye (2), et d'y reconnoistre la disposition des

---

(1) *comme si l'Estat — Christianisme:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

(2) Ms. autogr.: *L'Evesque de Strasbourg et le Prince de Furstemberg estoient à la Haye, en apparence pour travailler à l'accommodement entre les deux Couronnes, mais en effet pour faire les affaires de France, pour penetrer l'intention de l'Estat, et pour en découvrir le foible, afin d'en profiter un jour, comme ils ont fait depuis, ainsy que l'on verra en la suitte de cette Histoire. Guillaume Temple, qui avoit residé quelques années à Bruxelles de la part du Roy de la Grand' Bretagne, ayant eu ordre de passer en Angleterre, eut aussy celuy de voir la Haye,* etc.

esprits au sujet des differends des deux Couronnes. Il y arriva vers la fin de Decembre 1667 (1), et en voyant le Cnnseiller Pensioneire, il tasche de découvrir par luy les sentiments de l'Estat, en couvrant, autant qu'il luy seroit pnssible (2), ceux du Roy, son Maistre. Il luy fit connnistre, par les questions qu'il lny fit, et qui oceuperent toute la ennference, que le Rny d'Angleterre pnurroit seconrir les Païs-bas de douze mille hnmmes, si les Estats vouloient faire la dépense de le levée. Qu'il mettrnit une ermée navale en mer, si les Estats y vonlnient joindre la leur, et qu'il n'auroit pnint de repugnance pour une ligue offensive et défensive, si les Estats y estoient disposés de leur costé. Ils ne l'estoient pas, non plus qu'à avancer l'argent de la levée de douze mille hommes, et neantmnins les deux Ministres ne se separerent point, qne celuy d'Angleterre ne remportast de cette conversation une satisfaction, qui le ramena bientost en Hollande. Il y revint le 17 Janvier 1668, et eut son endiance publique le 19 (3).

La lettre du Roy, qui donnoit creance à sa personne, portoit, que la France et l'Espaghe ayant sgréé sa mediatinn, il y evoit de l'apparence qu'elle reussiroit, si les Princes et les Estats voisins voaloient seconder ses bonnes intentions. Et paisque cette République témoignoit de l'inelination pnur cela, il vouloit bien concerter evec elle les moyens, qui pourroient feciliter l'eecommodement, qu'il fallnit faire entre les deux Couronnes. Temple, devant que de prendre son audiance publique, eut une conferenee avec Mr. de Witt, où il luy dit, qu'il avnit fait rapport en l'Angleterre de l'estet, où il avoit laissé les affaires de ce peïs lorsqu'il en partit, aussy bien que des raisons, qui devoient obliger les Espagnols à faire le paix sur le pied de l'elternetive. Qne le Roy, son Maistre, ne les avoit pas gnnstées d'ebord; mais qu'il y avoit enfin ecquiescé, et qu'il luy avoit nrdnnné d'aller à Bruxelles, et de tascher de disposer le Marquis à agréer les offres de la France, et à consentir à tnut

---

(1) Ms. antogr.: *vers la fin du mois de Decembre de l'année passée.*

(2) *autant qu'il luy seroit possible:* ne se tronve pas dans le Ms. autographe.

(3) Résol. secr. des États de Hnllande dn 21 Janvier 1668; Aitzema, VI. 48. p. 383 svv.; *Brieven*, IV. p. 609 svv.; *Lettres d'Arlington*, I. p. 244 svv.; *Works of Sir William Temple*, I. p. 294 svv. (ed. 1814); Mignet, II. p. 535 svv.

ce que l'Angleterre et les Provinces Unies feroient resoudre à la Haye. Il luy dit aussy, que Ruvigny offroit de tres grands ávantages, et qu'il y avoit des Ministres, et des plus confidents, qui commençoient à l'escouter, mais que le Roy avoit des raisons, qui l'empeschoient d'y prester l'oreille (1). Le 20 il eut sa premiere conference avec les Deputés aux affaires secretes, où il dit d'abord, qu'il avoit ordre d'offrir une alliance défensive, à quoy il trouva les dispositions les plus favorables, qu'il pouvoit desirer (2). Mais on luy fit connoistre, qu'on ne la pouvoit pas faire resoudre dans les Provinces (3), si en mesme temps on ne faisoit un reglement pour la navigation et pour le commerce, dont on n'estoit demeuré d'accord à Breda que par provision. Dés le lendemain on fit un projet de l'un et de l'autre; parce que le Ministre Anglois permit que les dixsept articles, qui se trouvent inserés au traitté de Breda, fussent confirmés par celuicy, et promit de faire en sorte que le Roy, son Maistre, dont il disoit sçavoir l'intention (4), consentiroit qu'il fust converty en traitté perpetuel. Par ce moyen on demeura d'accord dés le mesme jour, que les traittés seroient mis au net, pour estre signés, comme ils le furent le 23 du mesme mois, et ce d'une maniere si extraordinaire, que ceux qui y avoient eu le plus de part en furent eux mesmes surpris (5).

---

(1) *Il luy dit aussy — l'oreille:* ne se trouve pas dans le Ms. autogr.

(2) Ms. autogr.: *les dispositions necessaires.*

(3) Ms. autogr.: *qu'on ne la pouvoit pas conclure.*

(4) Ms. autogr.: *dont il sçavoit l'intention.*

(5) „Le changement, que l'on voit icy dans les affaires les plus importantes, depuis quelques jours, est si grand, que ceux là mesmes, qui y ont contribué le plus en sont surpris.

„.... L'Envoyé d'Angleterre a declaré en arrivant, qu'il avoit ordre de ne signer point l'un sans l'autre, et en a pressé la conclusion, tant pour la raison que le Roy d'Angleterre marque en sa lettre, que tous les moments sont pretieux, que parce qu'il apprehendoit à ce qu'il disoit, que Mr. de Ruvigny ne le previnst par les offres ávantageuses, que les Ministres de la Cour de Londres commençoient à escouter; faisant connaistre que la France y faisoit offrir un traitté directement contre cet Estat, dont il a promis de faire voir les particularités dans fort peu de jours. Ce n'est pas pourtant par cette consideration que l'on s'est tant hasté icy, mais parce que l'on a creu devoir répondre par cette promtitude à la civilité du Roy d'Angleterre, et principalement, parce que par ce moyen l'on acquiert des lumieres tres brillantes dans un affaire où l'on ne voyoit gouste auparavant, et l'on com-

La constitution de cet Estat ne permet pas, que l'Assemblée des Estats Generaux, qui n'est composée en effet que de Deputés des Estats des Provinces Unies, fasse de cette sorte de traittés sans la participation, et mesme sans le consentement exprés de leurs Committents; et neantmoins on vit dans cette rencontre conclure en deux jours autant d'importants traittés, non par l'Assemblée mesme, mais par ses Deputés, qui n'en firent rapport qu'aprés quo l'affaire fut faite (1). On en usa aveo cette precipitation, tant parce qu'on jugeoit (2) que dans l'estat, où estoient les affaires, tous les moments estoient pretieux, et que le Ministre du Roy d'Angleterre, qui vouloit engager l'Estat (3), faisoit entendre qu'il y avoit lieu de craindre, que Ruvigny ne previnst, par les offres avantageuses, que les Ministres de la Cour de Londres commençoient à escouter, au prejudice de la cause commune, que parce que principalement on vouloit répondre par cette promtitude aux civilités du Roy d'Angleterre, et que par ce moyen on acqueroit des lumieres dans une affaire où on ne voyoit goute auparavaut (4). Les Estats commencerent à esperer dés lors,

---

mence à esperer, que l'on éloignera la guerre des frontieres de cet Estat. J'ay dit en ma derniere lettre, que l'intention de l'Estat est d'obliger les Espagnols de donner satisfaction au Roy, sur le pied de l'alternative, que Sa Majesté a elle mesme fait proposer par le projet du 18 Novembre, et ainsy l'on croit avoir satisfait à sa intention et à ses desirs, et on luy escrit en ces termes; mais l'on apprehende qu'il ne s'offense de ce que par le traitté que l'on a fait icy, on l'oblige en quelque façon à accorder une suspension d'armes jusques à la fin du mois de May, et à promettre, qu'il ne portera pas ses armes plus avant dans les Païs-bas. L'on espere bien que Sa Majesté n'en fera point de difficulté, parce qu'elle demeure en possession des places, dont l'on promet de luy faire ceder la proprieté, que parce qu'elle a témoigné, que ce n'est pas son intention de donner de l'ombrage aux Princes voisins, mais l'on ávoue que l'on eust pû se servir de termes plus doux et plus civils, que ceux qui y sont employés, et l'on s'en excuse sur la precipitation avec laquelle l'Envoyé d'Angleterre a voulu conclure" (W. 30 Janvier 1668).

(1) „Les Estats de Zeelande, qui sont presentement assemblés, aussy bien que ceux de toutes les autres Provinces, n'ont pas trouvé bon, que leurs Deputés ayent signé les traittés d'Angleterre, sans leur ordre exprés, mais ils ne laisseront pas de les ratifier" (W. 13 Février 1668).

(2) Ms. autogr.: *parce que l'on jugeoit avec le Roy d'Angleterre.*

(3) *qui vouloit engager l'Estat:* ne se trouve pas dans le Ms. autogr.

(4) Et ce à tel point que de Witt écrit à de Huybert: „Ick moet bekennen, naer dat de Spaenschen van haere gedaene presentatie sijn geresilieert, dat ick bij mij selven niet positivelijck voor mijn

qu'ils pourroient éloigner la guerre de leurs frontieres, et faire reussir leur intention, qui estoit d'obliger les Espagnols à donner satisfaction à la France, sur le pied de l'alternative qui avoit esté proposée dés le 18 Novembre de l'année passée. On avoit fait couler dans le traitté des termes, dont le Roy de France pouvoit prendre sujet de s'offenser; mais on esperoit, qu'il se contenteroit de l'asseurance qu'on luy donnoit, que ses conquestes luy seroient conservées, ou qu'on luy en donneroit l'equivalent, et qu'il ne s'arresteroit pas tant à la dureté des expressions, qui sembloyent l'obliger en quelque façon à accorder une suspension d'armes jusqu'à à la fin du mois de May, et à promettre qu'il ne porteroit pas la guerre plus avant dans les Païs-bas, quand mesme les Espagnols feroient difficulté d'accepter l'alternative (1).

Le traitté d'alliance, que les Estats firent avec le Roy d'Angleterre, portoit (2): Que le secours, que les alliés se donneroient reciproquement, consisteroit en quarante vaisseaux de guerre, dont les quatorze du premier ordre seroient montés de soixante à quatreviugts pieces de canon, et de quatre cens hommes. Les quatorze du second ordre seroient montés de cinquante à soixante pieces de canon et de trois cens hommes, et les douze restants seroient montés de trente six pieces de canon, et de deux cens à deux cens cinquante hommes. Qu'outre cela les alliés se donneroient un secours de six mille hommes de pied, pour servir par terre; le tout en vaisseaux et en hommes effectifs, ou bien en argent, au choix de l'attaqué. Il y eut quelque contestation sur la proportion, que l'on observeroit entre le secours effectif et l'argent, parce que les Anglois vouloient mettre les gages des soldats à dix sols par jour, au lieu qu'ils mettoient l'armement et l'entretien des vaisseaux à une somme si modique, que les

---

eygen oordeel hebbe connen besluyten wat dienaengaende best gedaen off gelaeten zij, 't welck ick niet en wete mij geduyrende alle den tijdt van mijne bedieninge in eenige andere saecke oyt off oyt gebeurt te sijn" (lettre du 11 Décembre 1667 ms.).

(1) Voyez *Additions et Corrections*. Les députés d'Utrecht firent déclarer: „niet te connen toestaen dat ontrent de Croone ofte Ministers van Spaignen werde geexcedeert de rechtmaticheyt van behoorlijcke persuasien omme deselve te induceren tot het aennemen van de bewuste alternative" (Résol. secr. des États Généraux du 21, 24, 25, 30 Janvier 1668).

(2) Aitzema, VI. 48. p. 386 svv.; Dumont, VII. 1. p. 66 sv., 91.

Estats n'y auroient point trouvé leur compte. Mais comme l'Ambassadeur avoit ordre de se rendre facile (1), on demeura bientost d'accord de la somme, où tout le secours devoit monter, sçavoir à un peu plus de deux cens mille escus par mois.

Le Comte de Dona, à qui les Estats faisoient communiquer tout ce qui se negotioit avec l'Ambassadeur d'Angleterre, declara, qu'il signeroit aveuglement tout ce qu'on conclurroit avec luy. Mais ayant appris, que tout estoit ájusté, et qu'on alloit signer le traitté, il dit, qu'il estoit bien prest de signer aussy, mais que le Roy, son Maistre, avoit un démeslé avec l'Empereur pour la ville de Breme, et qu'il falloit le regler auparavant, aussy bien que celuy qu'il avoit avec le Roy d'Espagne, pour quelques navires Suedois, que les armateurs de Biscaye et d'Ostende avoient dépredés et emmenés, et que d'ailleurs la Suede n'avoit pas de quoy faire subsister ses troupes, sans lesquelles son alliance seroit entierement inutile. Il y acquiesça pourtant le lendemain (2), et se contentant de l'asseurance, que les Ministres des alliés luy donnerent, qu'ils s'employeroient auprés de ceux de l'Empereur et du Roy d'Espagne, afin que leurs Maistres donnassent satisfaction au Roy de Suede, et qu'ils luy feroient donner des subsides, en cas de rupture et s'il estoit obligé d'envoyer une armée aux Païs-bas, sur le pied dont on devoit convenir avec les Ministres de la Maison d'Austriche qui estoient en Angleterre, il signa le traitté le 26, et il partit le mesme jour pour passer la mer.

Le Marquis de Castelrodrigo, qui estoit áverty de la negotiation, que les deux Ministres d'Angleterre et de Suede faisoient à la Haye, y renvoya Antoine Ferdinand de Brouckhoven, Baron de Bergheyck, qui se mit en devoir de renouer la negotiation qu'il avoit faite quelque temps auparavant, et offrit quelques places du Haut quartier de Gueldre, moyennant un prest de quatre millions de livres. Mais les mesures estoient prises avec l'Angleterre, et les Estats n'avoient garde de rien faire qui pust déplaire à la France. Au contraire, on ne dissimula point au Baron: Qu'il n'y avoit point d'autre party à prendre, qu'à donner satisfaction à la France, en acceptant l'alternative. Que l'Angleterre et cet Estat s'estoient obligés

(1) Ms. autogr.: *Mais comme l'Ambassadeur estoit fort raisonnable.*
(2) Résol. secr. des États de Hollande du 24 et du 25 Janvier 1668.

à la luy faire donner, et à y contraindre l'Espagne, si elle faisoit la difficile. Elle ne la faisoit qu'en apparence, afin de sauver en quelque façon sa reputation, parce que n'estant pas en estat de s'opposer aux armes de France, elle vouloit que le monde crust, que l'Angleterre et les Provinces Unies la contraignoient de faire une chose, qu'elle ne feroit pas sans la consideration qu'elle avoit pour ces deux Puissances. Le Ministre d'Angleterre s'en estoit comme asseuré, devant que de partir de Bruxelles; c'est pourquoy il ne pouvoit pas douter du succés de la negotiation qui se faisoit pour faire faire la paix entre les deux Couronnes. Toutefois les Estats, pour n'y pas manquer, envoyerent Conrad van Beuninguen en France (1), et luy ordonnerent d'asseurer le Roy, que cet Estat travailloit à luy faire donner satisfaction sur le pied de l'alternative, comme aussy de le prier de demeurer dans ces termes (2), et de consentir à une suspension d'armes jusques à la fin du mois de May. Le Roy avoit fait offrir une tréve de six mois au Marquis de Castelrodrigo; mais cette offre avoit esté fort mal receue par le Marquis (3), qui croyant, que la saison feroit cesser les hostilités, ou du moins les insultes qu'on pourroit faire aux places, disoit, qu'il n'en vouloit pas avoir l'obligation à la France. C'est pourquoy le Roy, voulant faire voir, qu'il n'y avoit point de saison qui le pust empescher d'agir (4), escrivit aux Estats du 27 Janvier 1668 (5): Qu'il estoit resolu de partir de Paris le premier jour de Fevrier, à dessein d'entrer, à la teste d'une bonne armée, dans la Franche Comté, et qu'il s'y trouvoit obligé, tant parce qu'il n'y avoit point d'autre moyen de guerir les Espagnols de l'aversion qu'ils avoient pour la paix, puisqu'ils ne pouvoient pas se resondre à nommer un lieu où on pust s'assembler, que parce qu'ayant eu ávis, que l'Empereur faisoit de grandes levées, à dessein d'entrer dans le Duché de Bourgogne, dés que la saison le luy pourroit permettre, il avoit jugé, que c'estoit de son service de le prevenir, en luy ostant ce passage. Que le Marquis ayant osé rejetter les offres d'une suspension d'armes, il avoit cru devoir punir sa petulance. Que ce n'estoit pas son intention

(1) Résol. secr. des États Généraux du 11 Février 1668.

(2) Ms. autogr: *que pour l'obliger à demeurer dans ces termes.*

(3) *mais cette offre — Marquis:* ne se trouve pas dans le Ms. autogr.

(4) Ms. autogr.: *que la rigueur de l'hiver ne l'empeschoit pas de faire agir ses armes.*

(5) Lettre du 22 Janvier 1668; d'Estrades, VI. p. 239 svv.

de demander de plus grands ávantages, au delà de l'alternative, pourveu que les Espagnols l'acceptassent devant la fin du mois de Mars.

Les Estats furent fort surpris et ebagrins de cette expedition (1), qui a servy à faire baster de partir les Ministres, qn'ils vouloient envoyer en France, an Roy de Dannemarc, à l'Electeur de Brandebourg, aux Ducs de Lunebourg, et aux Electeurs et aux Princes, qui avoient leurs Deputés à Cologne. Leur intention estoit de persuader à ces Princes, qu'il estoit necessaire de faire faire la paix; mais qu'il n'estoit pas moins necessaire d'empeseher, en toutes les manieres, que les armes de France ne fissent pas de plus grands progrés dans les Païs-bas. Le Roy de France protestoit bien qne son ambition n'alloit point an de là des conquestes, mais il y ájoustoit, qn'il n'entendoit pas qu'on fist des ligues et des alliances, qui l'y pussent forcer, à quoy les Estats faisoient travailler dans les Cours estrangeres. On le trouvoit si mauvais, que Lionne, qui avoit succedé aux sentiments, que Servien avoit antrefois pour cet Estat (2), escrivit à Destrades (3), qne le Roy ne manqneroit pas de se ressentir des intrigues, que les Estats faisoient faire, pour former nn party contre la Franee, sons pretexte de luy asseurer la possession de ses conquestes. Les Estats vonloient faire eroire qn'ils obligeoient la Roy, mais le Roy ne leur vouloit pas avoir une obligation de cette nature. Il disoit, qu'on faisoit plus qu'il ne desiroit, et qu'il aimoit mieux eontinuer de faire la guerre, qne de souffrir qu'on le contraignist de faire la paix. Afin de luy en oster le pretexte, les Deputés qui estoient da la part des Estats à Bruxelles (4), representerent au Gouverneur: Qu'il ne pouvoit

(1) Ms. autogr.: *Celle expedition surprit assés les Estats.*

(2) *qui avoit — Estat:* ne se trouva pas dans la Ms. antographe.

(3) Ms. autogr.: *ne craignit point d'escrire aux Marquis d'Estrades.*

(4) Voyez sur la négociation de Burgersdijck et van dar Tocht à Bruxelles: Wagenaar, XIII. p. 312 svv., et sur celle de Temple: *Lettres d'Arlington*, I. p. 254 svv.; Temple, I. p. 363 svv. De Witt recommande aux Envoyés des États Généraux d'entretanir toujours bonna correspondance aveo le Ministre Anglais: „.... ick bidde dat Uw Ed. denselven heere Tample in mijnen naeme bij gelegentheyt van de receptie gelieven te verwittigen alsmede dat ick met singuliere aengenaemheydt bespeurt hebbe dat sijne sentimenten met die van de hooga regieringe alhier soo perfectelijck overeenstemmen, ende dat het een plaisier is ta doen te hebben met luyden die de rede voor haer richtsnoer houden"

pas prendre un meilleur party, dans la conjoncture presente, que celuy de l'accommodement. Qu'il y alloit de la conservation des Provinces des Païs-bas, de l'interest du Roy, son Maistre, et de sa propre gloire. Qu'il ne pouvoit pas se dispenser d'accepter l'une des deux conditions, que l'Angleterre et cet Estat avoient eu tant de peine à obtenir de la France, et qu'il falloit l'agréer, sans aucune exception ou reserve, qui pust eluder les bonnes intentions de ceux qui s'employoient avec tant d'affection pour l'interest de l'Espagne. Qu'il estoit necessaire, qu'il ne differast point d'accepter la tréve, quand mesme elle devoit expirer avec le mois de Mars. Que le temps pressoit, et qu'il falloit qu'il s'en expliquast au plustost, et qu'il resolust d'aller à Aix la Chapelle en personne, ou qu'il subdelegast quelqu'un, qui eust pouvoir de conclure et de signer. Que dans l'extremité, où il se trouvoit reduit, il falloit necessairement prendre les choses comme elles estoient, ne point faire de reflexion sur le passé, et pour ce qui est de l'ávenir, qu'il pouvoit choisir. Qu'il pouvoit, suivant le conseil du Roy d'Angleterre et des Estats, accepter l'alternative, et par ce moyen se donner la paix, et s'asseurer d'un puissant secours de la part des alliés, ou bien se resoudre à continuer de faire la guerre sans esperance de secours et de ressource, et en voulant se vanger d'un petit affront, s'exposer au peril inevitable de recevoir un plus grand.

Le Marquis, qui n'ignoroit pas qu'il estoit absolument perdu, sans le secours de ceux qui luy faisoient declarer qu'ils ne luy en donneroient point, s'il n'acceptoit l'alternative, ne laissoit pas de se flatter, qu'il les feroit encore entrer dans les interests du Roy Catholique (1). C'est pourquoy il répondit aux Deputés: Qu'on ne

---

(lettre du 1 Mars 1668 ms.). „.... mijns bedunckens is sijne (Temple) intentie niet sinister geweest .... ick hebbe hem altijdts seer oprecht gevonden, ende het sal mogelijck sijne nuttigheydt connen toebrengen aen de gemeene saecke dat hij wat in naewe confidentie blijve met den gem. Heere Marquis, ende dat Uw Ed. wederom in volcomen confidentie blijve met hem" (lettre du 16 Mars 1668 ms.). Voyez Temple, I. p. 405.

(1) De Witt écrit à Burgersdijck et van der Tocht le 21 Février 1668 (ms.): „Den gem. heere Marquis en dient sich oock niet te flatteren dat hij door eenige artificien den Coning van Engelandt ende desen Staet in den oorloch tegen Vranckrijck sal connen inwickelen, aengesien soowel Sijne Maj. als haer Ho. Mo. hiertoe geensins sijn geinclineert, maer dat het eenige middel om Engelandt ende 't

pouvoit pas dire qu'il eust rejetté la suspension d'armes, veu qu'elle ne luy avoit pas esté offerte par les Mediateurs, ny de la part des interessés, et qu'il estoit prest de l'accepter, non seulement pour le terme qu'on luy marquoit, mais aussy jusques à la fin du mois de May. Qu'il avoit bien ouy parler de l'alternative, mais qu'on ne la luy avoit jamais offerte dans les formes, sinon par les mesmes Deputés qui luy parloient. Que la France ne l'avoit proposée, qu'aprés y avoir songé plusieurs mois, et ainsy qu'on ne luy pouvoit pas refuser le temps qu'il demandoit pour y songer aussy. Que le pouvoir, qu'il avoit de traitter et de conclure avec la France, estoit fort ample; mais qu'on luy ordonnoit bien expressement, de ne le faire qu'à des conditions justes et raisonnables, et que l'alternative n'estant ny l'un ny l'autre, il estoit necessaire de proroger la tréve jusques à la fin du mois de May, afin que pendant ce temps là on pust faire ouverture d'autres conditions. Et que si la France faisoit difficulté d'y acquiescer, on ne pourroit pas douter, que la proposition, qu'elle faisoit faire de l'alternative, ne fust une pure illusion; puisque celuy qui fait une proposition, et qui refuse de donner le temps necessaire pour en deliberer, témoigne bien qu'il ne veut pas qu'on l'agrée. Au reste, qu'il estoit prest d'envoyer un Plenipotentiaire à Aix la Chapelle, et qu'il le feroit partir dés qu'il sçauroit que celuy de France seroit en chemin. Les Deputés repartirent, qu'ils sçavoient l'intention du Roy de France au sujet de la suspension d'armes, et qu'il pretendoit la faire finir avec le mois de Mars, de sorte qu'il falloit se resoudre à l'accepter, quand mesme il ne la vouloit pas estendre au delà, et que le Marquis devoit considerer, que l'extremité, où il estoit, rendoit toutes les conditions raisonnables et justes, mesme celles qui ne le seroient pas sans cela; tellement que cette clause ne le pouvoit pas empescher de conclure. Le Marquis, au lieu de se rendre, et de s'expliquer sur le terme de la suspension, dit:

Vereenichde Nederlandt tot resolute gedachten, ende des noodt tot resolute actien te doen comen, is eene volcomene deference van de zijde van Spaigne aen Engelandt ende desen Staet om 't werck met Vranckrijck op de gronden van 't voors. tractaet te mogen affhandelen; in welcken gevalle off eene seeckere vrede off soo Vranckrijck recuseert ende de vrede respueert, eene resolute assistentie van de voornoemde twee Staeten voor Spaigne is te hopen ende te verwachten." Voyez Temple, I. p. 468.

Que le Baron de Lisola, qui estoit de la part de l'Empereur à Londres, luy avoit escrit, que Ruvigny avoit asseuré le Lord Arlington, que le Roy de France souffriroit, que la tréve fust continuée jusques à la my May; et puisque l'accord, qui avoit esté fait entre l'Angleterre et les Provinces Unies, parloit de la fin de May, il croyoit entrer dans leurs sentiments. Qu'il y avoit de l'apparence, qu'ils avoient jugé, qu'il estoit à propos de luy donner du temps, afin qu'il eust le loisir de se resoudre sur l'alternative, et de digerer des conditions si dures et si peu raisonnables; n'estoit qu'on voulust dire, que l'intention du Roy de la Grand' Bretagne et des Estats estoit, de contraindre le Roy d'Espagne d'accepter l'alternative, sans choix, aveuglement, et saus deliberation precedente, et de vouloir faire passer toutes les propositions du Roy de France pour des loix, qu'il fallust recevoir et subir avec soumission. Que s'il se contentoit d'accepter la suspension d'armes jusques à la fin de Mars, le Roy de France en prendroit occasion d'en refuser la prorogation jusques à la fin de May. Mais avec toutes ces contestations, il ne laissa pas de faire entendre, que plustost que de desobliger les Estats, et de mettre l'affaire hors de termes d'accommodement, il feroit ce qu'on desiroit de luy, si la France refusoit d'estendre la tréve jusques à la fin de May. Il resolut de faire cette declaration, bien que les Deputés eussent achevé de luy oster le peu d'esperance qu'il pouvoit encore avoir, ou qu'il vouloit faire accroire, qu'il avoit encore, que l'intercession des alliés feroit adoucir l'amertume de l'alternative. Ils luy dirent positivement: Que si dans fort peu de jours l'Espagne ne l'acceptoit purement et simplement, et si elle pretendoit alleguer l'injustice des armes et des demandes de la France, ou bien s'amuser à la discussion de la proportion ou disproportion, qui se trouve entre les conquestes, que la France a desja faites, et l'equivalent qu'elle propose, ou bien stipuler quelques conditions qui alterassent l'alternative, les alliés ne pourroient pas dire, que ce seroit la France qui refuseroit de faire la paix, et que les Estats, bien loin de fortifier le party d'Espagne, seroient obligés d'executer le quatriéme article du traitté, qu'ils avoient fait avec l'Angleterre. Qu'il ne falloit pas examiner cette affaire dans les regles de la justice ordinaire, où chacune des deux parties tasche de la mettre de son costé; mais qu'il devoit considerer, qu'en la conjoncture presente, où il n'y avoit point d'autre party à prendre, il falloit donner quelque chose au repos de la Chrestienté, à la satisfaction des

voisins, à l'interest du Roy, son Maistre, et à l'intercession des amis communs.

Le Marquis, devant que de se rendre à ces raisons, quoyqu'il il y fust resolu, voulut bien décharger son coeur, et dit aux Deputés: Qu'il avoit eu meilleure opinion des intentions du Roy d'Angleterre et des Estats. Qu'il ne pouvoit pas trouver mauvais, que les amis communs s'employassent à esteindre un feu, qui pouvoit faire de plus furieux progrés, et qu'ils travaillassent à porter les affaires à l'accommodement; mais qu'il ne pouvoit pas comprendre, comment les amis communs pouvoient se resoudre à faire un complot, pour achever d'accabler un oppressé, et qu'il le trouvoit autant plus insupportable à l'égard du Roy d'Angleterre, qu'il venoit de conclure un traitté d'alliance avec le Roy d'Espagne. Que les Estats devoient considerer, qu'en entreprenant de prescrire des loix aux deux plus puissants Monarques de la Chrestienté, d'une maniere si imperieuse, ils pourroient bien jetter l'un et l'autre dans la necessité, de témoigner le juste ressentiment qu'ils avoient du procedé extraordinaire des auteurs d'une si cruelle mediation (1). Que le Roy d'Angleterre et les Estats estoient trop justes, pour vouloir aider accabler un Roy enfant, et que si c'estoit là leur intention, qu'il valoit mieux que l'on abandonnast les Pais-bas à la France, et que l'on en traittast avec elle. Les Deputés repartirent, qu'ils avoient trop bonne opinion de la conduite du Marquis, pour croire, qu'il voulust conseiller, que l'on abandonnast tous les Païs-bas, parce que l'on ne les pouvoit pas conserver tous. Le Ministre d'Angleterre les secondoit, et afin d'obliger le Marquis à prendre une derniere resolution, il le suivit à Anvers, où il fit aussy aller les Deputés des Estats, qui retournerent avec luy à la charge, et le presserent si fort (2), qu'il dit enfin (3): Qu'il voyoit bien à quelle extremité la necessité le reduisoit. Qu'en cette derniere conference, aussy bien qu'en toutes les precedentes, il leur avoit marqué plusieurs difficultés, non à dessein de rejetter le conseil des Estats, ou de s'opposer à leurs sentiments, mais seulement pour leur faire voir, que s'il n'acquiesçoit point à l'alternative, c'estoit parce qu'il n'avoit point de pouvoir suffisant pour cela. Qu'il reconnoissoit aussy bien qu'eux, l'estat present des affaires,

(1) Ms. autogr.: *estrange mediation.*
(2) *Que le Roy — si fort:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.
(3) Ms. autographe: *Aprés avoir jetté son feu, il dit enfin,* etc.

Qu'incontinent aprés qu'on luy eust fait la premiere proposition touchant l'alternative, il avoit dépesché en Espagne, pour representer à la Reine les raisons qui la devoient obliger à ceder à la necessité presente (1). Qu'il alloit demander un autre pouvoir par un courrier qu'il feroit partir incontinent, et qu'il ne doutoit point, que la Cour de Madrid ne le luy envoyast aussytost.

La verité est, qu'en effet son pouvoir estoit assés ample, et que son intention estoit de faire ce que les amis communs desiroient de luy, mais il taschoit de gagner du temps, si on ne le pressoit pas trop. C'est pourquoy, aprés avoir parlé au Ministre d'Angleterre dans les mesmes termes dont il s'estoit servy dans les conferences qu'il avoit eues avec les Deputés des Estats, il y ájousta: Qu'encore qu'il reconnust bien, qu'il y avoit encore plusieurs difficultés à ájuster, quand mesmes on seroit d'accord de l'alternative, il feroit tout ce que les amis communs luy conseilleroient. Qu'il seroit necessaire de faire un eschange de Tournay, de Courtray et d'Audenarde, parce qu'estant trop avancées dans le païs, elles estoient incommodes à l'Espagne et inutiles à la France. Mais qu'il passeroit par dessus toutes ces considerations, dés qu'il sçauroit ce que les alliés auroient dessein de faire, si la France refusoit de se tenir à l'alternative, et s'opiniastroit à vouloir continuer la guerre. Il demanda pour cet effet à s'aboucher avec le Premier Ministre de Hollande sur la frontiere (2). Mais Mr. de Witt s'en excusa, et fit dire au Marquis, que l'on voyoit bien, que son intention estoit d'engager cet Estat, et de le brouiller avec la France, et qu'il n'estoit pas necessaire de faire expliquer le Roy d'Angleterre et les Estats pour sçavoir ce qu'ils feroient, si la France se dédisoit, parce qu'on estoit bien asseuré, qu'elle ne se dédiroit point. Tellement que le Marquis, voyant qu'il n'y gagnoit rien, se laissa vaincre, et aprés avoir proposé l'affaire au Conseil d'Estat, il declara, au commencement du mois de Mars, qu'il acceptoit l'alternative purement et simplement, et dit qu'il envoyeroit le Baron de Berghcyck comme Plenipotentiaire à Aix la Chapelle.

Si (3) les Deputés des Estats, en arrivant à Bruxelles, avoient

---

(1) *qu'incontinent — presente:* ne se trouve pas dans le Ms. autogr.

(2) d'Estrades, VI. p. 299; Temple, I. p. 468

(3) Ms. autogr.: *Cependant van Beuninguen, estant arrivé en France, y fut receu avec grande civilité; mais ayant trouvé les Ministres*

trouvé le Marquis de Castelrodrigo fier et incommode, van Beuninguen trouva les Ministres de la Cour de France extrémement reservés (1). Il y receut toutes les civilités qu'il pouvoit desirer, et au da là, mais lorsqu'il les pressa de dire, si le Roy demeureroit dans les termes de l'alternative, en cas que les Espagnols l'acceptassent, ils ne s'en expliquerent point. Au contraire, il voyoit faire tant de preparatifs pour la continuation de la guerre, que ne sçachant que juger de l'intention du Roy, il escrivit que les Estats et leurs alliés feroient bien de donner ordre à leurs affaires. Le Tellier (2), Lionne et Colbert luy dirent, et le luy donnarent mesme par escrit: Que le Roy alloit faire partir le frere de Colbert dans deux jours, avec ordre de se rendre en diligence à Aix la Chapelle, sans autre equippage que d'un seul carosse à six chevaux. Qu'il estoit resolu de demeurer dans les termes de l'alternative, et que si la paix se faisoit dans le 15 May, il restitueroit ce que ses armes auroient conquis dans ce temps là. Et dautant que cet escrit ne parloit point de la prorogation de la suspension d'armes, ny de la restitution du Comté de Bourgogne, non plus que de celle de la ville de Genappe, que les François avoient prise depuis la tréve, on jugeoit à la Haye, que la continuation de la guerra estoit infallible, et que le Roy feroit marcher ses armées incontinent aprés les festes de Pasques. On les faisoit de quatrevingtdix ou de cent mille hommes, et on disoit que celle que le Roy commanderoit en personne, entreroit dans le coeur du païs, et attaqueroit Bruxelles. Que l'autre agiroit, sous le Duc d'Orleans, vers la coste de la mer, où elle assiegeroit Nieuport et Ostenda; et que le Prince de Condé, qui commanderoit la troisiéme, penetreroit par le Luxembourg jusques au Duché de Limbourg. Sur cet ávis les Estats ordonnerent aux Ministres, qui estoient de leur part à Bruxelles, de faire entendre au Marqnis de Castalrodrigo, qu'il estoit necessaire de

---

fort reservés quand il voulut sçavoir, si le Roy demeureroit dans les termes de l'alternative, si les Espagnols l'acceptoient, et voyant que l'on y faisoit de grands preparatifs pour la continuation de la guerre, ne sçavoit qu'en juger, et escrivoit que l'Estat et ses alliés devoient donner ordre à leurs affaires.

(1) Aitzema, VI. 48. p. 674 svv.; Mignet, II. p. 558 svv.

(2) *Le Tellier, Lionne et Colbert luy dirent — les Estats ne pourroient pas se dispenser de prendre part à la rupture* (p. 399): ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

faire joindre la Suede à l'Angleterre et aux Provinces Unies, afin que l'on pust travailler, avec d'autant plus d'apparence de succés, on à la paix des deux Couronnes, ou à la conservation des Païs-bas, et d'achever le traitté de l'engagement du Haut quartier de Gueldre, et des forts de Flandre, perce qu'on evoit donné ordre eux Ambassadeurs qui estoient à Londres de traitter des subsides evec le Comte de Done, afin d'achever d'engager la Suede. Ils redoublerent les ordres, que les Ambassadeurs avoient desja, et en donnent plus d'estendue aux uns, ils donnerent pouvoir anx autres de faire une allianee défensive entre l'Espagne, l'Angleterre et les Provinces Unies, et un autre ponvoir aux Deputés qui estoient à Bruxelles, de conolure l'engagement du Haut quartier de Gueldre, et y faisant comprendre les forts de Stevensweert, d'Argenteau en de Navagne sur la Mense, et avec la ville de Demme et les forts d'Isabelle et de St. Dones, tous les autres forts qui sont entre Bruges et l'Escluse (1). Tellement qu'il y avoit de l'apperence, qu'en donnant un puissant secours aux Espegnols, les Estata ne pourroient pas se dispenser de prendre part à la ruptnre (2). Ils avoient desja parlé d'eug-

---

(1) Résol. secr. des États de Hollande du 5 et du 10 Avril 1668; Aitzema, VI. 48. p. 796 svv.

(2) Voyez p. 398 note 2. Ms. autogr.: *Ce furent là les negotiations que l'on fit cette année pour porter les Couronnes de France et d'Espagne à la paix et pour obliger la France à se contenter de ses conquestes. Devant que les Estats estoient encore dans l'incertitnde dn succés de ces negotiations au commencement de l'année* (sic). *Il est certain, qne le traitté que les Estats firent le 23 Janvier, pouvoit seul sanver les Païsbas et mesme mettre les Provinces Unies à couvert des insultes dont la France, si les intentions eussent esté également bonnes, ou les volontés également fermes de tous costés; on pour mieux dire, si les esprits ambitieux, inqnietés et interessés de la Cour de Londres eussent aussy bien tronvé leur compte icy qu'en France. Les Estats, jngeant qu'ils ne ponvoient pas establir leur repos avec trop de circonspection, et ne pouvant plus estre indifferents à la France, après la démarche qu'ils avaient faite l'année passée, taschoient de se fortifier d'alliances, et d'augmenter le nombre de leurs gens de guerre. Ceux qui y avoient la principale direction des affaires estoient preoccnpés d'une opinion, qui a esté en partie cause de leur perte, et qui a pensé l'estre de tout l'Estat. Ils estoient persuadés, que tant que l'Estat auroit de l'argent, il ne manqueroit point de soldats, et dans cette pensée ils negligeoient de s'asseurer d'un bon nombre d'officiers experimentés, et d'establir la discipline parmy les gens de guerre. Ils avoient fait quelques nouvelles levees à l'occasion de la guerre d'Angleterre et de Munster, et avoient fait passer à*

menter le nombre de leurs gens de guerre de douze mille hommes. Mais on ne pouvoit pas demeurer d'accord, si ce seroit par le moyen de nouvelles levées, ou si on feroit passer au service de l'Estat quelques troupes, que les Ducs de Lunebourg avoient fait subsister, pendant que le voisinage des armes de Suede leur avoit donné de la jalousie, et qui leur estoient inutiles, depuis que les Suedois ne menaçoient plus la ville de Breme.

Ils resolurent enfin d'emprunter de ces Princes, pour six mois, mille sept cens chevaux et trois mille hommes de pied. Ils firent lever un regiment de quinze cens hommes par Wirtz, qui venoit les servir comme Mareschal de Camp, avec la reputation

---

leur service quelques troupes des Ducs de Lunebourg, mais depuis la paix de Breda ils avoient licentié les uns et renvoyé d'autres; de sorte qu'il falloit songer à en faire d'autres.

Le Conseil d'Estat proposa qu'il falloit fortifier Mastricht, faire des magazins de vivres et de munitions de guerre en Flandre, et de faire de nouvelles levées ou bien des recreues, afin d'avoir de quoy mettre une bonne armée en campagne. Les Estats de Hollande disoient, que pour ce qui estoit des deux premiers points, ils s'en remettoient à l'Assemblée des Estats Generaux; mais ils n'avoient pas pû resoudre, s'il valoit mieux faire une nouvelle levée de quatorze mille hommes de pied et de six mille chevaux, et donner aux officiers qui estoient en pied de quoy faire des recreues, ou bien donner des subsides à la Suede, à l'Electeur de Brandebourg et aux Ducs de Lunebourg. Le Premier Ministre de la Province estoit d'avis, qu'il valoit mieux faire des levées dans le païs, et avoir des gens de guerre à qui l'on pouvoit commander, que dépendre de quelques Princes estrangers qui avoient leurs interests particuliers. Les autres jugeoient que la subsistance de vingt mille hommes cousteroit plus à l'Estat que les subsides que l'on donneroit aux estrangers, qui ne monteroient qu'à environ cent quarante mille escus par mois et que par ce moyen l'Estat pourroit disposer de trente six mille hommes. Que les troupes des Alliés estoient aguerries et disciplinées et commandées par de bons Chefs, et que sans les alliés non seulement l'Estat ne seroit point consideré, mais aussy que la France pourroit s'acquerir les mesmes Princes, et s'en fortifier. Ces dernieres raisons l'emporterent enfin sur l'ávis des premiers. Nous avons veu où l'on estoit avec la Suede; c'est pourquoy l'on ne recherchoit la Suede qu'avec quelque froideur.

Pour accorder ces ávis differents, il fut enfin resolu que l'on feroit l'un et l'autre en quelque façon, que l'Estat leveroit douze mille hommes, et demanderoit au Duc de Lunebourg Zell, et à l'Evesque d'Osnabrug son frere, une partie des troupes qu'ils faisoient subsister depuis quelque temps, et que l'on avoit trouvé fort bonnes en la derniere guerre."

d'un des meilleurs Officiers Generaux de l'Europe (1), et ils firent aussy quelques autres levées et recreues, dont ils renforcerent la garnison de Mastricht de trois regiments d'infanterie, et de quelques cornettes de cavallerie. Ils firent avec cela un fonds tres considerable, tant pour la subsistance de ces troupes, et pour les frais extraordinaires de la campagne, que pour l'armement d'un bon nombre de vaisseaux de guerre. La Hollande qui est la grande et la prudente ménagere de l'Estat, estoit d'ávis: Que l'on ne fist point de nouvelles levées, tant parce que l'Estat n'estat desja que trop chargé d'appointements de Colonels et d'Estats Majors, que parce que la levée et la subsistance de vingt mille hommes cousteroient plus à l'Estat, que les subsides qu'on donneroit aux alliés, qui ne monteroient gueres plus qu'à sept vingts mille escus par mois. Qu'au lieu de vingt mille, les Estats pourroient disposer de trente six mille hommes. Que les troupes des alliés estoient guerriers, bien disciplinés et commandés par de bons chefs. Et surtout qu'en la conjoncture presente, il falloit necessairement faire des amis et des alliés, qui pourroient faire considerer la République. Qu'on pouvoit lever quelques compagnies, dont on renforceroit les vieux corps, qui estoient assés foibles. C'est pourquoy on regla les affaires de la maniere que je viens de dire. On ordonna aussy à tous les capitaines de mettre leurs compagnies à quatrevingts seize hommes, au lieu qu'il y en avoit qui n'estoient payées, sur le pied, les unes de quarante et les autres de soixante hommes, et ils resolurent de lever un regiment de dragons de dix compagnies, dont la colonelle seroit de quatrevingts dix, et les autres de soixantedixhuit hommes. Ils formerent aussy le dessein de deux armées, dont l'une devoit camper auprés de Bergues op Zoom, et l'autre avoit son rendezvous sur la riviere d'Yssel. Cellecy devoit asseurer la marche des troupes de Lunebourg, à qui l'Evesque de Munster faisoit difficulté de donner passage, et l'autre auroit ordre d'observer les mouvements de l'armée de France. Le Prince Maurice de Nassau devoit commander l'une, et Wirtz l'autre. Mais dautant que les Estats, et particulierement ceux de Hollande, avoient meilloure opinion du dernier que du premier, ils firent venir Wirtz à Bergues op Zoom (2) et le mirent

(1) Ms. autogr.: *Paul Wirtz, homme de reputation, qui venoit d'entrer à leur service en qualité de Mareschal de Camp.*

(2) „Il ne faut point douter aussy, que l'on ne separe au premier

à la teste de l'nrmée, qui estoit campée auprés de cette ville là, pendant qu'ils vouloient faire accroire au Prince de Nassau,

---

jour l'armée qui est à Bergues sur le Zoom, puisque l'on a desja donné ordre de faire tenir les routes prestes, pour renvoyer les troupes en leurs premieres garnisons. Elle seroit desjn separée en effet, n'estoit, que ln Hollande a vonlu qne M. Wirtz l'ait vue, pour se fairo connoistre aux officiers, et pour apprendre la situation du païs eu ces qnartiers là; ce que l'on n'avoit pas pû faire resoudre, parce que la Zeelande, qni presidoit la semaine passée, et à qui sa personne n'est pas agreable, ne le voulut pas proposer, mnis M. de Witt estant revenu de la campagne lundy dernier, fut aussytost à l'Assemblée des Estats Generaux, où il le fit proposer et resoudre en mesme temps. Les Estats d'Hollande ont jngé d'nutant plns necessaire qu'il y allast, que les officiers de l'armée qui estoit sur l'Yssel, l'ont fort descrié pour tascher de le rendre odieux, parce qu'il n'a pas pû dissimuler leur desobeïssance, les uns n'ayant pas fait lenr devoir par ignorance, les autres par malice; ce que l'on ne pardonne pas à ceux qui dependent de cette Province, laquelle est fort resolue de le maintenir. L'on a permis à M. de Nortwic, Grandmaistre de l'artillerie, qui a commandé l'armée en son absence, de revenir dès quo M. Wirtz y seroit arrivé, parce que la Noblesse de Hollande nyant esté convoquée au premier jour de ce mois, il est obligé de s'y trouver; mais il ne l'aura pas atteudu, pour ne recevoir point l'ordre de luy, aprés avoir commandé l'nrmée, quoyqu'il sçache bien, que les Estats d'Hollande desirent fort, qu'il luy obeïsse et qu'il témoigne à tout le monde, qu'il le fait sans regret et sans aversion pour sa personne. M. le Prince de Tarente est un de ceux qui témoignent le plus de repugnance à obeïr à M. Wirtz, et parce qu'on ne l'a pas fait General de la cavallerie, il s'en prend à la Hollande, quoyqu'elle ait esté obligée de ceder aux autres Provinces, qui ne vouloient point de luy, et pour en témoigner son ressentiment, il s'est reconcilié avec M. le Prince d'Orange, qu'il n'avoit point veu depuis qu'il est dans le païs, et se rend assidu auprés de Madame la Princesse Douriere, où il se divertit à faire de meschantes railleries des Estats de Hollande et de ceux qui ont la principale direction des affaires de cette Province[1]" (W. 31 Mai 1668).

L'armée à Bergues op Zoom se trouvait dans un ordre parfait. .... "Les Deputés qui sont à Bergues, continuent de demander leur congé, parce qu'ils n'ont rien à faire auprés de troupes, qui sont en fort bon estat, et qui n'ont pas besoin de leurs ordres, parce qu'elles n'agissent point. Ils disent, que c'est la plus belle infanterie que l'on puisse voir, ne cedant en rien à celle, qui a fait de si beaux exploits sous les Princes d'Orange. Ce quo l'on pourroit croire, si les officiers estoient aussy bons qu'ils estoient en ce temps là" (W. 3 Mai 1668).

---

(1) Voyez p. 370.

qu'il falloit qu'il se preparast pour l'Ambassade de Vienne, à laquelle on l'avoit nommé depuis quelques mois, quoyque ce ne fust pas l'intention de le faire partir (1), ny de faire (2) la dépense d'une Ambassade, qui ne pouvoit servir qu'à augmenter le chagrin, que l'on avoit desja en France des negotiations, que l'on faisoit faire avec plus de bruit et d'ostentation que d'effet.

On eut de la peine à ájuster le traitté avec les Ducs de Lunebourg. L'Evesque d'Osnabrug estoit venu luy mesme dans le païs, accompagné de George Frederic, Comte de Waldec, mais il ne vit personne, et fit negotier par les Ministres, qui estoient de la part du Duc, son frere, à la Haye. Il fit offrir d'abord quatre regiments de cavallerie et deux mille cinq cens hommes de pied; mais les Estats vouloient plus d'infanterie et moins de cavallerie, et on demeura enfin d'accord du nombre, de l'administration de la justice, de la disposition des charges qui viendroient à vaquer, du temps que ces troupes serviroient, et de la somme que les Estats payeroient. Ils vouloient qu'au bout de six mois les troupes continuassent de servir sans autre capitulation, et sans autre ávantage. L'Evesque ne le voulut pas promettre, et alla trouver le Duc, pour l'obliger à en consentir. Aprés que cette difficulté fut levée, il s'en presenta une qui parut d'abord invincible. Les Deputés des Estats avoient dit en toutes les conferences, que si les Ducs accommodoient l'Estat des troupes qu'on leur demandoit, on leur payeroit comptant ce qui leur estoit deu des subsides des années passées; mais lorsque l'on s'assembla pour signer le traitté, les mesmes Deputés dirent, que l'on ne s'y devoit pas attendre, parce que c'estoit une chose impossible, et que si les Ministres de Lunebourg ne

---

(1) Ms. antogr.: *quoyque dés ce temps l'on n'eust pas envie de la faire reussir.* De Witt écrit à van Beverningh: .... „Aengaende de gedecerneerde Ambassade naer den Keyser is het sulx dat ten tijde het werck van de vrede in groote onseeckerheyt was, men alhier van eenparich advis is geweest dat deselve Ambassade sooveel doenlijck verhaest soude behooren te werden, insonderheyt dewijle d'heeren Staten van Hollandt ende Westvrieslaudt geensins hebben connen goedtvinden dat aen den heer Prince Maurits het commandement over 't een off t' ander van de legers soude werden toevertrouwt...." (lettre du 1 Mai 1668 ms.).

(2) *Ny de faire — Gouverneur de la ville* (p. 405): ne se trouve pas dans le Ms. antographe. Voyez p. 399 note 2.

se relaschoient point sur cet article, il seroit inutile de signer un traitté, qui ne seroit pas executé. Ce n'estoit pas une condition du traitté, mais c'estoit le fondement de toute la negotiation. De Witt, qui avoit esté de toutes les conferences, en avoit tousjours donné des asseurances formelles; de sorte que voyant que les autres Provinces n'estoient pas en estat de seconder la Hollande, ne voulut pas estre present à la signature, de peur d'estre obligé d'essuyer les reproches, qu'on luy auroit pû faire. On ne laissa pas d'achever le traitté sur la parole, que les Deputés donnerent, qu'on payeroit une partie comptant, et le reste dans fort peu de jours (1). Aprés que tout cela eut esté reglé, on ne sçavoit pas comment on feroit passer les troupes par le païs de l'Evesque de Munster, parce qu'il falloit necessairement passer la Lippe ou l'Ems, pour venir à Wesel ou en Overyssel. On luy envoya Amerongue; mais dautant qu'on s'attendoit à un refus, on ordonna à Wirtz, qui s'estoit mis à la teste des troupes d'Overyssel (2), d'avancer jusques à Hardenberg, avec le corps d'armée qu'il commandoit, afin de favoriser le passage des troupes de Lunebourg, qui marchoient vers Lingue, à dessein d'y passer l'Ems, et de faire donner par force le passage que l'on ne pouvoit pas refuser avec justice. L'Evesque qui avoit fait d'abord le difficile, voyant que les alliés estoient en estat de prendre ce qu'il faisoit difficulté de leur accorder, changea d'ávis, aprés avoir pris celuy des Princes qui estoient assemblés à Cologne, et consentit au passage.

Le corps d'armée qui estoit en Brabant, estoit composé de six vingts compagnies d'infanterie, qui faisoient dix mille hommes effectifs. La cavallerie estoit en garnison, à la reserve de trente six ou quarante cornettes, qui faisoient partie du détachement que Wirtz conduisoit au devant les troupes de Lunebourg. Kirpatric, un des anciens Colonels d'infanterie, commandoit l'armée qui estoit auprés de Bergues op Zoom, en attendant que le Seigneur de Nortwic, Grandmaistre de l'artillerie, y arrivast. Mais il ceda bientost le commandement de l'armée à Wirtz, qui se rendit à Bergues op Zoom, dés que les troupes de Lunebourg furent arrivées (3). Le Prince d'Orange

(1) Aitzema, VI. 48. p. 879.
(2) *qui s'estoit mis à la teste des troupes d'Overyssel* *.
(3) Voyez p. 401 note 3.

voulut voir les unes et les autres; mais il n'eut pas grande satisfaction du voyage, qu'il fit à Bergues. La reveue, qui se devoit faire de l'armée, ne se fit point, parce que les pluyes continuelles ayant inondé toute la campagne, il fut impossible de la mettre en bataille, dont les Deputés, qui y estoient de la part des Estats, ne furent pas marris, parce que ce n'estoit pas leur intention d'obliger le Prince. On luy avoit fait dire, qu'il ne se devoit pas donner la peine de faire le voyage; et dautant qu'il ne laissa pas de le faire, on fit défenses aux officiers de luy faire civilité, qui pourroit faire croire, que l'on avoit la moindre consideration pour luy, de sorte que lorsqu'il passa pardevant la grand' garde pas un officier ne le salua, et lorsqu'il disna chez le Grandmaistre de l'artillerie, on le plaça aprés les Deputés des Estats. Il y en avoit qui jugeoient, qu'il meritoit bien cette mortification, parce qu'il n'avoit pas répondu à la civilité des Deputés des Estats, qui bien qu'ils representassent le Souverain du païs, n'avoient pas laissé de le visiter les premiers, et luy, au lieu de leur rendre la visite, fit cet honneur au Prince de Nassau, Gouverneur de la ville (1).

La paix estoit faite lorsque les troupes de Lunebourg arriverent. C'est pourquoy on les mit en garnison, et on les rendit, au bout de six mois aux Ducs, qui licentierent la cavallerie, et envoyerent l'infanterie en Candie, au service de la République de Venise, sous le commandement du Comte Josias de Waldec, qui y fut tué, et emporta avec luy la gloire de la Maison (2). Pour ce qui est de l'armement de mer, il avoit esté resolu vers la fin de 1667 (3), que l'on armeroit quarante huit vaisseaux, dont il y en auroit seize, qui seroient montés de soixante à soixantedix pieces de canon et de trois cens hommes; seize autres montés de quarante à cinquante pieces de canon et de deux cens hommes, et autant montés de trente à quarante pieces de canon et de cent cinquante hommes, douze fregattes montées de seize à vingt pieces de canon et de soixantedix hommes, avec douze brûlots. La dépense de cet armement revenoit à trois millions, cinq cens quarante un mille, six cens soixante

---

(1) Voyez p. 403 note 2.

(2) *qui y fut tué et emporta avec luy la gloire de la Maison:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

(3) Ms. autogr.: *l'année passée.*

quatre livres. Mais la difficulté que l'on fit en Angleterre de s'expliquer touchant le salut du pavillon, auroit déconcerté tous les desseins, quand mesme la paix n'auroit pas changé toutes les affaires, et obligé les Estats à se décharger d'une si grande dépense. Les Ambassadeurs, qui estoient à Londres, insistorent fort à ce qu'on fist un reglement pour cela; mais le Roy les renvoyoit au traitté de Breda, qu'il disoit estre bien exprés sur ce sujet, puisqu'il se rapporte à la pratique, dont la verification estoit fort facile. Ils avoient beau dire, que le traitté ne parloit que de la maniere et de la distance en laquelle on doit saluer le pavillon d'Angleterre, ce qui se pouvoit regler par la pratique, et qu'il falloit sçavoir comment les Anglois rendroient cette civilité. On ne leur disoit autre chose, sinon qu'il n'y avoit point de reglement pour cela, et que la pratique devoit regler l'une et l'autre (1).

On ne pouvoit pas faire resoudre cet armement par mer et par terre, que l'on ne parlast des hautes charges, qui estoient la pluspart vacantes, et que l'on ne mist sur le tapit celle de Capitaine General. Les interests differents des Provinces, qui avoient toutes quelque officier à recommander (2), firent naistre de tres grandes contestations, qui furent en quelque façon terminées le 19 Janvier 1668. Ce jour là les Estats de Hollande s'estant rendus en corps à l'Assemblée des Estats Generaux, les Deputés, qui avoient examiné l'affaire, qui avoient dressé les instructions et les commissions, et qui avoient reglé les gages et les appointements des Officiers Generaux, dirent: Que leur ávis estoit, que l'on pouvoit faire le Prince de Nassau et Paul Wirtz Mareschaux de Camp, à quatre cens escus de gages par mois, et de huit cens pendant la guerre. Que l'on donnast la charge de Grandmaistre de l'artillerie au Seigneur de Nortwic, à deux cens escus par mois. Que l'on fist deux Lieutenants Generaux de la cavallerie, le Rhingrave et le Prince de Tarente, aux mesmes gages et appointements, et que pour donner quelque satisfaction aux Estats d'Utrecht, on fist une nouvelle charge de Lieutenant General de l'infanterie, en faveur de Frederic de

---

(1) *Mais la difficulté — l'un et l'autre:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

(2) *qui avoient toutes quelque officier à recommander:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

Nassau, Seigneur de Zuilestein, President de la Noblesse de cette Province. Que l'on pourroit faire deux Commissaires Generaux de la cavallerie, et donner ces charges à deux des plus anciens Colonels, à cent escus de gages par mois d'ordinaire chacun, et de soixante d'extraordinaire, et autant de Sergents de bataille de l'infanterie, et que l'on y pourroit employer le Colonel Aylva et le Comte de Hornes. Qu'ils jugeoient qu'il falloit donner dés à present seance dans le Conseil d'Estat au Prince d'Orange, et l'asseurer des charges de Capitaine General et d'Amiral en chef, pour en faire les fonctions, lorsqu'il seroit entré dans la vingtroisiéme année de son âge. Mais à condition, qu'avant que de rien resoudre à l'égard du Prince d'Orange, toutes les Provinces demeureroient d'accord de l'incompatibilité des charges de Capitaine General et de Gouverneur de Province. Aprés que les Deputés eurent fait leur rapport, et dit leur ávis, ceux de Gueldre, qui quelques jours auparavant avoient eu deux grandes conferences avec ceux de Hollande, pour tascher de les disposer à donner la charge de General de la cavallerie au Prince d'Orange, dirent, qu'ils estoient de l'ávis du rapport, et qu'il falloit travailler à y faire consentir aussy les autres Provinces, et d'y faire resoudre l'incompatibilité des deux charges. C'estoit l'ouvrage de la Hollande. C'est pourquoy ses Deputés n'avoient garde de le détruire par leur ávis. Ils y ájousterent seulement, qu'ils eussent souhaitté, que l'on eust donné la charge de General de la cavallerie au Prince de Tarente. Ils voulurent bien luy donner encore cette preuve de leur bonne volonté, quoyqu'ils n'en eussent jamais tiré aucun service, dont il n'estoit pas fort capable, mais bien de les payer d'une derniere ingratitude, comme il fit quelque temps aprés (1). Les Deputés de Zeelande se conformerent au rapport, à l'égard des officiers, se reservant à deliberer sur les gages et les appointements. Ils redoublerent les instances, qu'ils avoient souvent faites, à ce que dés à present on donnast la charge de Capitaine General au Prince d'Orange, pour en faire les fonctions, lorsqu'il seroit en âge, et que cependant on luy donnast seance au Conseil d'Estat. Ceux d'Utrecht furent de l'ávis de la Province de Hollande en toutes choses, sinon à l'égard des appointements,

(1) *Ils voulurent — volonté, dont — capable, comme il fit quelque temps aprés:* ne se trouva pas dans le Ms. autographe.

touchant lesquels ils vouloient sçavoir l'intention de leurs Committents (1). Les Deputés de Frise dirent, qu'ils acquiesçoient au choix et à la nomination des officiers; mais qu'ils avoient ordre de ne se point trouver aux deliberations, où on parleroit de l'incompatibilité des deux charges. Ceux d'Overyssel, qui n'estoient point d'accord entre eux, dirent, qu'ils en feroient rapport aux Estats de leur Province; et ceux de Groningue furent de l'ávis du rapport, sinon qu'ils n'approuvoient pas la condition, sous laquelle on vouloit faire entrer le Prince d'Orange au Conseil d'Estat. Aprés cela Elbert Antoine de Palant, qui presidoit à son tour de sémaine, de la part de la Province d'Overyssel, et qui estoit gendre du Colonel Harsolte, l'un des deux Commissaires Generaux de la cavallerie, prit une conclusion conforme au rapport, du consentement unanime de toutes les Provinces. La Hollande y trouvoit cet ávantage, qu'on ne la pouvoit plus obliger à consentir à l'avancement du Prince d'Orange, si toutes les autres Provinces ne luy ostoient l'esperance de pouvoir jamais devenir Gouverneur de Province, et si elles ne le faisoient devant la fin de la guerre; parce qu'elle soustenoit qu'en temps de paix on n'avoit pas besoin de Capitaine General.

La France, mécontente et indignée de la triple alliance (2), commença dés ce temps là à appuyer ceux, qui faisoient des cabales dans les Provinces, pour affoiblir le credit du Conseiller Pensionaire de Hollande, et dautant que cela ne se pouvoit faire, qu'en fortifiant celuy du Prince d'Orange, l'on n'y voyoit que des intrigues, que l'on faisoit pour son restablissement. De toutes les Provinces celle de Zeelande témoignoit le plus d'affection pour sa personne (3), et le Premier Ministre de la mesme Pro-

(1) *touchant lesquels — Committents*: ne se trouve pas dans le Ms. autogr.

(2) *mécontente — triple alliance:* ne se trouve pas dans le Ms. autogr.

(3) „.... Les desordres sont grands en cette Province là, à cause de la division qui est entre le Magistrat, dont les uns se declarent pour le Prince d'Orange, et les autres luy sont contraires. Jusques là que de part et d'autre, ils arborent des pavillons de diverses couleurs sur les barques, dont ils se servent pour aller à l'Assemblée des Estats, et commencent à prendre leurs seuretés contre le pillage et le massacre. Il y a de l'apparence pourtant, que le party du Prince y succombera, et qu'en cette Province là on resoudra l'incompatibilité des deux charges, aussy bien qu'en Frise, où le party des Aylvas se fortifie extremement contre celuy de la Princesse Gouvernante" (W. 13 Février 1668).

vince estoit celuy qui parloit avec le plus de chaleur pour ses interests, y meslant beaucoup de passion, d'aigreur et d'envie pour ceux qu'on jugeoit avoir bien autant de merite que luy (1). Au commencement du mois de May 1668 il s'estoit servy du nom et de l'autorité des Conseillers Deputés de sa Province, pour la production de quelques considerations, qui devoient empescher les Estats de la mesme Province de consentir à la separation des deux hautes charges, et particulierement de permettre la suppression de celle de Gouverneur de Province (2). Il y disoit entre les autres choses offensantes, que depuis que la Hollande s'estoit donné l'autorité de faire regler les affaires à son caprice, l'Estat avoit perdu le Bresil; il avoit negligé d'acquerir la ville de Dunquerque, et de conquerir celle de Munster. Il entreprenoit aprés cela de justifier ce que le Prince Maurice avoit fait en 1618, et le pere du Prince d'aujourdhuy en 1650, deux actions que les Estats de Hollande consideroient comme autant d'attentats, que l'on avoit faits à la liberté, de sorte qu'il ne se pouvoit qu'ils ne fussent extrémement sensibles à l'outrage qu'on leur faisoit dans cet escrit (3). Quelque temps aprés on vit paroistre un libelle fort scandaleux (4) contre la memoire des Princes d'Orange, qui ont esté Gouverneurs de Hollande. Ce libelle devoit servir de réponse aux considerations, mais il fut desávoué et défendu; et quelques jours aprés une personne qui avoit part à la direction des affaires, publia une réponse plus moderée, mais si forte et si bien raisonnée (5), que le Conseiller Pensionaire de Zeelande perdit l'envie d'y repliquer. Le Prince d'Orange, voulant profiter de cette inclination, et de la resolution, que les Estats de Zeelande avoient prise depuis quelques années, de le mettre en possession de la qualité de Premier Noble representant l'Ordre de la Noblesse de toute la Province, partit de la Haye le 10 Septembre, aprés avoir fait dire à Monsieur de Witt, l'un des Intendants de son education, et escrit à Mr. de Guent, son Gouverneur, qu'il alloit à la chasse auprés de

(1) Ms. autogr.: *pour ses interests, quoyque ce fust avec beaucoup de passion et d'aigreur.*

(2) Aitzema, VI. 48. p. 499—507.

(3) *Il y disoit — dans cet escrit:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

(4) Ms. autogr.: *fort sanglant.*

(5) Ms. autogr.: *une autre réponse, si moderée et si bien raisonnée.*

Breda; mais au lieu de s'y arrester, il alla à Bergues op Zoom, où le Magistrat de Middelbourg luy avoit envoyé un jagte, qui le transporta en Zeelande. Guillaume de Nassau, Seigneur d'Odicq, Capitaine et Major de cavallerie, que l'on n'avoit connu jusques alors que par ses jeux, par ses débauches et par ses fripponeries, qui ont passé celles des plus grands coquins, anciens et modernes (1), dont on ait la vie et les actions, eut toute la conduite de l'affaire, et la fit reussir. Il s'estoit marié en Zeelande dans une famille bourgeoise (2), mais riche, et par ce moyen il y avoit fait des habitudes, qui fortifierent l'audace qu'il n'avoit que pour toutes les mauvaises actions (3). Le Prince d'Orange fut receu en Zeelande (4), non comme Premier Noble, ou comme Gouverneur, mais comme Souverain de la Province. Il (5) ne tint qu'à luy qu'il ne le fust en effet. Estant arrivé dans le havre de Middelbourg, les Estats de Zeelande, qui estoient assemblés, le firent prier de s'y arrester, jusqu'à ce qu'on eust achevé de faire les preparations necessaires pour son entrée, qu'il ne fit que sur le soir du 18 Septembre. Ayant demandé audiance le lendemain, quatre Deputés furent audevant de luy, et le placerent dans une chaise à bras au haut bout de la table. Il y dit, que se trouvant dans la Province, au temps que les Estats y estoient assemblés, il avoit cru devoir leur offrir sa personne et ses services, et les venir remercier de la resolution, qu'ils avoient prise en sa faveur en 1660, et renouvellée en 1666. Que ce témoignage de leur affection estoit capable d'exciter celle que l'on avoit pour luy dans les autres Provinces, et qu'il les prioit de le faire jouir de l'effet de leur promesse, aussy bien que des droits, que ses predecesseurs luy avoient acquis, et dont il pouvoit prendre possession, parce qu'il alloit entrer dans sa dixneuviéme année. L'affaire ayant esté mise en deliberation, le Prince estant present, personne n'y osa contredire; veu que sur l'ávis des Deputés de Ziriczee, qui refuserent d'opiner, parce

(1) Ms. autogr.: *que l'on n'avoit connu jusques alors que par ses jeux et débauches et par une maniere de vivre qui auroit laissé une tache d'infamie à tout autre qu'à luy eut* etc. Voyez p. 85.

(2) Van der Nisse.

(3) *Il s'estoit marié — actions:* ne se trouve pas dans le Ms. autogr.

(4) Aitzema, VI. 48. p. 613—619; Résol. des États de Zélande de Septembre et d'Octobre 1668.

(5) *Il ne tint qu'à luy — Middelbourg* (p. 411): ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

qu'ils n'avoient point d'ordre pour une affaire, dont leurs Committents n'avoient point ouy parler, on leur dit, que l'Assemblée ne pourroit pas empescher le peuple de leur faire insulte, s'ils n'entroient point dans les sentiments des autres villes, de sorte qu'ils furent contraints d'y acquiescer. Il fut de là à Vere et à Vlissingue, qui sont deux villes de son domaine dans la mesme isle, où on encherit sur les honneurs, qu'on luy avoit rendus à Middelbourg (1).

La Princesse Douariere, pour faire accroire qu'elle n'avoit point de part à cette escapade, envoya à de Witt la lettre, que le Prince, son petitfils, luy avoit escrite sur ce sujet de Bergues op Zoom, et cette grimace auroit pû faire impression, si on n'eust sçeu, qu'elle avoit fait venir le Prince de Nassau de Cleves, exprés afin qu'il accompagnast le Prince d'Orange en ce voyage; parce qu'elle apprehendoit l'emportement des jeunes estourdis, dont toute sa suitte estoit composée. Le Prince Maurice le fut trouver à Breda, et le suivit à Bergues, où sa maladie, veritable ou affectée, l'arresta et l'empescha de faire le voyage de Zeelande. Il ne vouloit pas se commettre avec la Hollande, quoyqu'il ne dissimulast point, qu'il n'en estoit point du tout satisfait, depuis qu'elle luy avoit fait oster le commandement de l'armée, sous pretexte de l'Ambassade de Vienne, pour le donner à Wirtz (2).

L'affaire du Prince d'Orange fit grand bruit. Les Estats de Hollande, qui estoient assemblés, trouverent son procédé d'autant plus mauvais, qu'estant ses tuteurs naturels, qui s'estoient chargés du soin de son education, et qui avoient mis Mr. de Guent auprés de sa personne, afin qu'il se servist de ses conseils, et pour observer ses actions, il s'estoit commo dérobé à eux, pour se jetter entre les bras d'une Province, qui s'estoit tousjours opposée à leurs sentiments. L'Assemblée en témoigna d'abord une grande indignation (3); mais considerant que c'estoit une

---

(1) Voyez p. 410, note 5.

(2) *Wirtz — Province* (p. 415): ne se trouve pas dans le Ms. autogr.

(3) „.... L'on y ájouste, qu'au mois de Novembre, quand il (le Prince) aura dixhuit ans accomplis, ils le declareront Gouverneur de leur Province. S'ils le font, ils achevent de ruiner tout ce que le Prince pouvoit encore esperer en Hollande, où l'on prendra apparemment de grandes resolutions sur ce sujet, mesme devant que ceux de Zeelande fasseut encore d'autres démarches. Une des premieres que

affaire faite, elle jugeoit qu'il valoit mieux le dissimuler, et faire croire, que ce n'estoit qu'une suitte de la resolution, que les Estats de Zeelande avoient prise en 1660. La Douariere ne pouvant pas tromper Mr. de Witt, et craignant qu'en voulant se justifier, elle ne se rendist encore plus suspecte, avoua que c'estoit une chose, qui avoit esté concertée de longue main, et dit, qu'elle avoit cru en devoir user ainsy, parce que c'estoit le seul moyen de conserver les droits du Prince, son petitfils, dans une Province, où on luy contestoit ceux, qui luy appartiennent comme Seigneur de Vlissingue et de Vere. Elle y ájousta, qu'elle n'en avoit point parlé à de Witt, ny aux autres Deputés de Hollande, de peur qu'ils ne luy rompissent ses mesures en Zeelande, voulant faire accroire, qu'elle les avoit prises avec les ennemis de Hubert, Pensionaire de la mesme Province, à dessein de faire servir le Prince d'instrument, pour l'accommodement des differens, qui divisoient les deux Provinces. Elle n'y reussit pas, parce qu'on sçavoit qu'elle estoit trop habille, pour faire entrer la Zeelande dans les sentiments de la Hollande. Et elle n'ignoroit pas, que la Grande Assemblée de l'an 1651 avoit resolu (1), que les differends, qui naistroient entre les Provinces, seroient reglés par les Provinces qui n'y seroient pas interessées, et non par le Gouverneur, quand mesme il y en auroit un. On ne pouvoit pas douter non plus, que ce ne fust l'ouvrage de Pierre de Hubert, Conseiller Pensionaire en Zeelande (2), qui y avoit travaillé, tant par un mouve-

l'on fera icy presentement ce sera de separer les deux Cours de justice, parce que le Gouverneur de la Province y a seance, et toutes les sentences s'expedient sous son nom. On luy donnera l'exclusion formelle de toutes sortes d'emplois en cette Province, et l'on ne souffrira pas qu'il demeure dans le palais, où il ne la peut avoir ([1]) qu'en qualité de Gouverneur, et où on ne l'a souffert depuis la mort de son pere, que parce qu'il y est né. Si l'on croyoit quelques esprits chauds, l'on iroit bien plus loin, mais les Estats de Hollande sont sages et moderés, et ne voudront pas aigrir les affaires" (W. 20 Septembre 1668).

(1) Voyez Tome II. p. 45, 46.

(2) .... „L'on est entierement persuadé, que c'est l'ouvrage de M. de Hubert, Pensionaire de Zeelande, qui a voulu faire voir en cette rencontre, qu'il a et la volonté et le pouvoir de faire du déplaisir à la Hollande. Ç'a esté son intention au moins, et l'on verra dans quelque temps, s'il y a reussy" (W. 27 Septembre 1668).

(1) Lisez: *où il ne peut avoir sa residence.*

ment de jalousie qu'il avoit de l'incomparable merite du Ministre de Hollande, que parce qu'O d i c q luy avoit donné parole, que le Prince d'O r a n g e le feroit son representant dans tous les Colleges, où le Premier Noble a l'autorité de deputer.

On croyoit d'abord, que les Estats de Zeelande n'en demeuroient pas là, mais que dans l'Assemblée du mois de Novembre, auquel le Prince avoit ses dixhuit ans accomplis, ils le declareroient Gouverneur de la Province. Les Pasteurs de l'eglise de Middelbourg eurent l'insolence de proposer dans le Consistoire, qu'il estoit à propos de deputer quelques uns de leur corps aux Estats, pour leur en remonstrer la necessité, et que si leurs remonstrances n'y estoient point considerées, qu'ils les falloit porter au peuple. Mais v a n d e r S t r i n g u e et S t e e n g r a c h t, dont le premier estoit Receveur General de la Province, et l'autre Secretaire de l'Amirauté, qui y estoient comme Anciens, s'y opposerent, et ne voulurent pas permettre, que quatre ou cinq miserables se donnassent l'autorité de prendre une resolution de cette nature, et pour parler plus intelligiblement de faire un Gouverneur de Zeelande. Les villes de Ziriczee et de Gous en desávouant ce que leurs Deputés avoient fait à l'égard du Prince d'O r a n g e, firent bien connoistre, qu'il n'y avoit plus rien à faire pour luy. La Douariere ne laissoit pas de s'en vanter, et irritoit par là la jalousie des Estats de Hollande, qui nommerent des Commissaires, afin qu'ils ávisassent ce qu'il y auroit à faire, si cela arrivoit. Mais toutes les deliberations, qui se firent sur ce sujet, n'eurent point de suittes, parce que les Estats de Hollande, voyant que ceux de Zeelande ne portoient pas l'affaire plus avant, ne la voulurent pas remuer non plus. Ce qui n'empeschoit pas pourtant qu'ils n'en eussent un ressentiment, dont ils pretendoient donner des marques à la premiere occasion. Les Provinces de Gueldre, d'Utrecht et d'Overyssel, qui s'estoient declarées pour la Hollande, au sujet de l'incompatibilité des deux hautes charges, furent d'autant plus scandalisées du procedé du Prince d'O r a n g e, qu'elles jugeoient, que de cette maniere il les pouvoit surprendre toutes, et faire soulever les peuples contre les Magistrats, à quoy il n'a pas manqué depuis. Le Prince d'O r a n g e, devant que de sortir de la Province, y voulut bien establir celuy qui le devoit representer en tous les colleges, et donna cette faculté au mesme O d i c q, qui changea sa qualité de capitaine de cavallerie en celle de Premier Directeur des affaires de cette Province là, devenant par ce moyen de tres meschant

soldat tout à coup tres habile politique et Ministre confident d'un Prince, qui avec la nourriture estrangere avoit pris une grande inclination pour la Souveraineté. Odicq (1) tascha d'abord de s'acquerir l'estime et l'approbation du Premier Ministre de Hollande, en luy voulant persuader, que son intention estoit de s'appliquer à l'union parfaite des deux Provinces, et de perdre de credit ceux qui s'y estoient opposés jusques alors. Il auroit pû surprendre tout autre esprit que celuy de Mr. de Witt, qui sçavoit que ce n'estoit pas l'ouvrage d'un jeune débauché; qu'il falloit avoir plus de fidelité et plus de suffisance qu'Odieq n'avoit, pour reussir dans une affaire de cette importance, et qu'aprés l'action, qu'il venoit de faire, il n'y en avoit point qu'il ne fust capable d'entreprendre, sous le nom et sous l'autorité du Prince d'Orange.

La Princesse Douariere, aprés avoir donné son approbation à cet emportement, escrivit aux Estats Generaux (2), que le Prince, son petitfils, faisant connoistre dans l'âge de dixhuit ans, où il estoit parvenu, qu'il avoit du jugement et de la conduite, elle avoit cru le devoir emanciper, et aprés avoir pris l'ávis des autres plus proches parents, luy laisser la direction et l'administration de son bien et de son domaine, à quoy elle avoit eu dautant plus de peine à se resoudre, qu'elle continueroit d'y avoir l'oeil, et que le Conseil du Prince seconderoit ses soins. Elle se servit de cette occasion, pour recommander aux Estats les interests, que le Prince d'Orange avoit à démesler avec d'autres Princes estrangers. Il y eut des Deputés qui furent d'ávis, qu'il falloit faire compliment au Prince sur cette conjoncture; mais ceux de Hollande l'empescherent, et protesterent mesme, qu'ils feroient ávertir tous les habitants de la Province, de ne point contracter avec luy comme avec un emancipé, parce qu'on ne le

---

(1) .... „Toute la Province (Zélande) n'est pas fort satisfaite de celuy qui y represente le Prince d'Orange, parce qu'il a pretendu le fauteuil, et opiner couvert; mais l'on a traitté ces pretensions de ridicules. Il est vray, que les gentilshommes d'Hollande ont seuls l'ávantage de se couvrir, quand ils disent leur ávis dans l'Assemblée des Estats de la Province, mais ils l'ont depuis plusieurs siecles, les Comtes leur permettant qu'ils leur parlassent en cet estat là" (W. 22 Novembre 1668).

(2) Aitzema, VI. 48. p. 630; Résol. des États de Hollande du 27 Novembre 1668.

considereroit pas comme tel, qu'il n'eust obtenu des lettres des Estats de Hollande, et ils obligerent la Princesse à promettre, qu'elle ne permettroit point, que le Prince alienast les immeubles qu'il possedoit en Hollande, qu'il n'eust vingt cinq ans accomplis. Les Estats de la mesme Province traitterent l'affaire avec grande indifference, se contentant de faire mettre le memoire de la Princesse entre les mains de Commissaires, pour le faire examiner, mais à dessein de ne point souffrir, qu'ils en fissent rapport; afin de n'estre pas obligés à prendre une resolution, qui leur ostast la liberté d'en user à l'égard de la majorité, ainsy qu'ils le jugeroient à propos pour la dignité de la Province (1).

Devant que de m'engager plus avant au recit des affaires de cette année, dont la negotiation fait la plus grande partie, je ne puis pas m'empescher de marquer, qu'au mois de Fevrier de cette année 1668, les Estats receurent une lettre, qui, à ce qu'elle portoit, estoit escrite de Rome, par une personne inconnue, qui les ávertissoit, que cet Estat estoit menacé d'une grande revolution; que la France et l'Angleterre agissoient de concert, et qu'elles travailloient au restablissement du Prince d'Orange, non seulement pour le faire avancer aux charges de Capitaine et d'Amiral General, et au gouvernement de quelques Provinces, mais aussy pour le faire Souverain de tout le païs. L'auteur de cet ávis y ájoustoit, qu'il estoit prest de se rendre à la Haye, et d'y apporter les preuves, si on luy vouloit avancer les frais do son voyage. Le Premier Ministro (2) de

---

(1) Voyez p. 411 note 2.

(2) Ms. autogr.: *Le Premier Ministre de Hollande, qui donnoit le premier mouvement à tous les ressorts de l'Estat, et qui recevoit toutes sortes d'ávis d'une maniere assés desobligeante* (1), *trouvoit celuicy ridicule, et prenant fort mal ses mesures, croyoit avoir obligé la France, en luy faisant accorder un des membres de l'alternative, quoyqu'en arrestant le progrés de ses armes, par le moyen de la triple alliance, il se la fust rendue irreconciliable. Cet excellent personnage, qui avoit parmy ses grandes qualités la foiblesse de croire toutes les autres lumieres courtes auprés des siennes, pendant qu'il negligeoit les ávis de ses veritables amis, donnoit toute* (2) *sa confidence à ceux qui le trahissoient. Il a senty tout le premier les tristes effets de la verité de ces ávis, ainsy que nous verrons en la suitte de cette Histoire.*

---

(1) *et qui recevoit — desobligeante,* *

(2) *toute.* *

Hollande, qui donnoit le mouvement à tous les autres ressorts, et qui quelquefois recevoit les ávis qu'on luy donnoit d'une maniere assés desobligeante, quelque importants et quelque certains qu'ils fussent, traitta celuicy de ridicule, et prenant fort mal ses mesures, il croyoit que le Roy de France luy en devoit de reste, parce qu'il luy faisoit accorder un des membres de l'alternative, quoyqu'en arrestant le progrés de ses armes, par le moyen de la triple alliance, et par les autres intrigues et negotiations, il se la fust rendu irreconciliable. Cette grande ame, qui croyoit les autres incapables de lascheté et de trahison, avoit trop bonne opinion des faux amis, et quelquefois tres mauvaise de ses veritables, dont il negligeoit les conseils et n'estimoit pas assés l'affection. Il n'estoit que trop vray, que les deux Rois s'entendoient. Toutes les démarches que la France avoit faites pendant la guerre d'Angleterre, en estoient autant de preuves. Quand on ne sçauroit point les particularités de l'entreveue du Roy d'Angleterre et de la defunte Duchesse d'O r l e a n s, et quand on ne feroit point de reflexion sur l'ávis, que T e m p l e donna, lorsqu'il fit le traitté, que la France proposoit à Londres une alliance qui devoit produire son Estat directement contre les Provinces Unies, on n'en peut plus douter, aprés ce que l'on a veu en la rupture de 1672, et ce qui s'est passé ensuitte jusques à la paix de Nimegue (1).

Les grands projets, que l'on faisoit à la Haye, pour les puissants armements, par mer et par terre, demeurerent sans execution, parce que l'Espagne se disposant à faire la paix sur le pied de l'alternative, les deux Rois poserent les armes, et delivrerent par ce moyen le reste de l'Europe de l'apprehension, que l'on y avoit d'une guerre apparente et presque inévitable (2). La Reine Regente d'Espagne croyant, que le Roy de France faisoit une grande violence et injustice au Roy, son fils et pupille, en avoit porté ses plaintes au Pape, vers la fin de l'année 1667 (3), et avoit témoigné desirer, qu'il fust arbitre de leurs differends, ou du moins qu'il fust Mediateur de l'accommodement, que les amis communs faisoient proposer; mais elle vouloit qu'il fust negotié

---

(1) *Il n'estoit que trop vray — jusques à la paix de Nimegue:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

(2) Voyez *Additions et Corrections.*

(3) Ms. autogr.: *vers la fin de l'année passée, porté ses plaintes jusques au Pape.*

à Rome, ou bien qu'on s'assemblast aux Pirenées, où le dernier traitté avoit esté conclu. La France rejettoit ces propositions; et dautant qu'à la Conr de Madrid on faisoit courir le bruit, qu'on ne traitteroit pas ailleurs, on croyoit à Paris que tont ce que le Marquis de Castelrodrigo disoit du pouvoir qu'il avoit de traitter là où il le jugeroit à propos, et de conclure ainsy qu'il croiroit estre du service du Roy, son Maistre, n'estoit qu'artifice. C'est pourquoy les Estats firent asseurer le Roy de France, dés le 15 Mars: Que s'il se trouvoit qne le Marquis n'eust point de pouvoir, ou si la Reine et le Conseil d'Espagne faisoient difficulté d'approuver et de ratifier ce que son subdelegué negotieroit à Aix la Chapelle, ils assisteroient la France de toutes leurs forces, par mer et par terre, pour y contraindre l'Espagne. Ce n'estoit pas là leur intention, mais d'intimider par cette asseurance les Espagnols, pendant que le Roy de France, qui seroit asseuré de faire faire la paix sur le pied de l'alternative, ne feroit point de difficulté de continuer la suspension d'armes jusques à la fin du mois de May. Ils vouloient éviter la guerre, et neantmoins tenir les François éloignés de leurs frontieres; de sorte qu'ils apprehendoient, que les Ministres de la Cour d'Espagne, dont il y en avoit plusieurs qui jugeoient, qn'il valoit mieux ceder à la Frnnce tous les Païs-bas, comme la cause d'une guerre qui épuisoit toutes les finances du Roiaume, qne d'en ceder une partie, par un traitté, qui couvroit de honte tous ceux qui le conseilloient — ils craignoient, dis je, que ces gens ne l'emportassent sur l'ávis des plus sages; et cependant ils avoient de la peine à se resoudre de presser le Marqnis d'une maniere si desobligeante. On ne pouvoit pas comprendre non plus, pourquoy le Roy de France faisoit tant le difficile snr la prorogation de la tréve, puisqu'il faisoit bien mieux ses affaires, si en accordant un peu de temps aux alliés, il les mettoit dans la necessité de joindre leurs armes aux siennes, pour forcer les Espagnols de luy faire raison, au lieu de les contraindre de s'armer pour lenr propre conservation, contre une si redoutable puissance (1). On jugeoit aussy, qu'il devoit considerer, que la li-

(1) „.... Ceux qui ont qnelque connoissance des affaires et des sentiments de cette Cour là (Madrid), jugent qu'en Espagne il n'y a point de disposition du tout à traitter sur le pied de l'alternative et que les Ministres de la Cour de Madrid aimeront mieux hasarder tous les Païs-bas que d'en ceder volontairement une si grande partie, et ceux

gue, que les Rois d'Angleterre et de Suede avoient faite avec les Provinces Unies, estant rompue ou dissipée, et la paix rendant l'alliance, que cellescy pretendoient faire avec quelques Princes voisins, inutile, ou du moins non necessaire, les François, qui seroient logés dans le coeur de la Flandre, et par maniere de dire à la veue de la ville de Bruxelles, obligeroient le Roy d'Espagne à entretenir une si grande quantité de troupes dans les Païs-bas, que les habitants ne les pouvaut pas faire subsister, et l'Espagne n'estant pas en estat de les payer, les provinces seroient obligées de se donner à un autre Maistre. Les Estats ne manquerent pas de le representer à l'Ambassadeur de France, et ordonneront à van Beuninguen de remonstrer au Roy: Qu'ils avoient fait pour ses interests tout ce qu'on pouvoit desirer d'eux; mais que s'ils estoient assés malheureux, pour ne pouvoir pas obtenir le delay d'un mois, ou de six sémaines, ils seroient contraints d'employer les moyens naturels, legitimes et necessaires, que Dieu leur avoit donnés, pour tascher d'éloigner la guerre de leurs frontieres. Que ce seroit avec un dernier regret, qu'ils donneroient cet ávantage à l'Espagne, qu'en se vengeant (1) de cet Estat, qui pendant les guerres civiles de la Ligue l'empescha, vers la fin du dernier siecle, d'aller à la Monarchie universelle, les rendroit irreconciliables avec la France, et feroit changer les interests de tous les Princes de l'Europe. Les Estats, pour faire voir, qu'ils en avoient le moyen, ne perdoient point de temps à former un party considerable, et trouvoient partout les dispositions qu'ils pouvoient desirer. Le Roy d'Angleterre, qui affectoit de témoigner (2) plus de chaleur pour cela que les autres, fit dire aux Ambassadeurs de cette République, qu'il opposeroit aux armes de France tout ce qu'il avoit de forces, par mer et par terre; qu'il envoyeroit six mille hommes à Ostende, dés que les François commenceroient à battre aux champs, et

---

qui voudroient que la France et cet Estat demeurassent tousjours dans une parfaite union et amitié, croyant, que le Roy de France feroit ses affaires avec plus d'ávantage, en tontes les façons, si en accordant un peu de temps aux alliés, il les mettoit en la necessité de joindre leurs armes aux siennes, pour contraindre les Espagnols de luy faire raison, au lieu de les jetter en quelque necessité de s'armer pour leur propre conservation, contre une si redoutable puissance. Et c'est ce que l'on a mesme dit à M. l'Ambassadeur de France" (W. 2 Avril 1668).

(1) Lisez: *qui en se vengeant.*

(2) Ms. autogr.: *qui témoignoit.*

que dans tort peu de jours il mettroit dixhuit fregattes en mer, pour faciliter le passage de Don Jean d'Austriche, qui devoit venir en Flandre, et qui avoit aussy peu d'envie d'y venir avec les hommes et l'argent, qu'il ameneroit, que le Roy d'Angleterre en avoit de rompre avec la France (1). Le Parlement d'Angleterre, tousjours ennemy de la France, secondoit les intentions apparentes de son Roy, et le Comte de Dona, Ambassadeur de Suede, qui estoit à Londres, offroit cinq mille chevaux et dix mille hommes de pied, dont une moitié seroit entretenuo aux dépens de la Couronne de Suede, et l'Empereur avec les Rois d'Espagne et d'Angleterre payeroient l'autre moitié (2). Cet Estat devoit avancer l'argent, et s'asseurer de son remboursement sur le Haut quartier de Gueldre, sur la ville de Damme et quelques forts de Flandre.

Don Estevan de Gamara et le Baron de Bergheyck, qui estoit reveau à la Haye, avoient pouvoir (3) du Marquis de conclure le traitté, dont le projet portoit, que les places seroient mises entre les mains de celuy ou de ceux que l'Estat nommeroit, moyennant la somme de deux millions, qui seroit presentement fournie à l'Ambassadeur, et encore deux autres millions, qui seroient affectés au payement des subsides, que l'on donneroit au Roy de Suede, et aux autres Princes qui entreroient dans l'engagement du 23 Janvier, et employés à l'achat de munitions de guerre. Ces sommes devoient estre prestées au Roy d'Espagne au denier vingt, et il s'obligeoit avec cela à rembourser l'Estat de la paye de seize compagnies d'infanterie, dont il faudroit garnir les villes engagées, à raison de treize cens soixante unze livres par mois pour compagnie. Le dernier article de ce projet portoit, que si devant l'execution du traitté, c'est à dire, devant le fournissement effectif des deniers, le Roy de France consentoit à la continuation de la suspension d'armes jusques à la fin du mois de May, on ne passeroit plus avant, et si la paix se faisoit devant l'execution, il ne seroit plus parlé de ce traitté. Les Estats, qui ne pouvoient pas engager la Suede sans subsides, et qui n'avoient pas grand envie de les avancer, sans s'asseurer du remboursement, pressoient d'abord la signature, pendant que lo

(1) Ms. autogr.: *Don Jean d'Austriche, que l'on disoit devoir venir en Flandre, avec un puissant secours d'hommes et d'argent.*

(2) Ms. autogr.: *et l'autre des subsides, que l'Empereur, les Rois d'Espagne et d'Angleterre, et cet Estat luy payeroient.*

(3) Ms. autogr.: *Don Estevan de Gamarra, Ambassadeur d'Espagne, avoit pouvoir* etc.

Roy d'Angleterre feisoit presser les Estats de conclure avec la Suede, en toutes les manieres; pourveu qu'il n'y mist rien du sien (1), il vouloit qu'on accordest au Comte de Dona tout ce qu'il demandoit. Les Estats firent dire au Comte, que le Suede ne pouvoit rien pretendre pour le passé, et neantmoins, pour luy donner une preuve de l'estime, qu'ils avoient pour cette Couronne là, ils vouloient bien luy promettre des subsides plus considerables que ceux que l'on avoit donnés aux Ducs de Lunebourg, quoyqu'ils eussent effectivement entretenu, et qu'ils eussent fait agir douze mille hommes, à quoy la Couronne de Suede se vouloit obliger aussy, ne parlent que de cinq mille cheveux, et de sept mille hommes de pied. Le Comte demendoit trois cens mille escus pour le passé, et soixante dix mille escus per mois pour l'ávenir. Les Anglois, qui n'avoient pas dessein de débourser un seul denier (2), ne laissoient pas de luy offrir deux cens mille escus pour le passé, et disoient, qu'ils en payeroient la moitié; sur quoy les Estats envoyerent ordre à leurs Ministres de conclure, comme ils firent. Ils firent aussy asseurer le Roy d'Angleterre, qu'ils feroient passer des troupes en Flandre, dés que l'armée de France en approcheroit, et dés qu'ils sçauroient que les troupes Angloises passeroient la mer. Le Ministre d'Espagne faisoit instance de son costé à ce que l'on signest le traitté, parce qu'il esperoit, que ce seroit un commencement de l'engagement que l'on prendroit contre la France; et la mesme consideration empeschoit les Estats de signer, jusqu'à ce que le Marquis se fust expliqué sur le projet, dont les Ministres d'Angleterre et des Provinces Unies estoient demeurés d'accord avec la Cour de France. Toutefois afin de ne pas rebuter tout à fait les Espagnols, qui n'estoient desja que trop mortifiés, on resolut enfin de signer, avec cette reserve, qui fut exprimée dans un article separé, que le traitté ne seroit point executé, c'est à dire que l'Espagne ne seroit point secourue d'hommes ny d'argent, ny aussy de munitions, que le Marquis n'eust signé le projet, dont nous venons de parler, ou aprés qu'il auroit envoyé pouvoir aux Ministres, qui estoient de la part de l'Angleterre et des Estats à Paris, de le signer. Ce n'est pas que l'intention des Estats fust de secourir l'Espagne aprés le signature; mais ils ne le fai-

(1) *Pourveu qu'il n'y mist rien du sien:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

(2) Ms. autogr.: *quoyque ce ne fust pas leur intention de rien payer.*

soient, que parce qu'ils jugeoient, que c'estoit un puissant moyen d'obliger le Marquis à la signature, aprés laquelle on ne pouvoit plus douter de la paix; et ils avoient formellement resolu, que quand mesme le traitté seroit signé, ils ne feroient rien qui pust donner de l'ombrage à la France, si ce n'est qu'elle refusast de continuer la suspension d'armes.

C'estoient là les veritables sentiments de l'Estat, et particulierement de la Province de Hollande, dont les inclinations estoient tellement françoises en ce temps là, qu'elle fit dire au Comte Destrades, qu'elle feroit en sorte, que tout l'Estat se joignist à la France et rompist avec l'Espagne, si le Marquis refusoit de signer, ou si le Conseil de Madrid desávouoit le procedé du Marquis (1). La Reine et le Pere Nitard, son Confesseur, estoient bien d'ávis, qu'il falloit ceder à la necessité presente, et faire la paix; mais ils avoient de la peine à vaincre l'opiniastreté de ceux, qui jugeoient, qu'il y auroit plus de gloire pour l'Espagne à perdre tous les Païs-bas par les armes, qu'il n'y auroit d'ávantage à en conserver une partie par un traitté. On croyoit en Hollande, que c'estoit une mauvaise politique de ces gens là (2), qui aimoient mieux exposer leur foiblesse aux yeux de tout le monde, que de faire voir, qu'il leur restoit encore un peu de coeur et de prudence (3) dans cette fascheuse conjoncture. Il n'y avoit point d'honneur à acquerir, en prenant les armes pour la conservation de ces Provinces, parce qu'elles n'estoient pas en estat de se défendre, sans un puissant secours estranger. Tellement que le Marquis de Castelrodrigo, aprés avoir remonstré à la Cour de Madrid, que la conqueste des provinces de Flandre ne seroit au plus que l'ouvrage d'une campagne, parce qu'en cas de resistance les Estats les auroient insultées de leur costé, obtint enfin le pouvoir de traitter, avec la ratification de tout ce qu'il avoit fait en vertu de son premier pouvoir.

Avec tout cela il continuoit de former tous les jours de nouvelles difficultés, et ne vouloit que gagner du temps, tantost sous

---

(1) „.... Il n'y aura pas grande difficulté à faire approuver icy tout le traitté, dont le mesme courrier a apporté le projet, pourveu que l'on puisse mettre les Espagnols en leur tort, parce que l'on sera ravy de se dégager d'avec eux, et de se défaire de ces interests, si contraires aux maximes fondamentales de cette République" (W. 5 Avril 1668).

(2) Ms. autogr.: *estrange politique de ces gens là, qui* etc.

(3) Ms. autogr.: *qu'il leur estoit resté un peu de prudence.*

un pretexte, tantost sous un autre, quoyqu'il ne se passast presque point de jour, que les Estats n'envoyassent de nouveaux ordres à leurs Ministres, qui estoient à Bruxelles, de presser le Marquis de signer, ou de le faire faire par les Ministres, qui estoient de la part du Roy d'Angleterre et des Estats à la Cour de France. Le Marquis disoit: Qu'il ne faisoit point de difficulté de donner pouvoir aux Mediateurs de signer, pourveu que les mesmes Mediateurs fissent un traitté avec luy, au nom de leurs Maistres, contre la France, et qu'ils fissent expedier les routes, pour faire marcher vers Bruxelles les six mille hommes, qu'on luy avoit fait esperer, et ce sans perdre un moment de temps. Que l'on envoyast à Ostende les quatre mille hommes, avec les munitions qu'il avoit demandées. Qu'en cas que la France ne se contentast point de la derniere declaration qu'il avoit faite, et qu'elle ne voulust pas prornger la suspension d'armés, les Estats joignissent toutes leurs forces, tant terrestres que maritimes, à celles d'Espagne, pour s'opposer aux invasions des François. Que le Roy de France fist remettre les fortifications de Dole et de Gray en l'estat où elles estoient au mois de Novembre 1667. Les Estats luy firent dire, qu'ils n'estoient point du tout satisfaits de son procedé, et qu'il se trompoit, s'il esperoit de leur pouvoir faire faire une seule demarche, qui les engageast contre la France. Et neantmoins afin qu'il sçeust ce qu'il avoit à se promettre d'eux, ils l'asseuroient: Que quatre jours aprés qu'il auroit signé le projet, ou donné pouvoir pour cela, ils feroient marcher les six mille hommes, et l'assisteroient de toutes leurs forces, si le Roy de France refusoit alors de continuer la tréve, et s'il entroit dans les Païs-bas avec une armée, capable d'assieger une place dans les formes (1).

Pendant que le Marquis de Castelrodrigo marchandoit ou chiquanoit ainsy (2), Beuninguen et Trevor, dont l'un estoit Ambassadeur des Provinces Unies, et l'autre Envoyé du Roy

(1) De Witt écrit le 12 Avril 1668 à Burgersdijck et van der Tocht: „.... dat het niet noodich sal sijn eenich refus van Vranckrijck van den stilstant van waepenen in woorden afftewachten als van die zijde de stilstant met de daet selve gebroocken soude werden, ende het in sulcken cas beter sal sijn te preveniceren als gepreveniceert te worden, daer toe oock alles altier van uu aff aen soo veel mogelijck werde vervaerdicht" (ms.).

(2) Ms. autogr.: *marchandoit de la sorte.*

d'Angleterre auprés du Roy de France, s'asseurerent de son intention à l'égard de l'execution de l'alternative, par un traitté qu'ils conclurent au mois d'Avril (1). Le Roy y promettoit, qu'il se contenteroit de l'alternative, et les Mediateurs s'y obligeoient de le faire jouir de l'effet de la mesme alternative; et moyennant cela la suspension d'armes fut continuée jusques à la fin du mois de May.

Colbert, que l'on appelle presentement Marquis de Croissy (2), estoit cependant à Aix la Chapelle et en usoit d'une maniere avec Hierôme Beverning, qui y estoit de la part des Estats, que l'on ne pouvoit pas douter, que l'intention du Roy ne fust de faire la paix. Mais il insistoit aussy à ce que les Mediateurs s'expliquassent, et dissent nettement, s'ils n'entendoient pas, que si les Espagnols s'opiniastroient encore aprés le mois de May, le Roy pourroit faire agir ses armes dans les Païs-bas librement et sans empeschement, et s'ils ne trouvoient pas juste qu'aprés cela il eust le choix de l'alternative, et qu'en continuant alors la suspension d'armes jusques à la fin de Juillet, on ájoustast au partage la Franche Comté ou le Duché de Luxembourg, avec Lisle et Douay. Qu'ils dissent aussy, ce qu'ils feroient, si les Espagnols continuoient de s'obstiner contre la raison. Car, disoit il, si aprés cela l'Angleterre et les Provinces Unies pretendent encore appuyer l'Espagne, et s'opposer au progrés des armes de France, il vaudroit mieux continuer la guerre presentement, que de la recommencer aprés que Don Jean seroit arrivé avec de nouvelles forces, lorsque l'Angleterre seroit en estat, et que la Suede et les Provinces Unies auroient pris leurs mesures. Ce que le Roy avoit sujet d'apprehender, parce que selon toutes les apparences, les Espagnols ne differoient de ratifier ce que le Marquis avoit fait, que parce qu'ils esperoient de faire entrer les Anglois et les Hollandois dans leurs interests, et que si on ne leur ostoit cette esperance, et si on n'employoit les derniers remedes, on ne pourroit jamais vaincre leur obstination.

Le Marquis avoit bien envoyé le Baron de Bergheyck à Aix la Chapelle, mais il ne luy avoit pas donné pouvoir de

---

(1) Aitzema, VI. 48. p. 701 svv.; Dumont, VII. 1. p. 88; *Lettres d'Arlington*, I. p. 372 svv.; Mignet, II. p. 626 svv.

(2) *que l'on appelle presentement Marquis de Croissy:* ne se treuve pas dans le Ms autographe.

signer, et alleguoit pour cela plusieurs raisons. Il disoit: Que Binch, que la France comprenoit dans l'alternative, avoit esté prise aprés le 18 Septembre, c'est à dire aprés l'offre de l'alternative. Que Charleroy, Ath et Armentieres estoient démantelées lorsque les François les prirent, et ainsy qu'elles ne devoient estre considerées que comme des villages et comme des dépendances du plat païs, et que les François ne pouvoient pas restituer les villes du Comté de Bourgogne en l'estat, où elles estoient devant la derniere invasion. Les Ministres de l'Empereur et du Roy d'Espagne tenoient le mesme langage à Londres, tellement qu'il y avoit sujet de douter de l'intention des Espagnols. Mais dés que le traitté fut conclu à St. Germain entre les Commissaires du Roy et les Ministres d'Angleterre et des Provinces Unies, le Marquis de Castelrodrigo mit entre les mains du Chevalier Temple, Ministre d'Angleterre, un pouvoir absolu pour le Baron de Bergheyck de signer le projet purement et simplement, sans aucune restriction ou reserve, aprés que le mesme Ministre et les Deputés des Estats eurent signé une garantie, par laquelle ils declaroient, que si le Roy de France ne signoit, ou ne ratifioit point le traitté, sur le pied de l'alternative, ou si aprés avoir signé et ratifié, il ne l'executoit point, le Roy d'Angleterre et les Estats joindroient leurs forces, par mer et par terre, à celles du Roy d'Espagne, non seulement pour l'execution de l'alternative, mais aussy pour reduire la France aux termes du traitté des Pirenées. Les Estats se tenoient tellement asseurés de la paix, que ceux de Hollande jugeant, qu'ils devoient clorre leur Assemblée, se separerent, et remirent la deliberation des affaires à leur Assemblée ordinaire, dont l'ouverture se devoit faire au mois de Juin, quoyqu'on ne fust pas encore bien éclaircy de la volonté de la Reine d'Espagne (1). Mais ce scrupule fut levé par un courrier exprés, qui apporta la resolution de la Cour de Madrid à la Haye vers la fin du mois d'Avril. L'Ambassadeur, qui estoit de la part des Estats en Espagne, l'avoit dépesché avec les lettres de la Cour; mais il estoit tellement ignorant du contenu des lettres, et de l'intention de la Reine Regente, qu'il escrivit à ses Maistres, par le mesme courrier, qu'au lieu où il estoit il n'y avoit point de disposition du tout à l'accommodement (2). Cependant le courrier apportoit tout

(1) *Quoyque — Espagne:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.
(2) Voyez p. 417, note 1.

ce que l'on pouvoit desirer de l'Espagne. Le Reine appronvoit et ratifioit tont ce que lo Marquis avoit fait, et particuliarement la designation de la ville d'Aix la Chapelle, la subdelegation du Baron do Bergheyek, quoyqno la Reine eust mieux aimé y employer Don Estevan de Gamarra, et l'acceptation de l'alternative. Elle agreoit particulierement le ehoix qne le Marquis avoit fait de cette partie de l'alternative, qui laissoit à la France les conquestes de l'année passée, parce que, à ce qu'elle disoit, il valoit mieux abandonner des peuples, qui avoient manqué à la fidelité, qu'ils devoient à leur Roy, que donner à la Couronne de France ceux, qui avoient de tout temps donné à celle d'Espagne des preuves de leur zele et de leur affection; et sur ce pied le traitté fut signé à Aix la Chapelle le 2 May 1668 (1).

Beverning, qui y estoit da la part des Estats, y eut un démeslé avec l'Evesque de Strasbourg, à l'occasion de l'entrée publique de Colbert, pour le rang des carosses, qu'ils envoyeroient au devant de luy. Ce differend de la presecance des Electeurs des Estats et des Provinces Unies, n'a pas encore esté reglé. Il est certain pourtant, que les Eleeteurs ne la pretendent pas seulement, mais aussy qu'elle leur est deue dans l'Empire, où ils suivent l'Empereur immediatement, de sorte que les Ministres des Estats n'y peuvent pas pretendre la main et le pas sur ecux des Electeurs, s'ils ont le mesme caractere, et cependant Beverning (2) s'y opiniastra si fort, que si l'Evesque n'y eust apporté un peu plus de moderation, ils en seroient venus aux dernieres extremités (3). Il disoit, qu'en la conjonctnre du congrés, Aix la Chapello ne pouvoit pas estre considerée comme une ville Imperiala, mais comme une place neutre. L'Evesque, comme Prinea de l'Empire, avoit ses gardes (4), et il les avoit fortifiées de quelques soldats de la garnison de Juillers, et l'autre envoya querir deux cens ehevaux et quelques officiers à Mastrieht; mais

(1) Ms. autogr.: *le 2 May de cette année.* Aitzema, VI. 48. p. 714—721; Dumont, VII. 1. p. 89 sv.; Temple, I. p. 406 svv.; Mignet, II. p. 632 svv.

(2) Ms, autogr.: *Mais il est certain, que les Ministres des P. U. ne peuvent pas pretendre la main et le pas sur ceux d'un Electeur dans l'Empire, et neantmoins Beverning*, etc.

(3) Ms. autogr.: *ils se seroient coupé la gorge.*

(4) Ms. autogr.: *L'Evesque se tronvoit accompagné de ses gardes.*

devant qu'ils fussent arrivés, l'affaire fut accommodée, parce que l'Evesque declara, que son carosse ne se trouveroit pas à la ceremonie, et ainsy la cavallerie fut contremandée. Il y avoit pourtant en cette rencontre quelque chose de bien extraordinaire, puisque l'Evesque, qui avoit le caractere d'Ambassadeur, pouvoit pretendre sur Beverning le mesme ávantage, que Beuninguen prenoit en mesme temps à Paris sur Trevor, sans aucune contestation, et ce en la seule consideration du caractere. Ce fut aussy pour la mesme raison que Colbert dit, que chez luy il ne cederoit ny la main ny le pas à Beverning, croyant le devoir considerer comme Ministre du second ordre, nonobstant sa qualité de Plenipotentiaire. Il est vray que Destrades et Courtin, estant Ambassadeurs à Breda, eussent ordre de faire dans leur maison honneur aux Ministres, qui avoient la qualité de Plenipotentiaire; mais je n'oserois dire, que cet exemple puisse faire regle, ny si le Roy seroit tousjours d'humeur à faire ce qu'il fit alors pour le Roy de Dannemarc, et pour les Estats, ses alliés (1).

Les conquestes, que les armes de France avoient faites dans les Païs-bas en 1667 (2), avoient donné de la jalousie, non seulement à tous les Princes voisins, mais aussy à la Suede. Il y avoit pres de quarante ans, qu'elle avoit ses interests communs avec la France; parce que les deux Couronnes avoient besoin l'une de l'autre, pour la conservation de ce que les traittés de Westfalie leur avoient donné en Allemagne. Mais ces nouvelles conquestes de Flandre mettoient la France hors du pair, et la rendoient aussy redoutable à tout le reste de la Chrestienté, qu'incommode à l'Empire, où la Couronne de Suede se trouvoit fort interessée (3). La Reine Regente, qui pendant la minorité du Roy y avoit la principale direction des affaires, avec quelques Senateurs du Roiaume, croyant devoir prendre part à ce que l'Angleterre et les Provinces Unies feroient dans cette conjoncture, y employa le Comte de Dona, dont nous avons parlé cydessus. C'estoit un Seigneur, qui dans un corps excessivement

---

(1) *Il y avoit pourtant en cette rencontre — et pour les Estats, ses alliés:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

(2) Ms. autogr.: *l'année passée.*

(3) Ms. autogr.: *Elle commençoit à considerer la France, tant comme redoutable à toute la Chrestienté, que comme incommode à l'Empire où cette Couronne là se trouve interessée, à cause des Estats qu'elle y possede.*

gros et pesant, possedoit une tres belle ame et un esprit extrémement élevé et éclairé, et qui tout soldat qu'il estoit, avoit l'adresse et la conduite d'un tres habille politique. Il estoit né en Hollande, et jugeant, que l'affection qu'il avoit pour son païs natal, n'estoit pas incompatible avec le zele, qu'il avoit pour le service du Roy, son Maistre (1), il trouva l'occasion de donner des preuves de l'un et de l'autre dans la negotiation qui faisoit le sujet de son employ. Il estoit arrivé en Hollande dés le mois de Mars 1667 (2), à dessein d'achever à la Haye le traitté, qu'Isbrants, Ambassadeur des Estats auprés du Roy de Suede, avoit laissé imparfait à Stocolm. Il le termina heureusement, ainsy que nous avons marqué ailleurs, et aprés avoir aidé à conclure la paix entre l'Angleterre et les Provinces Unies à Breda, il fit connoistre, qu'il n'y avoit rien que la Couronne de Suede ne fist pour la donner à toute la Chrestienté, en faisant faire l'accommodement entre la France et l'Espagne. Il disoit que la France offroit de tres grands ávantages et des subsides tres considerables à la Suede, pour lesquels on avoit fait de grandes remises à Hambourg, et ne requeroit autre chose, sinon que le Roy, son Maistre, ne se meslast point du differend, qui avoit attiré les armes du Roy Treschrestien dans les Païs-bas; mais que le Conseil de Stocolm, avoit rejetté ces offres, et preferoit le repos general de l'Europe à l'interest particulier de la Couronne. L'ouverture que le Comte en fit fut agreablement receue, et on fit un projet, sur lequel on pourroit agir de concert. Il tascha d'abord d'engager cet Estat pour l'Espagne contre la France; et d'autant qu'il n'y trouvoit point les esprits disposés, il s'en prenoit au Conseiller Pensionaire de Hollande, qui, à ce qu'il disoit, estoit trop affectionné à la France, pour permettre que l'Estat prist party contre elle. On (3) ne peut nier qu'il ne le fust en effet, mais il faut ávouer aussy, que cette affection estoit desinteressée, et qu'elle avoit pour objet le bien de l'Estat. L'evenement a fait

---

(1) Ms. autogr.: *qu'il devoit au Roy, son Maistre.*

(2) Ms. autogr.: *de l'année passée.*

(3) Ms. autogr.: *L'Ambassadeur, tout habille qu'il estoit, avoit ses passions, qui l'emportoient hors des termes de la raison. Il estoit néveu de la Princesse Douariere, ennemie declarée de la France et du Premier Ministre de Hollande, et son frere, qui avoit esté Gouverneur d'Orange, et qui avoit esté contraint ou obligé de rendre la place au Roy, avoit engagé toute la famille en son ressentiment. Il avoit ordre* etc. (p. 428).

connoistre qu'il n'en avoit pas assés, et que l'on n'en pouvoit pas avoir trop pour une Couronne, qui avoit fait tant de bien à cette République, et qui luy pouvoit faire tant de mal. On ne sçauroit donner trop d'estendue à l'eloge qu'on voudroit faire des eminentes qualités du Comte de Done, mais il estoit homme, et il estoit néveu de la Princesse Douariere d'Orange, ennemie declarée de la France et du Premier Ministre de Hollande, et cette Princesse luy inspiroit quelquefois des pensées et des mouvements qui ne luy estoient pas naturels. D'ailleurs, l'amitié qu'il avoit pour son frere, que le Roy de France avoit depossedé du gouvernement d'Orenge, le faisoit quelquefois donner en des emportements peu convenables et à sa qualité et à son caractere. Il avoit ordre (1) de traitter avec le Roy d'Angleterre et avec les Estats conjointement; de sorte que ne pouvant pas achever la negotiation avec ceuxcy seuls, il passa en Angleterre, où il arriva au commencement de l'année 1668, et declara aux Ministres de cette Cour là: Que le Roy, son Maistre, ne feroit point de difficulté d'entrer dans le party, pourveu que l'on fist une tres étroite ligue, alliance et confederation entre l'Angleterre, la Suede et les Provinces Unies, et surtout une ligue défensive entre ces trois Estats. Que l'on asseurast l'execution punctuelle de tous les traittés precedents, et particulierement celle des traittés de Westfalie. Qu'ils s'obligeassent à la défense mutuelle des Estats des uns et des autres, par mer et par terre, et qu'ils demeurassent dans une parfaite union, afin de pouvoir s'employer avec plus de succés, à esteindre le feu, qui s'estoit allumé dans les Païs-bas. Qu'on taschast de persuader aux Espagnols d'accepter l'alternative, et que pour cet effet on executast punctuellement la convention, que le Chevalier Temple avoit faite à la Haye le 23 Janvier. Que l'on payast des subsides à la Suede, non seulement à l'ávenir, mais aussy pour le passé, parce que mesme avant la conclusion de la paix de Breda, les Ambassadeurs d'Angleterre avoient témoigné à ceux de Suede, qu'ils seroient bien aises, que les troupes Suedoises, qui estoient dans le Duché de Breme, et qui estoient inutiles à la Couronne, demeurassent sur pied. Que les alliés fussent garants les uns aux autres de tout ce qui leur pourroit arriver, à cause ou à l'occasion de cette alliance. Les Estats eurent de la peine

---

(1) Voyez p. 427, note 3.

à s'y resoudre d'abord, et ne vouloient pas s'obliger à foire executer les traittés, qui pouvoient avoir esté faits entre l'Angleterre et lo Suede, ny à garantir lo Pomeranie; mois oprés ovoir consideré combien il leur importoit de s'osseurer de cette Couronne, ils passerent par dessus toutes ces considerations, et consentirent à tout, excepté aux subsides, qne la Suede pretendoit se faire payer pour le passé. Les Estats disoient: Que les Ducs de Lnnebourg, qui n'estoient demeurés armés, qne parce que les Suedois l'estoieut, auroient droit de les demonder aussy (1). Que c'estoit l'interest commun, qui devoit faire agir la Soede, et non l'ávantage porticulier; ou si elle avoit des subsides à pretendre, qu'elle s'adressast aux Anglois, qui les luy avoient fait esperer. Toutefois pour ne point perdre l'occasion de s'acquerir la Suede, et pour ne pas offenser le Roy d'Angleterre, les Estats consentirent à tont, et ordonnerent à leurs Ministres de signer le traitté (2), mesme pour ce qui regardoit la triple alliance entre les deux Couronnes et les Estats; ou lieu que le traitté, qui avoit esté foit à la Haye le 18 Juille 1667 (3) ne parloit que d'un secours de quatre mille hommes, et celuicy les obligeoit reciproqnement à se secourir de toutes leurs forces, por mer et por terre. La plus grande difficulté estoit, comment on asseureroit la Suede du payement des snbsides. Elle vouloit, que les Estats s'en chorgeassent, et ceuxcy refusoient de s'y obliger, et d'en foire leur affaire, si les Espognols ne les dédommageoient. Le Marquis de Castelrodrigo y estoit tont porté, et offroit d'engager quelques ploces de Flandre et dn Haut qnortier de Gueldre, pendant qu'il esperoit encore de pouvoir interesser l'Angleterre et les Provinces Unies contre la France, et ce fut dans cette confiance, que le Comte de Dona signa le traitté. Mais dés que l'on eut osté cette esperance au Marquis, et qu'il se vit reduit à la necessité indispensable de l'alternative, il ne crut plus estre obligé à tous les engagements precedents, qui n'avoient pour fondement que cette esperonce, et il refusa de ratifier le traitté

---

(1) Ms. autogr.: *les pretendroient aussy.*

(2) Ms. autogr.: *l'Angleterre, qui avoit desja offert deux cens mille escus sur les trois cens mille que le Comte de Dona demandoit, et qui offroit d'en payer la moitié, ils donnerent ordre à leurs Ambassadeurs de conclure et de signer le traitté*, etc.

(3) Ms. autogr.: *de l'année passée.*

qui avoit esté fait pour l'engagement du Haut quartier de Gueldre, en quoy il y avcit d'autant plus de raison et de justice, que les Estats mesmes avoient stipulé, par un article separé, que si le traitté n'estoit point executé lorsque la paix se feroit, il n'en seroit plus parlé (1). Tellement que le Comte de Molina, qui estoit de la part du Roy d'Espagne à Londres, ne craignit (2) point de declarer aux Ministres des Estats: Que la paix, qui estoit infallible, ayant changé toute la face des affaires, il n'y avoit point d'apparence de mettre entre les mains de cet Estat les places importantes, que l'Espagne n'auroit cedées, qu'afin de n'estre point contrainte de faire la paix desávantageuse, que les alliés l'avoient obligée de faire (3). Que les Suedois ne pouvoient pas pretendre des subsides pour l'ávenir, parce que l'on n'avoit que faire d'eux, et qu'ils auroient eu raison d'en demander pour le passé, si la triple alliance eust esté signée dans un temps où l'Espagne auroit pû se servir de leurs forces (4). Que ce seroit une grande dureté, que de luy vouloir encore extorquer d'autres conditions fascheuses, aprés l'avoir forcée de consentir aveuglement à tout ce que les Mediateurs avoient reglé, sans sa participation. On representa au Comte, comme aussy au Baron de Lisola, qui estoit à Londres de la part de l'Empereur: Qu'ils se devoient souvenir de ce qu'ils avoient dit plus d'une fois, que le repos de l'Empire et de la Monarchie d'Espagne dépendoit en partie de la bonne correspondance, qu'on establiroit avec la Couronne de Suede, que l'on devoit l'achetter à quelque prix que ce fust. Qu'elle témoignoit trop d'affection pour l'Espagne, et qu'elle luy avoit rendu de trop bons offices à la Cour de France, pour meriter d'estre traittée de cette maniere. Qu'elle auroit sujet d'en estre offensée, et de s'en ressentir, puisqu'elle n'avoit signé la triple alliance, que parce qu'on l'avoit asseuré, qu'on luy feroit donner des subsides. Qu'ils avoient souvent ávoué, que la paix ne seroit pas de longue durée, que la bonne inteiligence subsisteroit entre les alliés, et cependant que l'on ne

---

(1) *et il refusa* (p. 429) — *parlé:* ne se trouve pas dans le Ms. autogr.

(2) Ms. autogr.: *tellement que le Comte de Molina, qui estoit de la part de l'Espagne en Angleterre, ne recevant point d'ordre du Marquis de promettre des subsides, ne craignit* etc.

(3) Ms. autogr.: *la paix desávantageuse, à laquelle elle se trouvoit reduite.*

(4) *Que les Suedois — forces:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

craignoit point de rompre avec eux, mesme devant que la paix fust faite. Qu'ils avoient tort de dire, que l'Angleterre et les Provinces Unies contraignoient le Roy d'Espagne de faire un traitté desávantageux, puisqu'elles luy faisoient restituer la Franche Comté, et luy conservoient ce qui luy restoit encore en Flandre, quoyqu'il n'y eust point de traitté, qui obligeast le Roy ou les Estats à le secourir. Ces deux Ministres repartirent, que les raisons qu'on leur marquoit estoient bonnes, mais qu'elles ne guerissoient point le mal, et neantmoins qu'on pourroit sortir d'affaires, si l'Angleterre, la Suede et les Provinces Unies vouloient faire une bonne alliance défensive avec la Maison d'Austriche, semblable à celle que les Estats avoient avec la France, en quoy non seulement il n'y avoit rien qui détruisist les traittés precedents, mais aussy que les Estats y trouveroient cet ávantage, qu'au lieu qu'ils sont obligés de secourir l'Espagne, sans que l'Espagne soit tenue de les secourir, cellecy entreroit dans une obligation de secours reciproque. Que peutestre ils en auroient bientost besoin, puisque la France les consideroit comme ceux, qui s'estoient seuls opposés à la conqueste des Païs-bas, et ne manqueroit pas de s'en ressentir à la premiere occasion, sous des pretextes pour le moins aussy plausibles, que celuy du droit de devolution. Ils y ájousterent, qu'ils seroient bien aises de sçavoir, si les Estats se contenteroient d'une simple promesse de dédommagement, ou s'ils pretendoient encore des places fortes, ou quelque autre assearance plus grande. Les Ministres Hollandois répondirent, que la ligue défensive, dont on leur parloit, n'avoit rien de commun avec la triple alliance, et qu'il falloit achever cellecy, devant que de commencer à parler de l'autre; et que pour la derniere il falloit qu'ils apprissent l'intention de leurs Committents, quoyqu'ils crussent pouvoir dire, que peutestre s'en seroient ils mieux expliqués, lorsque l'on pouvoit encore douter de la paix, qu'ils ne pouvoient faire presentement qu'elle estoit faite, et pour le dédommagement et les offres d'engagements, que l'on devoit demeurer dans les termes de la proposition, que les Espagnols mesmes avoient avancée.

Les Ambassadeurs des Estats, en sortant de cette conference, en eurent une avec le Comte de Dona et avec le Lord Arlington, avec qui ils acheverent d'ájuster le traitté de la triple alliance, et le mirent en estat d'estre signé, aprés avoir remply les sommes, où le Comte faisoit monter les subsides, sçavoir à trois cens mille escus pour le passé, et pour l'ávenir à cent

quatrevingt mille tous les trois mois, à quoy les Ministres de la Maison d'Austriche avoient acquiescé. L'affaire ayant done esté mise en cet Estat, le Comte de Dona dit, que la Cour de Stocolm approuvoit bien tout ce qu'il avoit negotié, mais qu'elle entendoit, que le traitté fust conelu dans un certain temps, qu'on luy marquoit, qui estant desja exspiré, tout ce qu'il pouvoit faire c'estoit de donner encore huit jours aux interessés, parce que si toutes les choses n'estoient ájustées dans ce temps là, le Roy, son Maistre, seroit obligé de prendre d'autres mesures. Molina et Lisola demeurerent bien d'accord de la somme, puisque l'Ambassadeur de Suede n'en vouloit rien rabattre, mais toute la difficulté estoit, comment on dédommageroit le Roy d'Angleterre et les Estats, qui s'obligeoient envers la Suede, et qui apparemment ne se contenteroient pas d'une simple promesse, mais voudroient des places fortes, ou du moins des cautions suffisantes à Londres ou à Amsterdam. Les (1) Ministres de la Maison

(1) Ms. autogr.: *Les Ministres de la Maison d'Austriche en demeurerent d'accord, pourveu qu'en mesme temps l'on fist une alliance défensive avec elle. Le Comte de Dona témoigna que la Suede y estoit disposée, et se rendit mesme tres facile à l'égard des Espagnols, offrant de signer le traitté, pourveu qu'on le luy laissast entre les mains, jusques à ce que l'on fust d'accord avec eux touchant les subsides, ou qu'on luy eust donné quelque autre satisfaction, et sur cela il signa le traitté le* 5 *May, aprés que les Ambassadeurs de cet Estat eurent signé un acte, par lequel les Mediateurs promettoient de faire tous les devoirs possibles, pour obliger les Espagnols à payer les subsides de Suede, et mesme d'employer les moyens capables de les mettre à la raison, s'ils faisoient les difficiles, en leur declarant, qu'on ne se mesleroit plus de leurs affaires, et si ce remede n'estoit pas assés fort pour vaincre leur obstination, on les y contraindroit par les armes. Les Estats faisoient cependant travailler à Londres à une plus étroite liaison avec la Suede, parce qu'ils se défioient tellement des intentions de la Cour de France, et les ombrages que l'on prenoit du voisinage de cette grande puissance, se fortifioient si fort tous les jours, que l'on consideroit le Roy de France comme celuy qui devoit estre un jour leur ennemy formel et declaré; parce que demeurant en la possession des places conquises, avec leurs chastelenies et dependances, qui estendoient son territoire jusques aux portes de Bruxelles, et à la veue des forts et places, que cet Estat possedoit en Flandre, il estoit leur voisin*[1]*); mais devant que l'affaire pust estre reglée, le Comte tomba malade, et mourut à Londres le* (21/31) *May. Incontinent aprés son decés les Espagnols s'expliquerent nettement au sujet des subsides* etc.

(1) *et se rendit — voisin* *

d'Austriche promirent, qu'ils en escriroient au Marquis; mais ils y ájousterent: Que toutes leurs lettres ne serviroient de rien, parce qu'il ne se resoudroit jamais à donner tant d'argent à la Suede, si on ne faisoit en mesme temps une bonne alliance entre l'Espagne, l'Angleterre, la Suede et les Provinces Unies contre tous ceux qui les voudroient insulter. Que le Comte de Dona y avoit acquiescé, et que c'estoit l'interest des autres alliés. Arlington dit, qu'il estoit vray; mais que le Roy, son Maistre, ne s'en expliqueroit point, qu'il ne sceust ce que les Estats voudroient faire. Le Comte de Dona somma les alliés de se souvenir de ce qui s'estoit passé dans les autres conferences, à Londres aussy bien qu'à la Haye. Qu'il avoit tousjours protesté, que ce n'estoit pas son intention de traitter avec les Espagnols, mais avec l'Angleterre et les Provinces Unies, et que c'estoit d'elles, et non de l'Espagne, qu'il avoit sujet de se plaindre, si on n'achevoit point le traitté. Qu'à la Haye on l'avoit tousjours asseuré, que quand mesme le Marquis de Castelrodrigo refuseroit de payer les subsides, et de dédommager les Estats, les Estats ne laisseroient pas de les payer à la Couronne de Suede. Qu'il demandoit l'effet de cette parole, et une réponse positive devant le jour de l'ordinaire, parce que le Roy, son Maistre, ne pouvoit plus differer de prendre ses mesures. Les Commissaires Anglois, qui vouloient engager les Estats, disoient, qu'il n'estoit pas juste de payer le Comte de Dona de plaintes. Que l'on avoit sujet de se plaindre du procedé des Espagnols, mais non de celuy de la Suede, et qu'il falloit la contenter. Les Ambassadeurs des Estats, qui avoient leurs ordres, refuserent d'y consentir, parce que le dédommagement, que les Espagnols avoient promis, avoit esté le fondement de toute la negotiation. Le Comte de Dona promit enfin, qu'il se contenteroit de la parole que Molina donneroit, de faire payer les subsides, ou de faire dédommager l'Angleterre et les Provinces Unies. Mais c'est ce qui fut impossible d'obtenir de l'Ambassadeur d'Espagne, si le Marquis de Castelrodrigo ne luy envoyoit un pouvoir exprés pour cela; de sorte qu'on ne se promettoit plus rien de la triple alliance. Les Deputés des Estats pressoient le Marquis d'envoyer ce pouvoir en Angleterre; mais il leur donna le change, en faisant le malade, jusques à se rendre inaccessible, mesme à leurs billets, les faisant cependant amuser par le Baron de Bergheyck, qui leur faisoit accroire, que la somme que l'on vouloit emprunter des Estats, n'estant pas si grande que celle

dont on avoit parlé, on feroit nn antre traitté ponr l'engagement de quelques places; quoyque ce ne fust pas l'intention du Marquis, qui cousideroit comme ses plns grauds ennemis ceux qui luy avoient eonseillé, on qui l'avoient obligé d'accepter l'alternative.

Les affaires estoient en cet estat, lorsque les Ministres d'Angleterre, de Suede et des Provinces Unies, estant entrés en conference le 5 May, mirent en consideration, qu'il seroit impertinent et ridicule de faire un traitté, qui obligeast les Couronnes interessées à faire la paix, aprés qu'elle estoit faite; qu'il seroit à propos de changer tout le projet et de ne l'appliquer qu'à des moyens, qui pourroient asseurer et garantir la paix; mais qu'eu ce cas là le Comte de Dona n'auroit point de part à la gloire, qui estoit deue à ceux qui y avoient travaillé. Surquoy ou tascha de le disposer à signer la triple alliance, à condition, que les instruments, et ce qui en dependroit, demeureroient entre ses mains, jusques à ce que les Espagnols luy auroient donné satisfaction touchant les subsides, n'estoit que l'Angleterre et les Provinces Unies la luy donnassent presentement, en s'obligeant à disposer l'Espagne à payer les subsides en effet, puisqu'elle en tiroit seule tout l'ávantage; et en cas qn'elle fist difficulté de le faire devant l'eschange des ratifications de la triple alliance, le Roy d'Angleterre et les Estats luy declareroient, qu'on ne feroit rien pour elle, que la Suede ne fust satisfaite. Cette pensée ne reussit pas non plus, mais au sortir de la conference le Comte fit un projet sur la proposition qui luy avoit esté faite, et consentit à tout; de sorte que n'y ayant plus rien qui pust empescher la signature du traitté, il fut sigué le 6 May, et antidaté du jonr precedent. On fit qnatre copies dn traitté, dont les deux furent signées par les Commissaires Anglois seuls, et les deux antres par l'Ambassadeur de Suede seul, efin d'eviter la contestation, que l'on pourroit faire pour le raug; et celuicy ne fit point de diffieulté de rendre les copies signées, aprés qn'on l'eut asseuré dn payement des subsides en la maniere qne je viens de dire (1).

Ceux qni estoient persuadés que la triple alliance faisoit le salut de cet Estat, et la seureté des alliés, parce que les Suedois y estoient entrés, luy vouloieut donuer uue plus grande estendue, et tascher d'y faire comprendre plusieurs autres Princes et Estats. Pour les y engager, on leur faisoit esperer des subsides, que le Roy d'Espagne leur feroit payer; c'est pourquoy ils deman-

(1) Aitzema, VI. 48. p, 416.

doient avec instance la ratification du traitté d'engagement. Entre les Princes, que les Estats consideroient le plus, estoient ceux de la Maison de Brunswic et Lunebourg, dont les uns y seroient entrés, et les autres en deliberoient, lorsqu'on acheva de leur oster toute l'esperance de subsides. L'Electeur de Brandebourg fit dire aux Estats, qu'il estoit dans leur sentiment, et qu'il avoit jugé avec eux, que l'alternative estoit le plus seur et le seul moyen de faire faire la paix entre les deux Couronnes; mais puisque l'on y avoit alteré quelque chose, et que l'on s'estoit caché à luy de ce qu'il y avoit de plus particulier dans la convention, que les Estats avoient faite avec le Roy d'Angleterre, il ne pouvoit rien determiner, qu'il ne sceust jusques à quel point on le vouloit engager. On convia entre autres les Cantons Suisses Protestants de se declarer pour la triple alliance; quoyque l'on deust bien considerer, que ces peuples ont leurs interests separés de ceux des autres Estats, et qu'ils ne louent leurs personnes, ou ne vendent leur amitié qu'à ceux à qui leur voisinage la peut rendre utile. Louis François de Bonstetten (1), qui avoit des parents dans les premieres familles du Canton de Berne, en donnoit des esperances presque infallibles, et promit d'y lever deux ou trois mille hommes sur le mesme pied (2), que les Estats faisoient faire leurs levées au païs de Liege, en Ostfrise et à Hambourg; mais il ne fit ny l'un ny l'autre, et ne rendit autre service à l'Estat, sinon qu'il amena en Hollande environ quarante ou cinquante Suisses travestis, qui y ont fait une tres meschante figure, aussy bien que luy, qui n'ayant ny courage ny conduite, fut cassé dés que l'on commença à le connoistre. L'Electeur de Saxe envoya à la Haye un Ministre, qui n'avoit des lettres de creance que pour Mr. de Witt, à qui il ne parla qu'une seule fois, et aprés cela il se retira à Amsterdam, où il se tint incognito, en attendant le succés de sa negotiation. L'Electeur demandoit qu'on luy prestast cent mille escus. De Witt répon-

(1) „.... n'estant pas homme capable d'une grande negotiation" (W. 6 Septembre 1668).

(2) „.... Les principales raisons, qui leur ont fait prendre cette resolution, sont, que les officiers de ces troupes n'auront point d'attachement à la Maison d'Orange, et aussy que ceux qui ont part au gouvernement n'y pourront pas avancer leurs parents aux charges, parce qu'on sera obligé de les remplir de personnes capables de la mesme nation" (W. 9 Août 1668).

dit, que pour luy il n'estoit pas en estat de prester une somme si considerable; mais qu'il falloit qu'il s'adressast pour cela à la République, qui pourroit complaire à ses desirs, s'il vouloit contribuer à la garantie de la paix, à quoy ses propres interests aussy bien que ceux do tous les Princes d'Allemagne le devoient convier (1).

Les Estats faisoient cependant travailler à Londres avec le Comte de Dona à une plus étroite liaison, et à une alliance plus particuliere, parce qu'ils se défioient tellement des intentions de la Cour de France, et les ombrages que l'on prenoit du voisinage de cette grande puissance, se fortifioient tous les jours d'une maniere, qui leur faisoit considerer le Roy de France, comme celuy qui devoit un jour estre le plus terrible do leurs ennemis; parce que demeurant en la possession des places conquises, avec leurs baillages et dependances, qui estendoient leur territoire presque aux portes de Bruxelles, et jusques à la veue des forts et des places, que les Estats possedoient dans la Flandre, il devenoit leur voisin, et à cause de cela ils vouloient s'accommoder avec la Suede Mais. devant que tout cela pust estre reglé, le Comte mourut à Londres.

Aprés son decés les Espagnols s'expliquerent nettement aa sujet des subsides (2), que l'on avoit promis à la Couronne de Suede. Le Marquis de Castelrodrigo ne craignit point de dire aux Ministres, qui estoient de la part des Estats à Bruxelles: Qu'il avoit bien eu ordre de promettre des subsides à la Couronne de Suede, mais que c'estoit à condition qu'elle rompist avec la France en faveur de l'Espagne. Mais qu'il n'avoit point d'ordre d'acheter la garantie des Suedois, ny de leur donner de quoy lever et faire subsister une armée de vingtcinq mille hommes, dont ils auroient seuls la disposition. Que la triple alliance ne parloit point du tout du Roy d'Espagne, et puisqu'on ne luy avoit point communiqué ce qui s'estoit negotié à Londres, et qu'il n'avoit point eu de part aux conseils de ceux qui avoient fait ce traitté, il ne pouvoit pas comprendre sous quel pretexte on le voaloit charger du payement des sommes, que l'Angleterre et les Provinces Unies avoient promises, sans sa participation. Qu'elles avoient plus à craindre que l'Espagne, et qu'elles feroient bien de donner

(1) Lettre de de Witt à l'Électeur de Saxe du 27 Avril 1668 (ms.). La minute de cette lettre est écrite par Wiequefort.

(2) Voyez p. 432, note 1.

des subsides, pour se fortifier d'amitiés et d'alliances, au lieu d'en charger l'Espagne seule. Que les tresors du Roy, son Maistre, n'estoient pas inepuisables, en sorte qu'il fallust les employer à des subsides estrangers, sans necessité, sans raison et sans justice. Que tout ce qu'il avoit pû faire, c'estoit d'escrire à la Reine Regente, et que le Roy d'Angleterre et les Estats feroient bien de luy escrire aussy. Lisola et Molina en disoient autant à Londres, et qu'ils n'avoient jamais fait esperer des subsides, sinon en cas que la Suede rompist, et entrast dans les interests de l'Espagne contre la France; et que c'estoient les Ministres des Estats, qui en promettant des subsides à la Suede, avoient engagé le Roy d'Espagne, sans son consentement (1).

Cette maniere d'agir fut trouvée si offensante, que les Estats refuserent de garantir à l'Espagne le traitté d'Aix la Chapelle, et elle auroit achevé de détruire le peu d'affection qu'ils avoient encore pour le party, si la France eust pû se resoudre à profiter de cette conjoncture, et à faire un traitté, qui eust reglé les affaires de Flandre, en cas que le Roy d'Espagne vinst à deceder sans enfants. Mais elle n'avoit point de plus grands ennemis en ce temps là, que ceux qui avoient alors la principale direction du gouvernement en Hollande, comme aussy elle ne s'est point satisfaite, qu'elle n'ait esté vengée de celuy, qui s'opposa le plus à l'entiere conqueste des Païs-bas. Les Espagnols, de leur costé, n'auroient jamais resolu de donner satisfaction à la Suede, sans les nouvelles difficultés que la France forma sur l'execution du traitté d'Aix la Chapelle. La Reine d'Espagne (2) avoit envoyé sa ratification; mais le Marquis de Castelrodrigo avoit fait joindre au traitté le pouvoir que la Reine luy avoit donné, qui estoit couché en des termes si offensants, que les Ministres de France refuserent de faire l'eschange des ratifications, et de faire cesser les hostilités, nonobstant les instances des Ministres d'Angleterre et des Provinces Unies. On sçavoit à la Cour de France, que le Marquis avoit eu un autre pouvoir, et qu'il n'avoit pas voulu s'en servir, parce que le Roy d'Espagne y parloit en des termes plus civils de ce qui s'estoit passé depuis quelques mois; c'est pourquoy on vouloit qu'il fist venir une autre ratification. Les

---

(1) Ms. autogr.: *sans sa participation.*

(2) *La Reine d'Espagne — et presentement* (p. 438): ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

Ministres d'Augleterre en asseurerent ceux de France, et qu'elle seroit à Bruxelles dans le 25 May. L'eschange s'en fit pourtant à St. Germain en Laye, et sur l'ávis, que les Estats en eurent le 30, ils firent expedier l'acte de garantie pour la France; mais au lieu de la mettre entre les mains de l'Ambassadeur, ils l'envoyerent à Londres, pour le faire communiquer au Roy d'Angleterre, et cependant Destrades fit un voyage à la Cour. Autrefois, pendant la negotiation de Munster, les Ministres de France avoient soustenu, que les places fortifiées et les villes où il y avoit garnison, n'estoient point des dependances de celles qui seroient cedées ou restituées par le traitté, et presentement (1) elle pretendoit, que Condé, St. Ghislain et le fort de Lincq estoient des dependances d'Ath, et que Dixmude estoit du territoire et de la chastelenie de Furnes, laquelle s'estendoit jusques dans Nieuport. Ils disoient (2), que cela estant de notorieté publique, le Roy n'estoit pas obligé de soumettre la conuoissance de ce differend à des arbitres, suivant le 110 article du traitté des Pirenées. Van Beuninguen, qui estoit encore à Paris, et qui craignoit, que le feu, qui n'estoit pas encore bien esteint, ne se rallumast, taschoit de porter l'affaire à un accommodement, et en fit sonder le Marquis de Castelrodrigo; mais celuicy luy escrivit, que bien qu'il fust asseuré, que l'intention de la Reine d'Espagne estoit d'observer la paix religieusement, et que de son costé il y contribueroit tout ce qui dependroit de luy, il ne pouvoit rien determiner pourtant, que les François ne dissent positivement quelles places ils pretendoient encore, sans celles que van Beuninguen marquoit dans sa lettre, et qu'ils ne les accompagnassent de raisous, qui l'obligeassent à y faire les reflexions necesssires, afin qu'on pust regler tous les differends à une fois, ou par un bon accommodement, ou bien par une cession volontaire des places, que l'on jugeroit devoir appartenir à la France. Il fit dire aux Estats, par l'Ambassadeur d'Espagne, que le procedé des François estoit d'autant plus injuste, que bien que Douay et le fort de Scarpe fussent de la chastelenie de Lisle, ils se trouvoient neantmoins nommément exprimés dans le traitté d'Aix la Chapelle; dont il falloit necessairement conclure, que le Roy de France avoit jugé alors, que la ville de Condé et le fort de Lincq n'estoient point dependances, ou si

(1) Voyez p. 437, note 2.
(2) Ms. autogr.: *Les Ministres de France soustenoient.*

elles l'estoient, qu'il falloit les avoir nommément exprimés au traitté: les villes closes et les places fortifiées ne pouvant pas estre comprises dans cette expression generale de dependances et appartenances, qui ne s'estend ordinairement qu'au territoire et à la jurisdiction du plat païs.

Les Estats, qui d'abord avoient esté d'avis, que les Espagnols choisissent le membre de l'alternative, qu'ils choisirent en effet, parce que les uns et les autres jugeoient, que ces grandes villes de Flandre estant de trop difficile garde, les François se lasseroient de la dépense qu'il y faudroit faire (1), commençoient à sentir l'incommodité du voisinage des François, et desirnient que le Roy d'Espagne en fist un eschange avec le Comté de Bourgogne, et avec quelques autres places éloignées de leurs frontieres. Ils prierent Don Estevan d'en escrire. Il promit qu'il le feroit; mais qu'il vouloit bien les asseurer, que le Roy, son Maistre, plustost que de ceder le Comté de Bourgogne à la France, avec les villes de Cambray, Aire et St. Omer, aimeroit mieux traitter avec elle de tous les Païs-bas, et qu'en l'estat où estoient les affaires, à la veille de voir arriver Don Jean, le Marquis de Castelrodrigo n'avoit garde de se charger d'une negotiation de cette nature. Le Roy d'Angleterre avoit envoyé à Paris Germain, Comte de St. Alban; mais tout ce qu'il put obtenir, ce fut que le Roy de France declara, qu'il vouloit bien, que le differend fust renvoyé à des arbitres, qui jugeroient si Condé et les autres places, qu'il pretendoit, estoient des dependances ou non, et qu'il ne permettroit pas qu'ils jugeassent, si ces mesmes dependances luy devoient estre cedées en vertu du traitté, parce qu'il ne vouloit pas compromettre un droit notoire, qui luy estoit acquis par le mesme traitté. Il promit aussy, qu'il ne reprendroit pas les armes, pour poursuivre son droit, et pour se faire justice (2). Mais cette declaration ne faisoit pas le repos des Estats, pendant que les Espagnols refusoient de payer des subsides à la Suede. Ils y estoient plus disposés que l'on ne croyoit, et particulierement depuis que la France formoit de nouvelles pretensions sur l'execution du traitté d'Aix la Chapelle. La Reine d'Espagne dit à l'Ambassadeur des Estats: Qu'elle n'avoit point de connoissance du tout de cette affaire; que les Ministres, qui estoient de la part du Roy, son fils, en Angleterre

(1) Ms. autogr.: *parce que les uns — qu'il y faudroit faire* *.
(2) Ms. autogr.: *pour se faire faire justice.*

et en Hollande, ne luy en avoient jamais rien escrit, et que lorsqu'elle en seroit bien informée, elle donneroit satisfaction au Roy de la Grand' Bretagne et aux Estats. Les principaux Ministres de cette Cour là confirmerent ce que la Reine avoit dit, et asseurerent l'Ambassadeur, qu'il n'auroit point de peine à obtenir des subsides de la Reine, s'il les demandoit avec civilité, et pourveu que sa maniere d'agir ne fist pas connoistre, qu'on vouloit les luy extorquer avec une espece de violence. Mais ce n'estoient que des paroles (1). Car lorsqu'on voulut presser la Cour de Madrid de s'expliquer, les Ministres dirent, que tout ce que l'on pouvoit pretendre d'elle, c'estoit qu'elle payast son tiers, à moins qu'on voulust recevoir le Roy dans la triple alliance (2). Le Marquis mesme disoit, qu'il y avoit de la justice en ce que les alliés demandoient, et qu'il importoit au Roy, son Maistre, d'acquerir l'amitié de la Suede; mais comme il attendoit un successeur, il ne croyoit pas s'en devoir faire une affaire.

Dés (3) ce temps là les Estats furent bien ávertis, qu'il n'y avoit

---

(1) *Mais ce n'estoient que des paroles:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

(2) Ms. autogr.: *Car — triple alliance* *.

(3) Ms. autogr.: *Dés ce temps là l'Estat eu(t) ávis, qu'il n'y avoit point de reconciliation à esperer avec la France, à moins qu'il abandonnast les Païs-bas, ou que l'on traittast avec elle pour le partage; et d'autant qu'il n'y estoit point du tout disposé, la France resolut de renouer avec l'Angleterre, et d'envoyer à Londres un Ambassadeur, capable de rendre leur bonne intelligence indissoluble. L'on en vit le premier effet en la declaration que le Roy de France fit sur la réponse, que le Marquis de Castelrodrigo avoit faite touchant les nouvelles (pretensions), et dautant que dés lors il alloit prendre d'autres mesures avec l'Angleterre contre les Provinces Unies, il n'en parla plus; parce qu'estant resolu de leur faire la guerre, il ne vouloit pas rendre leurs interests inseparables d'avec ceux de la Maison d'Austriche, et consentit à ce que des Commissaires, qui seroient nommés de part et d'autre, les reglassent. L'on vit la premiere marque de l'indignation du Roy contre cet Estat en la revocation du Comte Destrades. Pendant le sejour, qu'il avoit fait dans le païs, on luy avoit donné plusieurs preuves de l'estime, que l'on avoit pour luy, et il avoit vescu en fort bonne intelligence avec le Premier Ministre de Hollande, jusques à ce qu'il se fust caché de luy du traitté, que les Estats firent avec le Ministre d'Angleterre au commencement de cette année. Aprés celuy d'Aix la Chapelle, il fit le voyage de France, à l'occasion de la promotion de quelques Mareschaux de France, qu'on y alloit faire, et où il esperoit avoir part, comme un des plus anciens Lieutenants Generaux. Comme en effet il ne revint icy que pour prendre son audiance de congé le* 15, *et pour partir au mois d'Octobre* (Voyez p. 442).

point de reconciliation à esperer pour eux, à moins qu'ils abandonnassent les Païs-bas à la France, ou que l'on fist un traitté avec elle pour le partage. C'est à quoy il n'y avoit point de disposition du tout, parce qu'ils consideroient le voisinage de la France comme la perte de leur République. C'est pourquoy le Roy Treschrestien, qui s'entendoit desja parfaitement avec le Roy de la Grand' Bretagne, resolut de renouer aussy avec ses Ministres, et d'envoyer à Londres un Ambassadeur capable de rendre cette bonne intelligence indissoluble. Le Roy d'Angleterre ne pouvoit pas consentir ouvertement à la perte des Païs-bas, sans donner un tres sensible déplaisir à ses peuples et au Parlement; c'est pourquoy le Roy de France luy voulant donner une marque de sa complaisance, ne repliqua point à la réponse du Marquis de Castelrodrigo, et consentit qu'on nommast des Commissaires, qui reglassent le differend des dependances, dont il ne parla plus, parce qu'il ne vouloit pas donner aux Hollandois des inquietudes, qui les necessitassent de s'unir avec la Maison d'Austriche, en sorte que leurs interests devinssent inseparables. La premiere marque, que le Roy donna aux Estats de peu de satisfaction qu'il avoit de leur conduite, fut la revocation du Comte Destrades. Il est vray, qu'il y avoit prés de six ans, qu'il estoit Ambassadeur Extraordinaire à la Haye, mais il n'y avoit rien qui pust empescher le Roy de proroger son employ, s'il eust esté en estat de luy continuer les mesmes services. Il avoit vescu dans une parfaitement bonne correspondance avec le Premier Ministre de Hollande, jusques à l'invasion que les armes de France firent dans les Païs-bas en 1667. Destrades avoit formellement asseuré les Estats, que cette invasion ne se feroit pas sans leur participation; de sorte que lorsqu'ils virent les François dans le coeur du païs, les intentions du Roy commencerent à leur estre suspectes, et de Witt ne put plus negotier avec l'Ambassadeur de France dans cette confidence, qui avoit esté si utile à l'un et à l'autre. Il s'estoit caché particulierement de Mr. Destrades du traitté que l'on avoit fait au commencement de l'année avec le Chevalier Temple, dont la Cour n'eut pas les premiers ávis par l'Ambassadeur. Il fit le voyage de France incontinent aprés le traitté d'Aix la Chapelle, à l'occasion d'une promotion qui se devoit faire de quelques Mareschaux de France, où il esperoit avoir part, comme un des plus anciens Lieutenants Generaux du Roiaume. Son merite ne fut point reconnu alors, quoyqu'il n'y

eust gueres de Seigneurs en France, qui eussent rendu au Roy de plus importants services. Il revint à la Haye; mais ce ne fut que pour prendre son audiance de congé, et pour partir, comme il fit au mois d'Octobre, aprés avoir receu les dernieres preuves de l'estime que l'on evoit pour sa personne (1).

Ce fut presque dans le mesme temps, que van Beuninguen revint de l'Ambassade, qu'il avoit faite en France. En faisant rapport de sa negotiation aux Estats, il dit: Qu'il avoit laissé en cette Cour là une grande inclination à observer le traitté, mais aussy une forte resolution d'achever le conqueste des Peïs-bas, si le Roy d'Espagne venoit à deceder sans enfants (2). Que le Roy n'estoit point du tout satisfait de la conduite des Estats. Que l'on ne dissimuloit point en France, qu'on se ressentiroit de ce que l'on avoit feit en Hollande depuis deux ans, pour traverser les desseins du Roy, et pour empescher le conqueste des Provinces de Flandre. Qu'on leur susciteroit des ennemis de tous costés; que l'on appuyeroit ceux qui l'estoient desja; qu'on fomenteroit les factions qui pourroient diviser l'Estat; qu'on tascheroit de ruiner le commerce des habitants de ces Provinces, et qu'on y travailloit desja. Que ne pouvent pas défendre les manufactures de ces païs, sans contrevenir trop manifestement au traitté, ce que les Ministres ne jugeoient pas à propos devoir faire encore, on les chargeoit de droits si excessifs, qu'elles se défendoient d'elles mesmes. En un mot, qu'il n'y avoit (3) plus de confidence ny d'amitie entre la France et cet Estat: ainsy qu'il estoit necessaire de chercher ailleurs des amis, qui eussent les mesmes interests que cette République. Il y ájousta, qu'il estoit impossible de

---

(1) Voyez p. 440 note 3. „.... L'on a esté un peu surpris des ávis que l'on a eua de tous costés, que M. Destrades ne revient icy que pour prendre congé de l'Estat, parce que l'on croyoit, qu'il seroit bien aise de demeurer en un lieu, où il a témoigné qu'il ne se déplaisoit pas, et où il a receu plusieurs marques de l'estime que l'on avoit pour luy. Le seul déplaisir qu'il y a receu, est qu'en la derniere promotion l'on n'a pas donné à son fils, qui est Chevalier de Malthe, une compagnie d'infanterie; mais ce fut un effet de la cabale des petites villes, qui vouloient avancer quelques uns de leurs amis, en dépit des grandes; en sorte que sans avoir égard à l'ordre, l'on donna deux compagnies Françoises à des Hollandois" (W. 4 Octobre 1668).

(2) *Sans enfants:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

(3) Ms. autogr.: *qu'il n'y auroit.*

restablir le commerce, que les habitants de ces Provinces avoient en ces quartiers là, si on ne bannissoit de ceuxcy, non seulement les manufactures, mais aussy le vin, l'eau de vie, le sel et les autres denrées que la France produit, en les chargeant de droits, qui fissent perdre l'envie aux François d'apporter leurs marchandises en ce païs.

On auroit bien desiré (1) qu'il fust demeuré en France comme Ambassadeur Ordinaire. Les Estats de Hollande avoient une si grande passion pour cela, que pour obliger Boreel à luy faire place, ils luy promirent, que comme Deputé Extraordinaire, il auroit seance dans l'Assemblée des Estats Generaux, tant qu'il vivroit, ou une charge de Conseiller au Grand Conseil avec une pension de huit mille livres: âvantage d'autant plus grand que jusqu'alors les Estats de Hollande n'avoient fait cet honneur à personne, et qu'en ce temps là il n'y en avoit point qui en eust plus de quatre mille livres d'appointements. Gaspar Faguel est le premier qui ait stipulé douze mille livres par an devant que d'entrer dans un employ, où il a ruiné l'autorité de ses Souverains et la liberté de sa patrie. Boreel ne voulut pas quitter son poste, et van Beuninguen, qui sçavoit que la Cour n'aimoit pas les auteurs de la mediation outrageaute, qui avoit comme contraint la France de faire la paix, ne faisoit pas trop l'empressé pour cette Ambassade.

On sçavoit qu'on ne pouvoit pas estre bien avec la France, et on n'y estoit pas bien en effet; et neantmoins les Estats de Hollande resolurent au commencement du mois de Juillet de licentier les nouvelles levées et de reformer les vieilles troupes (2). Que les compagnies de cavallerie seroient reduites à cinquante maistres et les colonelles à soixante, celles d'infanterie à soixante hommes, et les colonelles à quatrevingts, à la reserve de celles des gardes, tant à pied qu'à cheval, qui seroient plus fortes que les autres. Par le moyen de cette reforme on cassoit treize cens soixante quatre cavalliers, et troize mille cinq cens quatrevingts seize hommes des vieilles troupes, sans les nouveaux regiments, qui avoient esté levés depuis trois ans, que l'on licentioit tous, et il demeuroit sur pied deux mille neuf cens dix chevaux, et vingtsix mille cent soixantedix fantassins, sans le regiment de

(1) *On auroit bien desiré — ces Provinces en* 1672 (p. 445): ne se trouve pas dans le Ms. autographe.
(2) Aitzema, VI. 48, p. 637 svv.

marine, qui estoit de quarante six compagnies, à six vingt hommes, mais on les reduisoit à cent. Cette reduction valoit à l'Estat toutes les six sémaines, trois cens soixante dix mille livres, et la Hollande y profitoit en son particulier de dixhuit cens soixante dixneuf mille trois cens trente deux livres treize sols tous les ans. Ils se reservoient la faculté de faire encore une plus grande reduction, si l'estat des affaires le permettoit; parce que la dépense excedoit encore de beaucoup le revenu de la Province. Les Estats de Zeelande estoient d'ávis, au contraire, qu'on ne licentiast et qu'on ne reformast pas un seul homme, tant parce que les Espagnols continuoient de faire des levées, que parce qu'on ne sçavoit point si les deux Couronnes ne reprendroient pas les armes pour les dependances. Les autres Provinces traittoient l'affaire avec assés d'indifference; c'est pourquoy les Estats de Hollande declarerent aux Estats Generaux: Qu'ils avoient tellement chargé leurs sujets d'impositions extraordinaires pendant la guerre, au lieu que les autres Provinces n'en avoient point levé sur les leurs, qu'il estoit juste de les soulager dans la paix, et pour cet effet de retrancher toutes les dépenses superflues. Qu'ils vouloient bien ne rien precipiter et se donner un peu de patience; mais comme elle ne voudroit pas empescher les autres Provinces de retrancher leur dépense, ainsy esperoient ils qu'elles ne voudroient pas oster à cellecy la liberté, que les alliés se sont reservée, de consentir ou de ne point consentir aux contributions, et declaroient que si dans le dernier jour de Septembre elles ne s'expliquoient sur ce sujet, les Estats de Hollande executeroient les resolutions, qu'ils avoient prises pour cela dans leur derniere Assemblée. Qu'ils seroient bien aises de le faire de concert avec les autres Provinces et de l'ávis du Conseil d'Estat; mais que si elles ne le faisoient pas, ils feroient sçavoir aux officiers, qui commandoient les troupes de cette Province, qu'ils ne les payeroient plus, et qu'ils les tenoient pour licentiés. Et de fait, devant que de se separer vers la fin du mesme mois, ils obtinrent ce qu'ils avoient desiré; sinon qu'ils eurent la complaisance de consentir que vingt une compagnies des nouvelles levées demeurassent sur pied, dont on formeroit deux regiments, et qu'au lieu de cela la Hollande en licentieroit ou reformeroit quarante sept, à mesure qu'elles viendroient à vaquer, tant pour remplir encore un autre regiment de marine, que l'on alloit former, que parce qu'elle se chargeoit du payement du regiment de Wirtz. Jamais on ne vit une si grande reforme

dans le païs; car on cassa plus de quatre mille six cens chevaux, et plus de trente sept mille fantassins. Ils avoient quelque raison d'en user de la sorte, tant parce qu'il estoit necessaire de ménager, que parce que dans ce grand nombre d'officiers il y en avoit fort peu qui fussent capables de commander, et qu'il estoit impossible que sous de meschants officiers les soldats fussent bons. Mais ce qui restoit sur pied ne valoit pas mieux, et ne suffisoit point pour garnir plus de cent places fortes, qui faisoient les dehors ou les remparts de l'Estat. On vivoit d'ailleurs dans une seureté, qui n'est pas compatible avec une prudence mediocre; de sorte que l'on ne doit pas estre surpris quand on verra cette horrible revolution, qui a pensé abismer ces Provinces en 1672 (1).

Les Estats, aprés avoir irreconciliablement offensé la France (2), voulurent faire d'autres amis, s'unir plus étroitement avec la Suede, où l'on avoit quelque froideur pour la France, et prendre un plus grand engagement avec l'Espagne. Pour cet effet ils firent proposer à Madrid et à Bruxelles, qu'on promettroit au Roy une garantie generale, pourveu qu'il payast à la Suede un subside de soixante mille escus par mois; et afin de faire agréer cette proposition en Angleterre, ils y firent representer: Que ce que l'on promettoit presentement à l'Espagne n'estoit autre chose en effet, que ce qu'on luy avoit desja accordé par l'acte, que les Ministres du Roy de la Grande Bretagne avoient signé à Bruxelles, et que le Chevalier Temple et les Ministres de cet Estat avoient mis entre les mains du Marquis de Castelrodrigo devant la paix d'Aix la Chapelle, quoyqu'elle eust esté resolue en France. Que les Ministres d'Espagne, qui voyoient bien qu'on ne leur donnoit que ce qu'ils avoient desja, avoient témoigné neantmoins, qu'ils seroient bien aises, que les alliés s'expliquassent un peu plus clairement, et que s'ils le faisoient, la Cour de Madrid pourroit se resoudre à payer les subsides à la Suede, et qu'il importoit aux alliés, de ne point faire connoistre à la France, que ce n'estoit pas leur intention d'estendre la garantie au delà des Païs-bas; parce que cela luy pourroit faire venir l'envie d'attaquer le Roy d'Espagne dans ses autres Estats, et reveille-

---

(1) Voyez p. 443 note 1.

(2) Ms. autogr.: *Les Estats, voyant qu'il n'y avoit plus rien à esperer de la France,* etc.

roit son appetit. Que l'Angleterre et cet Estat n'estoient pas obligés de payer des subsides à la Suede, ny par traitté ny par obligation particuliere. Qu'il n'y avoit point d'apparence, que le Roy de Suede, aprés avoir ratifié la triple alliance purement et simplement, sans aucune condition ou reserve, voulust s'en dédire, pour entrer dans les interests de la France pour une somme d'argent (1), ou s'il estoit d'humeur à le faire, qu'il le feroit aussy bien aprés que l'argent des subsides seroit consumé et dissipé, que devant que de l'avoir touché. Ainsy que les Estats seroient d'avis, que l'on differast de donner de l'argent à la Suede, jusques à ce que la rupture qui pourroit arriver entre les deux Couronnes, l'obligeast à entrer en action en vertu de la garantie. Qu'alors on pourroit luy donner plus à propos la somme qu'on luy promettoit presentement, et prevenir par là celle que la France luy pourroit faire offrir. Qu'il y avoit d'autant moins d'apparence, que le penchant de la Suede fust vers la France, qu'il estoit certain qu'elle faisoit traitter avec l'Espagne, et que son intention estoit de faire une tres étroite liaison avec la Maison d'Austriche. Mais devant que l'on pust faire consentir l'Angleterre à tout cela, l'Ambassadeur d'Espagne declara, que la Cour de Madrid agreoit toutes les propositions qu'on luy avoit faites, et luy avoit donné pouvoir de promettre des subsides à la Suede, d'accepter la garantie generale, et de concerter les moyens pour la faire executer. Il rendit en mesme temps aux Estats une lettre de la Reine Regente d'Espagne; mais elle portoit tout autre chose que ce que Don Estevan avoit avancé (2). Elle disoit seulement, qu'elle donnoit ordre à l'Ambassadeur de commencer la negotiation, en attendant qu'elle luy envoyast pouvoir pour la conclure. Cependant sur cette lettre, on fit difficulté de continuer les conferences avec luy, mesme aprés qu'il eut receu son pouvoir, nonobstant les memoires qu'il presentoit de temps en temps, et sans considerer les ombrages qu'il taschoit de donner de l'armement, qui se faisoit en France. Mais ce n'estoit qu'un pretexte. La garantie generale estoit bien éloignée des anciennes maximes de l'Estat; des sept Provinces il n'y avoit que celle de Hollande qui l'approuvast, les autres six ne s'en ex-

(1) Ms. autogr.: *pour une piece d'argent.*

(2) *mais elle portoit — avancé:* ne se trouve pas dans le Ms. autographe.

pliquerent point. Les sentiments da la Cour d'Angleterre commençoient desja à estre empoisonnés; et la Snede, qui ne demandoit qua toucher de l'argent, faisoit la reservée, et regardoit faire les deux autres alliés.

Les affaires estoient en cette situation, lorsque les Estats de Hollande se separarent devant les festes da Noël da l'an 1668, dans le dessein da ne s'assembler qu'au mois de Favrier de l'année suivante. Davant qua da se separer ils resolurent les quatre points qui avoient esté proposés dés le mois d'Octobre. Pramierement l'estendua da la garantie sur tous les Estats da la domination du Roy d'Espagna; secondement, qn'on regleroit avec les autres alliés les forces qu'il faudroit mettre sur pied pour l'axecution de cette garantie; en troisiéma lieu, que l'on tascheroit de porter la Sueda à quelque moderation, et à se contenter prasentement de la moitié des subsides, et qua l'autre moitié se payast en plusieurs termes de six en six mois; et en quatriéme lieu, que l'Angleterre et cet Estat asseurassent la Suede, qu'en cas de rupture on luy payeroit soixante mille escus par mois, dont l'Empereur, les Rois d'Espagne et d'Angleterre, et les Estats payeroient chacun une quatriéme partie, en sorte pourtant que l'Angleterre et les Provinces Unies fussent remboursées da leurs avances dans les termes, dont on conviendroit. On parla bien dans l'Assamblée da prandre un plus fort engagament avec l'Espagna; mais c'estoit l'aversion de la pluspart des villes, et on n'y auroit pas pû disposer les autres Provinces.

Ce furent là les negotiations qui se firent pour porter les Couronnes de France et d'Espagne à la paix d'Aix la Chapelle, qui fera la fin de la premiera partie de cette Histoire. Ja ne sçais pas si dans l'âga avancé où je suis, je pourray achever la seconde, et continuer mon ouvrage jusques au traitté que l'on vient da conclure à Nimegua (1).

---

(1) *d'Aix la Chapelle — Nimegue:* na se trouve pas dans le Ms. autographe. Voyez *Additions et Corrections.*

Dans le Ms. autographe on trouve encore le fragment suivant, destiné à faire partie du Livre XVI:

La France, attachée à ses interests, se servoit utilement de l'adresse du Comte Destrades, pour gagner les Estats des Provinces Unies, en se declarant pour le party dominant, et en flattant le Premier Ministre. Ce fut en cette vue, qu'il s'employa avec tant de chaleur pour M. de Witt, lorsqu'en son absence la proposition des Deputés d'Overyssel, de laquelle il a esté parlé cydessus (1), alloit à le desposseder du Ministere, dont une revolution entiere dans le gouvernement de l'Estat estoit une suitte inevitable. Ce ne fut aussy que pour complaire aux desirs et aux interests du mesme Ministre, que le Roy de France rejetta les offres, que celuy d'Angleterre fit de faire negotier à la Haye le traitté, qui se fit depuis à Breda. Mais voyant, que l'invasion, que ses armes avoient faites dans les Païs-bas, et le progrés qu'elles y pourroient faire encore, obligeoient le Ministre à songer à la conservation de l'Estat, que le feu qui s'estoit allumé dans le voisinage alloit consumer, et à considerer qu'aprés la ruine de l'Estat, ny luy ny son party ne pouvoient point subsister, elle changea aussy de conduite et commença à negliger une amitié, qui ne luy estoit plus utile. Les Estats avoient resolu de secourir les provinces de l'obeïssance du Roy d'Espagne; ils avoient fait embarquer un bon corps d'infanterie, pour estre transporté en Brabant, et ils alloient secourir puissamment le Marquis de Castelrodrigo, s'il eust pû se resoudre,. à les asseurer du remboursement de la dépense qu'ils feroient, des munitions qu'ils luy envoyeroient, et des deniers qu'ils offroient de luy prester. Ils n'en pureut pas demeurer d'accord avec luy; et neantmoins ne pouvant pas abandonner les provinces de Flandre, ils ne laisserent pas de faire connoistre au Roy de France, qu'ils ne pouvoient pas souffrir, qu'il poussast ses conquestes plus avant vers leurs frontieres. Le Roy d'Angleterre avoit, de son costé, fait asseurer le Marquis, que comme il avoit les mesmes interests que les Estats, ainsy entreroit il dans les mesmes sentiments, et ne l'abandonneroit point.

Ce furent les raisons, qui obligerent le Roy de France à finir la campagne, et à s'en retourner à Paris dés le mois de Septembre. Il permit que le Roy d'Angleterre et les Estats des Provinces Unies, qu'il disoit estre de ses amis, luy fissent quelques propositions d'accommodement, et il dit, que pour donner une preuve de sa moderation, il se contenteroit des places qu'il venoit de conquerir, ou d'un equivalent, et que moyennant cela, il renonceroit aux droits de la Reine, qui s'estendoient sur plusieurs places et provinces.

(1) Voyez p. 210 svv.

Pour ce qui est de l'equivalent, il le reduisoit à la Comté de Bourgogne, ou au Duché de Luxembourg, Cambray avec le Cambresis, Douay, St. Omer, Bergues St. Winox, le fort de Lincq et Furnes, avec leurs chastelenies, baillages et autres dependances, dont il laissoit le choix à l'Espagne.

Outre l'interest commun que le Roy d'Angleterre et l'Estat des Provinces Unies (avoient) de s'opposer à la conqueste des Païs-bas, il importoit à l'un et à l'autre de ne s'engager point dans une guerre, dont le succés auroit esté incertain, et dont ils auroient esté obligés de soustenir seuls la dépense. C'estoit une affaire de longue haléne que d'entreprendre de recouvrer par les armes les villes, que la France venoit de conquerir, et les Païs-bas estoient tellement épuisés, que tout ce qu'ils pouvoient faire, c'estoit de fournir à la dépense de leurs Gouverneurs Espagnols. Ce n'avoit (esté) que leur derniere foiblesse, qui avoit reduit l'Espagne à subir les conditions dures du traitté des Pirenées, et depuis la paix on les avoit tellement negligés, qu'il s'en falloit fort peu qu'ils ne fussent entierement abandonnés. C'est pourquoy l'un et l'autre jugeant, qu'ils pourroient sortir de cette fascheuse conjuncture aux dépens des Espagnols, sans rien hasarder du leur, demeurerent d'accord entre eux des moyens d'obliger l'Espagne à choisir, et la France à demeurer sans varier (1) dans les termes de l'alternative. La France ne fit point de difficulté de le promettre, et consentit à une tréve de six mois; mais elle vouloit aussy que l'Espagne s'en expliquast, afin qu'elle pust prendre ses mesures, sur les resolutions, que l'on prendroit à Madrid et à Bruxelles. Le Marquis de Castelrodrigo disoit: Qu'il ne vouloit pas estre obligé à la France de la suspension d'armes, que l'on estoit contraint de donner à la saison. Que la guerre que le Roy de France faisoit aux Païs-bas estant violente ou injuste, il avoit sujet d'en demander reparation, au lieu de la recompenser d'un si grand nombre d'importantes places. Que le mesme Roy s'estant donné le loisir de songer à l'alternative devant que de la proposer, on luy devoit donner celuy de deliberer sur le choix; puisqu'aussy bien il n'avoit pas le pouvoir de demembrer son gouvernement de tant de notables parties.

Afin de lever ces difficultés le Roy d'Angleterre envoya à la Haye le Chevalier Temple, afin d'y faire un traitté formel, pour faire reussir leurs intentions. Le 18 Janvier il fit connoistre par un memoire que le Roy, son Maistre, l'avoit envoyé là pour faire une alliance plus étroitte avec les Estats, et pour concerter avec eux les moyens d'esteindre le feu qui s'estoit allumé dans le voisinage. Le 19

(1) *sans varier* *

il eut sa premiere audiance, et ensuitte une conference avec des Deputés. Le 21 il demeura d'accord avec eux des traittés, et le 23 ils furent signés de part et d'autre; quoyqu'en de semblables rencontres ceux que l'on appelle (1) les Estats Generaux n'ayent pas accoustumé de faire des traittés sans l'ordre et le pouvoir des Estats des Provinces, leurs Committents. Il y avoit deux traittés: l'un contenant une alliance défensive, par laquelle ils promettoient de se secourir reciproquement de quarante vaisseaux de guerre, de six mille hommes de pied et de quatre cens chevaux. Par l'autre traitté ils s'obligeoient à disposer les Espagnols à se declarer touchant l'alternative, et afin d'y mieux reussir, à faire continuer jusques à la fin de May la tréve qui devoit exspirer avec le mois de Mars. Moyennant quoy ils promettroient au Roy de France d'obliger celuy d'Espagne à accepter l'alternative dans ce temps là, et à son refus d'employer les moyens, qu'ils jugeroient les plus propres pour cela, pourveu que le Roy de France s'abtinst de porter ses armes en Flandre, où il ne pourroit pas continuer la guerre, pour quelque cause que ce fust, ny mesme recevoir les villes de ces quartiers là qui se voudroient rendre à luy. L'on y ájousta quelques articles secrets, par lesquels les alliés s'obligeoient à faire faire la paix entre l'Espagne et le Portugal, et à se declarer contre la France, si elle refusoit de faire la paix sur le pied de l'alternative. Ce qu'ils avoient d'autant plus de sujet d'apprehender, que le Roy, pour faire voir, que le Marquis de Castelrodrigo s'estoit trompé, en s'imaginant que la rigueur (de la saison) empescheroit les François d'agir, s'estoit rendu maistre de la Comté de Bourgogne.

Il en ávertit les Estats avant que d'entreprendre le voyage au coeur de l'hiver. Il leur disoit dans sa lettre: Que son intention estoit de s'y saisir de quelques postes, afin de faciliter par ce moyen, aux Mediateurs le chemin à la paix, en obligeant les Espagnols, par la continuation de leurs pertes, à songer à la conservation du reste; comme aussy afin de les empescher de luy faire une diversion de ce costé là. Car encore qu'il ne pust pas douter, que l'Empereur ne demeurast dans les termes du traitté de Westfalie et de la capitulation, qui avoit esté faite avec luy lors de son election, il luy importoit neantmoins de prendre ses seuretés contre les artifices des Espagnols, qui faisoient de grands devoirs à Vienne, pour tascher d'engager l'Empereur dans cette guerre. Au reste que quelque succés que ses armes eussent, il ne changeroit point de conduite, et ne laisseroit pas d'entendre à un accommodement sur le pied de l'alternative, pourveu que l'Espagne l'acceptast dans la fin du mois de Mars (2).

---

(1) *Ceux que l'on appelle* *.
(2) *Il en ávertit — de Mars* *.

Les articles secrets furent aussytost portés en France, où l'on disoit, qu'ils y avoient esté communiqués par les Ministres d'Angleterre, soit pour rendre les intentions des Anglois suspectes aux Provinces Unies, soit que veritablement des ames venales et interessées, dont la Cour de Londres a tousjours esté remplie, les eussent envoyés à celle de France, ou bien qu'en Hollande mesme, où l'on souffroit publiquement qu'un traistre eust entrée au greffe, on eust envoyé une copie aux amis, qu'il est depuis allé servir à Paris. Tant y a que la Cour ne put pas dissimuler le ressentiment qu'elle en eut, qui fut effectivement si grand, que l'on peut dire, que c'est là où il faut chercher la premiere cause de la guerre, qui a reduit les Provinces Unies à des extremités, d'où elles ne sont revenues que par miracle. Elles avoient esté assés heureuses, pour avoir fait faire la paix entre les Rois du Nort quelques années auparavant, et se promettoient un semblable succés de ces traittés d'Angleterre, et de celuy qu'elles firent depuis avec la Suede, dont nous aurons occasion de parler bientost. Mais comme ce fut le hasard, qui les fit reussir en ce temps là, parce que le Roy de Suede fut assés commode pour se laisser mourir, elles ne se pouvoient pas asseurer, que le mesme hasard les feroit triompher de la volonté et des sentiments du Roy de France, le plus fier et le plus puissant de tous les Princes de l'Europe. Ses Ministres s'en expliquerent, et M. de Lionne en escrivant au Comte Destrades, ne craignit point de dire, que le Roy s'en trouvoit extrémement offensé, et qu'il ne perdroit pas l'occasion d'en prendre une cruelle vengeance.

Pendant les conferences, que le Ministre d'Angleterre eut à la Haye, Christoffre Delfique, Comte de Dona, Ambassadeur Extraordinaire de Suede, témoigna que cette Couronne là contribueroit volontiers au repos de la Chrestienté, et pour cet effet ne feroit point de difficulté de se joindre à ceux, qui travailloient à la paix entre les Rois de France et d'Espagne, pourveu que l'on demeurast d'accord des subsides, que l'on regleroit avec les Ministres de l'Empereur et du Roy d'Espagne qui estoient en Angleterre, où il alloit passer au premier jour. Les inclinations de la Cour de Stocolm n'estoient pas fort françoises en ce temps, et elle avoit besoin d'argent, pour faire subsister les troupes, qu'elle avoit sur pied dans les Duchés de Breme et de Pomeranie. Le Comte mesme n'aimoit pas fort la France, parce qu'elle avoit osté à son frere aisné le gouvernement de la Principauté d'Orange, et l'en avoit fait sortir de mauvaise grace; c'est pourquoy en s'appliquant à donner la derniere perfection à ce traitté, il ne se satisfaisoit pas moins que le Roy, son Maistre. Il y rencontra pourtant de grands obstacles. Il demandoit une somme considerable pour le passé, et soixante dix mille escus

par mois pour l'ávenir, et vonloit que l'Angleterre et les Provinces Unies en fissent lenr dette, quoyqne ce fust à l'Espagne à les débourser. Le Roy d'Angleterre, afin d'engager les Estats, offrit de s'obliger ponr nn tiers du passé; mais ceuxcy pretendoient que l'interest commnu, et non l'argent, devoit faire agir la Suede. Ils consideroient, qu'en cas que l'Angleterre ne payast point, à quoy cette Cour estoit fort sujette, ils ne demeurassent seuls chargés du payement de tous les subsides, et s'opiniastroient à ne s'obliger point, qne les Espagnols ne les asseurassent de leur rembonrsement par de bonnes bypotheques. Ils pretendoient que le Roy d'Angleterre demenrast garant de la promesse, que le Marquis de Castelrodrigo avoit cydevant faite snr ce sujet; mais le Roy ne le vonlut pas faire, et ses Ministres firent bien connoistre, que ce n'estoit pas son intention, que les Estats profitassent des desordres des Païs-bas, et en prissent occasion d'estendre leurs frontieres.

La promesse, que les Ministres d'Augleterre et des Provinces Unies firent à Paris de faire avoir au Roy la satisfaction, qu'il desiroit tonchant l'alternative, leur firent obtenir la prolongation de la tréve, pendant laqnelle on pressa si fort le Marquis d'acquiescer à ce que les amis communs jngeoient necessaire pour la conservation du reste des Païs-bas, qu'il y donna enfin les mains. Mais voyant qne par ce moyen la paix estoit comme infallible, il ne craignit point de dire, qu'il n'y avoit point de justice à demander que l'on promist des subsides à la Snede lorsqne l'on estoit snr le point de signer la paix, et que l'Espagne n'estoit pas obligée non plus de lny en donner ponr le passé, parce qu'en ce temps là on ne pouvoit pas sçavoir si les troupes Snedoises seroient employées pour on contre l'Espagne, et qu'il n'estoit pas raisonnable qu'elle payast celles que l'on eust pû employer contre elle: principalement aprés qu'on l'eust forcée de faire nne paix si ávantageuse à la France On lenr representa, que c'estoit à la France à se plaindre d'estre obligée de faire une paix desávantageuse, et de se contenter de quelques places, au lieu que dans peu de mois il (1) auroit pû conqnerir tout le reste des Païs-bas, qui n'avoit esté conservé à l'Espagne, que par l'Angleterre et par les Provinces Unies, qni n'ayant point d'alliance avec elle, la force qu'elles luy avoient faite de consentir à la conservation de ces pretieux restes, no luy devoit pas déplaire; mais elle devoit avoir de la reconnoissance pour les offices qu'elles luy avoient rendus, en disposant la France à se satisfaire d'nne partie de ses pretensions. Les Espagnols disoient, que ce n'estoit pas pour l'amour d'eux qne l'on avoit protegé les Païs-bas; que ny l'Angleterre ny les Provinces Unies ne s'en seroient

(1) Lisez: *elle.*

point meslées, si elles n'y eussent pas esté interessées; mais qu'elles n'en faisoient pas assés, et (1) que leur propre interest les obligeoit à faire quelque chose de plus. Le Gouverneur leur reprochoit la complaisance, qu'elles avoient pour la France, pendant qu'elles n'avoient que du mépris pour l'Espagne, et qu'elles achevoient de ruiner cellecy en achevant de rendre redoutable cellelà. Il estoit vray; mais la negligence du Conseil d'Espagne, qui avoit comme abandonné les Païsbas, luy attiroit toutes ces disgraces, et ny l'Angleterre et les Provinces Unies n'estoient pas en estat de s'opposer aux armes de France. Il se fit bien plusieurs propositions, tant à Londres qu'à la Haye, pour un puissant armement, par mer et par terre; mais c'estoit pour prevenir la guerre plustost que pour la faire, et afin de convier la France à un accommodement. On resolut en Hollande d'armer quarante huit vaisseaux de guerre et de faire une levée de douze mille hommes, tant infanterie que cavallerie, et afin d'avoir des troupes disciplinées, l'on emprunta des Ducs de Brunswic et Lunebourg trois mille hommes de pied et seize cents chevaux.

Les gens de guerre n'y avoient point eu de Chef depuis le decés du defunt Prince d'Orange, et mesme il n'y avoit point de Mareschal de Camp depuis celuy de M. de Brederode. La pluspart des Colonels n'avoient point veu la guerre, ou ne s'en souvenoient plus, et l'on avoit donné les compagnies à des gens qui n'avoient jamais esté soldats et ne l'estoient point, comme des prebendes, pour en tirer le revenu; de sorte que l'on pouvoit dire, que tout le service que l'on en pouvoit attendre, estoit de faire obeïr le Magistrat en temps de paix. Depuis que Guillaume Prince de Nassau, Gouverneur de Frise et de Groningue, s'estoit malheureusement tué de ses propres armes, il n'y avoit personne dans le païs, capable de discipliner cette milice dereglée, et de la commander, sinon le seul Prince Maurice de Nassau, son parent. Il estoit desja Lieutenant General de la cavallerie, et il avoit eu des emplois au Bresil et ailleurs, qui luy avoient donné quelque reputation. La pluspart des Princes (2), qui consideroient sa naissance, et qui aimoient sa bonté, le recommandoient avec tant de chaleur, que la Hollande ne pouvant pas empescher, qu'en disposant des hautes charges, l'on ne fist reflexion sur sa personne, consentit à ce qu'on le declarast Premier Mareschal de Camp, parce que les autres permirent qu'on luy joignist Paul Wirtz, soldat de fortune, mais qui par son merite s'estoit élevé aux premieres charges militaires. Il n'est plus (3); c'est pourquoy l'eloge, qu'on luy pourroit faire, ne peut pas estre suspect de flatterie. On ne s'y peut pas estendre, sans pécher contre les loix de l'histoire; mais aussy ne

(1) *qu'elles n'en faisoient pas assés, et* *.
(2) Lisez: *Provinces.*
(3) Wirtz mourut en 1676.

pent on pas, sans crime, luy dérober l'honneur qui est deu à sa memoire. La lecture et l'experience avoient rendu son esprit capable de former avec justesse des desseins, que sa valeur devoit executer. Il estoit impossible de voir rien de plus solide dans le cabinet, et rien de plus brave à la campagne. Il n'ignoroit et ne craignoit rien. Sa fermeté dans le Conseil ne tenoit rien de l'opiniastreté, et sa presence d'esprit dans les plus eminents perils, luy faisoit tenir un juste milieu entre le froid et le temeraire. Il estoit sçavant sans estre pedant, et estoit brave sans estre fanfaron. Il est vray qu'on le trouvoit chagrin et difficile, en sorte que n'ayant pû compatir avec ses égaux, ny souffrir l'empire de ses superieurs, il avoit si souvent changé de maistre, qu'il sembloit que la chose du monde qu'il affectoit le plus c'estoit l'independance. Il est vray aussy que l'on trouva l'air de son commandement rude, et presque insupportable en Hollande; mais comme l'on demeure d'accord que dans ses emportements il ne se possedoit pas assés, pour arrester les premiers mouvements de sa passion, et que son humeur bilieuse estoit quelquefois aussy incommode à luy qu'aux autres, ainsy faut il ávouer, qu'il y avoit dans son esprit une delicatesse si fine, qu'il ne faut pas s'estonner, si trouvant dans celuy des gens qu'il estoit obligé de voir tous les jours une rusticité et une grossiereté incompatible, il s'inquietoit dans la juste apprehension qu'il avoit d'en estre infecté (I). On le luy doit bien pardonner, si ayant à parler continuellement des affaires de la guerre à des gens qui ne les entendoient point, et si ayant à commander des troupes, dont les officiers n'estoient pas mieux disciplinés que les soldats, il se chagrinoit en considerant, qu'à leur teste il pourroit perdre la reputation, qui luy avoit taut cousté à acquerir sous les plus illustres chefs et avec les meilleurs officiers et soldats de l'Europe. Il ne le put pas dissimuler dés que voulant faire ranger en bataille les troupes, dont les unes avoient leur rendezvous auprés de Hardenberg, et les autres à Bergues op Zoom, il trouva qu'il n'y avoit point d'officier qui sceust commander, ny de soldat qui eust appris à obeïr. Car encore qu'il fust le second Mareschal de Camp, comme le Prince Maurice de Nassau estoit le premier, neantmoins les Estats de Hollande avoient fait connoistre dans toutes les conferences, qu'ils avoient eues avec les Deputés des autres Provinces, que leur intention estoit de (luy) donner le commandement de l'armée, et d'en exclure le Prince. Et afin que cela se fist sans prejudice de l'honneur du dernier, on le destina, du consentement de toutes les Provinces, à estre chef de l'Ambassade, que l'on disoit vouloir envoyer à l'Empereur, en laquelle on luy donneroit pour collegue Hieróme de Beverning, qui fait une si belle figure en toute la suitte de l'his-

(1) *Il s'inquietoit — infecté* *.

toire du temps. On le disoit en effet. Plusieurs resolutions furent prises sur ce sujet. L'on fit un estat de la maison et de l'equippage des Ambassadeurs, et on leur avança mesme quelques deniers pour le faire commencer; mais ce n'estoit que pour amuser les plus credules, jusqu'à ce que la paix entre les deux Couronnes ayant esté conclue, il n'estoit plus necessaire de mettre une armée en campagne, ny de faire la dépense d'une Ambassade, que la mesme paix rendoit inutile, et que sans elle mesme ne se seroit point faite.

A l'occasion de la creation de tant d'Officiers Generaux, qui devoient servir sous les Mareschaux de Camp, les Estats de Zeelande vouloient que l'on donnast la charge de Capitaine General au Prince d'Orange. Il avoit prés de dixbuit ans, et sa naissance, les services de ses predecesseurs, et les grands biens qu'il possedoit dans le païs, ne permettoient pas qu'on le considerast comme un particulier, et qu'on le laissast sans employ. L'on peut dire aussy, que ceux qui avoient l'année passée amorty la charge de Gouverneur et Lieutenant General en Hollande, n'avoient pas fait tout ce qu'ils pouvoient et devoient faire, pour se conserver l'autorité, qu'ils possedoient depuis la mort du Prince defunt. La Maison d'Orange avoit ses creatures, et pour partisans tous ceux qui se trouvant éloigués des dignités et des emplois, pretendoient y rentrer par l'ávaucement du Prince, et ses ennemis, que l'on appelloit Protecteurs de la liberté, n'avoient pas esté ny assés puissants, ny assés ávisés pour détruire une faction qui ne pouvoit pas subsister sans leur perte (1). Des sept Provinces la Frise et Groningue avoient leur Gouverneur particulier depuis la fondation de l'Estat, et parmy les autres il n'y en avoit pas une où le Prince n'eust de puissants amis, particulierement en Zeelande, où il y en avoit de fort chauds, et où le peuple estoit plustost emporté que zelé pour luy. Les Predicateurs, qui le gouvernent, faisoient de leur chaire une tribune, et de leurs sermons des declamations pour le merite du Prince et contre l'ingratitude des Estats. Quelques politiques interessés s'y mesloient, et comme ils avoient du credit, ils faisoient prendre dans les Assemblées des Estats de leur Province, des resolutions directement opposées aux intentions de la Hollande; quoyque mesme en cette derniere Province, il y eust plus de fermeté et d'harmonie en apparence qu'en effet. Les honnestes gens estoient en fort petit nombre, puisque l'interest avoit bien fort alteré l'honnesteté de quelques uns des plus habilles, qui se détachoient petit en petit de l'amitié de ceux, qu'ils avoient aidé à jetter les fondements de cette forme de gouvernement que l'on appelloit liberté.

Les deux Provinces de Hollande et de Zeelande n'estoient point d'accord touchant leurs principes. La Zeelande posoit: Que l'Estat

(1) *Aitz. p.* 286 (note de l'auteur).

ne pouvoit pas subsister sans un illustre Chef; que c'estoit une de ses loix fondamentales, et que c'estoit à cette forme de gouvernement qu'il devoit la conservatiou de sa religion et sa liberté. Que les Estats de Hollande, eu voulant supprimer la charge de Gouverneur, renversoit les foodements do gouveroemeot. Qu'il estoit plus raisonnable que la Hollande eotrast dans les sentiments des autres Provioces, que de vouloir obliger cellescy à embrasser les desirs de cellelà. Que la suppression de cette eharge coodamooit les actions des predecesseurs du Prioce d'Oraoge, et que les raisoos de la Hollande marquoient uue défiance tres offeosante de ses intentions; comme si un jour il pourroit attenter à la liberté du païs, et s'eo rendre Souverain. Qu'autrefois l'on avoit pris le mesme ombrage du Prince Guillaume, soo bisayeul, et que l'on avoit dooné la mesme explicatiou à ce que le Prinee Maurice avoit fait en l'an 1617 et 18; mais que l'on avoit eu le loisir de s'eo détromper, et que le succés avoit assés justifié ses iuteotioos, puisque sans l'intervention de l'autorité du Prince Mauriee. il eust esté impossible de regler le fait de la religion, comme il le fut par le Sinode de Dordrecht. Que les Provioces, en faisant l'Uoiou en l'an 1579, estoient demeurées d'accord, que le Gouverneur, ou les Gouverneurs, des Provioces seroient arbitres des differends qui naistroieot eotre elles, de sorte qoe l'oo ne pouvoit pas supprimer cette charge, qoe l'on ne fust auparavaot cooveou d'un autre arbitre. Que la Hollande n'en proposoit la suppression, qu'afin de se doooer la mesme autorité et superiorité sur les autres Provinces, que le Gouverneur avoit autrefois, dont on voyoit desja les marques eu tout le procedé des Estats de cette Province là. Qu'il estoit moins iosupportable de voir cette autorité entre les mains d'un Gouverneur que d'uo allié, doot la graudeur et la puissance estoit desja sospecte et redoutable aux autres. Que l'on ue pouvoit pas oster à la posterité la liberté de disposer de cette emiuente charge. Que faute de Gouverneur les differends, que les deux Provioces ont eotr'elles, o'oot pas pû estre reglés, ny la Zeelaode obtenir la moindre satisfactioo de la Hollande. Que le secret ne peut pas estre bieo ménagé, oy les desseios promtement ny heureusemeot executés, siooo sous uo Gouveroeur. Que si depuis le decés du Prioce defuot, l'Estat avoit obtenu quelques ávantages, il en falloit remercier Dieu, comme d'uoe chose que l'ou devoit à sa conduite plustost qu'à celle des Ministres qui ont la directioo des affaires. Qoe l'actioo de Chattam estoit quelque ehose; mais qoe ce qu'un de leurs capitaioes avoit fait dans les Virginies, pouvoit bien estre mis en comparaisoo avec cet exploit. Qu'au démeslé, que l'on avoit eu avec l'Evesque de Munster, l'oo avoit bien recoonu, que le desordre ne venoit que de ce que l'oo n'avoit poiut de Cbef; que par la mesme raison le Bresil s'estoit perdu, et le Roy de Portugal avoit impunement.........

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Les passages notés d'un * sont ajoutés dans le Ms. autographe et le Ms. Delft à la marge ou entre les lignes par Wicquefort lui-même.

Page 23.

Et de la declaration des Commissaires de Suede du 8 *Mars* 1645; lisez: *du* 8 *Mars* 1660.

Page 167.

Et de fait quelque temps aprés on fit un traitté particulier. Voyez p. 364, 365.

Page 199.

„.... Hiernevens gaet een brieff van den Heer Secretaris Lodesteyn, daerinne mij van seer vervaerlijcke consequentie toeschijnt het gepleechde door 't gemeene volck aen de persoon van den Lt. Admirael Johan Evertsz., daerop mijns oordeels exemplaere straffe moet volgen" (lettre de de Witt à Vivien du 16 Juin 1665 ms.).

Page 222.

La première ligne de la page 222 doit être lue au commencement de la page 224.

Page 235.

La Reine (1) *Marie;* lisez: *la Reine Marie* (1).

Page 236.

De quinze cens mille escus d'or; lisez: *de cinq cens mille escus d'or.*

Page 239.

Extraict d'un avis etc. Voyez Aitzema, V. 46. p. 948, 949.

Page 260.

cependant je n'ay pas laisser; lisez: *Cependant je n'ay pas laissé.*

Page 261.

l'on apliquera; lisez: *l'on s'expliquera.*

Page 261.

S'estant heureusement sauvé. Nous avons conquis; lisez: *s'estant heureusement sauvé, nous avons conquis,* etc.

Page 262.

De haute suitte; lisez: *de haute lutte.*

Page 263.

5 *Octobre* 1566; lisez: 5 *Octobre* 1666.

Page 307.

„... De heere graeve van Dona nochte oock yemandt anders heeft mij oyt eenige ouverture gedaen van een ligue tusschen Sweden, Engelandt ende haer Ho. Mo.; maer off het dienstich zij dat de heeren Fransche ministers in haere opinie dienaengaende werden gedisabuseert, dan off het beter geraeden waere die ombrage in haer wat te voeden ende te laeten groeyen, gelijck zij van haere zijde haer voordeel hebben zoecken te doen met ons eene impressie te geven dat zij met Engelandt beter stonden als het inderdaet wel bevonden werdt, laete ick aen Uw Edts. voorsichticheyt ender beter oordeel" (lettre de de Witt à van Beverningh du 30 Juin 1667 ms.).

Page 309.

Les extraits suivants de la correspondance de de Witt avec son frère ont rapport à l'expédition de Chatham:

„.... In de missive aen haer Ed. Gr. Mo. hebb' ick geremarqueert dat Uw Ed. is spreeckende in singulari numero, gelijck oock in die aen mij geaddresseert, als: *ick hebbe goetgevonden het ancker te doen lichten; ick ben besich geweest om volgens 't advis van den Lt. Admirael de Ruyter de vlote te verdeelen in 2 esquadres.* Ick meyne altijdts, ende voornaementlijck in diergelijcke materien, gesproocken te hebben in plurali numero, naementlijck: *wij hebben goedtgevonden* etc., om 't goedtvinden van den gem. Lt. Admirael off van den krijchsraedt daer mede in te begrijpen; 't welck ontwijffelijck oock doorgaens voor modester sal werden geoordeelt ende opgenomen" (lettre du 8 Juin 1667 ms.).

„.... In een dubbeldt van Uw Edts. overgecomen brieven van den 23 deses werden bevonden dese woorden: wij souden wel gaerne de reviere hooger oploopen, maer alsoo daer eenige *wracken in den grondt sijn* is 't selve niet mogelijck; doch de originelen houden in plaets van de voors. gesubliniëerde woorden: *racken in den windt sijn.* Ick bidde dat Uw Ed. mij pertinentelijck instruere van redenen die 't voors. dessein, soo het naederhandt niet noch in 't werck gestelt zij, van onmogelijcke executie gemaeckt hebben, opdat ick mij daervan, des noodt zijnde, ten besten moge bedienen. Indien geen ander obstacul moge gevonden worden dan dat eenige racken in den windt sijn, gelieve Uw Ed. in bedencken te nemen off 't voors. desseyn niet alsnoch met vive force soude dienen te werden getenteert; daer men niet zeylen en kan, wil ick hopen dat men sal connen drijven, gelijck Uw Ed. seer wel beschrijfft, hoe dat 's landts schepen, mits de engte

van de reviere weder te rugge gedreven, ende niet gezeylt sijn. .... In allen gevalle steune ick op Uw Edts. gewoonlijcke resolutheyt, houdende mij verseeckert dat niets ongetenteert sal blijven van 't gene mogelijck sal wesen (ende in soodaenige consternatie schijnt alles hijnaer mogelijck aen soo formidable macht als Uw Ed. jegenwoordich onder sich heeft), ende dat men met geen reden sal connen seggen: Vincere scit, victoria uti nescit. Alles is hier in volcomen vreuchde ende oock in groote verwachtinge" (lettre du 30 Juin 1667 ms.).

„.... Het innemen van eenige stedekens, al soude men die aenstondts wederom moeten verlaeten, houd' ick voor dienstich, maer het verbranden van de selve meyne ick mede nevens Uw Ed. ondienstich ende oock onchristelijck te wesen. Ter contrarie sal het buyten twijffel van goedt ende groot effect sijn dat men de Presbiteriaensche leeraeren ende ingesetenen in deselve alle faveur bewijse ende goedt tractement aendoe" (lettre du 12 Juillet 1667 ms.).

Page 315.

„.... Haer Ho. Mo. hebben benevens het arresteren van den brieff tot een algemeenen danck- bede- en vuyrdach, vastgestelt, dat het voors. laetste lidt binnen Breda niet soude connen geexecuteert werden om redenen bij Uw Ed. aengetogen, soo als deselve ontwijffelijck al bereydts sal hebben vernomen. Ick bekenne gaerne, etc." (Voyez p. 251, note 3).

„..., Ick en considerere 't verlies van de veroverde ende verbrande schepen noch oock de reputatie die door dese actie den Staet toegebracht werdt, sooveel niet als wel het ongemak ende de benaeuwtheydt daerinne de stadt van Londen haer binnen corten tijdt sal bevinden door het verblijff van 's landts vlote in de Reviere de Teems, alwaer ick hope dat zij onder Godes zegen, noch lange sal connen huysch houden tot een groot compulsoir van de vrede .... ende meyne ick dat desen Staet nu met veel meer reden kan ende oock behoort te condescenderen tot de faciliteyt in mijn missive van den 14 deses (voyez p. 308, note 7) voor mijn advis voorgeslagen, als wel voorhenen, omdat ick niet te gemoedt sie dat de vrede, jegenwoordich gesloten werdende, de Staet soo kleyn sal sijn in de oogen van Engelaadt als wel voorhenen, ende dat mitsdien oock van die zijde soo licht geen pretexten tot oorloch opgenomen off hostiliteyten begonnen sullen werden, als wel voor desen" (lettre de de Witt à van Beverningh du 30 Juin 1667 ms.).

„.... dat men alhier naer so notable vercregen advantages op den vijandt geen mesures moet nemen naer den regel van hoochmoet ofte outrecuidance, heeft Uw Ed. wt mijne missive van den 30en der voorl. maendt connen affnemen" (lettre de de Witt à van Beverningh du 2 Juillet 1667 ms.).

Pag. 318.

A l'occasion de la conclusion du traité, de Witt écrit à van Beverningh, le 1 Août 1667:

„Godt de Heere zij gedanckt voor sijne bewesene genaede ende goedertierentheydt, ende gelieve het gehandelde soo bestendich te maecken als het van deser zijde ter goeder trouwe is gecontracteert. Alle goede Regenten ende ingesetenen van den lande sijn aan Uw Ed. naest Godt groote danckbaerheydt schuldich over desselfs goede en standtvastige conduicte in desen bijgebracht....."

Il y eut quelque difficulté à faire adopter par les États de Hollande la résolution d'offrir à van Beverningh un témoignage de leur reconnaissance. Voyez Résol. des États de Hollande du 26 Août 1667.

De Witt lui écrit le 28 Août 1667 (ms.): „.... Dat de deliberatio over eene erckentenisse aen Uw Ed toe te voegen voor desselfs menichvuldige gedaene diensten voor desen op 't tapijt gebracht geweest sijnde, eenich accrochement subject is geweest, heeft mij meer gefacheert als yemandt; oock en hebb' ick het in geen nieuwe propositie willen brengen voor ende aleer ick verseeckert was dat het met eenpaerige stemmen soude passeren, hebbende daertoe alvorens de voornaemste leden gesondeert ende gepreparcert gehadt, ende voorts oock alle anderen tot de minste toe laeten sonderen, daerinne de heere van Noortwijck sijne assistentie met sonderlingen ijver toegebracht heeft. Van eenich verder employ, etc." (Voyez p. 211, note 1).

Page 321.

.... „et dans la sémaine prochaine les creanciers seront remboursés à leur grand regret" (W. 27 Octobre 1667).

Voyez sur le remboursement des dettes le Livre XVII.

Page 322.

.... „L'Ambassadeur d'Espagne a debité, qu'il y avoit plusieurs villes, qui s'opposoient au restablissement de M. de Witt, et entr'autres celle d'Amsterdam, quoyque ce soit celle qui a enchery par dessus les autres. Il est certain aussy que depuis la fondation de cet Estat il n'y a pas eu une si belle harmonie entre les membres de cette Province; de sorte que tout ce que l'on voudra faire ailleurs, ne sera pas capable de les brouiller" (W. 2 Août 1668).

Page 323.

.... „Auquel la Noblesse en son particulier en a ajousté un de six mille, dont on luy a fait une constitution de rente qui est une autre faveur en ce temps, où l'on va rachetter les rentes" (W. 9 Août 1668).

Page 324.

„Les Ambassadeurs de cet Estat n'emporteront que de bonnes

raisons et considerations pour l'interest commun, qui bien souvent ne sont pas de grand poids en cette Cour là ([1]). Les Estats d'Hollande vouloient employer à cette Ambassade, de la part de leur Province, le Sr. Beverning, qui a travaillé à la paix de Breda, et qui a cydevant negotié longtemps en Angleterre du temps du Protecteur; mais il a refusé d'y aller par quelque mécontentement qu'il a du Premier Ministre, et ce d'une maniere si desobligeante, que lorsque cett' affaire fut mise en deliberation dans l'Assemblée des Estats de Hollande, sabmedy dernier, on ne parla pas seulement de luy, et l'on nomma un Bourguemaistre de Leide" (W. 12 Septembre 1667).

Page 342, note (1).

Ms. autogr.: *Aprés la capitulation de la ville de Lisle, l'Ambassadeur d'Espagne representa aux Estats l'interest qu'ils avoient à la conservation des Païs-bas, et la necessité en laquelle le Marquis de Castelrodrigo se trouvoit de demander un secours de douze mille hommes et d'un million en argent comptant, moyennant quoy il offroit de mettre entre leurs mains les villes de Bruges, d'Ostende et Damme, avec les forts Isabelle et St. Donas. Ce memoire fut presenté le* 3 *Septembre, et dautant que la Hollande, qui estoit prevenue, il y avoit longtemps, de l'opinion, que la perte des provinces de delà estoit inseparable de la ruine de celles de deça, témoigna de l'inclination, non seulement à prester un million de livres, mais aussy à en avancer jusques à deux autres millions, qui pourroient estre employés à des levées de gens de guerre, qui seroient licentiés icy, et à l'achat d'armes, et de vivres et de munitions de guerre, le Marquis envoya à la Haye le Baron de Bergheyck, pour soustenir la negotiation de l'Ambassadeur. Ils firent mesme tenir quatre à cinq mille hommes prests à Bergues op Zoom, pour les faire embarquer et en munir la ville de Bruxelles, si les François faisoient mine d'en approcher. Mais le Roy se retirant et la campagne estant finie, et l'Espagne craignant plus de perdre entre les mains des Estats, qui demandoient aussy Gand et Anvers, les places qu'il leur engageroit, et que le Roy ne pourroit jamais retirer, parce qu'il ne pourroit pas refondre la dépense de l'entretien des garnisons, dont les gages seroient avancés par les Estats, que le progrés des armes de France, la negotiation commença à languir, et enfin à eschouer. Les villes de Flandre, qui n'estoient* ([2]) *pas bien aises de recevoir une garnison Protestante; les Anglois estoient jaloux de voir passer des villes de cette importance au pouvoir des Estats, aussy bien que des conquestes de la France, et le Roy mesme, craignant d'exciter cette ja-*

(1) C. à d.: de Londres. Ruvigny au contraire „emporte de l'argent pour les Ministres de la Cour de Londres, et est chargé d'offres fort considerables pour le Roy mesme."

(2) Lisez: *Les villes de Flandre n'estoient.*

lousie, et de faire arrester toute l'Europe contre eux, souffroit qu'on luy fist des offres d'accommodement, et offroit luy mesme une suspension d'armes de six mois.

Page 342, note (2).

Ms. autogr.: *Les Estats faisoient tout ce qu'ils pouvoient pour esteindre le feu qui s'estoit allumé dans leur voisinage; mais ne se pouvant pas asseurer de l'intention du Conseil de France, qui avoit fait voir en plus d'une rencontre, qu'ils consideroient bien plus leur interest que leur parole* (¹), *taschoient de se fortifier d'alliances, et de faire comprendre aux Anglois, que le voisinage des François ne devoit pas estre moins suspect à eux qu'aux Provinces Unies. Lionne escrivit en ce temps là à Destrades, que le Roy, son Maistre, avoit sceu, que Meerman, Ambassadeur des Estats à Londres, n'osant pas ouvertement rechercher le Roy d'Angleterre, de peur que les Ministres de cette Cour là ne le revelassent en France, avoit prié le Comte de Molina, Ambassadeur d'Espagne, de luy faire la proposition d'une ligue contre la France. Que le Roy est fort mal satisfait de toutes les propositions de ligue que l'on faisoit faire en Allemagne et ailleurs, qu'il avoit eu raison de ne communiquer pas aux Estats le dessein, qu'il avoit d'entrer dans les Païs-bas, parce que l'evenement faisoit voir qu'ils l'auroient pû traverser. Que ce procedé blessoit l'honneur et la bonne foy, et mesme le veritable interest; puisque l'on pouvoit avoir la paix sans cela; mais si l'on continuoit d'en user de la sorte, le Roy ne manqueroit pas de leur rendre en double, quelque chose qui en pust arriver. Que l'on estoit plus fasché à la Haye qu'à Madrid du progrés des armes du Roy.*

Page 345.

De Witt écrit à van Beverningh le 19 Mai 1667 (ms.): „.... Ende kan ick mede nevens Uw Ed. niet anders oordeelen off het werdt in dese conjuncture van tijden ende saecken meer ende meer wenschelijck ende noodtsaeckelijck dat de vrede met Engelandt promptelijck gesloten ende eene goede intelligentie tusschen beyde de natien, is 't doenlijck, herstelt werde. Mijns oordeels en kan Uw Ed. niet te positiff noch te krachtich spreecken op 't poinct van de mortificatie van wederzijdsche pretensien, 't welck den eenigen grondtslach is van eene oprechte vrede, ende heeft mij oversulx seer wel gevallen de antwoorde bij deselve op 't voors. subject aen den Heere Courtin gegeven. De vier opgestelde articulen dunct mij d'intentie van haer Ho. Mo. wel ende klaerlijck te vervatten, ende voor sooveel de weynich bequaemheyt van Uw Edts. Secretaris belangt, als Uw Ed. yets van gewichte in 't fransch ofte latijn geliefft gestelt te hebben,

(1) *qui avoit — parole* biffé.

't welck een weynich wtstel kan lijden, soo gelieve Uw Ed. het opgestelde nederduytsch herwaerts over te senden, ende sal ick in sulcken cas besorgen dat 't eerste ten spoedichsten door den heere Wicquefort, ende 't andere door de heer Heinsius, soo lange die sich alhier bevindt, moge geeffectueert werden. Ick heb mij oock verwoudert etc." Voyez p. 345.

Page 349, note (2).

Ms. autogr.: *Les offices, que les Estats faisoient faire, estoient plus pressants. Van Beuninguen, qui estoit pour cela à Paris, ne dissimuloit point que la guerre ne pouvoit pas continuer sans eux, et protestoit qu'ils se declareroient contre celuy des deux Rois, qui refuseroit de faire la paix à des conditions raisonnables. Mais celles qui l'estoient selon l'intention des François, estoient tres injustes dans l'esprit des Espagnols. Les Estats, qui vouloient sortir d'affaires, promirent de disposer l'Espagne à accepter l'une des alternatives; mais comme ils ne se pouvoient pas entierement asseurer des intentions du Conseil de France, qui leur avoit manqué de parole plus d'une fois, et qu'à cause de cela ils taschoient de prendre des mesures justes avec l'Angleterre, la Suede, le Dannemarc et quelques Princes d'Allemagne, les Ministres de France témoignerent que le Roy, leur Maistre, n'estoit point du tout satisfait de leur conduite, et ne craignirent point de faire connoistre, qu'il s'en ressentiroit un jour.*

Page 353, note (3).

Voyez Basnage, I. p. 822. Meerman se plaint vivement de ce qu'on disait de lui à Paris (*Brieven*, IV. p. 579, 586). Dans une lettre à de Huybert du 11 Décembre 1667 (ms.) de Witt écrit: .... „wt de jongste brieven van de Heeren Ambrs. in Engelandt hebben wij bespeurt dat deselve heeren in de audientien bij den Coning, ende in de conferentien met Sijne Majts. Commissarissen haer noch al vrij wat resolut tegens Vranckrijck hebben geexpectoreert, 't gene ons toegeschenen heeft naer de notable veranderinge ontrent de negotiatie met Spaigne voorgevallen, misschien soo heel wel niet te sullen quadreren met de resol. die bij haer Ho. Mo. mits de voors. voorgevallen veranderinge, op het werck van de Spaensche Nederlanden staet te werden genomen."

Page 361.

„Sabmedy dernier l'Ambassadeur d'Espagne presenta à Mrs. les Estats une réponse aux raisons que le Roy a publiées, pour justifier les droits de la Roine, sa femme. .... C'est sans doute quelque François dénaturé, qui y a mis la main; car ce n'est pas le stile d'un Bourguignon" (W. 11 Juillet 1667).

Page 366 (Voyez le sommaire et le Livre XVII).

Ms. autogr.: *Au mois d'Aoust* 1661 *cet Estat estoit convenu avec le*

Comte de Miranda, Ambassadeur de Portugal, des differends, que l'on avoit avec cette Couronne, à cause du Bresil, que les Portugais avoient occupé sur la Compagnie des Indes Occidentales, de mauvaise foy. Ils l'avoient bien reconnu, puisque par le traitté ils avoient promis de dédommager la Compagnie d'une somme de quatre mille crusades ([1]), *ou huit millions de livres payables en seize ans; mais ils n'en avoient rien payé encore, et se servoient pour pretexte de leur refus, de la pretension qu'ils avoient sur les villes de Cochin et de Cananor, en la coste de Malabar, qu'ils disoient avoir esté prises par les armes de la Compagnie des Indes Orientales contre la foy du mesme traitté. L'affaire avoit esté fort debattue avec Ulhoa, Resident de Portugal, homme difficile, chagrin et peu propre à negotier des affaires de cette nature, à qui les Estats firent remonstrer au commencement de cette année: Que le Roy, son Maistre, n'avoit pas executé un seul point du traitté. Qu'il avoit promis, qu'il feroit regler le prix du sel, que les habitants de ces Provinces voudroient aller querir à Setubal. Qu'on leur permettroit de trafiquer au Bresil, et aux autres conquestes des Portugais, en payant les droits ordinaires, et en faisant passer leurs navires. Qu'ils n'acquittoient pas les dettes, qu'ils avoient faites au Bresil, et qu'ils manquoient de satisfaire à plusieurs autres points du traitté. Mais comme ny la capacité ny la conduite d'Ulhoa ne répondoient pas à l'importance de cette negotiation, et qu'il fut mesme arresté prisonnier pour dettes, et que les affaires de la Cour de Portugal commençoient à se brouiller, le Roy fit passer en ce païs Don Francisco de Mello, qui avoit negotié quelque temps en Angleterre. Le traitté, par lequel il avoit promis de faire la guerre au Roy d'Espagne, ne s'executoit que foiblement, et il vivoit assés mal avec la Reine, sa femme, Louise Marie Françoise Elisabeth, fille de Charles Amedée de Savoye, Duc de Nemours, et d'Elisabeth de Vendosme, Françoise d'humeur aussy bien que de naissance, et mesme avec le Prince de Portugal, son frere, qui s'interessoit pour la Reine contre les Ministres, qui possedoient la faveur et la confidence du Roy. C'estoient Don ... de Sousa Vasconcellos, Comte de Castelmelhor, Antoine de Sousa de Macedo, Secretaire d'Estat, et Henry de Miranda. La vie d'Alfonse estoit assez irreguliere et scandaleuse, de sorte que s'estant rendu odieux au peuple, la Reine et le Prince, qui s'entendoient, n'eurent point de peine de s'en défaire. La Reine prenant son pretexte sur la conduite insolente des Ministres et des favoris, que le Roy avoit fait revenir à la Cour, aprés les avoir chassés à l'instance du Prince et d'une partie de la Noblesse, se retira dans un convent. Le Roy la suivit, et tascha de l'en faire sortir; mais les religieuses ne luy permirent pas seulement de luy parler, et le renvoyerent. Aprés cela, le Prince, voyant qu'il pou-*

(1) Lisez: *quatre millions de crusades.*

voit sans danger (se) mettre a la teste des affaires, et en oster le maniement au Roy, se rendit un jour au palais, osta les gardes et toute l'autorité au Roy, et l'enferma dans un des appartements de la Cour, où il le loissa en la compagnie de six jeunes gentilshommes, qui observoient ses actions. Cette demarche estant faite, la Reine se declara aussy, accusa le Roy d'impuissance, dit que son mariage avec Alfonse n'ayant jamais esté consommé, estoit nul, et épousa le Prince, qui s'estoit fait declarer Regent du Roiaume, et qui confina le Roy, son frere, dans l'isle de Tercere, la plus grande, mais non la plus fertile des Açores, ou isles de Flandre, sans avoir égard à la veneration qu'il devoit avoir pour le throne de son Souverain et pour la couche de son aisné.

Cette revolution, qui commença vers la fin de cette année et s'acheva au commencement de la suivante, n'eut point de suitte, parce que le Pape, en approuvant ce mariage incestueux, sembloit avouer aussy cet attentat. Don Francisco de Mello, qui arriva à la Haye, ne put pas continuer de negotier, faute de pouvoir; celuy qu'il avoit apporté, n'ayant plus de force, depuis qu'Alfonse, à qui le frere laissoit le nom de Roy, ne l'estoit plus en effet. Les Estats avoient protesté plus d'une fois, qu'ils ne demanderoient que ce qui ne seroit que juste, et qu'ils seroient tousjours prests de faire regler les differends dans une conference à l'amiable.

Page 367.

„Jusqu'icy il n'y a pas d'apparence, que l'on puisse convenir de la personne de M. Wirtz, si ce n'est qu'en mesme temps l'on donne à M. le Prince d'Orange seance au Conseil d'Estat; à quoy il y a quelque disposition, parce que l'on commence à voir qu'il sera comme impossible d'empescher qu'on ne luy donne la charge de Capitaine General, si ce n'est presentement, du moins quand il sera parvenu à l'âge de dixhuit ans. Ceux qui aiment l'Estat sans interest, insistent fort à ce que l'on s'asseure d'une personne capable de restablir l'ancienne discipline, mais pour dire la verité, ceuxcy sont en assés petit nombre; car sans les partisans de la Maison d'Orange, il y en a qui parlent avec mépris de luy, tant à cause de sa naissance, que parce qu'il est estranger. Je ne parle que de la Province d'Hollande, et de ceux qui y sont en quelque consideration; dans les autres Provinces les difficultés seront encore plus grandes" (W. 14 Juillet 1667).

„.... Ick en kan niet bedencken waerom de heeren van Zeelandt in dien deele haer met haer Ed. Gr. Mo. niet hebben gelieven te voegen, verhopende immers dat het bij haer Ed. Mo. niet en dient tot een reden van desselfs praeteritie dat hij bij Hollandt voorgeslaegen is" (lettre de de Witt à de Huybert du 2 Octobre 1667 ms.).

Page 375.

„.... De voorstellinge van de heer van Haren om de Provincie

van Hollandt ende Westvrieslandt noch een pas verder te doen gaen in effecte naer eene designatie van den Heere Prince van Oraigne tot het Capitainschap Generael, sal ontwijffelijck in Hollandt niet aen de man willen .... ende van de designatie bekenne ick mede voor mijn particulier seer avers te wesen, om verscheyden redenen reflecterende op 't gemeene beste Uw Ed. niet onbekent" (lettre de de Witt à Meerman du 15 Août 1667 ms.).

Page 377, note (3).

Lisez: *Résol. des États de Hollande du* 5 *Août et du* 15 *et* 16 *Décembre* 1667.

Page 385.

„J'ay veu des lettres de M. l'Evesque de Strasbourg qui escrit, qu'il ne trouve rien aux traittés, que l'on a faits avec l'Angleterre et la Suede, que la pluspart des Electeurs et Princes d'Allemagne ne signent. Qu'il y a quelque chose que l'on auroit pû coucher en des termes moins forts; mais qu'il ne doute point que la France n'y acquiesce, veu l'intention que l'on y a de faire la paix, sur le pied de l'alternative" (W. 13 Février 1668). Voyez la lettre de de Witt au Prince Guillaume de Furstemberg du 23 Janvier 1668 (ms.), citée apar M. F. Combes dans son *Mémoire sur la correspondance française inédite de Jean de Witt et du chevalier Temple relativement à la triple alliance,* Voyez *Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires tenues les* 8, 9 *et* 10 *Avril* 1863. *Histoire etc. p.* 49—65. *Paris* 1864.

Page 386, note (1).

De Witt écrit sur son compte à Arlington: „Comme il n'estoit pas bien possible d'envoyer icy un Ministre plus capable ny plus propre pour le naturel et le genie (¹) de cette nation (²), que Mr. le Chevalier Temple, aussy croy je (³) que l'on n'auroit pas pû choisir une personne qui puisse ou veuille plus equitablement juger de la disposition en laquelle il a trouvé les Estats à répondre aux bonnes intentions du Roy (⁴) de la Grand'Bretagne. Il ne doit pas estre moins satisfait de la promtitude avec laquelle les Estats ont passé outre à la conclusion et signature des traittés, pour lesquels il est venu icy, qu'ils le sont de sa conduite et de sa belle maniere d'agir en toute la suitte de sa negotiation. Il paroist, Monsieur, que Vous Vous connoissez en hommes, et que Vous ne donnez Vostre amitié qu'à ceux qui la meritent, puisque Vous faites employer des person-

(1) *et le genie:* ajouté par de Witt.
(2) Wicquefort avait écrit: *de ce peuple.*
(3) Wicquefort avait écrit: *estime je.*
(4) Wicquefort avait écrit: *de Sa Majesté le Roy.*

ues, qui s'en acquittent si dignement. Je m'estime heureux d'avoir eu à negotier avec luy, et de ce que par soo moyeo il Vous a plu me dooner no oouveau témoignage (⁵) de Vostre bienveillaoce....." (lettre du 4 Février 1668, **Temple**, I. p. 343). La mioute de cette lettre est de la maio de **Wicquefort**.

Page 389, uote (1).

Les traittés connus sous le oom de la triple alliaoce, soot de la teoeur suivaote (voyez e. a. **Aitzema**, l. c.; **Temple**, I. p. 351 svv.):

Sereoissimns et Potentissimus Prioceps ac Domious **Carolos** ejus nomiois secundus, Magnae Britanoiae Rex, ac Celsi et Praepotentes Domini Ordioes Generales Foederati Belgii, reputaotes atque apud animum expendeotes summo dolore miserias calamitatesque belli, qood unper inter duas Coronas io finibus exarsit, quodque oecessitate quadam ineluctabili maximam partem Priucipum Statuumve Christiani orbis iisdem iovolvet malis, serpente iocendii istius flamma ad vicinos, nisi tempestive et in principio extioguatur, existimaruot se nullateous functuros partibus officii muuerisque sibi a Deo mandati, si post feliciter instauratam amicitiam sub auspicio Divini Numinis, et reductam veterem necessitudinem inter Magoam Britanniam et Foederatom Belgium, eodemqoe tempore stabilitam pacem inter quatuor potentes Status, qui crueoti istius belli partes fuerunt, animum noo applicent sedulo omoiqoe iodustria ad componenda dissidia, quae oborta sunt ioter praediotas duas Coronas, praesertim ut memorati io fiuibus belli flamma sopiatur. Proinde, cum Sereoissimus Magnae Britanniae Rex, et Celsi Praepotentesque Ordiues Foederati Belgii, post multum operis insumptum, variasqoe obtestatiooes, obtioueriot a Christiaoissimo Rege, nt professus sit dictis Ordioibus Geoeralibus se ex hoc tempore arma depositorum, dummodo Hispani parati sint illi rite atque solenniter cedere per tractatum pacis omnia loca et muoimenta, nt et Castellaoias cum aonexis, quae armis iu expeditiooe praecedentis aoni occupavit aut muoivit; vel nt Hispani permoveantur in eum transcribere omne jus quod illis restat in Docatu Luxeuburgico (sive Comitatu Burguodii) praeter Cameracum cum Cameracesio, Duacum, Ariam, Fanum St. Audomari, Bergas St. Vinoci, Furnas et Linckium, cum Bailluatibus, Castellaoiis, caeterisque quae inde peodeot: Regemque Christian. posteriori casu, restiturum Regi Hispaoiae omnia loca ditionesque, quae Galli armis, ex quo Flaodriam ingressi suot, occupavere; ea lege ut Celsi et Praepoteotes DD. Ordines Generales reciproce caveant, Regemque Christianissimum securum reddaot, se effecturos apud Hispanos rationibus aliisque momentis, ut iu easdem conseotiaot leges; arbitrati sunt se hac tempestate, atque hoc rerum articulo optimam navaturos operam

---

(5) **Wicquefort** avait écrit: *quelque témoignage*.

non modo utrique praefatorum Regum, sed et aliis Principibus et Statibus vicinis, si conjunctim communicatis consiliis collatisque operis adhortentur, et quantum suarum virium est, permoveant saepius dictas duas Coronas, ad ineundam pacem legibus atque conditionibus supra memoratis; in quem finem facta nobis, qui has tabulas subsignavimus, potestate eum libera, ex praescripto mandatorum nostrorum convenimus de articulis et capitibus sequentibus.

I.

Quod Rex Magnae Britanniae, et Ordines Generales Foederati Belgii, conjunctim vel separatim, communicatis tamen omnino consiliis, et secundum ea de quibus mutuo convenerint, omnem operam omnemque industriam adhibebunt apud Regem Christianissimum, ut in optima legitimaque forma solenni tractatu spondeat et promittat Regi Magnae Britanniae, et Foederati Belgii Ordinibus Generalibus, se pacis foedus facturum cum Rege Hispaniae, citra omnem (quacunque sub praetextu, vel quacunque de causa) exceptionem vel dispensationem, si Hispaniae Rex induci aut permoveri queat per Regem Magnae Britanniae, et Ordines Foederatos, ut cedat Regi Christianissimo, aut loca anno praeterito in Belgica armis occupata, aut aliud tantundem valens, per traditionem locorum superius memoratorum aliorumve in compensationem, de quibus mutuo consensu partes inter se convenire poterunt.

II.

Ut Rex Christianissimus consentire velit in prorogationem vacationis armorum in Belgica ad finem mensis Maii, ut temporis interea Rex Magnae Britanniae et Foederati Ordines sedulo omnique industria et diligentia operam dare possint apud Regem aut Reginam Hispaniae, ejusque Consiliarios, uti legibus conditionibusque praefatis consensum adhibere velint.

III.

Ut vero Rex Christianissimus nulla justa ratione dictam armistitii prorogationem recusare queat, Rex Magnae Britanniae Ordinesque Foederati se eodem tractatu obstringent, id se effecturos, ut reapse Galliae cedatur ab Hispanis omne quod Gallorum armis anno praeterito occupatum fuit, aut aliud tantumdem valens, de quo mutuo partium consensu conveniet.

IV.

Quod Rex Christianissimus inducetur et permovebitur, ut praedicto promisso plenam adhibere fidem atque in eo fiduciam ponere velit, et ut proinde ejus arma in posterum quiescant in Belgica, ita quidem ut si praeter omnem spem et expectationem Rex Magnae Britanniae Foederatique Ordines nequeant per exhortationes obtestationesque permovere Hispanos ante finem mensis Maii proximi, ut consensum ad-

hibeant conditionibus saepius memoratis, ac proinde ad media majoris efficaciae venire necesse sit, nihilominus Galli intra fines et in finibus dictae Belgicae sua arma non movebunt aut introducent; sed Rex Magnae Britanniae et Foederati Ordines se adstringent, atque in se recipient id se suppleturos quod necessum erit, ut Hispani reapse obstringantur uti pacem legibus supradictis accipiant; adeoque Regi Christianissimo integrum non erit ullos exercere actus hostiles in dictis regionibus, neque ullum occupare oppidum, licet sponte sua se dedere velit, nisi Rex Magnae Britanniae et Foederati Ordines cessent atque omittant efficere id quod jam dictum est.

V.

Quod, sancita inter duas Coronas pace, ejus servandae sponsores vindicesque erunt in forma omnium optima, amplissima et securissima, non modo Rex Magnae Britanniae, et Foederati Ordines, sed et Imperator, omnesque Reges et Principes vicini, qui existimabunt sua interesse ut Orbi Christiano inconcussa maneat quies, et Belgicae sua reddatur constetque tranquillitas; in quem finem definietur copiarum militarium numerus, aliaque media quibus utendum erit adversus alterutram partium, quae temeraverit vel violaverit pacem, ut injuriam demat ac parti laesae resarciat.

VI.

Pacta haec conventa omniaque et singula iis contenta, a dicto Domino Rege Magnae Britanniae, dictisque Dominis Ordinibus Generalibus Foederatarum Provinciarum, per patentes utriusque partis literas sigillo magno munitas, debita et authentica forma, intra quatuor septimanas proxime sequentes, aut citius si fieri poterit, confirmabuntur et ratihabebuntur, mutuaque ratihabitionum instrumenta intra praedictum tempus hinc inde extradentur.

In quorum omnium et singulorum fidem majusque robur, hisce tabulis subscripsimus, illasque sigillis nostris subsignavimus. Hagae-Comitum in Hollandia 23tio die Januarii, 1668.

L. S.

W. Temple.
Gellicum.
Asperen.
Johan de Witt.
M. van Crommon.
Adolph van Onckel.
Johan Schrieck.

Articuli separati, qui ejusdem erunt virtutis atque authoritatis, ac si inserti forent tractatui, hodierno die inter Regem Magnae Britanniae et Ordines Generales Foederati Belgii concluso.

I.

Si in procuranda pace inter Galliam et Hispaniam se offerat aliqua difficultas super puncto renunciationis, ea ineunda est ratio, ut vel nulla ejus in pactis fiat mentio, vel ut ejusmodi verbis concipiatur formula, ut neutrae duarum Coronarum quoad praedictam renunciationem eo quicquam accedat, aut etiam inde creetur aliquod juris detrimentum: quod si vero Rex Hispaniarum, vel etiam Rex Christianissimus, in id consentire nolint, adversus recusantem Rex Magnae Britanniae et Foederati Ordines procedent, ut conventum est articulo tertio et quarto dicti tractatus, et ultimo horum articulorum respective: ea tamen conditione, ut, in casu recusationis Regis Hispaniae, Rex Christianissimus se reciproce obstringat, quemadmodum in articulo quarto, se nullatenus arma moturum in Belgica.

II.

Quod Rex Magnae Britanniae, et Ordines Generales Foederati Belgii, ut prolixius ab omni parte satisfiat, se obligabunt omnem sedulo operam daturos, ut pax inter Reges Hispaniae et Lusitaniae eodem tempore sanciri possit; ea tamen lege ut vicissim Gallia se obstringat, si tam cito non possit id negotium perduci ad exitum, uti pax inter se et Hispaniam nihilominus ineatur; hoc excepto, ut liberum sit Regi Christianissimo suppetias ferre Regi Lusitaniae foederato suo, eique auxilio esse, sive inferendo arma sua ut alinnde detrahat hostem, sive alio quocunque modo quem sibi commodissimum atque maxime ex usu fore existimabit. Et si Hispani adduci potuerint ut consentiant in pacem sub dicta conditione, atque ea proinde concludatur, Rex Christianissimus tenebitur, a Belgica ut pacata, atque neutrarum partium rebus implicata, omnino abstinere; neque ei jus fasque erit quidquam adversus eam moliri, neque palam virtute bellica, neque clandestinis artibus; ut ne petere ullam satisfactionem sub obtentu impensarum erogationumque quae in bello Lusitanico erunt faciendae, tam ob delectum militum, quam alia belli onera. Quod si contingat manente dicto bello per auxiliares Regis Christianissimi copias occupari loca quaedam in Hispania Italiave, Rex Christianissimus simulatque pax cum Lusitania facta fuerit, eadem restituet Hispaniae, sed si, praeter et contra expectationem, Hispania recuset pacem cum Rege Lusitaniae, ut et cum Rege Christianissimo, ea cum exceptione ut foederato suo liberum sit ei auxiliari, quemadmodum jam dictum est, hoc inopinato casu Rex Magnae Britanniae et Foederati Ordines tenebuntur reapse id efficere ut Hispani omnimodo in id consentiant: ita tamen ut reciproce Rex Christianissimus se obstringat quemadmodum casu primo, quod non sit moturus arma in Belgica.

III.

Si praeter omnem expectationem Rex Christianissimus inducat in animum ut promittere nolit quod tractatum pacis signaturus sit, simulatque Hispani cessuri sint omnia loca ab eo occupata in novissima expeditione, vel aliud tantundem valens, de quo mutuo consensu conveuietur; aut promissorum fidem non impleat, aut detrectet respuatve cautiones et praemunimenta in dicto tractatu expressa, quae necessaria sunt ut obviam eatur metui justissime concepto, ne Rex Christianissimus arma sua victricia in saepius memorata Belgica ulterius proferat: quod omnibus istis casibus, ut et si per alia subterfugia aut obliquas artes conetur pacis conclusionem impedire aut eludere; Anglia Foederatumque Belgium tenebuntur accedere partibus Regis Hispaniae, omnibusque et junctis viribus terra marique adversus Galliam bellum gerere, ut compellatur non in leges duntaxat saepius jam memoratas pacem facere; sed si arma in eum finem sumpta Deum habeant faventem et propitium, atque de communi consensu id expedire visum fuerit, etiam bellum continuare, donec res in eum statum fuerint restitutae quo fuerunt tempore foederis in collimitio regnorum in montibus Pyrenaeis sanciti.

IV.

Articuli hi separati, omniaque et singula iis contenta, a dicto Domino Rege Magnae Britanniae, dictisque Dominis Ordinibus Generalibus Foederatarum Provinciarum, per patentes utriusque partis literas sigillo magno munitas, debita et authentica forma intra quatuor septimanas proxime sequentes, aut citius si fieri poterit, confirmabuntur, et ratihabebuntur, mutuaque ratihabitionum instrumenta intra praedictum tempus hinc inde extradentur.

Actum Hagae-Comitum in Hollandia, die 23 Jan. 1668.

L. S.

Cum Magnae Britanniae Rex, ac Ordines Foederatarum Belgii Provinciarum, valde desiderarint Regem Sueciae una cum ipsis in partem principalem adsciscí illius foederis, quod hodierno die per Deputatos ac Plenipotentiarios suos conclusum signatumque est; quo prompta atque tuta pax inter Reges duos vicinos promoveatur, quoque Divina adspirante gratia per orbem Christianum publica tranquillitas instauretur; praeterea cum Rex ipse Sueciae jam ab initio eorum motuum qui inter duos designatos Reges eruduerunt, tam Magnae Britanniae Regi, quam Foederatorum Belgarum Ordinibus, sit testatus bonum sincerumque suum propositum ac studium, quo tenebatur, sese cum iis in hoc negotio modo supradicto sociandi ac jungendi; idque respectu arctissimae necessitudinis, et horum foederum per quae communibus cum iisdem commodis adstringi se agnoscit, ut per hunc interventum, perque modos utiles quoscunque ac honestos, paci inter

binos Reges stabiliendae insudetur; nec per ullam difficultatem sese hactenus cohibitum, mentem suam super re tota aperiendi, nisi quod praestolatus est dum certo resciretur quid deliberati atque firmi consilii Rex Magnae Britanniae et Foederatorum Belgarum Ordines super omni hoc negotio essent capturi; tum quousque promoveri subsidia aliaque id genus nonnulla possent, per quae dictus Sueciae Rex sibi satisfieri exoptat, ut pari et aequato cum Magnae Britanniae Rege ac Foederati Belgii Ordinibus passu in hac re procedat: ea propter, ex commodo communi visum est fore, si hoc instrumentum inter Ministros Deputatos ac Plenipotentiarios dictorum Regum Sueciae Magnaeque Britanniae, nec non dictorum Foederati Belgii Ordinum scripto consignaretur; quo una ex parte obligaretur Rex Sueciae, mediante satisfactione praedicta, ad amplectendum designatum foedus, et ad eandem navandam operam, eodemque passu procedendum, quo dictus Magnae Britanniae Rex dictique Foederatorum Belgarum Ordines procedendum sibi esse existimant, ut negotium tam salutare promoveatur: necnon parte ex altera dictus Rex Sueciae certus ita fieret locum sibi vacuum ac integrum relinqui foederis hujusce inter partes principales amplectendi, quemadmodum id ut faciat a Magnae Britanniae Rege, et ab Ordinibus Foederati Belgii, per hasce praesentes, maxime amicum in modum rogatur; qui et ipsi libenter apud Caesarem et Hispaniarum Regem omne officii genus eo convertent, ut controversiae nonnullae quae dicto Sueciae Regi cum iis possint intercedere, quamprimum componantur, et secundum jus fasque e medio tollantur. Quantum vero ad subsidia quae a dicto Rege praetenduntur, Ordines Foederati Belgii Generales non defuturi sunt mandatis necessariis confestim ad legatos suos in Aula Britannica mittendis, ut hos inter et Commissarios quos dictus Magnae Britanniae Rex eam in rem designabit, interque legatum Regis Sueciae extraordinarium, qui iter jam nunc eo meditatur ex Belgio, aliosque illic degentes Ministros Principum Statuumve, quos id negotium quoque tangit atque concernit, consilia ineantur, super necessariis ac requisitis omnibus constituendis, sic ut foedus jam dictum consequatur quamprimum substantiam atque formam pacti tripliciter conventi; ad quod invitandis amicis et confoederatis, si qui ejus in partem admitti volent, omni ex parte opera quam diligentissime dabitur.

L. S.

Page 391.

„.... Il (van Beuninguen) devoit partir aujourdhuy, et estoit allé à Amsterdam, tant pour prendre congé du Magistrat, que parce qu'on l'a nommé à la charge d'Eschevin, laquelle il tient au dessous de luy, si ce n'est qu'il faille necessairement passer par là pour devenir Bourguemaistre, et que ses amis l'ayent nommé en cette consideration" (W. 2 Février 1668).

Page 401.

„.... M. Wirtz eu reviendra nu pen plus satisfait, qu'il ne l'estoit de son premier voyage; mais il aura de la peine à gaguer l'affectioo des gens de guerre, qui ne sont pas accoustumés à un commandement si rude et severe" (W. 14 Juiu 1668).

„.... Les Deputés de l'Estat .... ont fait un rapport fort ávantageux de M. Wirtz, et le justifient bieo de tous les manvais bruits, que les officiers oot fait eourir cootre luy. Tout ce qu'ils trouveut à redire eo luy est, qu'il est uo peu colere et rude daus le commandement; mais ils l'excusent parce qu'il a à faire à des officiers qui soot ou ignorants ou malieieux" (W. 21 Juin 1668).

Le 13 Septembre 1668 Wiequefort écrit qu'il y avoit question de donoer à Wirtz la charge de colooel du régiment des gardes des États de Hollande, „mais il n'a pas voulu qu'on le proposast, pour ue faire point de tort au Lieutenaot Colonel, qui est frere du Secretaire des Estats de Hollande, qui l'a eue eo effet." (Voyez Résol. des États de Hollande du 14 Septemhre 1668).

Page 404.

.... „Naer dat de Staet door 't overmaecken van peoningen door d'heere l'Estevenoo in oogelegentheydt ende dispute geraeckt is ter oirsaecke van't faillissemeot vau eeoen Berenbereh tot Hamhurch, heeft deo Raedt van State geraedeu gevoodeo de betaelinge van de Luneohurchsche subsidieo te doen aeo de Ministers van de Vorsten alhier aenweseode, te weten aeu d'heeren Muller ende Ahraham Wiequefort, beyde op commissie van de Hoochgem. Vorsten alhier ageroode. Ick vertrouwe dat Pieter van Wiequefort io Uw Edts. missive geroert, deu vooro. Abraham van Wieqnefort, die een van de alhier aenwesende Luoenborchsche Ministers is, in naeverwaodtschap bestaet, ende dat het dieovolgens beswaerlijck sal sijo het overmaecken der voors. subsidieo deo vooru. Pr. van Wieqnefort wt de handen te krijgen, gelijck het ontwijffelijek den gem. Ahraham van Wiequefort, daermede iek daegelijx ten dienste vao 't gemeen te oegotieren hehbe, wat aenstoot geveo soude dat iek eeoige debvoiren quaeme aeu te wenden om sijnen vruudt te ontsetten van 't proffijt op 't overmaecken vao de voors. penningeo vallende" (lettre de de Witt à son beau-frère J. Deutz du 21 Septembre 1667 ms.).

Page 404, note (3).

Lisez: *Voyez p.* 401 *note* 2.

Page 405.

M. de Noortwijek était mécootent de de Witt „de ce qu'il avoit empesché, que l'on ait donné seance au banc de la Noblesse à un de ses geodres, par le moyen duquel il seroit le maistre de ce corps là, parce qu'il y a uu gendre et le dernier y a uo oocle, et d'autres proches pareots" (W. 14 Juin 1668).

Page 429.

Libelle scandaleux. Voyez: *Bibliotheek van Nederlandsche pamfletten Verzameling van* ***Frederik Muller***, II. p. 209.

Page 411.

„Il (le Prince d'Orango) a substitué en toutes ces fonctions le Sr. d'Odioq, fils de feu M. de Beverweert, qui est capitaine et major d'un regiment de cavallerie, et qui va changer de profession à cause de cela; mais qui y reussira fort mal, tant à cause de son incapacité porsonnelle, que parce que son credit depend de celuy du Prince, qni ne peut pas estre fort grand, tant qu'il ne sera pas Capitaine General, ny Gouverneur de Province. M. Temple, Ambassadeur d'Angleterre, a dit à quelques Deputés des Estats Generaux, qu'il n'a point de part à tous ces conseils, et qu'au coutraire il a un ordre bien exprés du Roy, son Maistre, de conseiller au Prince de no faire point de cabales daus les Provinces, mais de commencer de chercher son avancement en Hollande. Il y a de l'apparence aussy, que la Douariere ne luy en a point parlé, tant parce qu'elle n'est point satisfaite des conseils qu'il luy a cydevant donnés sur ce sujet, que parce qu'elle sçait, qu'il vit dans une tres étroitte intelligence avec M. de Witt" (W. 27 Septembre 1668).

Page 414.

Lisez: *a quoy elle avoit eu dautant moins de peine a se resoudre.*

Page 415.

„Jo croy devoir ájonster à cecy que Mrs. les Estats ont receu une lettro de Rome, d'une personne inconnue, qui escrit, que cet Estat est menacé de grandes revolutions. Que la France et l'Angleterre s'entendent, et qu'ils travaillent à l'establissement du Prince d'Orange, non seulement en la charge de Capitaine General ou de Gouverneur, mais comme Souverain du païs. Il demande qu'on luy fasse tenir de l'argent pour faire son voyage, et offre d'apporter toutes les preuves; mais l'on s'en moque" (W. 23 Février 1668).

Page 416.

Lisez: *qui devoit produire son effet directement contre les Provinces Unies.*

Page 416, note (2).

Ms. autogr.: *Les Estats, afin de n'estre point prevenus ou surpris, formerent deux corps d'armée, l'un de vingt regiments d'infanterie, et de dix de cavallerie, sous le Prince* ***Maurice de Nassau***, *qui eut son rendezvous au* 10 *Avril sur l'Escault auprés de Bergnes op Zoom, et l'autre de douze regiments d'infanterie et de quatre de cavallerie sous M.* ***Wirtz***, *à qui on donna rendezvous sur la riviere d'Yssel, où il devoit attendre et joindre les troupes que les Ducs de Lunebourg prestoient à l'Estat. La Reine Regente d'Espagne*, etc.

Page 420.

" .... Et comme le Roy est garand du traitté de Cleves, on le priera, sans doute, de faire agir son autorité, afin que l'Evesque ne commence pas une nouvelle guerre sur les frontieres de cet Estat, et peutestre avec les mesmes suittes, que si elle se faisoit en Flandre. On fera icy tout ce que l'on pourra pour l'eviter; mais il est certain, que si l'Evesque continue de faire des levées, l'on aimera mieux luy faire un affront que de recevoir un second de luy. Il vous plaira considerer, s'il n'est pas à propos de prevenir ces desordres, et que le Roy, qui a la gloire de donner la paix à la Chrestienté, dans un temps où il peut continuer de faire la guerre avec tant d'ávantage, y mette le bola, et acheve d'obliger cet Estat, veu qu'il n'y a que trop d'esprits inquiets, qui veulent brouiller encore, et faire douter de la sincerité des intentions de Sa Maté. Ce que je ne dis point sans sujet; mais je suis obligé d'y ájouter aussy, que ces ávis et speculations viennent d'ailleurs, et de personnes que l'on connoist bien au lieu où vous estes. Car pour ce qui est d'icy, l'on se fie tellement en la parole du Roy, que dés que l'on sceut icy le 19 de ce mois, qu'il y avoit un traitté signé entre la France, l'Angleterre et cet Estat, les Estats de Hollande se separerent dés le lendemain, resolus de ne s'assembler que vers la fin de Juin, ou au commencement de Juillet, laissant toute la directiou des affaires au Conseil d'Estat de cette Province, et aux Deputés ordinaires, qui sont de leur part dans l'Assemblée des Estats Generaux. Je ne doute point qu'aprés la signature du traitté, l'on ne parle de l'eschange de quelques villes de Flandre avec la Comté de Bourgogne, parce que le Chevalier Temple en a fait quelque ouverture à Bruxelles, en suitte des ordres qu'il avoit recens de Londres; mais c'est dont cet Estat ne se meslera point, si ce n'est que la France témoigne l'agréer. Tout ce que l'on taschera de faire icy, ce sera d'achever de traitter une bonne allianoe avec la Suede, et avec quelques Princes d'Allemagne, de vivre bien avec l'Angleterre, de respecter la France, d'entretenir plus de gens de guerre que l'on n'a fait par le passé, et d'acquitter les dettes de l'Estat, et particulierement celles de la Province d'Hollande, qui ont esté augmentés de quinze millions depuis le commencement de la guerre d'Angleterre; mais si la paix se fait, elle pourra acquitter plus de la moitié dans l'année courante, tant de l'argent, qui est encore entre les mains des recevcurs, que de celuy qu'ils recevront encore du deuxcentiéme denier, et des autres droits extraordinaires qu'on leve" (W. 26 Avril 1668).

Page 425.

De Witt écrit à Temple le 27 Avril 1668 (Temple, I. 486, 487)(1):

(1) La minute de cette lettre est de la main de Wicquefort.

„Vous devez estre bien satisfait de toute vostre conduitte, puisque le succés répond si parfaitement à vostre bonne intention, et que vostre ouvrage a un si excellent rapport aux fondements que Vous en aviez jetté. Toute la Chrestienté Vous doit la gloire d'avoir donné la premiere disposition dans l'esprit du Roy de la Grand' Bretagne à une si étroite liaison entre Sa Majesté et cet Estat (1), pour le bien et le repos universel de l'Europe. Sur ce principe Vous avez continué de travailler, avec taut d'application et si heureusement auprés de Mons. le Marquis de Castelrodrigo (2), que c'est à Vous principalement à qui l'on est obligé de la bonne disposition en laquelle il se trouve presentement et de la puissance d'un si grand ávantage pour la Chrestienté qui en resulte" (3).

Page 427.

De Witt écrit à Hamel Bruyninex: „.... Ick laete mij seer weynich gelegen sijn aen de discoursen die hij eenigen aldaer gevoert ende gespargeert worden dat ick door fransch geldt in haere partije soude wesen getrocken. Jae hebbe redenen om selfs verheucht te wesen dat sijl. anders niet in mijne actien ende comportementen te culperen weten wt te vinden, aengesien een yeder alhier soo regenten als anderen ten besten bekent is, dat ick met soodaenige vuilicheden in 't minste niet besmet en ben, soodat diergelijcke wtstroysels alhier gansch geen ingressie souden vinden" (lettre du 30 Janvier 1668 ms.).

Page 430.

Lisez: *qu'ils avoient souvent ávoué, que la paix ne seroit pas de plus longue durée etc.*

Page 432, note (1).

Lisez: *au sujet des subsides etc. Voyez p.* 436 *note* 2.

Page 436.

„Le Marquis de Castelrodrigo s'est enfin expliqué fort nettement aux Deputés de cet Estat, touchant les subsides, que l'on pretend faire donner à la Suede. Il leur a dit: Qu'il avoit bien eu pouvoir de promettre des subsides aux Suedois, pourveu qu'ils voulussent entrer en guerre avec le Roy, son Maistre, contre la France; mais qu'il n'avoit point d'ordre d'achetter leur garantie, ou de leur donner des sommes, pour lesquelles on leveroit et entretiendroit une armée de vingt cinq mille hommes. Que la triple alliance ne parle point du Roy d'Espagne, et que n'ayant point eu de connoissance de ce qui avoit esté negotié à Lendres, il n'estoit pas juste de le charger du

(1) Wicquefort avait écrit: *la premiere disposition à une matiere informe, par les ouvertures que Vous avez faite(s) d'une si étroite liaison entre le Roy de la Grande Bretagne et cet Estat.*

(2) *auprés de Mons. le Marquis de Castelrodrigo:* ajouté par de Witt.

(3) Wicquefort avait écrit: *que c'est à Vous principalement à qui l'on est obligé d'un si grand avantage.*



payement de ces sommes, puisqu'il n'avoit point eu de part aux conseils de ceux qui oot fait ce traitté. Que c'est eet Estat, qui doit craindre le plus presentement, et que ce sera de la prudence de Mrs. les Estats de se fortifier d'amitiés par des subsides, au lieu d'en charger l'Espagne seule, et enfio que le Roy, soo Maistre, n'a pas tant d'argent de reste, qu'il le faille employer à des subsides estrangers, sans necessité, sans raison et sans justice. Que tout ce qu'il avoit pû faire, c'estoit d'escrire à la Reioe Regente afio de sçavoir son intention là dessus, et que le Roy d'Angleterre et Mrs. les Estats feroient bien de luy escrire aussy. C'est ce qu'ils oot fait depuis quelques jours, et cependant l'on ávisera icy aux moyens de eonteoter la Suede. S'ils le font à leurs dépeus, ils ne se mesleront plus des affaires d'Espagoe, et mesme ne ratifieront point la garantie, que leurs Deputés, qui soot à Bruxelles, ont promise au Marquis. Ce seroit là le vray moyeo de remettre les affaires au premier estat, et de faire un traitté plus particulier avec la France; puisqu'aussy bieo les Espagnols ne sont pas encore assés mortifiés, et ont de l'inclinatioo à brouiller de oouveau. Ce ne peut pas estre à autre intention, que ses Ministres diseot icy, que le Roy leur fait offrir quelques places de Flandre pour la ville de Gueldre, parce qu'ils sçaveot, que ce poste est capable de donner de l'ombrage plus qu'aucun autre dans le voisinage" (W. 31 Mai 1668).

Page 447, note (1).

Daos le Ms. Luzac on trouve encore le morceau suivant: *J'adjouteray seulement icy, que les Estats de Hollande ne purent resoudre à faire civilité au Prince de Toscane, qui arriva en Hollande au commencement de l'an* 1668. *Il voyagoit incognito, comme les Cardinaux et les Princes font souvent en Italie, quoyque son train, sa dépense et ses liberalités fissent assez connoistre sa personne et sa qualité. Les Estats de Hollande, qui comme Souverains de la Province le voulurent faire complimenter et regaler, le firent sonder touchant la reception qu'il feroit à leurs Deputés. Il fit dire qu'il avoit receu hors de la porte de sa chambre le Chevalier Nany, qui luy avoit fait civilité de la part de la République de Venise; qu'il y estoit rentré le premier, et qu'il avoit pris la main et le pas sur luy; qu'il l'avoit fait asseoir; qu'il luy avoit donné de l'Excellence; et qu'il l'avoit conduit jusques à trois pas de la porte de la rue, et qu'il feroit le mesme honneur aux Deputés qu'on luy envoyeroit. Nany estoit Sage de Terre-ferme, et est mort Procurateur de St. Marc, qui est la premiere dignité aprés la Ducale de Venise. L'Assemblée des Estats de Hollande au contraire n'est composée que de personnes d'une qualité bien inferieure à cellelà, et neantmoins ils ne s'en contenterent pas, et ne firent pas faire civilité à ce grand Prince, sans considerer, que l'on n'en sçauroit trop faire à un estranger de cette qualité, et que quelques cho-

ses que l'on dit (1), *il y a une distance infinie entre le Prince effectif et le Ministre representant, surtout s'il n'a le caractere d'Ambassadeur, que les Depputés des Estats ne peuvent pas avoir en leur païs. Les Estats Generaux l'envoyerent saluer par le Greffier, qui fut parfaitement bien receu, quoyqu'il ne fust que Ministre d'une Assemblée qui ne se seroit point fait de tort, en employant en* (2) *cette fonction les premier(s) de leurs Deputés.*

---

(1) Lisez: *que l'on dise.*
(2) Lisez: à.

Lisez: page 8, s'engageoit à rompre avec l'Espagne. 9 et ailleurs, défendoit. 12, aprés qu'on leur eut fait connoistre. 21, qui la gardast. 22, qui contraignirent. 25, pour la faire passer. 41, buyten. 45, épousant. 48, s'appartiassent. 53, chose à quoy. 55, lorsque l'on y eut avis. 56, ponseren. Ib., Hoocheyt. 57, fut revoqué. Ib., quand (sic). 67, ce fut asseuré. 76, d'une redoute. 85, Odieq. 86, meyne. 92, Reynst. ib., schey-dinge 95, se retire à Breme. 114, note 3, leur Récol. 116, fist cesser. 117, entendoe. 124, politiques. 141, d'Estrades, Tome II. 148, auroit. 149, correspondance. ib., leurs bastiments de fort peu. 151, Pirates Hollandois. 172, le delay. 176, differeroient. 191, desadvantageuse. 192, l'eut asseuré. 198, conduite. 201, infectée. 203, il avoit cru. 216, differend. 217, la Province. ib., resistance. ib. note 1, voyez ci-devant p. 171 av. 222, travaillé. 224, eut declaré. Ib., s'en vengeast. 225, mois. 229, peut obtenir. 233, il y en eut. 239, n'avoit. 240, aprés qu'il eut commencé. 243, aprés qu'il eut obtenu. Ib., lois. 247, par une. 256, juger. ib., qui a toujours regné. 284, ils n'avoient armé. 285, Brunswic ib., pour deliberer. 286, connen aengezien werden. 287, Nortwic. 298, des Païs-bas n'y connivoit. Ib., Ambassadeur. 307, quoyque. ib. fit amener. 308, et faire éclaircir. 312, vemandt. 314, pendant. 320, apprehendoient. 324, note 1, voyez ci-devant p, 320, note 4. 333, Hainaut. 336, quatrevingts mortepayes. ib., et luy fit dire: Que etc. 341, note 3, p. 325. 385, qui demeureroient à la France. 387, note 5, dans une affaire. 399, d'Argenteau et de Navagne. 401, l'Estat n'estoit desja. 412, des differends. 413, Insolence. 430, la bonne intelligence.

T A B L E.

LIVRE TREIZIEME (1661, 1662). — Les trois Ambassades. Le commencement de la negotiatioa de eelle de France, où l'on ne veut pas traitter unc triple alliance, ny faire precedcr le reglement du commerce à l'alliance. Les Ambassadeurs oat audiance du Cardinal. On leur donne des Commissaires. Le Comte de Brienne leur fait entendre l'inteatioa du Roy. La negotiation iaterrompue par la mort du Cardinal, et par la disgrace de Fonqnet. Chaugement du Ministere en France. Les difficultés que les Commissaires font sur les interests de l'Electeur de Cologne, du Duc de Neubourg, etc. Leurs preteasions. Celles de l'Ambassadeur de France. Le dessein que l'on y a ponr l'establissement dn commerce, et pour iacommoder celuy des habitants de ees Proviaces. La garantie de la pesche est un des plus graads obstacles qui s'npposeat à la conclusion du traitté. On le surmonte, mais avec peine. La Reine acconche d'ua Daufin. Les Commissaires foat instance tnuchaat l'exercice libre de la Religion Romaine ea faveur des Officiers François. Le traitté est signé. A cette occasion oa parle dn traitté que la Fraace fait avec le Dac de Lorraine. Rencoutre de Destrades et de Vatteville. La reparatina que le Roy d'Espagne ea fait faire. La reacontre que le Due de Crequy a à Rome. De Thou revoqué. Ses emportements. Les traittés que les deux Alliés garautissent l'un à l'autre. L'Ambassade d'Espagne. Negotiation des Ambassadeurs à Loadres. Ils sont receus avec civilité. Le Roy redouble les protestations de soa amitié, mais elles ne prodnisent rien. Les Anglois foat revivre l'executiou d'Ambnine; font des difficultés snr la pesche. Le Roy d'Angleterre se declare ponr le Portugal. Soa mariage. Offres de l'Ambassadear d'Espagne pour l'empescher. Preteasions des Anglois sur la coste d'Afrique. Les Ambassadenrs desesperant de l'alliance, ne parlent plus que d'un simple traitté d'amitié. Les Estats delibereat de les faire reveair. Downiag l'empesche. Les Anglois font tons les jours de nouvelles difficultés, et forment de nouvelles pretensions. Ils veulent demeurer maistres de la mer et du commerce. Pretensioas de Dowuing. Ua coffre-fort saisy par les Tuteurs. L'Electeur envoye deux Ambassadeurs en Angleterre. Le Roy témoigne dn ressentiment à cause du coffre. Réponse resolue de Beverweert. Resolution des Estats de Hollande. Le Roy laisse la direction des affaires à la Douariere. Les Estats de Hollaade se dechargent de l'education du Priace. Weiman disgracié; il meurt; sa fortune. Traitté entre le Roy d'Angleterre et l'Electeur de Brandebourg. La Douariere envoye des Deputés en Fraace. Le caractere de Sr. de Zuleggom

Negotiation de Portugal. Le Comte de Miranda l'avance. Les Estats de Hollande veulent qu'on s'accommode avec les Portugais. D'autres Provinces s'y opposent. Offres de l'Ambassadeur. L'Ambassadeur d'Espagne traverse la negotiation, comme aussy la Zeelande et la Gueldre qui protestent. Schulenbourg corrompu. Les Estats de sa Province le desávouent et luy font son procés. Il se retire auprés de l'Evesque de Munster. Downing traverse la negotiation du Comte de Miranda, qui s'en trouve incommodé et signe le traitté. Les Estats envoyent un Commissaire en Portugal. Les Portugais different de ratifier le traitté. Ulhoa arrive en Hollande. On ne luy veut pas donner audiance. La Compagnie fait des conquestes sur les Portugais dans les Indes. On refuse d'eschanger les ratifications en Hollande. Le jour de la publication de la paix arresté. La perte de l'isle Fermosa. Estat de la negotiation d'Angleterre. Downing surprend les Estats de Hollande. Il fait arrester trois juges du feu Roy. Le Roy d'Angleterre en remercie le Conseiller Pensionnaire. Nouvelle difficulté sur une vieille pretension. Le Maistre Provincial de Malthe fait saisir des navires Hollandois en Angleterre. Le Roy en fait donner mainlevée. Sur quoy la pretension des deux navires Bonne Esperance et Henry Bonaventure est fondée. Les Commissaires Anglois signent le traitté. Le salut du pavillon reglé. Les Alliés ne doivent pas donner retraitte aux rebelles. Beverweert retourne en Hollande. Odicq fait une affaire à son pere, qui s'en fait scrupule. Les Estats de Hollande le justifient. Differend pour le païs d'Outremeuse. L'Ambassadeur d'Espagne en fait le partage, dont il laisse le choix aux Estats. Il s'en dédit. Les Estats se veulent mettre en possession de leur partage. On fait un autre partage. Don Estevan nommé à l'Ambassade d'Angleterre. Il offre une alliance défensive. Démeslés entre la Hollande et la Zeelande pour la jurisdiction de la Cour Provinciale. Erection d'une Cour feodale. Les Estats de Zeelande envoyent des Deputés à la Haye. Pretensions des Estats de Zeelande. Les Deputés de Zeelande ne font rien. Contestation entre la ville d'Amsterdam et d'Enckhuse pour la deputation au Conseil d'Estat. La ville d'Amsterdam en sort avec ávantage. Differend entre les villes de Northollande. Soulevement à Groningue. Schulenbourg condamné par contumace. Desordres de Frise. Reglement contre les corruptions. Accord entre la Hollande et la Zeelande. Les Deputés de Zeelande ne voyent point la Douariere. Ils sont desávoüés. Le droit de la poste negligé par les Estats. Page 1.

LIVRE QUATORZIEME (1663, 1664). — Les Estats de Hollande, jaloux de leur Souveraineté, ordonnent que dans les prieres publiques on les nomme devant les Estats Generaux. Ceux de Hollande introduisent la nouvelle forme de prieres. Les Estats de Frise traittent la resolution de ceux de Hollande d'incongrue et d'impertinente. Leurs raisons et les devoirs qu'ils font pour faire entrer les autres Provinces dans leurs sentiments. Les Estats de Hollande y répondent en des termes forts, et justifient leur procedé. Les Estats de Frise y veulent interesser les Sinodes de Hollande, mais sans succés. (Les Estats

de Hollande) envoyent des lettres circulaires aux autres Provinces pour les obliger à suivre leur exemple; mais inutilement, sinon à Utrecht, où on change aussy la forme des prieres. Ils envoyent des Deputés en Zeelande, tant sur ce sujet, que pour d'autres affaires. Le Roy d'Angleterre leur escrit au sujet de l'education du Prince d'Orange, dont ils se défendent. Poursuitte de la Comtesse d'Isenghien contre le Prince d'Orange. Les Tuteurs du Prince demandent des represailles contre les Espagnols, que les Cours de Justice trouvent justes. On publie plusieurs escrits touchant les prieres publiques, où on fait entrer les interests du Prince d'Orange. Le Deputé de Groningue s'en formalise, et veut disputer la mesme qualité à van Benninguen. Les Estats de Hollande s'en ressentent. Serment contre les corruptions. Resolution notable des Estats de Hollande. Pretensions des Anglois. Leur procedé en la coste de Malabar et de Guinée. (Ils) se rendent maistres de la Nouvelle Belgique. Ils refusent de negotier avec le secretaire, qui estoit à Londres de la part de l'Estat. Les Estats resolvent d'armer contre les corsaires de la Mer Mediteranée, et convient les Rois de France, d'Espagne et d'Angleterre d'armer aussy. (Les Anglois) pretendent l'empire de la mer. Ils en veulent particulierement à la Hollande. Downing menace l'Estat. Fait instance pour le dédomagement des navires Bonne Esperance et Henry Bonaventure. On croit que le differend pourroit estre ájusté. Le Parlement se plaint des Hollandois. Les Estats arment trente vaisseaux contre les Anglois, qui s'en plaignent, et arment aussy. Disposition à la rupture. Devoirs inutiles de l'Ambassadeur Hollandois pour l'empescher. On donne ordre à Ruiter d'aller à la coste de Guinée. Downing ne penetre pas l'intention de l'Estat, et se laisse duper. Disposition de la France à l'égard des Provinces Unies. Destrades arrive à la Haye. Ses emplois. Ses qualités. Sa premiere audiance. Les affaires qu'il met sur le tapit. Sa negotiation secrete. Son démeslé avec l'Ambassadeur d'Espagne. Difficultés touchant la ratification du traitté de Paris. Le dessein que l'on forme en France pour le commerce. On forme un Conseil pour le commerce à Paris. On veut joindre les deux mers. La Hollande est le magasin de la France. On y défend le commerce de Hollande, sous pretexte de la contagion. Les Estats levent le droit du fret sur les navires François. Deux Hollandois vont pirater dans la Mer Rouge avec des commissions de France. Démeslé que l'on a avec la France pour la Cayane. L'entreprise des François sur Gigery. Les Estats envoyent van Beuninguen en France pour demander secours contre l'Angleterre, en cas de rupture. La guerre de l'Empereur et du Grand Seigneur. Strozzi en France, Zinzendorf en Hollande. Le premier obtient un secours considerable. Les Estats s'en défendent, et leurs raisons. Les Estats intercedent auprés du Duc de Savoye pour les habitants des Vallées de Piedmont. Le Roy de France ordonne que les carosses des Princes du sang precederont ceux de l'Ambassadeur, qui fait son entrée. Pretensions de la Couronne de Suede. Differend avec le Roy de Dannemarc. Les differends qu'on a avec l'Evesque de Munster pour la terre de Borculo, et pour

la dette de Lichtestein, pour laquelle on en vient à des hostilités; avec l'Electeur de Brandebourg pour la grande dette, on soumet la connoissance de l'affaire au Conseil de Malines. La mort du Prince de Nassau, Gouverneur de Frise. Peril du Prince Maurice. Page 101.

LIVRE QUINZIEME (1665, 1666). — Le commencement de la deuxiéme guerre d'Angleterre. Les Anglois confisquent les navires Hollandois, sans declaration de guerre, et sans represailles. Le Roy fait une armée navale. La cause et le pretexte de cette guerre. Le Parlement en presse le Roy. L'animosité du Duc de Yorc. Premiere hostilité des Anglois. Les Estats se resolvent à la guerre, et nomment les Officiers Generaux, non sans quelque repugnance de la part de la Zeelande. Van Beuninguen tasche d'engager la France. La disposition de cette Cour là, qui ne veut pas rompre avec l'Angleterre, et qui au lieu d'executer le traitté de Paris, envoye une Ambassade solemnelle à Londres. Destrades veut persuader, qu'elle fera plus d'effet que le secours. La France refuse de se declarer, fait saisir tous les navires des Hollandois, et incommode leur commerce. La Compagnie des Indes Orientales secourt l'Estat de vingt vaisseaux de guerre. Les Estats licentient les regiments Anglois. L'armée navale d'Angleterre se met en mer; mais estant obligée de s'éloigner des costes de Hollande, celle des Estats trouve aussy le moyen de sortir des ports. Le premier combat. La mort de l'Amiral et du Vice-Amiral; la retraitte et la desobeïssance de Tromp et des matelots. L'execution de quelques Capitaines. Le malheur de Jean Evertson. La contagion ravage la ville de Londres. Les exploits de Ruiter en la coste d'Afrique. Estant de retour en Hollande, on luy donne le commandement de l'armée navale, que l'on avoit donné à Tromp, qui refuse d'obeïr à Ruiter. On les raccommode. Les prisonniers Hollandois sont cruellement traittés en Angleterre, où on arreste aussy le Secretaire de l'Ambassadeur des Estats. On arreste le Secretaire de Downing et Oudart à la Haye. Les Anglois attaquent quelques navires Hollandois dans le port de Bergues, ville capitale de Norvegue, mais sans succés. Ces navires arrivent à bon port. La tempeste dissipe l'armée navale de Hollande. Le Roy d'Espagne meurt. Celuy de France se declare pour les Provinces Unies. Les conditions de paix que cellescy proposent. Cabales en Hollande contre le Premier Ministre, et en faveur du Prince d'Orange. Devoirs de l'Ambassadeur de France pour le Premier Ministre. La disposition des Princes voisins. Le Dannemarc et la Suede sont peu satisfaits des Estats, que l'Evesque de Munster considere comme ses plus grands ennemis. Il traitte avec le Roy d'Angleterre; entre en Overyssel; forme des entreprises sur plusieurs places. Les Estats luy opposent une armée, qui ne fait pas grand' chose. Le Roy de France envoye aux Estats un secours de ses meilleures troupes, qui est plus incommode qu'avantageux à l'Estat. Le Comte de Waldec fait un traitté à la Haye pour les Ducs de Lunebourg. Negotiation avec le Ministre de Suede. Les Estats envoyent un Ambassadeur à Stocolm. Difficultés qu'il y rencontre. Amerongne Deputé Extraordinaire

en Dannemarc. Sa negotiation, qui est difficile. Le Roy envoye un Ministre à la Haye, qui y reussit. Suittes de la mort du Roy d'Espagne. Reflexions sur cette conjoncture. Raisons pourquoy la France avoit differé de se declarer. Démeslé avec la France pour le salut du pavillon. Declaration du Roy pour cela. Il fait de grands armements par mer, qui n'ont point de suitte, et ne veut point rompre avec le Roy d'Angleterre. Negotiations avec la Reine Mere et avec l'Ambassadeur d'Angleterre, que les Anglois rompent. Les deux armées rentrent en mer, et se battent. Le combat dure quatre jours, et les Hollandois en sortent avec âvantage, à quoy la France n'a point de part. Second combat, où Tromp agit avec plus de courage que de prudence. On le fait venir à la Haye, où on luy oste sa commission. Les intrigues de Buat, de Kivit et de van der Horst. Holmes entre dans le Vlie, où il brûle quantité de navires. Le feu consume une partie de ville de Londres. Les Ministres de Suede font des ouvertures d'accommodement. Le Roy d'Angleterre refuse de traitter dans une ville neutre; tasche de justifier son procedé. Les Estats y répondent. Démeslé entre les Rois d'Angleterre et de Dannemarc. Traitté avec l'Electeur de Brandebourg, qui fait aussy conclure celuy de l'Evesque de Munster. Devant qu'il fust fait, les Espagnols donnent passage à des troupes, qui entrent dans la Mairie de Boisleduc, mais sont défaites, comme aussy auprés de Mastricht. La Cour de Madrid desávoue ce que l'on avoit fait en Flandre au prejudice des Provinces Unies. Les Estats de Hollande se chargent de l'education du Prince d'Orange; mettent d'autres officiers auprés de sa personne. Les Suedois assiegent Breme, mais levent le siege. Alliance entre le Roy de Dannemarc, les Estats des Provinces Unies, l'Electeur de Brandebourg et les Ducs de Lunebourg. . Page 181.

LIVRE SEIZIEME (1667, 1668). — Disposition à la paix d'Angleterre. Le Roy veut que les Estats envoyent leurs Ministres à Londres. Ils s'en défendent, et la France s'y oppose. Le Roy d'Angleterre reçoit leurs excuses et offre d'envoyer ses Ministres à la Haye. Ce qui ne plaist pas aux Alliés. L'Ambassadeur de France rejette ces offres. Les Mediateurs s'en offensent. On convient enfin de Breda, où les Ministres des interessés et les Mediateurs se rendent. Difficultés qui se rencontrent en la negotiation. L'affaire de Chattam les regle. Les particularités de cette expedition, qui fait conclure la paix de Breda. Le contenu du traitté. Les Estats envoyent une Ambassade Extraordinaire en Angleterre, à cause de l'invasion que les François avoient faite en Flandre. La cause de cette guerre. Pretensions de la France: droit de devolution soustenu et debattu. Le Roy de France en escrit aux Estats. Il entre dans les Païs-bas; s'arreste à Charleroy. Le progrés de ses armes. Traitté d'alliance avec Portugal. L'Ambassadeur d'Espagne demande secours d'hommes et d'argent aux Estats, et offre des seuretés pour le remboursement; mais le traitté ne s'acheve point. Le Roy de France se retire, et offre une suspension d'armes et la paix, aux conditions d'une alternative, dont il laisse le choix aux Espagnols. Le néveu du Pape veut faire mettre l'affaire

---







